

DG Éducation et culture



# Chiffres clés de l'enseignement supérieur en Europe

Édition 2007







DG Éducation et culture



# **Chiffres clés de l'enseignement supérieur en Europe**

**Édition 2007**

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur Internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2007

ISBN 978-92-79-05690-1

© CECA-CE-CEEA, Bruxelles • Luxembourg, 2007

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

*Printed in Belgium*

# PRÉFACE

---



Le capital humain constitue le principal atout de l'Union européenne pour devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde. Pour atteindre cet objectif ambitieux, défini au Conseil européen de Lisbonne de 2000, l'ensemble de l'enseignement supérieur joue un rôle fondamental. Il assure la formation de professionnels de haut niveau, la production de connaissance et l'innovation. L'enseignement supérieur en Europe est aujourd'hui en pleine mutation: l'Espace européen de l'enseignement supérieur, but ultime du Processus de Bologne, devrait être réalisé d'ici 2010.

L'éducation et la formation de haut niveau sont les meilleurs moyens de donner à chaque citoyen des outils efficaces d'intégration et de participation dans la société et dans la vie professionnelle. Les barrières socio-économiques qui peuvent limiter l'accès à l'enseignement supérieur doivent donc être levées, comme le préconise la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen «Efficacité et équité des systèmes européens d'éducation et de formation».

Cette première édition de *Chiffres clés de l'enseignement supérieur en Europe* propose des indicateurs quantitatifs et qualitatifs harmonisés et, donc, comparables. Ils permettent ainsi de faire le point sur les politiques mises en œuvre pour faire en sorte qu'un enseignement supérieur de qualité soit accessible au plus grand nombre.

Le rapport offre aussi un état des lieux de la mobilité internationale des étudiants, qui est au cœur de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, et des politiques nationales ayant pour but de la favoriser. La différenciation dans les taux de participation et de diplômés selon le sexe et selon les filières d'études est un autre aspect qui ressort du rapport. Enfin, les études doctorales, dont l'objectif est de former des chercheurs hautement qualifiés et qui sont donc essentielles à la création de l'Espace européen de la recherche, font aussi l'objet d'une attention particulière.

Nous considérons que ce *Chiffres clés de l'enseignement supérieur en Europe – Édition 2007*, résultat de la collaboration entre l'unité européenne d'Eurydice, le réseau Eurydice et Eurostat, l'Office statistique des Communautés européennes, représente une contribution importante. Ce travail en commun permet de mettre en relation des informations fiables de sources différentes. L'ensemble est présenté sous une forme synthétique et avec de nombreux graphiques qui en facilitent la compréhension.

Cette publication montre les progrès réalisés au cours de cette dernière décennie par l'ensemble de l'enseignement supérieur en termes de financement et de participation. Elle montre aussi que d'importants efforts restent à faire, notamment en matière de mobilité internationale. Enfin, elle met en évidence la diversité des politiques mises en œuvre, selon le contexte social et économique dans lequel elles s'inscrivent, pour répondre au défi commun lié à la dimension sociale de l'enseignement supérieur.

Ján Figel'

Commissaire en charge de l'éducation,  
de la formation, de la culture  
et de la jeunesse

Joaquín Almunia

Commissaire en charge des affaires  
économiques et monétaires

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Préface</b>	<b>3</b>
<b>Table des matières</b>	<b>5</b>
<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<b>L'essentiel de l'information</b>	<b>11</b>
<b>Codes, abréviations et acronymes</b>	<b>19</b>
• Codes des pays	19
• Symboles statistiques	20
• Abréviations et acronymes	20
<hr/>	
<b>CHAPITRE A – ORGANISATION</b>	<b>21</b>
<b>CHAPITRE B – PARTICIPATION</b>	<b>37</b>
<b>CHAPITRE C – RESSOURCES</b>	<b>73</b>
<b>SECTION I – INVESTISSEMENT</b>	<b>73</b>
<b>SECTION II – CONTRIBUTIONS DES ÉTUDIANTS</b>	<b>85</b>
<b>SECTION III – PERSONNEL ACADÉMIQUE</b>	<b>95</b>
<b>CHAPITRE D – AIDES FINANCIÈRES</b>	<b>99</b>
<b>SECTION I – BOURSES ET PRÊTS AUX ÉTUDIANTS</b>	<b>99</b>
<b>SECTION II – AIDES AU LOGEMENT</b>	<b>117</b>
<b>SECTION III – AIDES AUX PARENTS</b>	<b>123</b>
<b>CHAPITRE E – MOBILITÉ INTERNATIONALE</b>	<b>129</b>
<b>SECTION I – ÉTUDIANTS À L'ÉTRANGER</b>	<b>129</b>
<b>SECTION II – AIDES À LA MOBILITÉ</b>	<b>145</b>
<b>CHAPITRE F – DIPLÔMÉS</b>	<b>153</b>

---

<b>Informations nationales</b>	<b>175</b>
• Diagrammes nationaux des aides financières et contributions privées dans l'enseignement supérieur	175
<b>Glossaire et outils statistiques</b>	<b>185</b>
• Classifications	219
• Définitions	222
• Bases de données	227
<b>Table des figures</b>	<b>229</b>
<b>Remerciements</b>	<b>235</b>



# INTRODUCTION

---

Cette première édition de *Chiffres clés de l'enseignement supérieur en Europe* présente 70 indicateurs proposant un double éclairage qualitatif et statistique. Les informations qualitatives abordent essentiellement le thème de la dimension sociale de l'enseignement supérieur en décrivant les contributions demandées aux étudiants et les systèmes publics et centralisés d'aides prévus officiellement. De par leur nature, ces informations ne fournissent donc pas d'indications sur la situation sociale réelle des étudiants en Europe que seules des études empiriques spécifiques pourraient fournir.

La complémentarité des informations qualitatives et statistiques traverse les 6 chapitres thématiques qui composent la publication: *Organisation, Participation, Ressources, Aides financières, Mobilité internationale et Diplômés*. De plus, cette édition présente plusieurs séries temporelles particulièrement utiles pour dégager les évolutions récentes en termes de participation, de mobilité et diplômés de l'enseignement supérieur.

La synthèse, présentée en début d'ouvrage et intitulée «L'essentiel de l'information», offre au lecteur un accès rapide aux principales informations contenues dans ce rapport et résume les modèles de financement et d'aides publiques aux étudiants qui émergent des comparaisons.

Ce rapport constitue une des quatre publications sur l'enseignement supérieur publiées en 2007 par le réseau Eurydice. Il s'agit, du *Focus sur les structures de l'enseignement supérieur en Europe 2006/2007: Évolutions nationales dans le cadre du Processus de Bologne* (paru en mai 2007), d'une étude sur la gouvernance dans l'enseignement supérieur (à paraître fin 2007) et du *Glossaire européen de l'éducation, Volume 5: Organes formels de décision, consultation, gestion et supervision dans l'enseignement supérieur* (paru en mars 2007).

## Sources d'information

Deux grandes sources d'information sont utilisées dans ce rapport: les informations fournies par le réseau Eurydice et celles fournies par le système statistique européen (SSE) coordonné par Eurostat.

### La collecte d'information d'Eurydice

Les indicateurs de source Eurydice fournissent des informations extraites principalement de la législation, de règlements nationaux, de documents officiels et d'autres sources reconnues portant sur l'éducation et plus particulièrement l'enseignement supérieur. Il s'agit donc de recommandations ou de prescriptions centrales. Ces informations sont rassemblées par les unités nationales du réseau Eurydice (situées généralement dans les ministères de l'éducation) à partir de définitions communes contenues dans un *Manuel de collecte de données harmonisées pour Chiffres clés – Module thématique A* «Aides aux étudiants et contributions des étudiants de l'enseignement supérieur», disponible sur le site Internet d'Eurydice ([www.eurydice.org](http://www.eurydice.org)).

Ces informations ont permis de dresser une image générale du type d'accès, des systèmes de contributions privées et des aides publiques aux étudiants et à leurs parents. Quelques indicateurs présentent une information quantitative (montant minimaux et maximaux des contributions, des aides, etc.).

Les informations de source Eurydice concernent seulement les étudiants de l'enseignement supérieur, ayant la nationalité du pays et/ou étant résident permanent dans le pays, qui suivent des cours **à temps plein** pour une **première qualification en cours du jour** (CITE 5) et qui bénéficient d'une **place subventionnée** par l'État.

Les étudiants suivant des cours pour une deuxième qualification de niveau CITE 5 et ceux suivant des cours à temps partiel ou en cours du soir ne sont pas couverts par les informations sur la dimension sociale collectées par Eurydice. Les étudiants de niveau CITE 6 sont couverts par certains indicateurs qui leur sont spécialement dédiés. Des tableaux nationaux sur la situation des étudiants de niveau CITE 6 sont aussi disponibles en annexe. L'année de référence des informations est l'année académique 2005/2006 et les informations sur les réformes prévues et appliquées durant les deux années suivantes sont indiquées dans les notes complémentaires nationales.

### **Les collectes statistiques d'Eurostat et du Système statistique européen (SSE)**

Les deux principales sources d'Eurostat utilisées dans ce rapport sont les données UOE (UNESCO – Institut de Statistique/OCDE/Eurostat) et l'enquête sur les forces de travail (EFT). Ces collectes sont effectuées par le Système statistique européen (SSE), composé d'Eurostat et des instituts de statistique, des ministères, des organismes et des banques centrales qui collectent des statistiques officielles dans les États membres de l'Union européenne, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Turquie. Le lecteur trouvera des explications plus détaillées dans la section «Glossaire et outils statistiques». Dans la mesure où les mises en œuvre de ces collectes n'ont pas le même échéancier, leur traitement statistique, leur procédure de validation de l'information, leur publication et leurs années de référence ne sont pas identiques. Toutes les données provenant de ces collectes ont été calculées et fournies directement par Eurostat. Elles ont pour année de référence 2003/2004 et 2003 pour les données sur le financement.

Ce volume thématique fournit des informations statistiques sur l'enseignement supérieur ventilées par niveau CITE (CITE 5B, CITE 5A et CITE 6) afin d'offrir une vision plus détaillée de l'enseignement supérieur dans les différents pays européens. En raison de cette diversité et malgré l'utilisation de la classification CITE par la collecte UOE, le niveau CITE 5B présente une grande hétérogénéité en termes de structure selon les pays. Ceci limite grandement la comparabilité des informations statistiques sur la participation, le financement et les diplômés du niveau CITE 5B entre les pays. Cette situation doit être gardée à l'esprit lors de la lecture et de l'analyse des données.

La plupart des données statistiques d'Eurostat présentées sont disponibles dans la base NewCronos ([ec.europa.eu/eurostat](http://ec.europa.eu/eurostat)).

## **Couverture géographique**

*Chiffres clés de l'enseignement supérieur en Europe 2007* couvre 31 pays européens, à savoir tous les pays participant aux activités du réseau Eurydice dans le cadre du Programme d'action communautaire dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. En raison de la structure politique régionalisée de quelques pays, les indicateurs de source Eurydice sont ventilés par région administrative (Belgique et Royaume-Uni).

Pour les données de sources Eurostat, seuls les résultats nationaux des pays sont présentés.

## **Secteurs d'éducation**

Les informations de source Eurydice concernent les établissements d'enseignement supérieur du secteur public et du secteur privé subventionné. Les informations de source Eurostat couvrent aussi le secteur privé non subventionné selon les indicateurs.

## Partenariats et méthodologie

Le choix des indicateurs contenus dans cette première édition ont fait l'objet d'une consultation auprès des unités nationales du réseau Eurydice et de l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat).

Pour la collecte des informations de source Eurydice, des questionnaires ont été élaborés par l'unité européenne d'Eurydice en collaboration avec les unités nationales du réseau. Ils ont été testés auprès des unités nationales du réseau afin d'en garantir la faisabilité et la cohérence. Les informations collectées ont ensuite été analysées et comparées par l'unité européenne du réseau.

Tous les commentaires relatifs aux données statistiques et aux données descriptives présentes dans ce rapport ont été rédigés par l'unité européenne d'Eurydice. Enfin, le réseau Eurydice, avec la collaboration d'Eurostat et du SSE a procédé à la vérification de l'ensemble du rapport.

L'unité européenne d'Eurydice a la responsabilité de l'édition finale et de la mise en page du rapport. Elle a également assuré l'ensemble de la réalisation des cartes, diagrammes et graphiques du document. La note de synthèse, intitulée «L'essentiel de l'information» est sous son entière responsabilité. Il en est de même pour les différentes versions linguistiques du document.

Eurostat a assuré l'élaboration et la production des indicateurs statistiques ainsi que la rédaction de leurs notes complémentaires par pays. L'ensemble de ces informations a été validé par le Système statistique européen (SSE).

Toutes les personnes ayant contribué, à tous les niveaux, à la réalisation de cette œuvre collective sont citées en fin d'ouvrage.

## Conventions et présentation des contenus

Afin de le rendre accessible au plus grand nombre et d'en faciliter la consultation, cet ouvrage contient des représentations graphiques variées (histogrammes, cartes et diagrammes) complétées par des commentaires sur les éléments essentiels qui se dégagent de la description et de la comparaison des systèmes éducatifs.

Les valeurs de chaque indicateur quantitatif sont reprises dans un tableau en dessous du graphique concerné. Lorsque le tableau de données est trop volumineux, une note renvoie le lecteur aux annexes. Chaque figure est accompagnée d'une note explicative et de notes nationales complémentaires situées directement sous la figure. Toutes les précisions terminologiques et conceptuelles nécessaires à la compréhension de l'indicateur et de la figure sont contenues soit dans la note explicative soit dans le glossaire disponible en fin d'ouvrage. Les notes complémentaires détaillent les particularités nationales importantes à prendre en considération.

Les codes de dénomination des pays, les codes statistiques ainsi que les abréviations et les acronymes utilisés sont présentés au début du rapport.

Dans les figures et tableaux, les pays sont présentés selon l'ordre protocolaire tel que défini par l'Office des publications officielles des Communautés européennes (OPOCE). Ainsi, l'ordre de citation des pays est l'ordre alphabétique de leurs noms dans la langue d'origine et non pas dans la langue de rédaction.

Une table des figures est également disponible à la fin du rapport. Elle reprend les titres des figures par chapitre et par section.

## Version électronique

Cette première édition des *Chiffres clés de l'enseignement supérieur en Europe* est aussi disponible gratuitement en version électronique sur le site Internet d'Eurydice ([www.eurydice.org](http://www.eurydice.org)) et d'Eurostat ([ec.europa.eu/eurostat](http://ec.europa.eu/eurostat)).

L'édition électronique présente un certain nombre de figures complémentaires à celles présentes dans la version papier. Ces figures complémentaires sont mentionnées dans la version papier par le rappel du numéro de la figure concernée suivi d'un «a» (par exemple, figure A3a).

Sur le site Internet d'Eurydice, le rapport peut être consulté selon différentes entrées et modalités. Il est possible à l'internaute d'accéder, de consulter et de télécharger:

- le rapport entier via la liste des publications; dans ce cas, il peut télécharger le rapport complet en format PDF;
- le rapport via l'entrée thématique; selon le thème ou sous-thème choisi, il peut le consulter chapitre par chapitre, ou section par section; le téléchargement s'effectue alors au niveau du chapitre;
- les figures directement via la navigation par indicateur; chaque figure peut alors être téléchargée individuellement avec sa représentation graphique ainsi que son commentaire.

# L'ESSENTIEL DE L'INFORMATION

---

**Quelques configurations similaires émergent dans l'organisation de l'enseignement supérieur en Europe et dans sa participation, mais le profil démographique de la population étudiante présente de fortes disparités.**

À des degrés divers et selon des modalités variées, presque tous les pays ont mis en place des procédures de limitation du nombre de places à l'entrée de l'enseignement supérieur. Certains pays les confinent à une ou deux filières seulement. Le niveau central peut être plus ou moins impliqué (figures A1 et A2). La participation aux études continue de croître et les taux d'inscription dans les programmes à orientation théorique (CITE 5A) prédomine partout, avec plus de 80 % des étudiants dans l'Europe des 27 (figure B1).

- En 2004, on comptait dans l'EU-27 plus de 17 millions d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), ce qui représente un peu plus de 15 % de tous les inscrits (CITE 0-6). En valeur absolue, le nombre d'étudiants dans les programmes à orientation théorique n'a cessé d'augmenter entre 2001 et 2004. Les filières courtes et professionnelles de l'enseignement supérieur (CITE 5B) attirent peu d'étudiants en général et leur taux de fréquentation reste stable ou diminue.

Font exception la Belgique et la Slovaquie, où les étudiants se partagent de façon presque équivalente entre les programmes à orientation théorique et les filières professionnelles. Au Danemark, en Estonie, en Espagne, en Hongrie et en Turquie, le nombre d'inscrits au niveau CITE 5B augmente plus vite que le nombre total d'inscrits dans l'enseignement supérieur.

- Les domaines «sciences sociales, commerce et droit» produisent quasiment partout le plus de diplômés. Les disciplines «agriculture et sciences vétérinaires» et «services» regroupent généralement les pourcentages de diplômés les plus bas (figure F5).

Les taux de participation à l'enseignement supérieur des jeunes entre 18 et 39 ans (figure B4) varient du simple au triple entre les pays. Ce taux culmine pour tous les pays entre 20 et 24 ans (figure B9), mais le profil des âges des étudiants présente des écarts considérables surtout parmi les étudiants à temps partiel et inscrits dans un programme de niveau CITE 5B.

- Ce sont les filières professionnelles courtes (CITE 5B) qui accueillent le plus d'étudiants à temps partiel. Au niveau de l'EU-27, l'âge médian des étudiants à temps partiel est supérieur d'environ 6 ans à celui des étudiants à temps plein. Presque partout, les étudiants à temps partiel terminent leurs études à un âge nettement plus avancé que les étudiants à temps plein. Cependant, dans quelques pays (Bulgarie, Allemagne, Irlande, Pologne, Roumanie et Finlande), les étudiants des deux catégories commencent leurs études au même âge ou presque. Ailleurs, des écarts de 3 à 4 ans sont déjà observés (figure B10).

En Espagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, la moitié des étudiants à temps partiel ont au moins 10 ans de plus que la moitié de ceux à temps plein. L'Allemagne est le seul pays où l'âge médian des étudiants à temps plein et à temps partiel est presque identique et où les écarts entre les deux catégories sont faibles et ne s'accroissent pas dans les tranches d'âges plus avancés.

- De surcroît, le taux d'abandon ou de retard présente de grandes variations entre les pays et au sein d'un pays selon le type de programmes (CITE 5A et 5B) (figure B12). Le pourcentage d'étudiants qui terminent leur premier cycle d'études dans les délais varie de moins de 50 % à plus de 90 %.

Au niveau CITE 5A, le taux de survie est supérieur à 80 % en Bulgarie, en Irlande, à Chypre et à Malte. Il peut atteindre plus de 95 % en Grèce et en Lituanie au niveau CITE 5B. À l'inverse, moins de la moitié des étudiants sont dans ce cas à Chypre et en Lettonie pour les mêmes programmes.

## **Les modes de financement public sont assez proches entre les pays, mais les montants des dépenses, leurs attributions et les contributions privées peuvent différer fortement.**

L'enseignement supérieur est largement organisé et financé par le secteur public. Il accueille la proportion la plus importante des étudiants (plus de 70 % de l'EU-27) (figure A3) et emploie la plus grande part des enseignants. Les dépenses par étudiant augmentent avec le niveau de richesse exprimé en PIB par habitant (figure C1). Le financement public de l'enseignement supérieur est très centralisé (ou régionalisé là où les entités intermédiaires disposent de compétences, comme en Belgique, en Allemagne et en Espagne) (figure C6). On observe très peu de transferts entre les niveaux administratifs.

- Le secteur privé non subventionné est quasiment absent, surtout aux niveaux CITE 5A et 6.

Cependant, à Chypre, le secteur privé non subventionné organise massivement les programmes de niveau CITE 5B. Plus de 80 % des étudiants y sont inscrits. Au Portugal, il en accueille la moitié.

- Le financement direct aux établissements prédomine et la plus grande part est allouée à la fonction d'enseignement (figures C5 et C8). Le personnel constitue presque partout le premier poste de dépenses et en représente souvent plus de la moitié (figure C7).

La Grèce, la Slovaquie et la Suède font exception. En Grèce, ce sont les dépenses en immobilier et en infrastructure qui dominent (40,8 %). En Slovaquie, les dépenses de fonctionnement constituent une part du budget supérieure aux coûts du personnel (46,8 %). En Suède, les montants alloués à la recherche sont presque aussi élevés que ceux pour l'enseignement.

Par contre, les dépenses publiques totales en éducation ainsi que leur part dans les dépenses publiques totales connaissent des écarts importants entre les pays (figures C1 et C2). Le financement direct aux établissements varie en fonction de l'importance relative des aides aux étudiants et des contributions privées attendues de leur part.

- L'existence, les types de contributions privées demandées aux étudiants et leur montant varient fortement. Pour les programmes de niveau CITE 5, les montants annuels fixes varient souvent entre 200 et 1 000 EUR SPA.

Seize pays demandent à leurs étudiants une contribution au coût de l'enseignement. Ce nombre devrait augmenter d'ici peu car quelques pays ont décidé de les introduire (certains Länder en Allemagne dès 2006/2007, la Hongrie en 2007/2008) ou les généralisent à tous les étudiants (Lituanie). Par contre, la Slovaquie va supprimer les contributions actuellement demandées aux étudiants inscrits à un *Master*.

En Italie et en Norvège (établissements privés subventionnés), les établissements sont totalement libres d'en déterminer le montant (figures C9 et C10). Là où un montant maximum est fixé, il peut s'élever à plus de 6 000 EUR SPA dans le secteur public en Lettonie pour les étudiants non subventionnés. Au Royaume-Uni, à partir de 2006/2007 (Angleterre et Irlande du Nord) ou 2007/2008 (pays de Galles), les institutions seront libres de fixer le montant des frais d'enseignement, sans dépasser le maximum imposé de 4 031 EUR SPA.

- Les ressources en personnel académique pour l'encadrement de la formation varient aussi du simple au triple (figure C15) selon le pays. En effet, on compte en moyenne une dizaine d'étudiants par enseignant dans quelques pays (Slovaquie, Finlande, Suède et Islande) et ce ratio s'élève à plus de 25 en Grèce et en Slovaquie.
- Les montants des dépenses d'enseignement par étudiant varient énormément. Ils sont globalement plus faibles dans les pays où le nombre d'étudiants par enseignant est parmi les plus élevés et inversement (figures C8 et C15). Néanmoins, le lien entre ces deux éléments dépend fortement de la masse salariale du personnel académique; ce qui peut expliquer qu'à nombre équivalent d'étudiants par enseignant, certains pays dépensent plus pour l'enseignement par étudiant que d'autres.

Trois pays (Bulgarie, Lituanie et Slovaquie) s'écartent nettement de cette tendance avec des ratios très favorables (moins de 15 étudiants par enseignant) malgré des dépenses pour la fonction d'enseignement parmi les plus faibles des pays européens. À l'inverse, au Royaume-Uni, où le montant de ces dépenses en 2004 est parmi les plus élevés des pays européens, l'encadrement global repose sur un ratio de 18 étudiants par enseignant, ratio supérieur à celui de l'EU-27 (15,9).

**Les programmes de recherche avancée (CITE 6) ne concernent encore que 3 % des inscrits du supérieur, mais leurs effectifs augmentent plus vite que celui de l'enseignement supérieur dans de nombreux pays (figures B2 et B3). Ces programmes restent généralement caractérisés par une prédominance des sciences et technologies.**

- Les docteurs restent très minoritaires dans la société (généralement moins de 1 % des personnes âgées de 25 à 64 ans) (figure F1). Contrairement au niveau CITE 5 où les filières scientifique et technologique représentent moins de 27 % des étudiants, les futurs diplômés du niveau CITE 6 hautement qualifiés en sciences et technologies comptent pour 39 % des étudiants.
- Dans treize pays, les nouveaux docteurs en «sciences, mathématiques et informatique» sont prédominants, alors que les «sciences sociales, commerce et droit» ne présentent les pourcentages les plus élevés que dans cinq autres (figure F6).

**Le profil de participation des femmes dans l'enseignement supérieur conserve des particularités. Elles sont moins mobiles que les hommes et restent minoritaires dans les filières à orientation technologique et scientifique ainsi que dans les programmes de recherche avancée (figure B6).**

La répartition des hommes et des femmes entre les secteurs privés et publics est assez similaire partout, quelle que soit l'importance relative des deux secteurs (figure A4). Les femmes sont globalement majoritaires à tout âge. Plus le taux de participation global dans l'enseignement supérieur est élevé, plus les femmes y sont représentées (figure B5) et cette évolution touche de plus en plus les diplômés de recherche avancée et le personnel académique.

En Turquie seulement, les femmes sont sous-représentées à tous les niveaux. Dans les trois pays baltes, en Espagne et en Italie, les étudiantes sont majoritaires au niveau CITE 6.

- Cependant, certains domaines restent majoritairement masculins comme les «sciences, mathématiques et informatique» et l'«ingénierie, fabrication et construction», à l'inverse des filières «lettres et arts», «éducation» et «santé et protection sociale» (figure B7).

- Les femmes qui étudient à temps partiel sont plus âgées que les hommes dans la même situation. Les hommes sont plus mobiles que les femmes pour poursuivre des études à l'étranger (figure E4).
- Le nombre de femmes qualifiées au niveau de l'enseignement supérieur s'est accru davantage que celui des hommes entre les générations, et ce surtout au niveau CITE 5A. En 2004, la majorité des diplômés pour une première qualification aux niveaux CITE 5A et 5B sont des femmes (figure F3). Par contre, le taux de femmes obtenant un doctorat reste faible comparativement à celui des hommes, mais il est en nette augmentation (figure F3a).

Au niveau CITE 5B, le Danemark et la Finlande sont les seuls pays où les hommes diplômés pour une première qualification sont majoritaires (figure F3). Au niveau CITE 6, la Bulgarie, l'Estonie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Portugal et l'Islande présentaient en 2004 des proportions de femmes diplômées supérieures ou égales à 50 %.

- Le très faible taux de femmes diplômées du niveau CITE 6 explique, en partie, pourquoi le personnel féminin recruté dans le corps enseignant au niveau de l'enseignement supérieur reste numériquement inférieur à celui des hommes (figure C13). Elles sont plus jeunes en général que leurs collègues masculins.

En Finlande et en Suède, la parité existe dans toutes les catégories d'âge du personnel académique.

### **Les étudiants qui partent étudier à l'étranger sont encore peu nombreux et on les compte surtout dans les études doctorales au niveau CITE 6. Ils ne se répartissent pas de façon uniforme en Europe. Certains pays en accueillent nettement plus que d'autres et certains domaines d'études semblent plus attractifs.**

Le pourcentage d'étudiants de l'enseignement supérieur à l'étranger (dans un autre État membre de l'Union européenne, dans un pays membre de l'AELE/EEE ou dans un pays candidat) est seulement de 2 % en 2004 (figure E1).

Les étudiants chypriotes, islandais et liechtensteinois sont très mobiles en raison d'une offre nationale d'enseignement moins développée. Outre ces cas particuliers, les étudiants bulgares, irlandais, grecs, maltais et slovaques sont les plus mobiles. À l'opposé, les étudiants espagnols, polonais et ceux du Royaume-Uni partent moins à l'étranger.

Les étudiants ne se répartissent pas au hasard dans les différents pays européens. On étudie probablement à l'étranger dans le but d'accéder à une offre d'enseignement spécifique que l'on ne trouve pas dans son propre pays ou, dans certains cas, dont les conditions d'accès sont moins restrictives.

- Plus que d'autres, les domaines «lettres et arts», «santé et protection sociale» et «agriculture et sciences vétérinaires» semblent faire l'objet d'une mobilité internationale, mais les pôles attractifs varient selon le pays (figure E5). Le niveau du programme d'études est également un important élément différenciateur: les doctorants sont plus mobiles que les étudiants des niveaux CITE 5B et 5A.

La Belgique, l'Autriche et le Royaume-Uni constituent des destinations privilégiées pour les étudiants d'origine étrangère, que cette origine soit indiquée par la nationalité ou par le pays d'achèvement des études antérieures. Le phénomène est particulièrement marqué au niveau CITE 6.

La Bulgarie est particulièrement attractive pour la santé, la Belgique pour les études vétérinaires et l'Autriche pour le domaine des «lettres et des arts».



La mobilité n'est pas sans lien avec les aides octroyées par les différents pays en faveur de la mobilité internationale de leurs étudiants. La portabilité des aides nationales est rarement offerte sans restriction; celle liée à la poursuite d'un programme en lien avec le domaine d'études initié dans le pays est la plus courante (figures E8 à E10).

- La plupart des pays dont l'offre d'enseignement est limitée prévoient une portabilité des aides, totale et sans restriction (Communauté germanophone de Belgique, Islande et Liechtenstein), ou au moins conditionnelle (Chypre). D'autre part, le manque de mobilité des étudiants polonais peut s'expliquer, en partie, par le fait qu'aucune aide des autorités centrales n'est mise en place pour alléger les coûts inhérents à une telle mobilité (même si de récentes dispositions légales autorisent néanmoins les institutions à attribuer des aides à la mobilité).
- Mais le lien entre aides publiques à la mobilité et mobilité effective n'est pas systématique, laissant entendre que d'autres facteurs peuvent influencer la mobilité. Ainsi, les étudiants grecs n'ont droit à aucune aide, mais figurent parmi les plus mobiles de l'Union. On notera toutefois que la Grèce a enregistré le plus important déclin de mobilité entre 1998 et 2004.

**Le système d'aides sous forme de bourses ou combinant bourses et prêts est le plus courant. Là où des logements à loyers réduits sont disponibles pour les étudiants, le nombre de places est très limité.**

- Les montants maximum fixés pour les prêts sont généralement plus élevés que ceux des bourses. Dans les deux cas, ils varient le plus souvent entre 1 500 et 4 500 EUR SPA par an.
- Les prêts sont généralement avantageux du point de vue des taux d'intérêt et des conditions de remboursement: ce dernier débute après les études. Des conditions d'annulation ou de réduction de la dette existent dans la majorité des pays où les prêts sont accordés.

11 pays n'accordent pas de prêts et l'Islande est le seul pays à n'octroyer que des prêts. En Roumanie uniquement, les prêts sont octroyés au taux du marché, le remboursement débute pendant les études et n'est pas lié aux revenus du diplômé.

- Parmi les 21 pays qui proposent des logements à loyer réduit pour les étudiants, huit seulement (figure D12) ont fixé un loyer maximum (entre 61 et 338 EUR SPA selon le pays). Les places sont souvent aussi très limitées (moins de 15 % des étudiants peuvent y être accueillis), exception faite de la Bulgarie (24 %) et de la Hongrie (22 %).

**Les conceptions du statut financier des étudiants par rapport à leurs parents et les interventions des pouvoirs publics peuvent se conjuguer au pluriel. Globalement, en Europe, les systèmes d'aides aux étudiants de l'enseignement supérieur se différencient en fonction d'un «principe» d'indépendance financière (ou non) d'une part et d'un «principe» égalitaire (ou ciblé) d'autre part. Le principe égalitaire de la distribution des aides domine là où les jeunes sont considérés comme indépendants de leurs parents. À l'inverse, les aides sont plus ciblées en fonction du revenu des parents là où le principe de dépendance est maintenu à des âges plus avancés (1).**

Sous des formes et objectifs divers, toutes les autorités publiques centrales octroient des aides directes aux étudiants de l'enseignement supérieur (figure D3). Ces aides peuvent être accordées à tous les étudiants ou presque, sans distinction. Seuls les revenus de l'étudiant peuvent constituer alors un obstacle à l'obtention des aides ou à une partie d'entre elles. Ce système repose sur un principe «égalitaire». À l'opposé, les autorités centrales peuvent d'emblée «cibler» leurs aides sur une partie plus restreinte de la population étudiante: les bénéficiaires sont alors généralement ceux dont le revenu des parents ne dépasse pas un certain niveau. Dans les deux types de système, le maintien de l'aide peut être subordonné à un devoir de réussite de la part du bénéficiaire.

Là où le «principe d'indépendance financière» des étudiants vis-à-vis des parents est appliqué pleinement, les autorités centrales n'accordent aucune aide aux parents des étudiants et seuls les revenus de ces derniers sont pris en compte pour décider de l'octroi d'une aide financière. À l'autre extrémité, l'étudiant est considéré pleinement à la charge de ses parents. Dans ce cas, les parents d'un étudiant du supérieur bénéficient généralement d'avantages fiscaux et/ou d'allocations familiales prolongées qui sont accordés sur un autre budget que celui de l'éducation et qui provient du système de protection sociale et/ou fiscal du niveau central (figures D15, D16 et D17). Selon le même principe, l'origine socio-économique de l'étudiant est prise en compte dans les critères d'octroi d'une aide. Le revenu des parents sera déterminant pour le montant, la forme ou les types d'aides auxquels l'étudiant aura droit.

■ Tous les pays nordiques ont une approche commune de l'indépendance financière: aucun d'entre eux n'accorde d'aides aux parents et les aides directes aux étudiants ne dépendent pas du revenu de leurs parents. Néanmoins, les aides peuvent prendre différentes formes. Au Danemark, en Finlande, en Suède et en Norvège, les étudiants se voient octroyer des combinaisons de bourses et de prêts alors qu'en Islande, seuls les prêts sont disponibles.

Le principe d'égalité entre étudiants est un peu moins uniforme à Malte, aux Pays-Bas, en Roumanie et au Royaume-Uni. Aux Pays-Bas, tous les étudiants sont éligibles pour obtenir un prêt indépendamment du revenu de leurs parents. Il est convertible en bourse s'ils terminent leurs études endéans les 10 ans. Seule une partie d'entre eux peut bénéficier d'une bourse supplémentaire si leurs parents ont des revenus peu élevés. Au Royaume-Uni, les prêts sont offerts à tous les étudiants, mais seuls les étudiants dont les parents ont des revenus modestes peuvent obtenir les montants maximum. En Roumanie, les prêts sont octroyés à tous les étudiants mais pas les bourses.

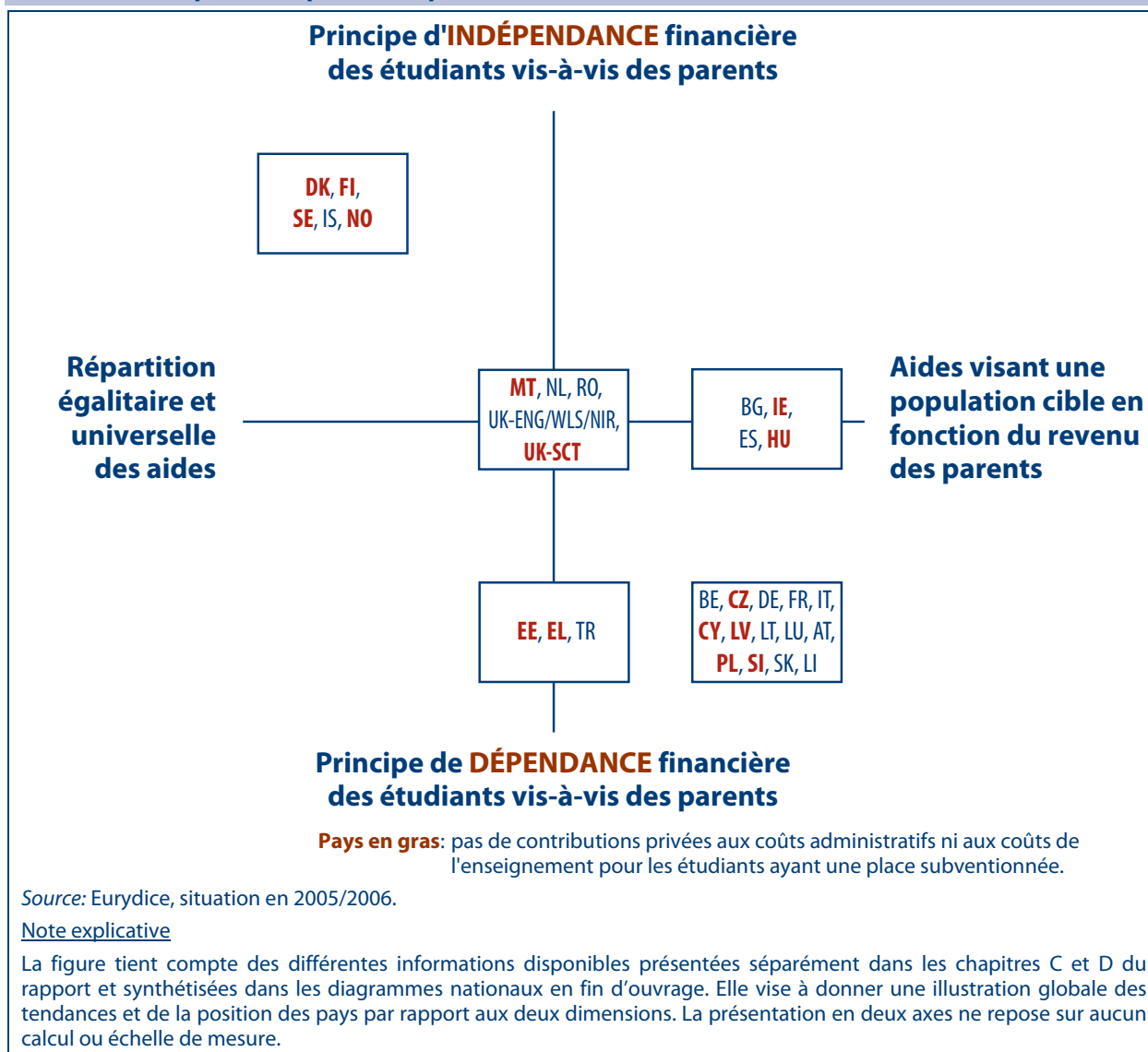
La Bulgarie, l'Irlande, l'Espagne et la Hongrie présentent une situation plus particulière encore puisque toutes les aides sont octroyées en fonction du revenu des parents. Le principe de la dépendance des étudiants est donc conservé, mais les parents ne bénéficient d'aucune allocation ou déduction fiscale.

---

(1) Le lecteur trouvera en fin d'ouvrage un diagramme illustrant pour chaque pays le système d'aides publiques financières et de contributions privées exigées des étudiants. L'étudiant est considéré ici comme acteur et principal bénéficiaire. Les modèles présentés ne décrivent pas le financement de l'enseignement supérieur: ni les subventions publiques accordées aux établissements, ni les fonds privés auxquels peuvent recourir les établissements ou les étudiants ne sont pris en compte. Les différentes formes d'aides et de contributions ainsi que leurs destinataires sont présentés, à l'exception des aides spécifiques octroyées par les établissements d'enseignement supérieur.

- Tous les autres pays européens relèvent plus du modèle de la dépendance financière vis-à-vis des parents avec des aides ciblées. Dans presque tous ces pays, les étudiants sont considérés comme étant encore pleinement à la charge de leurs parents. À ce titre, les allocations familiales sont prolongées et/ou des avantages fiscaux sont accordés. Ces dispositions profitent généralement à l'ensemble des parents. Les pays complètent leur dispositif par des aides directes ciblées vers les étudiants et accordées, en fonction du revenu de leurs parents, sous la forme de bourses, de prêts ou de combinaisons d'une bourse et d'un prêt selon les pays. La Belgique, la République tchèque, l'Allemagne, la France, l'Italie, Chypre, le Luxembourg, l'Autriche, la Pologne, la Slovaquie et le Liechtenstein correspondent pleinement à ce modèle.

**Figure A. Position des pays par rapport au principe d'indépendance financière des étudiants de l'enseignement supérieur vis-à-vis de leurs parents et au principe égalitaire de la répartition des aides. Études pour une première qualification de niveau CITE 5. Situation en 2005/2006.**



En Estonie, les parents peuvent déduire de leurs impôts les dépenses relatives aux études supérieures de leurs enfants. Les bourses de base pour le coût de la vie ne tiennent cependant pas compte de leurs revenus et reposent sur un système particulièrement méritocratique. Peuvent en être bénéficiaires uniquement les étudiants qui non seulement progressent normalement mais affichent aussi les meilleurs résultats. Une aide spéciale peut être accordée aux étudiants qui peuvent prouver qu'ils sont en situation d'extrême pauvreté. Même dans

ce cas, le revenu des parents n'est pas pris en compte. La situation est assez proche en Grèce où les parents bénéficient d'allocations et d'avantages fiscaux. Par contre, les bourses sont accordées aux étudiants uniquement sur la base de leurs propres revenus et de critères académiques très sélectifs. En Turquie, les prêts pour le coût de la vie sont accessibles à tous les étudiants et ne dépendent pas du revenu de leurs parents.

Dans les pays qui conjuguent principe égalitaire et indépendance financière complète, aucune contribution privée n'est demandée pour les coûts de l'enseignement. Dans trois cas (Finlande, Suède et Norvège), seules des cotisations aux organisations étudiantes sont exigées. En Islande, ce sont des frais d'inscription modestes. On peut donc considérer que l'accès à l'enseignement supérieur est gratuit. Par contre, lorsque la dépendance financière vis-à-vis des parents est maintenue, on observe aussi bien des situations où l'accès est gratuit que des situations où des contributions diverses sont exigées.

- Dans bon nombre de pays où des contributions privées existent, des possibilités d'exemption ou de réduction sont offertes par les autorités publiques (figure D4). Ces aides sont toujours fonction du revenu des parents de l'étudiant. Dans quelques pays, les aides aux contributions prennent la forme de bourses et/ou de prêts.

En Lituanie, les exemptions des frais d'inscription sont octroyées selon un principe sélectif lié aux résultats académiques et aux performances des étudiants les mieux classés.

- Le système de contributions privées visant généralement à limiter ou à alléger le coût public de l'enseignement supérieur combiné avec des aides aux plus démunis se marie mal avec les sociétés où le principe d'indépendance financière des jeunes est marqué. Dans ces pays, sauf en renonçant – au moins en partie – à ce principe, de telles contributions devraient être imposées à tous les étudiants sans restriction. Dans la même logique, la seule forme d'aide possible accordée à tous les étudiants pour y faire face serait le prêt pour permettre aux autorités de conserver, à terme, les bénéfices budgétaires de la contrepartie privée attendue. Ce choix a été fait par l'Islande et, dans une moindre mesure, par les Pays-Bas.

# CODES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

## Codes des pays

<b>UE/EU-27</b>	Union européenne (au 1 <sup>er</sup> janvier 2007)	<b>AT</b>	Autriche
		<b>PL</b>	Pologne
<b>BE</b>	Belgique	<b>PT</b>	Portugal
<b>BE fr</b>	Belgique – Communauté française	<b>RO</b>	Roumanie
<b>BE de</b>	Belgique – Communauté germanophone	<b>SI</b>	Slovénie
<b>BE nl</b>	Belgique – Communauté flamande	<b>SK</b>	Slovaquie
<b>BG</b>	Bulgarie	<b>FI</b>	Finlande
<b>CZ</b>	République tchèque	<b>SE</b>	Suède
<b>DK</b>	Danemark	<b>UK</b>	Royaume-Uni
<b>DE</b>	Allemagne	<b>UK-ENG</b>	Angleterre
<b>EE</b>	Estonie	<b>UK-WLS</b>	Pays de Galles
<b>IE</b>	Irlande	<b>UK-NIR</b>	Irlande du Nord
<b>EL</b>	Grèce	<b>UK-SCT</b>	Écosse
<b>ES</b>	Espagne		
<b>FR</b>	France	<b>Pays de l'AELE/EEE</b>	Les 3 pays de l'Association européenne de libre échange qui sont membres de l'Espace économique européen
<b>IT</b>	Italie		
<b>CY</b>	Chypre		
<b>LV</b>	Lettonie	<b>IS</b>	Islande
<b>LT</b>	Lituanie	<b>LI</b>	Liechtenstein
<b>LU</b>	Luxembourg	<b>NO</b>	Norvège
<b>HU</b>	Hongrie		
<b>MT</b>	Malte	<b>Pays candidat</b>	
<b>NL</b>	Pays-Bas	<b>TR</b>	Turquie

## Symboles statistiques

(:)	Données non disponibles	(-)	Sans objet
-----	-------------------------	-----	------------

## Abréviations et acronymes

### Conventions internationales

<b>CITE</b>	Classification internationale type de l'éducation
<b>ECTS</b>	Système européen de transfert et d'accumulation de crédits
<b>EU-27</b>	Les 27 États membres de l'Union européenne
<b>Eurostat</b>	Office statistique des Communautés européennes
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PPA</b>	Parités de pouvoir d'achat
<b>SPA</b>	Standard de pouvoir d'achat
<b>SEC 1995</b>	Système européen des comptes 1995
<b>SSE</b>	Système statistique européen

### Abréviations nationales en langue d'origine

<b>BAföG</b>	Bundesausbildungsförderungsgesetz	DE
<b>NHS</b>	National Health Service	UK
<b>SAAS</b>	Student Awards Agency for Scotland	SCT
<b>SUIO</b>	Service Universitaire d'Information et d'Orientation	FR
<b>SUMPPS</b>	Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé	FR
<b>UCAS</b>	Universities and Colleges Admissions Service	UK

# ORGANISATION

## DES PROCÉDURES DE LIMITATION OU DE SÉLECTION À L'ADMISSION — DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN VIGUEUR DANS PRESQUE TOUS LES PAYS —

Partout en Europe, l'exigence minimale pour accéder à l'enseignement supérieur est un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou son équivalent. Dans la plupart des pays, des procédures particulières d'admission ou de sélection peuvent s'y ajouter, par exemple sous la forme d'examens d'entrée, de la présentation d'un dossier scolaire personnel ou encore d'entretiens.

De telles procédures contribuent de manière significative à la régulation du nombre d'étudiants. Elles sont utilisées pour limiter le nombre d'admissions – principalement parce que le nombre de candidats dépasse la capacité d'accueil des établissements – ou pour s'assurer de l'adéquation entre les qualifications de ces candidats et l'enseignement proposé (par exemple dans les domaines artistiques, techniques ou médicaux). Le contrôle du nombre de places disponibles peut également être lié aux conditions du marché de l'emploi lorsque trop ou trop peu de jeunes obtiennent leur diplôme par rapport au nombre d'emplois disponibles dans le secteur professionnel correspondant à leur sujet d'études.

Il existe trois procédures pour réduire l'accès à l'enseignement supérieur, qui peuvent être appliquées à tous les domaines ou programmes d'études, ou uniquement à certains d'entre eux.

La procédure de sélection ou de limitation peut s'appliquer **au niveau national ou régional**. Dans ce cas, le gouvernement impose le nombre de places disponibles et exerce un contrôle direct sur la procédure de sélection. Un *numerus clausus* de ce genre peut s'appliquer à certains ou à tous les cours proposés par les établissements d'enseignement supérieur. Dans cinq pays (Grèce, Espagne, Chypre (université), Portugal et Turquie), la procédure de sélection est gérée au niveau national ou régional pour tous les domaines d'études.

**Les établissements** peuvent eux-mêmes décider de limiter le nombre de places ou de sélectionner les étudiants selon des exigences ou des aptitudes clairement définies. Dans ce cas, les établissements sont libres d'appliquer une procédure de sélection dépendant de leur capacité d'accueil ou de critères définis de manière centralisée et destinés à limiter le nombre de places. Des limites peuvent être fixées pour certains ou pour tous les cours. De plus, les établissements peuvent décider de sélectionner les étudiants sur la base de leurs aptitudes, indépendamment du nombre de places disponibles. Cette approche est d'ailleurs la plus répandue. On la rencontre dans près d'un tiers des pays.

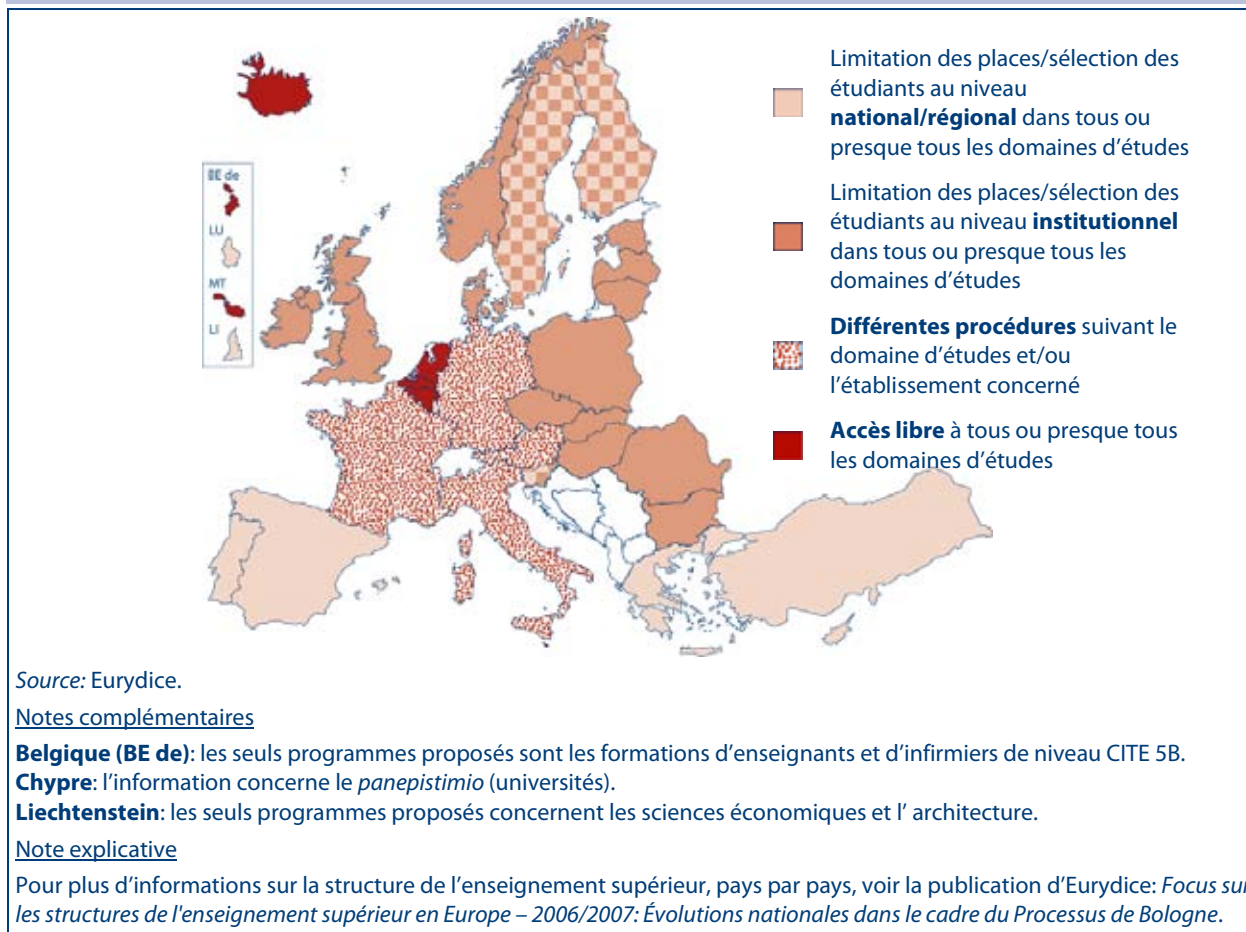
**Une combinaison des deux procédures** est également possible. La Slovénie et la Suède adoptent des procédures parallèles au niveau national et au niveau institutionnel pour l'ensemble des domaines d'études; la Finlande le fait pour la plupart des domaines.

**L'accès libre ou sans restriction** à l'enseignement supérieur existe lorsque le diplôme délivré à la fin de l'enseignement secondaire supérieur, ou son équivalent, est le seul élément requis pour l'admission dans un établissement. Cela signifie que les établissements acceptent tous les candidats. Cet accès libre à tous ou presque tous les domaines d'études n'est proposé que dans quelques pays, à savoir la Belgique, Malte, les Pays-Bas et l'Islande.

Dans la majorité des pays, les approches adoptées sont sensiblement les mêmes pour tous les domaines d'études. Toutefois, dans quelques pays, les procédures sont différentes en fonction des domaines concernés. Ces procédures particulières s'appliquent le plus généralement à certaines branches du domaine artistique ou de la santé; les exigences requises à l'admission diffèrent souvent.

Quatre pays (Allemagne, France, Italie et Autriche) ont adopté une approche complexe de la régulation de l'accès à l'enseignement supérieur. Ces pays utilisent plusieurs procédures différentes selon le domaine d'études, le type d'établissement, voire pour chaque établissement concerné (figure A2).

**Figure A1. Niveaux de pouvoir impliqués dans la limitation du nombre de places ou dans la sélection des étudiants à l'entrée de l'enseignement supérieur (CITE 5A et 5B), 2005/2006.**



En Irlande, chaque établissement détermine le nombre de places et les procédures d'admission. Les étudiants s'inscrivent pour la plupart des études supérieures menant à une première qualification via le Bureau central des inscriptions (*Central Applications Office*).

En Italie, il existe un *numerus clausus* au niveau national pour les études liées à la santé. Il y a aussi des procédures établies au niveau de chaque université, mais seulement pour un nombre restreint de cas et avec l'autorisation du ministère de l'éducation et de la recherche.

En République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie et Roumanie, chaque établissement fixe ses propres procédures de sélection et le nombre de places disponibles. Toutefois, le gouvernement fixe le nombre de places qu'il subsidie. En Slovénie, les établissements organisent leurs propres procédures d'admission et fixent également le nombre de places disponibles, soumis dans ce cas à l'approbation du gouvernement. En Bulgarie, chaque établissement organise la sélection des étudiants en fonction des normes nationales limitant le nombre d'inscription.

À Chypre, un processus de sélection ou de limitation des places existe au niveau national. Le nombre de places disponibles est le résultat de négociations entre les établissements publics d'enseignement supérieur (Université de Chypre) et les autorités gouvernementales responsables (ministère de l'éducation et de la culture, ministère des finances et Bureau de planification). L'accès aux établissements d'enseignement supérieur de l'État n'est possible qu'à travers des examens d'entrée concurrentiels, dits «examens panchypriotes». Ils sont organisés par le ministère de l'éducation et de la culture.



Aux Pays-Bas, pour quelques formations de l'enseignement supérieur professionnel, l'étudiant doit posséder certaines compétences, connaissances et aptitudes (des critères additionnels, *aanvullende eisen*), définis par les établissements. Pour certaines formations universitaires, il y a plus d'inscrits que de places disponibles. Celles-ci sont donc affectées par tirage au sort. Un *numerus clausus* (*numerus fixus*) est introduit si le nombre d'étudiants inscrits est supérieur au nombre de places au niveau national (*opleidingsfixus* ou «cours clausus») ou au niveau de l'établissement (*instellingsfixus* ou «établissement clausus»).

Au Royaume-Uni, même si le nombre global d'étudiants est déterminé au niveau central, les universités et autres établissements d'enseignement supérieur décident librement quels étudiants ils admettent et selon quels critères. Les candidats aux études menant à une première qualification (premier cycle des niveaux CITE 5A et 5B) soumettent leur demande d'inscription en ligne à un maximum de six établissements ou cours (à partir de 2008, ce maximum sera de cinq), à travers l'UCAS (*Universities and Colleges Admissions Service* ou Service des admissions aux universités et *colleges*), qui gère le processus pour les établissements. Comme les demandes d'inscriptions se font généralement avant la publication des résultats des examens finaux, les établissements décident s'ils offrent une place à un étudiant sur la base d'une estimation de sa note. L'offre spécifie la note (variable selon les établissements et les formations) que le candidat doit obtenir. L'établissement confirme l'offre au candidat s'il a obtenu cette note. Actuellement, l'UCAS ne se charge pas des procédures de sélection pour les deuxièmes et successives qualifications (CITE 5A, deuxième cycle et CITE 6), mais il est en train d'élaborer depuis 2007 un service en ligne (UKPASS). L'UCAS ne se charge pas non plus des demandes d'admission à temps partiel, qui sont adressées directement aux établissements.

En Norvège, après un enregistrement par le *Samordna opptak* (service d'admission pour les universités et les établissements d'enseignement supérieur), l'établissement constituant le premier choix (sur 15) du candidat gère la candidature au nom de tous les établissements pour lesquels ce candidat a exprimé une préférence. S'il est admis, le candidat ne reçoit qu'une proposition d'admission – pour l'établissement et la discipline qu'il aura placé en premier choix – au vu de la compétition interne et des capacités d'admission. En Suède, le système est similaire.

Dans plusieurs pays, des différences de gestion entre **l'accès aux études de premier et de deuxième cycle existent**. Par exemple, l'accès à la plupart des programmes de second cycle (CITE 5A) est libre au Danemark, à l'exception de certains programmes spécialisés proposés dans les *universiteter* principalement à l'intention des *professionsbachelor* (licenciés pour l'enseignement primaire et secondaire inférieur, et dans d'autres domaines comme le secteur social, l'économie, l'administration et l'ingénierie). La Bulgarie, l'Italie et la Norvège limitent l'accès aux programmes de premier cycle, mais pas aux études de deuxième cycle. En Finlande, l'accès au second cycle est libre pour tous les cours, à l'exception des programmes polytechniques pour lesquels les établissements peuvent sélectionner les candidats. À l'inverse, en Turquie, l'accès aux programmes de premier cycle est libre, mais les établissements sélectionnent les étudiants pour l'ensemble des programmes de deuxième cycle. En Hongrie et en Slovaquie, le nombre de places est limité au niveau national pour les études de premier cycle – les étudiants sont sélectionnés par les établissements – tandis que la seule procédure utilisée pour l'accès aux programmes de deuxième cycle est la sélection au niveau institutionnel.

---

## LES ÉTUDES ARTISTIQUES ET MÉDICALES SONT LES PRINCIPAUX DOMAINES OÙ LA LIMITATION DES PLACES ET LA SÉLECTION DES ÉTUDIANTS DIFFÈRENT DES PROCÉDURES COURANTES

---

Certaines procédures de limitation des places et de sélection des étudiants diffèrent des procédures courantes (figure A1) dans les domaines relatifs à la santé, comme la médecine (y compris la médecine vétérinaire), la dentisterie, les études d'infirmiers et de pharmacie, ainsi que dans plusieurs domaines artistiques. Pour les filières liées à une profession du secteur de la santé, le nombre de places est généralement limité au niveau national, bien que cela puisse être parfois combiné à une sélection au niveau institutionnel. Dans les domaines artistiques (beaux-arts, arts du spectacle, musique, cinéma, média, design et artisanat), des sélections au niveau institutionnel sont généralement mises en place pour s'assurer que les étudiants disposent des aptitudes requises.

Les informations ci-dessous ne concernent que les quelques pays appliquant des procédures particulières dans certains domaines d'études.

En Belgique (Communautés française et flamande), la plupart des étudiants accèdent librement à l'enseignement supérieur, mais pas dans tous les domaines d'études. En Communauté française de Belgique, les établissements sélectionnent les étudiants pour les programmes de premier cycle en ingénierie civile et dans les branches artistiques. En Communautés française et flamande, l'accès à la médecine et à la dentisterie ou la poursuite de la totalité du cursus est réglé au niveau de celles-ci. En Communauté flamande, les établissements sélectionnent également les postulants pour les programmes de premier cycle en musique et dans d'autres branches artistiques, tant au niveau CITE 5A que CITE 5B.

En Allemagne, des procédures existent à la fois aux niveaux national et institutionnel en médecine, dentisterie et médecine vétérinaire. En outre, selon le Land et l'établissement concerné, la procédure d'admission dans les autres domaines d'études peut aussi varier considérablement. La situation est similaire en Autriche. L'accès aux *Universitäten* est illimité, sauf dans les neuf branches pour lesquelles il existe des restrictions au niveau institutionnel (médecine, dentisterie, pharmacie, psychologie, médecine vétérinaire, biologie, journalisme et communication, sciences économiques et art). Dans les *Fachhochschulen* et certaines académies proposant des formations dans l'enseignement et les professions dans le domaine de la santé, le nombre de places peut être limité à la fois au niveau national et au niveau de l'établissement.

En Espagne, le nombre de places est limité au niveau national dans l'ensemble des domaines d'études. Il existe aussi des procédures de sélection au niveau des établissements afin de démontrer certaines connaissances et aptitudes dans le domaine des arts, de l'éducation physique et du sport ou de la traduction et de l'interprétation. L'accès aux programmes de niveau CITE 5B dépend du nombre de places disponibles. Lorsque celles-ci ne sont pas suffisantes, deux critères d'admission sont suivis: les résultats académiques de l'étudiant et la spécialisation suivie lors de l'enseignement secondaire supérieur général.

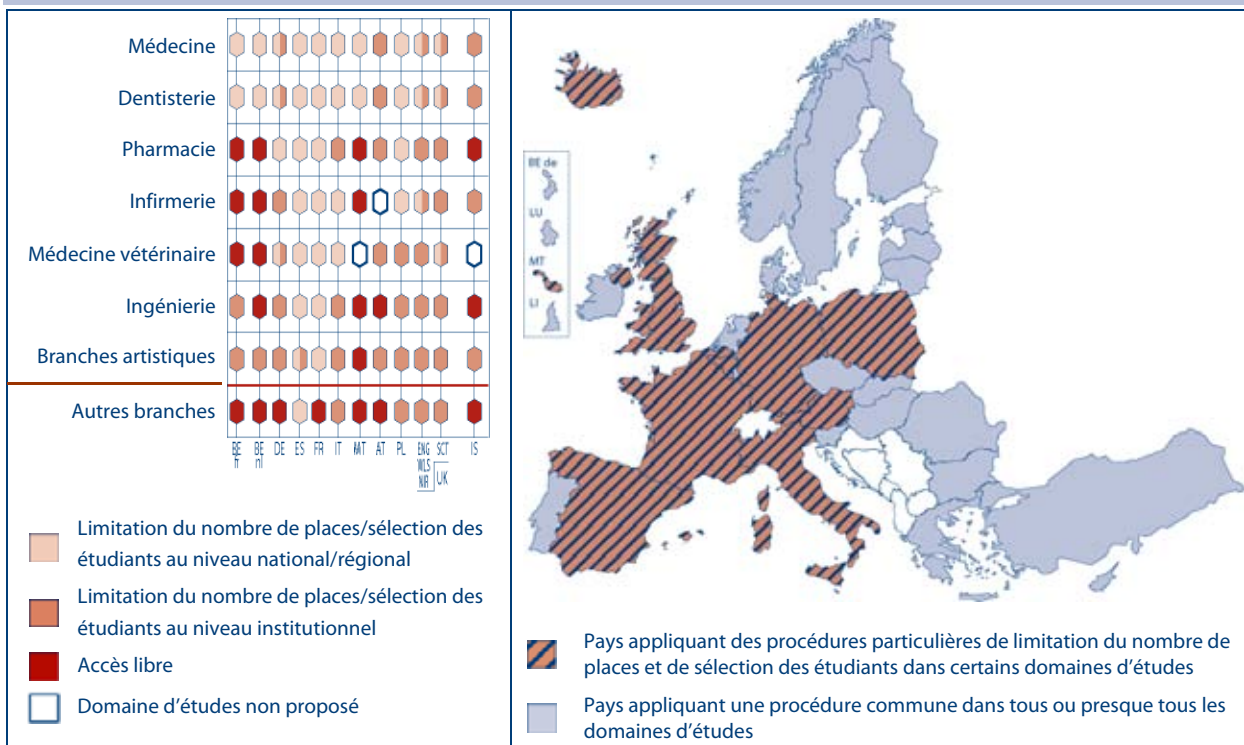
En France, l'accès à la quasi-totalité des programmes universitaires est libre. Les exceptions sont, d'une part, la médecine, la dentisterie et la pharmacie, pour lesquelles il existe une procédure de sélection nationale à la fin de la première année d'études, et, d'autre part, la médecine vétérinaire et la formation paramédicale, pour lesquelles les étudiants sont sélectionnés lors de leur entrée dans le programme. Dans le cas des instituts universitaires de technologie et des sections de techniciens supérieurs dans les lycées, les places sont limitées au niveau national et les étudiants sont sélectionnés par l'établissement.

Dans deux pays (Pologne et Islande), une sélection au niveau institutionnel a lieu pour la plupart des domaines d'études, mais pas pour tous. En Pologne, les places sont limitées au niveau national en médecine, en dentisterie, en pharmacie et en soins infirmiers. En Islande, les établissements sélectionnent les candidats admis aux programmes de médecine, de dentisterie, d'études d'infirmier, de kinésithérapie, de pharmacie, d'architecture et dans les branches artistiques, ainsi que pour tous les programmes de deuxième cycle.

Au Royaume-Uni, les places sont limitées au niveau national pour les programmes de premier cycle en médecine, dentisterie et formation des enseignants. Les autorités responsables de la santé planifient le nombre de places pour les études d’infirmier et d’obstétrique.

**Les procédures d’accès aux programmes de niveau CITE 5B** peuvent également être différentes des procédures pour les programmes de niveau CITE 5A. Au Luxembourg, où le nombre de places pour les programmes de niveau CITE 5A est limité au niveau national, les établissements sélectionnent les candidats admis pour tous les programmes de niveau CITE 5B, sauf en gestion et en informatique. En Hongrie, les deux procédures – limitation du nombre de places au niveau national et sélection des étudiants au niveau institutionnel – sont utilisées pour les programmes de niveau CITE 5A, mais seule la première procédure est utilisée pour les programmes de niveau CITE 5B. En Suède, où les deux procédures sont également utilisées pour les programmes de niveau CITE 5A, l’accès aux programmes de niveau CITE 5B n’est limité que par une sélection au niveau institutionnel. En Irlande, l’accès est libre pour les programmes de niveau CITE 5B et 5A de premier cycle dans les établissements privés de troisième niveau (sauf dans le cas de la formation d’enseignants).

**Figure A2. Niveaux de pouvoir impliqués dans la limitation du nombre de places ou dans la sélection des étudiants lors du premier cycle de l’enseignement supérieur (CITE 5B et 5A) dans certains domaines d’études, 2005/2006.**



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

**Belgique (BE fr):** pour rencontrer les exigences du gouvernement fédéral belge limitant le nombre de places pour l'accès à la profession de médecin et de dentiste, une sélection est opérée au terme de la première année d'études pour la poursuite de ces études.

**Belgique (BE de):** les seuls programmes proposés sont les formations d'enseignants et d'infirmiers de niveau CITE 5B.

**Liechtenstein:** les seuls programmes concernent les sciences économiques et l'architecture.

Note explicative

Pour plus d'informations sur la structure de l'enseignement supérieur, pays par pays, voir la publication d'Eurydice: *Focus sur les structures de l'enseignement supérieur en Europe – 2006/2007: Évolutions nationales dans le cadre du Processus de Bologne.*

## L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EST LARGEMENT ORGANISÉ PAR LE SECTEUR PUBLIC EN EUROPE

En Europe, les établissements d'enseignement supérieur du secteur public sont nettement plus fréquentés que ceux du privé. Dans le privé, l'offre du secteur indépendant est globalement très peu développée et est même inexistante dans onze pays.

En moyenne pondérée et tous programmes confondus, le secteur public accueille 72 % des étudiants dans l'Union européenne (EU-27). La majorité des pays présentent des pourcentages encore plus élevés. Ce phénomène est plus marqué aux niveaux CITE 5A et 6. En effet, ces deux niveaux de programmes sont généralement organisés par les mêmes établissements et un diplôme de niveau CITE 5A est requis pour accéder aux études doctorales. Le niveau CITE 5B présente la ventilation des étudiants par secteur la plus différenciée.

En Grèce et à Malte, tous les établissements d'enseignement supérieur, quel que soit le niveau du programme concerné (CITE 5 et 6), sont publics. La situation est proche au Danemark et en Turquie où plus de 95 % des étudiants fréquentent un établissement public aux trois niveaux (CITE 5A, 5B et 6). Par contre, au Royaume-Uni, presque tous les établissements sont considérés comme appartenant au secteur privé subventionné. Seule la Belgique présente une distribution où les établissements privés subventionnés sont un peu plus fréquentés que ceux du secteur public aux trois niveaux.

Les disparités les plus marquées selon les programmes CITE se rencontrent essentiellement en Estonie, à Chypre et au Portugal. En Estonie, l'offre du secteur public se limite aux programmes de niveau CITE 5B qui accueille moins de la moitié des étudiants (48 %). Chypre est le seul pays où les établissements privés indépendants accueillent le plus grand nombre d'étudiants tous programmes confondus, et ce en raison de leur importance dans les programmes de niveau CITE 5B: près de neuf étudiants des programmes de niveau CITE 5B sur 10 y fréquentent des établissements privés indépendants. Au Portugal, les secteurs public et privé indépendant se partagent chacun la moitié des étudiants de niveau CITE 5B.

Au niveau CITE 6, à l'exception de la Belgique, les études doctorales se caractérisent par le (quasi-) monopole soit du secteur public, soit du secteur privé subventionné (quatre pays). Les établissements privés indépendants, lorsqu'ils existent, sont très peu fréquentés par les doctorants: c'est au Portugal que le taux est le plus élevé (12 %).

Le profil de la distribution des diplômes délivrés en 2004 entre les secteurs publics et privés dans l'enseignement supérieur est très similaire à celui de la participation (figure A3a).

### Notes complémentaires (figure A3)

**Belgique:** le secteur privé indépendant et la Communauté germanophone sont exclus.

**Allemagne, Slovénie:** le niveau CITE 6 est exclu.

**Allemagne, Norvège:** le privé indépendant est inclus dans le privé subventionné.

**Chypre:** la plupart des étudiants se forment à l'étranger et ne sont pas inclus.

**Lettonie:** la plupart des établissements ont été assimilés au secteur privé subventionné à cause de leur niveau d'autonomie, même s'ils sont organisés par les pouvoirs publics.

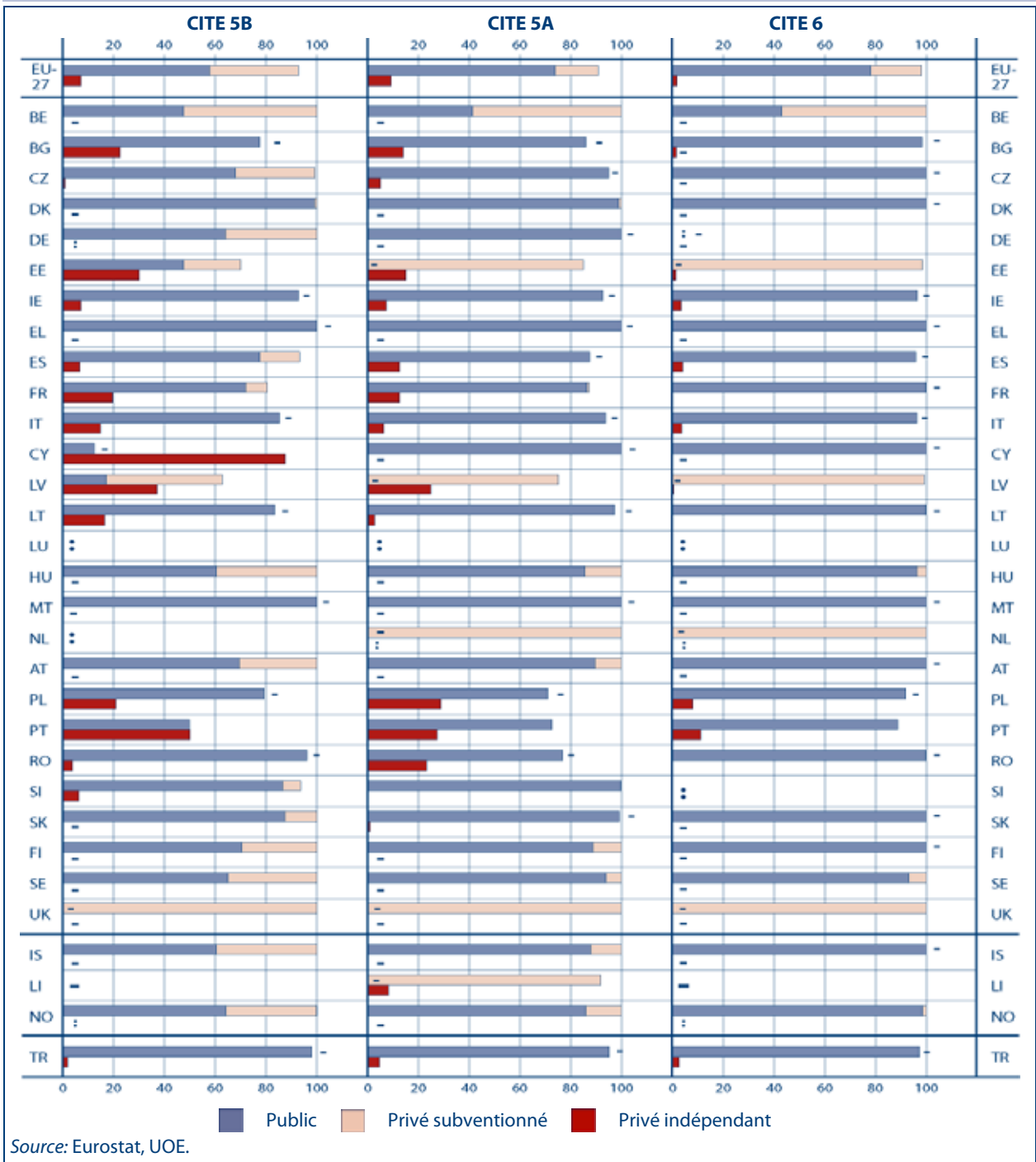
**Malte:** il existe quelques établissements qui opèrent comme centres locaux d'universités étrangères. Le nombre d'étudiants est très faible et les cours sont généralement suivis à temps partiel.

**Pays-Bas:** il existe des établissements privés indépendants (8 universités et 60 établissements, ces derniers offrant des programmes de niveau CITE 5B), qui ne sont pas inclus dans les données.

### Note explicative

Tous les étudiants à temps plein et à temps partiel des niveaux CITE 5 et 6 sont inclus. Les pourcentages pour les trois niveaux (CITE 5B, 5A et 6) séparés et confondus sont consultables dans les annexes.

Figure A3. Répartition des étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6) entre les établissements des secteurs public, privé subventionné ou privé indépendant, 2003/2004.



Données (Figure A3)

%

	CITE 5B			CITE 5A			CITE 6		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C
<b>EU-27</b>	57,8	35,1	7,1	73,9	16,8	9,3	78,1	20,0	1,8
<b>BE</b>	47,6	52,4	-	41,4	58,6	-	43,2	56,8	-
<b>BG</b>	77,5	-	22,5	86,0	-	14,0	98,4	-	1,6
<b>CZ</b>	67,9	31,3	0,8	94,9	-	5,1	100,0	-	-
<b>DK</b>	99,1	0,9	-	98,8	1,2	-	100,0	-	-
<b>DE</b>	63,9	36,1	:	100,0	-	-	:	-	-
<b>EE</b>	47,6	22,4	30,0	-	84,9	15,1	-	98,5	1,5
<b>IE</b>	92,8	-	7,2	92,7	-	7,3	96,5	-	3,5
<b>EL</b>	100,0	-	-	100,0	-	-	100,0	-	-
<b>ES</b>	77,5	15,8	6,7	87,4	-	12,6	95,9	-	4,1
<b>FR</b>	72,0	8,5	19,6	86,5	0,8	12,7	99,7	-	0,3
<b>IT</b>	85,2	-	14,8	93,7	-	6,3	96,3	-	3,7
<b>CY</b>	12,4	-	87,6	100,0	-	-	100,0	-	-
<b>LV</b>	17,2	45,6	37,2	-	75,1	24,9	-	99,3	0,7
<b>LT</b>	83,4	-	16,6	97,2	-	2,8	99,7	-	0,3
<b>LU</b>	:	:	:	:	:	:	:	:	:
<b>HU</b>	60,4	39,6	-	85,6	14,4	-	96,3	3,7	-
<b>MT</b>	100,0	-	-	100,0	-	-	100,0	-	-
<b>NL</b>	:	:	:	-	100,0	-	-	100,0	-
<b>AT</b>	69,4	30,6	-	89,6	10,4	-	100,0	-	-
<b>PL</b>	79,2	-	20,8	71,1	-	28,9	91,9	-	8,1
<b>PT</b>	50,0	-	50,0	72,6	-	27,4	88,7	-	11,3
<b>RO</b>	96,2	-	3,8	76,8	-	23,2	99,9	-	0,1
<b>SI</b>	86,5	7,2	6,3	99,7	0,2	0,1	:	:	:
<b>SK</b>	87,3	12,7	-	99,1	-	0,9	100,0	-	-
<b>FI</b>	70,4	29,6	-	88,6	11,4	-	100,0	-	-
<b>SE</b>	65,1	34,9	-	93,9	6,1	-	93,1	6,9	-
<b>UK</b>	-	100,0	-	-	100,0	-	-	100,0	-
<b>IS</b>	60,5	39,5	-	87,9	12,1	-	100,0	-	-
<b>LI</b>	-	-	-	-	91,7	8,3	-	-	-
<b>NO</b>	64,2	35,8	:	86,0	14,0	-	98,5	1,5	:
<b>TR</b>	98,0	-	2,0	95,3	-	4,7	97,3	-	2,7

A = Public B = Privé subventionné C = Privé indépendant

Source: Eurostat, UOE.

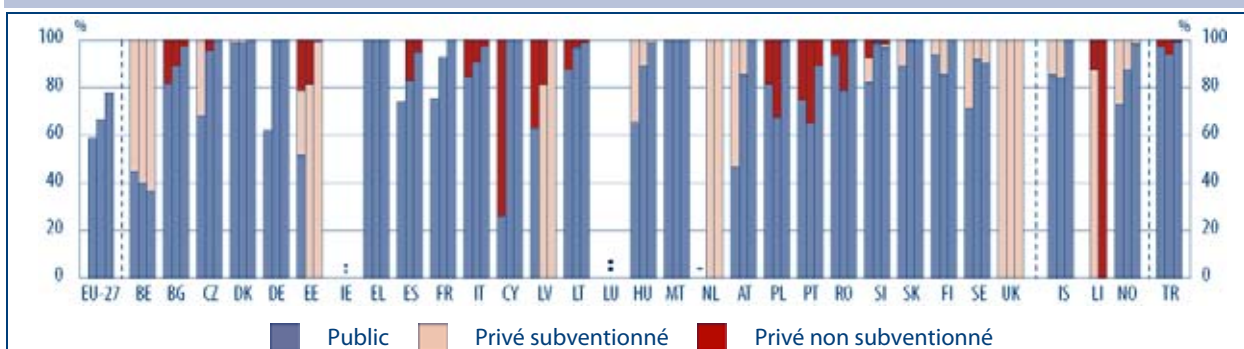
**EN 2004, LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ONT DÉLIVRÉ  
LA PLUPART DES DIPLÔMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN EUROPE**

Globalement, sur EU-27, ce sont les établissements d'enseignement supérieur du secteur public qui ont décerné la majorité des diplômes en 2004, et ce quel que soit le niveau CITE (5A, 5B et 6). Le phénomène est particulièrement marqué au niveau des doctorats.

Pour quasi tous les pays, la distribution des diplômés de l'enseignement supérieur en 2004 selon le secteur (public ou privé) de l'établissement où ils ont obtenu leur qualification est très similaire à celle de la participation des étudiants (figure A3).

Les principales différences tous secteurs confondus apparaissent à Chypre et en Autriche. Elles proviennent des écarts au niveau CITE 5B. À Chypre, la proportion de diplômés dans ces programmes en 2004 issus des établissements privés non subventionnés, tout en restant majoritaire (74 %), est inférieure à celle des étudiants inscrits dans ce secteur (88 %). En Autriche, au niveau CITE 5B, on compte moins de la moitié des étudiants diplômés dans des établissements publics alors qu'ils sont plus de 65 % à les fréquenter.

**Figure A3a. Répartition en pourcentage des diplômés de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6) selon le secteur (public, privé subventionné ou privé non subventionné) des établissements, 2004.**



	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
5B	59	45	82	68	99	62	51	:	100	74	75	85	26	63	88	:	65	100	-	46	81	75	94	82	89	94	71	-	85	-	73	97
5A	67	40	89	96	99	100	-	:	100	83	93	91	100	-	97	:	89	100	-	86	67	65	79	99	100	85	92	-	84	-	88	94
6	78	37	97	100	100	100	-	:	100	95	100	97	100	-	99	:	99	100	-	100	100	89	100	97	100	100	90	-	100	-	99	99
5B	:	55	-	32	1	:	27	:	-	:	:	-	-	-	-	:	35	-	-	54	-	-	-	10	11	6	29	100	15	-	27	-
5A	:	60	-	-	1	-	82	:	-	-	:	-	-	81	-	:	11	-	100	14	-	-	-	0	-	15	8	100	16	88	12	-
6	:	63	-	-	-	-	100	:	-	-	-	-	-	100	-	:	1	-	100	-	-	-	-	1	-	-	10	100	-	-	1	-
5B	:	:	18	-	-	:	21	:	-	:	:	15	74	37	12	:	-	-	-	-	19	25	6	8	-	-	-	-	-	-	-	3
5A	:	:	11	4	-	-	18	:	-	17	:	9	-	19	3	:	-	-	-	-	33	35	21	1	0	-	-	-	-	13	-	6
6	:	:	3	-	-	-	0	:	-	5	-	3	-	-	1	:	-	-	-	-	0	11	0	2	-	-	-	-	-	100	-	1

Source: Eurostat, UOE.

Notes complémentaires

**Belgique:** la Communauté germanophone et les deuxième qualifications de niveau CITE 5B de la Communauté flamande sont exclues.

**Chypre:** la plupart des étudiants se forment à l'étranger et ne sont pas inclus.

**Lettonie:** la plupart des établissements ont été assimilés au secteur privé subventionné à cause de leur niveau d'autonomie, même s'ils sont organisés par les pouvoirs publics.

**Malte:** il existe quelques établissements qui opèrent comme centres locaux d'universités étrangères. Le nombre d'étudiants est très faible et les cours sont généralement suivis à temps partiel.

**Pays-Bas:** il existe des établissements privés indépendants (8 universités et 60 établissements, ces derniers offrant des programmes de niveau CITE 5B), qui ne sont pas inclus dans les données.

**Note explicative (figure A3a)**

Tous les diplômés de l'enseignement supérieur dans l'année 2004 sont inclus, que se soit leur premier, leur deuxième ou leur troisième diplôme/qualification.

Les diplômés de l'enseignement supérieur sont ceux qui ont complété avec succès un programme de l'enseignement supérieur pendant l'année de référence. Cette année de référence est dans la plupart des pays l'année civile, mais dans certains cas l'année académique. La réussite dans les études est définie selon les critères établis dans chaque pays.

## LA RÉPARTITION DES HOMMES ET DES FEMMES ENTRE LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ EST ASSEZ SIMILAIRE

Si la répartition des étudiants entre les secteurs public et privé varie entre les niveaux de programmes et entre les pays (figure A3), la distribution des diplômes décernés en 2004 dans chacun des trois secteurs présente très peu de disparités entre hommes et femmes. Autrement dit, quelle que soit l'importance relative de chaque secteur, ni le secteur privé ni le secteur public ne semblent diplômer proportionnellement plus d'hommes que de femmes. Au niveau CITE 6, les différences sont même presque inexistantes. Cela s'explique en grande partie par le quasi-monopole du secteur public à ce niveau.

Tous niveaux CITE confondus, des différences, toujours inférieures à 15 %, apparaissent cependant dans quelques pays, en particulier en Allemagne, en Autriche et, dans une moindre mesure, en Estonie, à Chypre, en Lettonie et en Islande. Dans les autres pays, ces écarts sont inférieurs à 5 %.

Parmi ces pays, la proportion d'hommes diplômés dans le secteur public en 2004 était plus élevée que celle des femmes en Allemagne, à Chypre et en Lettonie. Dans ces pays, ce constat s'observe principalement au niveau CITE 5B. À Chypre, la situation inverse apparaît dans le secteur privé indépendant dont l'offre éducative est limitée au niveau CITE 5B (figure A3).

En Estonie, en Autriche et en Islande, le secteur public diplôme proportionnellement plus de femmes que d'hommes. En Estonie, le pourcentage d'hommes diplômés est plus élevé que celui des femmes dans le secteur privé indépendant, alors qu'en Autriche et en Islande cela se produit dans les établissements privés subventionnés.

**Note explicative (figure A4)**

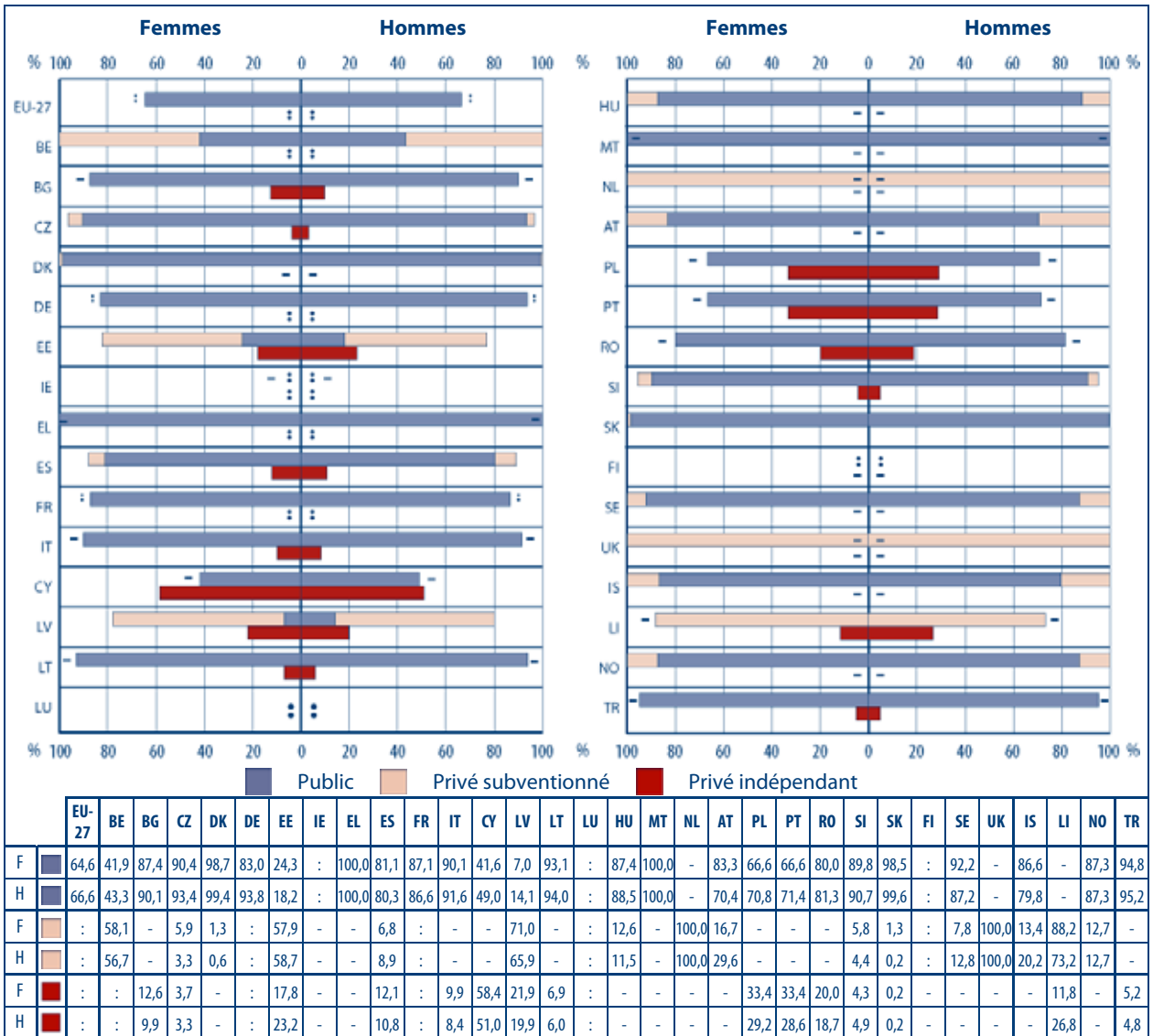
Tous les diplômés de l'enseignement supérieur de l'année 2004 sont inclus, que ce soit leur premier, leur deuxième ou leurs diplômes/qualifications successifs. Pour cette figure, le total des femmes diplômées est ventilé par secteur séparé et la même répartition entre secteur est établie pour l'ensemble des diplômés hommes.

Les diplômés de l'enseignement supérieur sont ceux qui ont achevé avec succès un programme de l'enseignement supérieur pendant l'année de référence. Cette année de référence est, dans la plupart des pays, l'année civile, mais dans certains cas l'année académique. La réussite dans les études est définie selon les critères établis dans chaque pays.

Les pourcentages par niveau CITE 5A, 5B et 6 sont disponibles dans les annexes.



**Figure A4. Répartition en pourcentage des diplômés de l'enseignement supérieur (CITE 5-6) entre les secteurs public, privé subventionné ou privé indépendant, par sexe, 2004.**



Source: Eurostat, UOE.

Notes complémentaires

**Belgique:** les données concernant la Communauté germanophone et les secondes qualifications de niveau CITE 5B de la Communauté flamande sont exclues.

**Lettonie:** la plupart des établissements ont été assimilés au secteur privé subventionné à cause de leur niveau d'autonomie, même s'ils sont organisés par les pouvoirs publics.

**Malte, Finlande:** année de référence 2003.

---

## PEU DE PAYS DISPOSENT DE CONTRATS DE TRAVAIL SPÉCIFIQUES POUR MENER UN PROGRAMME DOCTORAL

---

Partout, l'obtention d'un doctorat (CITE 6) repose sur la conduite d'une recherche individuelle pendant plusieurs années et sur la rédaction d'une thèse qui fera l'objet d'une présentation et d'une évaluation devant un jury. Dans la plupart des pays s'ajoute une formation théorique que le doctorant doit suivre avant ou pendant ses travaux de recherche<sup>(1)</sup>. En pratique, les doctorants peuvent donc être considérés à la fois comme des étudiants et des chercheurs. Le statut financier d'un jeune engagé dans un tel programme à long terme peut varier selon qu'il dispose d'un contrat d'emploi de chercheur qui le lie à son université ou qu'il bénéficie d'une aide financière accordée aux étudiants. Des informations pays par pays sur la situation sociale et les aides publiques au niveau CITE 6 sont disponibles en annexe. Dans la plupart des pays, les doctorants peuvent recevoir des bourses, des prêts ou d'autres formes d'aides pour couvrir les frais liés au coût de la vie. Dans un bon nombre de ces pays, les formes d'aides sont très similaires à celles que peuvent recevoir les étudiants pour une première qualification (par exemple, les *Bachelors*). Les informations sur ces aides sont fournies dans les figures D3 à D8. Dans une minorité de pays, les aides financières aux doctorants sont très différentes de celles qui existent au niveau CITE 5. Dans treize pays, ces aides financières sont les seules qui existent.

Dans de nombreux pays, les doctorants ont la possibilité d'être engagés comme assistants pour des travaux de recherche ou d'enseignement dans l'université où ils mènent leur thèse. Cette possibilité coexiste même souvent avec l'octroi d'aides financières liées au coût de la vie pour les études menées (c'est le cas dans onze pays). Il importe de souligner que ce cadre contractuel peut inclure une clause précisant que les tâches attendues ne sont pas liées aux travaux du doctorat. Par exemple, on peut s'attendre à des services d'assistance à un professeur ou à des prestations scientifiques diverses. Il est donc difficile de déterminer dans ce cas dans quelle mesure la rémunération permet de mener effectivement le programme doctoral et le temps qui peut y être réellement consacré.

Dans six pays seulement (Danemark, Allemagne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Norvège), les doctorants sont considérés uniquement comme des chercheurs à part entière et peuvent avoir un contrat d'emploi spécifique à durée déterminée consacré au programme doctoral. Cependant, en Roumanie et en Slovaquie, le salaire est considéré comme une bourse par la législation.

Aux Pays-Bas, en Finlande et en Turquie, cette situation est aussi très répandue même si les deux autres statuts existent également. En Finlande, cependant, les doctorants ne peuvent bénéficier de certains avantages liés à leur statut d'étudiant, que sous certaines conditions.

En Belgique (Communautés française et flamande), il n'y a plus d'aides équivalentes à celles octroyées au niveau CITE 5. Cependant, en Communauté française, il existe des bourses avec couverture sociale et exonérées d'impôts. En Communauté flamande, les doctorants obtiennent des bourses exonérées d'impôts pendant quatre ans, avec couverture totale par la sécurité sociale. Dans les deux Communautés, les doctorants peuvent aussi être engagés dans le cadre d'un contrat de travail les liant à un établissement universitaire. La situation est assez similaire en France où les différents types de contrats offerts aux doctorants ne peuvent pas être assimilés à des bourses.

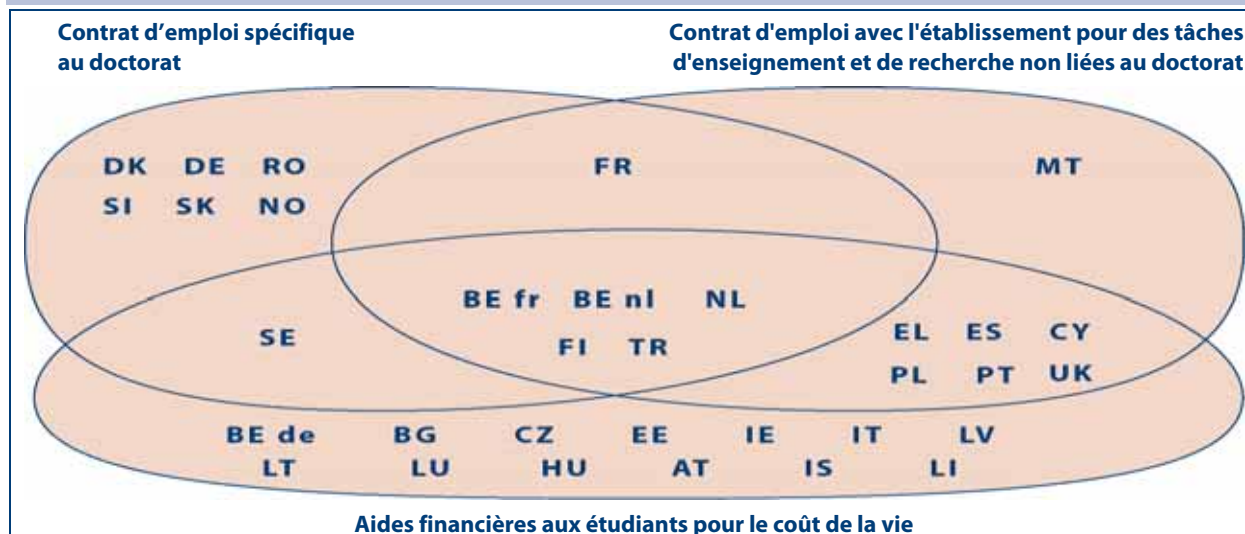
En Suède, l'admission à un programme de recherche peut être tout d'abord liée à un contrat de travail comme doctorant ou à l'obtention d'une bourse d'études. Il est aussi possible d'être admis en recevant d'autres formes de soutien financier, si les autorités de la faculté le décident. Pratiquement tous les doctorants sont des employés à part entière (*anställning som doktorand*), avec un contrat spécifique lié à leurs études (55 %) ou avec d'autres formes de contrats incluant du temps pour leurs études (autour de 20 à 30 %). L'*anställning som doktorand* est octroyé par les universités et le financement peut provenir du gouvernement. Environ 10 % des

---

(1) Pour plus d'informations, voir la Section B relative aux troisièmes cycles (doctorats) dans la publication d'Eurydice: *Focus sur les structures de l'enseignement supérieur en Europe – 2006/2007: Évolutions nationales dans le cadre du Processus de Bologne*.

doctorants obtiennent des bourses spéciales, appelées *utbildningsbidrag*, dont ils ne peuvent bénéficier que pendant deux ans. Ensuite, l'étudiant a droit à *anställning som doktorand*. Les bénéficiaires de *utbildningsbidrag* ont droit à la sécurité sociale: ils conservent leur bourse s'ils sont malades, s'ils ont des enfants, etc. *Utbildningsbidrag* peut être considéré comme une sorte de bourse universitaire; de même que *anställning som doktorand*.

**Figure A5. Statuts financiers des doctorants (CITE 6)  
dans les secteurs public et privé subventionné, 2006/2007.**



Source: Eurydice.

#### Notes complémentaires

**Belgique (BE fr)**: les participants aux programmes de doctorat peuvent avoir différents statuts. Certains doctorants bénéficient d'une bourse avec couverture sociale et exonération fiscale les mettant ainsi dans une situation intermédiaire combinant l'aide aux étudiants et le contrat de travail spécifique pour le doctorat, d'autres sont engagés dans le cadre d'un contrat d'emploi les liant à l'établissement dans lequel ils réalisent leur doctorat. Ces divers statuts peuvent parfois se cumuler ou se succéder au cours du doctorat.

**Belgique (BE de), Luxembourg**: le programme de doctorat n'est pas organisé et doit être mené à l'étranger (ou, dans le cas de la Communauté germanophone de Belgique, dans l'une des deux autres communautés). Des bourses sont disponibles.

**France**: les doctorants peuvent bénéficier de contrats (type allocataires de recherche, attachés temporaires ou bénéficiaires de convention CIFRE) qui ne peuvent pas être assimilés à des bourses.

**Roumanie, Slovaquie**: les doctorants à temps complet ont un statut d'employés pour ce qui est de l'assurance maladie, de la sécurité sociale et de l'assurance contre le chômage. Leur salaire est proche de celui des jeunes membres du personnel académique. Cependant, la législation considère leur salaire comme une bourse.

**Slovénie**: les doctorants ne sont pas considérés comme des étudiants à temps plein bénéficiant d'une place subventionnée.

**Finlande**: les doctorants peuvent bénéficier d'un soutien financier public s'ils n'ont pas « consommé » le total des mois d'aide qui leur ont été octroyés pour poursuivre leurs études au niveau CITE 5. Ils peuvent aussi solliciter une prolongation de 15 mois.

#### Note explicative

Le statut d'un doctorant est défini ici sur la base du cadre financier organisé/fixé par les autorités publiques dans lequel ils peuvent mener leur recherche. Il peut s'agir d'un contrat de travail temporaire spécifique ou d'une aide financière non soumise à l'impôt ou encore d'un contrat de travail plus large comme salarié pour des travaux de recherche ou d'enseignement avec l'établissement d'enseignement supérieur. La situation des personnes qui préparent un doctorat sur une base personnelle ou dans le cadre d'un emploi extérieur dans le secteur privé n'est pas prise en considération. Les aides spécifiques existantes pour payer les frais d'inscription et/ou d'enseignement ne sont pas considérées ici.

Pour des informations complémentaires sur les conditions et montants, voir le tableau pays par pays en annexe.

## DES PRATIQUES COMMUNES DANS LE CALENDRIER ACADÉMIQUE MALGRÉ L'AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS

En Europe, l'organisation du calendrier de l'année académique se caractérise par une grande autonomie des établissements. Les pays où les dates officielles de début et de fin de l'année académique, où les périodes de cours et, notamment, où les dates des examens sont fixées par les autorités centrales ou régionales, sont minoritaires. Cependant, malgré cette large autonomie des établissements, des pratiques communes à presque tous les pays existent.

Ainsi, l'année académique est généralement divisée en «semestres», c'est-à-dire en deux périodes ou intervalles. En Irlande, en Hongrie, aux Pays-Bas et au Portugal, certains établissements décomposent l'année en trois «trimestres» ou *terms*. Il s'agit même de la pratique la plus habituelle au Royaume-Uni. En Communauté française de Belgique, l'année académique est organisée en trois «quadrimestres».

Dans une douzaine de pays, l'année académique débute officiellement dans la première quinzaine de septembre, le plus généralement le 1<sup>er</sup> ou le 3. Elle peut commencer plus tôt. C'est particulièrement le cas dans les pays situés au nord de l'Europe: à partir de la dernière semaine d'août en Estonie et en Suède, du premier août en Finlande ou de la mi-août en Islande et en Norvège. À l'inverse, dans huit autres pays, l'année académique n'est inaugurée qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre (Bulgarie, Allemagne, Italie, Malte, Autriche (universités), Pologne, Roumanie et Slovaquie).

Dans la majorité des pays, la fin de l'année académique coïncide, de facto, avec le début de l'année suivante. Par contre, en Communauté germanophone de Belgique, en Bulgarie, en Irlande, en Espagne, en France, à Chypre, en Lettonie, en Hongrie, en Suède, en Islande et en Norvège, on considère que l'année académique est terminée après les examens du deuxième semestre, normalement entre juin et juillet.

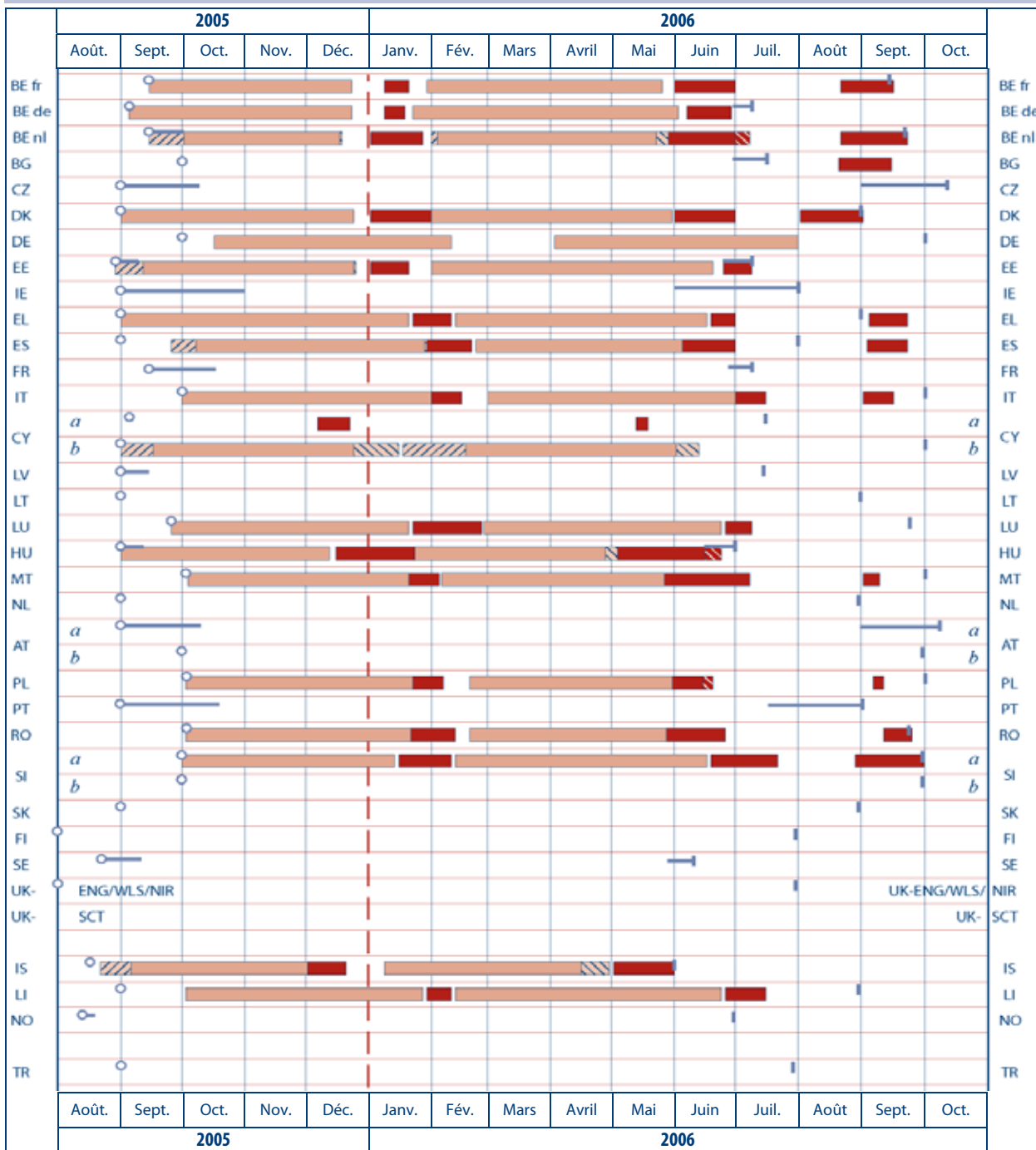
Dans plus de la moitié des pays, les périodes de cours et d'examen sont beaucoup plus variables selon les établissements, ce qui ne permet pas de donner des dates, même de manière approximative. Là où des informations sont disponibles, on observe que les cours ne commencent pas nécessairement le jour de l'inauguration officielle de l'année académique. Par exemple, en Allemagne, en Espagne, en Islande et au Liechtenstein, ils débutent entre dix jours et un mois après le début officiel de l'année académique.

Selon les pays, il y a deux ou trois périodes d'examen. La première se déroule généralement entre janvier et février. À Chypre, en Hongrie et en Islande, les premiers examens de l'année académique débutent en décembre.

La deuxième période d'examen a lieu le plus souvent durant le mois de juin. En Italie, elle est plus tardive (première quinzaine de juillet), alors qu'en Communauté flamande de Belgique, à Chypre, en Hongrie, à Malte, en Islande et en Roumanie, elle commence dès le mois de mai. En Slovaquie et au Liechtenstein, la deuxième période d'examen peut se prolonger jusqu'à la mi-juillet.

Douze pays (Belgique, Bulgarie, Danemark, Grèce, Espagne, Italie, Hongrie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Suède) offrent à leurs étudiants la possibilité de repasser leurs examens lors d'une troisième session, en août (Danemark) ou en septembre. En Hongrie, la plupart des établissements proposent aussi cette période d'examen, généralement début septembre.

**Figure A6. Organisation de l'année académique dans l'enseignement supérieur (CITE 5).  
Secteurs public et/ou privé subventionné, 2005/2006.**



Période de cours		Période d'examens		Année académique:			
	début variable		durée		fixe		fixe
	durée		fin variable		variable		variable

Source: Eurydice.

Notes complémentaires (figure A6)

**République tchèque:** seul le calendrier du niveau CITE 5A est présenté.

**Espagne, France:** seul le calendrier des universités est pris en compte.

**Chypre:** (a) représente l'Université de Chypre, (b) les autres établissements publics et privés. Ces derniers peuvent choisir entre une organisation sur base annuelle, sur base semestrielle ou par module. L'organisation par semestres, qui est la plus généralisée, est présentée ici. Dans ces établissements, les examens finaux sont fixés après la 15<sup>e</sup> semaine de cours du premier semestre et après la 14<sup>e</sup> du second semestre.

**Lettonie:** un semestre estival peut être organisé s'il est prescrit par le programme d'études.

**Pays-Bas:** l'année académique peut commencer le 1<sup>er</sup> février dans certains établissements et pour des domaines d'études spécifiques.

**Autriche:** (a) représente les *Fachhochschulen*, (b) les universités.

**Roumanie:** la figure représente le calendrier de l'Université de Bucarest.

**Slovénie:** (a) représente le niveau CITE 5A, (b) le niveau CITE 5B.

**Suède:** entre juin et septembre, la plupart des établissements proposent des cours additionnels et/ou estivaux permettant d'obtenir entre 5 et 10 crédits (entre 7,5 et 15 crédits ECTS).

**Royaume-Uni (SCT):** quelques établissements ont introduit un système basé sur les semestres, qui permet aux étudiants de commencer l'année académique à des moments différents (au semestre d'automne ou à celui de printemps). La plupart des établissements maintiennent la structure traditionnelle en trois intervalles, en commençant en septembre et en terminant en juin.

**Norvège:** certains programmes d'études (notamment dans le domaine de l'agriculture) ont un semestre supplémentaire, estival.

Note explicative

La figure présente les dates de début et de fin de l'année académique et les périodes de cours et d'examens. Lorsqu'il n'y a pas de prescriptions ou de recommandations émanant des autorités centrales ou régionales, mais que les traditions ou habitudes dans l'organisation de l'année académique sont partout assez similaires, ces dernières sont présentées. Le calendrier peut néanmoins être différent selon les établissements.

Le calendrier pour le niveau CITE 5A est toujours représenté. Cependant, dans les pays où la participation aux programmes de niveau CITE 5B est au moins aussi élevée que celle aux programmes de niveau CITE 5A et qu'il y a des différences dans les calendriers, les deux niveaux CITE sont représentés.

Pour des raisons de lisibilité graphique, les périodes terminant un vendredi ont été prolongées jusqu'au samedi et celles commençant un lundi ont été portées au dimanche précédent.

# PARTICIPATION

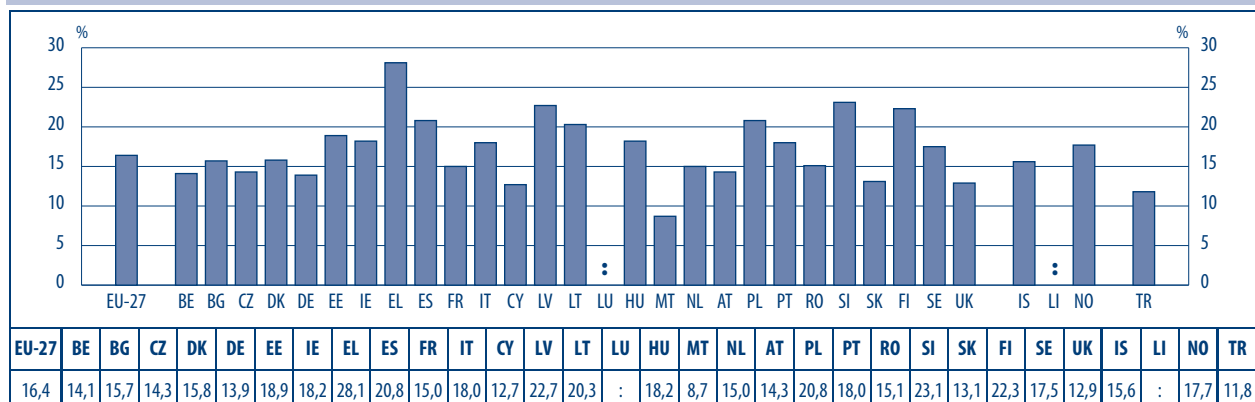
## DANS L'UNION, PLUS D'UN ÉTUDIANT SUR SIX EST INSCRIT DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

En 2004, parmi tous les étudiants de l'ensemble des systèmes éducatifs (niveaux CITE 0 à 6) de l'Europe des 27, plus de 18 millions étaient inscrits dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), ce qui représente un peu plus de 15 % (CITE 0-6). Cette information permet de mettre en évidence le poids de l'enseignement supérieur dans les systèmes éducatifs nationaux. Bien qu'il dépende en partie du taux de participation à l'enseignement supérieur, il ne peut pas être confondu avec un indice de la mesure dans laquelle les étudiants ont accès à l'enseignement supérieur (pour un indicateur plus précis à ce sujet, voir figure B4). En effet, ce pourcentage varie entre les pays selon divers facteurs, notamment démographiques. Une population qui connaît une forte croissance du nombre d'élèves en âge scolaire aura un pourcentage d'étudiants du supérieur a priori inférieur à celui d'une population qui a connu une baisse de la natalité sur les quinze dernières années.

Le poids de l'enseignement supérieur est le plus important en Grèce, où plus d'un quart des étudiants inscrits dans le système éducatif le sont à ce niveau. Dans huit autres pays, plus d'un étudiant sur cinq est inscrit aux niveaux CITE 5 et 6: les pays baltes sont dans ce cas, tout comme l'Espagne, la Pologne, la Slovaquie et la Finlande.

La part relative des effectifs dans l'enseignement supérieur est inférieure à 10 % à Malte où de nombreux étudiants poursuivent leurs études supérieures à l'étranger (figure E1).

**Figure B1. Nombre d'inscrits dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), en pourcentage du nombre total d'élèves et d'étudiants, 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

### Notes complémentaires

**EU-27:** estimations basées sur les données disponibles.

**Belgique:** les établissements privés indépendants et la Communauté germanophone sont exclus.

**Allemagne, Slovaquie:** le niveau CITE 6 est exclu.

**Irlande:** le niveau CITE 0 n'a pas de statut légal, si bien que les données sont pour la plupart manquantes à ce niveau.

**Chypre:** la plupart des étudiants se forment à l'étranger et ne sont pas inclus.

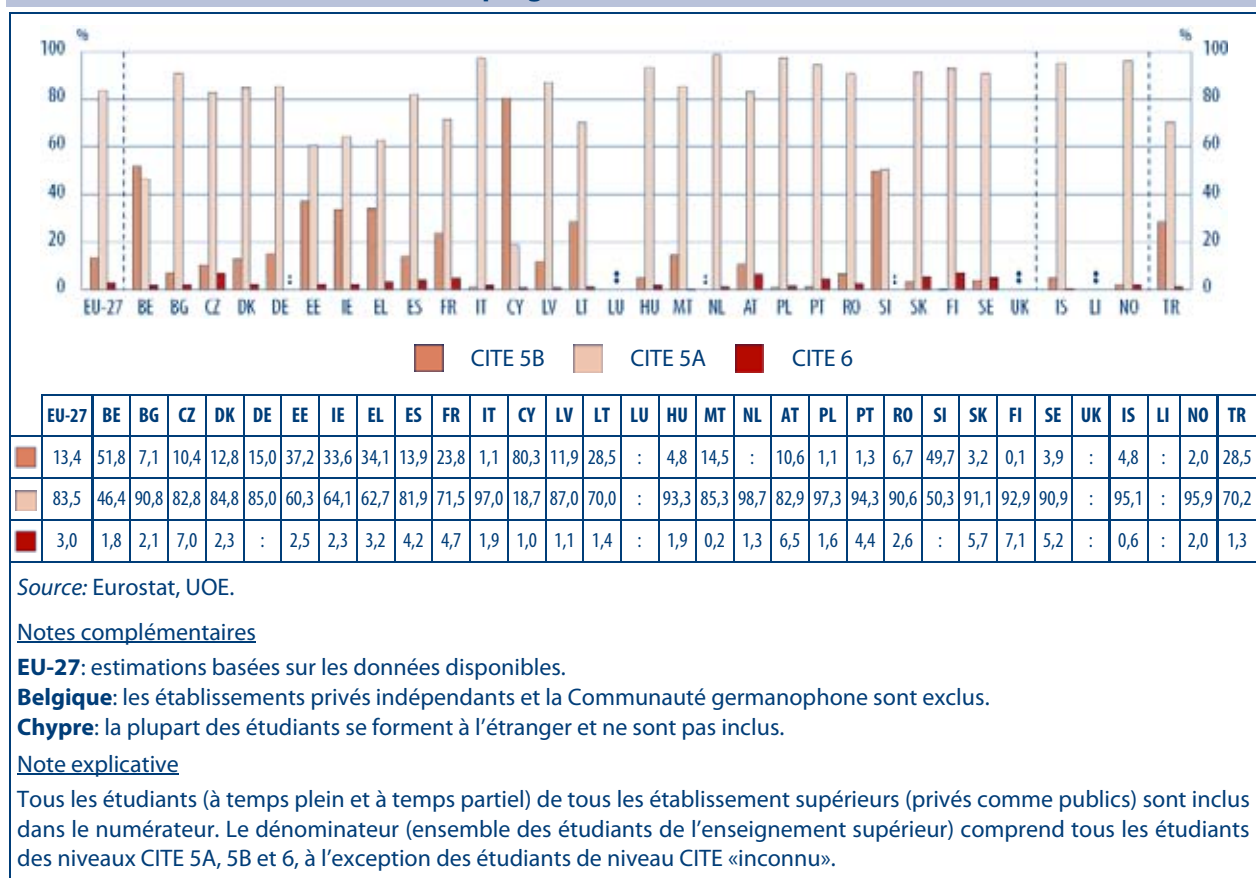
### Note explicative

Tous les étudiants (à temps plein et à temps partiel) de tous les établissements d'enseignement supérieur (privés comme publics) sont inclus dans le numérateur. Le dénominateur comprend tous les élèves et étudiants des niveaux CITE 0 à 6, à l'exception des étudiants de niveau CITE «inconnu».

## PLUS DE 80 % DES ÉTUDIANTS EUROPÉENS INSCRITS DANS LE SUPÉRIEUR FRÉQUENTENT LES PROGRAMMES À ORIENTATION THÉORIQUE (CITE 5A)

Parmi tous les étudiants de l'Union inscrits dans l'enseignement supérieur, la grande majorité fréquente un programme de niveau CITE 5A (programmes à orientation théorique et préparant à la recherche ou à l'exercice d'une profession à hautes compétences) au détriment du niveau CITE 5B (programmes plus courts et à orientation pratique), qui en accueille quelque 13 %. Seuls 3 % des étudiants sont inscrits dans un programme de recherche avancée (CITE 6).

**Figure B2. Répartition en pourcentage des étudiants de l'enseignement supérieur dans les différents programmes (CITE 5B, 5A et 6), 2003/2004.**



Cette tendance est particulièrement marquée dans une douzaine de pays, où plus de 90 % des étudiants du supérieur sont inscrits dans un programme de niveau CITE 5A. Seule Chypre montre un profil inverse: la majorité des étudiants qui suivent leurs études supérieures dans le pays appartiennent au niveau CITE 5B. On notera toutefois que les étudiants chypriotes qui étudient à l'étranger au niveau CITE 5A ne sont pas repris dans ces données. Dans deux pays, les programmes des niveaux CITE 5A et 5B sont fréquentés en proportions équivalentes (Belgique et Slovaquie). Cette variabilité dépend en grande partie de l'offre éducative en termes de programmes des niveaux CITE 5A et 5B existant dans l'enseignement supérieur <sup>(1)</sup>.

Bien que le taux de participation au niveau CITE 6 soit en progression ces dernières années (figure B3), il reste le moins fréquenté de l'enseignement supérieur. Parmi les pays pour lesquels les données sont disponibles, on peut observer une importante disparité dans la part relative qu'occupe ce niveau. En République tchèque, en

<sup>(1)</sup> Pour plus de détails, voir la publication d'Eurydice *Focus sur les structures de l'enseignement supérieur en Europe – 2006/2007: Évolutions nationales dans le cadre du Processus de Bologne*.



Autriche et en Finlande, cette proportion est supérieure au double de celle observée sur l'Union. En revanche, pour Chypre, la Lettonie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Turquie et surtout l'Islande, ce taux est deux fois moins élevé que celui de l'Union des 27 en 2004.

### **LE NOMBRE D'ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CONTINUE DE CROÎTRE, SURTOUT AU NIVEAU DES PROGRAMMES DE RECHERCHE AVANCÉE (CITE 6)**

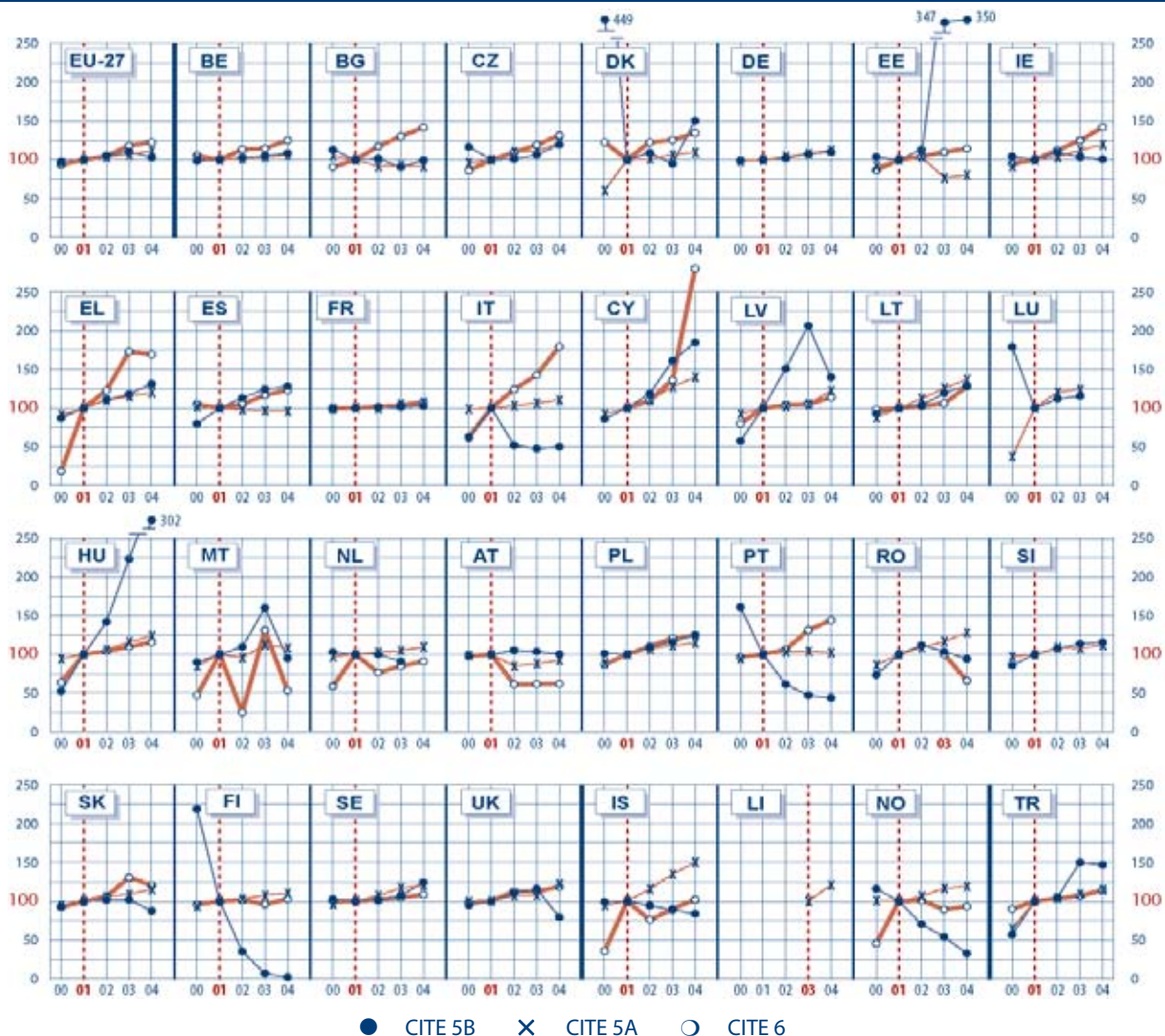
Dans l'Union, la population étudiante de l'enseignement supérieur continue d'augmenter de façon relativement importante (plus 10 % en 2004 par rapport à 2001). Ce sont les programmes de niveau CITE 5B qui enregistrent la moindre croissance (3 % entre 2001 et 2004, avec un net recul entre 2003 et 2004) tandis que le nombre d'étudiants inscrits dans un programme de recherche avancée (CITE 6: doctorat) a augmenté de plus de 20 % en 3 ans.

La plupart des pays européens voient le nombre d'inscriptions dans les programmes à orientation théorique (CITE 5A) croître d'année en année. Dans quatre pays (Chypre, Lituanie, Roumanie et Islande), il a augmenté de plus de 25 % sur les trois dernières années (de 2001 à 2004). On note de rares exceptions à cette tendance: la péninsule ibérique enregistre en 2004 un effectif sensiblement égal à celui de 2001, et la Bulgarie et l'Autriche observent une baisse de près de 10 % sur cette même période. Le déclin le plus important est observé en Estonie, avec une baisse de 20 % des effectifs de niveau CITE 5A entre 2001 et 2004 (alors que la croissance des étudiants – tous niveaux CITE confondus – est supérieure à la moyenne de l'Union) au profit du niveau CITE 5B.

Le nombre d'étudiants engagés dans une filière à orientation professionnelle (CITE 5B) est globalement stable dans l'EU-27 ou a légèrement baissé entre 2003 et 2004. Cette baisse est particulièrement marquée en Finlande en raison d'une réforme de l'enseignement supérieur amorcée dans les années 1990. Le diplôme *Ammatillinen opistoasteen tutkinto* est remplacé par le diplôme *Ammattikorkeakoulututkinto*, suite au transfert de ces études des établissements post-secondaires vers les établissements polytechniques de niveau supérieur non universitaire. Ces derniers sont désormais considérés comme relevant du niveau CITE 5A. Une réforme néerlandaise va également dans ce sens: il n'y aura plus de programmes de niveau CITE 5B en 2008. Ailleurs, la diminution la plus importante s'observe en Italie, au Portugal et en Norvège, où la fréquentation des programmes de niveau CITE 5B a diminué de plus de 50 % en trois ans. De tels changements sont dus à des reclassifications des programmes de niveau CITE 5B au sein du niveau 5A, comme l'illustre parallèlement la progression des programmes de niveau CITE 5A dans ces pays. Par contraste, dans plusieurs pays, de plus en plus d'étudiants s'inscrivent dans les programmes de niveau CITE 5B. Pour certains, cette augmentation est proportionnelle à l'augmentation générale des étudiants du supérieur. Mais pour d'autres, cette croissance est bien plus importante que la croissance des effectifs globaux: le Danemark, l'Espagne, la Turquie, et, plus particulièrement, l'Estonie et la Hongrie sont dans ce cas. En Estonie, ce phénomène s'inscrit dans certaines réformes de classification des programmes professionnels de durée relativement longue (3 à 4 ans), qui sont passés du niveau CITE 5A au niveau CITE 5B. En Hongrie, cette augmentation importante des effectifs au niveau CITE 5B est attribuable à de nouvelles réglementations entrées en vigueur dans le sillage du processus de Bologne.

À l'inverse, la formation de chercheurs hautement qualifiés est globalement à la hausse. De nombreux pays européens voient les effectifs du niveau CITE 6 gonfler plus rapidement que les effectifs totaux de l'enseignement supérieur. C'est le cas de quinze pays de l'Union sur les 24 dont les données pour le niveau CITE 6 sont disponibles. On épinglera l'importante progression des effectifs en Grèce (+ 69 % en trois ans entre 2001 et 2004), en Italie (+ 79 %) et surtout à Chypre (+ 181 %). Quelques pays voient le nombre d'étudiants de niveau CITE 6 décliner entre 2001 et 2004, malgré une hausse globale d'étudiants dans le supérieur: c'est le cas de Malte, des Pays-Bas, de la Suède, de l'Islande et de la Norvège. De façon analogue, l'Autriche est un pays où la baisse des effectifs du niveau CITE 6 ne peut être attribuée à la diminution globale des étudiants du supérieur (la diminution au niveau CITE 6 est en effet bien plus importante que celle des niveaux CITE 5A et 5B).

**Figure B3. Évolution de l'indice par rapport à 2001 du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur, par niveau (CITE 5B, 5A et 6), 2000-2004.**



Source: Eurostat, UOE.

#### Notes complémentaires

**EU-27:** totaux basés sur les données disponibles.

**Belgique:** les établissements privés indépendants sont exclus. La Communauté germanophone n'est pas incluse dans les données de 2004.

**Allemagne, Slovénie:** les données du niveau CITE 6 ne sont pas disponibles.

**Chypre, Luxembourg, Liechtenstein:** la majorité des étudiants du supérieur se forment à l'étranger et ne sont pas inclus.

**Roumanie:** les données du niveau CITE 6 ne sont disponibles qu'à partir de 2003. En 2003, ces données incluent partiellement les étudiants de second cycle de niveau CITE 5A.

#### Note explicative

L'indice de croissance pour chaque année est calculé en divisant le nombre d'étudiants de l'année par le nombre d'étudiants en 2001, et ce pour chaque niveau CITE pris isolément. Le résultat est multiplié par 100.

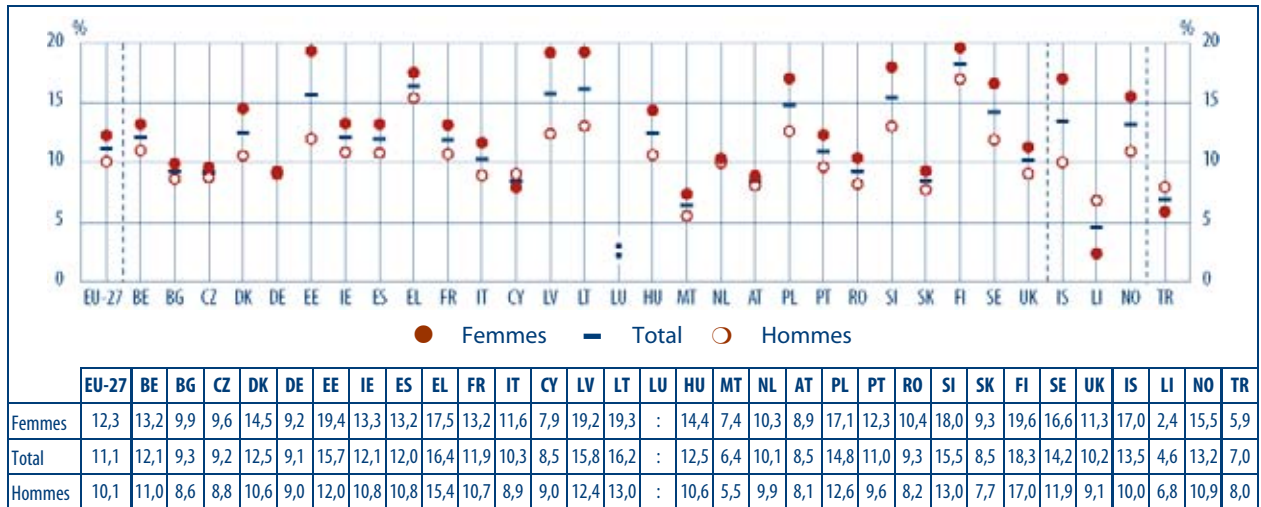
2001 = 100 pour chacun des niveaux CITE 5A, 5B et 6, sauf pour la Roumanie CITE 6 (2003 = 100) et Liechtenstein (2003).

Les valeurs brutes depuis 1998 (dont les effectifs de tout l'enseignement supérieur, tous niveaux CITE confondus, depuis 1998) sont disponibles en annexe.

## LE TAUX DE PARTICIPATION DES 18-39 ANS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR VARIE DU SIMPLE AU TRIPLE

Pour l'ensemble de l'Union (EU-27), le taux de participation des 18-39 ans à l'enseignement supérieur est estimé à 11 % des individus de cette tranche d'âge, mais il est extrêmement variable entre pays européens.

**Figure B4. Taux de participation des 18-39 ans dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), par sexe, 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

Notes complémentaires

**Belgique:** les établissements privés indépendants sont exclus. La Communauté germanophone n'est pas représentée dans les données des étudiants, mais bien dans les données de population. Le taux est donc légèrement sous-estimé pour ce pays.

**Allemagne, Slovaquie:** le niveau CITE 6 est exclu., si bien que cet indicateur peut être légèrement sous-estimé pour ces pays.

**Estonie, Irlande, Italie, Pologne:** les données incluent des étudiants de 40 ans et plus, si bien que cet indicateur peut être légèrement surestimé pour ces pays.

**Chypre, Liechtenstein:** la majorité des étudiants du supérieur se forment à l'étranger et ne sont pas inclus. Ils sont toutefois inclus dans la population de référence, si bien que cet indicateur est sous-estimé pour ces pays.

Note explicative

Le taux de participation est obtenu en rapportant le nombre d'étudiant(e)s de 18-39 ans inscrit(e)s dans l'enseignement supérieur à la population totale de même sexe et de même âge.

Les étudiants dont l'âge était «inconnu» ne sont pas inclus dans ces données: ils représentent 0,07 % des étudiants de l'Union, 0,10 % en Allemagne et 0,47 % en France. Tous les étudiants (à temps plein et à temps partiel) sont inclus. Les données de population sont celles au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les pays baltes, les pays nordiques, la Grèce, la Pologne et la Slovaquie sont les pays où l'enseignement supérieur est le plus fréquenté par les adultes de 18 à 39 ans, eu égard aux données démographiques (taux de participation supérieur à 12,5 %). Ces pays font aussi partie de ceux dont l'importance de l'enseignement supérieur par rapport à tous les niveaux d'enseignement (niveaux CITE 0 à 6) est la plus élevée (figure B1). La situation est très différente à Chypre, à Malte, en Autriche, en Slovaquie, au Liechtenstein et en Turquie où la participation aux études supérieures est relativement faible (inférieure à 9 %). Cette faible participation s'observe pour toutes les tranches d'âge considérées en détail (figure B8). Pour certains de ces pays, cette faible participation peut s'expliquer par le taux plus élevé d'étudiants de ces pays menant des études à l'étranger (figure E1).

Généralement, les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes à s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Elles sont particulièrement plus nombreuses dans les pays baltes et nordiques. À l'inverse, à Chypre,

au Liechtenstein et en Turquie, les hommes de 18-39 ans sont proportionnellement plus nombreux que les femmes à suivre un enseignement supérieur. Ce sont les pays où la densité de participation globale (hommes et femmes confondus) est la plus faible que la participation féminine est aussi la moins importante (figure B5).

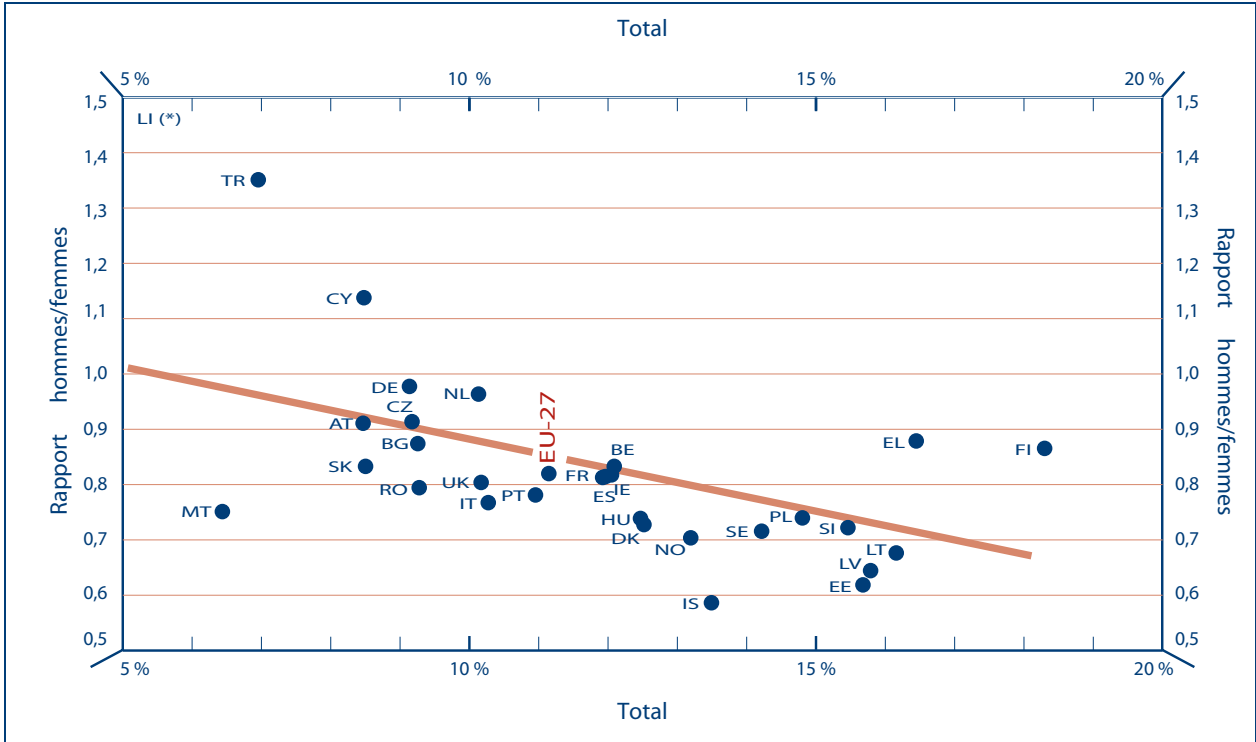
### **LA PARTICIPATION DES FEMMES SEMBLE TRIBUTAIRE DE L'ACCÈS GLOBAL À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

En Europe, la tendance générale actuelle veut que, plus la population d'un pays fréquente l'enseignement supérieur, plus les femmes y sont représentées. Autrement dit, quand l'enseignement supérieur n'accueille qu'un nombre relativement limité d'étudiants, le ratio hommes/femmes est en défaveur de ces dernières. C'est ce que montre la figure suivante et la droite de régression qui lui est ajustée.

Trois pays (Chypre, le Liechtenstein et la Turquie) sont particulièrement représentatifs de cette tendance. Le taux de participation des 18-39 ans y est relativement faible (figure B4) et les femmes sont relativement moins nombreuses que les hommes à s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Il faut noter que pour Chypre et le Liechtenstein, l'offre d'enseignement limitée pousse les étudiants à s'inscrire à l'étranger, affectant ainsi le taux de participation globale. La participation des femmes peut aussi être affectée si l'offre nationale se limite à des programmes traditionnellement plus masculins (figure B7).

On notera que Malte, la Roumanie et la Slovaquie font exception à la tendance générale. Ces 3 pays se situent bien en dessous de la droite de régression. Dans ces pays, la participation des hommes n'est pas supérieure à celle des femmes, en dépit d'une relativement faible participation globale des 18-39 ans dans l'enseignement supérieur (inférieure à 10 %).

**Figure B5. Relation entre le taux de participation des 18-39 ans dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6) et le rapport hommes/femmes des taux de participation, 2003/2004.**



	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	ES	EL	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI*	NO	TR
<b>A</b>	11,1	12,1	9,3	9,2	12,5	9,1	15,7	12,1	12,0	16,4	11,9	10,3	8,5	15,8	16,2	:	12,5	6,4	10,1	8,5	14,8	11,0	9,3	15,5	8,5	18,3	14,2	10,2	13,5	4,6	13,2	7,0
<b>B</b>	0,82	0,83	0,87	0,91	0,73	0,98	0,62	0,82	0,81	0,88	0,81	0,77	1,14	0,64	0,68	:	0,74	0,75	0,96	0,91	0,74	0,78	0,79	0,72	0,83	0,87	0,72	0,80	0,59	2,87	0,70	1,35

**A** = Total (%)      **B** = Rapport hommes/femmes

Source: Eurostat, UOE.

Notes complémentaires

**Belgique:** les établissements privés indépendants sont exclus. La Communauté germanophone n'est pas représentée dans les données des étudiants, mais bien dans les données de population. Le taux total est donc légèrement sous-estimé pour ce pays.

**Allemagne, Slovénie:** les données excluent les étudiants de niveau CITE 6, si bien que le taux total peut être légèrement sous-estimé pour ces pays.

**Estonie, Irlande, Italie, Pologne:** les données incluent des étudiants de 40 ans et plus, si bien que le taux total peut être légèrement surestimé pour ces pays.

**Chypre, Liechtenstein:** la majorité des étudiants du supérieur se forment à l'étranger et ne sont pas inclus ici. Ils sont toutefois inclus dans la population de référence, si bien que le taux total est sous-estimé pour ces pays.

**Luxembourg:** pas de données disponibles.

Note explicative

Le présent graphique représente le ratio de participation hommes/femmes des 18-39 ans (si bien que toute valeur supérieure à l'unité caractérise un pays où les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes à suivre un enseignement supérieur) en fonction du taux de participation global (hommes et femmes confondus) des 18-39 ans (figure B4). La droite de tendance (qui est une droite de régression) prend en compte l'ensemble des pays pour dessiner la tendance générale des pays considérés. Ainsi, si cette droite de régression est descendante, cela signifie que, pour les pays considérés dans leur ensemble, plus le taux global augmente, plus le rapport hommes/femmes diminue. L'allure de la droite de régression peut être hautement affectée par certaines valeurs extrêmes (comme ici Liechtenstein): mais dans le cas présent, il a été vérifié que le retrait de Liechtenstein ne changerait pas fondamentalement l'allure descendante.

---

## **LES FEMMES SOUS-REPRÉSENTÉES DANS LES PROGRAMMES DE RECHERCHE AVANCÉE (CITE 6)**

---

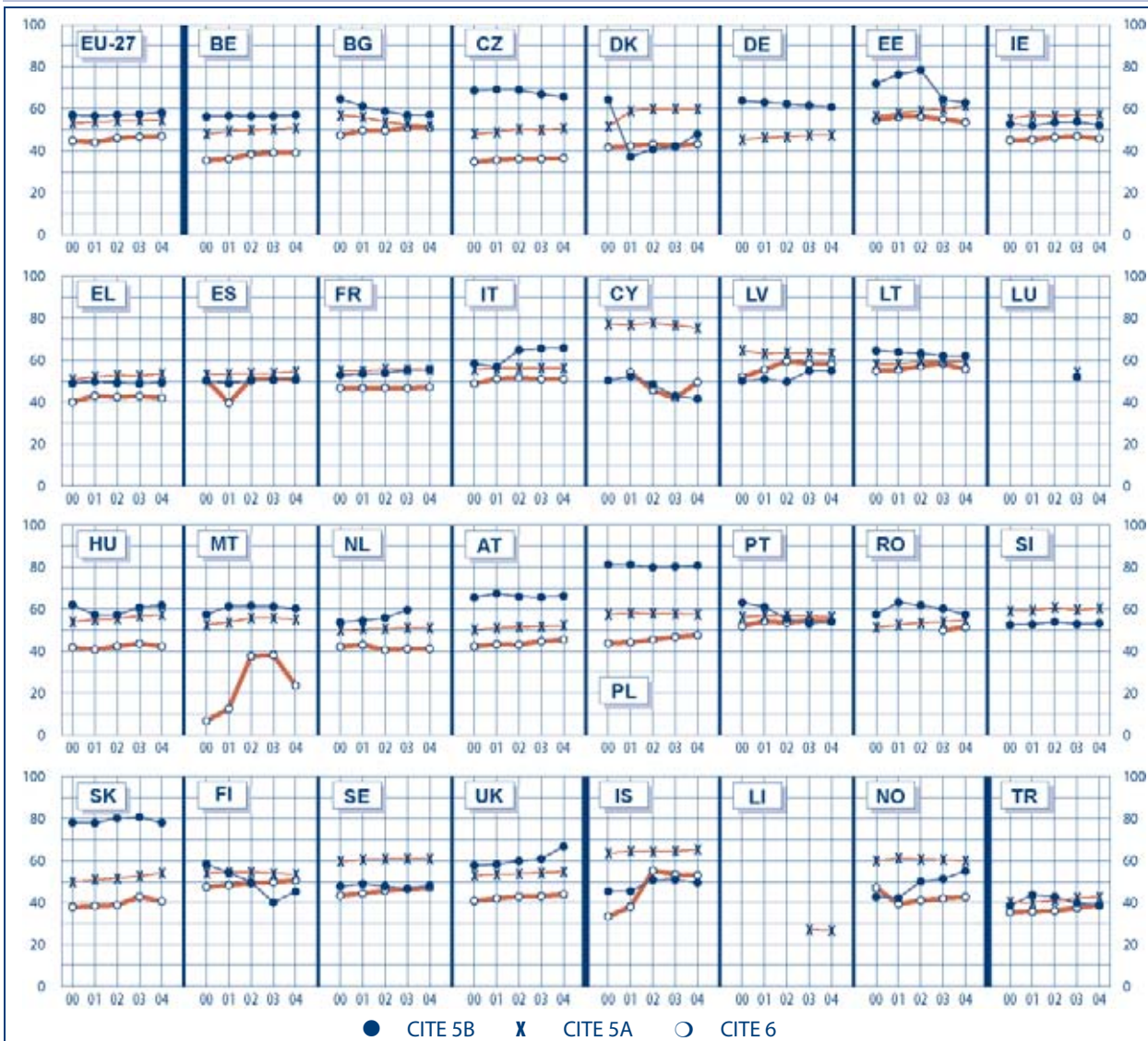
Dans l'Union, hommes et femmes participent certes à la croissance globale des effectifs calculés entre 2000 et 2004 (figure B3), mais on observe une augmentation légèrement plus marquée de la participation des femmes par rapport à celle des hommes. Le pourcentage de femmes dans les effectifs totaux (hommes et femmes confondus) varie surtout selon le niveau des programmes d'études. Sur la période considérée, on observe tous les ans une majorité de femmes (55 % environ) dans les programmes de niveau CITE 5 tandis que les futurs chercheurs hautement qualifiés sont majoritairement masculins (on y compte environ 45 % de femmes).

Pour sept pays de l'Union (Bulgarie, trois pays baltes, Espagne, Italie et Roumanie), tous les niveaux de programmes de l'enseignement supérieur, y compris CITE 6, sont majoritairement féminins. En ce qui concerne la Bulgarie, le phénomène est assez récent: la réduction des disparités d'effectifs entre hommes et femmes est forte dans les premières années de la période considérée.

À l'opposé, la Turquie est le seul pays où la population féminine est sous-représentée à tous les niveaux (CITE 5B, 5A et 6) de l'enseignement supérieur. Deux autres pays (Allemagne et Liechtenstein) rapportent une majorité masculine dans les programmes de niveau CITE 5A. La majorité féminine dans les programmes à orientation professionnelle (CITE 5B) est particulièrement marquée dans quatre autres pays: République tchèque, Autriche, Pologne et Slovaquie, où plus de 65 % de l'effectif est féminin, et ce de 2001 à 2004. Dans ces quatre derniers pays ainsi qu'en Allemagne, l'écart est assez marqué entre les programmes des niveaux CITE 5A et 5B. La participation des femmes est très importante dans les programmes de type professionnel, au détriment de leur engagement dans des études à orientation théorique (en Pologne, le niveau CITE 5A demeure cependant majoritairement féminin). Depuis 2002, l'Italie semble également présenter ce profil.

Le lecteur intéressé par des tendances plus récentes peut se reporter à l'indicateur construit non plus sur la base des effectifs totaux, mais sur la base des nouveaux entrants uniquement (figure B6a). Toutefois, il ne montre aucune nouvelle tendance significative de l'évolution de la participation.

Figure B6. Évolution de la proportion de femmes en % du total des inscrits de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), 2000-2004.



Source: Eurostat, UOE.

[Notes complémentaires](#)

**EU-27:** données basées sur les données disponibles.

**Belgique:** les établissements privés indépendants sont exclus. La Communauté germanophone n'est pas incluse dans les données de 2004.

**Danemark:** le changement observé entre 2000 et 2001 est dû à une reclassification des programmes dans la CITE.

**Chypre, Luxembourg, Liechtenstein:** la majorité des étudiants du supérieur se forment à l'étranger et ne sont pas inclus.

**Roumanie:** les données du niveau CITE 6 ne sont disponibles qu'à partir de 2003. En 2003, ces données incluent partiellement les étudiants de second cycle de niveau CITE 5A.

[Note explicative](#)

Le tableau des données est disponible en annexe.

---

## LES NOUVEAUX ENTRANTS SONT MAJORITAIREMENT DES FEMMES SURTOUT AU NIVEAU 5B DE LA CITE

---

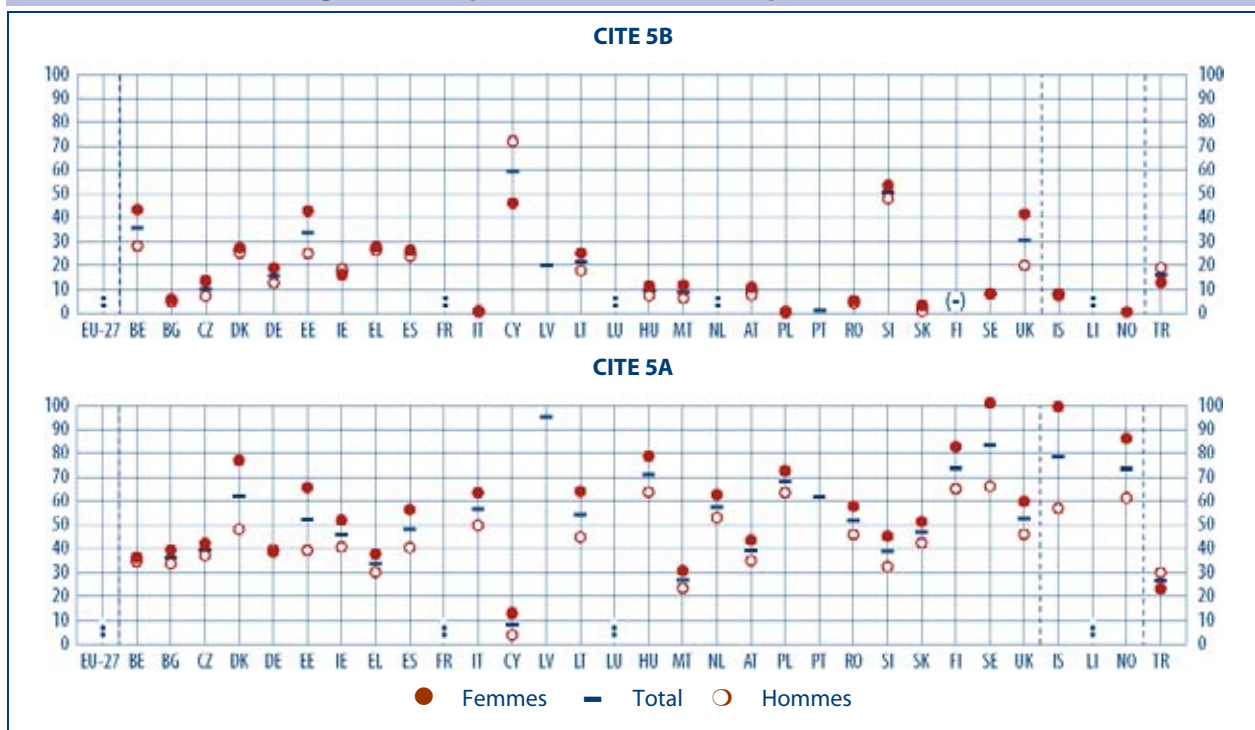
Cet indicateur exprime plusieurs phénomènes confondus. Il indique en partie dans quelle mesure la population sortant de l'enseignement secondaire accède à l'enseignement supérieur. Mais il est aussi indicateur du fait que l'enseignement supérieur n'est pas uniquement fréquenté par des individus de l'âge théorique d'entrée. Ainsi dans certains pays, cet indicateur peut approcher 100 % en raison de mesures gouvernementales prises pour favoriser la formation des adultes dans l'enseignement supérieur. Les diplômés de niveau CITE 5A qui suivent une formation pour adultes au niveau CITE 5B sont en effet considérés comme nouveaux entrants, et vice-versa. Dans ces pays, les nouveaux entrants au supérieur englobent donc bien plus que de jeunes étudiants sortant de l'enseignement secondaire. Un troisième phénomène, également très variable entre pays, est la mobilité des étudiants (figures E1 et E2). Le taux d'entrants sera *a priori* plus élevé chez les pays accueillant de nombreux étudiants étrangers (comme l'Autriche, où un étudiant du supérieur sur huit vient de l'étranger), et plus faible dans les pays dont les étudiants vont majoritairement étudier hors de leurs frontières (Chypre, notamment, où aujourd'hui plus de la moitié des étudiants poursuivent leurs études supérieures à l'étranger).

Globalement, les femmes sont proportionnellement mieux représentées que les hommes parmi les nouveaux entrants aux niveaux 5A et 5B, sauf deux pays qui enregistrent une majorité masculine parmi les nouveaux entrants au niveau CITE 5B (Chypre) ou aux deux niveaux 5A et 5B (Turquie). Le phénomène est marqué au Danemark, en Estonie, en Islande et en Norvège (par exemple, au Danemark, les nouvelles entrantes au 5A représentent plus des trois quarts de la population féminine d'âge théorique d'entrée, alors qu'ils sont à peine la moitié du côté des hommes). Les écarts hommes-femmes sont beaucoup plus importants encore au niveau CITE 5B : le taux est jusqu'à deux fois plus important pour les femmes que les hommes dans six pays (République Tchèque, Italie, Malte, Pologne, Slovaquie et Royaume-Uni).

L'analyse des données pour les nouveaux entrants est donc assez semblable à celle basée sur les effectifs totaux inscrits (figure B6). Les différences hommes-femmes de participation à l'enseignement supérieur ne paraissent donc pas subir de modifications récentes. On notera seulement que les programmes CITE 5B tendent en Autriche à une moindre féminisation.



**Figure B6a. Pourcentage des nouveaux entrants par rapport à la population en âge d'intégrer l'enseignement supérieur (CITE 5B et 5A), par sexe, 2003/2004.**



	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
CITE 5B	F	43,4	5,9	13,5	27,3	18,8	42,9	16,2	27,7	26,3	1	46,2	25,1	11,5	11,9	10,9	0,9	5,4	53,6	3,4	-	8,3	41,6	7,4	0,6	13						
	T	35,6	5,3	10,2	26,2	15,7	33,8	17,4	27	24,9	0,8	59,7	20	21,3	9,4	9	9,2	0,6	1,1	4,8	50,8	2,1	-	8,2	30,4	7,8	0,6	16				
	H	28,1	4,8	7,2	25,1	12,7	25	18,5	26,3	23,7	0,5	72,1	17,7	7,4	6,3	7,6	0,3	4,2	48,1	0,9	-	8,1	19,9	8,2	0,6	18,9						
CITE 5A	F	36,5	39,4	42,2	77	38,6	65,8	52	37,8	56,5	63,6	13	64,2	78,8	30,7	62,8	43,6	72,7	57,9	45,3	51,4	82,7	101	59,9	99,6	86,2	23,1					
	T	35,6	36,5	39,6	62,3	39,1	52,4	46,2	33,8	48,3	56,5	8,3	95,3	54,4	71,2	26,9	57,8	39,2	68,1	61,8	51,8	38,7	46,8	73,8	83,3	52,8	78,4	73,5	26,7			
	H	34,6	33,7	37,1	48,2	39,7	39,3	40,7	30,1	40,5	49,8	3,9	44,9	63,9	23,4	53,1	35	63,7	46	32,4	42,4	65,3	66,3	46,1	57	61,4	30					

Source: Eurostat, UOE.

#### Notes complémentaires

**Belgique:** les données excluent les établissements privés non subventionnés, ainsi que la Communauté germanophone.

**Belgique, Estonie, Irlande:** les ré-entrants sont inclus parmi les nouveaux entrants

**Chypre:** la majorité des étudiants poursuivent leurs études à l'étranger: ils ne sont pas inclus parmi les nouveaux entrants, mais bien parmi la population de référence. L'indicateur est donc sous-estimé.

#### Note explicative

Les nouveaux entrants aux niveaux 5B ou 5A sont ceux qui, en 2003, ont intégré un programme d'étude de ce niveau pour la toute première fois. Toutefois, un nouvel entrant au niveau CITE 5A peut avoir été inscrit auparavant dans un programme de niveau CITE 5B, et vice-versa. Les ré-entrants (étudiants retournant aux études après une période d'absence, dans le même ou un autre programme) ne sont pas considérés comme nouveaux entrants.

L'âge théorique d'entrée dans les niveaux 5 est l'âge d'un nouvel entrant qui a commencé et achevé tous les niveaux d'enseignement inférieurs selon leur durée théorique. Les âges d'entrée observés diffèrent considérablement de l'âge théorique d'entrée, particulièrement dans certains pays.

Les indicateurs sont calculés en divisant le nombre total de nouveaux entrants, quel que soit leur âge, par le nombre d'individus de la population ayant l'âge théorique d'entrée.

Les âges théoriques d'entrée diffèrent d'un pays à l'autre de la façon suivante:

	BE	CZ	BG	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
Âges	18	19	19	18	19	19	18	18	18	18	19	18	19	19	18	18	19	18	18	19	18	19	19	19	19	19	18	18	19	19	17

Les données de population se réfèrent au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## UNE QUASI-PARITÉ DANS LES SECTEURS «AGRICULTURE ET SCIENCES VÉTÉRINAIRES»

Sur l'ensemble de l'Union (hors France et Luxembourg), trois domaines sont majoritairement féminins: les secteurs «éducation» (75 %), «santé et protection sociale» (75 %) et «arts et lettres» (66 %). À des degrés divers, une majorité féminine s'observe dans ces secteurs pour tous les pays, sauf en «arts et lettres». Dans ce domaine, on observe soit une quasi-parité en Belgique, à Malte, aux Pays-Bas, en Slovaquie et en Turquie, soit une large majorité d'hommes (deux tiers environ) au Liechtenstein. Cette majorité féminine dans ces trois secteurs est cependant à nuancer, particulièrement pour les niveaux CITE 5B et 6 (figure B7a).

Certains secteurs sont au contraire largement dominés par la gente masculine. Dans l'Union, le domaine «sciences, mathématiques et informatique» (près de deux tiers d'hommes) et surtout le secteur «construction» (plus des trois quarts) sont dans ce cas. Cette situation s'observe pour tous les pays, à l'exception du domaine des sciences. La Bulgarie, l'Italie et le Portugal enregistrent un équilibre hommes/femmes dans les études de sciences, mathématiques et informatique, tandis qu'en Roumanie les femmes y sont majoritaires.

Dans les secteurs «services» et «agriculture et sciences vétérinaires», on observe une quasi-parité au niveau de l'Union. Mais ce constat n'est pas généralisé. Ainsi, dans certains pays, les hommes sont largement majoritaires dans le secteur des services (Danemark et Turquie) voire dans les deux secteurs (Chypre). Les femmes sont présentes en large majorité dans le secteur «services» en Finlande, au Royaume-Uni et en Islande.

### Notes complémentaires (figure B7)

**EU-27:** France et Luxembourg ne sont pas inclus.

**Belgique:** les établissements privés indépendants et la Communauté germanophone sont exclus.

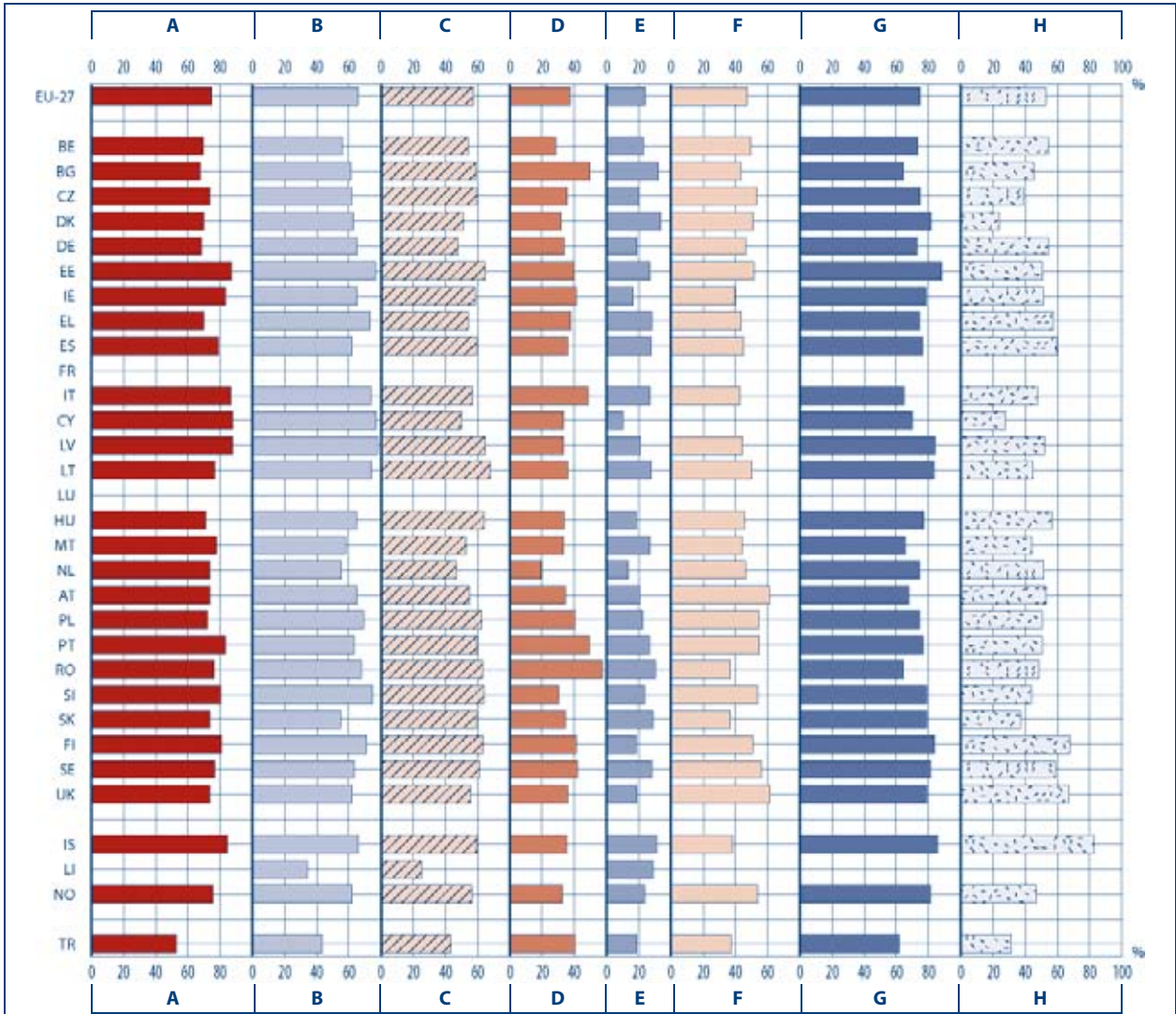
**Allemagne, Slovénie:** le niveau CITE 6 est exclu.

**Chypre, Liechtenstein:** la plupart des étudiants poursuivent leurs études à l'étranger et ne sont pas inclus.

### Note explicative

Nombre de femmes étudiant dans l'enseignement supérieur (CITE 5 et 6 confondus) engagées dans les différents domaines d'éducation, par rapport au nombre total d'étudiants engagés dans le même domaine. Les effectifs de domaine «inconnu» ne sont pas repris dans le graphique. Les valeurs brutes sont disponibles en annexe.

Figure B7. Pourcentage de femmes dans les différentes disciplines de l'enseignement supérieur (CITE 5-6), 2003/2004.



A Éducation B Lettre et arts C Sciences sociales, commerce et droit D Sciences, mathématiques et informatique

E Ingénierie, fabrication et construction F Agriculture et sciences vétérinaires G Santé et protection sociale H Services

	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
A	75,0	69,8	67,6	73,8	70,1	68,6	87,1	83,3	70,0	78,8	:	86,8	88,0	88,0	76,6	:	71,1	78,0	73,9	73,9	72,1	83,6	76,5	80,3	73,6	80,7	76,7	73,8	84,6	-	75,6	52,9
B	65,9	55,9	61,5	61,7	62,9	65,2	76,5	65,0	73,2	61,9	:	73,5	77,1	78,2	74,0	:	64,7	57,8	55,4	65,2	69,2	63,2	67,7	74,7	54,9	71,1	63,2	62,2	65,7	34,1	62,1	43,6
C	57,3	53,9	58,8	59,1	51,1	47,7	64,5	58,4	54,0	59,2	:	56,6	50,0	64,8	67,9	:	63,9	53,1	46,7	54,9	62,7	59,8	62,8	63,8	59,1	63,3	61,1	55,5	59,5	24,8	56,3	43,2
D	37,5	28,5	49,6	35,4	31,8	33,8	39,9	41,2	37,9	35,9	:	48,7	33,2	33,5	36,0	:	33,7	33,3	19,6	34,6	40,3	49,2	57,5	30,3	34,4	41,3	41,9	36,1	35,2	-	32,7	40,3
E	24,0	22,8	32,2	20,3	33,6	18,9	26,9	16,7	28,1	27,7	:	27,1	10,1	20,9	27,8	:	18,6	26,9	13,5	20,6	22,5	26,7	30,2	23,7	28,7	18,5	28,2	18,9	31,1	28,9	23,8	18,9
F	47,5	49,8	43,4	53,2	51,1	46,3	51,6	39,6	43,6	45,3	:	43,1	-	44,5	50,3	:	45,4	44,0	46,4	61,2	54,4	54,7	36,8	53,7	37,1	50,6	56,1	61,6	38,2	-	53,9	37,2
G	74,6	73,1	64,5	74,9	81,3	73,0	88,3	78,6	74,5	76,2	:	64,8	70,0	84,2	83,2	:	77,1	65,3	74,5	67,6	74,5	76,6	64,5	78,7	78,7	83,9	81,2	78,9	85,4	-	81,0	61,6
H	52,6	54,2	45,1	38,8	23,8	54,3	50,8	51,1	57,6	59,9	:	47,3	27,6	52,0	44,8	:	56,8	44,0	51,4	52,9	50,6	50,5	48,7	43,6	37,1	67,6	58,5	67,4	83,0	-	46,6	31,4

Source: Eurostat, UOE.

## LA PARTICIPATION MAJORITAIRE DES FEMMES DANS LES SECTEURS ÉDUCATION, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE, ET ARTS ET LETTRES, EST MOINS MARQUÉE AU NIVEAU CITE 6

Si les femmes sont majoritaires dans les secteurs éducation, santé et protection sociale, et arts et lettres (figure B7) pour tous les niveaux confondus (CITE 5A, 5B et 6), l'analyse séparée par niveau permet de nuancer cette observation.

L'importante majorité des étudiantes européennes dans les trois secteurs énumérés ci-dessus tend à s'accroître encore au niveau CITE 5B (plus de 80% de femmes dans les secteurs éducation, et santé et protection sociale), mais tend par contre à se niveler au niveau CITE 6. En effet, pour l'Union des 27, le pourcentage de femmes dans les trois secteurs diminue de plus de 10 points au niveau CITE 6 par rapport au niveau CITE 5A. En revanche, le pourcentage de femmes augmente très légèrement pour les deux secteurs à domination masculine (sciences, mathématiques et informatique, et ingénierie et construction): près de 5 points entre le niveau CITE 5A et le niveau CITE 6.

On notera pourtant que cette tendance à la parité au niveau CITE 6 est plus importante dans les secteurs à dominante féminine au niveau CITE 5A. On pourrait s'attendre à voir davantage de femmes s'inscrire pour acquérir les compétences de chercheur hautement qualifié (CITE 6) dans ces filières. Par exemple, pour le domaine de l'éducation, le pourcentage de femmes baisse de plus de 30 points de pourcentage au niveau CITE 6 par rapport au niveau CITE 5A en Belgique, Hongrie, Malte et Islande. C'est encore le cas de la Hongrie et de l'Islande pour le secteur de la santé et de la protection sociale. En revanche, en Bulgarie, le taux de femmes du niveau CITE 6 est à l'image de celui observé au niveau CITE 5A – en tout cas pour les secteurs éducation et arts et lettres. L'examen de la situation pour les deux filières masculines donne un tout autre tableau: le niveau CITE 6 peut tout aussi bien renforcer la présence masculine (Chypre, Islande et Roumanie dans le secteur des sciences, mathématiques et informatiques ; Danemark, Grèce, Slovaquie, Norvège et surtout Chypre dans le secteur de l'ingénierie et de la construction) que la réduire (dans le secteur des sciences, Belgique, pays baltes et Pologne enregistrent un gain d'au moins 10 points de pourcentage pour les femmes au niveau CITE 6 par rapport au 5A ; en Lettonie, Islande et Roumanie, la présence féminine dans le secteur de l'ingénierie et de la construction se renforce de respectivement 10, 30 et 20 points de pourcentage).

### Notes complémentaires (figure B7a)

**EU-27:** France et Luxembourg ne sont pas inclus.

**Belgique:** les établissements privés non subventionnés sont exclus, ainsi que la Communauté germanophone du pays.

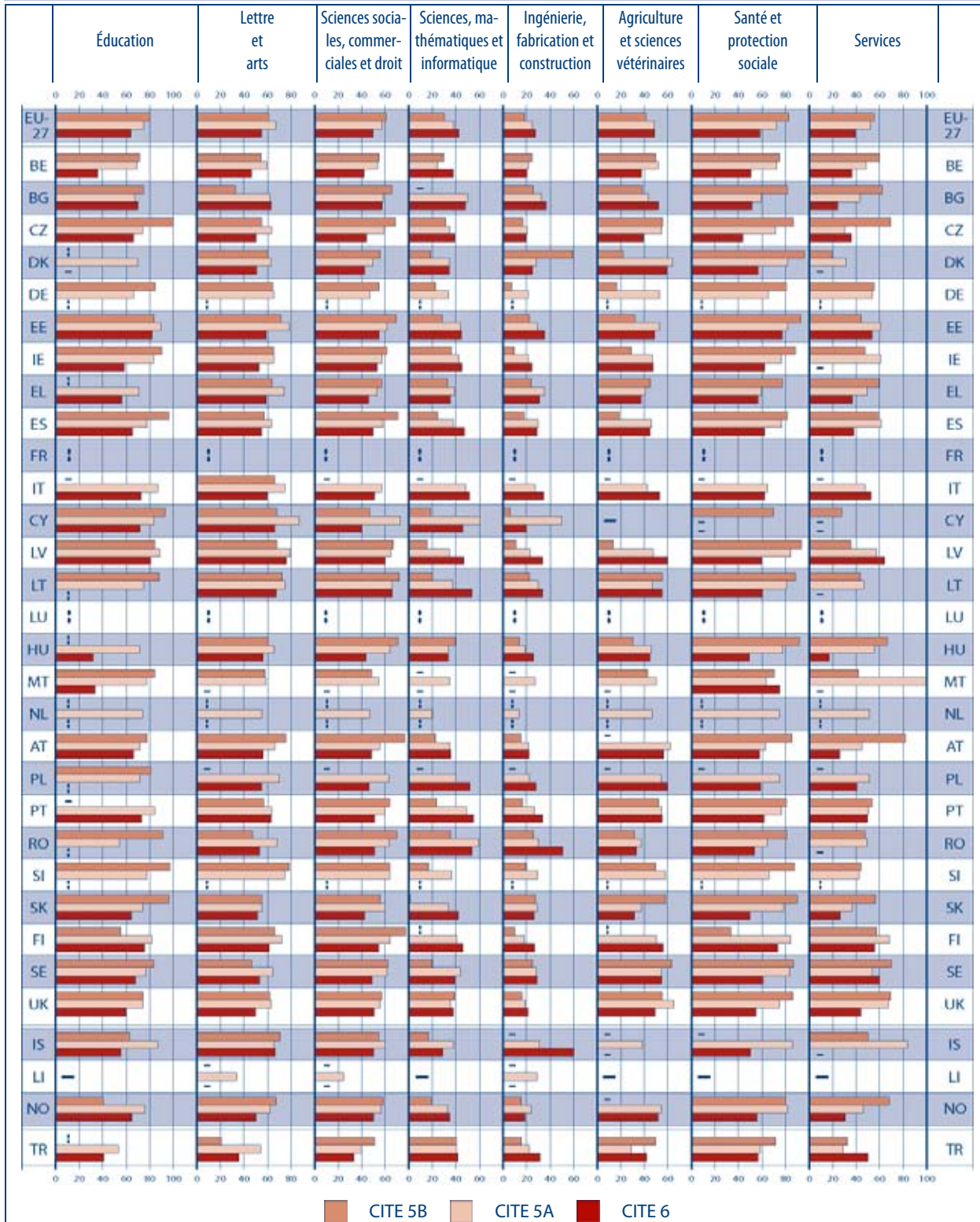
**Allemagne, Slovaquie:** les étudiants de niveau CITE 6 ne sont pas repris.

**Chypre, Liechtenstein:** la plupart des étudiants poursuivent leurs études à l'étranger et ne sont pas inclus ici.

### Note explicative

Nombre de femmes étudiant dans l'enseignement supérieur (CITE 5A, 5B et 6 considérés séparément) engagées dans les différents domaines d'éducation, par rapport au nombre total d'étudiants engagés dans le même domaine. Les effectifs de domaine « inconnu » ne sont pas repris dans le graphique. Les valeurs brutes sont disponibles en annexe.

**Figure B7a. Pourcentage de femmes dans les différentes disciplines de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

---

## UN TIERS DES DOCTORANTS EN EUROPE SE PRÉPARENT À UNE CARRIÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

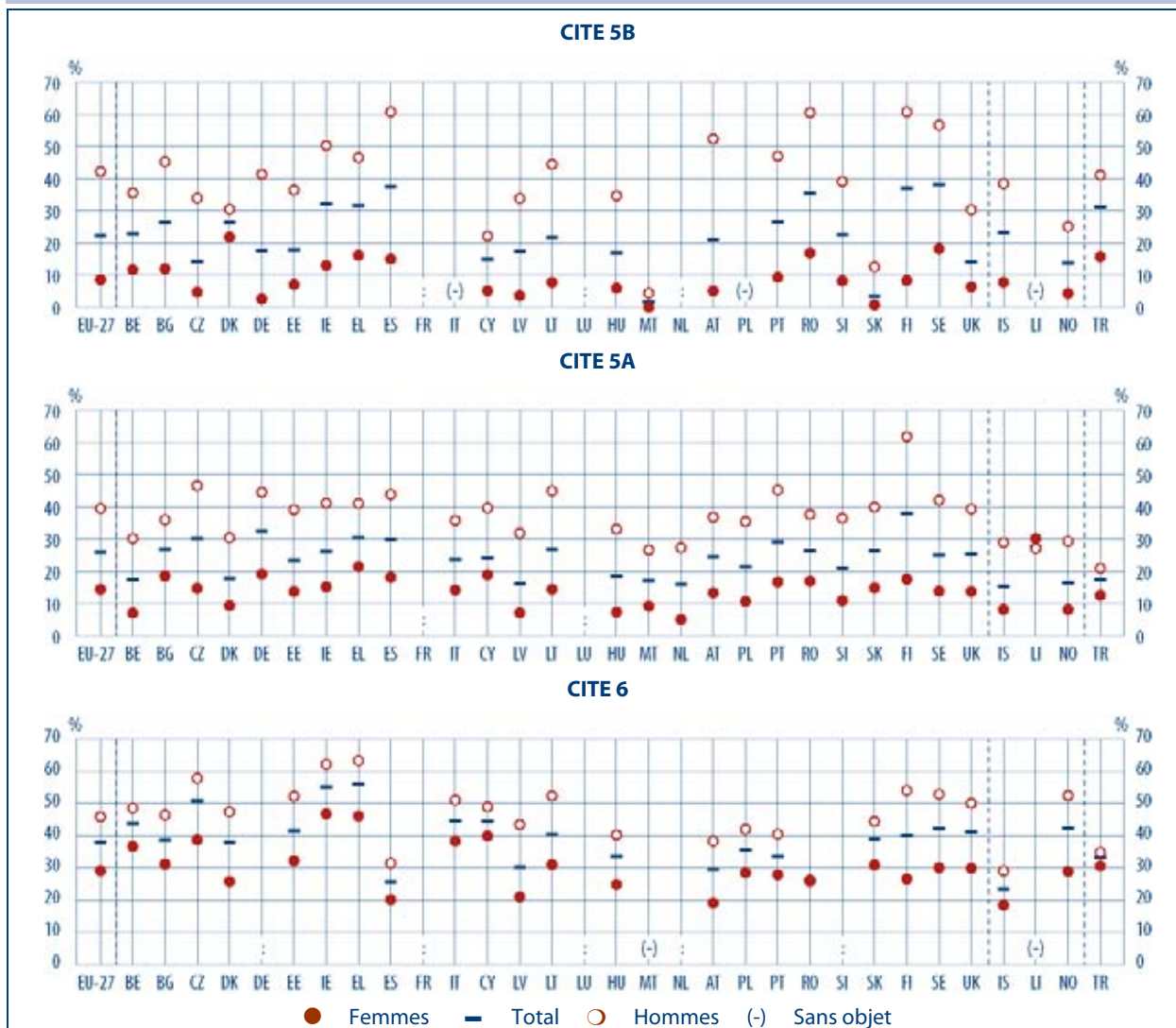
---

Sur l'ensemble de l'Union, le nombre d'étudiants qui se préparent à une carrière scientifique et technologique varie considérablement selon le niveau de la CITE. En effet, ils représentent environ un quart des étudiants aux niveaux CITE 5B (22 %) et CITE 5A (26 %), tandis qu'au niveau CITE 6, les étudiants à vocation scientifique et technologique représentent plus du tiers de tous les doctorants (39 %).

C'est en République tchèque, en Irlande et en Grèce que l'on observe les plus importantes proportions. Dans ces trois pays, plus d'un futur chercheur hautement qualifié sur deux le sera en mathématiques, sciences et technologie. La proportion minimale est enregistrée pour l'Islande, mais elle demeure importante. Près d'un quart des étudiants de niveau CITE 6 y poursuit ses études dans les domaines scientifiques et d'ingénierie. Ces domaines sont toutefois moins représentés au niveau CITE 5B. L'Espagne, la Roumanie, la Finlande et la Suède enregistrent les taux maximum (un peu plus d'un tiers des étudiants de niveau CITE 5B sont inscrits dans ces deux domaines) tandis qu'à Malte et en Slovaquie ce pourcentage est inférieur à 5.

Dans tous les pays, les hommes sont relativement plus nombreux que les femmes à s'engager dans ce type d'études supérieures, à l'exception du Liechtenstein où les femmes sont proportionnellement un peu plus nombreuses. Les hommes sont particulièrement représentés au niveau CITE 6: presque la moitié (45 %) de tous les doctorants masculins sont destinés à une carrière scientifique et technologique. Les femmes semblent moins attirées par ces professions: moins de 15 % d'entre elles s'engagent dans ces études au niveau CITE 5A ou 5B. Toutefois, parmi les femmes qui étudient en vue d'un diplôme de niveau CITE 6, près d'une sur trois le fait dans ces deux domaines. La prédominance des hommes est particulièrement patente en Finlande: plus de 60 % des hommes se destinent à une carrière scientifique et technologique, contre moins de 20 % des femmes. Mais dans ce pays, comme au niveau européen, cet écart s'accroît au niveau CITE 5B mais se réduit fortement au niveau CITE 6, où plus d'un quart des femmes sont inscrites dans ces domaines (contre un peu plus de la moitié des hommes doctorants). En revanche, à Chypre, en Roumanie et en Turquie, doctorants hommes et femmes sont assez proches quant à leur représentativité dans ces domaines.

**Figure B8. Pourcentage d'étudiants (CITE 5B, 5A et 6) en «sciences, mathématiques et informatique» et en «ingénierie, fabrication et construction», par sexe, 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

Notes complémentaires

**EU-27:** France et Luxembourg ne sont pas inclus.

**Belgique:** les établissements privés indépendants et la Communauté germanophone sont exclus.

**Chypre, Liechtenstein:** la plupart des étudiants poursuivent leurs études à l'étranger: ils ne sont pas inclus ici.

Note explicative

Nombre d'inscriptions dans les domaines «sciences, mathématiques et informatique» et «ingénierie, fabrication et construction» (EF 400 et EF 500 dans la Classification des Domaines d'Éducation et de Formation) aux niveaux CITE 5B, 5A et 6 rapporté, en pourcentage, au nombre total (hommes/femmes) d'inscriptions (exceptées celles dans un domaine «inconnu») dans ces différents niveaux.

Le tableau des données est disponible en annexe.

---

## LE TAUX DE PARTICIPATION AU SUPÉRIEUR EST MAXIMAL ENTRE 20 ET 24 ANS. LES FEMMES SONT À TOUT ÂGE RELATIVEMENT PLUS NOMBREUSES

---

Pour l'ensemble de l'Union (EU-27), le taux de participation dans l'enseignement supérieur est le plus élevé entre 20 et 24 ans avec un pic de près d'un tiers à l'âge de 20 ans, et ce quel que soit le sexe. Le taux de participation diminue ensuite rapidement à mesure que l'on progresse dans les âges, mais à 26 ans plus de 10 % des Européens poursuivent encore des études supérieures. Par ailleurs, les étudiants de plus de 40 ans sont près de 800 000 (voir les données brutes en annexe). Une présentation complémentaire de ces données confirme la grande diversité des âges au sein de l'enseignement supérieur: 15 % des étudiants les plus âgés ont 30 ans révolus (figure B9a).

Derrière ces valeurs globales se présente une importante variabilité entre les pays, tant du point de vue de l'âge du pic de participation que de l'évolution de cette participation par âge. Ainsi le pic de participation est différé à 22 ans en Finlande, en Suède, en Islande et en Norvège, et à 24 ans au Danemark et au Liechtenstein. On observe également un pic à 22 ans pour les étudiants masculins qui rejoignent massivement le supérieur un ou deux ans plus tard que les étudiantes (Allemagne, Chypre, Autriche et Pologne). Ce pic différé s'observe également, dans une moindre mesure, au Portugal et aux Pays-Bas.

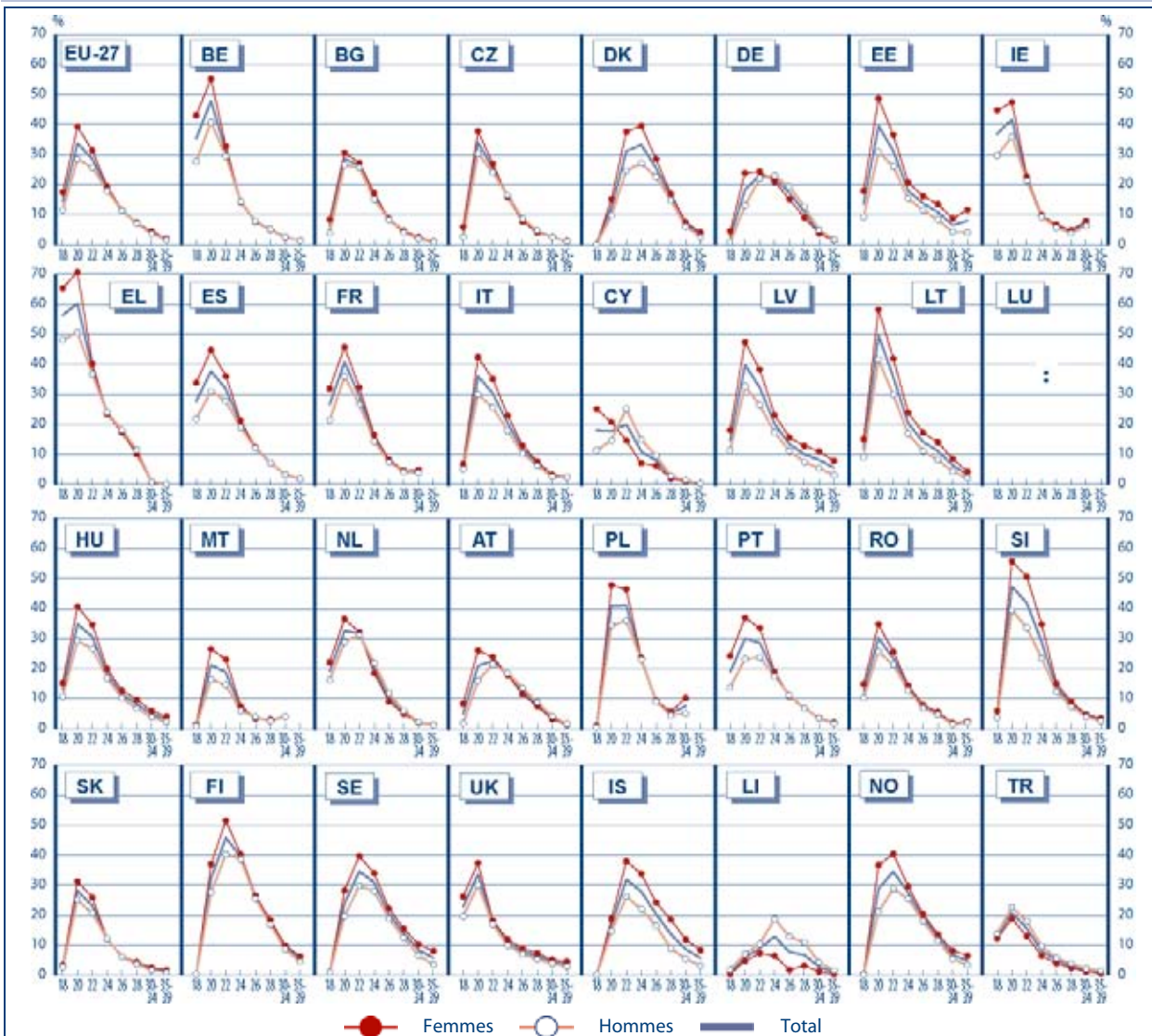
Six pays enregistrent un taux de participation inférieur à l'ensemble des 27, quelle que soit la tranche d'âge considérée: la Bulgarie, Malte, la Roumanie, la Slovaquie, le Liechtenstein et la Turquie. L'évolution du taux de participation à l'enseignement supérieur selon l'âge est également un facteur différenciateur. En effet, certains pays voient rapidement décliner le taux de participation en avançant dans l'échelle des âges. Ainsi en est-il de la Belgique, de l'Irlande, de Malte et du Royaume-Uni, pour lesquels on observe une réduction du taux de plus de deux tiers, quatre ans d'âge seulement après le pic. Par contraste, d'autres États accueillent une population étudiante aux âges bien plus hétérogènes. En effet, certains pays voient leur taux de participation rester au-dessus de la moyenne européenne jusqu'aux âges les plus avancés: la tranche des 30-34 ans (Estonie), voire 35-39 ans (Lettonie, Lituanie, Slovaquie et les cinq pays nordiques). Dans ce tableau, la Grèce montre un profil particulier: malgré une importante baisse en fonction de l'âge (61 % entre 20 et 24 ans), le taux demeure toutefois au-dessus de la moyenne européenne jusqu'à l'âge de 28 ans.

En ce qui concerne les différences entre sexes, les taux de participation à l'enseignement supérieur sont généralement plus élevés pour les femmes que pour les hommes, à l'exception du Liechtenstein et de la Turquie, où les hommes sont relativement plus nombreux à fréquenter l'enseignement supérieur, quelle que soit la tranche d'âge considérée. La supériorité féminine est patente dans sept pays: Danemark, Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte, Slovaquie et Islande. Toutefois, pour certains pays (Irlande, Grèce, Espagne, Chypre et Pays-Bas), la majorité féminine laisse la place aux hommes dès l'âge de 24 ans. Outre certaines particularités (comme le service militaire à Chypre, qui retarde de deux ans l'inscription des hommes), une explication réside dans le fait que davantage d'hommes participent aux études supérieures de longue durée et aux programmes de recherche avancée de niveau CITE 6 (figure B6).

La comparaison internationale du taux de participation par tranche d'âge a ses limites pour mettre en évidence les différences de participation dans l'enseignement supérieur. En effet, certaines spécificités nationales (notamment l'âge théorique d'entrée dans le supérieur) doivent être prises en compte. Un indicateur global (tous âges confondus, de 18 à 39 ans) permet de mieux considérer les différences internationales du taux de participation global à l'enseignement supérieur (figure B4).



**Figure B9. Taux de participation dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6) par âge et par sexe, 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

Notes complémentaires

**Belgique:** les établissements privés indépendants sont exclus. La Communauté germanophone n'est pas représentée dans les données des étudiants, mais bien dans les données de population. Le taux est donc légèrement sous-estimé pour ce pays.

**Allemagne, Slovénie:** le niveau CITE 6 est exclu.

**Chypre, Liechtenstein:** la majorité des étudiants du supérieur se forment à l'étranger et ne sont pas inclus ici. Ils sont toutefois inclus dans la population de référence, si bien que cet indicateur est sous-estimé pour ces pays.

**Estonie, Italie:** le groupe 35-39 ans inclut des étudiants de 40 ans et plus.

**Irlande, Pologne:** le groupe 30-34 ans inclut des étudiants de 35 ans et plus.

Note explicative

Pour chaque tranche d'âge et chaque sexe, le nombre d'étudiant(e)s de l'enseignement supérieur est rapporté à la population totale de même sexe et de même âge. Les étudiants dont l'âge était «inconnu» ne sont pas inclus dans ces données: ils représentent 0,07 % des étudiants de l'Union, 0,10 % en Allemagne et 0,47 % en France. Tous les étudiants (à temps plein et à temps partiel) sont inclus. Les données de population sont celles au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le tableau des données est disponible en annexe.

## LA DISPERSION DES ÂGES EST TRÈS HÉTÉROGÈNE AU SEIN DE L'EUROPE

Dans l'Union, la moitié des étudiants du supérieur ont plus de 22 ans. Aux deux extrêmes, on dénombre respectivement 15 % des étudiants ayant moins de 19 ans et 15 % qui poursuivent leurs études au-delà de leur trentième année. Cette dispersion des âges se reflète également dans le taux de participation des populations d'âges divers (figure B9).

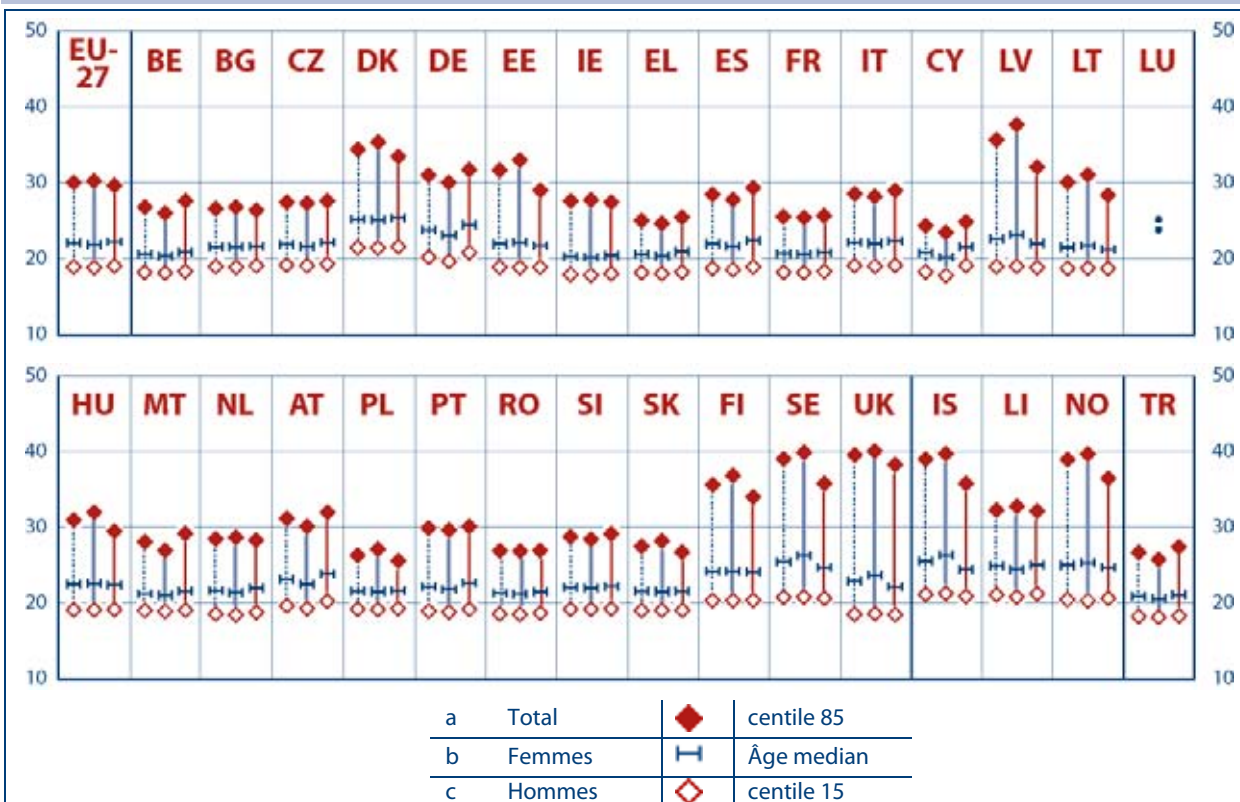
On observe une importante diversité des âges entre pays. Dans les pays nordiques, l'âge médian des étudiants de l'enseignement supérieur dépasse de deux ans au moins celui de l'Union: plus de la moitié des étudiants des pays nordiques ont plus de 24 ans. Par contre, la population étudiante de l'enseignement supérieur est relativement jeune en Belgique, Grèce, France, Irlande, Chypre et Turquie: dans ces pays, l'âge médian est au moins d'une année inférieur à celui de l'Union. On observe également que l'éventail des âges au sein même des pays varie fortement. Dans certains pays, il n'est pas rare qu'un étudiant du supérieur dépasse l'âge de 35 ans: ils sont plus de 15 % à être dans ce cas en Lettonie, au Royaume-Uni et dans les pays nordiques (sauf Danemark). Dans ces pays, presque trois quarts des étudiants (70 %) se répartissent sur un éventail de 15 ans ou plus. À l'inverse, dans d'autres pays, 85 % des étudiants de l'enseignement supérieur ont moins de 26 ans (Grèce, France et Chypre) ou 27 ans (Belgique, Pologne, ainsi que les deux pays en voie d'adhésion: la Bulgarie et la Roumanie, et enfin la Turquie).

Cette variabilité entre pays doit être attribuée au fait que certains étudiants entrent plus ou moins tôt dans l'enseignement supérieur (variation de l'âge d'entrée théorique) et en sortent plus ou moins tard (variation de la longueur des études) <sup>(2)</sup>. Ces chiffres dépendent également, en partie, du poids des effectifs en étudiants à temps partiel, souvent plus âgés (figure B10).

Concernant les différences hommes-femmes, pour l'ensemble des pays de l'Union, l'âge médian est sensiblement égal pour les deux sexes. Dans certains pays toutefois, le service militaire peut expliquer que l'âge médian masculin soit d'une année supérieur à celui des femmes (Allemagne, Chypre, Autriche). C'est exactement l'inverse qui est observé pour la Lettonie, la Suède, le Royaume-Uni et surtout l'Islande, où c'est l'âge médian des femmes qui est au moins supérieur d'un an. On note également de notables différences hommes-femmes quant à la dispersion des âges. Ainsi, dans les pays baltes, la Hongrie, et dans les pays nordiques, l'âge des femmes est beaucoup plus hétérogène que celui de leurs condisciples masculins: chez les femmes, la différence entre le centile 85 et le centile 15 est d'au moins deux ans supérieure à celle des hommes. En contraste, cette dispersion est au moins une année supérieure chez les hommes en Belgique, Espagne, Malte et Turquie.

<sup>(2)</sup> Pour plus de détails, voir le Focus sur les structures de l'enseignement supérieur en Europe - 2004/2005: Evolutions nationales dans le cadre du Processus de Bologne / Eurydice. Bruxelles: Eurydice, 2005. - 236 p.

**Figure B9a. Répartition par âge et par sexe des étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5-6), à temps plein et à temps partiel. Année académique 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

[Notes complémentaires](#)

**EU-27:** valeurs basées sur les données disponibles.

**Belgique:** les établissements privés non subventionnés sont exclus, ainsi que la Communauté germanophone.

**Allemagne, Slovénie:** les étudiants de niveau CITE 6 ne sont pas inclus.

**Chypre, Liechtenstein:** la majorité des étudiants de l'enseignement supérieur étudient à l'étranger, et ne sont pas repris ici.

**Grèce, France, Italie, Portugal, Turquie:** les chiffres ne prennent en compte que les étudiants à temps plein.

**Liechtenstein:** seuls les étudiants à temps partiel sont pris en compte.

[Note explicative](#)

L'âge médian est celui qui divise la population étudiante en deux groupes d'effectifs (approximativement) égaux, l'un où tous les étudiants sont d'un âge inférieur ou égal au médian, l'autre dont l'âge lui est supérieur. L'âge correspondant au centile 15 divise la population en deux groupes de sorte que 15 % des étudiants sont plus jeunes que cet âge, 85 % plus vieux. L'âge correspondant au centile 85 divise la population en deux groupes de sorte que 85 % des étudiants sont plus jeunes que cet âge, 15 % plus vieux.

Ces indicateurs excluent les étudiants d'âge "inconnu".

## D'IMPORTANTES VARIATIONS DES ÂGES, SURTOUT AU NIVEAU CITE 5B OÙ L'ON OBSERVE UNE AMPLITUDE INTERNATIONALE DES MÉDIANS DE 10 ANS

L'âge des étudiants varie selon le type de programmes poursuivi (CITE 5B, 5A ou 6). Au niveau CITE 6, plus de la moitié des étudiants de l'Union ont plus de 28 ans, et plus de 15 % ont atteint l'âge de 37 ans. En ce qui concerne le niveau CITE 5, les deux types de programmes diffèrent essentiellement sur l'éventail des âges, bien plus important au niveau CITE 5B. En effet, si les âges médians sont proches (21 ans au 5B, et 22 ans au 5A), les programmes de niveau CITE 5B accueillent davantage d'étudiants très âgés: les 15 % plus âgés ont dépassé l'âge de 29 ans au niveau CITE 5A, tandis qu'ils sont plus âgés que 33 ans au niveau CITE 5B. Cette différence est en grande partie due à l'âge relativement avancé des étudiants à temps partiel dans les programmes de niveau CITE 5B (figure B10a).

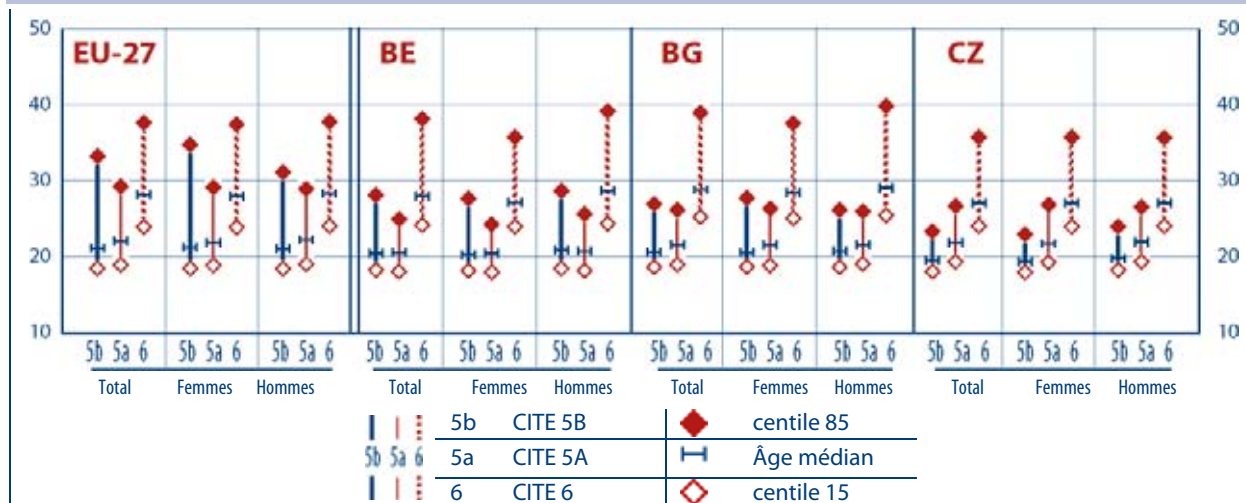
C'est dans les programmes de niveau CITE 5B que l'on observe le plus de variations entre pays. La moitié des étudiants de niveau CITE 5B ne dépassent pas l'âge de 20 ans en République tchèque, en Grèce, en France et en Hongrie, tandis qu'en Italie, au Royaume-Uni et en Islande, ils ne sont pas loin d'avoir atteint la trentaine.

L'amplitude des âges est beaucoup plus compacte dans les programmes de niveaux CITE 5A et 6, même si l'on trouve des variations non négligeables entre pays. Au niveau CITE 5A, la moitié des étudiants ont (presque) atteint l'âge de 25 ans dans les pays nordiques (Finlande exceptée) et au Liechtenstein. En revanche, la moitié d'entre eux n'ont pas encore atteint l'âge de 21 ans en Belgique, France et à Chypre. Au niveau CITE 6, les doctorants les plus âgés sont finlandais (âge médian de 34 ans), ainsi qu'à Malte et en Islande où la moitié d'entre eux ont la trentaine accomplie.

Les plus importantes différences internationales concernent l'âge des 15% aînés (centile 85). Et notamment au niveau CITE 5B: les aînés ont tous dépassé la quarantaine au Royaume-Uni et en Islande, tandis qu'en France certains des aînés n'ont pas encore 23 ans.

Hommes et femmes ne sont pas tant différents en termes d'âge médian que dans les valeurs maximales de ces âges, dans les programmes de niveaux CITE 5A et 5B surtout. En effet, elles sont généralement plus nombreuses à poursuivre des études à ces deux niveaux à un âge plus avancé.

**Figure B9b. Répartition par âge et par sexe des étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), à temps plein et à temps partiel, 2003/2004.**

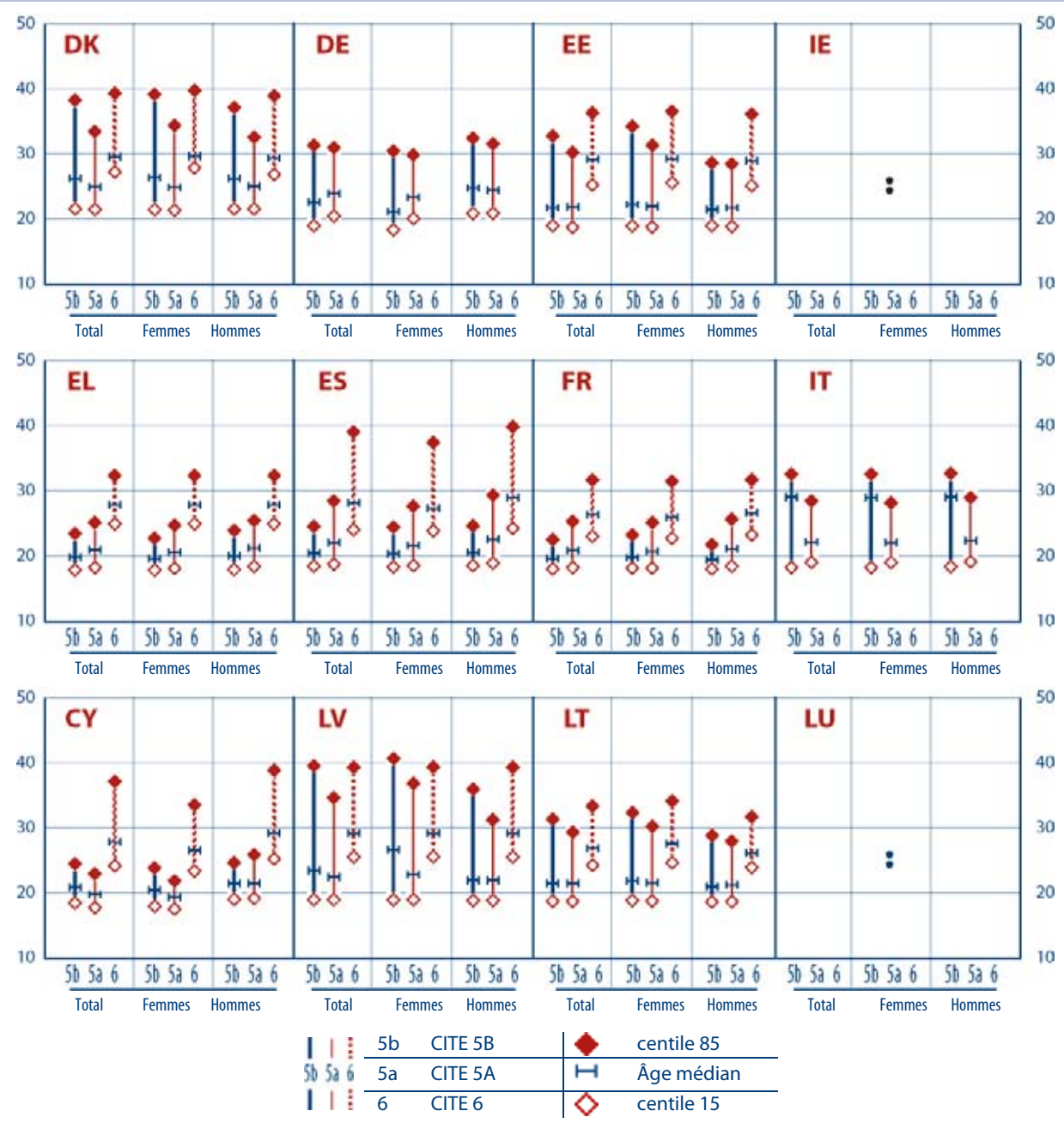


Source: Eurostat, UOE.

[Notes complémentaires](#)

**Belgique:** les établissements privés non subventionnés sont exclus.

**Figure B9b (suite). Répartition par âge et par sexe des étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), à temps plein et à temps partiel, 2003/2004.**

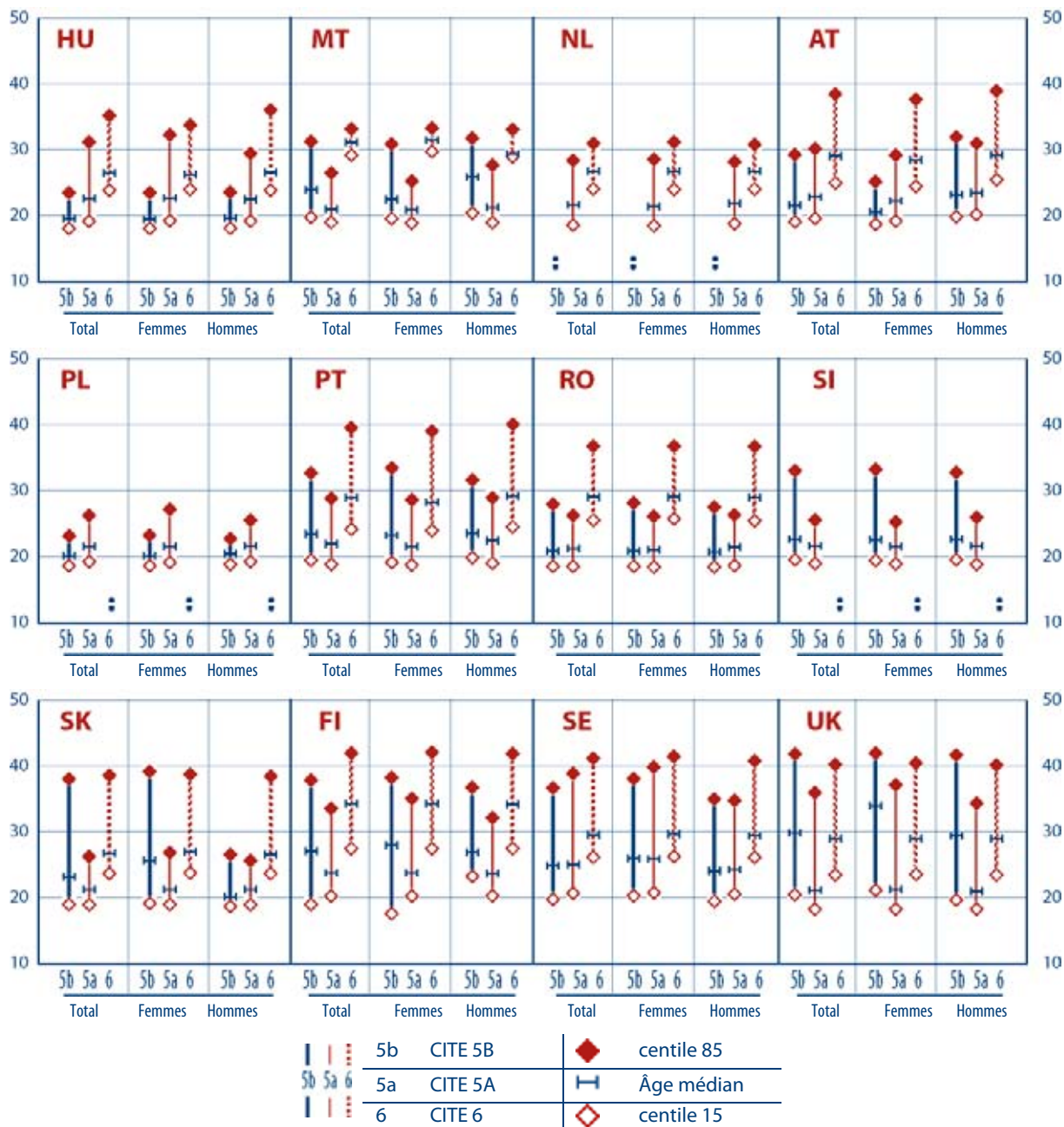


Source: Eurostat, UOE.

[Notes complémentaires \(suite\)](#)

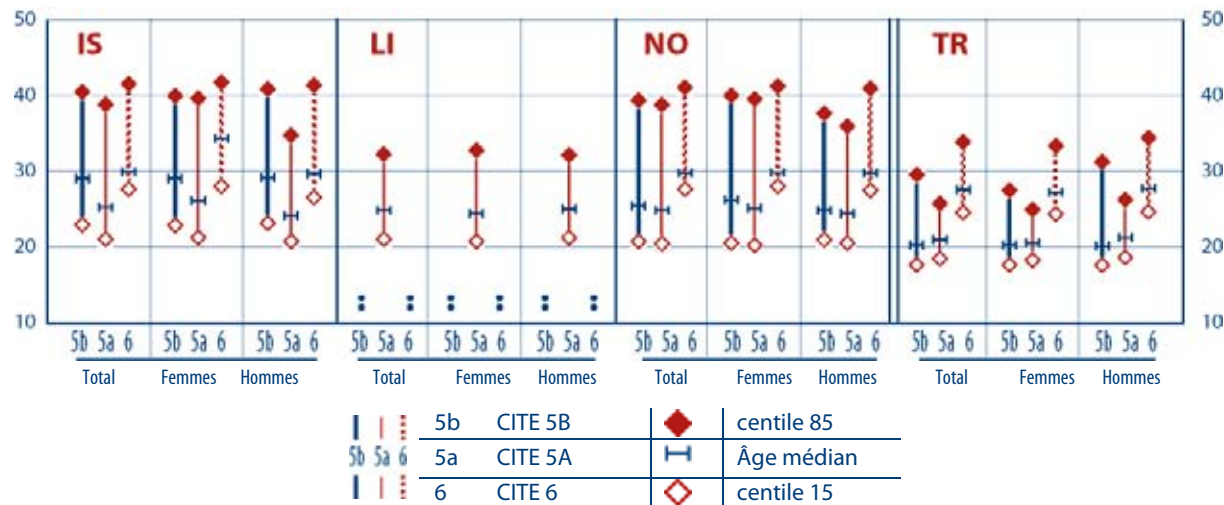
**Chypre:** la majorité des étudiants de l'enseignement supérieur étudient à l'étranger et ne sont pas repris ici.

**Figure B9b. Répartition par âge et par sexe des étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), à temps plein et à temps partiel, 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

**Figure B9b. Répartition par âge et par sexe des étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), à temps plein et à temps partiel, 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

#### Notes complémentaires

**Liechtenstein:** la majorité des étudiants de l'enseignement supérieur étudient à l'étranger et ne sont pas repris ici. Seuls les étudiants à temps partiel sont pris en compte.

#### Note explicative

L'âge médian est celui qui divise la population étudiante en deux groupes d'effectifs (approximativement) égaux, l'un où tous les étudiants sont d'un âge inférieur ou égal au médian, l'autre dont l'âge lui est supérieur. L'âge correspondant au centile 15 divise la population en deux groupes de sorte que 15 % des étudiants sont plus jeunes que cet âge, 85 % plus vieux. L'âge correspondant au centile 85 divise la population en deux groupes de sorte que 85 % des étudiants sont plus jeunes que cet âge, 15 % plus vieux.

Ces données excluent les étudiants d'âge «inconnu».

Les données brutes sont disponibles en annexe.

## LES ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL SONT NETTEMENT PLUS ÂGÉS, NOTAMMENT PARMIS LES FEMMES

Les étudiants européens qui poursuivent des études à temps réduit sont aussi les étudiants les plus âgés de l'enseignement supérieur. Dans l'Union des 27, concernant les pays pour lesquels ces données sont disponibles, l'âge médian des étudiants à temps partiel est supérieur d'environ 6 ans à celui des étudiants à temps plein. L'écart entre les 15 % des plus jeunes des deux catégories est faible, ne dépassant pas 2,5 ans. Par contre, les 15 % les plus âgés ont presque tous plus de 39 ans, soit une différence de 12 ans avec les aînés des étudiants à temps plein.

Cette différence d'âge entre les deux catégories d'étudiants est particulièrement saillante en Espagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni où la moitié des étudiants à temps partiel sont au moins dix ans plus âgés que la moitié des étudiants à temps plein. Dans ces pays, les étudiants s'inscrivent relativement tard à temps partiel (les 15 % les plus jeunes des étudiants à temps partiels ont six ans de plus que les plus jeunes des étudiants à temps plein), et les programmes sont particulièrement fréquentés à temps partiel par les étudiants les plus âgés (les 15 % les plus âgés ont la quarantaine accomplie et sont au moins quatorze ans plus âgés que les aînés des étudiants à temps plein). Les pays nordiques et la Lettonie observent également une forte représentativité des plus âgés parmi les étudiants à temps partiel: les 15 % les plus âgés ont eux aussi passé le cap de la quarantaine.

Par ailleurs, dans sept pays, les étudiants optent relativement tôt pour un régime à temps partiel (Bulgarie, Allemagne, Irlande, Pologne, Roumanie, Finlande et Suède): il n'y a pas plus de deux ans de différence entre les cadets des deux catégories. En Allemagne et en Irlande, les étudiants à temps partiel les plus jeunes sont même moins âgés que ceux à temps plein. Il faut toutefois noter qu'en Irlande, de très jeunes étudiants à temps partiel en musique (par ailleurs inscrits à temps plein dans le secondaire) ont été inclus dans les données. Par contre, dans ces sept pays, les 15 % les plus âgés des étudiants à temps partiel ont au moins sept années de plus que les aînés des étudiants à temps plein, excepté pour l'Allemagne où la distribution des âges est sensiblement égale dans les deux catégories d'étudiants. C'est le seul pays où l'âge médian des étudiants à temps partiel est similaire à celui des étudiants à temps plein (mais les données de niveau CITE 6 ne sont pas incluses).

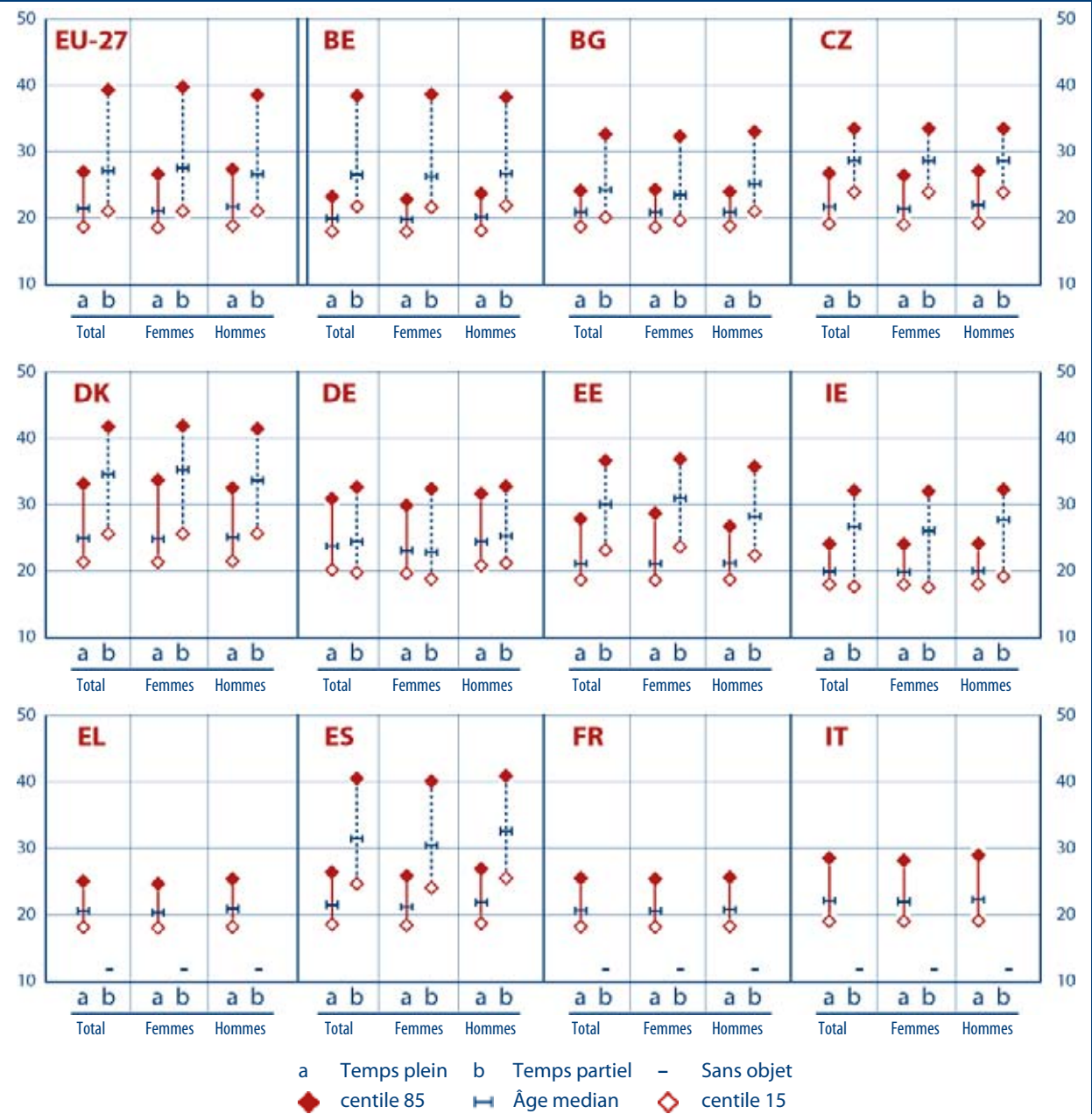
Les étudiantes européennes sont globalement du même âge médian que les hommes dans l'enseignement supérieur de plein exercice (sauf en Allemagne et à Chypre où le plus grand âge médian des hommes peut être en partie attribué au service civil ou militaire). Elles sont par contre légèrement plus âgées dans les études à temps partiel. Les hommes commencent donc globalement (âge médian) plus tôt que les femmes à réduire leur temps d'étude (ou à reprendre des études à temps partiel). C'est particulièrement vrai pour les pays nordiques, l'Estonie et la Lettonie, où la supériorité d'âge médian des femmes à temps partiel par rapport à celles à temps plein est bien plus importante que le même écart observé chez les hommes. Cela se constate aussi, dans une moindre mesure, à Chypre et au Royaume-Uni. Dans trois pays seulement, ce sont les femmes qui s'inscrivent relativement plus tôt que les hommes dans des études à temps partiel (Bulgarie, Irlande et Espagne).

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à expliquer ces différences entre pays: l'offre éducative nationale et sa structure (âge d'entrée et durée théorique des différents programmes d'étude)<sup>(3)</sup> mais aussi les politiques d'encouragement de formation continue dans l'enseignement supérieur.

<sup>(3)</sup> Pour plus de détails, voir la publication d'Eurydice *Focus sur les structures de l'enseignement supérieur en Europe – 2006/2007: Évolutions nationales dans le cadre du Processus de Bologne*.



**Figure B10. Répartition des étudiants (temps plein vs temps partiel) de l'enseignement supérieur (CITE 5-6), par âge et par sexe, 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

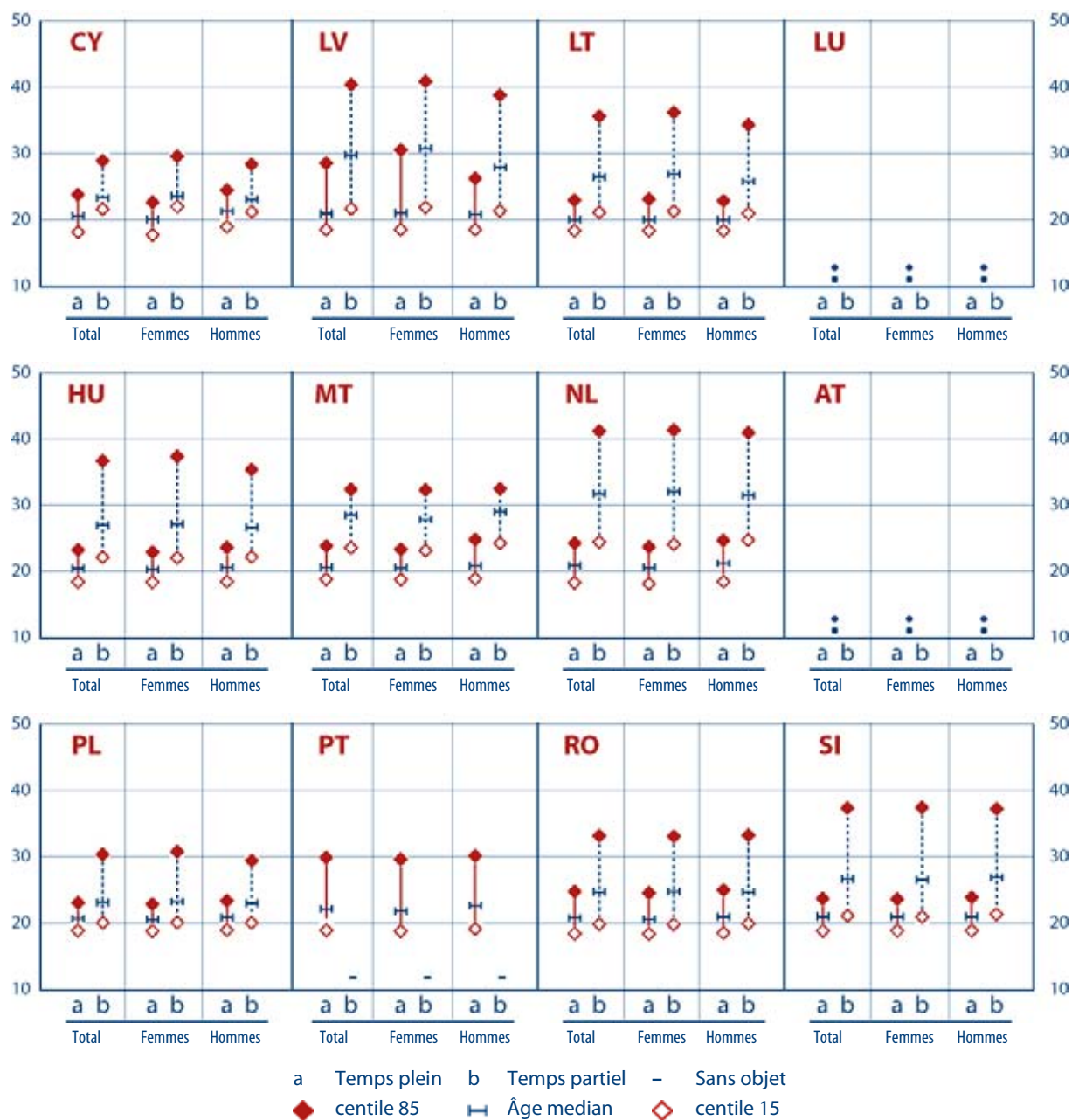
[Notes complémentaires](#)

**EU-27:** estimations basées sur les données disponibles.

**Belgique:** les établissements privés indépendants et la Communauté germanophone sont exclus.

**Allemagne:** le niveau CITE 6 est exclu.

**Figure B10 (suite). Répartition des étudiants (temps plein vs temps partiel) de l'enseignement supérieur (CITE 5-6), par âge et par sexe, 2003/2004.**



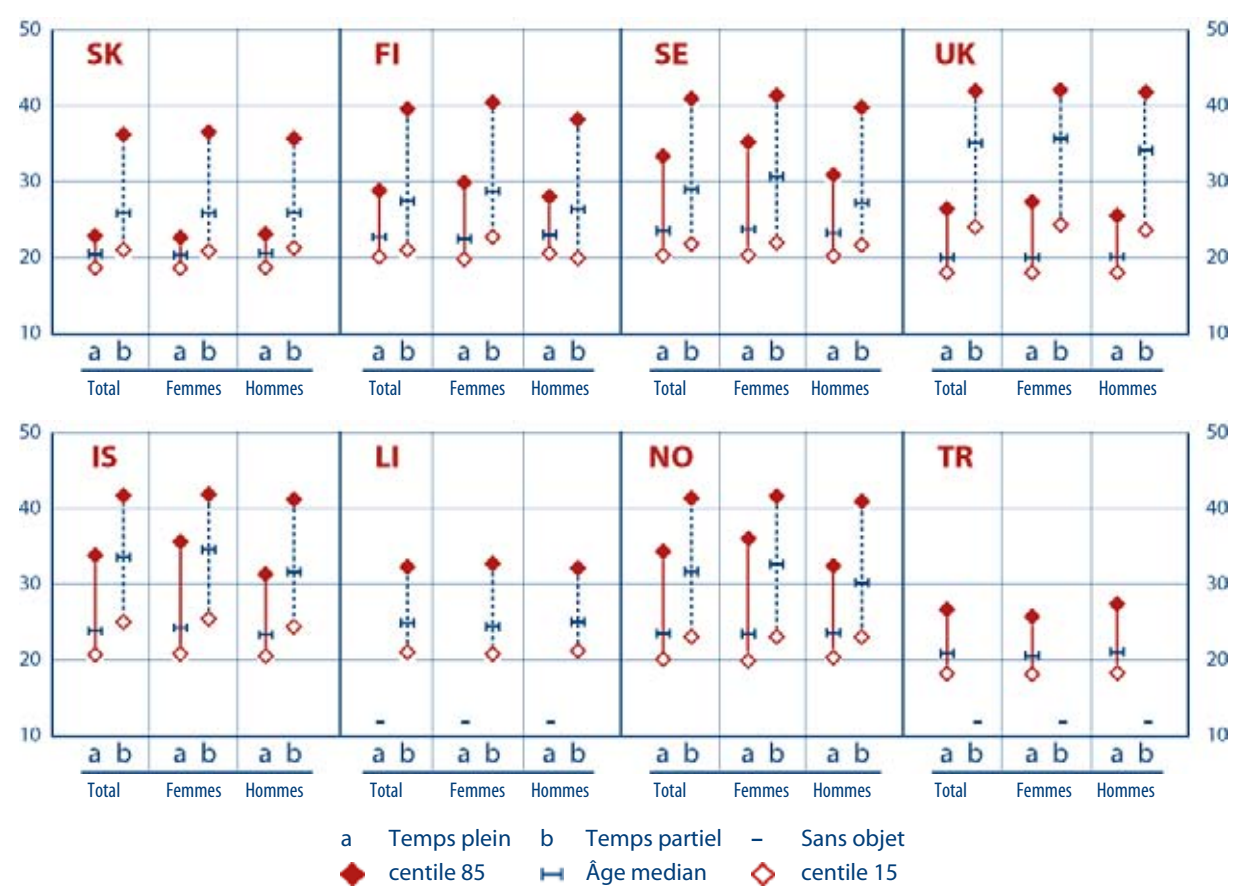
Source: Eurostat, UOE.

[Notes complémentaires \(suite\)](#)

**Chypre:** la majorité des étudiants de l'enseignement supérieur étudient à l'étranger et ne sont pas repris ici.

**Slovénie:** le niveau CITE 6 est exclu.

**Figure B10 (suite). Répartition des étudiants (temps plein vs temps partiel) de l'enseignement supérieur (CITE 5-6), par âge et par sexe, 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

[Notes complémentaires \(suite\)](#)

**Liechtenstein:** la majorité des étudiants de l'enseignement supérieur étudient à l'étranger et ne sont pas repris ici.

[Note explicative](#)

L'âge médian est celui qui divise la population étudiante en deux groupes d'effectifs (approximativement) égaux, l'un où tous les étudiants sont d'un âge inférieur ou égal au médian, l'autre dont l'âge lui est supérieur. L'âge correspondant au centile 15 divise la population en deux groupes de sorte que 15 % des étudiants sont plus jeunes que cet âge, 85 % plus âgés. L'âge correspondant au centile 85 divise la population en deux groupes de sorte que 85 % des étudiants sont plus jeunes que cet âge, 15 % plus âgés. Ces indicateurs excluent les étudiants d'âge «inconnu».

Les données brutes sont disponibles en annexe.

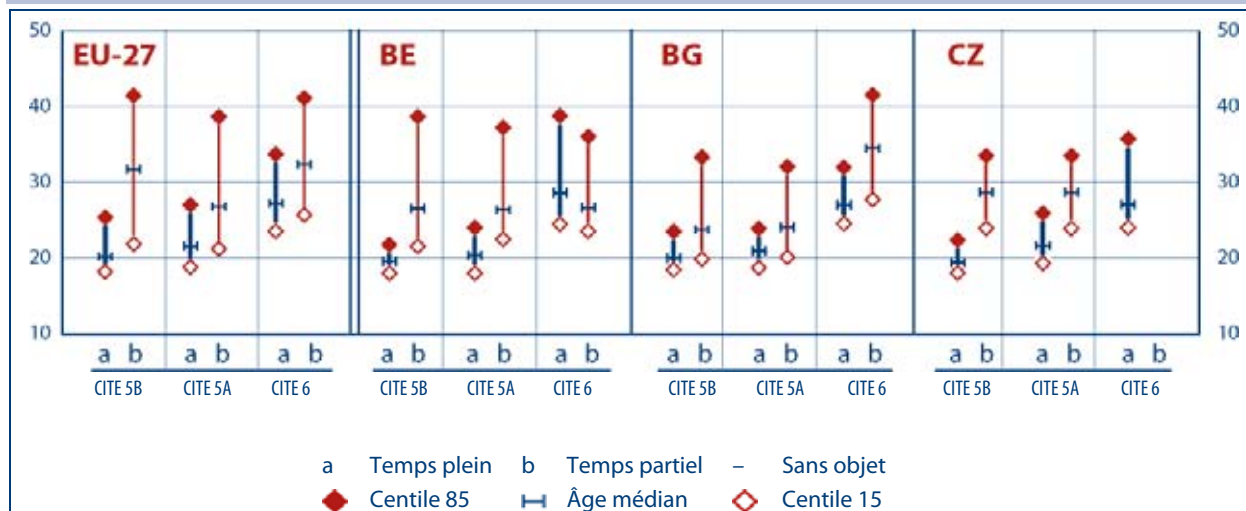
## LES ÉTUDIANTS LES PLUS ÂGÉS SE RENCONTRENT SURTOUT DANS LES PROGRAMMES DE NIVEAU CITE 5B EN TANT QU'ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL

Les étudiants à temps partiel sont bien souvent plus âgés que les étudiants à temps plein. Les premiers sont en effet le plus souvent des personnes exerçant une activité économique qui reprennent leurs études plus tard. Cela est surtout vrai dans les programmes de niveau CITE 5B. Au niveau de l'Union, la moitié des étudiants à temps partiel du niveau CITE 5B ont atteint l'âge de 32 ans, tandis que l'âge médian de leurs condisciples à temps plein est tout juste de 20 ans. Soit une amplitude des médians de 12 ans. Cette amplitude est deux fois plus élevée que celles observées dans les programmes de niveaux CITE 5A et 6.

Les différences d'âge entre les deux catégories sont particulièrement marquées au Royaume-Uni, où l'amplitude des âges médians atteint 15 ans au niveau CITE 5B, et demeure élevée au niveau CITE 5A (14 ans de différence entre les âges médians des deux catégories). Dans ce pays, les étudiants qui reprennent des études à un âge avancé se dirigent indifféremment vers les programmes théoriques (CITE 5A) ou professionnels (CITE 5B). On observe le même profil dans de nombreux pays pour lesquels les données sont disponibles. Toutefois, au Danemark et en Espagne, l'âge médian des étudiants à temps partiel est plus élevé au niveau CITE 5A que dans les programmes de niveau CITE 5B. À l'inverse, en Slovaquie et Norvège, on retrouve davantage d'étudiants à temps partiel dont l'âge médian est plus important dans les programmes de niveau CITE 5B, souvent plus courts que les programmes à fort contenu théorique.

Au niveau CITE6, là où des données sont disponibles, les différences d'âge entre temps plein et temps partiel sont nettement moindres. Dans certains pays (Lettonie, Malte, Autriche et Norvège), le statut (temps plein/temps partiel) des étudiants doctorants est même indépendant de leur âge: les deux catégories d'étudiants ont en effet la même distribution des âges ou presque.

**Figure B10a. Répartition par âge des étudiants (temps plein vs temps partiel) de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), 2003/2004.**

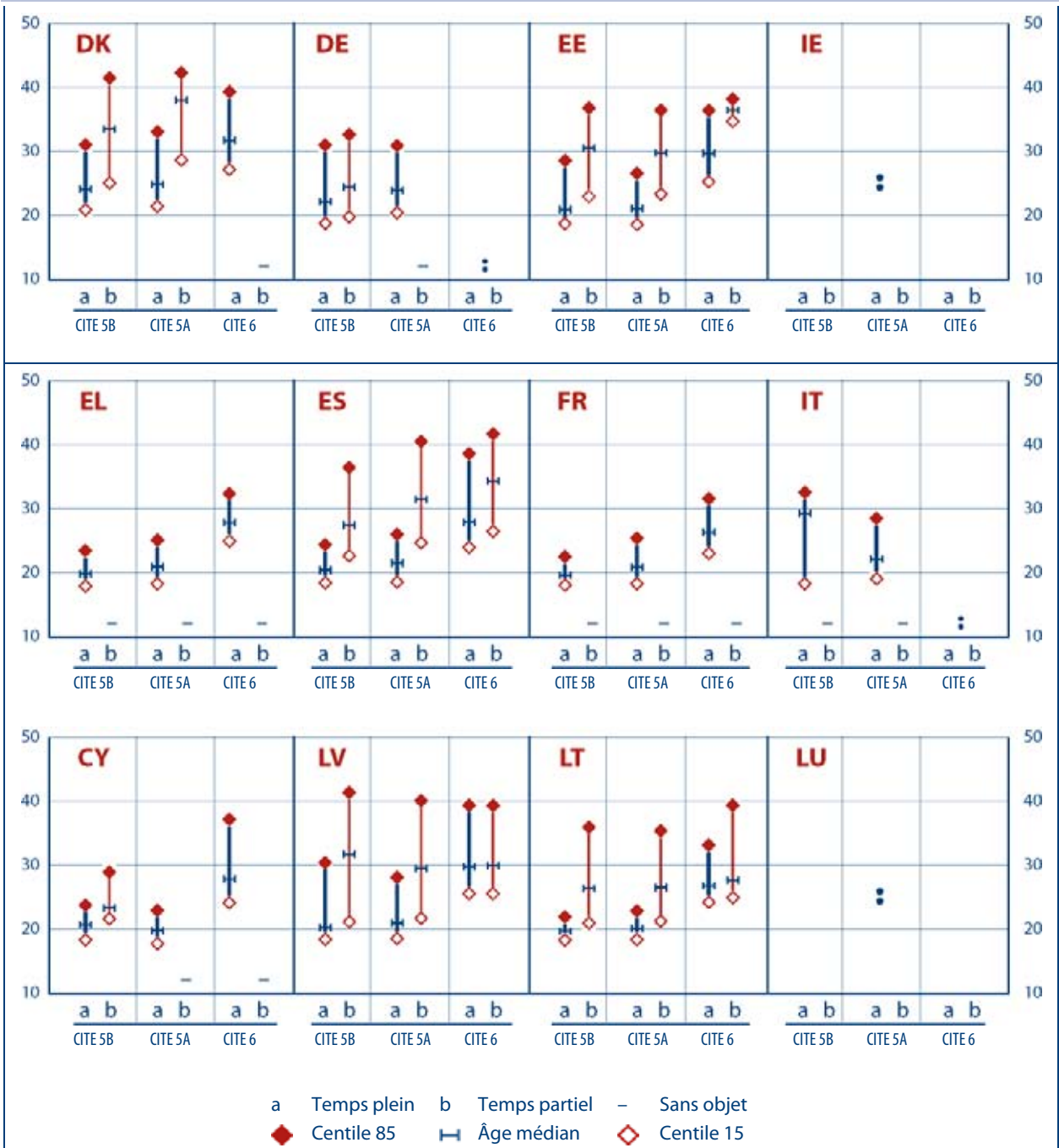


Source: Eurostat, UOE.

[Notes complémentaires](#)

**Belgique:** les établissements privés non subventionnés sont exclus.

**Figure B10a (suite). Répartition par âge des étudiants (temps plein vs temps partiel) de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), 2003/2004.**

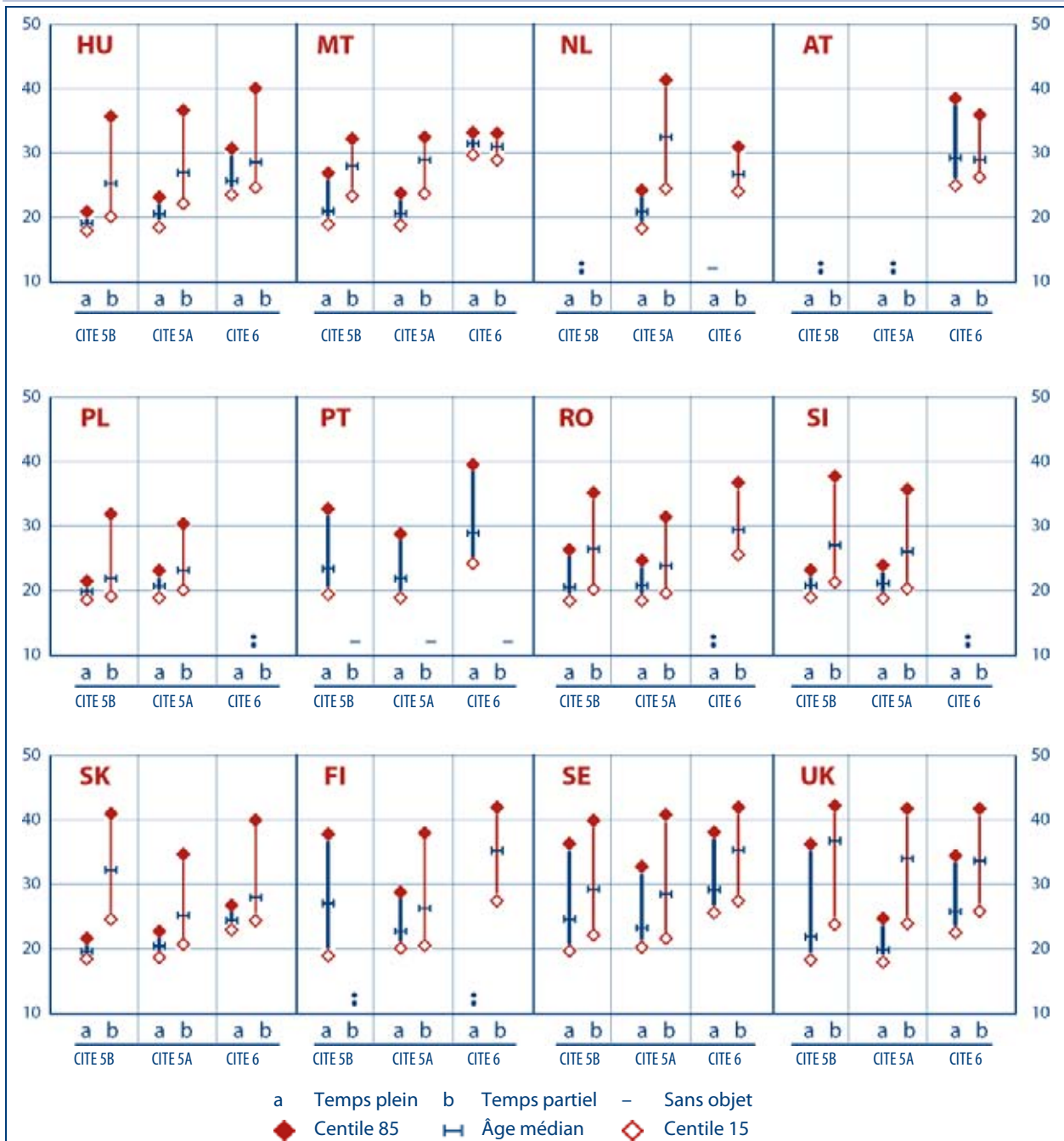


Source: Eurostat, UOE.

[Notes complémentaires \(suite\)](#)

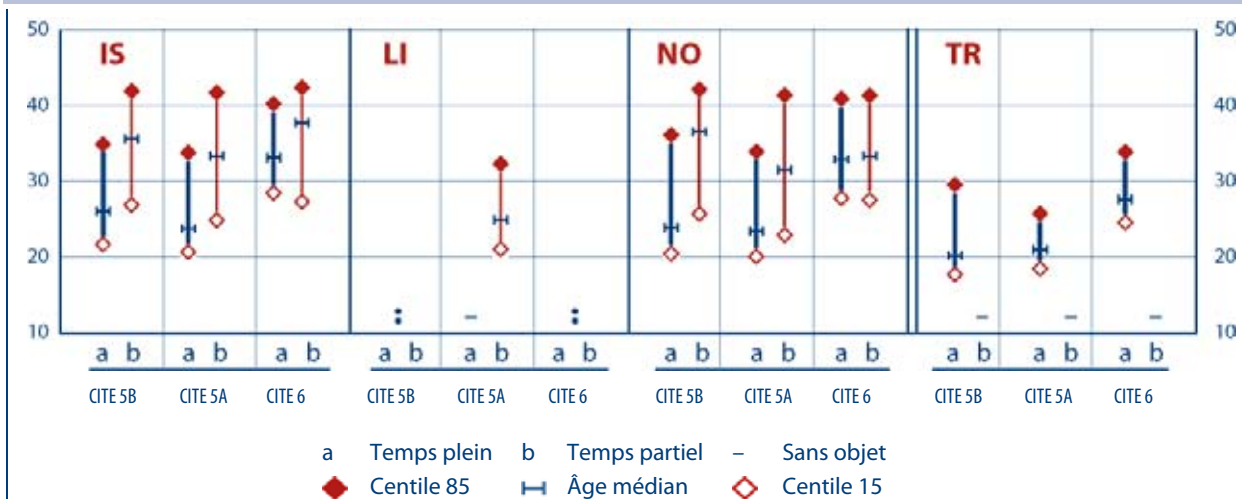
**Chypre:** la majorité des étudiants de l'enseignement supérieur étudient à l'étranger, et ne sont pas repris ici.

**Figure B10a (suite). Répartition par âge des étudiants (temps plein vs temps partiel) de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

**Figure B10a (suite). Répartition par âge des étudiants (temps plein vs temps partiel) de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

[Notes complémentaires \(suite\)](#)

**Liechtenstein:** la majorité des étudiants de l'enseignement supérieur étudient à l'étranger, et ne sont pas repris ici.

[Note explicative](#)

L'âge médian est celui qui divise la population étudiante en deux groupes d'effectifs (approximativement) égaux, l'un où tous les étudiants sont d'un âge inférieur ou égal au médian, l'autre dont l'âge lui est supérieur. L'âge correspondant au centile 15 divise la population en deux groupes de sorte que 15 % des étudiants sont plus jeunes que cet âge, 85 % plus vieux. L'âge correspondant au centile 85 divise la population en deux groupes de sorte que 85 % des étudiants sont plus jeunes que cet âge, 15 % plus vieux. Ces indicateurs excluent les étudiants d'âge «inconnu».

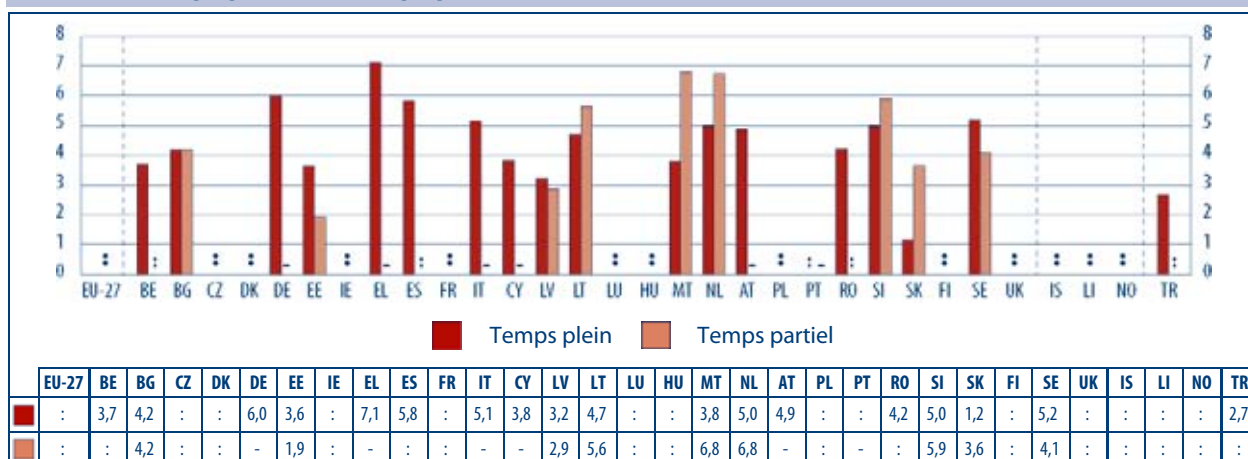
Les données brutes sont disponibles en annexe.

## LA DURÉE MOYENNE DES ÉTUDES EST SOUVENT PLUS LONGUE POUR LES ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL

Une formule d'approximation (voir note explicative) a été utilisée pour estimer la durée moyenne des études supérieures dans les programmes de niveau CITE 5A. À l'instar de la durée théorique des études à ce niveau, elle varie fortement entre pays. Pour les 18 pays où des données sont disponibles, la durée moyenne des études à temps plein est de presque 6 ans en Allemagne et en Espagne, et de 7 ans en Grèce; elle se limite à environ 3 ans en Lettonie, et à un peu plus d'un an en Slovaquie (selon la méthode d'estimation utilisée).

Pour quelques pays, il est possible de comparer la durée des études des étudiants à temps plein à celle des étudiants à temps partiel. On observe que, dans la plupart d'entre eux, les étudiants à temps partiel mettent davantage de temps que leurs condisciples à temps plein pour achever leurs études. C'est surtout le cas en Slovaquie où, d'après la méthode d'estimation utilisée, les étudiants à temps partiel mettraient trois fois plus de temps que les étudiants à temps plein. Par contre, en Estonie, on estime que les étudiants à temps partiel bouclent leurs études deux fois plus rapidement que les étudiants à temps plein.

**Figure B11. Durée moyenne des études supérieures (CITE 5A) pour les étudiants à temps plein et à temps partiel. Estimations basées sur 2002/2003 et 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

### Notes complémentaires

**Belgique, Bulgarie, Slovaquie:** l'année d'études se réfère à l'année d'avancement dans le programme et non à l'année d'études de l'étudiant.

**France:** une méthodologie propre (étude longitudinale sur 7 ans) rapporte une durée moyenne de 4,7 ans au niveau CITE 5A.

**Turquie:** les données du niveau CITE 5A excluent les programmes *Master* et spécialisés en médecine.

### Note explicative

Les données sont relatives aux inscriptions par année d'études pour le niveau CITE 5A pour les étudiants à temps plein et à temps partiel (et équivalents temps plein), pour les deux années académiques consécutives 2002/2003 et 2003/2004.

Par la formule d'approximation, on calcule le nombre de sortants d'une année à l'autre en se basant sur le nombre total d'étudiants chaque année et le nombre de nouveaux entrants l'année suivante. La moyenne sur les deux années du nombre d'étudiants est divisée par la moyenne du nombre d'entrants et du nombre de sortants la seconde année. En cas de fortes fluctuations dans les effectifs d'une année à l'autre, cette approximation n'est pas satisfaisante. Dans quelques pays, l'année d'avancement peut se substituer à l'année d'études, mais l'impact sur l'estimation est assez limité.

La méthode fournit une estimation de la durée moyenne des études pour les diplômés et tous les sortants du système sans diplôme.

Davantage de données (CITE 5B et 6) sont disponibles en annexe.



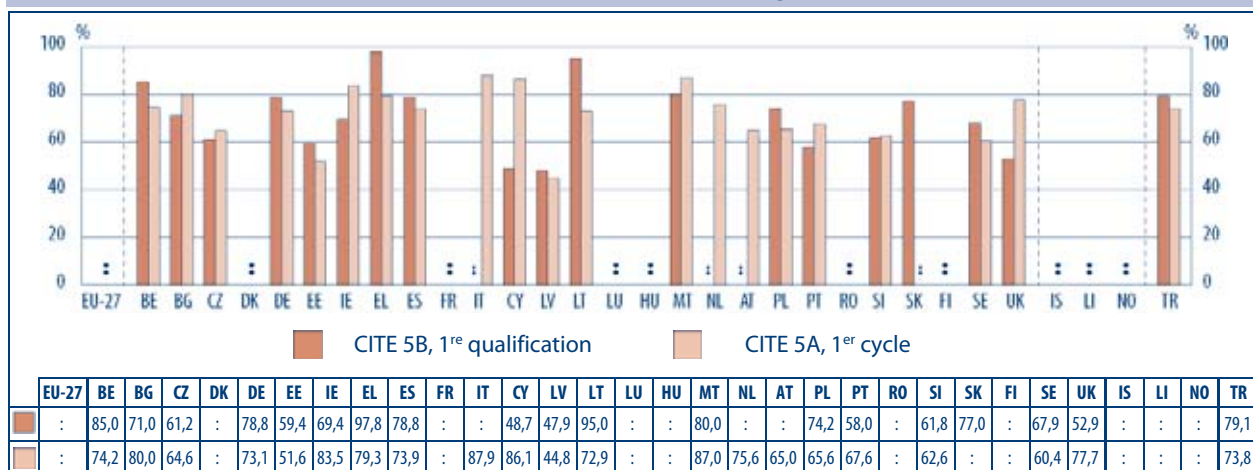
**AU 1<sup>ER</sup> CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, GLOBALEMENT,  
— PLUS DE 20 % DES ÉTUDIANTS ABANDONNENT OU PROLONGENT LEURS ÉTUDES —**

L'abandon des études dans l'enseignement supérieur fait partie des sujets de préoccupation. Les données sur le taux de diplômés (figure F1) ne permettent pas à elles seules de mesurer le phénomène. Il est difficile de distinguer ces situations de la poursuite très prolongée du cursus. De plus, la durée théorique des études de premier cycle varie d'un pays à l'autre. Il en est de même au sein d'un pays, où la durée théorique des études varie aussi entre les différents programmes: les taux de promotion entre les années ne peuvent pas non plus être calculés et comparés. Une estimation du «taux de survie» a été calculée en prenant en compte plusieurs paramètres, dont le nombre de diplômés en 2004, le nombre d'étudiants entrants sur plusieurs années antérieures et la durée théorique des études (voir la note explicative sous la figure).

On note une importante variabilité entre les pays dans le taux de survie. Par exemple, pour le niveau CITE 5A, le pourcentage de promus peut être supérieur ou égal à 80 % (Bulgarie, Irlande, Italie, Chypre et Malte) comme il peut être de l'ordre de 50 % (Estonie et Lettonie). L'amplitude est plus forte encore au niveau CITE 5B, puisque le taux de survie varie de moins de 50 % à Chypre et en Lettonie, pour dépasser les 95 % en Grèce et Lituanie.

Au sein de chaque pays, les niveaux CITE 5A et 5B sont globalement semblables sur ce critère. Mais dans certains pays comme la Grèce et la Lituanie, le pourcentage d'étudiants diplômés dans les temps théoriquement prévus est bien supérieur au niveau CITE 5B qu'au niveau CITE 5A. En revanche, à Chypre et au Royaume-Uni, la proportion d'étudiants promus est bien plus importante au niveau CITE 5A cette fois (au moins 25 points de pourcentage en plus).

**Figure B12. Taux de survie au premier cycle de l'enseignement supérieur (CITE 5B et 5A).  
Estimations basées sur le nombre de diplômés en 2004.**



Source: Eurostat, UOE.

Notes complémentaires

**Belgique:** les données ne concernent que la Communauté flamande.

**Grèce, Malte:** les chiffres concernant les entrants se réfèrent à l'année 2003/2004.

**France:** estimations basées sur une méthodologie propre: un échantillon de nouveaux entrants a été suivi durant sept ans, jusqu'en 2003. L'étude rapporte que 79 % des nouveaux entrants dans un programme de niveau CITE 5A furent diplômés durant cette période de sept ans (64 % diplômés de CITE 5A; 15 % de CITE 5B), et de 77,8 % pour ceux entrants au niveau CITE 5B (la plupart diplômés d'un programme de niveau CITE 5B).

**Autriche:** les diplômés qui ont terminé un programme de 5 à 6 ans (avant que le programme *Bachelor* ne soit instauré dans les universités autrichiennes) sont inclus dans la catégorie 3 à 5 ans, tandis que les nouveaux entrants sont inclus dans la catégorie 5 à 6 ans.

**Islande:** estimations basées sur une méthodologie propre: 69,0 % des nouveaux entrants en 1994/1995 dans un programme de niveau CITE 5 ou 6 ont été diplômés endéans les dix ans (année civile 2004).

Note explicative (figure B12)

Les chiffres rapportés concernent le nombre de diplômés en 2004 des niveaux CITE 5A et 5B, 1<sup>er</sup> cycle ou 1<sup>re</sup> qualification, selon la durée des études. Ces données sont déjà collectées dans les tables classiques des diplômés en UOE.

Les nouvelles données se rapportent au nombre de nouveaux entrants enregistrés au cours de l'année académique la plus appropriée pour chaque type de cycle. Cette année la plus appropriée dépend de la durée du cycle: son choix a été laissé à l'appréciation des pays participants. Étant donné que les chiffres sur les nouveaux entrants se réfèrent à la première entrée à ce niveau d'enseignement, ces données ne peuvent être liées qu'aux diplômés de premier cycle: les taux de survie dans le second cycle et les suivants ne peuvent par contre pas être calculés. La méthode d'estimation est simple et demande peu de données. Toutefois, les données sur les nouveaux entrants doivent être disponibles par type de cycle. La méthode est synthétique, dans le sens où elle compare une cohorte d'entrants au nombre de diplômés sortants un nombre approprié d'années plus tard: la cohorte des diplômés ne contient donc pas nécessairement tous les individus de la cohorte entrante. Dès lors, cette méthode est sensible à la validité des données. Ses résultats sont en effet moins fiables dans les systèmes éducatifs où existent de fortes variations d'effectifs, de nombreuses options offertes aux étudiants quant à la durée de leurs études, ou encore de nombreux changements dans les programmes entre l'année d'entrée et l'année d'obtention du diplôme.

Aussi tous les nouveaux entrants dans l'enseignement supérieur n'ont pas systématiquement l'intention d'obtenir le diplôme correspondant à leurs études. Notamment dans les systèmes éducatifs marqués par la stratégie de l'apprentissage tout au long de la vie, l'objectif des étudiants peut se limiter à certaines parties du programme ou à des enseignements spécifiques. Dans ce cas, le taux de promotion est sous-estimé.

Les pays furent invités à fournir, si disponibles, leurs données nationales sur le taux de promotion, issues d'une méthodologie propre. Ceci afin de comparer leurs estimations avec celles calculées ici. Le Royaume-Uni confirme les estimations relatives au niveau CITE 5A. Les données suédoises (calculées par la méthode de la vraie cohorte, c'est-à-dire le suivi dans le temps des étudiants) rapportent que 61 % des entrants de 1991/1992 au niveau CITE 5A ont été diplômés endéans les 11 ans, tandis que 50 % des entrants de 1995/1996 l'ont été dans un délai de 9 ans.



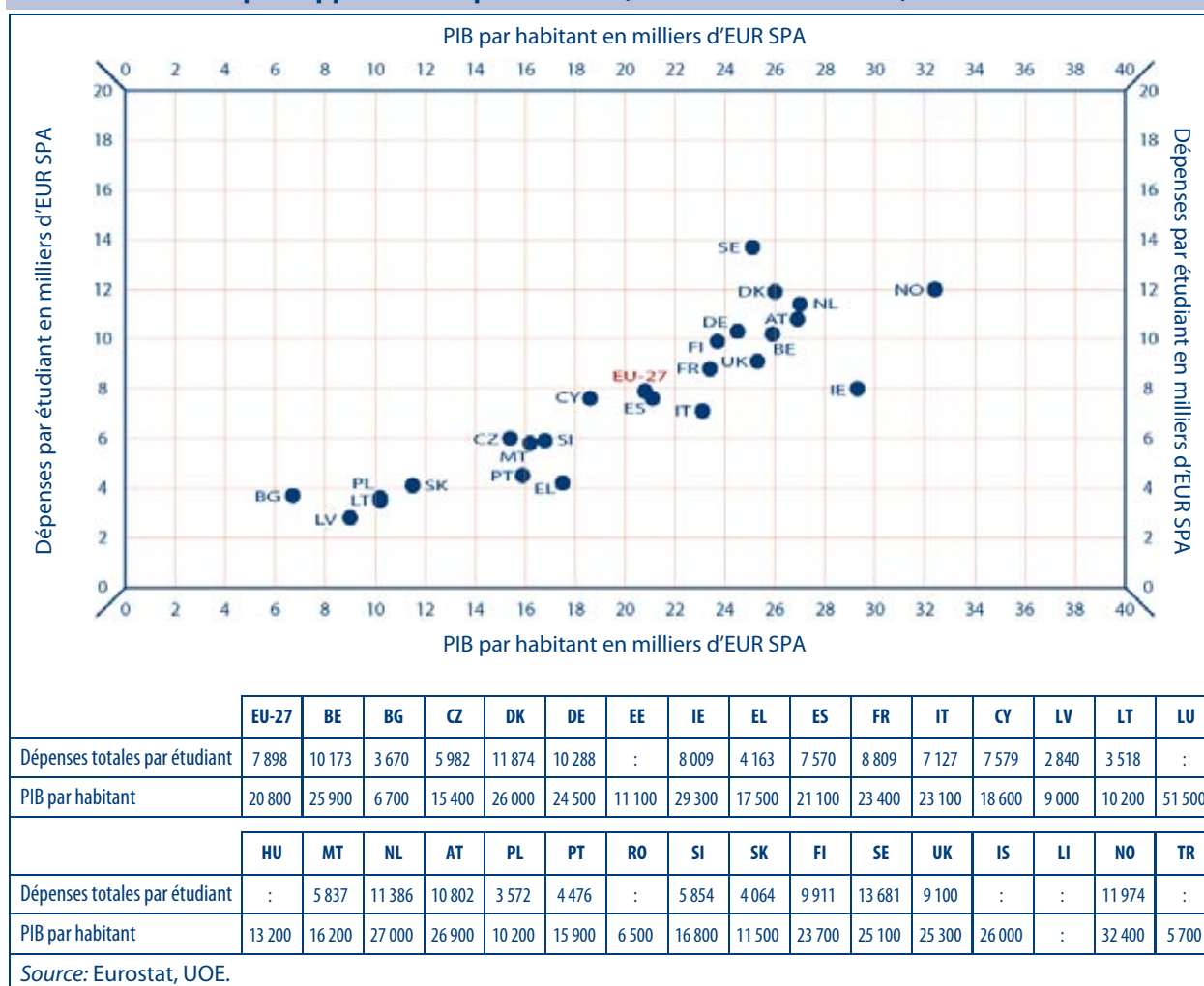
# RESSOURCES

## SECTION I – INVESTISSEMENT

### LES DÉPENSES PAR ÉTUDIANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AUGMENTENT AVEC LE NIVEAU DE RICHESSE DU PAYS

Rapporter les dépenses par étudiant dans les établissements publics et privés au produit intérieur brut (PIB) par habitant affine la comparaison entre pays en termes de ressources consacrées à l'enseignement supérieur. Cela permet d'évaluer les ressources mises à la disposition de l'enseignement supérieur à l'aune de la richesse du pays tout en prenant en compte le poids démographique de la population étudiante et les différences démographiques entre pays.

**Figure C1. Dépenses annuelles au titre des établissements d'enseignement par étudiant dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6) par rapport au PIB par habitant, en milliers d'EUR SPA, 2003.**



Notes complémentaires (figure C1)

**Belgique:** les dépenses concernant les établissements privés indépendants et la Communauté germanophone sont exclues.

**Danemark:** les dépenses du niveau CITE 4 sont partiellement incluses dans les niveaux CITE 5-6.

**Danemark, Pologne, Portugal, Norvège:** les dépenses des «autres entités privées» ne sont pas incluses.

**Irlande, Espagne, Portugal, Royaume-Uni:** les dépenses concernant les services complémentaires aux services d'enseignement ne sont pas incluses.

**Grèce:** les dépenses du niveau local ne sont pas incluses.

**Pays-Bas, Slovaquie:** les dépenses du niveau CITE 5B ne sont pas incluses.

**Autriche, Pologne, Norvège:** les dépenses des sources internationales ne sont pas incluses.

**Portugal:** les dépenses des niveaux local et régional ne sont pas incluses.

Note explicative

Les dépenses annuelles au titre des établissements d'enseignement supérieur par étudiant couvrent toutes les dépenses dans les établissements d'enseignement supérieur mais ne couvrent ni les financements indirects (c'est-à-dire les transferts publics vers le secteur privé (bourses publiques, prêts publics et commerciaux, avantages fiscaux, etc.)), ni les dépenses d'éducation en dehors des établissements d'enseignement (achats de livres et de fournitures par les ménages). L'indicateur est basé sur les inscrits en équivalent temps plein.

Globalement, les montants dépensés par étudiant dans les établissements publics et privés s'élèvent avec le niveau de richesse du pays exprimé en termes de PIB par habitant. On constate ainsi que la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Slovaquie ont les PIB par habitant les plus faibles et dépensent moins par étudiant que les autres États membres. Cependant, des exceptions sont observables. À titre d'exemple, la Grèce, qui dispose d'un PIB par habitant 1,5 fois plus élevé que celui de la Slovaquie, dépense seulement 98 EUR SPA par étudiant et par an de plus que celle-ci. La Norvège a le PIB par habitant le plus élevé mais n'est pas pour autant le pays qui dépense le plus par étudiant.

À PIB par habitant équivalent, les pays peuvent fournir des efforts financiers différents en faveur de l'enseignement supérieur. Par exemple, la Belgique, la Suède et le Royaume-Uni ont des PIB par habitant compris entre 25 000 et 26 000 EUR SPA mais dépensent des montants par étudiant de l'enseignement supérieur dont les écarts sont plus importants: entre 9 100 EUR SPA au Royaume-Uni et 13 680 EUR SPA en Suède.

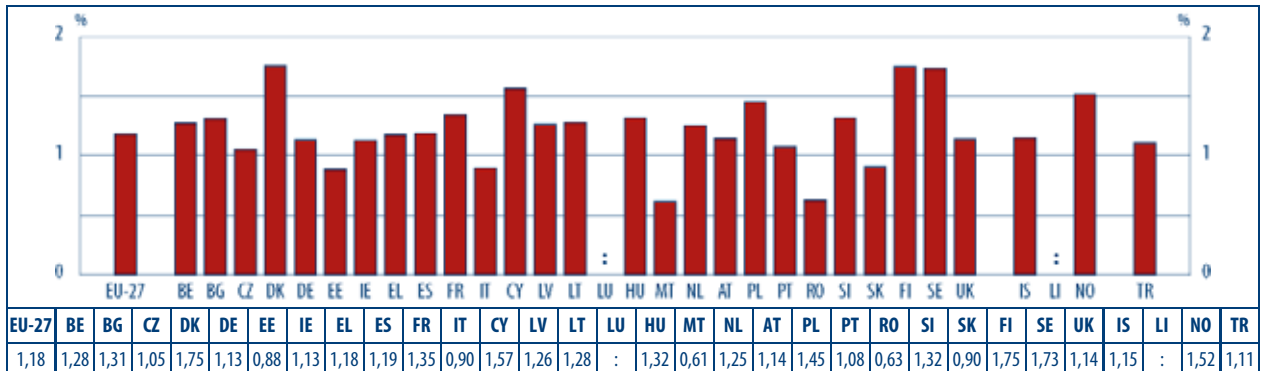
D'autre part, des pays ayant des niveaux de richesse différents peuvent dépenser des montants par étudiant relativement similaires. L'Irlande, l'Espagne, l'Italie et Chypre dépensent entre 7 127 EUR SPA (Italie) et 8 009 EUR SPA (Irlande) par étudiant alors que leurs PIB par habitant présentent des écarts absolus plus importants (entre 18 600 EUR SPA à Chypre et 29 300 EUR SPA en Irlande).

## EN 2003, LES EUROPÉENS ONT CONSACRÉ EN MOYENNE 1,18 % DE LEUR PIB À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'ensemble des dépenses (publiques, privées et internationales) dans les établissements d'enseignement supérieur représente 1,18 % du produit intérieur brut de l'EU-27.

Quelques pays présentent des écarts importants par rapport à cette moyenne. Dans quatre pays nordiques (Danemark, Finlande, Suède et Norvège) et à Chypre, la part des dépenses totales dans les établissements d'enseignement supérieur rapportée au PIB dépasse 1,5 %. À l'opposé, cette part est inférieure à 1 % du PIB en Italie (0,9 %), à Malte (0,61 %) et en Slovaquie (0,9 %, mais les dépenses du niveau CITE 5B ne sont pas incluses). L'Estonie et la Roumanie dépensent aussi moins de 1 % de leur PIB, mais certaines catégories de dépenses ne sont pas incluses et donc le pourcentage est sous-estimé.

**Figure C2. Dépenses annuelles au titre des établissements d'enseignement supérieur publics et privés (CITE 5-6) par rapport au PIB, en pourcentage, 2003.**



Source: Eurostat, UOE.

Notes complémentaires

**EU-27:** estimation basée sur les données disponibles.

**Belgique:** les dépenses concernant les établissements privés indépendants et la Communauté germanophone sont exclues.

**Danemark:** les dépenses du niveau CITE 4 sont partiellement incluses dans les niveaux CITE 5-6.

**Danemark, Estonie, Pologne, Portugal, Roumanie, Islande, Norvège, Turquie:** les dépenses des «autres entités privées» aux établissements d'enseignement ne sont pas incluses.

**Estonie, Hongrie, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Islande, Norvège, Turquie:** les dépenses des sources internationales ne sont pas incluses.

**Estonie, Roumanie:** les paiements des ménages aux institutions ne sont pas inclus.

**Irlande, Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Islande:** les dépenses concernant les services complémentaires aux services d'enseignement ne sont pas incluses.

**Grèce, Roumanie:** les dépenses du niveau local ne sont pas incluses.

**Pays-Bas, Slovaquie:** les dépenses du niveau CITE 5B ne sont pas incluses.

**Portugal:** les dépenses imputées aux retraites ne sont pas incluses.

**Portugal, Turquie:** les dépenses des niveaux régional et local ne sont pas incluses.

**Royaume-Uni:** l'ajustement du PIB est calculé selon l'année budgétaire qui court du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

Note explicative

Les dépenses annuelles au titre des établissements d'enseignement supérieur publics et privés provenant de financements publics, internationaux et privés comprennent les dépenses directes et les paiements effectués au bénéfice des établissements d'enseignement supérieur publics et privés. Ils couvrent les services d'enseignement, les services complémentaires aux services d'enseignement (comme la restauration, les résidences universitaires, les activités sportives, etc.) et les activités de recherche-développement (R&D).

Ce concept couvre toutes les dépenses dans les établissements d'enseignement supérieur mais ne couvrent ni les financements indirects (c'est-à-dire les transferts publics vers le secteur privé (bourses publiques, prêts publics et commerciaux, avantages fiscaux, etc.)), ni les dépenses d'éducation en dehors des établissements d'enseignement.

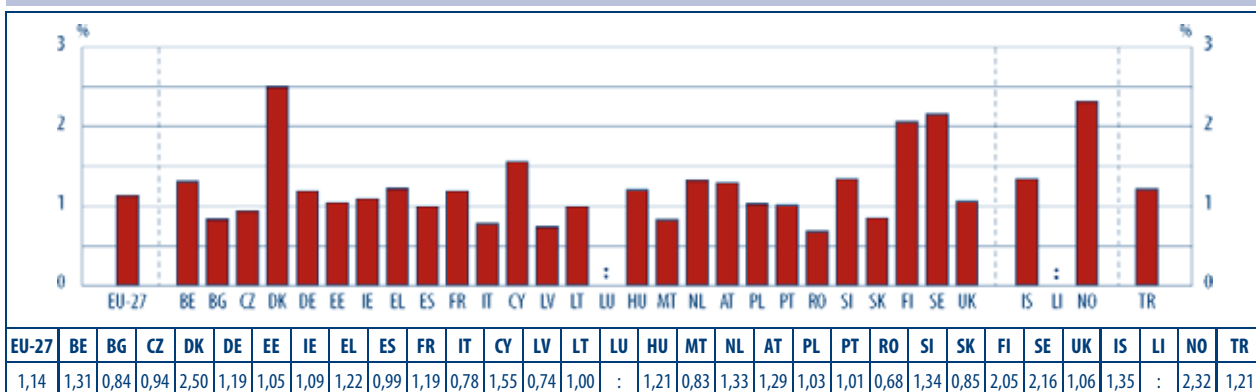
## LES DÉPENSES PUBLIQUES TOTALES D'ÉDUCATION

### DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR REPRÉSENTENT 1,1 % DU PIB DE L'EU-27

En 2003, les dépenses publiques totales d'éducation dans l'enseignement supérieur représentaient plus de 1 % de la richesse nationale (PIB) de chaque pays, sauf en Bulgarie, en République tchèque, en Italie, en Lettonie et à Malte. Dans presque tous les pays européens, le financement public joue un rôle prépondérant dans le financement de l'enseignement supérieur (figure C12).

Les dépenses publiques d'éducation en faveur de l'enseignement supérieur sont supérieures à 2 % du PIB dans quatre des pays nordiques: Danemark (toutefois une partie des dépenses du niveau CITE 4 sont partiellement incluses), Finlande, Suède et Norvège. La dépense publique destinée à l'enseignement supérieur de ces pays est au moins supérieure de 0,9 point de pourcentage du PIB à celle de l'EU-27.

**Figure C3. Dépenses publiques totales d'éducation dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), par rapport au PIB, en pourcentage, 2003.**



Source: Eurostat, UOE.

#### Notes complémentaires

**EU-27:** estimation basée sur les données disponibles.

**Belgique:** les dépenses concernant les établissements privés indépendants et la Communauté germanophone sont exclues.

**Danemark:** les dépenses du niveau CITE 4 sont partiellement incluses dans les niveaux CITE 5-6.

**Irlande, Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Islande:** les dépenses concernant les services complémentaires aux services d'enseignement ne sont pas incluses.

**Grèce, Portugal:** les prêts aux étudiants ne sont pas inclus.

**Grèce, Roumanie:** les dépenses du niveau local ne sont pas incluses.

**Chypre:** l'aide financière fournie aux étudiants à l'étranger est incluse.

**Lituanie, Turquie:** les transferts publics vers les «autres entités privées» ne sont pas inclus.

**Pays-Bas, Slovaquie:** les dépenses du niveau CITE 5B ne sont pas incluses.

**Portugal, Turquie:** les dépenses des niveaux régional et local ne sont pas incluses.

**Portugal:** les dépenses imputées aux retraites ne sont pas incluses.

**Royaume-Uni:** l'ajustement du PIB est calculé selon l'année budgétaire qui court du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

#### Note explicative

Voir glossaire pour les définitions des dépenses publiques totales d'éducation et produit intérieur brut.

## LES DÉPENSES PUBLIQUES D'ÉDUCATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR REPRÉSENTENT GLOBALEMENT 2,6 % DES DÉPENSES PUBLIQUES TOTALES

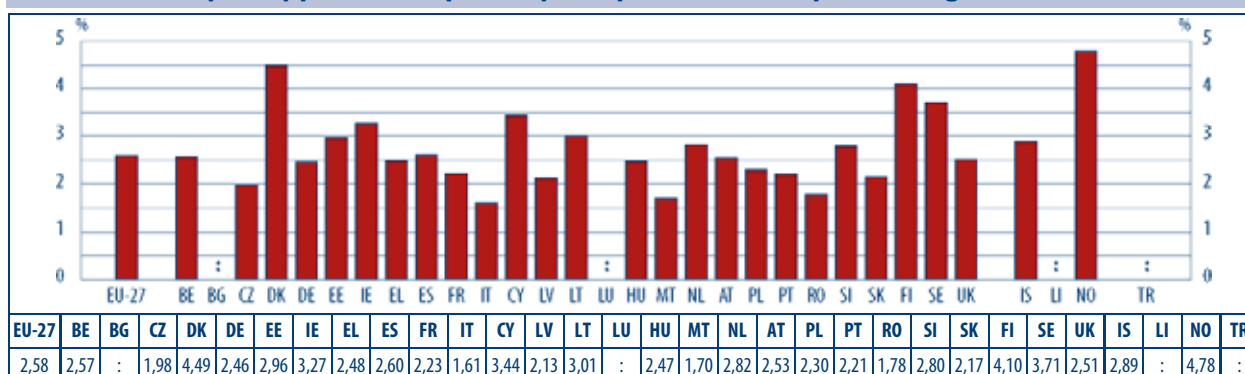
La part des dépenses publiques totales consacrées à l'enseignement supérieur témoigne de l'effort de chaque État dans ce domaine.

En 2003, les dépenses publiques totales d'éducation comptent pour 2,58 % des dépenses publiques totales de l'EU-27. Plus de la moitié des pays européens consacre entre 2 et 3 % de leurs dépenses publiques totales à l'enseignement supérieur. Seuls trois pays (République tchèque, Italie et Malte) lui dédient moins de 2 %.

Quatre pays nordiques (Danemark, Finlande, Suède et Norvège) affectent plus de 3,5 % des dépenses publiques totales à l'enseignement supérieur. Au Danemark et en Norvège, la part des dépenses publiques totales affectée à l'enseignement supérieur est respectivement égale à 4,49 % et 4,78 %. Dans ces deux pays, la part des aides (bourses et prêts) dans les dépenses publiques totales pour l'enseignement supérieur est respectivement de 32,2 % et 36,7 % (figure D9).

La part des dépenses publiques totales attribuées à l'enseignement supérieur est influencée par différents facteurs tels que la structure démographique, la structure de l'offre d'enseignement supérieur, les taux de participation et le niveau des salaires du personnel. Les pays qui dépensent des proportions comparables de leurs dépenses publiques totales pour leur enseignement supérieur peuvent néanmoins y consacrer des proportions différentes en termes de PIB en raison de la composition (éducation, santé, transports, etc.) et du volume de leurs dépenses publiques totales par rapport au PIB (figure C3).

**Figure C4. Dépenses publiques totales d'éducation dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), par rapport aux dépenses publiques totales, en pourcentage, 2003.**



Source: Eurostat, UOE.

### Notes complémentaires

**EU-27:** estimation basée sur les données disponibles.

**Belgique:** les dépenses concernant les établissements privés indépendants et la Communauté germanophone sont exclues.

**Danemark:** les dépenses du niveau CITE 4 sont partiellement incluses dans les niveaux CITE 5-6.

**Irlande, Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Islande:** les dépenses concernant les services complémentaires aux services d'enseignement ne sont pas incluses.

**Grèce, Portugal:** les prêts aux étudiants ne sont pas inclus.

**Grèce, Roumanie:** les dépenses du niveau local ne sont pas incluses.

**Chypre:** l'aide financière fournie aux étudiants à l'étranger est incluse.

**Lituanie:** les transferts publics vers les «autres entités privées» ne sont pas inclus.

**Pays-Bas, Slovaquie:** les dépenses du niveau CITE 5B ne sont pas incluses.

**Portugal:** les dépenses des niveaux régional et local ainsi que les dépenses imputées aux retraites ne sont pas incluses.

**Royaume-Uni:** l'ajustement du PIB est calculé selon l'année budgétaire qui court du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.



Note explicative (figure C4)

Voir glossaire pour les définitions des dépenses publiques totales d'éducation.

Les dépenses publiques totales (ou dépenses totales générales du gouvernement selon la terminologies du SEC 95) sont exprimées en monnaie nationale (en millions) et comprennent les dépenses du gouvernement (par exemple, les niveaux locaux, régionaux et central du gouvernement ainsi que les fonds de la sécurité sociale) concernant les différentes fonctions (par exemple, la protection sociale, la santé, l'éducation, etc.)

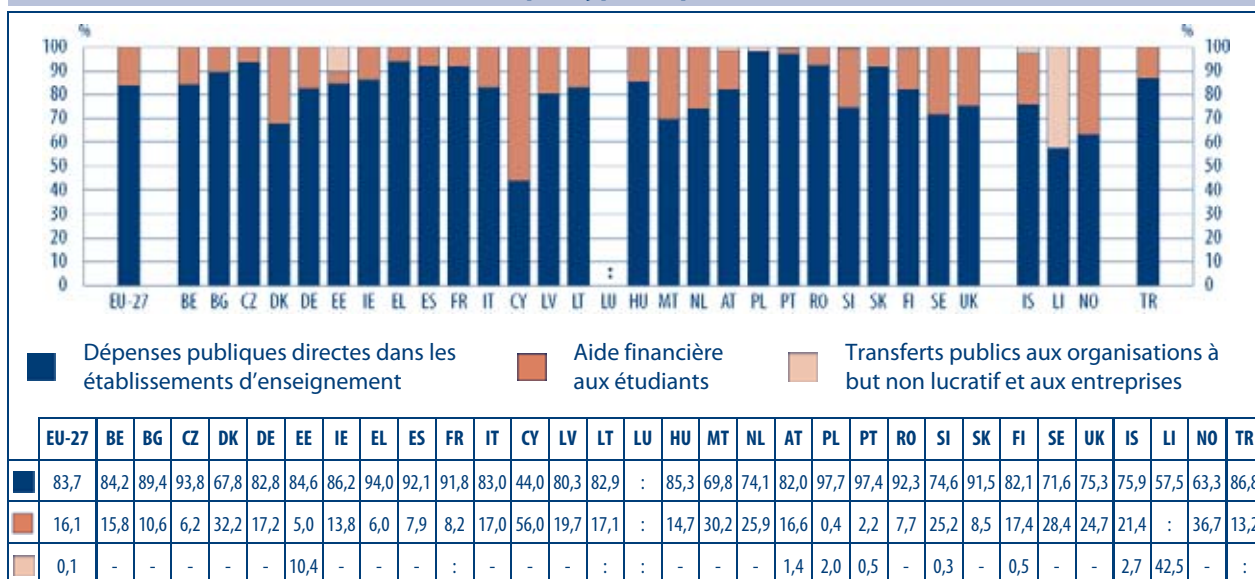
## **LE FINANCEMENT DIRECT AUX ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EST PRÉDOMINANT EN EUROPE**

Le financement de l'enseignement supérieur se réalise via deux types d'opération distincts: le financement direct aux établissements et le financement indirect via l'aide financière aux étudiants et les transferts publics aux organisations à but non lucratif et aux entreprises. Le financement direct représente 83,7 % de la dépense publique totale au niveau de l'EU-27 alors que le financement indirect représente environ 16,3 % des dépenses publiques totales de l'EU-27 dans l'enseignement supérieur et moins de 30 % des dépenses publiques d'éducation de l'enseignement supérieur dans la plupart des pays européens.

En effet, presque tous les pays privilégient le financement direct. Certains pays le font encore plus nettement que d'autres: en République tchèque, en Grèce, en Espagne, en France, en Pologne, au Portugal, en Roumanie et en Slovaquie, plus de 90 % des dépenses publiques totales pour l'enseignement supérieur sont versées directement aux établissements d'enseignement. À l'opposé, au Danemark, à Malte et en Norvège, le financement direct représente moins de 70 % des dépenses publiques totales d'éducation dans l'enseignement supérieur. Deux pays présentent des situations encore plus marquées: Chypre et le Liechtenstein. À Chypre, le financement direct compte pour 44 % des dépenses publiques totales alors qu'il compte pour un peu plus de 57 % au Liechtenstein. Dans ces deux pays, le poids de l'aide financière aux étudiants s'explique par la forte mobilité internationale des étudiants (figure E1) et les aides qui leur sont versées. Ainsi, ces deux pays octroient non seulement des aides supplémentaires à la mobilité mais permettent une portabilité partielle (Chypre) ou complète (Liechtenstein) de leurs aides (figure E6). Au Danemark, à Chypre, à Malte et en Norvège, la totalité du financement indirect concerne les aides financières aux étudiants.

L'importance des financements directs et indirects est à mettre en relation avec le système de contributions (figures C9 et C10) et d'aides (figures D1 et D6) mis en place dans l'enseignement supérieur par les différents pays ainsi que d'autres facteurs tels que la mobilité des étudiants, leur statut social et leur âge. Le poids du financement indirect peut être aussi influencé par la portabilité des aides financières aux étudiants dans les pays où certains programmes d'enseignement supérieur ne sont pas disponibles et les étudiants à l'étranger sont nombreux (Chypre, Malte et Liechtenstein). Enfin, privilégier le financement indirect (c'est-à-dire les aides aux étudiants) peut favoriser l'indépendance financière des étudiants ou favoriser la prolongation des études. Par exemple, le Danemark et la Norvège sont deux des pays où 15 % des inscrits dans l'enseignement supérieur ont plus de 35 ans (figure B4).



**Figure C5. Répartition de la dépense publique totale d'éducation dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6) par type d'opération, 2003.**


Source: Eurostat, UOE.

#### Notes complémentaires

**EU-27:** estimation basée sur les données disponibles.

**Belgique:** les dépenses concernant les établissements privés indépendants et la Communauté germanophone sont exclues.

**Danemark:** les dépenses du niveau CITE 4 sont partiellement incluses dans les niveaux CITE 5-6.

**Irlande, Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Islande:** les dépenses concernant les services complémentaires aux services d'enseignement ne sont pas incluses.

**Grèce, Portugal:** les prêts publics aux étudiants ne sont pas inclus.

**Grèce, Roumanie:** les dépenses du niveau local ne sont pas incluses.

**Chypre:** l'aide financière fournie aux étudiants à l'étranger est incluse.

**Lituanie, Turquie:** les transferts publics vers les «autres entités privées» ne sont pas inclus.

**Pays-Bas, Slovaquie:** les dépenses du niveau CITE 5B ne sont pas incluses.

**Portugal:** les dépenses imputées aux retraites ne sont pas incluses.

**Portugal, Turquie:** les dépenses des niveaux régional et local ne sont pas incluses.

#### Note explicative

Voir glossaire pour les définitions des dépenses publiques totales d'éducation, des dépenses publiques directes dans les établissements d'enseignement, de l'aide financière aux étudiants et des transferts publics aux organisations sans but lucratif et aux entreprises.



## LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR IMPLIQUE PEU DE REDISTRIBUTION ENTRE LES NIVEAUX ADMINISTRATIFS

Différents niveaux administratifs peuvent intervenir dans le financement de l'éducation. Les administrations centrales, régionales et locales peuvent redistribuer certains fonds qu'elles ont collectés, en les mettant à la disposition des autres échelons administratifs (généralement décentralisés) qui en deviennent alors les utilisateurs finaux.

Dans la majorité des pays pour lesquels les données sont disponibles, le niveau central est l'acteur principal du financement public de l'enseignement supérieur. En Bulgarie, aux Pays-Bas et au Liechtenstein, le niveau central est même le seul intervenant public dans le financement de l'enseignement supérieur. Dans les autres pays (Chypre, Lettonie, Lituanie, Malte et Norvège), les autres intervenants existent mais participent pour une part très modeste.

L'échelon régional prédomine en tant que source et utilisateur des budgets liés à l'enseignement supérieur dans trois pays seulement (Belgique, Allemagne et Espagne) où plus de 75 % des fonds sont collectés et dépensés à ce niveau. Dans ces pays, les entités intermédiaires disposent de compétences importantes dans l'enseignement supérieur.

Le phénomène de redistribution nette des ressources entre les différents niveaux administratifs est relativement marginal dans tous les pays européens. Ainsi, outre les pays dans lesquels le niveau central est le seul acteur public du financement de l'enseignement supérieur, un grand nombre de pays ne présentent pas de transferts nets entre ces différents échelons administratifs. Lorsqu'ils existent, les transferts nets se font du niveau central vers le niveau régional en République tchèque, en Allemagne (accompagnés de faibles transferts au niveau local), en France, en Italie, en Pologne, et du niveau central vers le niveau local en Irlande, en Finlande et au Royaume-Uni.

### Notes complémentaires (figure C6)

**EU-27:** estimation basée sur les données disponibles.

**Belgique:** les dépenses concernant les établissements privés indépendants et la Communauté germanophone sont exclues.

**Danemark, Islande:** les dépenses du niveau CITE 4 sont partiellement incluses dans les niveaux CITE 5-6.

**Irlande, Espagne, Portugal, Islande:** les dépenses concernant les services complémentaires aux services d'enseignement ne sont pas incluses.

**Grèce:** l'aide financière aux étudiants des niveaux local et régional n'est pas incluse.

**Grèce, Portugal:** les prêts aux étudiants ne sont pas inclus.

**Grèce, Roumanie:** les dépenses du niveau local ne sont pas incluses.

**Chypre:** l'aide financière fournie aux étudiants à l'étranger est incluse.

**Lituanie, Turquie:** les transferts publics vers les «autres entités privées» ne sont pas inclus.

**Hongrie:** les dépenses du niveau régional sont incluses dans les dépenses du niveau local.

**Pays-Bas, Slovaquie:** les dépenses du niveau CITE 5B ne sont pas incluses.

**Portugal, Turquie:** les dépenses des niveaux régional et local ne sont pas incluses

**Suède:** les dépenses du niveau local sont incluses dans celles du niveau régional.

### Note explicative

Les fonds consacrés à l'éducation sont transférés entre les niveaux administratifs: central, régional et local. Les flux nets sont présentés ici. Les financements initiaux représentent la part des ressources totales d'éducation mise à la disposition par chaque niveau administratif. Les financements finaux représentent la part des dépenses totales directement effectuées par chaque niveau administratif. Les deux types de financement comprennent les dépenses publiques directes et les transferts vers le secteur privé. Ils couvrent toutes les dépenses des établissements d'enseignement supérieur financés par des sources publiques. En plus des services d'enseignement, ils peuvent aussi comprendre les services complémentaires aux services d'enseignement (par exemple la restauration, les résidences universitaires, les activités sportives, etc.) et les activités de recherche-développement (R&D).





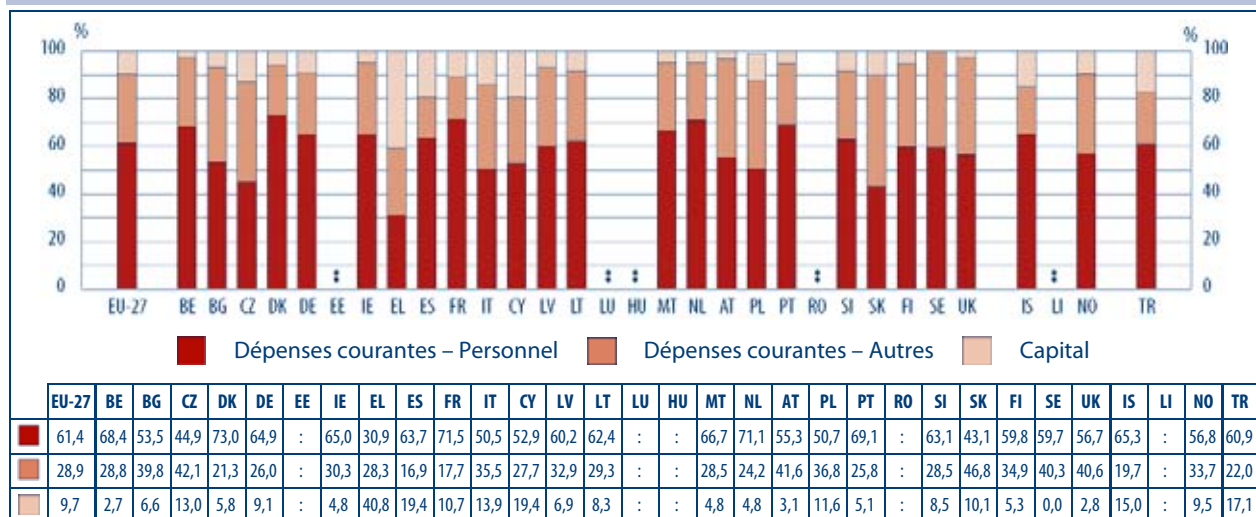
## LE PERSONNEL CONSTITUE LE PREMIER POSTE DE DÉPENSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

En 2003, les dépenses en personnel constituent plus de la moitié des dépenses totales dans l'enseignement supérieur dans tous les pays, sauf en République tchèque, en Grèce et en Slovaquie où elles représentent moins de 45 %. Même si les dépenses en personnel constituent le premier poste de dépenses dans l'enseignement supérieur (61,4 % pour l'EU-27), leur part est inférieure à celle enregistrée dans l'ensemble du système éducatif (CITE 0 à 6) qui est de 79,1 %. Cependant, au Danemark, en France et aux Pays-Bas, elles comptent pour plus de 70 % des dépenses totales de l'enseignement supérieur.

Les autres dépenses courantes représentent généralement entre 20 % et environ 40 % des dépenses totales. Elles forment, dans tous les pays, le second poste de dépenses sauf en Grèce et en Espagne (mais les dépenses pour les services complémentaires n'y sont pas inclus). En Espagne, en France et en Islande, elles sont inférieures à 20 % et en République tchèque, en Autriche et en Slovaquie, elles sont supérieures à 41 %.

Presque partout, la part des dépenses en capital est la plus limitée: elle représente moins de 10 % des dépenses totales dans l'EU-27. En Grèce, elle compte pour 40,8 % et est supérieure aux dépenses en personnel. Néanmoins, en Espagne, à Chypre et en Turquie, les dépenses en capital sont supérieures à 15 % des dépenses totales.

**Figure C7. Répartition des dépenses totales dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6) par catégorie de dépenses, en pourcentage, 2003.**



Source: Eurostat, UOE.

Notes complémentaires

**EU-27:** estimation basée sur les données disponibles.

**Belgique:** les dépenses concernant les établissements privés indépendants et la Communauté germanophone sont exclues.

**Danemark, Pologne, Portugal, Islande, Norvège:** les paiements des «autres entités privées» aux établissements d'enseignement ne sont pas incluses.

**Danemark:** les dépenses du niveau CITE 4 sont partiellement incluses dans les niveaux CITE 5-6.

**Irlande, Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Islande:** les dépenses concernant les services complémentaires aux services d'enseignement ne sont pas incluses.

**Grèce:** les dépenses du niveau local ne sont pas incluses.

**Pays-Bas, Slovaquie:** les dépenses du niveau CITE 5B ne sont pas incluses.

**Autriche, Pologne, Portugal, Islande, Norvège:** les dépenses des sources internationales ne sont pas incluses.

**Portugal:** les dépenses des niveaux régional et local ainsi que les dépenses imputées aux retraites ne sont pas incluses.

**Note explicative (figure C7)**

Les dépenses totales comprennent les dépenses courantes et les dépenses en capital des sources publiques, internationales et privées à destination des services d'enseignement des établissements d'enseignement publics et privés. Elles couvrent les dépenses pour les services d'enseignement, les services complémentaires à l'enseignement (comme la restauration, le transport, les activités sportives, etc.) et les activités de recherche-développement (R&D). Elles ne couvrent ni les financements indirects (c'est-à-dire les transferts publics vers le secteur privé (bourses publiques, prêts publics et commerciaux, avantages fiscaux, etc.)), ni les dépenses d'éducation en dehors des établissements d'enseignement (achats de livres et de fournitures par les ménages).

Les dépenses courantes couvrent les dépenses de biens et services consommés durant l'année en cours et qui sont nécessaires au fonctionnement courant du service d'enseignement. Les dépenses mineures en termes d'équipement inférieures à un certain montant sont aussi incluses. Les dépenses courantes peuvent être ventilées en deux catégories: frais de personnel et autres dépenses courantes (voir glossaire).

Les dépenses en capital représentent la valeur du capital éducatif acquis ou produit durant l'année – c'est-à-dire le montant de la formation du capital – qu'il soit financé par les revenus courant ou par emprunt. Les dépenses en capital comprennent les dépenses de construction, de rénovation et de réparation majeure des bâtiments et les dépenses concernant les nouveaux équipements ou les équipements de remplacement. Les investissements en capital requièrent une dépense initiale importante, mais les installations et les infrastructures ont une durée de vie de plusieurs années.

## LES DÉPENSES PAR ÉTUDIANT SONT PRINCIPALEMENT CONSACRÉES À LA FONCTION D'ENSEIGNEMENT

Les dépenses totales par étudiant varient dans un rapport de 1 à 4 selon les pays. Ces variations peuvent s'expliquer par de nombreux facteurs tels que la durée et la structure des programmes d'enseignement <sup>(1)</sup>, les modalités d'accès à l'enseignement supérieur (figure A1), la participation des étudiants (temps plein ou temps partiel) (figure B10), le ratio étudiants/enseignant (figure C15) et les grandes différences du poids des dépenses de recherche et développement incluses dans les dépenses totales pour les établissements d'enseignement supérieur selon les pays.

Les dépenses annuelles peuvent se répartir en trois fonctions: les services d'enseignement, la recherche-développement et les activités complémentaires au service d'enseignement. Le montant des dépenses affectées à ces trois fonctions peut être calculé par étudiant: au niveau de l'EU-27, 5 422 EUR SPA par étudiant et par an sont dépensés pour les services d'enseignement et la moitié environ (2 469 EUR SPA) est dépensée pour la recherche-développement. Les activités complémentaires au service d'enseignement tels que la restauration et l'offre de logements universitaires (figure D11 et D12) ne concernent qu'un montant très modeste de 196 EUR SPA par étudiant européen. La Bulgarie, l'Allemagne et la France sont les trois pays où les dépenses par étudiant pour ce poste dépasse 500 EUR SPA.

Les dépenses d'enseignement par étudiant présentent de fortes disparités entre les pays européens. Ainsi le Danemark dépense 8 634 EUR SPA par étudiant alors que la Lettonie dépense 2 498 EUR SPA. Plus de la moitié des pays pour lesquels les données sont disponibles dépensent plus de 5 500 EUR SPA par an pour le service d'enseignement dans l'enseignement supérieur.

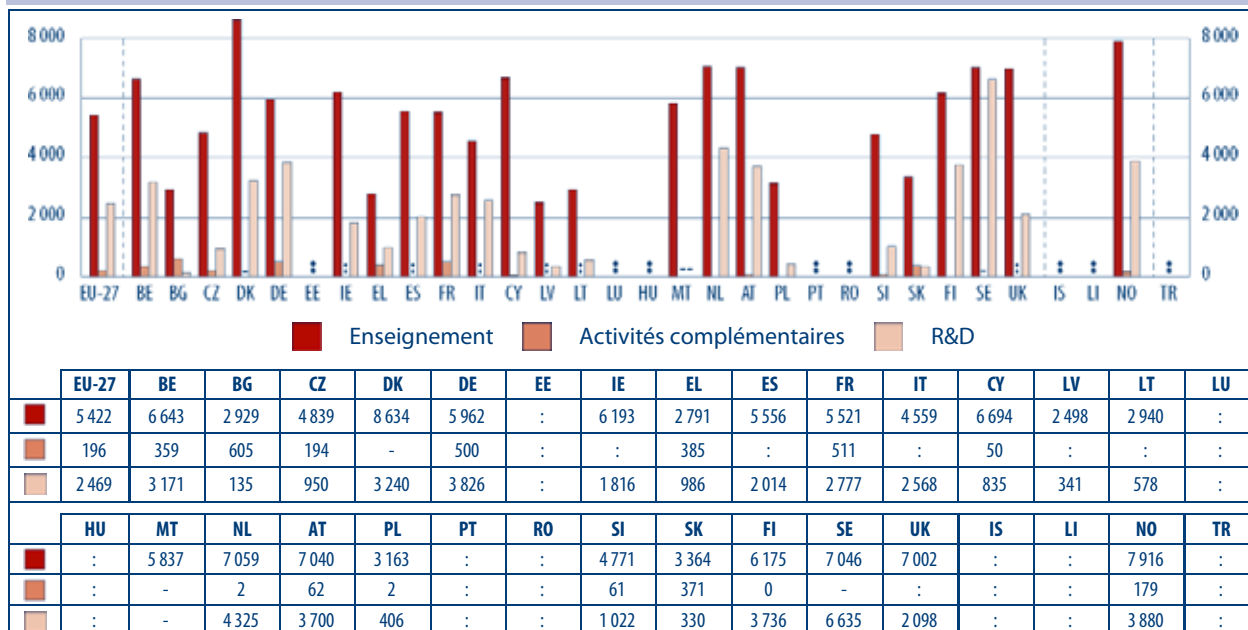
Les montants dépensés en recherche-développement par étudiant sont nettement inférieurs à ceux dépensés pour le service d'enseignement mais présentent des disparités encore plus importantes entre les pays européens: ces dépenses varient dans un rapport de 1 à 50. Ainsi, la Bulgarie, Chypre, la Lettonie, la Pologne et la Slovaquie consacrent moins de 15 % des dépenses annuelles par étudiant aux activités de recherche-développement, soit entre sept et environ vingt fois moins que leurs dépenses d'enseignement par étudiant. La Belgique, l'Allemagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Autriche, la Finlande, la Suède et la Norvège y consacrent plus de 30 %. Dans ces pays, les dépenses d'enseignement par étudiant sont au maximum deux fois plus

<sup>(1)</sup> Voir la publication d'Eurydice: *Focus sur les structures de l'enseignement supérieur en Europe – 2006/2007: Évolutions nationales dans le cadre du Processus de Bologne*.

importantes que celles de recherche-développement. C'est en Suède que les dépenses d'enseignement et les dépenses de recherche-développement par étudiant sont les plus proches: les premières sont de 7 046 EUR SPA par étudiant et par an alors que les secondes sont de 6 635 EUR SPA.

Ces disparités peuvent s'expliquer par les montants affectés aux activités de recherche-développement dans les établissements d'enseignement supérieur, mais aussi par l'organisation de la recherche-développement dans chaque pays.

**Figure C8. Dépenses annuelles au titre des établissements d'enseignement par étudiant (EUR SPA), ventilées par fonction (enseignement, recherche et développement, activités complémentaires au service d'enseignement), CITE 5-6, 2003.**



Source: Eurostat, UOE.

#### Notes complémentaires

**EU-27:** estimation basée sur les données disponibles.

**Belgique:** les dépenses concernant les établissements privés indépendants et la Communauté germanophone sont exclues.

**Danemark:** les dépenses du niveau CITE 4 sont partiellement incluses dans les niveaux CITE 5-6.

**Danemark, Pologne, Islande, Norvège:** les dépenses des «autres entités privées» ne sont pas incluses.

**Irlande, Espagne, Royaume-Uni, Islande:** les dépenses concernant les services complémentaires aux services d'enseignement ne sont pas incluses.

**Grèce:** les dépenses du niveau local ne sont pas incluses.

**Italie, Lettonie, Lituanie:** les dépenses concernant les services complémentaires aux services d'enseignement sont incluses dans les dépenses liées à ces derniers.

**Pays-Bas, Slovaquie:** les dépenses du niveau CITE 5B ne sont pas incluses.

**Autriche, Pologne, Islande, Norvège:** les dépenses des sources internationales ne sont pas incluses.

#### Note explicative

Les dépenses annuelles d'éducation au titre des établissements d'enseignement (voir glossaire) par étudiant couvrent trois fonctions: le service d'enseignement, les services complémentaires au service d'enseignement (par exemple, la restauration, les résidences universitaires, les activités sportives, etc.) et les activités de recherche-développement (R&D). L'indicateur est basé sur les inscrits en équivalent temps plein.



## RESSOURCES

### SECTION II – CONTRIBUTIONS DES ÉTUDIANTS

#### GRATUITÉ D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC DE NIVEAU CITE 5 DANS UNE DOUZAINÉ DE PAYS

Partout, les autorités publiques interviennent dans les dépenses de l'enseignement supérieur (figure C3). Les montants alloués aux établissements ne couvrent souvent qu'une partie des coûts de l'enseignement. Dans la plupart des pays, les établissements disposent donc aussi d'un budget issu de la contribution privée des ménages, qui représente une part plus ou moins importante de leurs rentrées (figure C12). Les étudiants inscrits à temps plein pour une première qualification de niveau CITE 5 sont alors amenés à contribuer financièrement au coût de leurs études. Seule la situation des étudiants bénéficiant d'une place subventionnée par l'État est prise en compte ici. La seule exception à cette règle est la Lettonie, où les étudiants non subventionnés sont majoritaires et ont donc été pris en considération.

On distingue deux grandes catégories de contributions, parfois utilisées en combinaison: les frais administratifs et les frais d'enseignement. Les contributions aux coûts administratifs peuvent inclure des frais à honorer une seule fois lors de la première inscription (frais d'entrée) et/ou annuellement (frais d'inscription), et des frais de certification destinés à couvrir les frais d'organisation des examens et l'obtention des pièces administratives relatives au diplôme final. D'autre part, les étudiants peuvent être amenés à payer des contributions au coût de leur enseignement sous la forme de frais d'enseignement, dont les montants sont souvent plus élevés (figure C10).

Les contributions présentées ici sont celles dont doivent s'acquitter les étudiants, sans tenir compte des aides financières éventuelles accordées selon certains critères. En effet, dans de nombreux pays, les étudiants peuvent bénéficier d'une aide pour payer ces frais ou disposent d'une réduction, voire d'une exemption (figure D4).

Indépendamment ou en sus de ces contributions, un système de cotisations obligatoires aux organisations étudiantes peut être mis en place. Dans ce cas, il s'agit d'une contribution à des coûts relatifs à la vie étudiante, couvrant des services qui leur sont destinés, comme certaines assurances et activités culturelles par exemple. Là où elles sont exigées, leur montant est beaucoup plus modeste que celui des contributions au financement de l'enseignement.

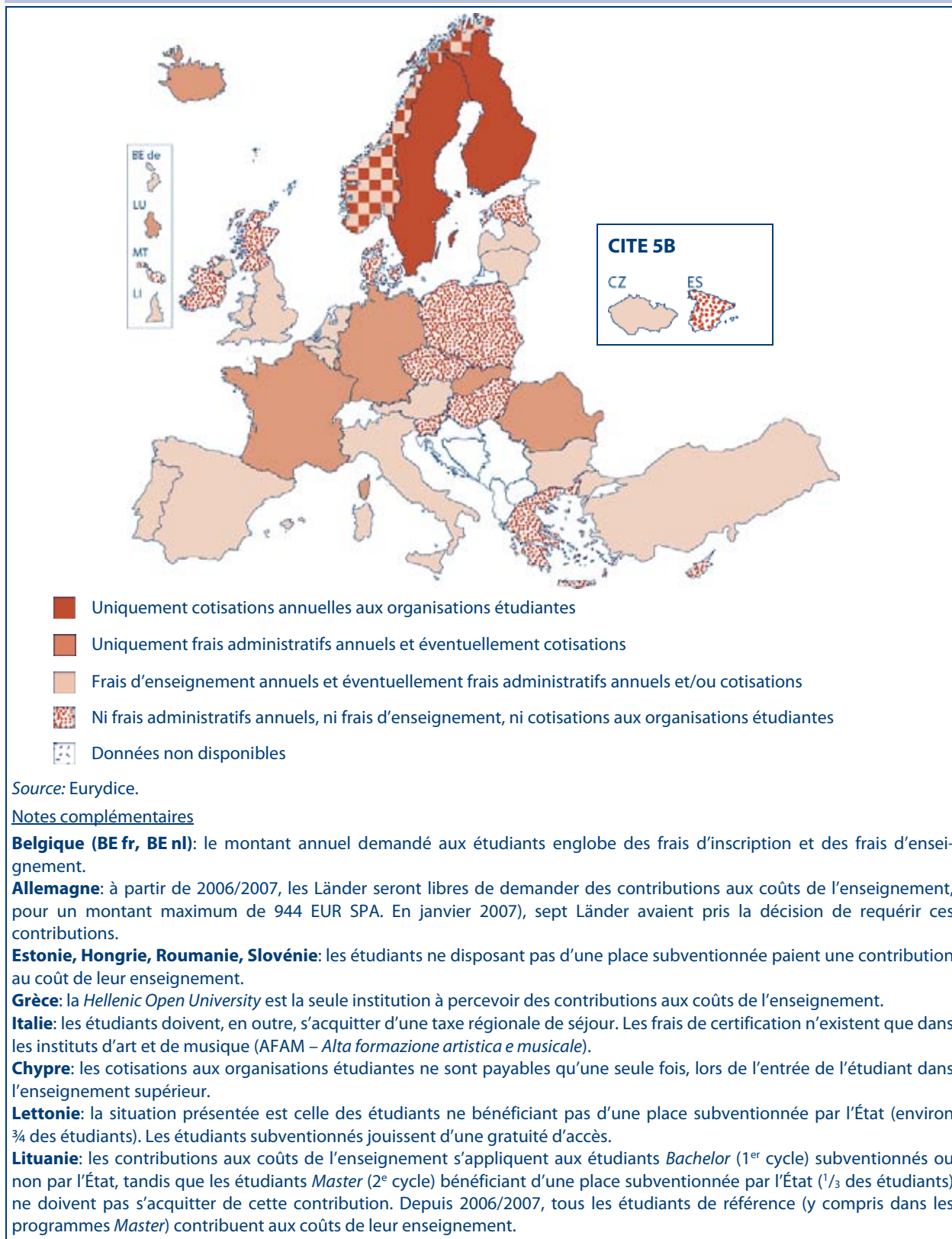
Le cas des étudiants redoublant ou prolongeant leurs études au-delà d'une certaine limite de temps peut faire l'objet de mesures particulières dans certains pays (figure C11).

Les frais d'enseignement représentent un mode de contribution souvent appliqué: on le retrouve dans seize pays. Dans sept d'entre eux (Communautés française et flamande de Belgique, Bulgarie, République tchèque (programmes CITE 5B uniquement), Lituanie, Pays-Bas, Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord) et Liechtenstein), c'est la seule contribution financière qui est demandée aux étudiants.

Les frais d'inscription sont également très représentés. Ils sont exigés dans douze pays, en combinaison avec les frais d'enseignement (Communauté germanophone de Belgique, Espagne (programmes CITE 5A), Italie, Portugal, Norvège (certains établissements du secteur privé subventionné) et Turquie) ou non (Allemagne, France, Luxembourg, Roumanie, Slovaquie et Islande).

En Finlande (établissements universitaires du secteur public), en Suède et en Norvège (secteur public), les étudiants ne paient qu'une cotisation annuelle aux organisations étudiantes. À Chypre, seule une modeste cotisation à l'organisation des étudiants, payable une seule fois au début des études, est demandée aux étudiants. En Pologne et en Slovaquie, les étudiants sont amenés à payer une seule fois des frais administratifs modiques lors de leur entrée dans l'enseignement supérieur.

**Figure C9. Types de contributions privées annuelles payées par les étudiants à temps plein pour une première qualification (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**





Notes complémentaires (figure C9 – suite)

**Hongrie:** à partir de 2007/2008, tous les étudiants de référence contribueront aux coûts de leur enseignement.

**Autriche:** les universités peuvent annuler le paiement des frais d'enseignement, mais ne peuvent les demander aux étudiants qui en sont exemptés par la loi. Deux provinces (Burgenland et Carinthie) ne demandent aucune contribution à leurs étudiants.

**Finlande:** la cotisation aux organisations étudiantes est obligatoire pour les étudiants universitaires; elle est par contre optionnelle pour les étudiants des facultés polytechniques.

**Royaume-Uni (SCT):** la SAAS (*Student Awards Agency for Scotland*) règle les contributions des étudiants qui en font la demande. Seuls les étudiants qui seront effectivement diplômés seront redevables de cette aide, via un *graduate endowment* qu'ils devront payer à la SAAS.

**Norvège:** dans certains établissements du secteur privé subventionné, outre les cotisations aux organisations étudiantes, les étudiants doivent s'acquitter de frais administratifs d'entrée, de frais d'inscription annuels et d'une contribution aux coûts de l'enseignement.

Note explicative

Les frais administratifs d'entrée (payables une seule fois) et de certification ne sont pas pris en compte dans le figure. Seuls les frais administratifs annuels sous la forme de frais d'inscription, les cotisations aux organisations étudiantes et les contributions aux coûts de l'enseignement y sont inclus. Ils sont définis in extenso dans le glossaire. Les types de contributions rapportés ici sont ceux dont doit s'acquitter l'étudiant à temps plein et à l'heure, disposant d'une place subventionnée (sauf en Lettonie, où ne sont considérés que les étudiants non subventionnés), sans tenir compte d'une quelconque aide financière.

Dans huit pays (République tchèque (CITE 5A), Danemark, Irlande, Grèce – hors *Open University*, Espagne (CITE 5B), Hongrie, Malte et Royaume-Uni (Écosse)), les étudiants pour une première qualification qui n'ont pas redoublé peuvent bénéficier d'un accès gratuit à l'enseignement supérieur, tout comme les étudiants des facultés polytechniques de Finlande. Il en est de même en Estonie et en Lettonie pour les étudiants bénéficiant d'une place subventionnée. L'Écosse est considérée comme un pays où l'accès à l'enseignement supérieur est gratuit, étant donné que c'est une agence gouvernementale qui paie le montant officiel des frais d'enseignement de tous les étudiants de référence, quelles que soient leurs caractéristiques sociales, pour autant qu'ils en fassent la demande et ne répètent pas leur année d'études. Cependant, une fois diplômés, ces étudiants auront à payer à l'agence une partie de cette somme en reconnaissance de l'aide reçue.

Au total donc, une douzaine de pays organisent un enseignement supérieur dont l'accès peut être considéré comme gratuit (sans frais d'enseignement ni frais administratifs).

Enfin, on notera que l'évolution actuelle des contributions dans l'enseignement supérieur en Europe tend vers la requête de frais d'enseignement. En effet, outre le fait que cette situation se rencontre depuis peu dans de nombreux pays, quelques pays débattent ou ont décidé de son introduction (République tchèque, Allemagne et Hongrie) ou organisent sa généralisation (Lituanie). En revanche, la Slovaquie supprimera tout frais d'enseignement dans les programmes de niveau CITE 5 d'ici 2009 (les frais d'enseignement existent aujourd'hui dans certains programmes *Master*, non repris sur la figure).

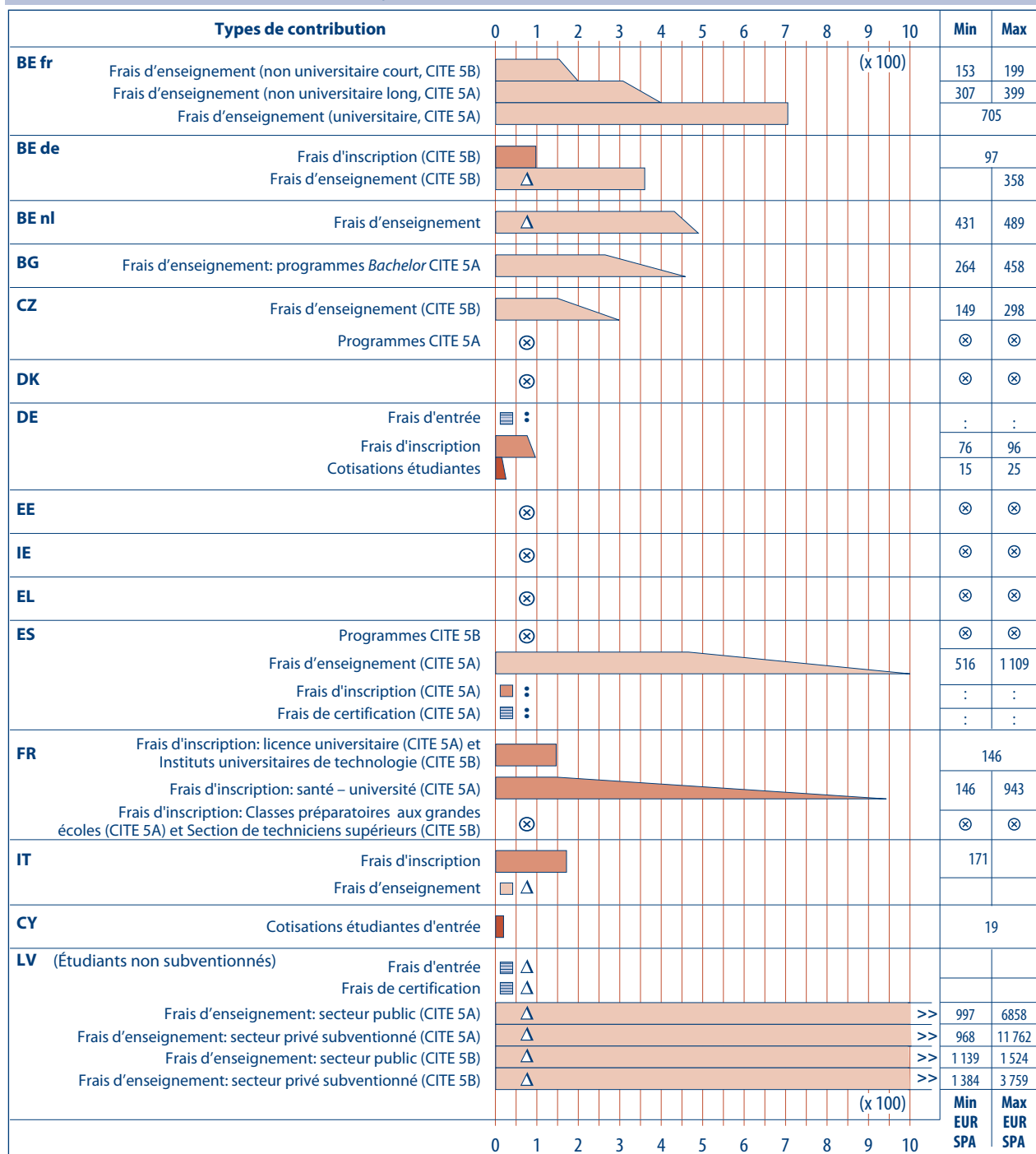
## LES MONTANTS DES FRAIS D'ENSEIGNEMENT POUR LES PROGRAMMES CITE 5 VARIENT SOUVENT ENTRE 200 ET 1 000 EUR SPA PAR AN

Dans les pays où les montants des diverses contributions requises sont disponibles, les frais d'enseignement sont en général plus importants que les autres types de contributions. En effet, le montant annuel des frais administratifs rapportés ne dépasse jamais la barre des 200 EUR SPA, sauf dans deux pays où les frais administratifs d'inscription sont relativement élevés. En France, le montant des frais d'inscription peut atteindre près de 1 000 EUR SPA, mais dans le cas très particulier des étudiants préparant le diplôme d'État de psychomotricien. Pour la plupart des étudiants, les frais annuels d'inscription sont compris entre 146 et 186 EUR SPA. En Islande, ces frais d'inscription sont fixés à 394 EUR SPA. Toutefois, en France comme en Islande, les frais d'inscription sont les seules contributions demandées aux étudiants.



RESSOURCES

**Figure C10. Montants des droits et autres cotisations, exprimés en EUR SPA. Étudiants à temps plein pour une première qualification en cours du jour. Secteurs public ou privé subventionné (CITE 5), 2005/2006.**



[Bar chart]	Frais d'enseignement	[Bar chart]	Cotisations étudiantes
[Bar chart]	Frais d'inscription	[Symbol: ≡ :]	Frais d'entrée ou de certification
[Symbol: Δ]	Montant fixé par les institutions	[Symbol: ⊗]	Pas de contributions privées

Source: Eurydice.





Les cotisations aux organisations étudiantes sont plus modestes encore, ne dépassant pas les 100 EUR SPA. Notamment en Finlande (universités) et en Norvège où les étudiants doivent seulement s'acquitter d'une telle cotisation, une somme variant d'environ 40 à 85 EUR SPA est perçue. En Suède, les montants des cotisations sont fixés par les différentes organisations étudiantes mais s'élèvent en moyenne à 27 EUR SPA par an.

Là où des frais d'enseignement sont demandés aux étudiants subventionnés par l'État, leur montant – ou du moins son maximum – est le plus souvent fixé au niveau central: seuls deux pays sur seize le laissent au libre arbitre des établissements, dans le secteur privé subventionné (Norvège) ou dans le secteur public (Italie). Les différences entre pays dans les montants requis pour les frais d'enseignement sont importantes. Ces montants varient de moins de 200 EUR SPA dans certains programmes de la Communauté française de Belgique et de Turquie, à plus de 1 000 EUR SPA dans tous les programmes de niveau CITE 5 (première qualification) des Pays-Bas et du Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), ainsi que dans certains programmes en Espagne et au Portugal. Cette contribution peut s'élever à près de 12 000 EUR SPA dans le secteur privé subventionné de Lettonie pour les étudiants non subventionnés. Dans la majorité des pays, cependant, des aides financières pour honorer ces frais sont accordées aux étudiants dont la situation socio-économique est moins favorable (figure D4).

En revanche, les montants perçus peuvent être beaucoup plus élevés pour les étudiants qui prolongent leurs études (figure C11).

### **LES FRAIS D'ENSEIGNEMENT EN CAS DE PROLONGEMENT DES ÉTUDES SOUVENT LAISSÉS AU LIBRE ARBITRE DES ÉTABLISSEMENTS**

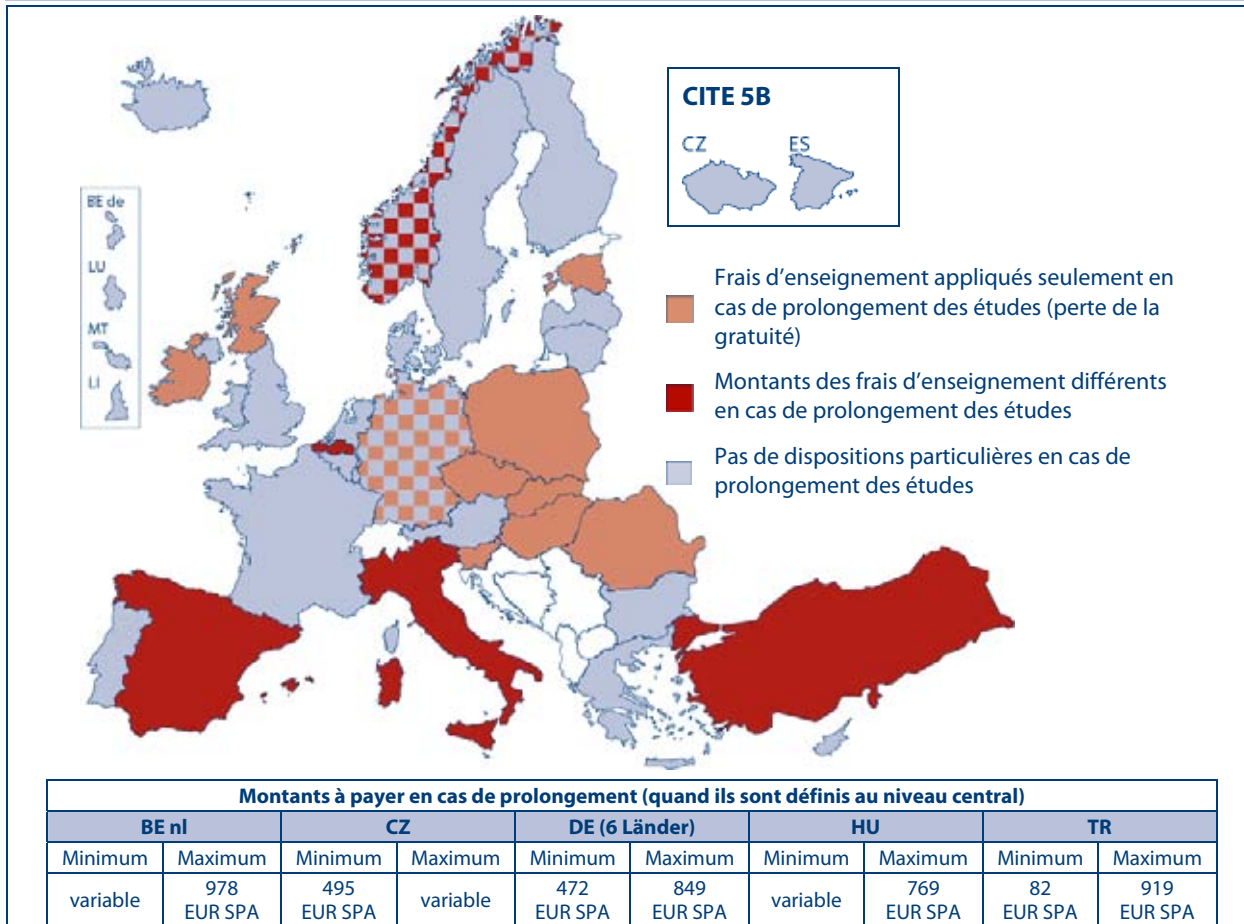
Dans certains pays, des contributions majorées ou particulières sont demandées aux étudiants qui redoublent une année ou prolongent leurs études au-delà d'une certaine limite de temps. Ainsi en est-il notamment de la plupart des pays dont les étudiants subventionnés par l'État n'ont que peu ou pas de contributions à payer (figure C9): s'ils ne terminent pas leurs études dans les temps impartis ou s'ils redoublent, ils peuvent perdre cette subvention et payer un montant plus élevé, en tout cas le temps de ce prolongement.

Par la mise en place de frais d'enseignement spéciaux en cas de prolongement des études, quinze pays montrent leur volonté de limiter leur durée. En Belgique (Communauté flamande), en Espagne (CITE 5A), en Italie, dans le secteur privé subventionné en Norvège et en Turquie, où les frais d'enseignement s'appliquent déjà aux étudiants à l'heure (figure C9), le retardataire voit ce montant majoré. Par exemple, en Turquie, il doit s'acquitter d'une majoration de 50 % la première année de prolongement et de 100 % les années suivantes. Dans neuf autres pays (République tchèque (CITE 5A), Estonie, Irlande, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Royaume-Uni (Écosse)) ainsi que dans six Länder d'Allemagne, la situation de retard est le seul cas où les étudiants nationaux peuvent être amenés à payer une contribution. Dans ces pays donc, les étudiants qui échouent peuvent subir un changement financier aussi brutal qu'inconfortable, en passant d'une situation de gratuité à une prise en charge financière complète de leurs études (au moins le temps du prolongement).

Et la charge peut s'avérer conséquente: en Belgique (Communauté flamande) et en Turquie, la contribution peut s'élever à plus de 900 EUR SPA. Les étudiants de certains pays peuvent payer un tribut plus lourd encore puisque dans dix pays sur les quinze, les montants maximaux sont librement fixés par l'établissement.

Certains pays n'ont pas mis en place de dispositions particulières en cas de prolongement des études. Parmi eux, la gratuité est maintenue au Danemark, en Grèce, en Espagne (CITE 5B), à Chypre, à Malte, en Suède, en Finlande et dans le secteur public en Norvège.

**Figure C11. Contributions particulières au coût de l'enseignement en cas de prolongement des études pour une première qualification (CITE 5), 2005/2006.**



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

**Allemagne:** les contributions au coût de l'enseignement en cas de prolongement des études sont dus dans six Länder.

**Espagne:** la majoration des montants des frais varie selon les communautés autonomes et, au sein de celles-ci, selon les programmes.

**Hongrie:** en cas de prolongement de leurs études, les étudiants bénéficiant d'une place subventionnée par l'État paient 77 EUR SPA par mois supplémentaire.

**Roumanie:** les étudiants paient 9 EUR SPA chaque fois qu'ils repassent un examen. En cas de prolongement de leurs études, les contributions valables pour les étudiants non subventionnés leur sont appliquées.

**Slovénie:** la répétition d'une année est permise une seule fois, après quoi l'étudiant doit s'inscrire à temps partiel et s'acquitter de contributions comme un étudiant non subventionné. Les autorités centrales définissent les critères pour le calcul des coûts d'enseignement, mais ne fixent pas le montant des contributions aux coûts d'enseignement.

**Royaume-Uni (SCT):** un étudiant en situation de répétition d'une année d'études peut être amené à contribuer aux coûts d'enseignement s'il n'est plus éligible au support financier organisé par la SAAS (*Student Awards Agency for Scotland*). Le montant est alors fixé librement par l'université.

**Norvège:** des contributions particulières en cas de prolongement existent uniquement dans le secteur privé subventionné.

**Turquie:** en cas de prolongement des études, les étudiants paient un surplus de 50 % la première année répétée et de 100 % les années suivantes.

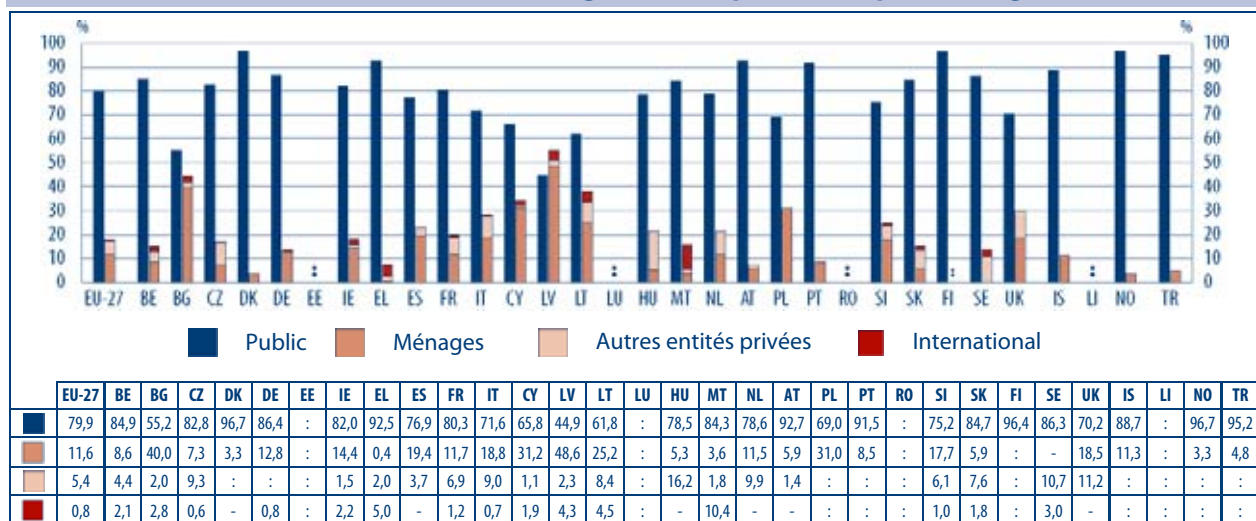
Note explicative

La notion de frais d'enseignement est définie in extenso dans le glossaire. Par frais d'enseignement en cas de prolongement des études, on entend le montant dont doit s'acquitter l'étudiant redoublant ou prolongeant ses études au-delà d'une certaine limite de temps, montant spécifique et différent de celui des étudiants à l'heure. Les montants rapportés ici sont les frais d'enseignement dont doit s'acquitter l'étudiant en retard, sans tenir compte d'une quelconque aide financière.

## LA PART DES RESSOURCES PRIVÉES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'UNION EST INFÉRIEURE À 20 % DE LA TOTALITÉ DE LEURS FONDS

Le financement des établissements supérieurs peut se faire soit par des fonds publics, soit par des fonds privés. Au sein de l'EU-27, 79,9 % des fonds des établissements d'enseignement supérieur proviennent de sources publiques, 11,5 % des ménages et 5,4 % des organisations sans but lucratif et des entreprises.

**Figure C12. Proportions relatives des dépenses publiques, des dépenses des ménages et des «autres entités privées» et des sources internationales au titre des établissements d'enseignement supérieur, en pourcentage, 2003.**



Source: Eurostat, UOE.

### Notes complémentaires

**EU-27:** estimation basée sur les données disponibles.

**Belgique:** les dépenses des établissements privés indépendants et de la Communauté germanophone sont exclus.

**Danemark:** les dépenses du niveau CITE 4 sont partiellement incluses dans les niveaux CITE 5-6.

**Allemagne:** dépenses privées totales.

**Irlande, Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Islande:** les dépenses concernant les services complémentaires aux services d'enseignement ne sont pas incluses.

**Grèce:** les dépenses du niveau local ne sont pas incluses.

**Pays-Bas, Slovaquie:** les dépenses du niveau CITE 5B ne sont pas incluses.

**Portugal:** les dépenses imputées aux retraites ne sont pas incluses.

**Portugal, Turquie:** les dépenses des niveaux régional et local ne sont pas incluses.

### Note explicative

L'indicateur montre la proportion des financements publics, des financements en provenance des ménages, des «autres entités privées» et des sources internationales dans les dépenses d'éducation au titre des établissements de l'enseignement supérieur (voir glossaire). Il suit le concept des fonds finaux qui représentent la part des dépenses d'éducation dépensées directement par une source de financement.

Les sources publiques de financement comprennent les pouvoirs publics centraux, régionaux et locaux.

Les sources internationales de financement correspondent aux agences internationales et toutes les autres sources étrangères (entreprises multinationales, etc.).

Les sources privées de financement incluent les ménages et les «autres agents privés» (entreprises, organisations sans but lucratif, etc.).



## SECTION II – CONTRIBUTION DES ÉTUDIANTS

---

Au Danemark, en Grèce, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Norvège et en Turquie, les fonds publics représentent même plus de 90 % des dépenses dans les établissements supérieurs.

Presque partout des contributions privées sont demandées aux étudiants (figure C9), mais la part que celles-ci représentent dans le financement de l'enseignement supérieur varie de façon importante. En Bulgarie, à Chypre, en Lettonie, et en Pologne, les versements des ménages représentent plus de 30 % des ressources des établissements d'enseignement supérieur.

En général, les entreprises et les organismes sans but lucratif participent peu au financement direct de l'enseignement supérieur, mais en Hongrie, aux Pays-Bas, en Suède et au Royaume-Uni, elles contribuent pour environ 10 % ou plus des fonds à la disposition des établissements.

Généralement, le financement international est inférieur ou proche de 2 % dans de nombreux pays. En Grèce, en Lituanie et en Lettonie, le financement international représente plus de 4 % tandis qu'à Malte, il compte pour 10,4 %.







## RESSOURCES

### SECTION III – PERSONNEL ACADÉMIQUE

#### DES ENSEIGNANTS MASCULINS GÉNÉRALEMENT PLUS ÂGÉS QUE LEURS COLLÈGUES FÉMININES

Dans l'ensemble des pays pour lesquels des données sont disponibles, la distribution du personnel académique se caractérise par une plus grande représentation des tranches d'âge supérieures.

Presque partout, la majorité des enseignants de l'enseignement supérieur, hommes et femmes confondus, ont 40 ans ou plus. En Grèce et en Italie, ils sont particulièrement âgés: plus d'un enseignant sur deux a atteint ou dépassé la cinquantaine.

Chypre et la Turquie sont les seules exceptions à cette tendance générale. Avec les Pays-Bas et la Roumanie, ils constituent le groupe de pays où l'on trouve le plus d'enseignants dans la tranche d'âge la plus jeune (moins de 30 ans): plus de 20 % à Chypre et en Turquie, 18 % aux Pays-Bas et 19 % en Roumanie.

Les Pays-Bas, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni sont les pays qui présentent les distributions par âge les plus équilibrées, tous sexes confondus.

Les deux pays nordiques sont les seuls où les enseignants hommes et femmes sont répartis par âge de manière presque identique. Partout ailleurs, des disparités selon le sexe apparaissent.

Le personnel académique féminin est généralement le plus jeune. Dans presque tous les pays, plus d'un tiers des femmes enseignantes du supérieur a moins de 40 ans, les seules exceptions étant la Bulgarie, la Grèce, l'Italie et la Slovénie. Cette proportion s'élève à une enseignante sur deux ou plus dans six pays (Allemagne, Chypre, Pays-Bas, Portugal, Roumanie et Turquie). Au contraire, le personnel académique masculin présente les plus hauts pourcentages dans la tranche d'âge de 50 ans ou plus presque partout.

Ces différences dans la répartition par âge des populations enseignantes masculines et féminines témoignent de la féminisation assez récente du personnel académique de l'enseignement supérieur. Si on tient compte du nombre croissant de femmes qui ont atteint un niveau de qualification correspondant aux niveaux CITE 5A et 6 (figure F1a) et des pourcentages élevés d'enseignants masculins proches de l'âge de la retraite, on peut s'attendre à un rajeunissement et à une féminisation croissante du personnel académique dans les prochaines années.

#### Notes complémentaires (figure C13)

**Belgique:** les établissements privés indépendants et la Communauté germanophone sont exclus.

**Finlande:** le personnel académique des programmes techniques et professionnels des niveaux CITE 5B et 5A est exclus.

**Suède:** les étudiants du troisième cycle qui enseignent sont inclus.

**Norvège:** établissements publics seulement.

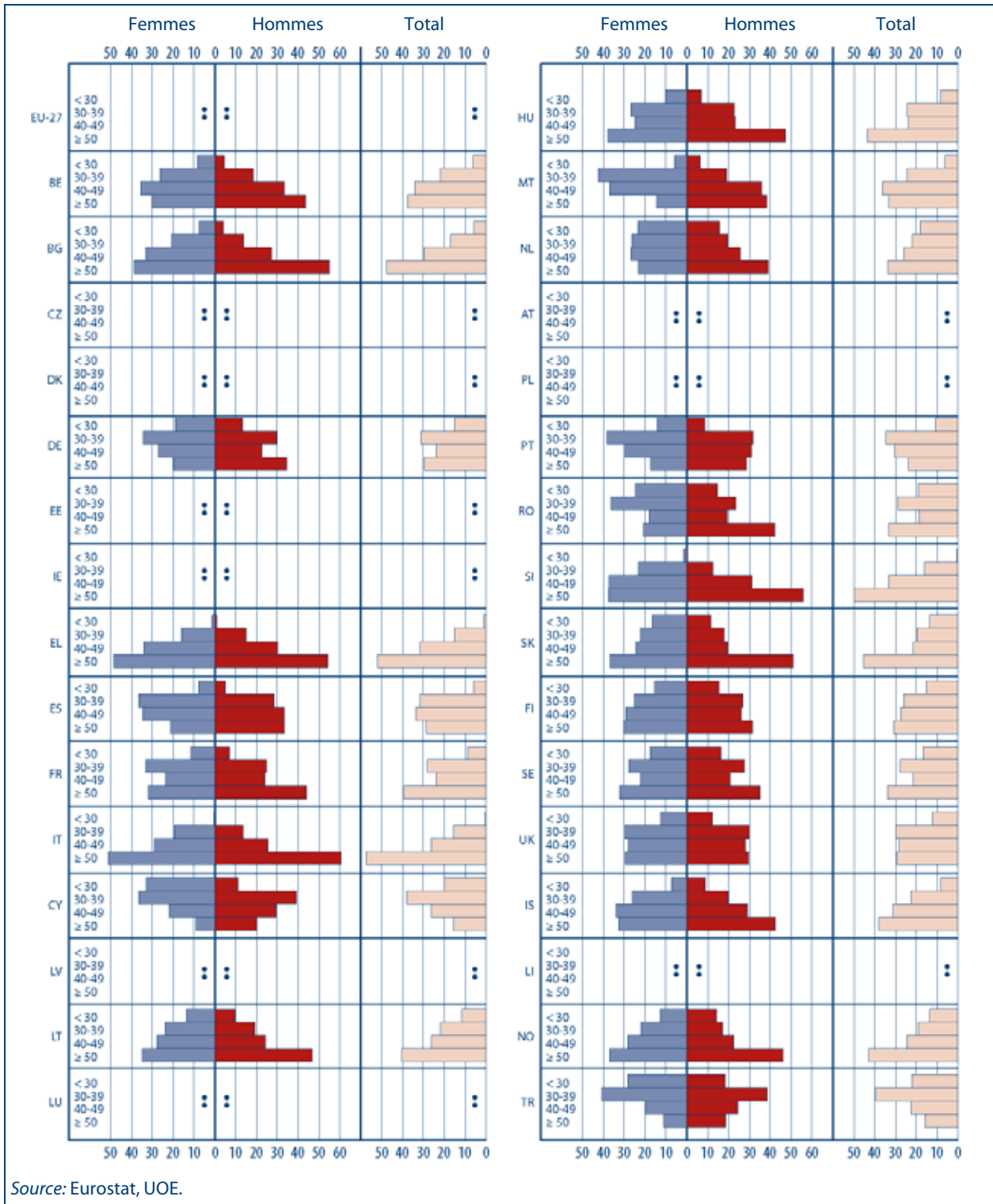
#### Note explicative

Ces données incluent le personnel dont la principale tâche est l'enseignement ou la recherche, porteurs de titres tels que professeur, instructeur, lecteur ou leurs équivalents. Elles incluent aussi le personnel ayant d'autres titres (par exemple, doyen, directeur, chef de département, etc.) dont la principale activité est l'enseignement ou la recherche. Les étudiants qui enseignent ou qui assistent les enseignants sont exclus.

Le personnel travaillant à temps plein et à temps partiel est inclus.

Le personnel académique dont l'âge est inconnu est exclu du dénominateur pour le calcul des pourcentages.

**Figure C13. Distribution du personnel enseignant dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), par âge et par sexe. Secteurs public et privé confondus, 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

## LA MAJORITÉ DES ENSEIGNANTS ONT UN POSTE DANS LE SECTEUR PUBLIC

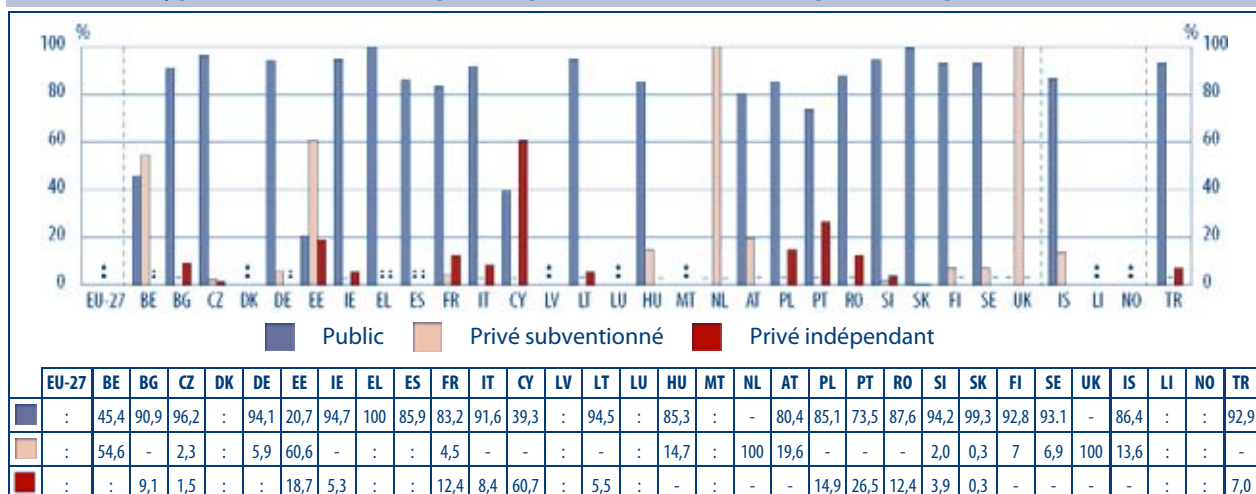
Dans la majorité des pays européens, plus de 70 % des enseignants du supérieur sont employés dans des établissements publics, tous programmes confondus. Leur pourcentage dépasse même 90 % dans douze pays, dont la Grèce où le secteur public a le monopole de l'enseignement supérieur (figure A3).

Le personnel académique appartenant à des établissements privés subventionnés est majoritaire en Belgique, en Estonie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Dans ces deux derniers pays, ces établissements sont d'ailleurs les seuls qui existent dans l'enseignement supérieur. En Belgique, les pourcentages d'enseignants dans les secteurs privé subventionné et public sont comparables, alors qu'en Estonie, les établissements publics et privés indépendants regroupent chacun environ 20 % du personnel académique.

Chypre est le seul pays où le secteur privé indépendant est dominant (61 % du personnel académique).

La distribution du personnel académique selon le secteur auquel appartient leur d'établissement (public, privé subventionné et privé indépendant) et celle des étudiants présentent des pourcentages très similaires, sauf en Bulgarie, à Chypre, en Pologne et en Roumanie. Dans ces quatre pays, le secteur public regroupe des pourcentages d'enseignants de 5 à 14 % supérieurs à ceux des étudiants. Les taux d'encadrement moyens (figure C15) sont donc plus favorables dans le secteur public.

**Figure C14. Distribution du personnel enseignant dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), selon le type d'établissement (public, privé subventionné et privé indépendant), 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

Notes complémentaires

**Belgique, Finlande, Suède:** voir figure C13.

**Allemagne:** les établissements privés indépendants sont inclus dans les privés subventionnés.

**Pologne:** les données se réfèrent aux niveaux CITE 5A et 6.

Note explicative

Ces données incluent le personnel dont la principale tâche est l'enseignement ou la recherche et porteurs de titres tels que professeur, instructeur, lecteur ou leurs équivalents. Elles incluent aussi le personnel ayant d'autres titres (par exemple, doyen, directeur, chef de département, etc.) dont la principale activité est l'enseignement ou la recherche. Les étudiants qui enseignent ou qui assistent les enseignants sont exclus.

Le personnel enseignant est calculé en équivalents temps plein.

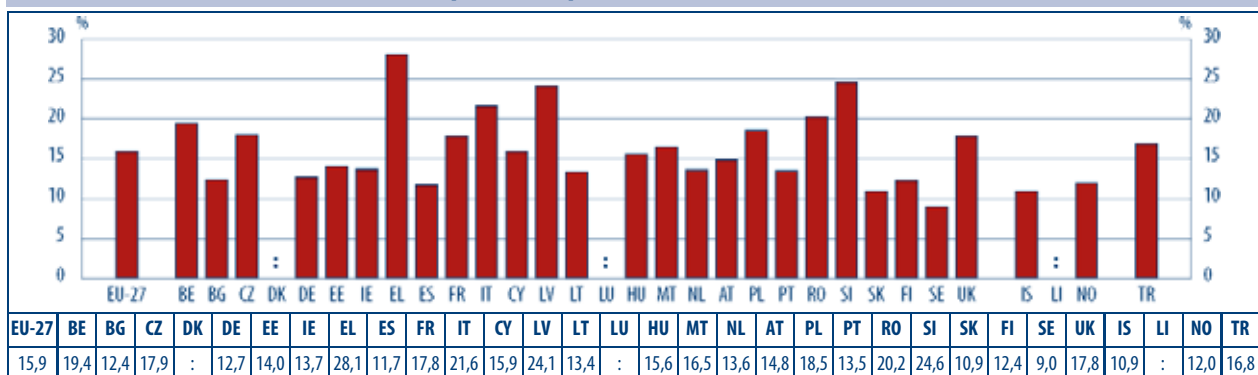
## LE RATIO ÉTUDIANTS/ENSEIGNANTS VARIE DU SIMPLE AU TRIPLE

Le taux d'encadrement (ratio étudiants/personnel académique) est un indicateur de la proportion des ressources en enseignants mise à la disposition des étudiants dans l'enseignement supérieur. Il apporte donc une information globale de l'effort consacré à l'encadrement des étudiants dans un pays, mais ne doit pas être confondu avec la taille des classes. Le nombre d'heures d'enseignement de chaque catégorie de personnel, le nombre d'heures d'enseignement prévues pour les étudiants, les différents types d'études, de filières ou même de cours, etc. sont autant de facteurs qui différencient le ratio étudiants/personnel académique et la taille des groupes.

La moyenne pondérée estimée de l'Union européenne est de 15,9 étudiants par enseignant. Cependant, selon les pays, les taux d'encadrement varient du simple au triple.

Les pays qui présentent des ratios inférieurs à 12 sont rares (Espagne, Slovaquie, Suède et Islande). Au contraire, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, la Roumanie et la Slovénie présentent des ratios supérieurs à 20 étudiants par enseignant. Tous les autres pays pour lesquels des données sont disponibles sont proches de la moyenne pondérée de l'UE.

**Figure C15. Ratio étudiants/personnel académique dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6).  
Secteurs public et privé confondus, 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

### Notes complémentaires

**EU-27:** l'information présentée est une estimation. Le Danemark, le Luxembourg et les étudiants du niveau CITE 6 de l'Allemagne et de la Slovénie ne sont pas inclus dans le calcul.

**Belgique, Suède, Norvège:** voir figure C13.

**Allemagne, Slovénie:** les étudiants du niveau CITE 6 sont exclus.

### Note explicative

Le ratio entre le personnel académique et les étudiants est calculé en divisant le nombre d'étudiants équivalent temps plein dans les niveaux CITE 5 et 6 par le nombre d'enseignants équivalent temps plein dans les mêmes niveaux.

Ces données incluent le personnel dont la principale tâche est l'enseignement ou la recherche et porteur de titres tels que professeur, professeur associé, instructeur, lecteur ou leurs équivalents. Elles incluent aussi le personnel ayant d'autres titres (par exemple, doyen, directeur, chef de département, etc.) dont la principale activité est l'enseignement ou la recherche. Les étudiants qui enseignent ou qui assistent les enseignants sont exclus. Les données sur les étudiants équivalent temps plein sont fournies par les pays. Dans certains pays, tous les étudiants sont considérés comme des temps pleins, étant donné l'inexistence de programmes à temps partiel.



# AIDES FINANCIÈRES

## SECTION I – BOURSES ET PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

### DES AIDES AU COÛT DE LA VIE OCTROYÉES PRESQUE PARTOUT AUX ÉTUDIANTS DE NIVEAU CITE 5

Les étudiants de l'enseignement supérieur et/ou leurs parents peuvent bénéficier d'une palette d'aides financières dont l'existence et la combinaison possible reposent sur deux principes sociaux: la gratuité d'accès ou non à l'enseignement supérieur et l'indépendance financière ou non de l'étudiant par rapport à sa famille. Trois grandes catégories d'aides sont considérées ici:

- les aides aux étudiants pour couvrir les coûts de la vie, sous la forme de prêts et/ou de bourses (figure D3);
- les aides pour le paiement des frais administratifs et les contributions aux coûts de l'enseignement, sous la forme de prêts et/ou de bourses, de réductions et/ou d'exemptions (figure D4);
- les aides aux parents des étudiants de l'enseignement supérieur, sous forme d'allocations familiales et/ou d'avantages fiscaux (figures D15 à D17).

Partout en Europe, les aides sont similaires entre les établissements publics ou privés subventionnés pour les étudiants inscrits dans les programmes de niveau CITE 5 pour une première qualification. Des aides supplémentaires aux étudiants qui sont eux-mêmes parents peuvent aussi être accordées dans plusieurs pays (figure D2), ainsi que des aides au logement (figures D11 à D14).

Un **premier modèle** repose sur le principe d'indépendance financière <sup>(1)</sup> des étudiants, qui est parfois accordée aux jeunes dès l'âge de 18 ans. Les aides sont focalisées sur les étudiants, et leurs parents ne bénéficient donc ni d'allocations familiales, ni d'avantages fiscaux. La situation des pays appartenant à ce groupe peut différer selon qu'ils aient ou non adopté le principe de gratuité (figure C9).

Dans les pays nordiques (sauf en Islande), en Irlande, en Hongrie, à Malte et au Royaume-Uni (Écosse), les étudiants qui bénéficient de places subventionnées par l'État ne contribuent pas financièrement aux coûts administratifs ou d'enseignement. L'accès à l'enseignement supérieur est donc gratuit ou quasi gratuit (lorsque les étudiants paient seulement des cotisations aux organisations étudiantes). En conséquence, dans ces pays, seules des aides spécifiques pour couvrir le coût de la vie sont octroyées aux étudiants.

Dans les autres pays de ce premier groupe, les étudiants doivent payer des frais administratifs et/ou des contributions aux coûts d'enseignement (Bulgarie, Espagne, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord) et Islande). Des aides pour couvrir le coût de la vie et/ou pour payer les frais administratifs et les contributions aux coûts d'enseignement y sont octroyées.

Dans un **deuxième modèle**, des aides aux parents des étudiants sont accordées, dans la mesure où les étudiants en sont financièrement dépendants (généralement jusqu'à 23 ou 26 ans selon les pays). Dans ce groupe également, on peut distinguer les pays où l'enseignement supérieur est gratuit de ceux où des contributions doivent être payées.

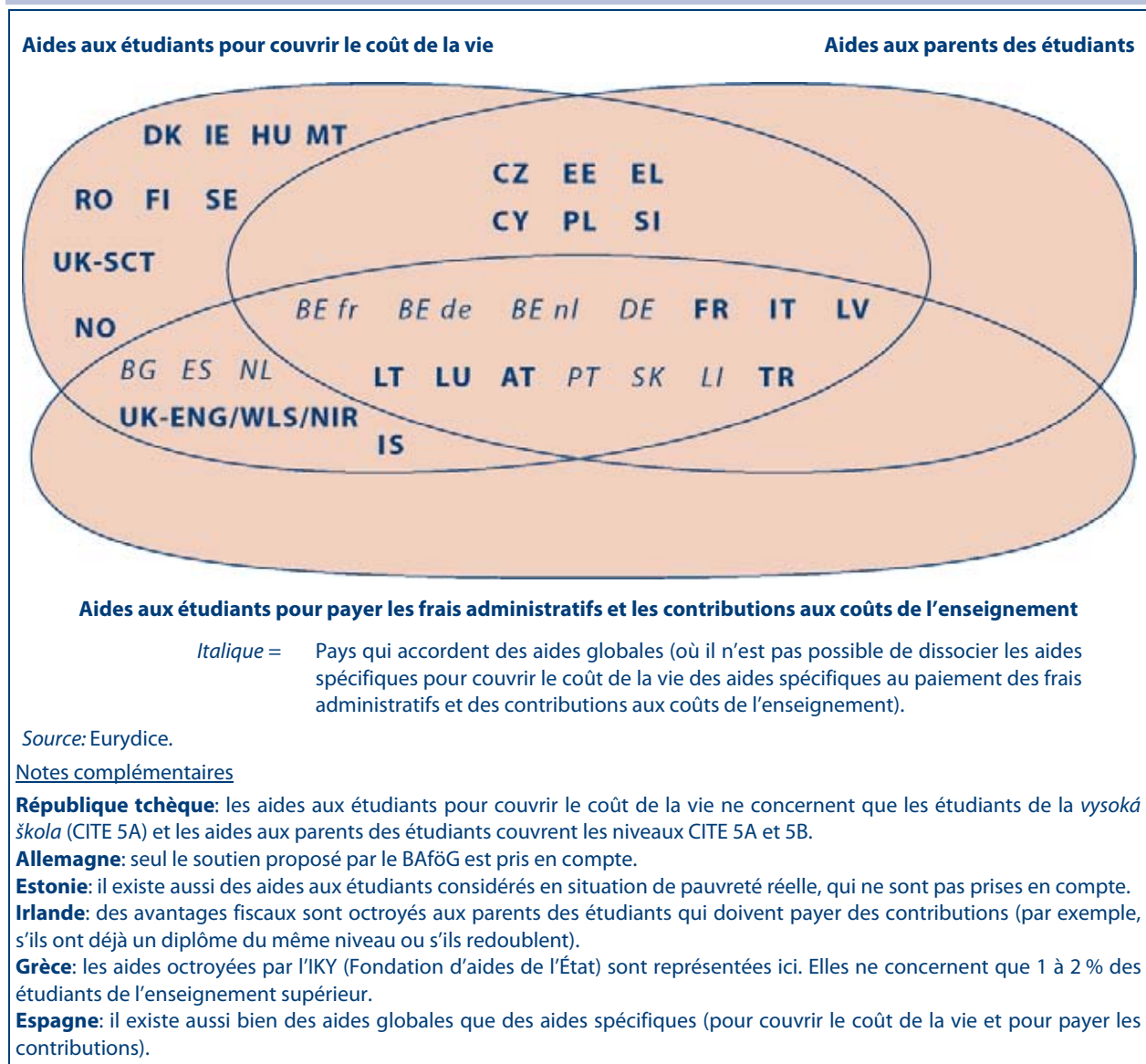
---

<sup>(1)</sup> On considère ici qu'un étudiant est indépendant du point de vue financier lorsque aucune aide n'est accordée à ses parents et que seuls ses revenus sont éventuellement pris en compte pour octroyer les aides. Cette indépendance est partielle s'il n'existe pas d'aides aux parents mais que leurs revenus sont pris en compte pour accorder des aides aux étudiants. Le concept d'indépendance financière de l'étudiant tel qu'utilisé ici ne correspond pas nécessairement aux définitions des législations nationales.

En République tchèque, en Estonie, en Grèce, à Chypre, en Pologne et en Slovénie, les étudiants pour une première qualification, qui bénéficient de places subventionnées par l'État, ne paient aucune ou presque aucune contribution aux frais administratifs ni aux coûts de l'enseignement. Des aides spécifiques pour couvrir le coût de la vie sont accordées aux étudiants en plus des aides aux parents.

Les autres pays appartenant à ce modèle font payer des contributions aux étudiants. Ils accordent presque tous les trois catégories d'aides en combinant ou non celles au coût de la vie à celles pour payer les études. Seul le Portugal octroie uniquement des aides spécifiques pour couvrir le coût de la vie aux étudiants bénéficiant de places subventionnées.

**Figure D1. Bénéficiaires et objet des aides financières publiques au niveau de l'enseignement supérieur pour une première qualification à temps plein (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**



Notes complémentaires (figure D1 – suite)

**France:** il existe aussi des bourses sur critères universitaires (13 000 par rapport à 520 000 sur critères sociaux) et des allocations d'études (aide destinée aux étudiants qui rencontrent, durant leur année universitaire, des difficultés particulières, rupture familiale, indépendance familiale avérée ou en reprise d'études après l'âge limite de 26 ans. Environ 10 000 allocations).

**Italie:** les aides aux étudiants dans tous les établissements privés (subventionnés ou non) sont prises en compte.

**Chypre:** il existe aussi des aides pour payer les contributions aux frais administratifs et aux coûts de l'enseignement. Ces aides sont octroyées aux étudiants qui ne bénéficient pas de la quasi-gratuité (paiement des cotisations aux organisations étudiantes seulement).

**Lettonie:** la figure représente la situation des étudiants qui ne bénéficient pas de places subventionnées (77 % du total). L'enseignement est gratuit pour les étudiants qui bénéficient de places subventionnées.

**Luxembourg:** les aides pour payer les frais administratifs et les contributions aux coûts de l'enseignement sont versées si le montant des contributions privées est supérieur à 90,3 EUR SPA.

**Hongrie:** des aides sous la forme d'avantages fiscaux sont proposées aux parents lorsque les étudiants ne bénéficient pas de places subventionnées.

**Pays-Bas:** des avantages fiscaux sont accordés aux parents des étudiants qui ne bénéficient pas d'aides directes s'ils peuvent justifier les frais (déductions fiscales).

**Pologne:** une nouvelle loi a été adoptée en 2005. Sa mise en application est en cours.

**Suède:** les aides octroyées ont pour but de couvrir le coût de la vie et les cotisations aux organisations étudiantes. Seule la composante «coût de la vie» est prise en compte dans la figure.

**Royaume-Uni (SCT):** la plupart des étudiants doivent cependant rembourser un montant de 2 977 EUR SPA à l'agence SAAS avant le mois d'avril de l'année qui suit la fin de leurs études (figure C9). Des prêts existent s'ils ne peuvent pas rembourser ce montant en une fois.

**Norvège:** la figure ne tient compte que des étudiants dans les établissements publics. Des contributions aux frais d'enseignement sont à payer dans les établissements privés subventionnés et des aides spécifiques sont octroyées pour les payer.

Note explicative

Sauf indication contraire dans les notes complémentaires, la figure tient compte de la situation des étudiants ayant la nationalité du pays et/ou étant résidents permanents dans le pays, qui suivent des cours à temps plein pour une première qualification en cours du jour (CITE 5) et qui bénéficient d'une place subventionnée par l'État.

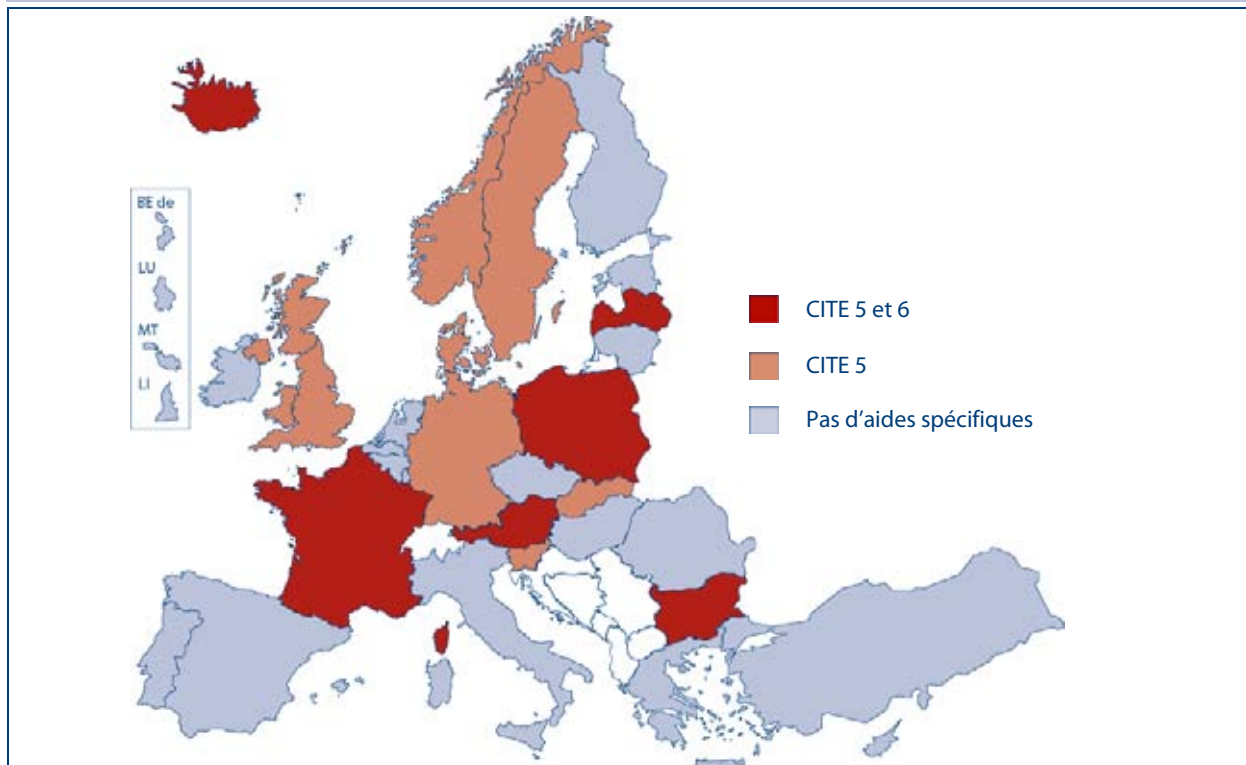
Voir glossaire pour les définitions des aides.

### TREIZE PAYS OCTROIENT DES AIDES SPÉCIFIQUES AUX ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR QUI SONT EUX-MÊMES PARENTS

Treize pays accordent, en plus des aides à tous les parents, un soutien financier spécifique supplémentaire aux étudiants lorsqu'ils sont eux-mêmes parents. Elles sont octroyées dans six pays aux niveaux CITE 5 et 6 (Bulgarie, France, Lettonie, Autriche, Pologne et Islande) et dans sept autres au seul niveau CITE 5 (Danemark, Allemagne, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Royaume-Uni et Norvège).

La forme de ces aides est très variée. Elles peuvent prendre la forme de bourses (Bulgarie, Danemark, Autriche, Slovaquie et Royaume-Uni (Écosse)), de prêts à des conditions favorables (Danemark et Islande), d'avantages en nature liés au logement (Bulgarie et Slovaquie) ou à l'alimentation (Slovénie), voire être décidées au sein de chaque établissement (Pologne).

**Figure D2. Aides financières spécifiques aux étudiants de l'enseignement supérieur qui sont eux-mêmes parents (CITE 5 et 6). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**



Source: Eurydice.

#### Notes complémentaires

**France:** les étudiants qui sont eux-mêmes parents peuvent accéder à une bourse sur critères sociaux, croisés avec leurs revenus ou ceux de leurs parents, s'ils sont rattachés à leur foyer fiscal. Par ailleurs, il existe un «complément maternité» de montant modique pour les étudiantes l'année suivant une maternité.

**Lettonie:** des bourses sont octroyées aux étudiantes en congé de maternité. Les étudiants avec des enfants à charge ont la priorité pour bénéficier de places subventionnées. Les prêts sont remboursés à 30 % par l'État pour chaque enfant né ou adopté et dont les parents sont étudiants. Certains établissements accordent des aides spécifiques supplémentaires.

**Hongrie:** si les étudiants qui sont eux-mêmes parents ne bénéficient pas d'une place subventionnée, ils ne doivent pas payer de cotisations pendant leur congé parental.

**Slovénie:** les étudiantes mères peuvent bénéficier de bourses même si elles arrêtent provisoirement leurs études.

**Suède:** une aide supplémentaire aux doctorants qui sont parents est offerte dans certains cas.

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** seules les aides aux étudiants pour une première qualification sont représentées.

**Royaume-Uni (SCT):** seuls les étudiants qui sont parents hors couple peuvent obtenir des aides spécifiques.

#### Note explicative

Les aides spécifiques aux étudiants qui sont eux-mêmes parents sont octroyées pour les soutenir dans les dépenses supplémentaires qu'implique cette situation. Elles sont indépendantes des aides pour couvrir le coût de la vie et/ou les frais administratifs et les contributions aux coûts de l'enseignement et supplémentaires aux aides aux parents d'étudiants en général (allocations familiales, avantages fiscaux, voir figure D1).



## LES BOURSES CONSTITUENT L'AIDE FINANCIÈRE DIRECTE AUX ÉTUDIANTS LA PLUS RÉPANDUE AU NIVEAU CITE 5 POUR UNE PREMIÈRE QUALIFICATION

La formation peut être considérée comme un droit des citoyens, mais aussi comme un investissement personnel et social. Il ne fait pas de doute que les personnes qui ont réalisé des études supérieures bénéficient d'avantages culturels, intellectuels et, en principe, économiques, puisqu'ils peuvent aspirer à des emplois mieux rémunérés. Au-delà des bénéfices personnels, le niveau de qualification élevé de la population a une répercussion sur la société dans son ensemble (externalité positive de l'enseignement supérieur).

Quelles que soient leurs formes, les aides attribuées visent à limiter a priori les entraves économiques à l'accès aux études et contribuer à la généralisation de l'enseignement supérieur. Cependant, la forme des aides financières (bourses, prêts ou leurs combinaisons) a une importance particulière tant du point de vue social qu'économique. Selon la perspective choisie, le caractère remboursable ou non des aides peut présenter des avantages et inconvénients. Ainsi, par exemple, les bourses non limitées par des conditions d'octroi (figure D5), peuvent être justifiées du point de vue d'un principe de traitement égalitaire entre tous les étudiants. Cependant, selon une logique microéconomique, ces bourses accordées à tous les étudiants peuvent favoriser la présence de *free-riders*, tout en augmentant les coûts de l'enseignement pour les pouvoirs publics.

Pour les finances publiques, du fait du remboursement attendu, les prêts sont en principe moins coûteux et permettent de limiter les dépenses des ressources publiques. Afin de ne pas accroître leurs emprunts, les étudiants bénéficiaires de prêts ont aussi tout intérêt à ne pas s'attarder dans leurs études. Mais cette forme de soutien aux étudiants pose d'autres problèmes, notamment celui de l'endettement. L'évaluation des revenus futurs de l'étudiant peut être trop optimiste, et ils peuvent se trouver dans l'incapacité de rembourser les montants comme prévu. Dans ce cas, l'avantage macroéconomique de ce type d'aides s'en trouve compromis.

En fonction des choix opérés par les pouvoirs publics entre les bourses et les prêts, des dispositifs ayant pour but de limiter leurs risques spécifiques ont été mis en place: l'octroi des aides est soumis à des conditions variées (figure D5) et des critères d'annulation ou de réduction de la dette peuvent être fixés (figure D8).

Les différentes formes d'aides accordées aux étudiants sont quasiment identiques, indépendamment du secteur (public ou privé subventionné) de l'établissement fréquenté par l'étudiant bénéficiaire.

Au niveau CITE 5 pour une première qualification, les bourses (seules, non combinées à un prêt) sont la forme d'aide au coût de la vie la plus répandue en Europe. Elles peuvent aussi avoir une finalité plus globale et comprendre une part supposée couvrir les frais d'inscription et/ou de scolarité là où ils sont requis (figure D4). Vingt-cinq pays octroient cette forme d'aide non remboursable. Dans treize d'entre eux (Communauté française de Belgique, Estonie, Espagne, France, Chypre, Lituanie, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Royaume-Uni et Turquie), des prêts séparés sont également proposés aux étudiants.

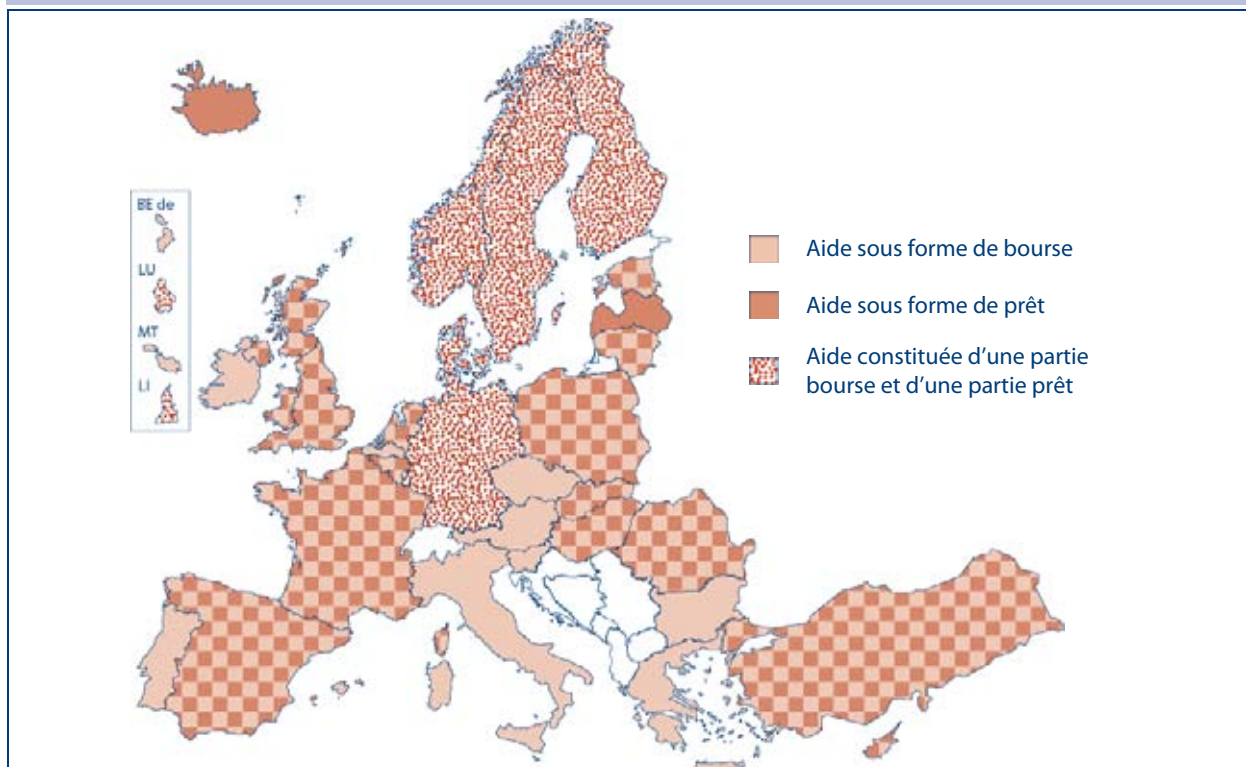
Les combinaisons de bourses et de prêts (c'est-à-dire les aides constituées d'une partie bourse et d'une partie prêt) existent dans sept pays (Danemark, Allemagne, Luxembourg, Finlande, Suède, Liechtenstein et Norvège).

La proportion de bourse et de prêt dans l'aide varie selon les pays, voire selon des facteurs déterminés par les pouvoirs publics nationaux. Ainsi, en Suède et en Norvège, la bourse représente moins de 50 % du montant global, alors qu'au Danemark elle s'élève à 66 % de celui-ci. En Allemagne, les deux montants sont identiques. Dans les autres pays mentionnés, les proportions varient selon des critères différents, notamment selon les revenus.

L'Allemagne et la Norvège sont les seuls pays où les étudiants bénéficiaires de combinaisons de bourses et de prêts sont obligés d'accepter la partie prêt de l'aide. Néanmoins, en Norvège, la part de prêt peut en partie devenir une bourse si l'étudiant réussit des examens.

Les politiques de prêts seuls sont rares au niveau CITE 5. La Lettonie (pour les étudiants ne bénéficiant pas de places subventionnées) et l'Islande sont les seuls pays qui octroient uniquement cette forme d'aide.

**Figure D3. Formes des aides au coût de la vie octroyées aux étudiants de l'enseignement supérieur pour une première qualification à temps plein (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

**Belgique (BE fr), France:** les prêts ne sont sollicités que très rarement.

**Belgique (BE de):** les étudiants de l'enseignement supérieur qui remplissent certaines conditions peuvent obtenir des prêts de maximum 726 EUR SPA (CITE 5B) ou 1 211 EUR SPA (CITE 5A) accordés par la Province de Liège. Les étudiants de la Communauté germanophone qui font des études en Communauté française (la très grande majorité) ou en Communauté flamande peuvent solliciter un prêt accordé, sous certaines conditions, soit par les services de la Communauté française, soit par les services sociaux des établissements ou des organismes privés en Communauté flamande. Ces différents prêts ne sont sollicités que très rarement.

**République tchèque:** la figure ne concerne que les étudiants de la *vysoká škola* (CITE 5A).

**Allemagne, Estonie, Grèce, France, Italie, Lituanie, Pologne:** voir figure D1.

**Espagne:** les prêts aux étudiants sont octroyés par les banques privées, mais ils sont en partie financés par l'État. Ils ne sont accordés qu'aux étudiants des dernières années d'études.

**Italie:** les prêts ont été introduits par une loi de 2003 qui est restée inappliquée pour des raisons de dotations budgétaires. Cependant, quelques universités ou *enti per il diritto allo studio* octroient des prêts. Il y a aussi quelques conventions avec des banques.

**Lettonie:** la figure représente la situation des étudiants qui ne bénéficient pas de places subventionnées (77 % du total). Les étudiants bénéficiant de places subventionnées peuvent aussi recevoir des bourses.

**Pays-Bas:** les aides aux étudiants peuvent être des «bourses de performance», qui ne sont pas remboursables si les études sont complétées dans un délai de dix ans ou si l'étudiant abandonne ses études la première année, avant le 1<sup>er</sup> février. Elles sont donc considérées ici comme des prêts. Tous les étudiants reçoivent des «bourses de performance de base». Les étudiants dont les revenus familiaux sont les plus bas (autour de 40 % des étudiants) reçoivent des «bourses de performance complémentaires», qui ne sont pas remboursables la première année et sont donc considérées ici comme des bourses. Ces «bourses complémentaires» peuvent être totales (quand les revenus familiaux annuels de l'étudiant sont inférieurs à 28 198 EUR SPA) ou partielles (revenus familiaux situés entre 28 198 et 37 598 EUR SPA). Il existe aussi des «prêts» séparés.

Notes complémentaires (figure D3 – suite)

**Suède:** le pourcentage de la bourse dans la combinaison bourse-prêt peut être supérieur pour les étudiants de 25 ans ou plus dans certains programmes. Cela ne concerne qu'un nombre restreint d'étudiants.

**Royaume-Uni:** tous les étudiants peuvent solliciter un prêt minimum. Selon leurs circonstances personnelles, ils peuvent aussi recevoir une bourse.

Note explicative

Sauf indication contraire dans les notes complémentaires, la figure tient compte de la situation des étudiants ayant la nationalité du pays et/ou étant résidents permanents dans le pays, qui suivent des cours à temps plein pour une première qualification en cours du jour (CITE 5) et qui bénéficient d'une place subventionnée par l'État.

Les aides à finalité globale (coût de la vie et paiement des frais administratifs et des contributions aux coûts de l'enseignement) sont incluses.

Les aides constituées d'une partie bourse et d'une partie prêt (ou combinaisons de bourses et prêts) sont composées d'une bourse à laquelle est associé un prêt. Dans les pays qui accordent des bourses et des prêts (représentés par un damier dans la figure), ces deux formes d'aides sont indépendantes.

Voir glossaire pour les autres définitions des aides.

## LES AIDES AU PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS PRENNENT SOUVENT LA FORME DE RÉDUCTIONS OU D'EXEMPTIONS

Dans plus d'une douzaine de pays, l'enseignement supérieur est gratuit ou presque pour les étudiants pour une première qualification de niveau CITE 5 (figures C9 et D1). Généralement, dans les autres pays, des aides sont octroyées aux étudiants pour payer les frais administratifs et les contributions aux coûts d'enseignement.

Ces aides peuvent être spécifiques et prendre la forme d'exemptions, de réductions, de bourses, de prêts et de combinaisons de bourses et de prêts. Dans dix pays, les aides ont pour but de couvrir aussi bien les frais et contributions des étudiants que le coût de la vie, sans qu'il ne soit possible de dissocier les deux composantes (figure D1).

Les exemptions et les réductions sont les formes d'aides spécifiques au paiement des contributions les plus répandues. Les deux coexistent en Italie, en Roumanie et au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord). Les Communautés française et flamande de Belgique et l'Espagne proposent des réductions, alors que la France, la Lettonie et la Lituanie offrent des exemptions.

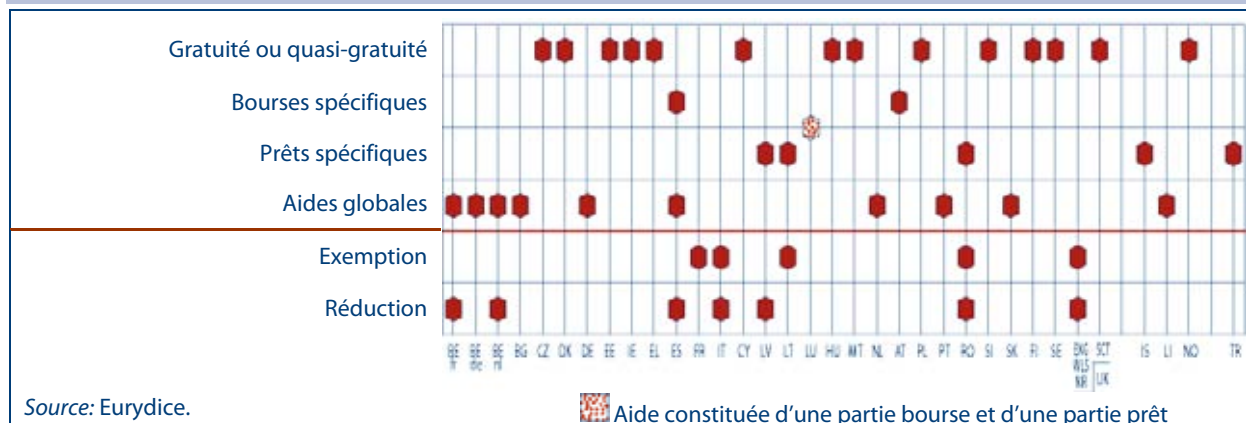
Des bourses pour payer les frais administratifs et/ou les contributions aux coûts de l'enseignement existent dans deux pays (Espagne et Autriche). En Autriche le montant de la bourse varie entre 145 et 701 EUR SPA.

La Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, l'Islande et la Turquie mettent à la disposition de leurs étudiants des prêts ayant pour finalité le paiement des frais et des contributions. En Lituanie, le montant à emprunter s'élève à 586 EUR SPA par an et en Islande à 27 984 EUR SPA pour toute la durée des études supérieures. La Roumanie n'accorde pas aux étudiants des conditions avantageuses de taux d'intérêt et de modalité de remboursement. En Lituanie et en Islande, les taux sont inférieurs à ceux du marché et le remboursement ne débute qu'après la fin des études.

Enfin, le Luxembourg propose des combinaisons de bourses et de prêts, dans une proportion de 50-50. Les montants peuvent atteindre 1 671 EUR SPA et les conditions de l'emprunt sont avantageuses: taux d'intérêt inférieur à celui du marché, remboursement seulement après les études et possibilité de réduction de la dette grâce aux primes d'encouragement octroyées aux étudiants qui réussissent leurs études dans les délais prévus.

Ces aides pour payer les frais administratifs et les contributions aux frais d'enseignement sont, dans la plupart des cas, octroyées selon des critères de revenu et de réussite dans les études (figure D5). Le critère de réussite est le seul appliqué à Chypre. Les combinaisons de bourses et de prêts au Luxembourg et les prêts en Roumanie ne sont assujettis à aucune des deux conditions citées.

**Figure D4. Aides spécifiques au paiement des contributions privées des étudiants de l'enseignement supérieur pour une première qualification à temps plein (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**



#### Notes complémentaires

**Belgique (BE fr):** seuls les étudiants bénéficiaires de bourses ont droit à des réductions des frais d'inscription («minerval»). Les étudiants dont les revenus dépassent de peu les montants autorisés pour les bourses d'études paient un «minerval intermédiaire» (plus ou moins la moitié du taux normal).

**République tchèque:** la figure ne concerne que les étudiants de la *vysoká škola* (CITE 5A).

**Allemagne, Irlande, Italie, Lituanie, Pologne, Royaume-Uni (SCT), Norvège:** voir figure D1.

**Estonie:** il existe des prêts pour les étudiants qui ne bénéficient pas d'un enseignement gratuit.

**France:** les exemptions concernent tous les boursiers.

**Lettonie, Roumanie:** les aides prises en compte ici sont celles que peuvent recevoir les étudiants qui ne bénéficient pas de places subventionnées.

**Lituanie:** seuls les étudiants qui ne bénéficient pas d'exemptions peuvent obtenir des prêts.

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** des prêts pour payer les cotisations ont été introduits pour les étudiants appartenant au «nouveau système» et pour ceux de «l'ancien système» depuis 2006/2007. Au pays de Galles, une nouvelle bourse dédiée à l'augmentation des frais d'enseignement sera accessible à partir de 2007/2008.

#### Note explicative

Sauf indication contraire dans les notes complémentaires, la figure tient compte de la situation des étudiants ayant la nationalité du pays et/ou étant résidents permanents dans le pays, qui suivent des cours à temps plein pour une première qualification en cours du jour (CITE 5) et qui bénéficient d'une place subventionnée par l'État.

Les contributions privées sont les frais administratifs et les contributions aux coûts de l'enseignement.

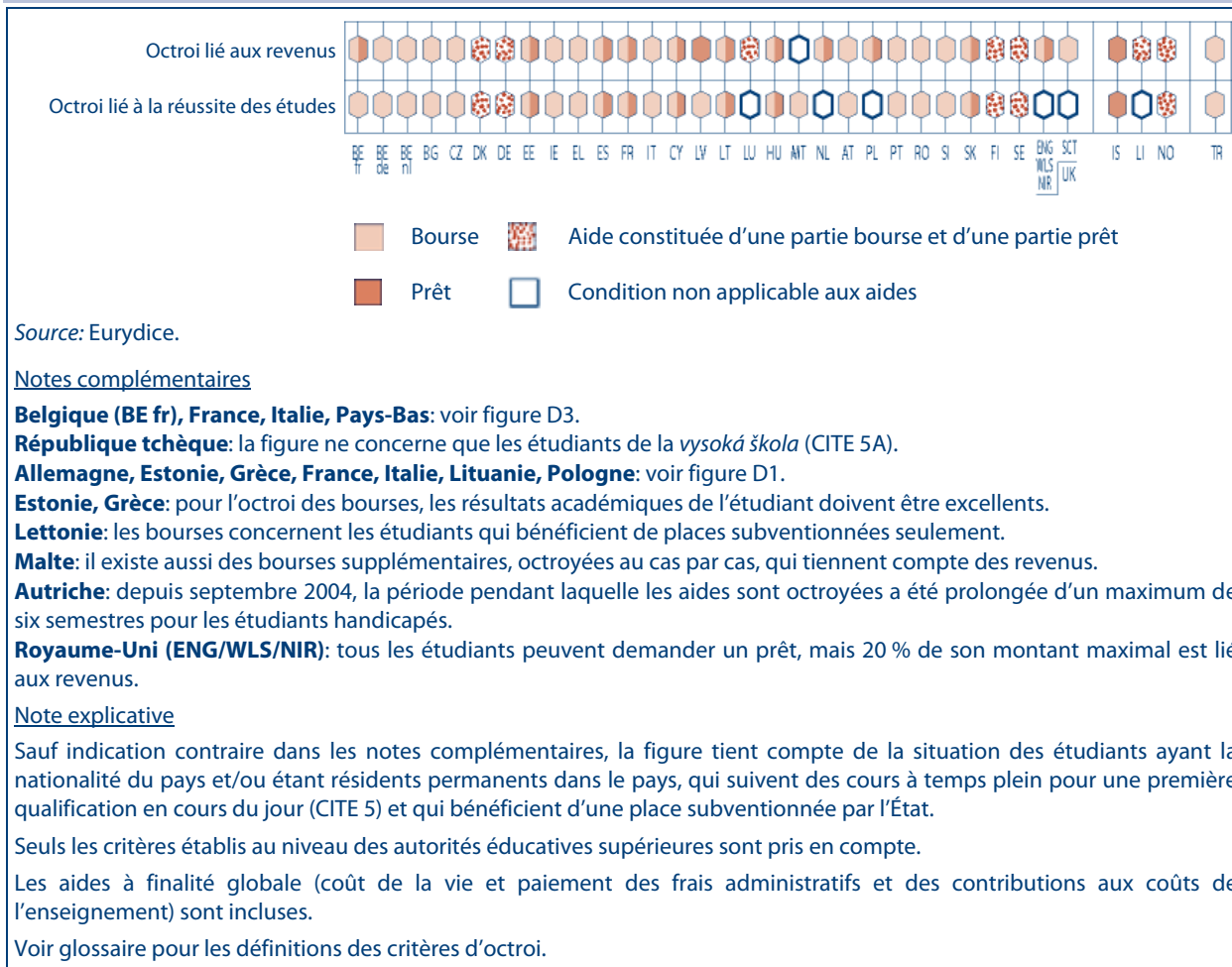
Voir glossaire pour les définitions des exemptions, réductions et des taux d'intérêt.

## LES AIDES AU COÛT DE LA VIE OCTROYÉES AUX ÉTUDIANTS SONT GÉNÉRALEMENT LIÉES AUX REVENUS ET À LA RÉUSSITE DES ÉTUDES

Dans un but d'équité, les aides au coût de la vie et/ou au paiement des cotisations privées peuvent être liées aux revenus personnels de l'étudiant ou de ses parents. Pour les programmes de niveau CITE 5 pour une première qualification, ce critère d'octroi existe dans tous les pays sauf à Malte.

D'autres exceptions peuvent être citées, selon la forme remboursable ou non de l'aide. Ainsi, les bourses pour financer le coût de la vie en Lettonie (étudiants occupant des places subventionnées) et les emprunts en Roumanie et en Turquie ne sont pas liés aux revenus, alors que les prêts (en Lettonie) et les bourses (en Roumanie et en Turquie) sont bien octroyées selon ce critère. Aux Pays-Bas, au Royaume-Uni (Écosse) et en Norvège, tous les étudiants, indépendamment du niveau des revenus familiaux, peuvent obtenir un prêt minimal. Cependant, mis à part ce prêt minimum, les autres aides au coût de la vie (par exemple, les bourses) sont liées aux revenus.

**Figure D5. Conditions générales d'octroi des aides au coût de la vie aux étudiants de l'enseignement supérieur pour une première qualification à temps plein (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**



Quand les aides accordées aux étudiants sont des bourses, trois types de lien avec les revenus peuvent être décrits. Tout d'abord, le montant de la bourse peut être déterminé de manière inversement proportionnelle aux revenus, ces derniers étant plafonnés. Ce type de lien entre le montant de la bourse et les revenus est le plus répandu au niveau CITE 5 (Belgique, Espagne, France, Italie, Pologne, Portugal, Slovénie et Royaume-Uni). Un deuxième type consiste en un montant fixe de la bourse, auquel ne peuvent accéder les étudiants dont les revenus propres ou familiaux dépassent un certain seuil (Bulgarie, République tchèque, Lituanie, Suède et Roumanie). Ce seuil de revenus peut être très élevé, comme en Suède.

L'octroi de ces aides peut être aussi conditionné à la réussite des études. L'objectif est d'encourager les bénéficiaires à poursuivre leurs études dans les plus brefs délais. Ce critère d'attribution existe presque partout au niveau CITE 5. Le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni et le Liechtenstein sont les seuls pays où les aides au coût de la vie ne sont pas conditionnées par les résultats académiques de l'étudiant. Cependant, au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), les étudiants qui ne progressent pas de façon satisfaisante dans leurs études peuvent, selon la réglementation en vigueur de l'établissement être exclus du programme d'études. Dès lors, ils perdent, logiquement, leurs droits à toute aide. Aux Pays-Bas, les prêts deviennent des bourses si les études sont complétées dans un délai de dix ans.

En Allemagne, le niveau de réussite est évalué une seule fois durant les études et l'octroi des aides dépend des résultats de cette évaluation.

En dehors de ces deux principaux critères, les autorités publiques peuvent en introduire d'autres. Par exemple, lorsque les aides au coût de la vie incluent une composante «logement» (figure D11) dont le montant est indissociable des autres composantes, une condition de distance peut être établie.

### **LÀ OÙ ILS SONT FIXÉS, LES MONTANTS DES PRÊTS SONT GÉNÉRALEMENT SUPÉRIEURS À CEUX DES BOURSES**

Le montant octroyé est un des éléments fondamentaux des aides aux étudiants. Ainsi, par exemple, l'indépendance financière réelle des étudiants (figure D1) n'est pas possible si les montants des aides accordées sont très réduits. Les avantages et inconvénients de chaque type d'aide (figure D3) peuvent aussi être discutés en fonction de leur importance financière.

Dans plusieurs pays, les montants des bourses et/ou des prêts sont fixés librement à des niveaux décentralisés et il est impossible de les déterminer à partir des textes et règlements officiels. Là où des montants sont fixés, ils peuvent être identiques pour tous les étudiants bénéficiaires ou dépendre de différents facteurs (les revenus – figure D5, la région, l'établissement, le programme d'études, etc.).

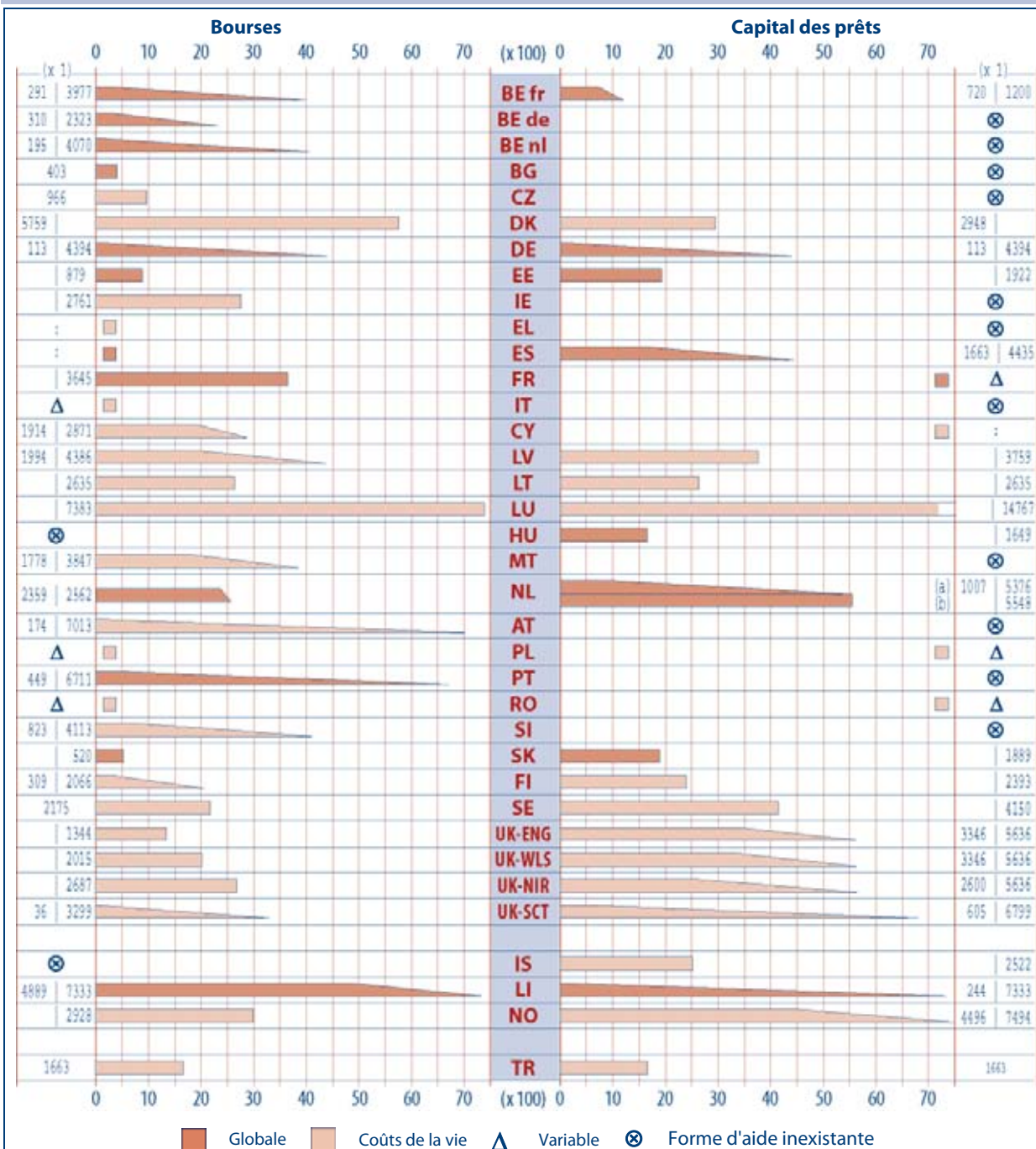
Ces montants sont en conséquence très disparates. Au sein d'un même pays, l'ampleur de l'aide peut être multipliée par 20 (les bourses dans la Communauté flamande de Belgique), par 30 (les prêts au Liechtenstein), voire par 39 (les bourses et les prêts en Allemagne) selon la situation de l'étudiant.

Dans neuf pays qui offrent à la fois des bourses et des prêts séparés ou combinés, le montant maximum des prêts est supérieur à celui des bourses. L'ampleur des bourses peut dépasser celle des prêts uniquement en Communauté française de Belgique et au Danemark. En Allemagne, en Lituanie, en Finlande et en Turquie, les montants des bourses et des prêts sont identiques ou presque.

Les étudiants peuvent bénéficier de bourses et/ou de prêts dont les montants maximaux varient le plus souvent entre 1 500 et 4 500 EUR SPA. En Bulgarie et en République tchèque, les bourses n'atteignent pas 1 000 EUR SPA par an. Il en est de même en Estonie et en Slovaquie, mais il existe des prêts supplémentaires proches de 2 000 EUR SPA. À l'autre extrême, quelques pays octroient des aides dont les montants dépassent les 7 000 EUR SPA. C'est notamment le cas du Luxembourg, aussi bien pour les bourses que pour les prêts, ces derniers pouvant aller jusqu'à plus de 14 000 EUR SPA, de l'Autriche (pour les bourses), du Liechtenstein et de la Norvège (pour les prêts). La situation aux Pays-Bas est assez similaire si on additionne les montants maximaux des «bourses de performance» et des «prêts» séparés.

Sur la base des informations disponibles, il semble donc que la plupart des étudiants des programmes de niveau CITE 5 (première qualification) peuvent difficilement être financièrement indépendants grâce aux seules bourses. La situation peut changer si on tient compte des prêts et des autres types d'aides complémentaires, comme le soutien au logement (figures D11 à D14).

**Figure D6. Montants annuels minimaux et maximaux (en EUR SPA) des aides au coût de la vie accordés aux étudiants de l'enseignement supérieur pour une première qualification à temps plein (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

**Belgique (BE fr), France:** les prêts ne sont sollicités que très rarement.

**Belgique (BE de):** il existe la possibilité d'obtenir certains types de prêts, voir figure D3.

**République tchèque:** la figure ne concerne que les étudiants de la *vyšoká škola* (CITE 5A).

Notes complémentaires (figure D6 – suite)

**Allemagne:** les aides pour les assurances de santé sont incluses, mais pas la partie des aides qui est destinée au logement (figure D13). Seul le soutien proposé par le BAföG est pris en compte. Depuis avril 2006, des prêts à finalité globale compatibles avec le BAföG sont proposés par le *Kreditanstalt für Wiederaufbau*.

**Estonie, France:** il existe d'autres types d'aides non reprises ici, voir figure D1.

**Grèce:** les aides octroyées par l'IKY (Fondation d'aides de l'État) sont représentées ici.

**Espagne:** il existe aussi bien des aides globales que des aides spécifiques (pour couvrir le coût de la vie et pour payer les contributions). Les prêts aux étudiants sont octroyés par les banques privées, mais ils sont en partie financés par l'État. Ils ne sont accordés qu'aux étudiants des dernières années d'études.

**Italie:** les aides aux étudiants dans tous les établissements privés (subventionnés ou non) sont prises en compte. Le montant des bourses est fixé par les régions; pour les prêts voir figure D3.

**Lettonie:** les bourses représentées ici concernent les étudiants qui bénéficient de places subventionnées. Jusqu'en 2007, ils ne peuvent pas exercer d'activités professionnelles rémunérées en plus de leurs études. Tous les étudiants peuvent obtenir des prêts. Ils sont garantis par l'État à 90 %. Les orphelins bénéficient d'une garantie de 100 %.

**Lituanie, Pologne:** des réformes sont en cours, voir figure D1.

**Luxembourg:** le maximum vaut pour la somme de toutes les aides financières (c'est-à-dire, au coût de la vie et aux contributions privées).

**Malte:** le montant des bourses octroyées aux étudiants une seule fois au début des études (679 ou 1 018 EUR SPA) n'est pas inclus.

**Pays-Bas:** les aides aux étudiants peuvent être des «bourses de performance», qui ne sont pas remboursables si les études sont complétées dans un délai de dix ans ou si l'étudiant abandonne ses études la première année, avant le 1<sup>er</sup> février. Elles sont donc considérées ici comme des prêts. Tous les étudiants reçoivent des «bourses de performance de base». Les étudiants dont les revenus familiaux sont les plus bas (autour de 40 % des étudiants) reçoivent des «bourses de performance complémentaires», qui ne sont pas remboursables la première année et sont donc considérées ici comme des bourses. Ces «bourses complémentaires» peuvent être totales (quand les revenus familiaux annuels de l'étudiant sont inférieurs à 28 198 EUR SPA) ou partielles (revenus familiaux situés entre 28 198 et 37 598 EUR SPA). Il existe aussi des «prêts» séparés. La figure D6 représente les montants des «bourses complémentaires» (colonne «bourses»). Dans la colonne «capital des prêts», (a) représente les montants des «bourses de performance de base» des étudiants vivant chez leurs parents (montant minimal) et les montants des «bourses de performance de base» plus les «bourses complémentaires» des étudiants ne vivant pas chez leurs parents (montant maximal), (b) représente les «prêts» séparés.

**Pologne, Roumanie:** les aides sont financées par l'État, mais gérées par les établissements qui fixent les montants à octroyer aux étudiants.

**Finlande:** les bourses peuvent être octroyées pendant 12 mois si l'étudiant suit des cours relatifs à ses études en été.

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** les bourses sont octroyées selon une échelle décroissante en fonction des revenus familiaux. Les étudiants dont les revenus familiaux sont inférieurs à 28 575 EUR SPA (28 215 en Irlande du Nord) ne peuvent pas recevoir de bourses. Tous les étudiants peuvent obtenir des prêts, mais leur montant maximum varie selon les revenus familiaux, s'ils vivent chez leurs parents et s'ils poursuivent leur dernière année d'études ou non. Les étudiants jugés indépendants (âgés de plus de 25 ans ou mariés ou qui subviennent à leurs besoins depuis trois ans) ne sont pas considérés à charge de leur famille. Les montants des prêts présentés ici concernent les étudiants qui ne vivent pas chez leurs parents et étudient en dehors de Londres; des prêts dont les montants maximaux sont plus élevés (6 953 EUR SPA) sont disponibles pour les étudiants vivant en dehors de leur famille et étudiant à Londres.

**Royaume-Uni (SCT):** les bourses sont octroyées selon une échelle décroissante. Les revenus familiaux doivent être inférieurs à 24 185 EUR SPA pour obtenir le montant maximum et être égaux à 42 659 EUR SPA pour en obtenir le minimum. Au-delà de ce dernier niveau de revenus, les aides sont accordées sous la forme de prêts, dont les montants diffèrent selon les circonstances personnelles de l'étudiant, par exemple s'il vit chez ses parents ou pas ou s'il est étudiant de dernière année ou d'une année «complète». Les étudiants appartenant à des familles à très bas niveau de revenus peuvent obtenir un prêt supplémentaire de 524,4 EUR SPA, qui est inclus dans le montant maximum présenté ici.

**Liechtenstein:** le montant maximal de la combinaison de bourse et de prêt est de 12 222,1 EUR SPA. Le pourcentage de bourse et de prêt varie selon les revenus.

Note explicative

Sauf indication contraire dans les notes complémentaires, la figure tient compte de la situation des étudiants ayant la nationalité du pays et/ou étant résidents permanents dans le pays, qui suivent des cours à temps plein pour une première qualification en cours du jour (CITE 5) et qui bénéficient d'une place subventionnée par l'État.

Les aides à finalité globale (coût de la vie et paiement des frais administratifs et des contributions aux coûts d'enseignement) sont incluses. Les montants sont convertis au moyen des «parités de pouvoir d'achat» (PPA) et alignés sur l'euro. Les montants en monnaie nationale sont présentés en annexe.

Voir glossaire pour les définitions des montants des aides, des parités de pouvoir d'achat et pour le tableau de conversion des monnaies nationales en EUR SPA.



### DES PRÊTS À TAUX NUL OU INFÉRIEUR À CELUI DU MARCHÉ AU NIVEAU CITE 5 (PREMIÈRE QUALIFICATION)

Dans les pays qui accordent des prêts aux étudiants des programmes de niveau CITE 5 (première qualification), leurs conditions sont plus favorables que celles du marché. En effet, non seulement ces prêts sont octroyés, financés ou garantis par les pouvoirs publics, mais leurs taux d'intérêt sont souvent avantageux. Généralement, les taux sont inférieurs à ceux du marché. Ce faisant, les autorités contribuent à l'investissement financier des étudiants qui empruntent.

Au Royaume-Uni et en Turquie, les taux sont égaux à l'inflation, alors qu'en Allemagne, en France, en Slovaquie et au Liechtenstein, les étudiants ne doivent pas payer d'intérêts. La Roumanie est le seul pays dont les taux d'intérêt et le mode de remboursement des prêts aux étudiants sont ceux du marché, alors qu'en Hongrie, la législation ne signale pas les taux applicables.

**Figure D7. Taux d'intérêt et modes de remboursement des prêts au coût de la vie accordés aux étudiants de l'enseignement supérieur pour une première qualification à temps plein (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**

	Mode de remboursement			
Égal au taux du marché			RO	Taux d'intérêt
Inférieur au taux du marché	PL, IS	BE fr, DK, EE, LV, LT, LU, NL, FI, SE, NO	ES, CY	
Égal à l'inflation	UK	TR		
Pas d'intérêts		DE, FR, SK	LI	
Indéterminé	HU			
	Proportionnel aux revenus après les études	Non proportionnel aux revenus après les études	Non proportionnel aux revenus pendant et après les études	

**Pas de prêts au coût de la vie pour les étudiants:** BE de, BE nl, BG, CZ, IE, EL, IT, MT, AT, PT, SI.

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

**Belgique (BE fr, BE de), France, Italie:** voir figure D3.

**Allemagne:** seul le soutien proposé par le BAföG est pris en compte.

**Espagne, Lettonie:** voir figure D6.

**Italie, Lituanie, Pologne:** voir figure D1.

**Chypre:** les prêts aux étudiants ne sont pas garantis par l'État.

**Suède:** l'ancien étudiant peut solliciter un remboursement proportionnel à ses revenus.

**Norvège:** le taux est cependant proche de celui du marché.

Note explicative

Sauf indication contraire dans les notes complémentaires, la figure tient compte de la situation des étudiants ayant la nationalité du pays et/ou étant résidents permanents dans le pays, qui suivent des cours à temps plein pour une première qualification en cours du jour (CITE 5) et qui bénéficient d'une place subventionnée par l'État.

Les aides à finalité globale (coût de la vie et paiement des frais administratifs et des contributions aux coûts de l'enseignement) sont incluses.

Voir glossaire pour les définitions des taux d'intérêt.

Au niveau CITE 5, le capital emprunté ne doit généralement être remboursé qu'après la fin des études, c'est-à-dire quand les étudiants diplômés sont sensés avoir des ressources financières propres. Cependant, ce n'est qu'en Hongrie, en Pologne, au Royaume-Uni et en Islande que le remboursement se fait de manière proportionnelle aux revenus. Partout ailleurs, ce remboursement n'est pas proportionnel aux revenus mais, dans la plupart des cas, il existe des conditions d'annulation et/ou de réduction de la dette (figure D8).

Seuls l'Espagne, Chypre, la Roumanie et le Liechtenstein exigent des remboursements pendant et après les études.

### **LA MAJORITÉ DES PAYS ÉTABLISSENT DES CONDITIONS D'ANNULATION OU DE RÉDUCTION DE LA DETTE**

La politique de prêts suit une logique d'investissement privé des étudiants dans les études. Or, tout investissement implique des risques. Cette forme de soutien peut avoir un effet pervers pour les étudiants qui empruntent: la peur de l'endettement. Des circonstances telles qu'une mauvaise évaluation des revenus futurs, un marché du travail caractérisé par la précarité ou par de hauts niveaux de chômage, l'emploi sous-qualifié, etc. peuvent rendre difficile, voire impossible, le remboursement des montants empruntés. Les étudiants peuvent en conséquence éviter d'emprunter pour éviter le risque d'endettement, voire ne pas entreprendre d'études supérieures du tout.

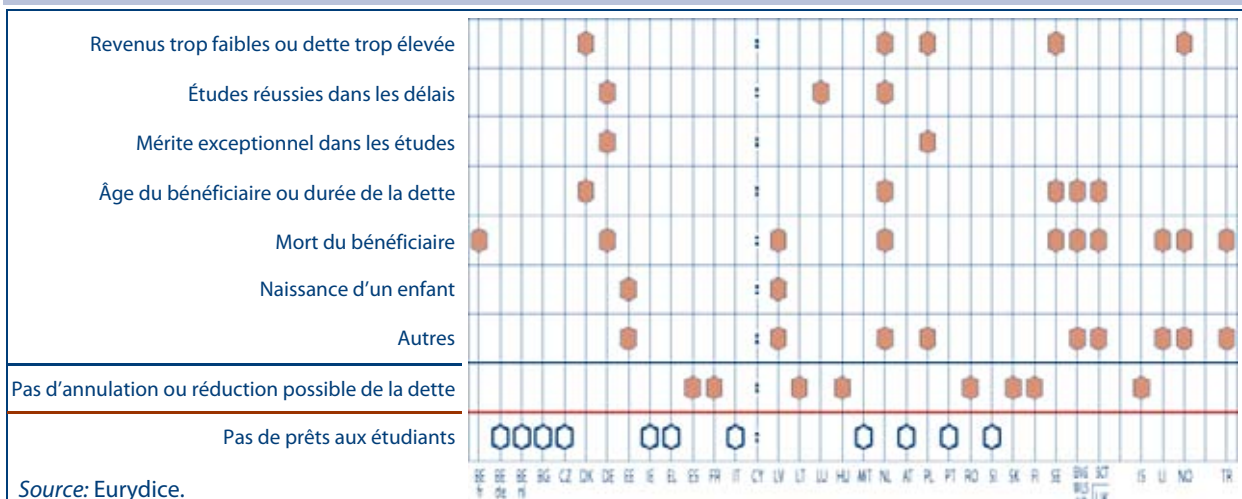
Au niveau CITE 5 (première qualification), la majorité des pays qui accordent des prêts ont mis en place des mécanismes d'annulation ou de réduction de la dette permettant de limiter ces problèmes. À travers ces programmes, les pouvoirs publics cherchent aussi à encourager l'acceptation de prêts, en assumant pour l'étudiant le risque propre aux emprunts.

La dette peut être annulée ou réduite dans quatorze pays, selon des critères établis. Les plus communs sont l'obtention de revenus trop faibles ou l'accumulation d'une dette trop élevée (Danemark, Pays-Bas, Pologne, Suède et Norvège), l'âge du bénéficiaire ou une trop longue période d'endettement (Danemark, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni) et le décès du bénéficiaire (Communauté française de Belgique, Allemagne, Lettonie, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni, Liechtenstein, Norvège et Turquie). Avoir mené ses études dans les délais ou avec un mérite exceptionnel, la naissance d'un enfant, la maladie ou le handicap sont d'autres critères assez répandus. En Lituanie, il n'y a pas de politiques d'annulation ou de réduction de la dette mise en place, mais le remboursement peut être décalé dans le temps sous certaines conditions.

Il est à noter que le critère d'annulation de la dette si les études sont réussies dans les délais prévus rapproche le prêt d'une bourse conditionnée. En effet, on peut considérer que cette forme de prêt devient une bourse à partir du moment où l'étudiant finalise son programme dans le temps établi. En Allemagne, les étudiants qui obtiennent leur diplôme au moins quatre mois avant la fin de la période de financement obtiennent des réductions de dette pour un montant de 2 416 EUR SPA. Ceux qui l'obtiennent au moins deux mois avant la période prescrite obtiennent des réductions de 967 EUR SPA. Aux Pays-Bas, les «bourses de performance» (figure D3) ne sont pas remboursables si l'étudiant termine ses études en moins de dix ans. Au Luxembourg, des «primes d'encouragement» sont versées aux étudiants qui achèvent leurs études dans les délais prévus. Ces primes réduisent le montant du prêt que l'étudiant doit rembourser.

Dans six pays (Espagne, France, Lettonie, Roumanie, Slovaquie et Finlande), le remboursement des prêts n'est pas proportionnel aux revenus (figure D7) et il n'existe aucun critère d'annulation ou de réduction de la dette. Dans ces pays, emprunter peut représenter un plus grand risque de difficulté de remboursement pour l'étudiant. Enfin, en Hongrie et en Islande, la dette ne peut être ni réduite, ni annulée, mais son remboursement est proportionnel aux revenus.

**Figure D8. Conditions d’annulation ou de réduction de la dette des anciens étudiants de l’enseignement supérieur pour une première qualification à temps plein (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

**Belgique (BE fr, BE de), France:** voir figure D3.

**Allemagne:** une autre condition est d’application pour les prêts dont la finalité est le paiement des contributions: avoir des enfants de moins de 10 ans et travailler à temps partiel (moins de 10 heures par semaine) avec des revenus peu élevés. Des réductions de dette sont aussi octroyées à 30 % des meilleurs étudiants (entre 15 % et 25 % de la dette). Seul le soutien proposé par le BAföG est pris en compte.

**Estonie:** les anciens étudiants travaillant dans le secteur public ont droit aussi à l’annulation de la dette.

**Lettonie:** les personnes travaillant dans le secteur public et les handicapés ont droit aussi à l’annulation de la dette.

**Lituanie:** il existe seulement la possibilité de décaler le remboursement pour les prêts couvrant le coût de la vie.

**Pays-Bas:** la dette liée aux «bourses de performance» (figure D3) est annulée si les études sont réussies dans un délai de 10 ans.

**Pologne:** une autre condition est la maladie ou le handicap. Une nouvelle loi, adoptée en 2005, sera mise en application prochainement.

**Royaume-Uni:** la dette est annulée si le bénéficiaire atteint l’âge de 65 ans ou si un handicap l’empêche de travailler. Le remboursement commence quand le bénéficiaire diplômé atteint un revenu annuel de 20 154 EUR SPA.

**Liechtenstein:** la dette peut être aussi réduite si le candidat n’a pas pu présenter tous ses documents à temps indépendamment de sa volonté (ayant dû, dans ce cas, demander un prêt plus élevé).

**Norvège:** les problèmes de santé ou les conditions sociales sont aussi prises en compte pour réduire ou annuler la dette.

**Turquie:** des réductions de dette sont disponibles pour ceux qui la remboursent avant les délais prévus. La dette est annulée pour les personnes qui souffrent d’un handicap qui les empêche de travailler.

Note explicative

Sauf indication contraire dans les notes complémentaires, la figure tient compte de la situation des étudiants ayant la nationalité du pays et/ou étant résidents permanents dans le pays, qui suivent des cours à temps plein pour une première qualification en cours du jour (CITE 5) et qui bénéficient d’une place subventionnée par l’État.

**LES BOURSES REPRÉSENTENT 10,6 % DES DÉPENSES PUBLIQUES TOTALES DE L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L’EU-27**

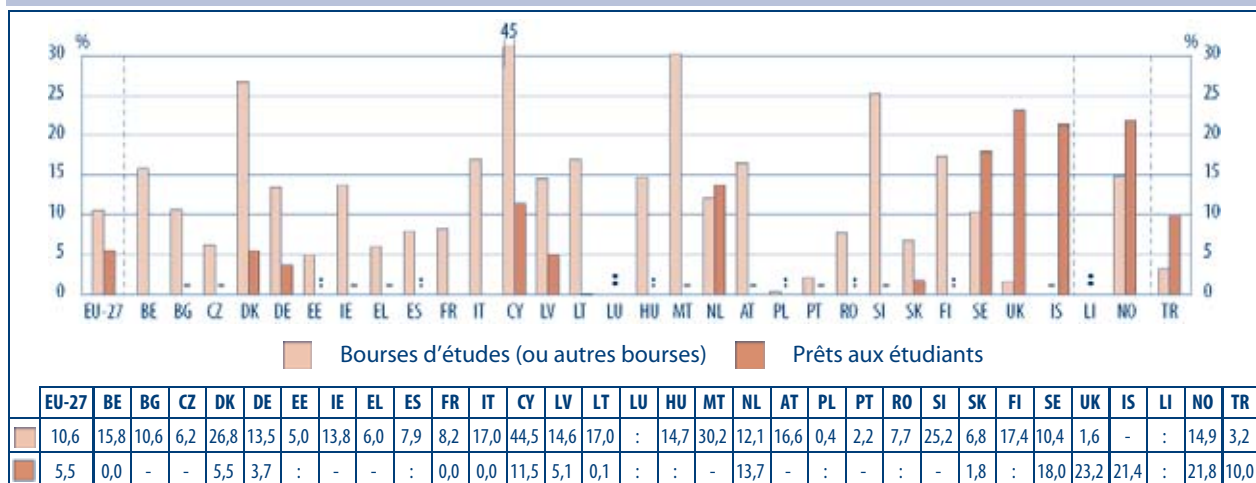
L’aide financière aux étudiants est un élément essentiel de la dimension sociale de l’enseignement supérieur, notamment pour en faciliter l’accès. Elle se compose des bourses et autres allocations versées aux étudiants, des prêts qui leurs sont octroyés ainsi que des autres formes d’aides accordées aux parents (par exemple, les allocations familiales contingentes au statut d’étudiant) (figure D15). Les montants concernant les prêts sont les montants bruts, c’est-à-dire ils ne prennent pas en compte les remboursements effectués. Les montants alloués à l’aide financière aux étudiants représentent de 0,4 % (Pologne) à 36 % (Norvège) des dépenses publiques

totales dans l'enseignement supérieur. Elle compte pour 56 % de ces dépenses à Chypre, mais comprend les aides octroyées aux étudiants chypriotes à l'étranger (figure E1).

La répartition de l'aide financière entre bourses et prêts aux étudiants dépend à la fois de la structure nationale du système des aides (c'est-à-dire de l'existence ou non des différents dispositifs) et du recours qui en est fait par les étudiants. Ainsi, tous les pays (sauf l'Islande) offrent des bourses aux étudiants (ou aux ménages) alors que près de la moitié des pays ne prévoit pas d'octroyer de prêts aux étudiants dans leur dispositif d'aide (figure D1).

Dans les pays où les deux dispositifs coexistent et pour lesquels les données sont disponibles, la moitié des pays octroie une enveloppe globale plus importante aux bourses et autres allocations qu'aux prêts. C'est le cas, par exemple, au Danemark, en Allemagne, à Chypre, en Lettonie et en Slovaquie. Les bourses y représentent de 13,5 % (Allemagne) à 26,8 % (Danemark) des dépenses totales. Dans l'autre moitié des pays, c'est-à-dire aux Pays-Bas, en Suède, au Royaume-Uni, en Norvège et en Turquie, l'opposé apparaît. Dans ces derniers, la part des prêts aux étudiants dans les dépenses publiques totales dans l'enseignement supérieur représente environ de 10 % (Turquie) à 23,2 % (Royaume-Uni) des dépenses publiques totales dans l'enseignement supérieur.

**Figure D9. Part des bourses et des prêts aux étudiants dans les dépenses publiques totales dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), en pourcentage, 2003.**



Source: Eurostat, UOE.

#### Notes complémentaires

**Belgique:** les dépenses des établissements privés indépendants et de la Communauté germanophone sont exclues.

**Danemark:** les dépenses du niveau CITE 4 sont partiellement incluses dans les niveaux CITE 5-6.

**Irlande, Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Islande:** les dépenses concernant les services complémentaires aux services d'enseignement ne sont pas incluses.

**Grèce, Roumanie:** les dépenses du niveau local ne sont pas incluses.

**Espagne:** les prêts aux étudiants sont octroyés par les banques privées, mais ils sont en partie financés par l'État. Ils ne sont accordés qu'aux étudiants des dernières années d'études. Ils ne sont pas repris ici.

**Italie:** les prêts octroyés sont marginaux et basés exclusivement sur des initiatives de quelques régions et universités ou «enti per il diritto allo studio» octroient des prêts. Il y a aussi quelques conventions avec des banques.

**Chypre:** l'aide financière fournie aux étudiants à l'étranger est incluse.

**Lituanie, Turquie:** les transferts publics vers les «autres entités privées» ne sont pas inclus.

**Pays-Bas, Slovaquie:** les dépenses du niveau CITE 5B ne sont pas incluses.

**Portugal:** les dépenses imputées aux retraites ne sont pas incluses.

**Portugal, Turquie:** les dépenses des niveaux régional et local ne sont pas incluses.

#### Note explicative

Les dépenses publiques totales d'éducation comprennent le financement public direct destiné aux établissements d'enseignement, l'aide financière aux étudiants et les transferts publics aux organisations à but non lucratif et aux entreprises (voir glossaire).

## EN EUROPE, LE FINANCEMENT DES AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EST TRÈS CENTRALISÉ

Dans presque la totalité des pays pour lesquels les données sont disponibles, les bourses et les prêts – quand ils existent (figure D3) – sont financés quasi exclusivement par le niveau central. Le niveau local n’est le principal ou le seul acteur du financement des bourses qu’en Irlande (81,2 %) et au Royaume-Uni. L’Allemagne est le seul pays où le niveau central et le niveau régional se partagent les rôles dans le dispositif de financement, aussi bien pour les prêts aux étudiants que pour les bourses. Le niveau régional y est le principal acteur du financement de l’aide aux étudiants, quelle que soit sa forme.

La collecte ne tient pas compte des aides offertes par les établissements eux-mêmes, ce qui ne veut pas dire que ces aides n’existent pas.

**Figure D10. Répartition de l’aide financière (bourses et prêts) aux étudiants de l’enseignement supérieur (CITE 5-6) par source administrative (centrale, régionale et locale) de financement, 2003.**



Source: Eurostat, UOE.

**Bourses**

	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
Central	71,3	86,7	100	84,7	71,0	33,6	100	18,8	100	93,2	97,4	72,6	100	100	100	:	99,8	100	100	99,9	97,9	100	100	99,0	100	100	100	-	-	100	100	100
Régional	20,8	13,3	-	-	1,3	57,5	-	-	:	6,8	2,6	26,8	-	-	-	-	:	-	-	0,1	0,6	:	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Local	8,0	-	-	15,3	27,8	8,9	-	81,2	:	-	-	0,6	-	-	-	-	0,2	-	-	-	1,5	:	-	1,0	-	-	-	100,0	-	-	-	:

**Prêts**

	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR	
Central	89,1	-	-	-	100	22,5	:	-	-	:	:	-	100	100	100	:	:	-	100	-	:	-	:	-	100	:	100	100	100	100	100	100	100
Régional	10,9	100	-	-	-	77,5	:	-	-	:	:	100	-	-	-	-	:	-	-	-	:	-	:	-	-	:	-	-	-	-	-	-	-
Local	-	-	-	-	-	-	:	-	-	:	:	-	-	-	-	-	:	-	-	-	:	-	:	-	-	:	-	-	-	-	-	-	-

Source: Eurostat, UOE.

Notes complémentaires (figure D10)

**Belgique:** les dépenses des établissements privés indépendants et de la Communauté germanophone ne sont pas incluses. Les 86,7 % de l'aide financière représentée proviennent des allocations familiales qui sont du ressort des autorités fédérales belges. Les autres 13,3 % de l'aide financière portent sur les bourses d'études qui sont du ressort des Communautés. Les données représentées concernant les prêts d'études proviennent uniquement de la Communauté française (la seule des trois Communautés à fournir cette aide via une source publique – figure D3).

**Danemark:** les dépenses du niveau CITE 4 sont partiellement incluses dans les niveaux CITE 5-6.

**Grèce, Portugal, Turquie:** les dépenses aux niveaux régional et local ne sont pas disponibles.

**Espagne:** voir figure D9.

**Chypre:** l'aide financière fournie aux étudiants chypriotes à l'étranger est incluse.

**Hongrie:** les dépenses du niveau régional sont incluses dans les dépenses du niveau local.

**Pays-Bas, Slovaquie:** les dépenses du niveau CITE 5B ne sont pas incluses.

**Portugal, Turquie:** les dépenses des niveaux régional et local ne sont pas incluses.

**Royaume-Uni (SCT):** 100 % des bourses et des prêts est géré par l'Agence centrale écossaise (SAAS).

Note explicative

L'aide financière aux étudiants correspond aux transferts financés par le secteur public sous la forme de bourses d'études, de prêts et d'allocations familiales liées au statut de l'élève ou de l'étudiant (voir glossaire). Les aides octroyées par les établissements ne sont pas incluses.

## AIDES FINANCIÈRES

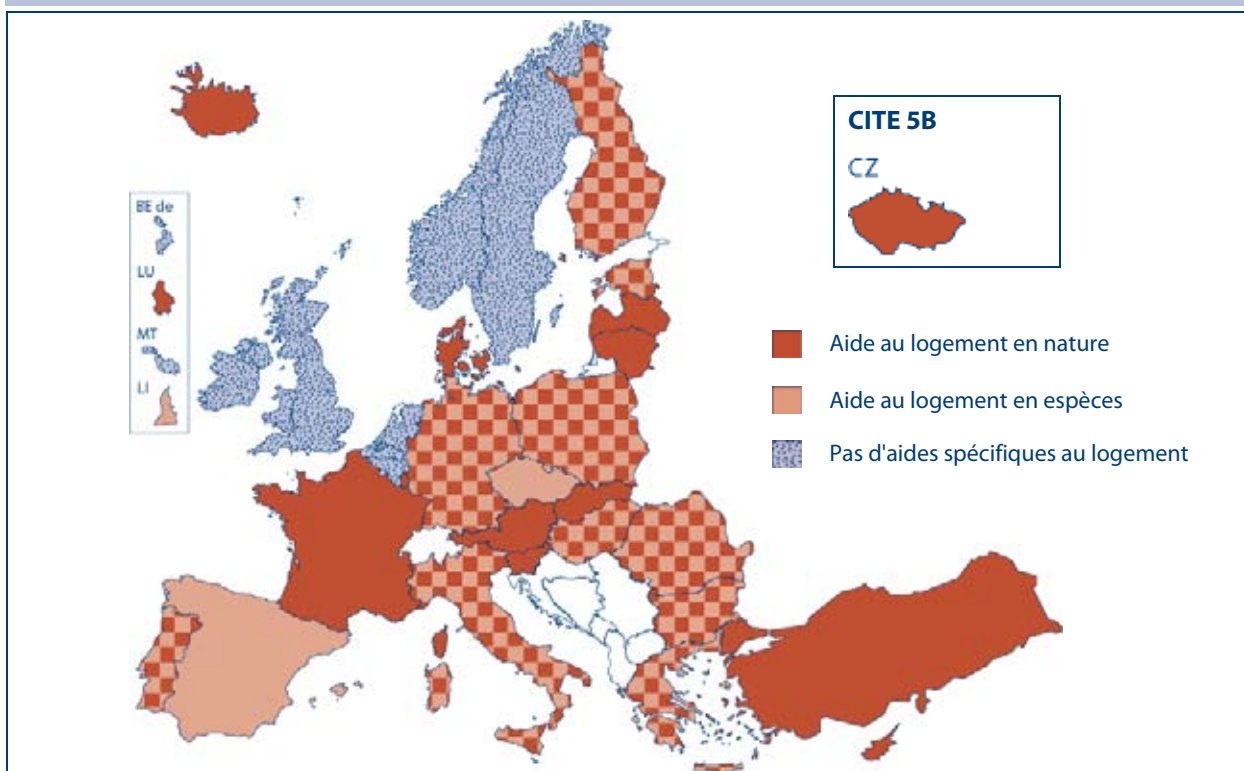
## SECTION II – AIDES AU LOGEMENT

**DES RÉSIDENCES FINANÇÉES PAR LES POUVOIRS PUBLICS  
À LA DISPOSITION DES ÉTUDIANTS DANS LA MAJORITÉ DES PAYS**

Pour diverses raisons, les étudiants quittent souvent le domicile familial pour poursuivre leurs études. C'est pourquoi de nombreux pays ont mis à leur disposition un système d'aide spécifique au logement. Ces aides peuvent être octroyées en espèces par l'attribution d'une bourse et/ou en nature par la mise à disposition de logements pour étudiants, par exemple dans des résidences.

Dans certains pays, les aides au logement en espèces sont indissociables des aides au coût de la vie. Ainsi en est-il en Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Autriche, au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord) et en Norvège, et plus généralement dans tout pays où les aides au coût de la vie incluent un critère de distance entre le domicile et l'établissement d'enseignement supérieur, ou selon que l'étudiant vit chez ses parents ou non. Seules les aides au logement distinctes des autres types d'aides sont prises en compte ici.

**Figure D11. Types d'aides au logement accordées aux étudiants (CITE 5) pour une première qualification. Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**



Source: Eurydice.

[Notes complémentaires](#)

**Belgique (BE fr), Suède:** aucune réglementation n'impose aux établissements d'enseignement ou à d'autres organes d'organiser le logement des étudiants. Toutefois, des institutions publiques et privées gèrent des logements pour étudiants, dont le loyer dépend bien souvent des ressources financières de l'étudiant ou de sa famille.

**Belgique (BE nl):** le gouvernement dote les universités d'un montant forfaitaire destiné à fournir certains services (dont l'aide au logement en nature) aux étudiants, conformément aux critères énoncés dans le décret des universités.

Notes complémentaires (figure D11 – suite)

**République tchèque:** le système des aides au logement en espèces existe depuis 2005 dans les programmes de niveau CITE 5A. Avant cette date, l'aide était en nature: des subsides directs aux résidences étaient versés.

**France:** il existe aussi des aides au logement en espèces qui sont l'APL (Aide Personnalisée au Logement) et l'ALS (Allocation Logement à caractère social). Ces aides que peuvent percevoir les étudiants sont aussi destinées à d'autres catégories de la population. La figure n'en tient donc pas compte.

**Portugal:** dans le secteur privé subventionné, il n'existe pas d'aides en nature au logement.

**Royaume-Uni:** la plupart des institutions mettent des logements à disposition de leurs étudiants. Toutefois, elles ne peuvent utiliser les fonds publics à ces fins, si bien que ces logements sont autofinancés (par exemple en les louant lors de conférences ou de cours d'été).

**Norvège:** les associations pour étudiants disposent de logements qu'elles gèrent en relative autonomie.

**Turquie:** les étudiants en résidence reçoivent, en outre, quotidiennement 2,67 EUR SPA pour leur repas.

Note explicative

L'aide au logement est dite **en nature** quand les services publics contribuent à l'achat et/ou au fonctionnement de logements destinés aux étudiants. Les aides **en espèces** correspondent à des versements d'argent destinés au paiement du loyer de l'étudiant. L'aide au logement est rapportée ici quand elle est considérée séparément des autres types d'aide. Sont donc exclus les cas où cette aide est indissociable des aides pour couvrir le coût de la vie.

L'aide au logement en nature est la modalité la plus répandue. En effet, la mise à disposition de logements à loyer préférentiel (figure D12) existe dans vingt et un pays. Dans dix d'entre eux, l'accès à ces logements est combinable à une aide en espèces. En Espagne, au Liechtenstein et au Portugal (secteur privé subventionné), et, depuis peu, en République tchèque (CITE 5A), seules des aides en espèces sont octroyées aux étudiants.

Dans sept autres pays, aucun règlement ne prévoit d'aides spécifiques au logement des étudiants. Par ailleurs, la mise à disposition de logements étudiants peut également exister en dépit d'une absence de subsides, de réglementations ou de prescriptions centralisées (Communautés française et flamande de Belgique, Suède, Royaume-Uni et Norvège).

## UN NOMBRE DE PLACES LIMITÉ DANS LES LOGEMENTS POUR ÉTUDIANTS ET DES LOYERS SOUVENT NON RÉGLEMENTÉS

Là où une aide en nature au logement existe (figure D11), le nombre de places ou de résidences mises à la disposition des étudiants peut varier fortement d'un pays à l'autre. Des critères sont souvent définis pour bénéficier de l'octroi de ces aides (figure D14).

De façon générale, le nombre de logements peut couvrir environ 10 % de la population étudiante totale. Dans certains pays, toutefois, le taux de couverture ne dépasse pas les 5 % (Italie, Chypre et Portugal).

En Bulgarie, Hongrie, Slovaquie et Finlande, l'offre de logements publics est particulièrement importante puisque le taux de couverture dépasse les 20 %. En outre, dans trois de ces pays (Bulgarie, Hongrie et Finlande), les deux types d'aide (en espèces et en nature) sont cumulables (figure D11).

Dans la majorité des pays où des logements publics pour étudiants existent, les montants des loyers sont fixés au niveau local. Pour les pays où les montants des loyers sont réglementés au niveau central, ils semblent très modérés: la plupart ne dépassent pas (ou peu) 100 EUR SPA par mois. En France et à Chypre, en revanche, le seuil minimal des loyers dépasse 100 EUR SPA, tandis qu'en Allemagne le loyer minimal fait partie des plus faibles, mais le montant peut dépasser 300 EUR SPA par mois en fonction du confort du logement.



**Figure D12. Nombre de places dans les logements des services publics destinés aux étudiants (CITE 5) pour une première qualification et montants des loyers (EUR SPA). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**

	BE fr	BE de	BE nl	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU
Nombre de places (%)	-	-	-	24	(21)	:	10	:	-	:	-	7	2	1	:	11	:
Loyer minimum	-	-	-	18	●	●	48	●	-	●	-	140	●	115	●	0	:
Loyer maximum	-	-	-	76	95	●	338	●	-	●	-	234	●	153	●	105	:
	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/ WLS/NIR	UK- SCT	IS	LI	NO	TR
Nombre de places (%)	22	-	-	13	7	4	16	14	30	22	-	-	-	:	-	-	10
Loyer minimum	33	-	-	●	●	69	39	●	●	●	-	-	-	●	-	-	61
Loyer maximum	●	-	-	●	●	●	110	●	●	●	-	-	-	●	-	-	61

● Montant déterminé librement au niveau local      - Pas de logements étudiants mis à la disposition par les pouvoirs publics

Source: Eurydice et Eurostat.

#### Notes complémentaires

**Belgique (BE nl):** le gouvernement dote les universités d'un montant forfaitaire destiné à fournir certains services (dont l'aide au logement en nature) aux étudiants, conformément aux critères énoncés dans le décret des universités: les universités sont libres de fixer le montant des loyers.

**République tchèque:** les données ne concernent que le niveau CITE 5B. Le nombre de places (en pourcentage) n'est pas déterminable, car les étudiants du niveau CITE 5B sont logés avec les étudiants du secondaire supérieur: l'estimation donnée repose non pas sur le nombre de lits disponibles, mais sur le nombre de lits effectivement attribués à des étudiants de niveau CITE 5B, en pourcentage du nombre d'étudiants au niveau CITE 5B.

**Danemark:** le nombre exact de places n'est pas connu: il y a 35 396 immeubles à la disposition des étudiants. Le montant des loyers n'est pas fixé au niveau central, mais oscille dans la plupart des cas entre 150 et 305 EUR SPA par mois.

**Italie:** le nombre de places provient de statistiques de 2004.

**Lettonie:** le montant des loyers n'est pas fixé au niveau central et diffère selon les institutions: il varie le plus souvent entre 28 et 71 EUR SPA par mois.

**Lituanie:** seules les places de logement des institutions universitaires sont incluses. Il n'y a pas de données pour les établissements non universitaires.

**Hongrie:** le loyer maximal est établi sur la base d'un calcul effectué au niveau central, mais dans lequel des paramètres locaux (propres à chaque institution) interviennent.

**Autriche:** les sociétés de gestion des logements étudiants ne sont pas totalement libres dans la définition du montant des loyers: elles doivent rendre compte des tarifs appliqués, qui doivent être définis à prix coûtant.

**Pologne:** le montant des loyers est déterminé par le recteur en accord avec l'organisation étudiante de l'institution.

**Portugal:** le loyer minimum est réservé aux étudiants boursiers; le maximum aux étudiants non boursiers.

**Slovénie:** on trouve également 3 845 places dans le secteur privé (taux de couverture de 4 %). Le montant des loyers n'est pas fixé au niveau central, mais oscille dans la plupart des cas entre 49 et 141 EUR SPA par mois.

**Islande:** les logements pour étudiants sont gérés le plus souvent par les organisations étudiantes; ils ne sont donc pas en relation directe avec les fonds publics.

**Norvège:** les organisations pour étudiants disposent de 29 000 logements: le nombre de lits n'est pas connu.

#### Note explicative

Le nombre de places dans les logements mis à la disposition des étudiants est rapporté (en pourcentage) aux effectifs inscrits dans les programmes de niveau CITE 5 (données 2004, Eurostat). Le montant des loyers est mensuel. Les montants sont convertis au moyen des «parités de pouvoir d'achat» (PPA) (voir glossaire pour la définition et une table de conversion).

## LE MONTANT DES AIDES EN ESPÈCES AU LOGEMENT SEMBLE MOINS IMPORTANT LÀ OÙ DES LOGEMENTS SONT MIS À LA DISPOSITION DES ÉTUDIANTS

Contrairement aux loyers relatifs aux logements publics pour étudiants, les montants des aides en espèces, là où ils sont accordés (figure D11), sont davantage déterminés par les autorités centrales. Ils sont définis librement dans deux pays sur les treize concernés (République tchèque et Italie). Des critères d'octroi sont souvent définis pour l'obtention de ces aides (figure D14).

Les montants des aides en espèces les plus importants s'observent en Espagne et au Liechtenstein, avec un maximum supérieur à 5 000 EUR SPA par an en Espagne. Dans ces deux pays, il n'existe pas d'aide en nature (figure D11). Dans tous les autres pays pour lesquels on dispose du montant des aides en espèces au logement, les pouvoirs publics subsidient aussi la construction et/ou l'entretien de logements à loyer réduit, ce qui peut expliquer moins d'intervention en espèces. En effet, certains pays limitent les montants octroyés à 500 EUR SPA annuels maximum (Bulgarie, Estonie, Portugal et Roumanie, ainsi qu'une partie des étudiants en Finlande). Trois pays font un effort particulier puisque, outre la mise à disposition de logements pour étudiants, ils octroient des montants pouvant dépasser 1 000 EUR SPA par an à tous les étudiants (Grèce) ou à une partie d'entre eux (Allemagne et Pologne).

**Figure D13. Montants annuels (EUR SPA) des aides spécifiques au logement en espèces accordées aux étudiants (CITE 5) pour une première qualification. Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**

	BE fr	BE de	BE nl	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU
Montant fixe	-	-	-	403	●	-		439	-	1 177		-	●	-	-	-	-
Montant minimum	-	-	-		●	-			-		2 652	-	●	-	-	-	-
Montant maximum	-	-	-		●	-	2 231		-		5 139	-	●	-	-	-	-
	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/ WLS/NIR	UK- SCT	IS	LI	NO	TR
Montant fixe	396	-	-	-		95		-	-		-	-	-	-	-	-	-
Montant minimum		-	-	-	1 438		189	-	-	215	-	-	-	-	0	-	-
Montant maximum		-	-	-	2 589		333	-	-	1 608	-	-	-	-	3 422	-	-

● Montant déterminé librement au niveau local

- Pas d'aides spécifiques au logement en espèces

Source: Eurydice et Eurostat.

### Notes complémentaires

**République tchèque:** les données concernent uniquement le niveau CITE 5A. L'aide en espèces est attribuée par les autorités centrales à chaque établissement (montants variables selon ces derniers) qui les redistribue aux étudiants selon des critères propres.

**Allemagne:** 50 % du montant reçu devra être remboursé après les études.

**Estonie:** ce montant n'est pas attribué à tous les étudiants: son octroi dépend du nombre de places subventionnées réparties dans chaque institution. Que les étudiants bénéficient ou non d'une place subventionnée, ils peuvent solliciter cette aide, dont les critères d'octroi sont définis au niveau local.

**Pologne:** indépendamment des aides au logement octroyées par l'État, chaque établissement d'enseignement supérieur peut organiser son propre système d'aides en espèces au logement, qui peuvent être cumulées aux premières.

**Portugal:** le montant rapporté est celui attribué aux étudiants du secteur public; les étudiants du secteur privé subventionné ne bénéficient pas d'aides en nature mais ont, en revanche, une aide plus importante en espèces, d'un montant fixe de 695 EUR SPA au lieu de 95 EUR SPA.

**Finlande:** l'aide est attribuée mensuellement. Le minimum accordé est de 24 EUR SPA par mois. Le montant présenté représente une année académique de 9 mois, ce qui est la situation la plus courante, mais l'aide peut être étendue à 12 mois.

### Note explicative

Le montant des aides en espèces est annuel. L'aide au logement est rapportée ici quand elle est considérée distinctement des autres types d'aide. Sont donc exclus les cas où cette aide est indissociable des aides pour couvrir le coût de la vie.

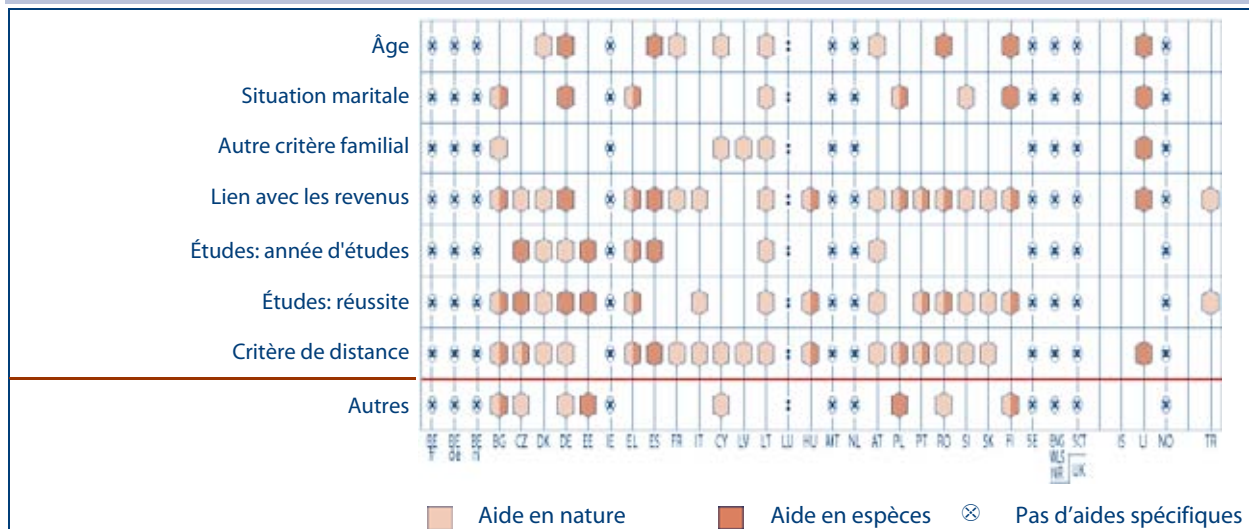
Les montants sont convertis au moyen des «parités de pouvoir d'achat» (PPA) (voir glossaire pour une définition et une table de conversion).

**LE NIVEAU DE REVENUS ET LA DISTANCE AU DOMICILE  
SOUVENT PRIS EN COMPTE POUR ACCORDER LES AIDES AU LOGEMENT**

Étant donné qu’aucun pays ne peut offrir autant de logements à loyer modéré qu’il n’a d’étudiants (figure D12), des critères d’octroi sont souvent définis pour sélectionner les étudiants candidats à une aide en nature au logement. Les aides en espèces font également l’objet de critères d’octroi qui déterminent l’obtention de l’allocation ou son montant (figure D13).

Dans quelques pays seulement, les critères sont définis au niveau local et varient donc selon l’établissement. Là où ils sont fixés au niveau central, le revenu des parents ou (du ménage) de l’étudiant est le critère d’octroi le plus répandu, que ce soit pour l’obtention d’un logement pour étudiants ou pour l’allocation d’une aide financière en espèces. En effet, seules la République tchèque et l’Estonie ne prennent pas en compte les conditions économiques des étudiants sollicitant une aide financière en espèces. Le critère de distance entre le domicile parental et la ville où l’étudiant poursuit ses études est un autre critère important, surtout en ce qui concerne l’accès à un logement spécifique aux étudiants. En définitive, les aides au logement sont majoritairement destinées aux étudiants de condition défavorisée et dont le domicile est éloigné des établissements d’enseignement supérieur. Une dimension méritocratique s’ajoute à ces deux conditions majeures dans plus de la moitié des pays: la réussite des examens est un prérequis indispensable à l’obtention d’une aide au logement (que ce soit en nature ou en espèces).

**Figure D14. Critères d’octroi des aides spécifiques au logement pour les étudiants (CITE 5), par type d’aide (en nature et en espèces), 2005/2006.**



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

**Estonie, Islande:** pour les aides en nature (obtention d’un logement étudiant), les critères d’octroi sont définis au niveau local (les établissements en Estonie, les organisations étudiantes en Islande) si bien qu’aucun critère d’octroi n’a pu être rapporté.

**Italie:** les *enti per il diritto allo studio*, après avoir distribué toutes les places publiques disponibles, offrent des aides en espèces aux étudiants qui n’ont pas bénéficié d’une place dans une résidence. Les critères d’octroi sont différents selon les *enti* et aucune règle n’est donc définie au niveau central en ce qui concerne l’octroi d’une aide en espèces.

Note explicative

L’aide au logement est dite **en nature** quand les services publics contribuent à l’achat et/ou au fonctionnement de logements destinés aux étudiants. Les aides **en espèces** correspondent à des versements d’argent destinés au paiement du loyer de l’étudiant. Seuls les critères pour l’obtention d’une aide spécifique au logement sont inclus. Sont donc exclus les cas où cette aide est indissociable des aides pour couvrir le coût de la vie.

Le statut marital, l'âge et la durée théorique du programme d'études (minimum un an par exemple) sont des critères pris en compte dans environ un tiers des pays. D'autres critères sont très peu représentés. Quatre pays seulement définissent des critères familiaux dans l'attribution d'un logement public, tels que le fait d'être orphelin ou issu d'une famille monoparentale (Bulgarie, Chypre, Lettonie et Lituanie). Tout aussi marginalement, le handicap peut également constituer un critère d'octroi (Bulgarie et Allemagne). L'année d'études n'est prise en compte qu'à Chypre, où un certain quota des logements publics est réservé aux nouveaux entrants. En Pologne, une aide en espèces peut être accordée à l'étudiant qui se trouve dans une situation financière difficile, pour autant qu'elle soit temporaire et ne puisse être attribuée à sa mauvaise volonté. La Bulgarie et le Portugal sont les seuls pays à allouer une aide en espèces lorsque la saturation des logements publics empêche un étudiant éligible d'en profiter. En Hongrie, les étudiants qui se mettent au service de la communauté étudiante verront augmenter leurs chances de décrocher une aide au logement. On notera également qu'en Finlande, l'étudiant postulant doit prouver ne pas avoir accumulé de dettes importantes auparavant pour obtenir l'attribution d'un logement public.

Cet indicateur met par ailleurs en exergue les différences entre pays quant au nombre de conditions imposées pour identifier les individus nécessitant une aide au logement. Par exemple, en Bulgarie et Lituanie, pas moins de six critères sont susceptibles d'être examinés avant d'attribuer un logement public à un étudiant. Par contraste, le revenu est le seul critère d'octroi en Communauté flamande de Belgique. À ce critère s'ajoute le critère de réussite en Turquie. En Estonie, le critère de performance est pris en compte pour l'octroi d'une aide en espèces, ainsi qu'une durée minimale des programmes, mais la décision s'appuie également sur une lettre de motivation écrite par l'étudiant candidat à l'aide.

## AIDES FINANCIÈRES

## SECTION III – AIDES AUX PARENTS

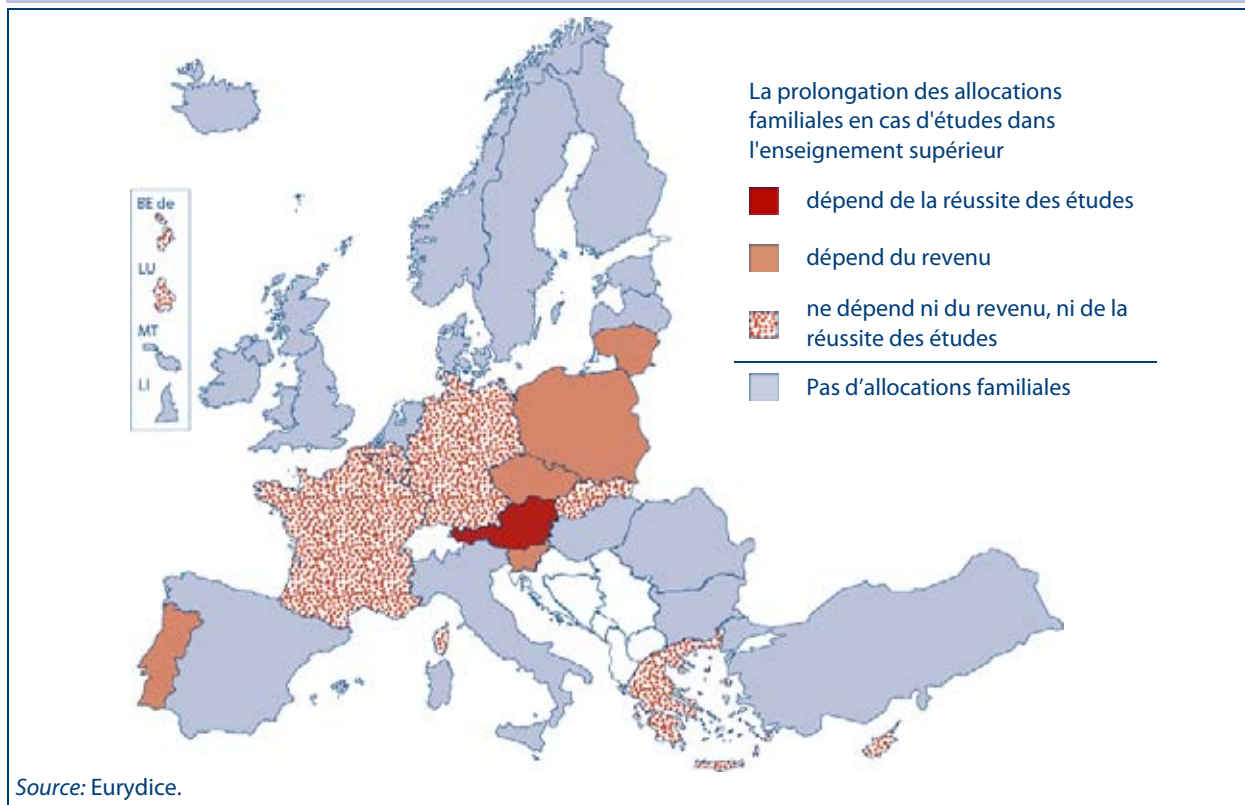
### LA MOITIÉ DES PAYS EUROPÉENS PROLONGENT LES ALLOCATIONS FAMILIALES EN CAS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les aides allouées aux parents des étudiants de l'enseignement supérieur, sous forme d'allocations familiales et/ou d'avantages fiscaux (figure D16), visent à les soulager d'une partie des coûts de l'éducation en accroissant leur revenu disponible. Ces aides aux parents constituent un des piliers du dispositif d'aides publiques favorisant la participation à l'enseignement supérieur, même si certains pays concentrent leurs aides uniquement sur les étudiants (figure D1).

Chypre, le Luxembourg et la Pologne n'accordent que des allocations familiales prolongées alors que d'autres (Estonie, Italie, Lettonie, Liechtenstein et Turquie) soutiennent la participation à l'enseignement supérieur seulement par des avantages fiscaux (figure D16). En Irlande, en Hongrie et aux Pays-Bas, les avantages fiscaux sont octroyés dans des situations spécifiques.

La Bulgarie, l'Espagne, Malte, la Roumanie, le Royaume-Uni et les pays nordiques ne mettent en place aucun des deux dispositifs d'aides aux parents des étudiants. Tous les autres pays mettent en œuvre parallèlement les deux dispositifs d'aides aux parents.

**Figure D15. Conditions d'octroi de la prolongation des allocations familiales aux parents des étudiants dans l'enseignement supérieur pour une première qualification (CITE 5), 2005/2006.**



Notes complémentaires (figure D15)

**Belgique:** les allocations familiales et les avantages fiscaux sont du ressort des autorités fédérales belges. Des allocations familiales sont accordées jusqu'à l'âge de 25 ans si l'étudiant poursuit ses études dans l'enseignement supérieur.

**République tchèque:** les allocations familiales peuvent être prolongées jusqu'à l'âge de 26 ans si l'étudiant poursuit des études. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, une aide financière aux étudiants de l'enseignement supérieur est accordée sous la forme d'une bourse sociale, dont le montant est calculé à partir des allocations familiales. Les deux types d'aides sont versées à l'étudiant (à partir de ses 18 ans, âge de sa majorité, dans le cas des allocations familiales).

**Chypre:** les allocations familiales peuvent être prolongées jusqu'à l'âge de 25 ans si l'étudiant a fait son service militaire.

**Lettonie:** la sécurité sociale publique maintient ses allocations jusqu'à 24 ans pour les étudiants à temps plein en cours du jour dont l'un ou les deux parents sont décédés.

**Malte:** dans des circonstances exceptionnelles, les allocations familiales peuvent continuer à être versées aux étudiants à temps plein, âgés de 16 à 21 ans, qui ne reçoivent pas de bourses. Il existe des bourses supplémentaires, octroyées au cas par cas, qui tiennent compte du revenu des parents.

**Slovaquie:** tous les ans, au mois de septembre, les parents doivent fournir au bureau de l'emploi, des affaires sociales et familiales, qui leur verse les allocations familiales, le justificatif délivré par l'établissement d'enseignement supérieur que leur enfant est toujours étudiant.

**Islande:** des allocations familiales existent, mais sont octroyées sous la forme de crédits d'impôts et pas obligatoirement sous la forme de versements en espèces.

Note explicative

Les allocations familiales sont un transfert en espèces des pouvoirs publics aux parents au titre de l'aide de la collectivité aux frais occasionnés par l'éducation. Seule est considérée ici la situation dans laquelle les allocations familiales sont prolongées pour les parents des étudiants dans l'enseignement supérieur.

Presque tous les systèmes européens de protection sociale prévoient des mécanismes d'allocations familiales (selon différentes modalités et conditions) jusqu'au terme de l'enseignement obligatoire. Seule une moitié d'entre eux étend les prestations aux parents des jeunes qui font des études supérieures en augmentant l'âge limite des «donnant droit». La participation à l'enseignement supérieur donne donc souvent droit à un allongement de la durée des allocations familiales en posant des limites, notamment d'âge.

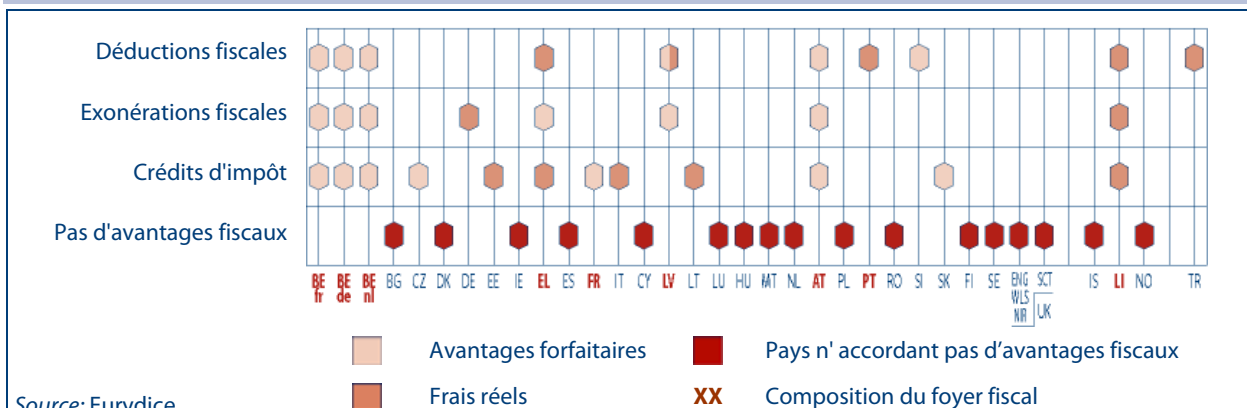
Parmi les pays qui prolongent le versement des allocations familiales en cas d'études supérieures, deux groupes se distinguent. Le premier groupe verse les allocations sans tenir compte des revenus de la famille ou de la réussite des études (Belgique, Allemagne, Grèce, France, Chypre, Luxembourg et Slovaquie). Le second prend en compte uniquement les revenus de la famille (République tchèque, Lituanie, Pologne, Portugal et Slovaquie). L'Autriche fait figure d'exception, elle ne tient compte que de la réussite des études.

## — LES AVANTAGES FISCAUX POUR LA CHARGE QUE REPRÉSENTE UN ÉTUDIANT DU SUPÉRIEUR SONT SOUVENT CALCULÉS SUR LA BASE DE MONTANTS FORFAITAIRES —

Tous les pays européens font bénéficier les ménages d'avantages fiscaux. Seuls les avantages fiscaux qui ont pour objectif d'aider les parents en lien avec le financement des études supérieures de leur(s) enfant(s) sont considérés ici. Alors que les allocations familiales (figure D15) et les aides financières aux étudiants (figure D1) sont des transferts financiers directs à destination des familles des étudiants ou de ces derniers, les avantages fiscaux pris en compte constituent une diminution des transferts financiers des familles ayant la charge d'étudiants vers les pouvoirs publics. Par définition, ils bénéficient donc aux ménages assujettis à l'impôt. Les systèmes fiscaux peuvent prévoir différentes techniques assimilables à une aide financière aux parents ayant un ou des étudiants à charge: la déduction fiscale, l'exonération fiscale ou le crédit d'impôt.

Dans tous les pays où les avantages fiscaux existent, ils sont identiques que l'étudiant soit inscrit dans l'enseignement supérieur public ou dans le privé subventionné là où il existe, ainsi que pour les étudiants du niveau CITE 6 (excepté en Slovaquie). Le fait que les dispositifs fiscaux soient identiques pour les étudiants du niveau CITE 6 doit être nuancé par le fait qu'une limite d'âge est souvent énoncée comme un critère d'éligibilité (figure D17): seuls les foyers fiscaux comprenant un étudiant du niveau CITE 6 ayant un âge inférieur à la limite fixée par les textes pourront donc en bénéficier, ce qui limite potentiellement leur nombre quand l'âge limite est relativement bas.

**Figure D16. Existence, catégories et mode de calcul des avantages fiscaux accordés aux parents des étudiants (CITE 5-6), 2005/2006.**





Quelles qu'en soient les modalités, le système fiscal prévoit des avantages fiscaux pour les parents ayant des étudiants à charge dans plus de la moitié des pays européens. Treize pays (pays nordiques, Bulgarie, Espagne, Chypre, Luxembourg, Malte, Pologne, Roumanie et Royaume-Uni) ne prévoient pas de tels systèmes. En Irlande, en Hongrie et aux Pays-Bas, les avantages fiscaux sont octroyés dans des situations particulières.

Néanmoins dans certains de ces pays (Irlande, Pologne, Finlande et Norvège), les étudiants eux-mêmes peuvent bénéficier d'avantages fiscaux. Par exemple, en Pologne, les étudiants ayant contracté un prêt bénéficient de déductions fiscales à concurrence des montants du remboursement. En Finlande (depuis l'année académique 2005/2006), les étudiants commençant des études supérieures peuvent obtenir une déduction d'impôt sur leur prêt s'ils terminent leurs études dans les temps impartis et s'ils ont plus de 2 216 EUR SPA de dette liée à l'enseignement supérieur à la fin du semestre au cours duquel ils terminent leurs études. Cette réforme récente est la seule possibilité d'avantage fiscal associée à l'éducation. Au Danemark, par exemple, les étudiants sont assujettis aux mêmes impôts que les autres citoyens.

Deux groupes se distinguent parmi les pays faisant bénéficier les ménages d'avantages fiscaux. Le premier groupe accorde les trois types d'avantages fiscaux (déduction fiscale, exonération fiscale et crédit d'impôt). C'est le cas en Belgique, en Grèce, en Autriche et au Liechtenstein. Dans le second groupe, les ménages bénéficient d'un seul type d'avantage qui varie selon les pays: déduction fiscale au Portugal, en Slovénie et en Turquie, crédit d'impôt en République tchèque, en Estonie, en France, en Italie, en Lituanie et en Slovaquie. La Lettonie accorde, quant à elle, des déductions fiscales, et les bourses sont exonérées d'impôt. L'Allemagne accorde des exonérations fiscales pour les étudiants handicapés qui ne vivent pas avec leurs parents.

En Allemagne, en Estonie, en Italie, en Lettonie, en Lituanie, au Portugal, au Liechtenstein et en Turquie, les avantages fiscaux sont calculés sur la base des frais réels, le contribuable doit donc apporter les justificatifs relatifs aux dépenses d'éducation qu'il déduira ensuite totalement ou partiellement de son revenu imposable ou de son impôt dû. En Lituanie, le montant déduit ne peut excéder 25 % de l'impôt dû. Les avantages fiscaux sont calculés sur la base d'un montant forfaitaire en Belgique, en République tchèque, en France, en Lettonie (pour les étudiants de moins de 24 ans et aussi dans le cas des exonérations fiscales), en Autriche, en Slovénie et en Slovaquie. Dans le calcul de l'avantage fiscal, les pouvoirs publics de ces pays fixent donc un certain montant, identique pour tous les contribuables, qui est censé représenter les frais réellement payés par le contribuable. La Grèce adopte l'un ou l'autre mode de calcul selon le type d'avantage fiscal considéré.

Enfin, parmi les pays qui octroient des avantages fiscaux, la France (pour augmenter le nombre de parts) et la Grèce, la Lettonie, l'Autriche et le Liechtenstein (pour diminuer le taux d'imposition) prennent en compte la composition du foyer fiscal. Au Portugal, le plafond des frais d'éducation déductibles augmente quand le foyer fiscal comprend trois enfants ou plus. En Belgique, le montant de l'abaissement de l'assiette fiscale varie selon le nombre de personnes à la charge du contribuable.

---

### **L'ÂGE ET LE TYPE D'ÉTUDES DÉTERMINENT SOUVENT LES AVANTAGES FISCAUX DONT PEUVENT BÉNÉFICIER LES MÉNAGES**

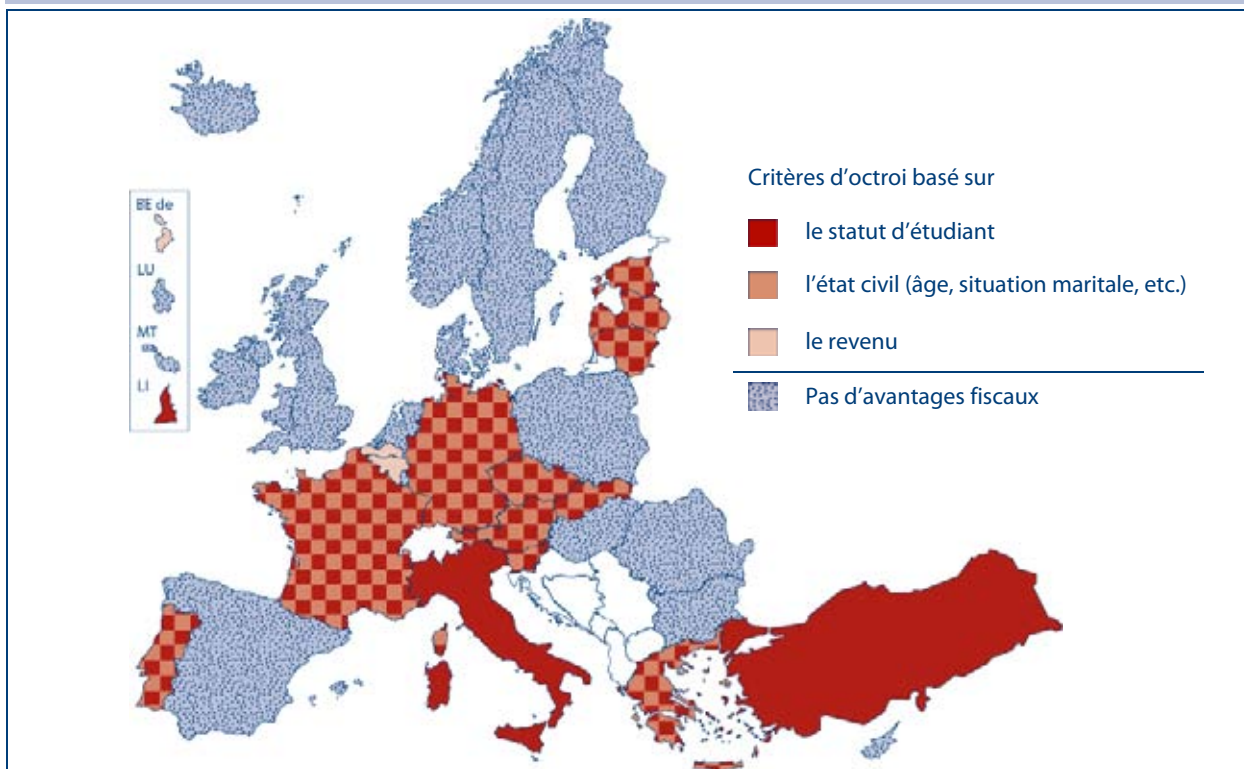
---

Les avantages fiscaux accordés aux parents sont généralement accordés selon deux types de critères: ceux liés à l'état civil de l'étudiant (âge, situation maritale, etc.) et ceux liés aux études (soit la condition de poursuivre des études, soit le faire dans l'enseignement supérieur). La moitié des pays qui accordent des avantages fiscaux combinent les deux types.

L'Italie, le Liechtenstein et la Turquie conditionnent l'octroi au fait de suivre des études. L'Italie les limite aux études dans l'enseignement supérieur.



**Figure D17. Critères d'octroi des avantages fiscaux accordés aux parents des étudiants (CITE 5), 2005/2006.**



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

**Belgique:** les allocations familiales et les avantages fiscaux sont du ressort des autorités fédérales belges.

**Estonie:** les dépenses de formation sont déductibles des impôts si elles sont occasionnées par des études dans un établissement public local ou d'État et dans les établissements privés nationaux ou étrangers détenteurs d'une licence de formation. Les mêmes déductions s'appliquent aux formations payantes organisées par les établissements précédemment cités.

**Irlande:** les avantages fiscaux sont octroyés aux parents des étudiants qui doivent payer des contributions aux frais d'enseignement (notamment dans le cas où ils ont déjà une qualification du même niveau ou quand ils répètent une année).

**Lettonie, Lituanie:** la formation suivie doit conduire à un diplôme de l'enseignement supérieur ou à une qualification appropriée.

**Hongrie:** des aides aux parents sous forme d'avantages fiscaux sont proposées lorsque les étudiants ne bénéficient pas de places subventionnées.

**Pays-Bas:** des déductions fiscales, uniquement pour les dépenses couvrant le coût de la vie, sont accordées aux parents des étudiants qui ne bénéficient pas d'aides directes. Les étudiants peuvent bénéficier de déductions fiscales concernant le coût de l'enseignement.

**Slovénie:** les conditions d'octroi des avantages fiscaux pour les étudiants du niveau CITE 6 sont les mêmes que pour les étudiants du niveau CITE 5 pour une période de 4 ans jusqu'à l'âge de 26 ans.

Notes explicative

Le damier signifie que deux critères sont pris en compte pour octroyer les avantages fiscaux quand ils existent.

La Belgique n'utilise que le revenu du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché comme critère d'éligibilité des avantages fiscaux, celui-ci ne peut notamment pas avoir de revenus excédant un certain seuil s'il veut rester rattaché au foyer fiscal de ses parents. Tous les autres pays combinent les deux types de critères et le plus souvent le critère d'âge avec celui du niveau des études.



Au Portugal, les déductions fiscales sont octroyées aux étudiants jusqu'à l'enseignement supérieur s'ils ont moins de 24 ans et s'ils vivent chez leurs parents. La République tchèque et l'Estonie (étudiants de moins de 26 ans) ainsi que la France (étudiants de moins de 25 ans) accordent un crédit d'impôt en fonction de l'âge de l'étudiant, qu'il soit dans l'enseignement supérieur ou non. De même, en Lettonie, les parents de l'étudiant de moins de 24 ans suivant une formation (générale, professionnelle, spécialisée ou du niveau de l'enseignement supérieur) peuvent bénéficier de déductions fiscales. En Lituanie et en Slovénie, il faut que l'étudiant soit dans l'enseignement supérieur pour bénéficier respectivement du crédit d'impôt ou de la déduction fiscale. En Lituanie, les droits de scolarité payés ainsi que les prêts contractés pour des études supérieures, y compris à l'étranger, peuvent donner droit à un crédit d'impôt ou au remboursement d'un trop-perçu de la part de l'État.

En Grèce et en Autriche, les différents avantages fiscaux sont généralement accordés en fonction de l'âge et de la situation maritale, et ce quel que soit le niveau d'enseignement. En Grèce, les déductions fiscales sont accordées aux parents des étudiants dont le revenu imposable ne dépasse pas 3 414 EUR SPA et dont l'enfant est un étudiant non marié âgé de moins de 25 ans en formation dans un établissement reconnu à l'étranger ou dans un établissement privé de formation professionnelle. En Autriche, l'étudiant doit vivre avec ses parents et avoir moins de 26 ans pour bénéficier de cette même déduction.

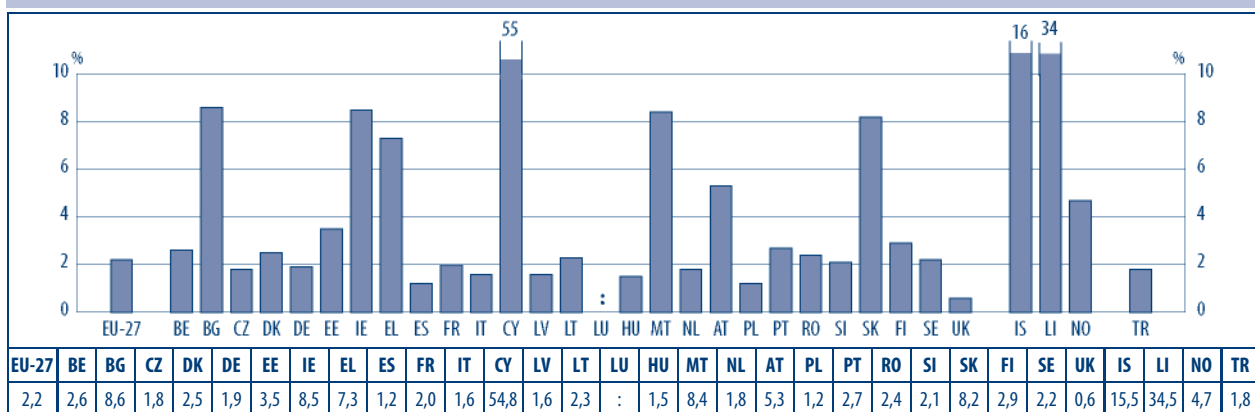
# MOBILITÉ INTERNATIONALE

## SECTION I – ÉTUDIANTS À L'ÉTRANGER

### EN 2004, LE POURCENTAGE D'ÉTUDIANTS À L'ÉTRANGER RESTE FAIBLE EN EUROPE

La mobilité des étudiants est un enjeu majeur de la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur. Elle témoigne de la volonté des étudiants de profiter de toutes les opportunités de l'enseignement supérieur européen, mais elle dépend aussi en partie des conditions de mobilité, notamment financières, offertes aux étudiants par les différents systèmes éducatifs. Font partie des incitants à la mobilité internationale (figure E6) la portabilité des aides nationales et les aides supplémentaires spécifiques à la mobilité.

**Figure E1. Pourcentage d'étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5-6) poursuivant des études dans un autre État membre (EU-27), un pays de l'AELE/EEE ou un pays candidat, 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

#### Notes complémentaires

**Belgique:** les données des établissements privés indépendants sont exclues.

**Allemagne, Slovaquie:** le niveau CITE 6 est exclu.

**Irlande:** seuls les étudiants étrangers à temps plein sont inclus.

**Pays-Bas:** les étudiants étrangers du niveau CITE 6 ne sont pas inclus.

**Autriche:** les étudiants étrangers du niveau CITE 5B ne sont pas inclus.

#### Note explicative

Le nombre d'étudiants à l'étranger est calculé en additionnant les données fournies par les pays d'accueil pour chaque nationalité. Ce nombre est alors divisé par le nombre total d'étudiants de cette nationalité (y compris les étudiants à l'intérieur du pays). Le manque de données relatives à la répartition des étudiants par nationalité dans certains pays entraîne une sous-estimation des valeurs.

Les données sur les étudiants étrangers sont donc basées sur le critère de nationalité pour la plupart des pays. Cela signifie que les résidents permanents dans un pays qui ont la nationalité d'un autre pays sont considérés comme des étudiants étrangers lors de la collecte d'information statistique. L'Estonie, l'Irlande, la Lettonie, la Roumanie et le Royaume-Uni reportent les étudiants étrangers/mobiles selon le critère du pays de résidence ou du pays du domicile et non selon le critère de nationalité.

Les pays de l'AELE/EEE sont l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Les pays candidats sont la Croatie et la Turquie.

En 2004, en dehors des programmes européens de mobilité, 2,2 % de la population étudiante européenne, soit 401 124 étudiants, avaient étudié au moins une année dans un pays européen dont ils n'avaient pas la nationalité. Mais la mobilité des étudiants est ici surestimée. En effet, l'application du critère de nationalité signifie que les résidents permanents de nationalité étrangère sont considérés comme des étudiants mobiles et sont donc inclus dans les données présentées alors que leur présence n'est pas directement liée à leur statut d'étudiant. Une analyse complémentaire de la mobilité dans l'enseignement supérieur peut se faire par l'étude du pourcentage d'étudiants ayant suivi leurs études antérieures ou ayant été résidents dans un autre pays (figure E3).

La situation des étudiants chypriotes, islandais et liechtensteinois est très particulière: ils sont très nombreux à étudier dans un autre pays membres de l'Union, dans un pays de l'AELE/EEE ou dans un pays candidat. Ils sont plus de la moitié à Chypre, et plus du tiers au Liechtenstein auquel il faut ajouter tous ceux (plus de la moitié) partis étudier en Suisse et qui ne sont pas comptabilisés ici. Leur mobilité est due à l'offre d'enseignement supérieur peu développée dans leur pays. De plus, leur système d'aides financières prend en compte la nécessaire mobilité internationale de leur étudiants. Chypre et le Liechtenstein octroient non seulement des aides supplémentaires à la mobilité mais rendent possible la portabilité conditionnelle (Chypre) ou sans restriction (Liechtenstein) des aides. L'Islande n'octroie pas d'aides spécifiques à la mobilité, mais autorise la portabilité complète des aides nationales (figure E6).

Dans la grande majorité des autres pays européens, on compte moins de 3 % des étudiants à l'étranger en 2004. Ce sont les étudiants espagnols, polonais et ceux du Royaume-Uni qui sont les moins mobiles: 1,2 % ou moins d'entre eux sont partis à l'étranger. À l'opposé, les étudiants bulgares, irlandais, grecs, maltais et slovaques sont plus mobiles: entre 7 % et 10 % d'entre eux mènent des études dans un autre pays européen.

Le pourcentage d'étudiants poursuivant des études dans un autre pays européen que celui dont ils sont les ressortissants est resté relativement stable durant la période de 1998 à 2004 (figure E1a).

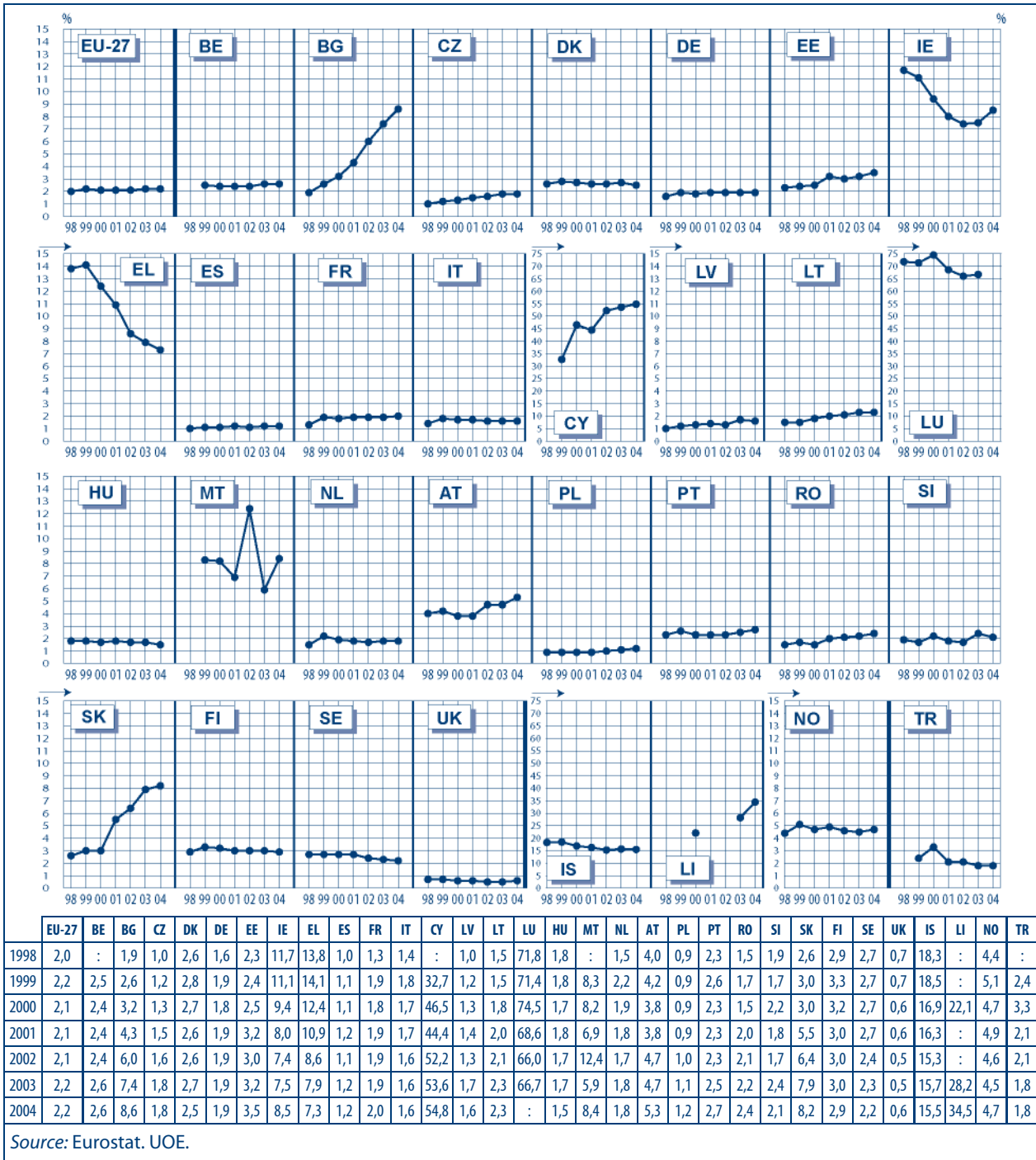
### **LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS EST RESTÉE ASSEZ STABLE EN EUROPE ENTRE 1998 ET 2004**

À l'échelle de l'Union européenne, le pourcentage d'étudiants poursuivant des études dans un autre pays que celui dont ils sont les ressortissants est resté relativement stable durant la période 1998-2004: un peu plus de 2 % du total des étudiants.

Entre 1998 et 2004, la mobilité des étudiants n'a connu de bouleversements que dans quelques pays européens. Ainsi, en Bulgarie et en Slovaquie, la proportion d'étudiants partis à l'étranger a respectivement plus que quadruplé et triplé pour atteindre plus de 8 %. D'autres pays tels que la République tchèque, l'Estonie, la France, la Lettonie, la Lituanie et la Roumanie ont connu une hausse relativement conséquente de la mobilité de leurs étudiants sur la période (plus de 45 %) mais pour atteindre des niveaux inférieurs à 4 %. À l'inverse, la mobilité des étudiants grecs a décliné durant les dernières années, passant de 14,1 % en 1999 à 7,3 % en 2004. Elle reste toutefois très supérieure à celle de nombreux pays.

Parmi les rares pays qui ont un taux d'étudiants à l'étranger très élevé (figure E1) en raison de leur offre éducative réduite dans l'enseignement supérieur, on observe entre 1998 et 2004 une augmentation assez marquée du taux d'étudiants chypriotes mobiles et à l'inverse une légère diminution pour les étudiants luxembourgeois et islandais.

**Figure E1a. Pourcentage d'étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5-6) poursuivant des études dans un autre État membre (EU-27), un pays candidat ou un pays membre de l'AELE/EEE, 1997/1998-2003/2004.**



Notes complémentaires

**Belgique:** les données des établissements privés non subventionnés ne sont pas incluses.

**Allemagne, Slovénie, Roumanie:** le niveau CITE 6 est exclu (uniquement pour la période 1998-2002 pour la Roumanie).

**Grèce:** 2002: les étudiants étrangers du niveau CITE 5B ne sont pas inclus. 1999-2001: les données sur les étudiants étrangers ne sont pas disponibles.

**Irlande:** seuls les étudiants étrangers à plein temps sont inclus.

**Chypre:** 1999-2001: les données nationales concernant les étudiants chypriotes en Grèce sont incluses car les données provenant de Grèce ne sont pas disponibles.

**Pays-Bas:** les étudiants étrangers au niveau CITE 6 ne sont pas inclus.

**Autriche:** 2004: les étudiants étrangers du niveau CITE 5B ne sont pas inclus.

Note explicative

Pour une nationalité donnée, le nombre d'étudiants à l'étranger est calculé en additionnant les données fournies pour cette nationalité par les pays d'accueil. Ce nombre est alors divisé par le nombre total d'étudiants de cette nationalité (y compris les étudiants à l'intérieur du pays). Le manque de données relatives à la répartition des étudiants par nationalité dans certains pays entraîne une sous-estimation des valeurs.

Pour toutes les années de référence, les pays candidats sont la Croatie et la Turquie. Les pays de l'AELE/EEA sont l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. L'EU-27 est considérée comme l'UE pour toute la période.

Les données sur les étudiants étrangers sont basées sur le critère de nationalité pour la plupart des pays. Cela signifie que les résidents permanents dans un pays qui ont la nationalité d'un autre pays sont considérés comme des étudiants étrangers lors de la collecte d'informations statistiques. L'Estonie, l'Irlande, la Lettonie, le Royaume-Uni et la Roumanie reportent les étudiants étrangers/mobiles selon le critère de pays de résidence ou de pays de domicile et non selon le critère de nationalité.

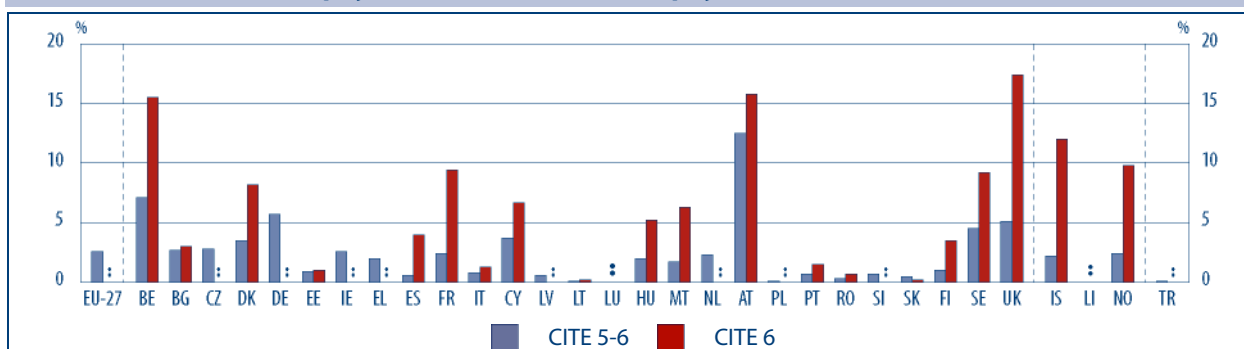
### CERTAINS PAYS CONSTITUENT DES DESTINATIONS PRIVILÉGIÉES POUR LES ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La mobilité des étudiants européens bénéficie de l'harmonisation progressive de l'organisation et de la reconnaissance des programmes d'études, mais témoigne aussi des différences entre les pays en termes d'offre éducative. Certains pays accueillent proportionnellement plus d'étudiants européens que d'autres. En 2004, la Belgique (7,1 %), l'Allemagne (5,7 %), l'Autriche (12,5 %) et le Royaume-Uni (5,1 %) sont les pays qui ont accueilli la proportion d'étudiants étrangers du supérieur (CITE 5 et 6) la plus élevée. À l'opposé, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Turquie ont accueilli moins de 0,5 % d'étudiants (CITE 5 et 6) européens.

Au niveau CITE 6, la Belgique, l'Autriche et le Royaume-Uni comptent plus de 15 % d'étudiants européens étrangers. Ces trois pays attirent proportionnellement le plus d'étudiants doctorants au regard de leur population totale étudiante. Mais ces pourcentages ne donnent pas toute la mesure de la réalité démographique de ces populations. En effet, la Belgique compte environ un millier d'étudiants provenant de l'EU-27, des pays de l'AELE/EEE ou candidats, l'Autriche en accueille plus du double et le Royaume-Uni plus de 15 500. Le poids démographique des pays en termes d'inscrits au niveau CITE 6 a une influence sur le ratio. L'Espagne, la France et la Suède, qui présentent des proportions moins élevées, comptent quand même entre 2 066 étudiants (Suède) et environ 9 500 étudiants (France) étrangers inscrits au niveau CITE 6.

L'Estonie, Chypre, la Lituanie, Malte, la Slovaquie et l'Islande accueillent moins de 20 étudiants étrangers au niveau CITE 6 sur leur sol.

**Figure E2. Pourcentage d'étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5-6 et CITE 6) ayant la nationalité d'un autre État membre (EU-27), d'un pays de l'AELE/EEE ou d'un pays candidat, 2003/2004.**



	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
■	2,6	7,1	2,7	2,8	3,5	5,7	0,9	2,6	2,0	0,6	2,4	0,8	3,7	0,6	0,1	:	2,0	1,7	2,3	12,5	0,1	0,7	0,3	0,7	0,5	1,0	4,5	5,1	2,2	:	2,4	0,1
■	:	15,5	3,0	:	8,2	:	1,0	:	:	4,0	9,4	1,3	6,7	:	0,2	:	5,2	6,3	:	15,8	:	1,5	0,7	:	0,2	3,5	9,2	17,4	12,0	:	9,8	:

Source: Eurostat. UOE.

#### Notes complémentaires

**Belgique:** les établissements privés indépendants et la Communauté germanophone sont exclus.

**Irlande:** seuls les étudiants étrangers à temps plein sont inclus.

**Pays-Bas:** les étudiants étrangers du niveau CITE 6 ne sont pas inclus.

**Autriche:** les étudiants étrangers du niveau CITE 5B ne sont pas inclus.

#### Note explicative

Le numérateur inclut tous les étudiants de l'enseignement supérieur qui ont la nationalité d'un État membre, d'un pays de l'AELE/EEE ou d'un pays candidat autre que celle du pays déclarant. Le dénominateur inclut tous les étudiants ayant la nationalité du pays et tous ceux qui ont la nationalité d'un État membre de l'EU-27, d'un pays de l'AELE/EEE ou candidat et qui étudient dans le pays.

Les données sur les étudiants étrangers sont basées sur le critère de nationalité pour la plupart des pays excepté pour l'Estonie, l'Irlande, la Lettonie, la Roumanie et le Royaume-Uni qui reportent les étudiants étrangers/mobiles selon le critère du pays de résidence ou du pays du domicile et non selon le critère de nationalité.

Les États membres sont ceux de l'EU-27. Les pays de l'AELE/EEE sont l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Les pays candidats sont la Croatie et la Turquie.

## LES DOCTORANTS (CITE 6) SONT LES ÉTUDIANTS LES PLUS MOBILES

Le critère de nationalité ne comptabilise que les étudiants qui ont une nationalité différente de celle du pays où ils étudient. Les observations utilisant ce critère sont donc sensibles aux dispositifs législatifs concernant l'acquisition de la nationalité à travers l'Europe. Certains étudiants étrangers peuvent donc vivre dans le pays d'accueil depuis de nombreuses années et ainsi avoir fait toute leur scolarité antérieure ou une partie de celle-ci dans le même pays (figure E2). Ils n'ont donc jamais été mobiles.

Les critères de lieu de antérieur résidence ou d'études, utilisés ici, peuvent apporter une meilleure approximation de la mobilité réelle des étudiants.

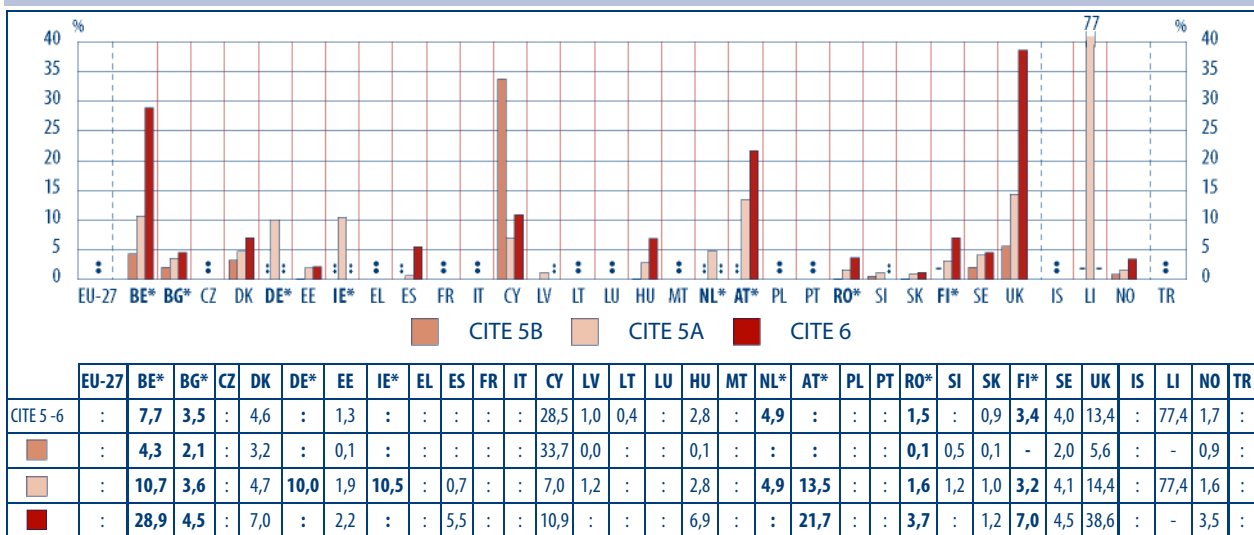
Dans tous les pays pour lesquels les données sont disponibles, à l'exception de Chypre, c'est pour mener des études dans les programmes des niveaux CITE 5A et 6 que les étudiants (toutes nationalités confondues) sont proportionnellement les plus mobiles. En Belgique, en Allemagne, en Irlande et en Autriche, plus de 10 % des étudiants inscrits au niveau CITE 5A ont suivi leurs études antérieures dans un autre pays (européen ou non).

Au Royaume-Uni, 14,4 % des étudiants de niveau CITE 5A étaient résidents dans un autre pays avant de venir étudier à ce niveau. Au Liechtenstein, ils sont 77,4 % dans cette situation. Dans de moindres proportions (entre 4 % et 7 %), le Danemark, Chypre, les Pays-Bas et la Suède accueillent des étudiants du supérieur qui n'étaient pas des résidents au préalable. Ailleurs, ces étudiants représentent moins de 3 % de la population totale étudiante.

Quel que soit le critère utilisé (lieu d'éducation antérieur ou lieu de résidence), la proportion d'étudiants ayant changé de pays pour étudier au niveau CITE 6 est plus importante qu'au niveau CITE 5A. La Belgique, l'Autriche et le Royaume-Uni confirment leur attractivité (figure E2) au niveau CITE 6 en enregistrant plus de 20 % d'étudiants mobiles (selon ces critères) à ce niveau.

À Chypre, la proportion d'étudiants de niveau CITE 6 ayant changé de pays de résidence s'élève à près de 10,9 %, mais reste inférieure à celle des étudiants ayant migré vers Chypre pour étudier au niveau CITE 5B.

**Figure E3. Pourcentage d'étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5A, 5B et 6) ayant suivi leurs études antérieures ou ayant été résidents dans un autre pays, 2003/2004.**



\* Étudiants ayant suivi leurs études antérieures dans un autre pays

Source: Eurostat, UOE.

#### Notes complémentaires

**Belgique:** les données des établissements privés indépendants, de l'enseignement de promotion sociale et de l'*Open university*, et la Communauté germanophone sont exclues.

**Irlande:** seuls les étudiants étrangers à plein temps sont inclus.

**Lettonie:** les étudiants de niveau CITE 6 sont inclus dans le niveau CITE 5A.

#### Note explicative

Le nombre d'étudiants du supérieur aux niveaux CITE 5A, 5B et 6 ayant suivi leurs études antérieures ou ayant été résidents dans un autre pays (si le critère d'études antérieures n'est pas disponible) est divisé par le nombre total d'étudiants dans le niveau correspondant. Les pays où a eu lieu l'éducation antérieure font référence à tous les pays et non uniquement aux États membres de l'EU-27, aux pays de l'AELE/EEE et aux pays candidats. Le pays où a eu lieu l'éducation antérieure est celui où la qualification qui donne accès à l'enseignement supérieur a été obtenue, c'est-à-dire le niveau CITE 3 ou 4 pour les niveaux CITE 5A et 5B, et le niveau CITE 5A pour le niveau CITE 6. La résidence permanente est définie selon les législations nationales.

La résidence permanente/le pays où a eu lieu l'éducation antérieure est «approchée» par le critère de domiciliation avant l'entrée dans l'enseignement supérieur pour certains pays.



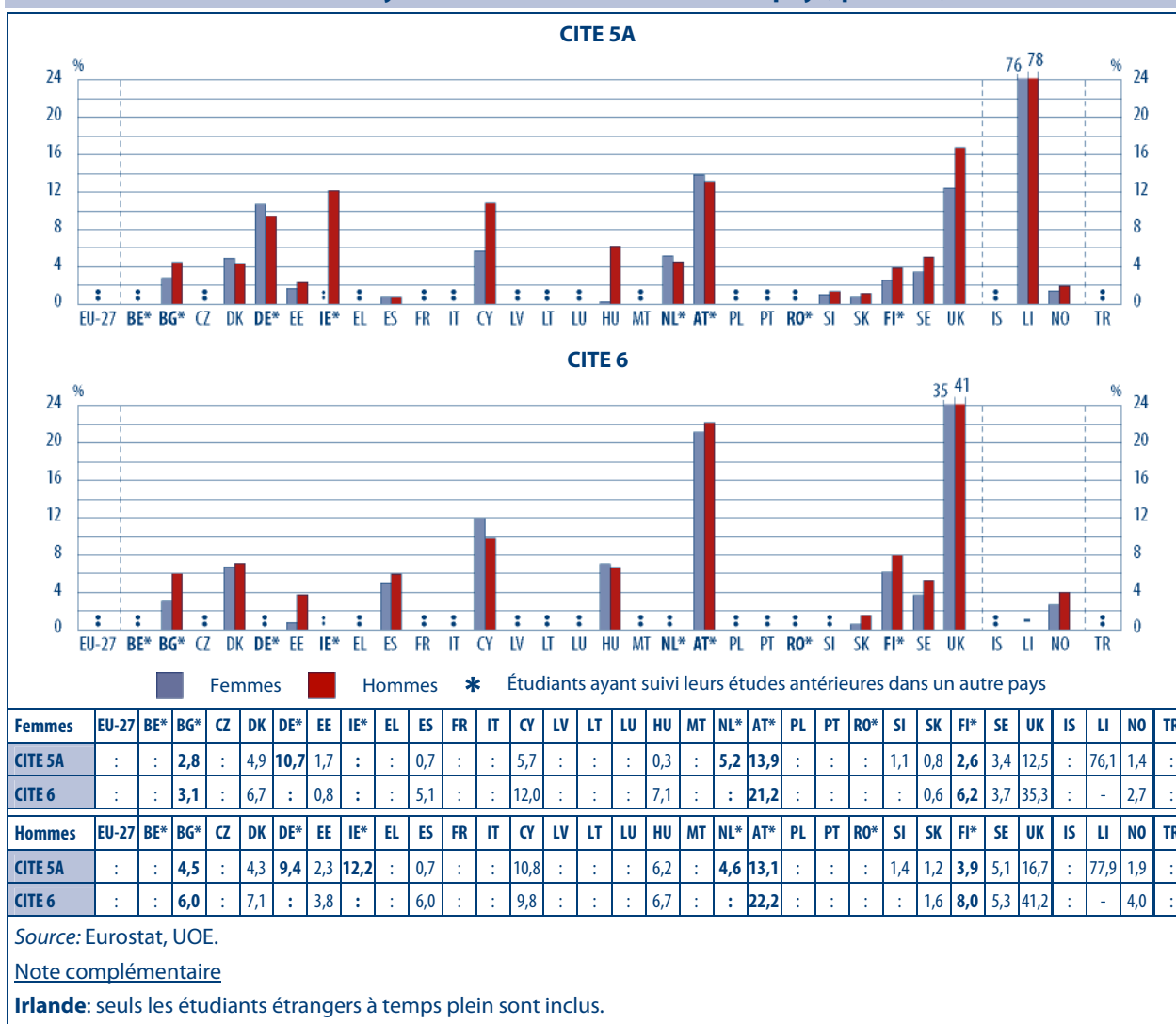
LES ÉTUDIANTS SONT PLUS MOBILES QUE LES ÉTUDIANTES

Aux niveaux CITE 5A et 6, dans la majorité des pays pour lesquels les données sont disponibles, la proportion d'étudiants masculins ayant étudié ou résidé antérieurement dans un autre pays est plus importante que celle des femmes dans la même situation.

Au niveau CITE 5A, les écarts de proportion entre hommes et femmes sont les plus marqués à Chypre, en Hongrie et au Royaume-Uni. Au contraire, la mobilité des hommes et des femmes est équivalente en Espagne alors que les étudiantes sont proportionnellement plus mobiles au Danemark, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Autriche.

Au niveau CITE 6, seules les étudiantes à Chypre et en Hongrie sont proportionnellement plus mobiles que leurs homologues masculins.

Figure E4. Pourcentage d'étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5A et 6) ayant suivi leurs études antérieures ou ayant été résidents dans un autre pays, par sexe, 2003/2004.



**Note explicative (figure E4)**

Le nombre d'étudiants du supérieur aux niveaux CITE 5A, 5B et 6 ayant suivi leurs études antérieures ou ayant été résidents dans un autre pays (si le critère d'études antérieures n'est pas disponible) est divisé par le nombre total d'étudiants dans le niveau correspondant. Les pays où a eu lieu l'éducation antérieure font référence à tous les pays et non uniquement aux États membres de l'EU-27, aux pays de l'AELE/EEE et aux pays candidats. Le pays où a eu lieu l'éducation antérieure est celui où la qualification qui donne accès à l'enseignement supérieur a été obtenue, c'est-à-dire le niveau CITE 3 ou 4 pour les niveaux CITE 5a et 5B, et le niveau CITE 5A pour le niveau CITE 6. La résidence permanente est définie selon les législations nationales.

La résidence permanente/le pays où a eu lieu l'éducation antérieure est «approchée» par le critère de domiciliation avant l'entrée dans l'enseignement supérieur pour certains pays.

**LES DOMAINES «LETTRES ET ARTS», «SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE» ET «AGRICULTURE» ACCUEILLEN LE PLUS D'ÉTRANGERS**

La proportion d'étudiants étrangers dans chaque domaine de l'enseignement supérieur, tous niveaux confondus, (CITE 5 et 6) varie de façon importante au sein des pays. Cette proportion dépend à la fois du nombre d'étudiants étrangers mais aussi du degré de participation totale des étudiants dans les filières et du nombre d'étudiants nationaux.

La proportion d'étudiants étrangers est la plus importante dans les formations de l'enseignement supérieur en «lettres et arts» ou dans les formations liées à la «santé et protection sociale» dans onze des pays pour lesquels les données sont disponibles. Ainsi en Autriche, 25,5 % des étudiants en «lettres et arts» sont des étrangers.

Dans les autres pays, c'est dans le domaine «agriculture et sciences vétérinaires» (Belgique, Hongrie, Slovaquie et Norvège), «ingénierie, fabrication et construction» (Danemark et Royaume-Uni) et «sciences sociales, commerce et droit» (Malte, Portugal et Finlande) que les étudiants étrangers sont proportionnellement les plus présents. Dans aucun des pays, le domaine d'études «éducation» n'accueille la proportion la plus importante d'étrangers.

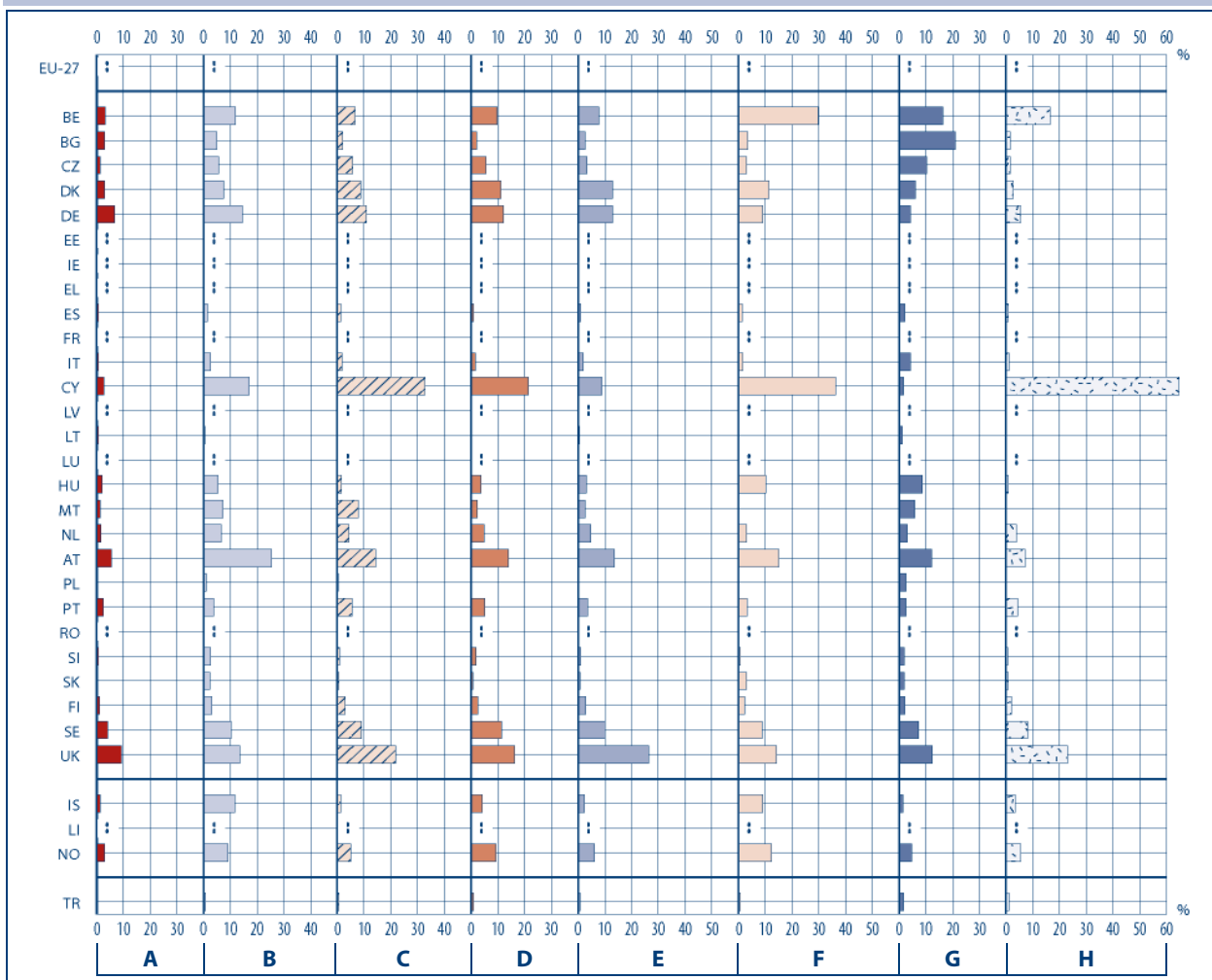
En plus de la proximité géographique d'une offre d'enseignement supérieur plus développée et de la maîtrise d'une langue commune, la proportion d'étudiants étrangers dans les divers domaines de l'enseignement supérieur peut être le résultat d'autres facteurs, comme la différence de procédures de sélection à l'entrée entre les pays selon les domaines d'études (figure A2). Ainsi, par exemple, la Communauté française de Belgique n'effectue pas de sélections à l'entrée des études de médecine vétérinaire alors que la France limite le nombre de places dans ce domaine.

L'utilisation des autres critères (par exemple, lieu antérieur de résidence et/ou des études) pour évaluer les domaines d'études qui accueillent proportionnellement le plus d'étudiants en mobilité internationale ne modifie pas ou peu la hiérarchie observée. Elle ne fait que changer l'ampleur du phénomène (voir annexe).

Les domaines de prédilection des étudiants étrangers enregistrés aux niveaux CITE 5-6 confondus sont assez similaires à ceux observés au seul niveau CITE 5A (figure E5a) en raison du poids important que représente ce niveau dans la participation totale. Par contre, l'analyse séparée des niveaux CITE 5B (figure E5b) et CITE 6 (figure E5c) indique des différences dans la répartition des étudiants dans les filières propres à ces deux niveaux.

SECTION I – ÉTUDIANTS À L'ÉTRANGER

**Figure E5. Pourcentage d'étudiants de nationalité étrangère dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6) par domaine d'études, 2003/2004.**



**A** Éducation **B** Lettre et arts **C** Sciences sociales, commerce et droit **D** Sciences, mathématiques et informatique

**E** Ingénierie, fabrication et construction **F** Agriculture et sciences vétérinaires **G** Santé et protection sociale **H** Services

	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
<b>A</b>	:	3,1	3,0	1,3	3,1	6,8	:	:	:	0,5	:	0,6	2,6	:	0,6	:	2,1	1,3	1,5	5,5	0,3	2,5	:	0,6	0,4	1,2	4,1	9,2	1,4	:	3,0	0,5
<b>B</b>	:	11,9	4,8	5,5	7,4	14,5	:	:	:	1,5	:	2,5	17,1	:	0,6	:	5,5	7,2	6,7	25,5	1,0	3,7	:	2,5	2,3	3,0	10,2	13,6	11,7	:	9,1	0,8
<b>C</b>	:	6,7	1,9	5,8	8,8	10,8	:	:	:	1,2	:	1,6	32,7	:	0,2	:	1,6	7,9	4,4	14,4	0,4	5,4	:	0,8	0,7	3,0	8,9	21,8	1,3	:	5,0	0,7
<b>D</b>	:	9,7	2,1	5,6	11,3	12,1	:	:	:	1,0	:	1,7	21,5	:	0,1	:	3,7	2,4	5,0	14,1	0,1	5,2	:	1,9	0,7	2,5	11,3	16,3	4,1	:	9,3	0,9
<b>E</b>	:	7,7	2,7	3,2	12,9	12,9	:	:	:	1,0	:	1,8	8,9	:	0,4	:	3,1	2,6	4,8	13,6	0,2	3,7	:	1,0	0,8	2,9	10,0	26,4	2,4	:	6,2	0,8
<b>F</b>	:	29,8	3,5	2,9	11,5	9,0	:	:	:	1,3	:	1,6	36,4	:	0,0	:	10,2	0,0	2,9	15,0	0,1	3,1	:	0,6	3,0	2,2	8,8	14,2	9,0	:	12,4	0,6
<b>G</b>	:	16,4	20,9	10,4	6,0	4,3	:	:	:	2,2	:	4,2	1,6	:	1,1	:	8,8	5,8	3,2	12,1	2,6	2,5	:	2,0	1,9	2,1	7,3	12,3	1,5	:	4,8	1,8
<b>H</b>	:	16,3	1,6	1,6	2,7	5,5	:	:	:	0,9	:	1,2	64,7	:	0,1	:	0,9	-	3,8	7,1	0,2	4,2	:	0,6	0,8	1,9	8,0	22,9	3,5	:	5,5	1,0

Tous domaines confondus

	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
	:	9,6	3,6	4,7	7,9	11,2	:	:	2,4	2,3	:	2,0	32,0	:	0,4	:	3,1	5,6	4,0	14,1	0,4	4,1	:	1,1	1,0	2,6	8,5	16,2	3,3	:	5,8	0,8

Source: Eurostat, OUE.

Notes complémentaires (figure E5)

**Belgique:** les établissements privés indépendants et la Communauté germanophone sont exclus.

**Irlande:** seuls les étudiants étrangers à temps plein sont inclus.

Note explicative

Les données sont calculées en divisant le nombre d'étudiants de nationalité étrangère dans l'enseignement supérieur aux niveaux CITE 5A, 5B et 6 dans les différents domaines d'études par le nombre total d'étudiants du niveau et du domaine d'études correspondant. Les étudiants de nationalité étrangère sont ceux de tous les pays et non uniquement des États membres de l'EU-27, des pays de l'AELE/EEE et candidats. Le ratio est multiplié par 100. Pour certains pays, le nombre d'étudiants dans certains domaines d'études, notamment aux niveaux CITE 5B et CITE 6 est particulièrement faible. Certains des pourcentages présentés ici sont donc calculés à partir d'effectifs restreints au numérateur.

**AU NIVEAU CITE 5A, LES DOMAINES «LETTRES ET ARTS»,  
«SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE» ET «AGRICULTURE ET SCIENCES VÉTÉRINAIRES»  
ACCUEILLEN LE PLUS D'ÉTRANGERS**

Au niveau CITE 5A, les étudiants étrangers sont proportionnellement les plus nombreux dans un des trois domaines suivants: «lettres et arts», «santé et protection sociale» et «agriculture et sciences vétérinaires» dans plus de la moitié des pays pour lesquels les données sont disponibles. Globalement, la répartition entre les filières de ce niveau épouse le même profil que celui observé sur l'ensemble de l'enseignement supérieur (figure E5).

En Belgique, plus de la moitié de la population étudiante (51,7 %) de niveau CITE 5A dans le domaine «agriculture et sciences vétérinaires» est étrangère. À ce niveau, plus d'un quart des étudiants sont étrangers dans le domaine «lettres et arts» en Autriche, dans le domaine «ingénierie, fabrication et construction» au Royaume-Uni et dans le domaine «santé et protection sociale» en Bulgarie.

Notes complémentaires (figure E5a)

**Belgique:** les données des établissements privés non subventionnés et de la Communauté germanophone ne sont pas incluses.

**Irlande:** seuls les étudiants étrangers à temps plein sont inclus.

Note explicative

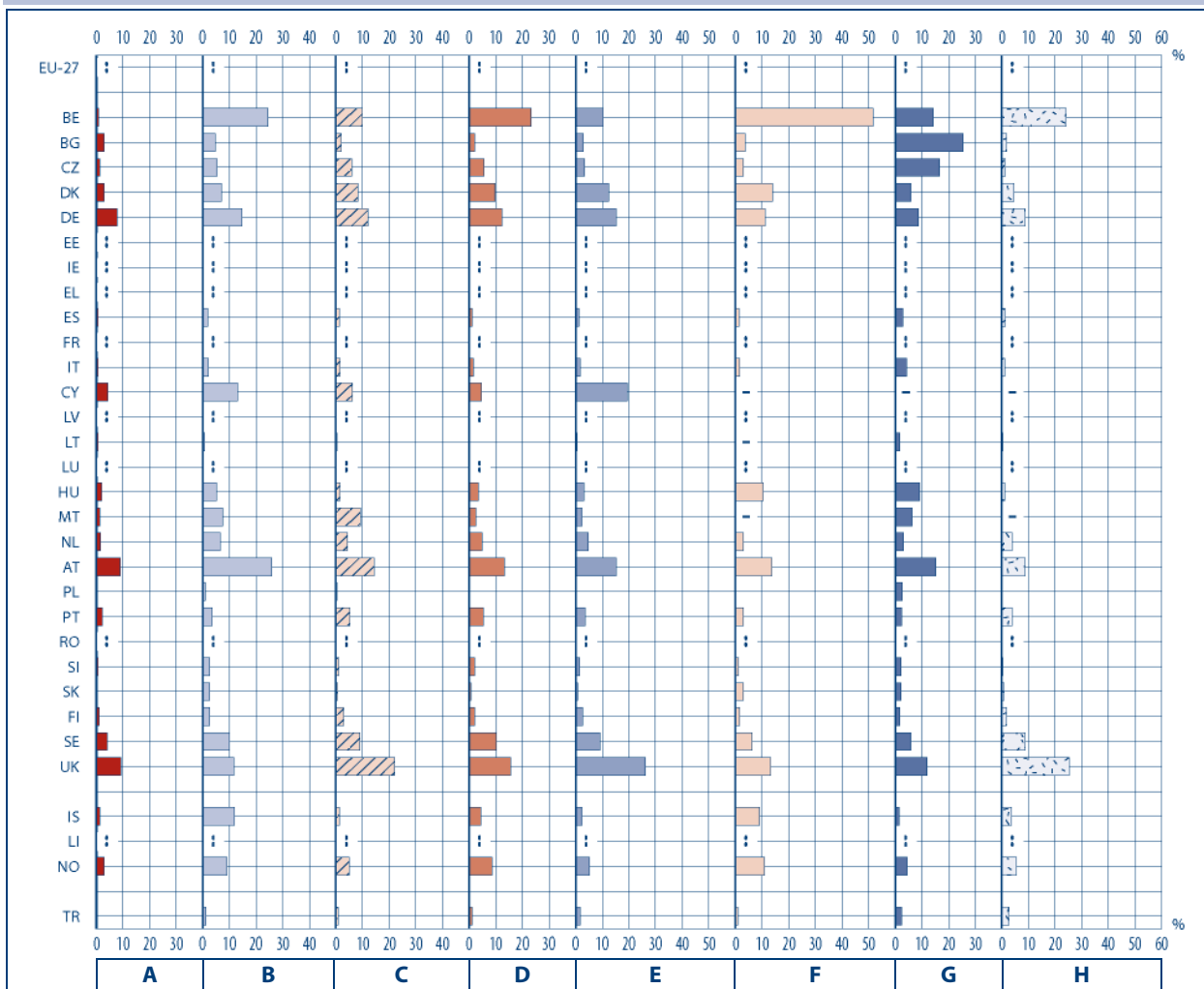
Nombre d'étudiants de nationalité étrangère dans l'enseignement supérieur au niveau CITE 5A dans les différents domaines d'études divisé par le nombre total d'étudiants du niveau et du domaine d'études correspondant. Les étudiants de nationalité étrangère sont ceux de tous les pays et non uniquement des États membres de l'EU-27, des pays candidats et des pays de l'AELE/EEE. Le ratio est multiplié par 100. Pour certains pays, le nombre d'étudiants dans certains domaines d'études, notamment aux niveaux CITE 5B et CITE 6, est particulièrement faible. Certains des pourcentages présentés ici sont donc calculés à partir d'effectifs restreints au numérateur.

L'utilisation du critère de lieu antérieur des études et/ou de résidence peut permettre une analyse plus précise de la mobilité des étudiants par domaine d'études. En raison de la faible disponibilité de ces données, elles sont uniquement présentées en annexe.



SECTION I – ÉTUDIANTS À L'ÉTRANGER

**Figure E5a: Pourcentage d'étudiants de nationalité étrangère dans l'enseignement supérieur (CITE 5A) par domaine d'études, 2003/2004.**



**A** Éducation **B** Lettre et arts **C** Sciences sociales, commerce et droit **D** Sciences, mathématiques et informatique

**E** Ingénierie, fabrication et construction **F** Agriculture et sciences vétérinaires **G** Santé et protection sociale **H** Services

	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
<b>A</b>	:	0,9	3,0	1,3	3,1	7,9	:	:	:	0,6	:	0,6	4,4	:	0,6	:	2,1	1,4	1,5	8,9	0,3	2,4	:	0,7	0,4	1,0	4,1	9,3	1,3	:	3,0	0,5
<b>B</b>	:	24,6	4,7	5,3	6,9	14,7	:	:	:	2,0	:	2,1	13,1	:	0,6	:	5,1	7,4	6,7	25,9	1,0	3,6	:	2,5	2,6	2,6	10,1	11,7	12,0	:	9,0	1,1
<b>C</b>	:	10,0	1,9	6,0	8,3	11,9	:	:	:	1,4	:	1,6	6,1	:	0,3	:	1,6	9,2	4,4	14,4	0,4	5,2	:	0,9	0,6	2,8	8,9	22,1	1,2	:	5,0	0,8
<b>D</b>	:	23,3	2,1	5,6	9,8	12,3	:	:	:	1,2	:	1,5	4,6	:	0,1	:	3,5	2,4	5,0	13,2	0,1	5,2	:	2,1	0,7	2,0	10,2	15,7	4,5	:	8,6	1,0
<b>E</b>	:	10,3	2,9	3,2	12,5	15,3	:	:	:	1,3	:	1,8	19,4	:	0,6	:	3,2	2,4	4,8	15,1	0,2	3,5	:	1,4	0,8	2,5	9,1	26,3	2,4	:	5,2	1,7
<b>F</b>	:	51,7	3,6	2,9	14,0	11,0	:	:	:	1,4	:	1,5	(-)	:	(-)	:	10,5	(-)	2,9	13,8	0,1	2,9	:	1,1	3,1	1,5	6,2	13,3	9,0	:	10,9	1,0
<b>G</b>	:	14,2	25,4	16,5	5,8	8,7	:	:	:	2,9	:	4,2	(-)	:	1,8	:	9,1	6,4	3,2	15,2	2,7	2,5	:	2,1	2,2	1,7	5,9	11,9	1,5	:	4,4	2,3
<b>H</b>	:	24,2	1,7	1,3	4,5	8,7	:	:	:	1,4	:	1,2	(-)	:	0,3	:	1,0	(-)	3,8	8,7	0,2	3,9	:	0,3	0,9	1,8	8,7	25,2	3,5	:	5,4	2,8

Tous domaines confondus

	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
:	12,4	3,7	4,9	7,3	12,4	:	:	2,7	1,5	:	2,0	7,0	:	0,6	:	3,1	6,3	4,0	15,4	0,4	3,9	:	1,3	1,0	2,3	7,9	16,6	3,4	:	5,5	1,0	

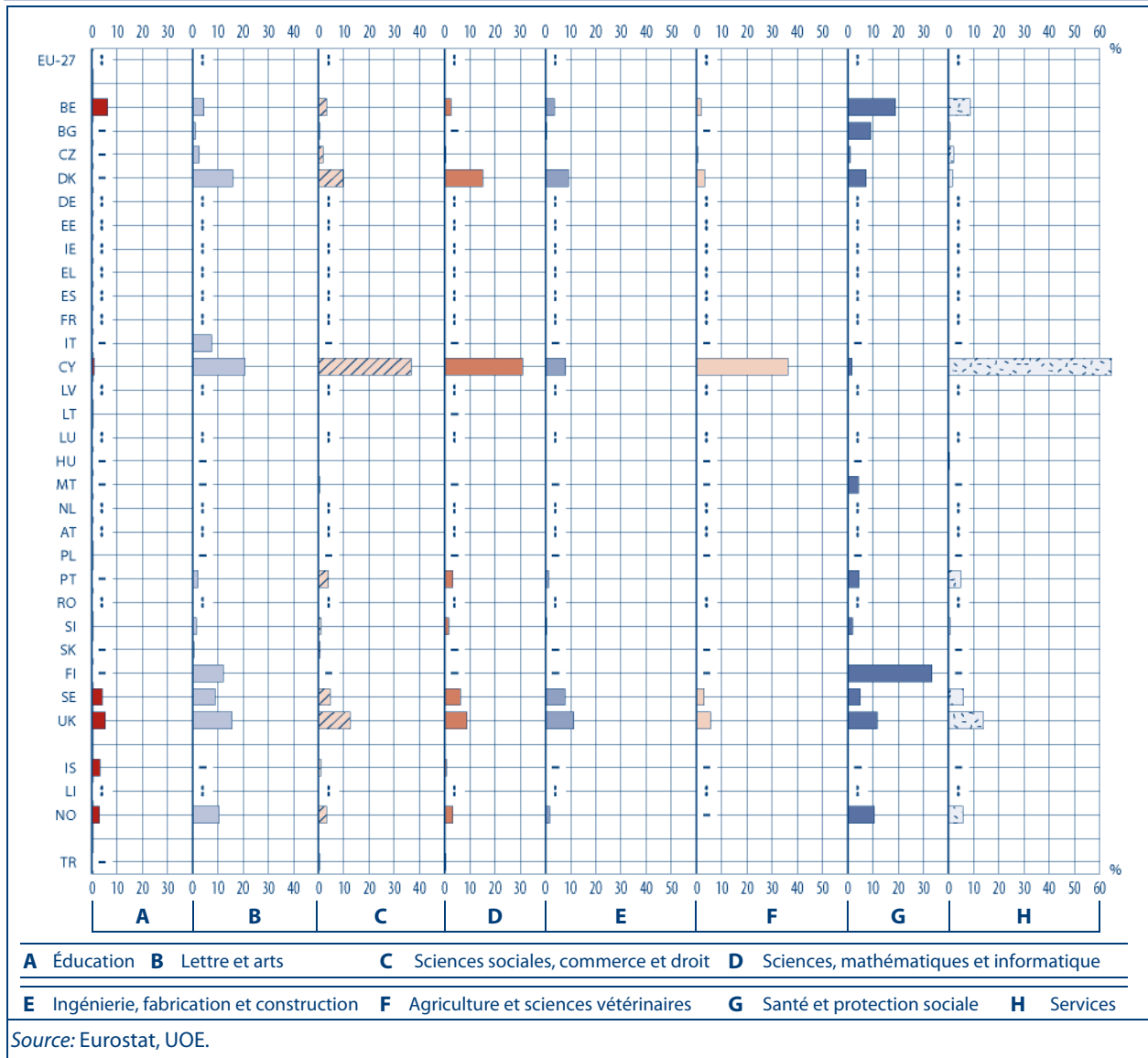
Source: Eurostat, UOE.

## TRÈS PEU D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DANS LES PROGRAMMES CITE 5B

Dans les pays pour lesquels des données sont disponibles, on compte globalement peu d'étudiants étrangers.

Parce qu'au niveau national la structure de l'offre <sup>(1)</sup> est différente entre les niveaux CITE 5A et CITE 5B, les domaines d'études dans lesquels on constate une forte présence d'étrangers ne sont pas identiques et des différences importantes avec le niveau CITE 5A (figure E5a) peuvent s'observer. Ainsi, plus de 30 % des étudiants au niveau CITE 5B sont de nationalité étrangère à Chypre dans les domaines «sciences sociales, commerce et droit», «sciences», «agriculture et sciences vétérinaires». Le domaine «services» comprend 64,7 % d'étrangers à Chypre. En Finlande, le domaine «santé et protection sociale» enregistre lui aussi plus d'un tiers d'étudiants étrangers.

**Figure E5b: Pourcentage d'étudiants de nationalité étrangère dans l'enseignement supérieur (CITE 5B) par domaine d'études, 2003/2004.**



Source: Eurostat, UOE.

<sup>(1)</sup> Pour plus de détails, voir la publication d'Eurydice *Focus sur les structures de l'enseignement supérieur en Europe – 2006/2007: Évolutions nationales dans le cadre du Processus de Bologne*.

Données (figure E5b)																																
	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
<b>A</b>	:	6,3	(-)	(-)	(-)	:	:	:	:	:	:	(-)	0,8	:	0,1	:	(-)	(-)	:	:	0,1	(-)	:	0,4	(-)	(-)	4,2	5,4	3,1	:	2,9	(-)
<b>B</b>	:	4,5	1,0	2,7	15,8	:	:	:	:	:	:	7,5	20,7	:	0,2	:	(-)	(-)	:	:	(-)	2,2	:	1,4	0,4	12,2	8,8	15,6	(-)	:	10,6	0,1
<b>C</b>	:	3,1	0,2	1,7	9,6	:	:	:	:	:	:	(-)	36,8	:	0,0	:	0,1	0,4	:	:	(-)	3,7	:	0,7	0,5	(-)	4,6	12,5	0,8	:	3,1	0,3
<b>D</b>	:	2,5	(-)	0,3	15,0	:	:	:	:	:	:	(-)	31,1	:	(-)	:	0,1	(-)	:	:	(-)	3,3	:	1,7	(-)	(-)	6,2	8,8	0,6	:	3,2	0,5
<b>E</b>	:	3,6	0,6	0,2	9,2	:	:	:	:	:	:	(-)	8,0	:	0,0	:	0,1	(-)	:	:	(-)	1,3	:	0,6	(-)	(-)	7,7	11,4	(-)	:	1,6	0,0
<b>F</b>	:	1,7	(-)	0,3	3,2	:	:	:	:	:	:	(-)	36,4	:	0,1	:	(-)	(-)	:	:	(-)	0,0	:	0,2	(-)	(-)	2,9	5,6	(-)	:	(-)	0,1
<b>G</b>	:	18,9	9,2	1,0	7,2	:	:	:	:	:	:	(-)	1,6	:	0,1	:	(-)	4,3	:	:	(-)	4,4	:	2,0	0,1	33,3	5,0	11,7	(-)	:	10,4	0,4
<b>H</b>	:	8,5	0,7	2,0	1,5	:	:	:	:	:	:	(-)	64,7	:	0,0	:	0,3	(-)	:	:	(-)	4,8	:	0,6	(-)	(-)	6,0	13,9	(-)	:	5,8	0,1
Tous domaines confondus																																
	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
	:	6,1	2,1	1,2	9,5	4,1	:	:	2,0	2,5	:	7,5	38,1	:	0,0	:	0,1	1,7	:	:	0,1	3,3	:	0,8	0,1	3,8	6,2	10,7	1,4	:	4,0	0,2

Source: Eurostat, UOE.

Notes complémentaires

**Belgique:** les données des établissements privés non subventionnés et de la Communauté germanophone ne sont pas incluses.

**Irlande:** seuls les étudiants étrangers à plein temps sont inclus.

Note explicative

Nombre d'étudiants de nationalité étrangère dans l'enseignement supérieur au niveau CITE 5B dans les différents domaines d'études divisé par le nombre total d'étudiants du niveau et du domaine d'études correspondant. Les étudiants de nationalité étrangère sont ceux de tous les pays et non uniquement des États membres de l'EU-27, des pays candidats et des pays de l'AELE/EEE. Le ratio est multiplié par 100. Pour certains pays, le nombre d'étudiants dans certains domaines d'études, notamment aux niveaux CITE 5B et CITE 6, est particulièrement faible. Certains des pourcentages présentés ici sont donc calculés à partir d'effectifs restreints au numérateur.

L'utilisation du critère de lieu antérieur des études et/ou de résidence peut permettre une analyse plus précise de la mobilité des étudiants par domaine d'études. En raison de la faible disponibilité de ces données, elles sont uniquement présentées en annexe.

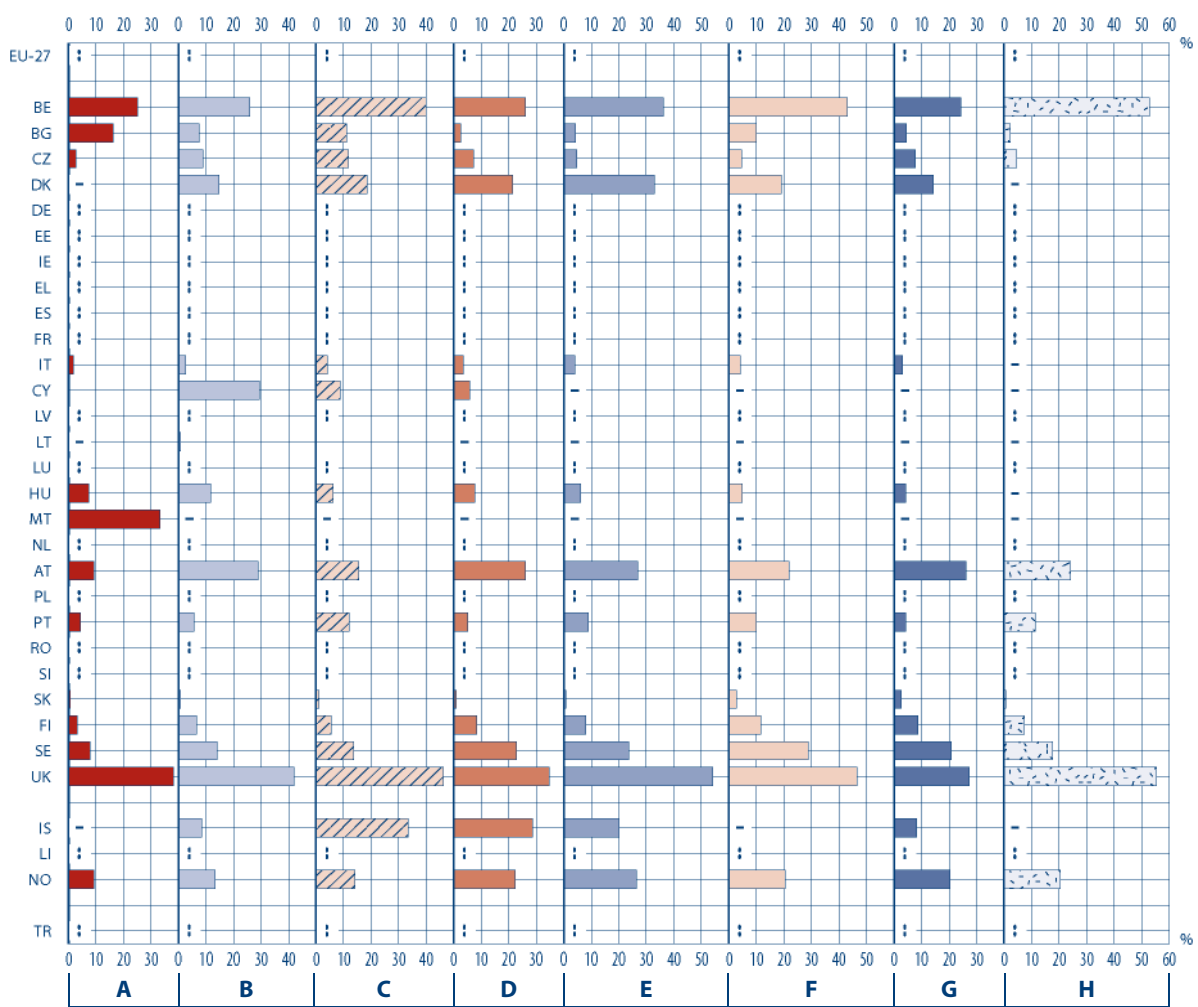
## LES DOCTORANTS (CITE 6) EN MOBILITÉ N'APPARTIENNENT PAS À UN DOMAINE D'ÉTUDES PARTICULIER

La mobilité intra européenne des futurs chercheurs est un aspect important de la création d'un espace européen de la recherche. Celui-ci sera aussi renforcé par les futurs chercheurs en provenance du reste du monde. Globalement, au niveau CITE 6, la proportion des étudiants étrangers est plus forte qu'aux niveaux CITE 5A et CITE 5B (figure E3), ce qui souligne une plus forte propension à la mobilité des futurs chercheurs.

La Belgique et le Royaume-Uni sont les pays qui accueillent le plus d'étudiants étrangers au niveau CITE 6 (tous domaines confondus) avec respectivement 31,3 % et 40,3 % des étudiants de ce niveau. Dans ces deux pays, près d'un quart ou plus des étudiants est de nationalité étrangère quel que soit le domaine d'études au niveau CITE 6. Les étudiants étrangers sont majoritaires dans le domaine «services» en Belgique (52,7 %) et dans les domaines «ingénierie, fabrication et construction» (54 %) et «services» (55,4 %) au Royaume-Uni.

Outre ces deux pays, l'Autriche, la Suède et la Norvège accueillent également plus de 20 % de doctorants étrangers dans une palette assez large de domaines. Dans les autres pays, la proportion d'étrangers dépasse rarement 20 % sauf, par exemple, au Danemark et en Islande dans le domaine des sciences (D) et de l'ingénierie (E) et à Chypre pour le domaine «lettre et arts». La proportion de futurs jeunes chercheurs étrangers dans le domaine «éducation» dépasse les 20 % à Malte.

**Figure E5c: Pourcentage d'étudiants de nationalité étrangère dans l'enseignement supérieur (CITE 6) par domaine d'études, 2003/04.**



**A** Éducation **B** Lettre et arts **C** Sciences sociales, commerce et droit **D** Sciences, mathématiques et informatique  
**E** Ingénierie, fabrication et construction **F** Agriculture et sciences vétérinaires **G** Santé et protection sociale **H** Services

	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
<b>A</b>	: 25,0	16,3	2,8	(-)	:	:	:	:	:	:	:	1,8	0,0	:	(-)	:	7,4	33,3	:	9,4	:	4,4	:	:	0,6	3,1	7,8	38,2	(-)	:	9,3	:
<b>B</b>	: 25,8	7,5	8,9	14,6	:	:	:	:	:	:	:	2,6	29,3	:	0,8	:	11,8	(-)	:	29,0	:	5,5	:	:	0,8	6,6	13,9	42,0	8,3	:	13,4	:
<b>C</b>	: 40,0	11,2	11,9	18,6	:	:	:	:	:	:	:	4,0	8,8	:	0,1	:	6,1	(-)	:	15,5	:	11,9	:	:	1,1	5,4	13,7	46,2	33,3	:	14,1	:
<b>D</b>	: 26,0	2,5	7,3	21,4	:	:	:	:	:	:	:	3,6	5,9	:	(-)	:	7,8	(-)	:	26,2	:	5,0	:	:	1,0	8,4	22,7	34,7	28,6	:	22,3	:
<b>E</b>	: 36,3	4,2	4,7	32,9	:	:	:	:	:	:	:	4,1	(-)	:	(-)	:	6,2	(-)	:	26,8	:	9,0	:	:	0,8	8,0	23,5	54,0	20,0	:	26,4	:
<b>F</b>	: 43,0	9,9	4,5	19,1	:	:	:	:	:	:	:	4,1	(-)	:	(-)	:	4,8	(-)	:	21,9	:	9,9	:	:	2,8	11,6	28,8	46,7	(-)	:	20,4	:
<b>G</b>	: 24,2	4,4	7,8	14,2	:	:	:	:	:	:	:	3,1	(-)	:	(-)	:	4,3	(-)	:	26,3	:	4,3	:	:	2,6	8,6	20,7	27,4	8,3	:	20,4	:
<b>H</b>	: 52,7	2,2	4,5	(-)	:	:	:	:	:	:	:	(-)	(-)	:	(-)	:	(-)	(-)	:	24,2	:	11,3	:	:	0,6	7,3	17,5	55,4	(-)	:	20,4	:

Tous domaines confondus

	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
	: 31,3	6,9	7,1	20,4	:	:	:	:	17,5	:	3,6	10,9	:	0,2	:	7,4	11,8	:	21,5	:	7,8	:	:	1,2	7,0	19,9	40,3	13,7	:	19,5	:	

Source: Eurostat, UOE.





## SECTION I – ÉTUDIANTS À L'ÉTRANGER

---

### Notes complémentaires (figure E5c)

**Belgique:** les données des établissements privés non subventionnés et de la Communauté germanophone ne sont pas incluses.

**Irlande:** seuls les étudiants étrangers à plein temps sont inclus.

### Note explicative

Nombre d'étudiants de nationalité étrangère dans l'enseignement supérieur au niveau CITE 6 dans les différents domaines d'études divisé par le nombre total d'étudiants du niveau et du domaine d'études correspondant. Les étudiants de nationalité étrangère sont ceux de tous les pays et non uniquement des États membres de l'EU-27, des pays candidats et des pays de l'AELE/EEE. Le ratio est multiplié par 100. Pour certains pays, le nombre d'étudiants dans certains domaines d'études, notamment aux niveaux CITE 5B et CITE 6, est particulièrement faible. Certains des pourcentages présentés ici sont donc calculés à partir d'effectifs restreints au numérateur.

L'utilisation du critère de lieu antérieur des études et/ou de résidence peut permettre une analyse plus précise de la mobilité des étudiants par domaine d'études. En raison de la faible disponibilité de ces données, elles sont uniquement présentées en annexe.



# MOBILITÉ INTERNATIONALE

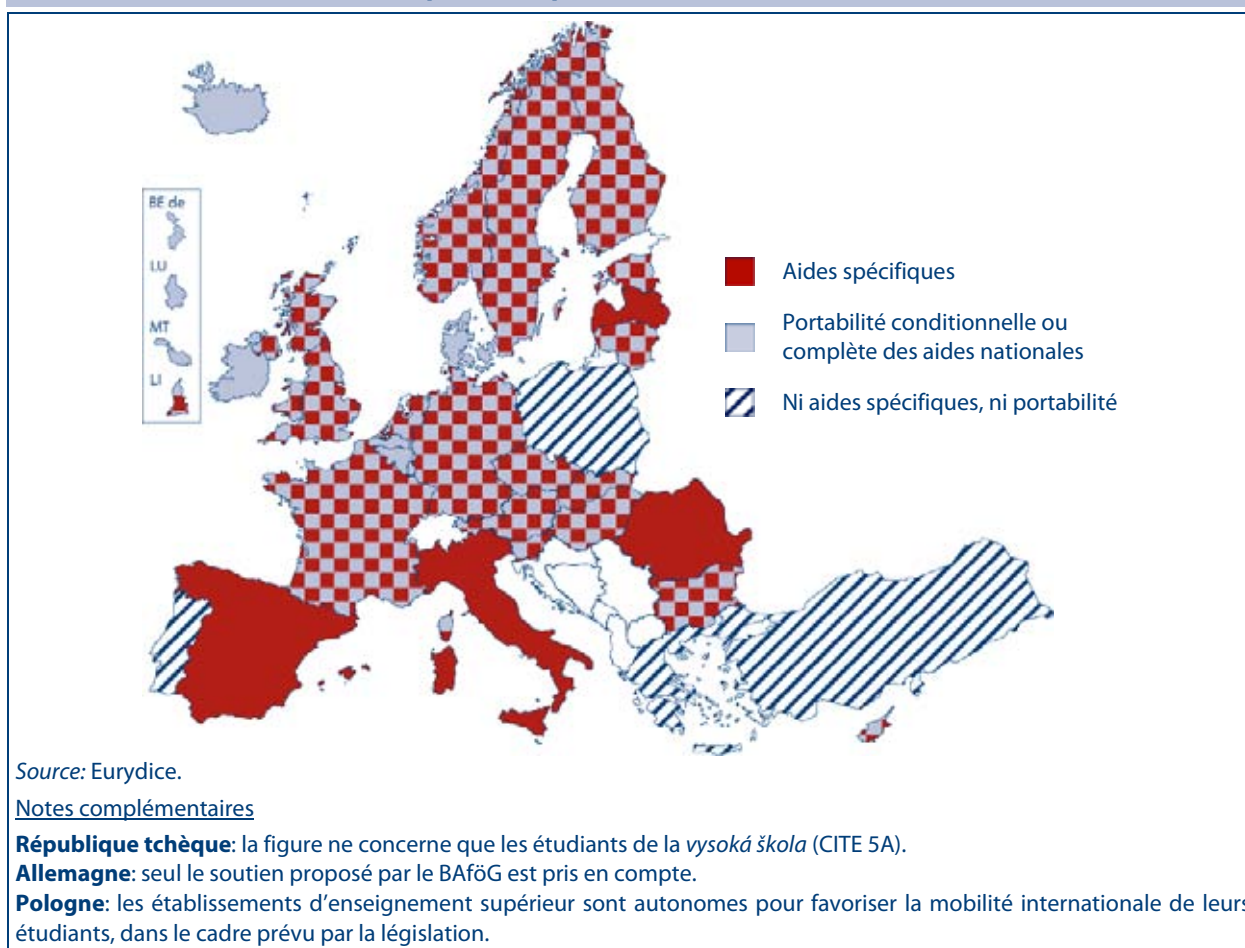
## SECTION II – AIDES À LA MOBILITÉ

### DES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES À LA MOBILITÉ — SONT SOUVENT COMBINÉS AVEC LA PORTABILITÉ DES AIDES NATIONALES —

La mobilité des étudiants dépend d'une multitude de facteurs, dont le développement de l'offre éducative du pays, l'attrait des études à l'étranger et l'aide financière sur laquelle l'étudiant peut compter de la part des autorités publiques de son pays en cas de mobilité internationale.

Deux mécanismes d'aide financière pour soutenir la mobilité internationale peuvent se distinguer: les aides spécifiques et la portabilité des aides nationales. Les aides spécifiques visent à favoriser la mobilité *per se*. Dans les pays où les aides nationales sont ciblées sur les populations étudiantes ayant les revenus les plus faibles (figure D5), la portabilité, là où elle existe, constitue un appui supplémentaire leur permettant d'étudier à l'étranger. Dans les pays où le système national d'aides est universel, tous les étudiants peuvent bénéficier de cette aide à la mobilité.

**Figure E6. Type d'aides à la mobilité internationale dans l'enseignement supérieur, étudiants à temps plein pour une première qualification (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**



**Note explicative (figure E6)**

Les **aides spécifiques à la mobilité** sont des aides spécifiquement et uniquement accordées par les autorités publiques nationales à l'étudiant de référence poursuivant des études supérieures à l'étranger. Les bourses des programmes européens de type Erasmus ne sont pas prises en compte. Les aides spécifiques à la mobilité prennent la forme soit d'une aide ad hoc, c'est-à-dire une aide spéciale supplémentaire à celle dont dispose déjà l'étudiant, soit d'une augmentation du montant ou de la durée des aides.

La **portabilité complète des aides** est définie comme la situation dans laquelle tous les types d'aides disponibles pour l'étudiant poursuivant ses études dans son pays d'origine (figure D1) sont également disponibles pour l'étudiant de référence poursuivant tout ou partie de ses études à l'étranger, selon les mêmes conditions d'octroi et de versement. Autrement dit, ces pays ne posent pas de restrictions à la portabilité.

Dans le cas de la **portabilité conditionnelle**, des restrictions supplémentaires sont définies. Six grandes catégories sont retenues ici: les restrictions liées à la durée du séjour à l'étranger, au pays d'accueil, à l'établissement d'accueil, au type d'études, au déroulement et/ou à la progression des études et aux restrictions linguistiques.

Dix pays utilisent exclusivement l'un des deux mécanismes. L'Espagne, l'Italie, la Lettonie et la Roumanie octroient des aides spécifiques à la mobilité, sans portabilité des aides nationales. La Belgique, le Danemark, l'Irlande, le Luxembourg, Malte et l'Islande font uniquement bénéficier les étudiants de la portabilité, complète ou non (figure E8). Par contre, la Grèce, la Pologne, le Portugal et la Turquie ne proposent aucun de ces deux soutiens financiers à la mobilité. Dans tous les autres pays, la portabilité (conditionnelle ou complète) des aides nationales est accompagnée d'aides spécifiques à la mobilité

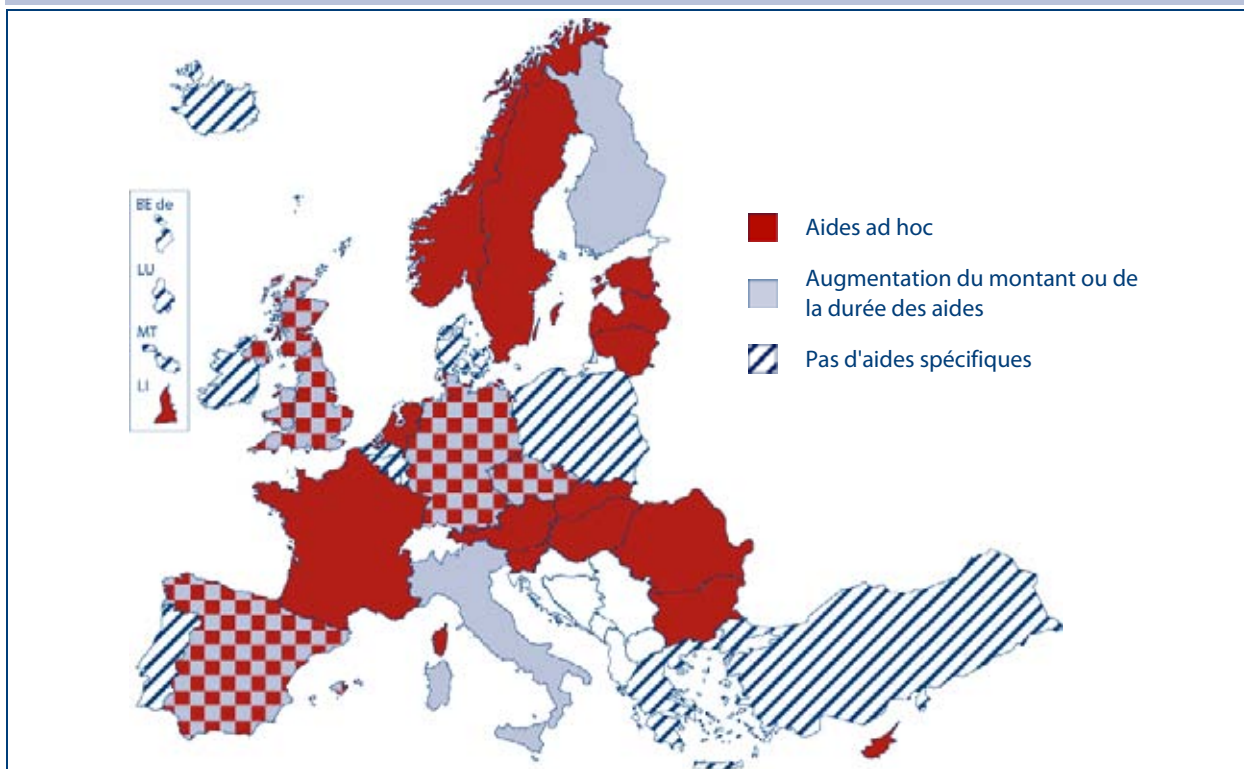
Les types d'aides financières octroyés ne semblent être qu'un facteur parmi d'autres déterminant la mobilité internationale des étudiants. Il est en effet difficile de mettre en relation de façon univoque les dispositifs d'aides à la mobilité et la participation à la mobilité internationale observée chez les étudiants du supérieur (figure E1). La proportion de pays connaissant une mobilité supérieure à la moyenne européenne semble être plus élevée dans les pays ayant fait le choix exclusif d'un seul mécanisme, mais cette situation se retrouve aussi dans des pays qui combinent les deux mécanismes. L'absence totale d'aide semble néanmoins handicaper la mobilité internationale des étudiants: la Grèce enregistre un déclin de la mobilité de ses étudiants en Europe et les étudiants polonais et turcs sont moins mobiles que la moyenne européenne.

## LA NATURE ET LES CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES SPÉCIFIQUES À LA MOBILITÉ SONT TRÈS VARIABLES

Les aides spécifiques à la mobilité des étudiants de niveau CITE 5 existent dans plus de la moitié des pays (figure E6). Elles sont octroyées dans les mêmes conditions pour les étudiants du supérieur dans les établissements publics et privés subventionnés, là où ils existent. On peut distinguer, d'une part, les aides additionnelles spécifiques à la mobilité et, d'autre part, l'accroissement du montant des aides nationales déjà octroyées à l'étudiant.

Parmi les pays qui versent des aides spécifiques à la mobilité, la moitié octroie des aides ad hoc souvent sous la forme de bourses ou de prêts. Par exemple, en Estonie, les étudiants font acte de candidature et, une fois retenus, ils se voient accorder une bourse dont le montant varie selon la destination. Chypre, la Slovénie (pour les étudiants mais aussi pour les personnes au chômage qui participent à une formation) et le Liechtenstein octroient des bourses pour aller étudier à l'étranger. En Bulgarie, le ministère de l'éducation et des sciences organise un concours accessible aux étudiants de première année qui souhaitent continuer leurs études à l'étranger, pour attribuer les aides dont le montant est déterminé par des accords bilatéraux. La Lettonie accorde des prêts dont les bénéficiaires et les montants sont choisis sur dossier par une commission ad hoc au sein du ministère de l'éducation et des sciences, alors que la Roumanie organise un concours spécifique en la matière. La Suède accorde, elle aussi, des prêts.

**Figure E7. Nature des aides spécifiques à la mobilité pour les études supérieures à l'étranger, étudiants à temps plein pour une première qualification (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**



Source: Eurydice.

#### Notes complémentaires

**République tchèque:** la figure ne concerne que les étudiants de la *vysoká škola* (CITE 5A).

**Allemagne:** les aides ad hoc sont uniquement des bourses qui visent à couvrir les frais de voyage (deux par an), l'assurance santé (44 EUR SPA par mois pendant 12 mois) et le montant des contributions liées aux coûts de l'enseignement (à concurrence de 4 341 EUR SPA par an) au sein de l'Union européenne. En dehors de l'Union européenne, les sommes forfaitaires s'ajustent selon les différences de pouvoir d'achat. Seul le soutien proposé par le BAföG est pris en compte.

**Danemark:** une nouvelle disposition visant à permettre aux étudiants danois de bénéficier d'une bourse pour payer les contributions aux frais d'inscription et aux coûts de l'enseignement dans les universités étrangères pour une durée de deux ans devrait entrer en vigueur pour l'année académique 2008/2009.

**Pologne:** les établissements d'enseignement supérieur sont autonomes pour encourager la mobilité internationale de leurs étudiants dans le cadre prévu par la législation.

**Royaume-Uni:** les étudiants qui partent à l'étranger pour poursuivre une partie du cursus débuté au sein d'établissements d'enseignement supérieur au Royaume-Uni peuvent bénéficier de prêts plus importants que ceux qui ne quittent pas le pays.

#### Note explicative

Voir glossaire pour la définition des aides spécifiques à la mobilité.

La majoration des aides versées prévaut en Italie et en Finlande. En Finlande, les étudiants partant à l'étranger reçoivent une aide au logement supplémentaire (186 EUR SPA par mois alors que le maximum en Finlande est de 179 EUR SPA) sauf si l'étudiant part dans un pays où les loyers sont faibles. Ils bénéficient aussi d'un prêt garanti dont le montant est plus élevé (390 EUR SPA par mois au lieu de 266 EUR SPA).

Les autres pays combinent les deux types d'aides. L'Allemagne, l'Espagne et le Royaume-Uni versent aussi bien une aide ad hoc qu'un accroissement du montant (ou un allongement de la durée du versement) de l'aide déjà

octroyée aux étudiants. La République tchèque verse des aides à la mobilité, dont la forme et les modalités dépendent des accords bilatéraux entre les établissements d'enseignement supérieur et les pays. La France octroie des bourses spécifiques de mobilité (d'un montant de 364 EUR SPA par mois) pour une durée comprise entre 3 et 9 mois, qui peuvent s'ajouter aux aides perçues par les étudiants boursiers sur critères sociaux ou par les allocataires d'études.

L'octroi, la destination et les montants des aides spécifiques font l'objet de dispositions variées selon les pays. L'octroi peut se faire en fonction du niveau académique des étudiants (Chypre, Lettonie et Roumanie), de leur revenu (Chypre) et/ou du pays d'accueil (République tchèque et Chypre). Les aides peuvent être destinées à des dépenses spécifiques de l'étudiant: le transport vers le pays ou l'établissement d'accueil (Slovénie, Suède, Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord) et Liechtenstein) ou le logement à l'étranger (Finlande). Enfin, leur montant peut dépendre du niveau de vie du pays d'accueil (Estonie, Lettonie, Autriche, Finlande et Royaume-Uni (Écosse)), du nombre de programmes suivis (Lettonie) à l'étranger ou du niveau de celui-ci (Norvège).

### **AU NIVEAU CITE 5, LA PORTABILITÉ DES AIDES NATIONALES EST SOUVENT CONDITIONNELLE**

Favoriser la mobilité des étudiants du supérieur peut se faire en octroyant des aides spécifiques (figure E7), mais aussi en permettant aux étudiants qui partent à l'étranger de bénéficier des mêmes aides que ceux qui restent dans leur pays (portabilité des aides).

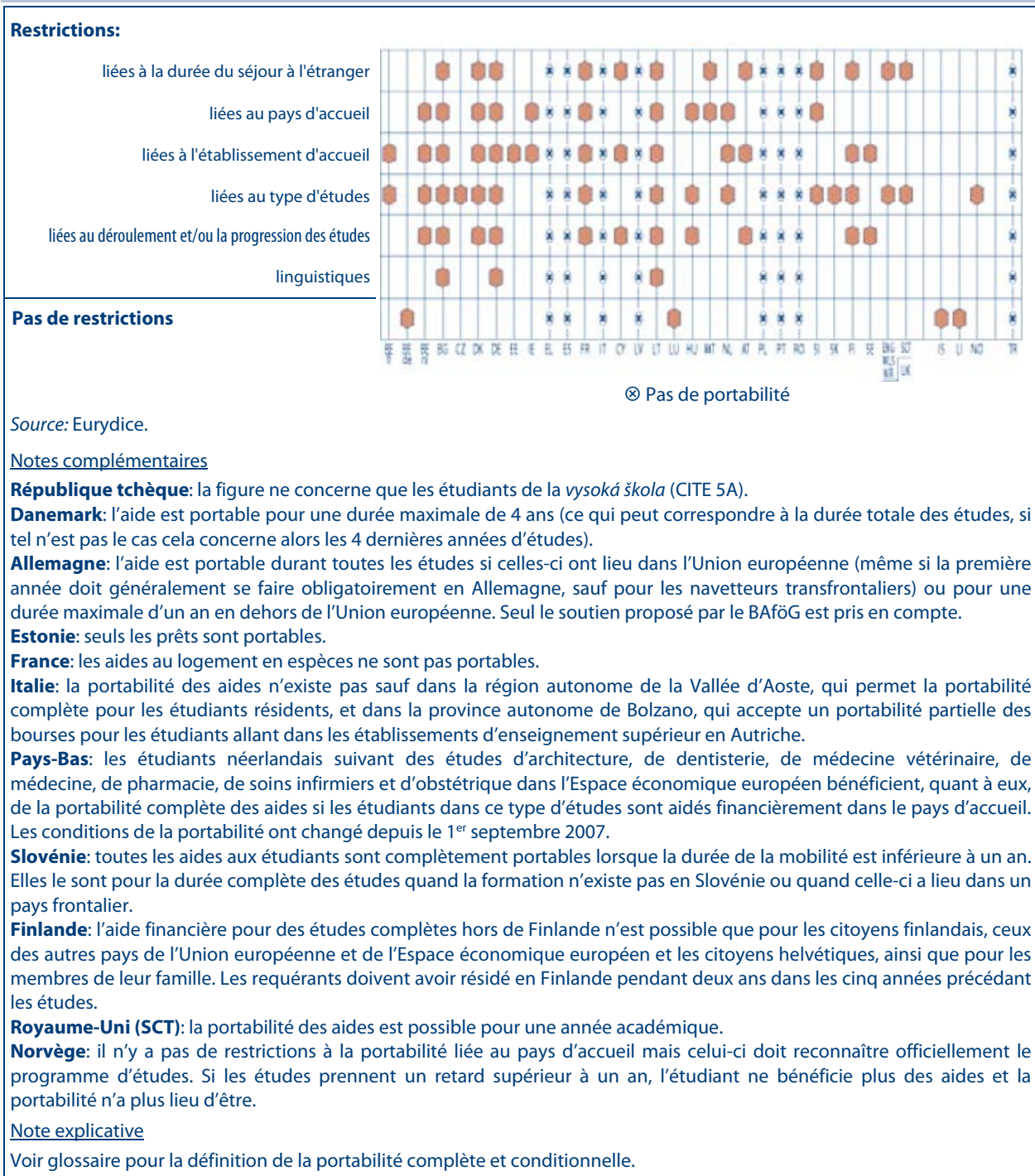
La majorité des pays permettent une portabilité complète ou conditionnelle des aides aux étudiants de l'enseignement supérieur au niveau CITE 5, mais celle-ci ne semble pas liée au type ou à la forme des aides nationales (figure D3). Les pays qui autorisent la portabilité complète des aides du système national (Communauté germanophone de Belgique, Luxembourg, Islande et Liechtenstein) sont moins nombreux que ceux qui interdisent toute portabilité.

Au total, près de deux tiers des pays européens imposent différents types de restrictions à la portabilité des aides nationales. Ces restrictions peuvent être liées à la durée du séjour à l'étranger, au pays d'accueil, au type d'établissements, au type d'études et/ou à leur déroulement ou encore imposer des conditions linguistiques.

La Bulgarie, l'Allemagne et la Lituanie sont les pays qui «conditionnent» le plus la portabilité des aides financières en imposant simultanément les six types de restrictions. Le Danemark et la France utilisent cinq des six restrictions envisagées. À l'opposé, la République tchèque et la Norvège ne fixent des restrictions que sur le type d'études et l'Estonie sur l'établissement d'accueil. Les autres pays sont dans une situation intermédiaire.

Les restrictions à la portabilité des aides financières liées à l'établissement d'accueil et au type d'études sont les plus communes (figure E10). L'Estonie et la Suède limitent la portabilité à certains établissements d'accueil tandis que les restrictions liées au type d'études (dans ce cas il est souvent exigé que la formation à l'étranger fasse partie des études entreprises dans l'établissement du pays ou du programme d'études) s'appliquent en République tchèque, au Royaume-Uni et en Norvège. Ces deux conditions sont appliquées simultanément (mais parmi d'autres restrictions) en Communautés française et flamande de Belgique, en Bulgarie, au Danemark, en Allemagne, en France, en Lituanie, aux Pays-Bas et en Finlande. Enfin, onze pays limitent la portabilité des aides selon le pays d'accueil (figure E9).

**Figure E8. Conditions de la portabilité des aides pour des études supérieures à l'étranger, étudiants à temps plein pour une première qualification (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**



Dans certains pays, le financement des études complètes à l'étranger en dehors des programmes européens est possible. Les études doivent se faire au sein de l'UE (Allemagne), avec une durée plafond (Bulgarie, Danemark, Chypre et Finlande), dans certaines régions étrangères (Pays-Bas) et quand la formation n'est pas disponible ou plus accessible dans un pays frontalier (Slovénie). La Bulgarie verse une bourse mensuelle aux étudiants durant la période pendant laquelle ils sont dans un pays européen signataire d'un accord/programme intergouvernemental. Cette période peut correspondre soit à la durée des études complètes, soit à une période plus courte (de un mois à un an). En Allemagne (pour les séjours hors de l'UE), en France, en Lituanie, en Autriche et au Royaume-Uni, la portabilité des aides n'est possible que pour une durée inférieure à celle des études complètes.

Comme c'est le cas pour les études dans le pays d'origine, certains pays demandent à leurs étudiants de réussir leurs études à l'étranger. Par exemple, au Danemark (deux fois par an pour ceux qui suivent un programme complet à l'étranger) et en Finlande (une fois par an), les étudiants à l'étranger doivent même attester de leur progression en fournissant les documents adéquats aux autorités compétentes pour continuer à bénéficier de l'aide publique.

Les restrictions linguistiques sont celles qui sont les moins usitées, seuls trois pays les posent. La Bulgarie, l'Allemagne et la Lituanie demandent que l'étudiant maîtrise la langue du pays d'accueil. La Bulgarie limite cette condition à un niveau suffisant de connaissance de la langue d'enseignement utilisée lors des études à l'étranger. Au Royaume-Uni (Écosse), les établissements d'enseignement supérieur peuvent, s'ils le souhaitent, prendre en compte ce critère lorsqu'ils autorisent les étudiants à partir à l'étranger. Il sera d'autant plus important si l'étudiant part étudier dans un programme de langues pour lequel une certaine maîtrise linguistique est nécessaire. Au final, il semble que la pratique d'une langue étrangère constitue donc plus une barrière implicite que s'imposent les étudiants qu'une limitation explicite des dispositifs permettant la portabilité des aides.

### **LA PORTABILITÉ DES AIDES EST RAREMENT LIMITÉE À LA MOBILITÉ AU SEIN DE L'UE**

Les efforts menés pour construire un espace européen de l'enseignement supérieur sont renforcés par les dispositions nationales prises pour privilégier la mobilité au sein de cet espace. Une dizaine de pays imposent des restrictions sur le pays accueillant l'étudiant. L'Allemagne, la France, la Lituanie, la Hongrie, Malte et les Pays-Bas restreignent la portabilité des aides aux pays de l'Union européenne et aux pays de l'AELE/EEE, mais peuvent l'étendre aux pays candidats et à d'autres groupes géographiques (France) ou à d'autres pays signataires d'accords bilatéraux (Allemagne, Lituanie et Malte). Dans quinze pays, le pays d'accueil n'est pas un critère de restriction de la portabilité.

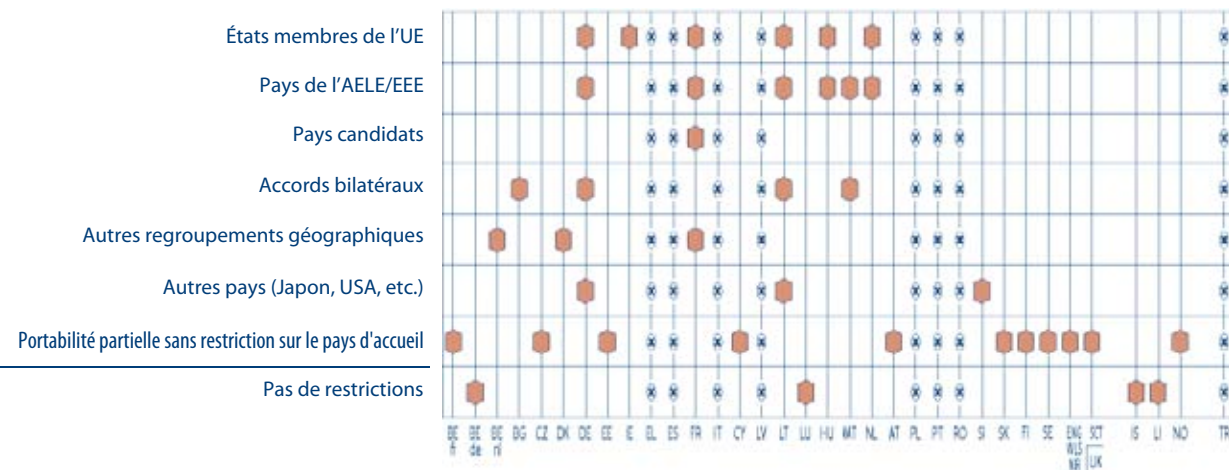
En Bulgarie, les aides ne sont portables qu'en cas d'accords bilatéraux avec d'autre pays. Les étudiants néerlandais qui poursuivent des études en Belgique (Communauté flamande de Belgique ou programmes d'études de néerlandais dans la région de Bruxelles-capitale (Gewest Brussel)) et en Allemagne (trois Länder: Brême, Basse-Saxe et Rhénanie-du-Nord-Westphalie) ont droit à la portabilité complète des aides disponibles si les étudiants du pays d'accueil sont eux-mêmes aidés.

Au Danemark, les bourses font l'objet d'une portabilité complète au sein des pays nordiques, alors que pour les autres pays d'autres restrictions sont imposées (figure E8).



**Figure E9. Conditions de la portabilité des aides liées au pays d'accueil dans l'enseignement supérieur à l'étranger, étudiants à temps plein pour une première qualification (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**

**Portabilité possible pour les:**



⊗ Pas de portabilité

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

**Belgique (BE nl):** la portabilité est complète pour les étudiants en mobilité au sein des pays membres de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

**République tchèque:** la figure ne concerne que les étudiants de la *vysoká škola* (CITE 5A).

**Allemagne:** seul le soutien proposé par le BAföG est pris en compte.

**Estonie:** seuls les prêts sont portables.

**Pays-Bas:** les conditions de la portabilité ont changé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**Slovénie:** toutes les aides aux étudiants sont complètement portables lorsque la durée de la mobilité est inférieure à un an. Elles le sont pour la durée complète des études quand la formation n'est pas disponible en Slovénie ou quand celle-ci a lieu dans un pays frontalier.

Note explicative

Voir glossaire pour la définition de la portabilité conditionnelle.

## LA CONTINUITÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES EST SOUVENT UNE CONTRAINTE IMPOSÉE POUR LA PORTABILITÉ DES AIDES NATIONALES

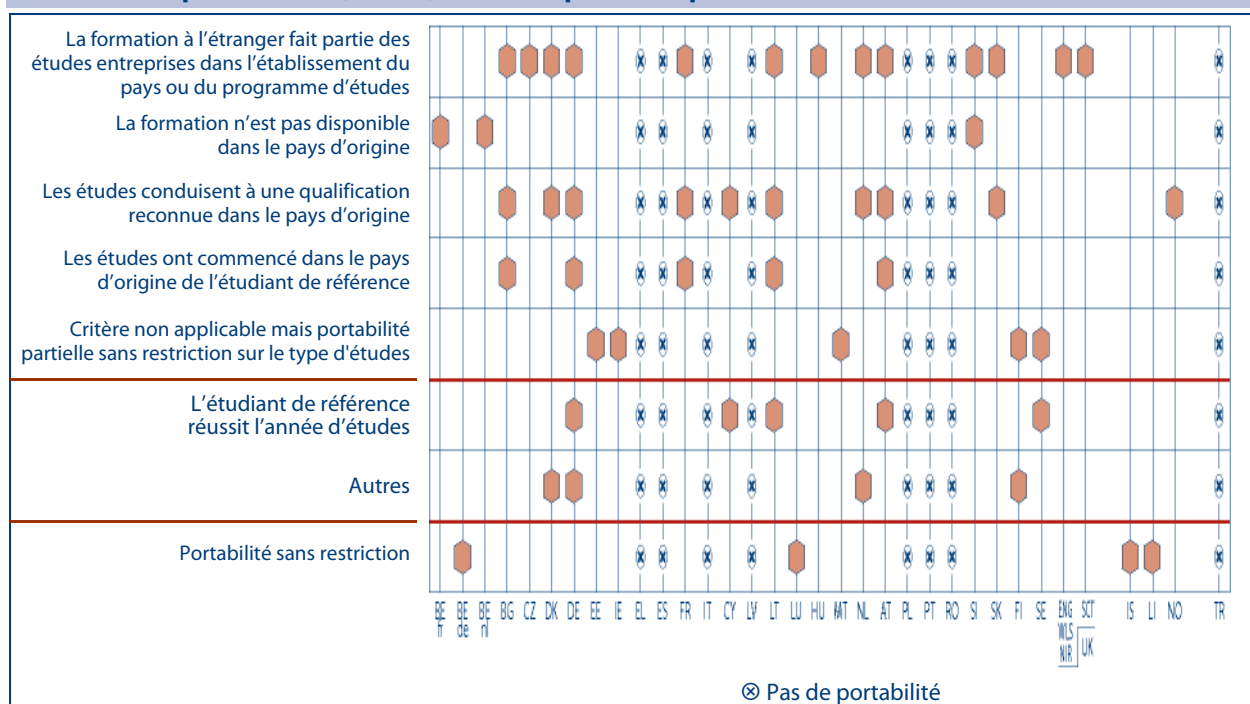
Outre le fait que la formation à l'étranger doit avoir lieu dans un établissement officiellement reconnu ou délivrant des diplômes et/ou des qualifications officielles (figure E8), la mobilité internationale est souvent considérée comme une étape de la formation supérieure, dans la mesure où de nombreux pays accordent la portabilité des aides si elle s'inscrit pleinement dans le type d'études que les étudiants ont commencé. Pour arriver à cette fin, l'une des restrictions à la portabilité la plus fréquente en Europe porte sur le type d'études dans lequel s'engage l'étudiant à l'étranger.

Ainsi, onze pays exigent que la formation suivie à l'étranger fasse partie des programmes d'études entrepris dans l'établissement du pays d'origine. Par exemple, au Royaume-Uni (Écosse), la portabilité n'est possible que si la période d'études réalisée à l'étranger constitue une partie essentielle de la formation sans laquelle l'étudiant ne peut pas être diplômé.

Cette condition peut être assortie d'autres restrictions. La plus répandue est que les études à l'étranger conduisent à une qualification dans le pays d'origine. De plus, les études doivent commencer dans le pays d'origine en Bulgarie, en Allemagne (sauf pour les étudiants navetteurs transfrontaliers), en France et en Lituanie. Les étudiants des Communautés française et flamande de Belgique et de Slovénie doivent suivre, quant à eux, une formation qui n'est pas disponible dans leur Communauté ou pays respectif.

L'Allemagne exige aussi que les établissements d'origine et d'accueil soient de même type et fournissent un enseignement équivalent. Les étudiants néerlandais suivant des études d'architecture, de dentisterie, de médecine vétérinaire, de médecine, de pharmacie, de soins infirmiers et d'obstétrique dans l'EEE bénéficient, quant à eux, de la portabilité complète des aides si les étudiants dans ce type d'études sont aidés financièrement dans le pays d'accueil.

**Figure E10. Conditions de la portabilité des aides liées au type d'études et à la progression des étudiants pour des études supérieures à l'étranger, étudiants à temps plein pour une première qualification (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.**



Source: Eurydice.

#### Notes complémentaires

**Belgique (BE nl):** la portabilité est complète pour les étudiants en mobilité au sein des pays membres de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

**République tchèque:** la figure ne concerne que les étudiants de la *vysoká škola* (CITE 5A).

**Allemagne:** seul le soutien proposé par le BAföG est pris en compte.

**Estonie:** seuls les prêts sont portables. L'établissement d'accueil doit être reconnu par l'autorité compétente et l'étudiant doit suivre un programme officiellement reconnu.

**France:** les aides au logement en espèces ne sont pas portables.

**Pays-Bas:** les conditions de la portabilité ont changé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**Slovénie:** toutes les aides aux étudiants sont complètement portables lorsque la durée de la mobilité est inférieure à un an. Elles le sont pour la durée complète des études quand la formation n'est pas disponible en Slovénie ou quand celle-ci a lieu dans un pays frontalier.

**Norvège:** le programme d'études doit être officiellement reconnu dans le pays d'accueil.

#### Note explicative

Voir glossaire pour la définition de la portabilité conditionnelle.



# DIPLÔMÉS

## MOINS DE 1 % DE LA POPULATION EST TITULAIRE D'UN DOCTORAT

Le nombre de personnes ayant atteint un niveau de qualification correspondant à l'enseignement supérieur dans la population âgée entre 25 et 64 ans varie selon les pays. Dans près de la moitié des pays, ces personnes représentent entre 20 et 30 % de la population de référence, la moyenne pondérée de l'Union européenne étant de 22,3 %. Cependant, leur pourcentage oscille entre moins de 15 % (République tchèque, Italie, Malte, Portugal, Roumanie et Slovaquie) et plus de 30 % (Belgique, Danemark, Estonie, Pays-Bas, Finlande et Norvège).

Au sein de chaque pays, les variations sont généralement aussi importantes selon les catégories d'âge et le niveau CITE des études supérieures réussies.

Le nombre de personnes dont le niveau de qualification correspond à l'enseignement supérieur est presque partout plus élevé dans les catégories d'âge plus jeunes. Les différences entre générations sont particulièrement marquées dans sept pays. En Irlande, en Espagne, en France, à Chypre, à Malte, en Pologne et au Portugal, la proportion de diplômés dans la tranche d'âge 25-29 ans est près de deux fois supérieure à celle de la catégorie 35-64 ans. Par contre, au Danemark, en Finlande et en Islande, on observe une légère diminution du nombre de personnes en possession d'un diplôme du supérieur entre la tranche d'âge des plus âgés et celle des plus jeunes. En Allemagne, cette diminution est très forte: 24 %.

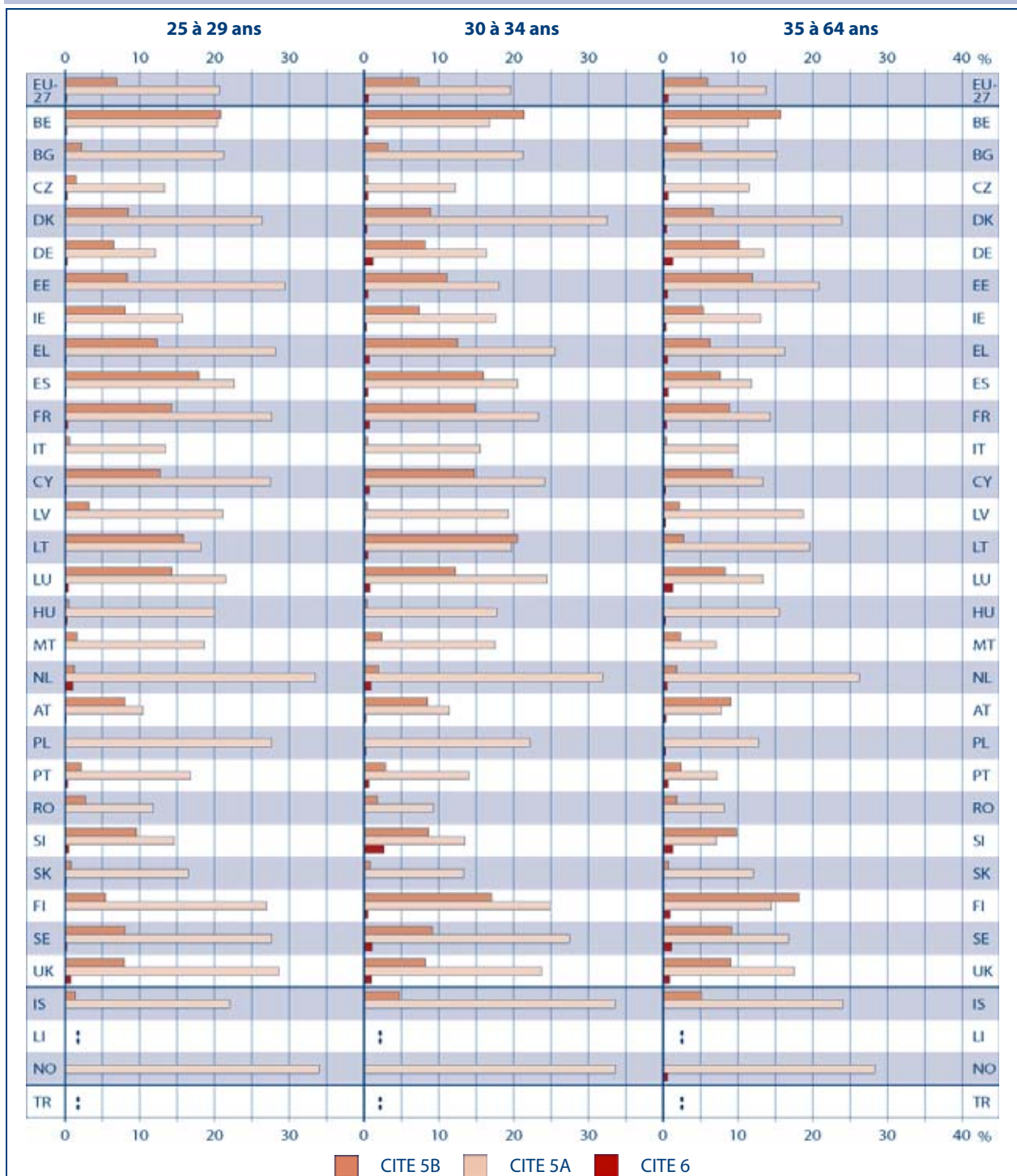
Parmi les personnes ayant atteint une qualification correspondant à l'enseignement supérieur, les diplômés de niveau CITE 5A sont prédominants presque partout en Europe. Seule la Belgique présente des pourcentages plus élevés de diplômés de niveau CITE 5B que de CITE 5A dans toutes les catégories d'âge. En Autriche, en Slovaquie et en Finlande, le même phénomène se produit seulement chez les plus âgés. Les programmes de niveau CITE 5A comptent encore aujourd'hui le plus grand nombre d'étudiants, sauf en Belgique et en Slovaquie (voir aussi figure B2).

On peut en déduire qu'entre les générations, la population dont le niveau de qualification correspond au niveau CITE 5A a augmenté davantage que celle ayant atteint un niveau CITE 5B (voir aussi figure B3). Dans neuf pays (République tchèque, Danemark, Grèce, Espagne, France, Lettonie, Lituanie, Luxembourg et Hongrie), c'est l'inverse qui s'est produit. En Italie et en Roumanie, les deux taux de croissance sont quasiment identiques.

En ce qui concerne les qualifications de niveau CITE 6, les personnes en possession d'un doctorat sont très minoritaires, la moyenne pondérée de l'Union européenne (EU-27) étant de 0,6 %. Elles n'atteignent ou ne dépassent 1 % de la population âgée entre 25 et 64 ans qu'en Allemagne, au Luxembourg, en Slovaquie et en Suède. Cependant, la proportion de la population disposant d'un diplôme de ce niveau de recherche avancée a aussi augmenté entre les tranches d'âge 35-64 et 25-34 dans l'Union européenne (en moyenne pondérée) et dans la grande majorité des pays. Elle a cependant diminué ou est restée assez stable dans onze pays.

Le nombre de femmes qualifiées s'est accru davantage que celui des hommes entre les générations, et ce particulièrement au niveau CITE 5A (figure F1a).

**Figure F1. Pourcentage de personnes ayant atteint un niveau de qualification correspondant à l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), dans la population âgée de 25 à 29 ans, de 30 à 34 ans et de 35 à 64 ans, 2004.**



Source: Eurostat, enquête sur les forces de travail (printemps).

[Note explicative](#)

Voir glossaire pour la définition de l'enquête sur les forces de travail.



## LE NOMBRE DE FEMMES QUALIFIÉES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AUGMENTE PLUS QUE CELUI DES HOMMES ENTRE LES GÉNÉRATIONS

Dans la majorité des pays, les femmes dont le niveau de qualification correspond à l'enseignement supérieur sont plus nombreuses que les hommes dans la population totale de référence, toute catégorie d'âges confondue (entre 25 et 64 ans). Ce fait est particulièrement accentué en Bulgarie, en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, au Portugal, en Slovénie, en Finlande et en Suède, où les ratios femmes/hommes sont les plus élevés.

Le phénomène de féminisation était déjà présent (bien que dans une moindre mesure) dans le groupe d'âge des 35-64 ans. En effet, dans cette tranche d'âge, les pourcentages d'hommes et de femmes qui ont obtenu une qualification de l'enseignement supérieur sont souvent assez équilibrés. Cependant, dans 14 pays, les hommes disposant d'un diplôme du supérieur restent plus nombreux que les femmes.

Le phénomène de croissance des diplômés de l'enseignement supérieur (figure F1) entre les générations a donc été plus marqué chez les femmes que chez les hommes. L'augmentation du pourcentage de femmes disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur entre les tranches d'âge 35-64 ans et 20-29 ans est bien plus élevée que chez les hommes, sauf en Lettonie et en Suède. Dans huit pays (Bulgarie, République tchèque, Allemagne, Grèce, Autriche, Slovénie, Finlande et Islande), on assiste même à une diminution du nombre d'hommes qui ont atteint un niveau d'études correspondant à l'enseignement supérieur, tandis que chez les femmes cette évolution ne se rencontre nulle part.

De plus, les femmes jeunes sont davantage diplômées du niveau CITE 5A que du niveau CITE 5B (figure F1). Cette tendance est plus forte que chez leurs collègues masculins, sauf au Luxembourg et à Malte.

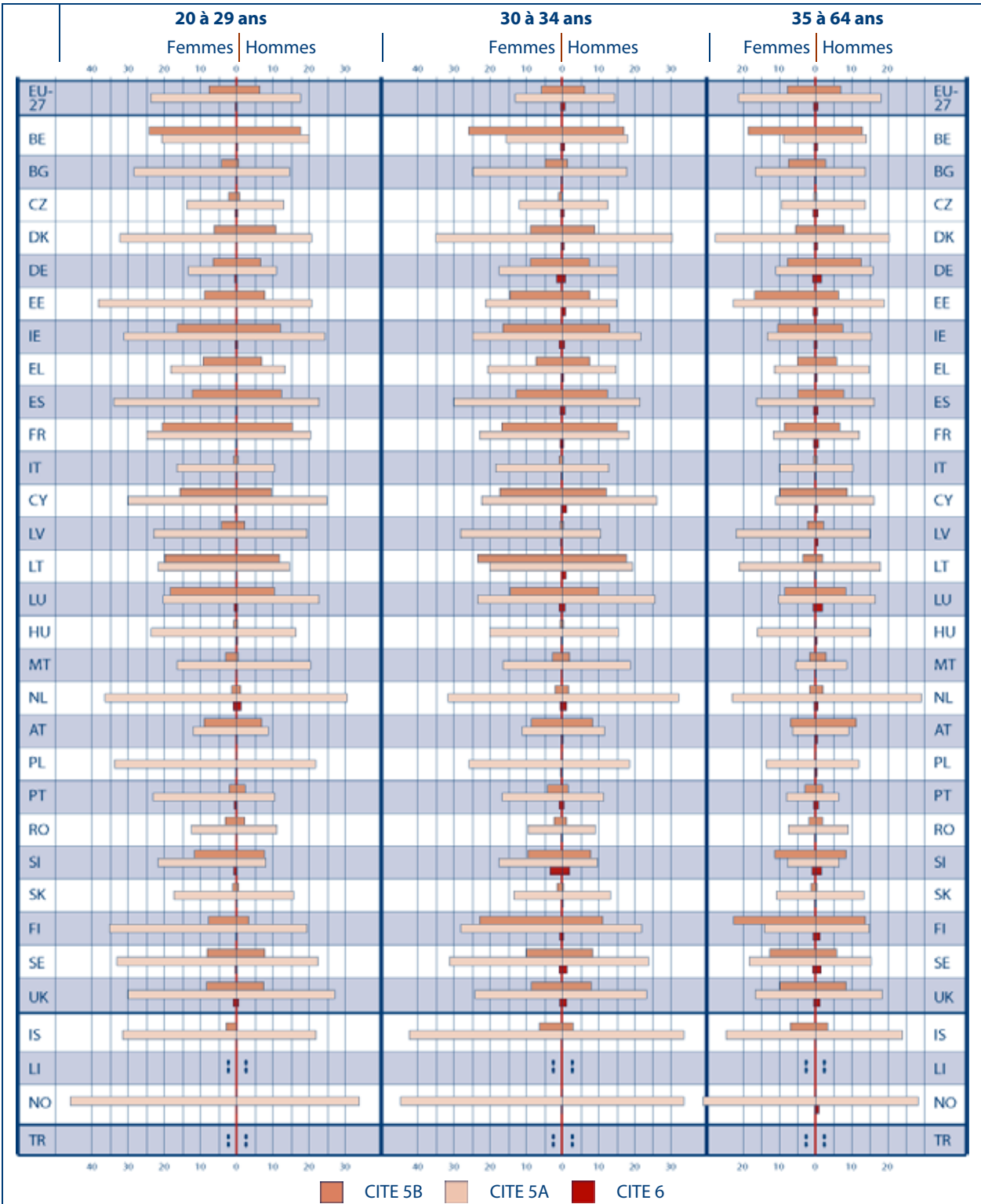
Le taux de croissance de la proportion de femmes disposant d'un diplôme de niveau CITE 6 s'est accru de 17,1 % entre les catégories d'âge 35-64 et 30-34 ans au niveau de l'Union européenne (moyenne pondérée). Le pourcentage de femmes entre ces tranches d'âge augmente dans 18 pays. Dans 17, cette augmentation est plus forte que celle des hommes. La féminisation actuelle des diplômés CITE 6 chez les jeunes devient donc évidente, bien qu'elle se produise plus tard que celle des qualifications de niveau CITE 5.

### Note explicative (figure F1a)

Cet indicateur est calculé en divisant pour chaque tranche d'âge le nombre d'hommes ou de femmes ayant atteint chaque niveau de qualification correspondant à l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6) par l'ensemble des personnes appartenant à la même tranche d'âge dans le pays.

Pour les explications sur l'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT), voir glossaire.

**Figure F1a. Pourcentages de personnes ayant atteint un niveau de qualification correspondant à l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6) dans la population âgée de 20 à 29 ans, de 30 à 34 ans et de 35 à 64 ans, par sexe, 2004.**



Source: Eurostat, enquête sur les forces de travail.

## PLUS DE 80 % DES DIPLÔMES DÉLIVRÉS EN 2004 SONT DES PREMIÈRES QUALIFICATIONS

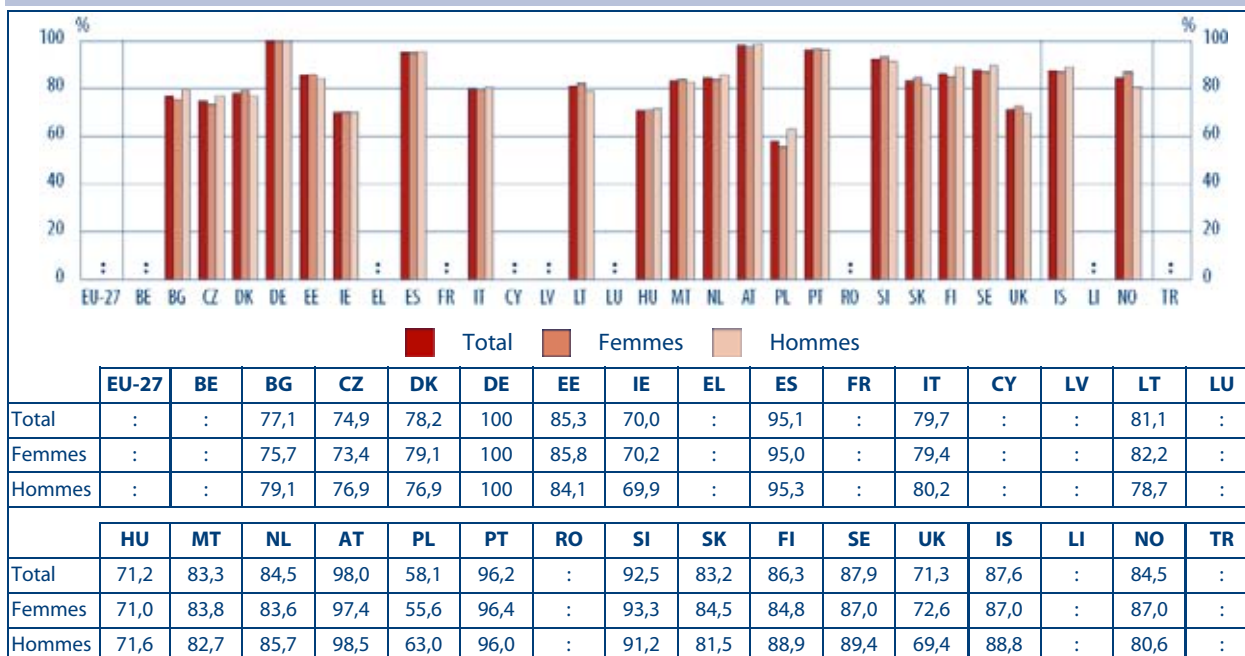
En moyenne simple des pays pour lesquels des données sont disponibles, les diplômés pour une première qualification en 2004 représentaient un peu plus de huit diplômés de l'enseignement supérieur sur dix. Dans quelques pays, cette proportion dépasse 90 % (Allemagne, Espagne, Autriche, Portugal et Slovénie). C'est en Pologne que l'on retrouve les valeurs les plus basses, ce qui implique que, dans ce pays, de nombreuses personnes ont obtenu un deuxième diplôme ou une qualification successive (autour de 40 % du total des diplômés en 2004).

La mise en place de la structure en trois cycles préconisée par le Processus de Bologne pourrait à l'avenir entraîner une augmentation du nombre de deuxième diplômes. En effet, avec la structure *Bachelor/Master*, une personne qui termine ses études de deuxième cycle de niveau CITE 5A obtient son deuxième diplôme qualifiant. Mais il se pourrait aussi qu'avec la mise en place de cette structure, la majorité des étudiants du supérieur décident de mettre fin à leurs études après le premier cycle, comme c'est actuellement le cas au Royaume-Uni, pays dont la structure traditionnelle est *Bachelor/Master*.

En général, le pourcentage de diplômés pour une première qualification sur l'ensemble des diplômés en 2004 est similaire, quel que soit le sexe. Les principales différences apparaissent en Pologne (où 63 % des hommes ont obtenu un premier diplôme pour 55,6 % des femmes) et en Norvège (où ces pourcentages sont respectivement de 80,6 % et 87 %).

Des facteurs de type économique, social et culturel, externes à l'organisation de l'enseignement supérieur, peuvent aussi expliquer les différences entre les pays dans le pourcentage de diplômés pour une première qualification. Par exemple, un taux de chômage élevé, notamment parmi les jeunes, peut encourager les étudiants à obtenir un deuxième diplôme, voire plusieurs diplômes successifs.

**Figure F2. Pourcentage de diplômés pour une première qualification sur l'ensemble des diplômés de l'enseignement supérieur (CITE 5), par sexe, 2004.**



Source: Eurostat, UOE.

[Note complémentaire](#)

**Malte, Finlande:** l'année de référence est 2003.

**Note explicative (figure F2)**

Tous les diplômes et qualifications de niveau CITE 5 sont classés selon trois dimensions complémentaires:

- le type de programmes (voir glossaire);
- la *durée théorique cumulée*, en équivalent temps plein;
- la *position dans la structure nationale des qualifications* (premier diplôme, deuxième ou qualifications successives).

Combiner ces trois dimensions est la seule façon de cerner la diversité des modèles de l'enseignement supérieur. Les données sur les diplômés sont collectées selon les structures nationales et les dimensions citées ci-dessus. Les premiers et deuxièmes diplômes ou qualifications dans la collecte font donc référence à *la structure nationale seulement*. Du point de vue des comparaisons internationales, elles ne fournissent pas plus d'information sur les similarités.

Dans certains pays, le diplôme de niveau CITE 5A principal est le premier diplôme de longue durée. Un nombre négligeable d'étudiants obtiennent un deuxième diplôme. Dans d'autres pays, par exemple ceux avec une structure *Bachelor/Master* les étudiants peuvent obtenir au moins deux qualifications au niveau CITE 5A. Dans quelques pays, un nombre non négligeable d'étudiants obtiennent plus qu'un *Bachelor* et/ou un *Master*. Si un diplômé a obtenu plus d'une qualification de la même catégorie au cours d'une même année, il n'est compté qu'une fois.

Voir glossaire pour la définition des diplômés pour une première qualification. Les diplômés pour une première qualification de niveau CITE 5A peuvent être déjà en possession d'un diplôme de niveau CITE 5B et vice-versa.

Cet indicateur est calculé en divisant le nombre de diplômés pour une première qualification des niveaux CITE 5A et 5B par le nombre total de diplômés des niveaux CITE 5A et 5B (première, deuxième et qualifications successives), multiplié par 100. Le niveau CITE 6 est exclus.

## UNE MAJORITÉ DE FEMMES PARMI LES DIPLÔMÉS POUR UNE PREMIÈRE QUALIFICATION

En 2004, la majorité des diplômes pour une première qualification des niveaux CITE 5A et 5B a été presque partout décernée à des femmes. Cependant, dans certains pays, la situation est proche de la parité entre les sexes. Elle est même présente aux deux niveaux CITE 5A et 5B en Autriche.

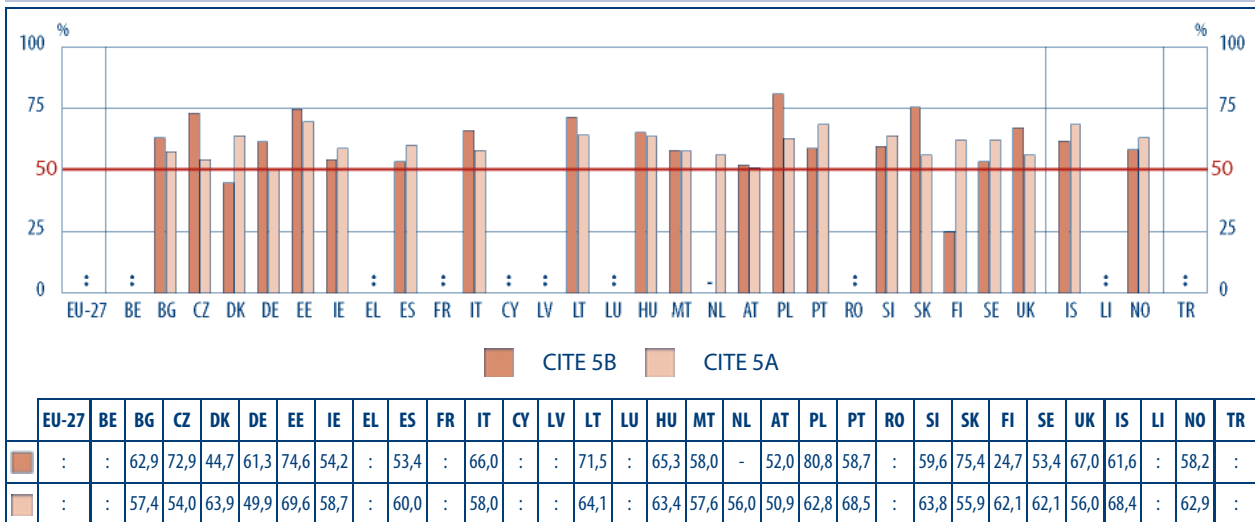
Au-delà de la question de la parité, la comparaison entre les niveaux CITE 5A et 5B des pourcentages de femmes diplômées pour une première qualification permet de distinguer trois types de situations.

- Les pays où les proportions de femmes ayant obtenu pour la première fois un diplôme de niveau CITE 5A et CITE 5B sont assez similaires: Hongrie, Malte et Autriche.
- Les pays où les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à obtenir un premier diplôme de niveau CITE 5A par rapport au niveau CITE 5B. C'est le cas des pays nordiques, de l'Irlande, de l'Espagne, du Portugal et de la Slovénie. Dans cette catégorie, le Portugal présente le plus haut pourcentage de femmes qui obtiennent leur premier diplôme de niveau CITE 5A, avec une valeur très proche de 70 %. Le Danemark et Finlande se caractérisent par des pourcentages de femmes diplômées pour une première qualification au niveau CITE 5B particulièrement bas (45 % et 25 % respectivement) et largement inférieurs à ceux du niveau CITE 5A (supérieurs à 60 %).
- Les pays où les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à obtenir un diplôme de niveau CITE 5B par rapport au niveau CITE 5A. C'est particulièrement marqué en République tchèque, en Allemagne, en Estonie, en Lituanie, en Pologne, en Slovaquie et au Royaume-Uni.

Au niveau CITE 6, malgré une évolution nette ces dernières années, les diplômes délivrés restent masculins (figure F3a).



**Figure F3. Pourcentage de femmes parmi les diplômés pour une première qualification (CITE 5B et 5A), 2004.**



Source: Eurostat, UOE.

Note complémentaire

**Malte, Finlande:** l'année de référence est 2003.

Note explicative

Voir glossaire pour la définition des diplômés pour une première qualification. Les diplômés pour une première qualification de niveau CITE 5A peuvent être déjà en possession d'un diplôme de niveau CITE 5B et vice-versa.

## LES HOMMES DIPLÔMÉS RESTENT MAJORITAIRES AU NIVEAU CITE 6

En 2004, les diplômés de l'enseignement supérieur, aux niveaux CITE 5 et 6 confondus, sont presque partout majoritairement des femmes. Les seules exceptions sont le Liechtenstein (23 % de femmes) et la Turquie (44 % de femmes). Le pourcentage de femmes diplômées dans l'Union européenne en 2004 est assez variable selon les pays. Ainsi, en Estonie ou en Lettonie, il y a plus de deux femmes diplômées pour un homme. L'Autriche est le pays où la distribution des diplômés par sexe en 2004 est la plus équilibrée.

En 1998, les femmes diplômées étaient déjà plus nombreuses que leurs collègues masculins, sauf en Allemagne et en Autriche. Entre 1998 et 2004, la proportion de femmes s'est généralement accrue, avec des évolutions différentes selon les pays. Cette évolution de la proportion de femmes diplômées depuis 1998 est assez similaire à celle de la participation des étudiantes du supérieur (figure B6). Dans la plupart des pays, le taux de croissance du pourcentage de femmes entre 1998 et 2004 a été supérieur à 5 %, atteignant même des valeurs supérieures à 10 % en République tchèque, en Estonie, en Hongrie, en Autriche, en Pologne et en Islande.

Cependant, la proportion de femmes diplômées a diminué entre les deux années de référence en Bulgarie, à Chypre et en Norvège. En Bulgarie et à Chypre, le pourcentage de femmes sur l'ensemble des diplômés était très élevé au début de la période 1998-2004, supérieur à 65 %. Depuis, la proportion de femmes diplômées s'est réduite jusqu'à atteindre en 2004 des valeurs plus proches de la moyenne de l'Union européenne. Dans les deux cas, la diminution a été constante jusqu'à 2002.

Quelques pays se caractérisent par une évolution légèrement positive ou presque stable de la proportion de femmes diplômées de l'enseignement supérieur, tous niveaux CITE confondus. Il s'agit de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de l'Italie, du Portugal, de la Slovaquie, de la Finlande, de la Suède et de la Turquie, où



le taux de croissance entre 1998 et 2002 n'a pas atteint 5 %. Les variations annuelles ont par ailleurs été assez légères dans ces pays, sans pics particulièrement marqués.

Au niveau CITE 5A, la tendance générale est similaire à celle qui vient d'être décrite: majorité féminine parmi les diplômés (sauf en République tchèque et au Danemark jusqu'en 1999, en Allemagne, en Autriche jusqu'en 2003, au Liechtenstein et en Turquie), et tendance à l'accroissement de la proportion de femmes (sauf en Bulgarie, à Chypre et en Norvège). Il faut aussi signaler que dans des pays tels que l'Estonie, Chypre, la Lettonie, le Portugal et l'Islande, il y avait en 2004 plus de deux femmes diplômées du niveau CITE 5A pour un homme, voire plus de trois (à Chypre).

Dans la plupart des pays, le taux de croissance de la proportion de femmes diplômées du niveau CITE 5A a été plus élevé que celui du niveau CITE 5B. Les exceptions sont la République tchèque, l'Italie, Malte, l'Autriche, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède, le Royaume-Uni et la Norvège.

Les femmes diplômées en Turquie sont les seules minoritaires pendant toute la période allant de 1998 à 2004. Dans les autres pays où les femmes représentaient moins de 50 % des diplômés de niveau CITE 5B en 1998 ou 1999 (Irlande, Malte, Autriche et Suède), la situation a évolué vers des majorités féminines. Cependant, par contraste avec le niveau CITE 5A, dans neuf pays l'évolution de la proportion de femmes a été négatif depuis 1998: en Bulgarie, au Danemark (qui d'ailleurs présente des pourcentages de femmes diplômées du niveau CITE 5B inférieurs à 50 % en 2004), à Chypre, en Hongrie, en Pologne, au Portugal, en Slovaquie, en Finlande et en Turquie.

Par contre, les diplômés masculins du niveau CITE 6 sont généralement un peu plus nombreux. Seuls la Bulgarie, l'Estonie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Portugal et l'Islande présentaient en 2004 des proportions de femmes supérieures ou égales à 50 %. Cependant, la proportion de femmes s'accroît dans presque tous les pays où les séries temporelles sont disponibles, et ce de manière très marquée en République tchèque, en Lettonie, à Malte, aux Pays-Bas, en Suède et en Norvège (taux de croissance entre 1998 et 2004 supérieurs à 30 %). En Belgique, en Estonie, et en Italie, la tendance est plutôt à la stabilité.

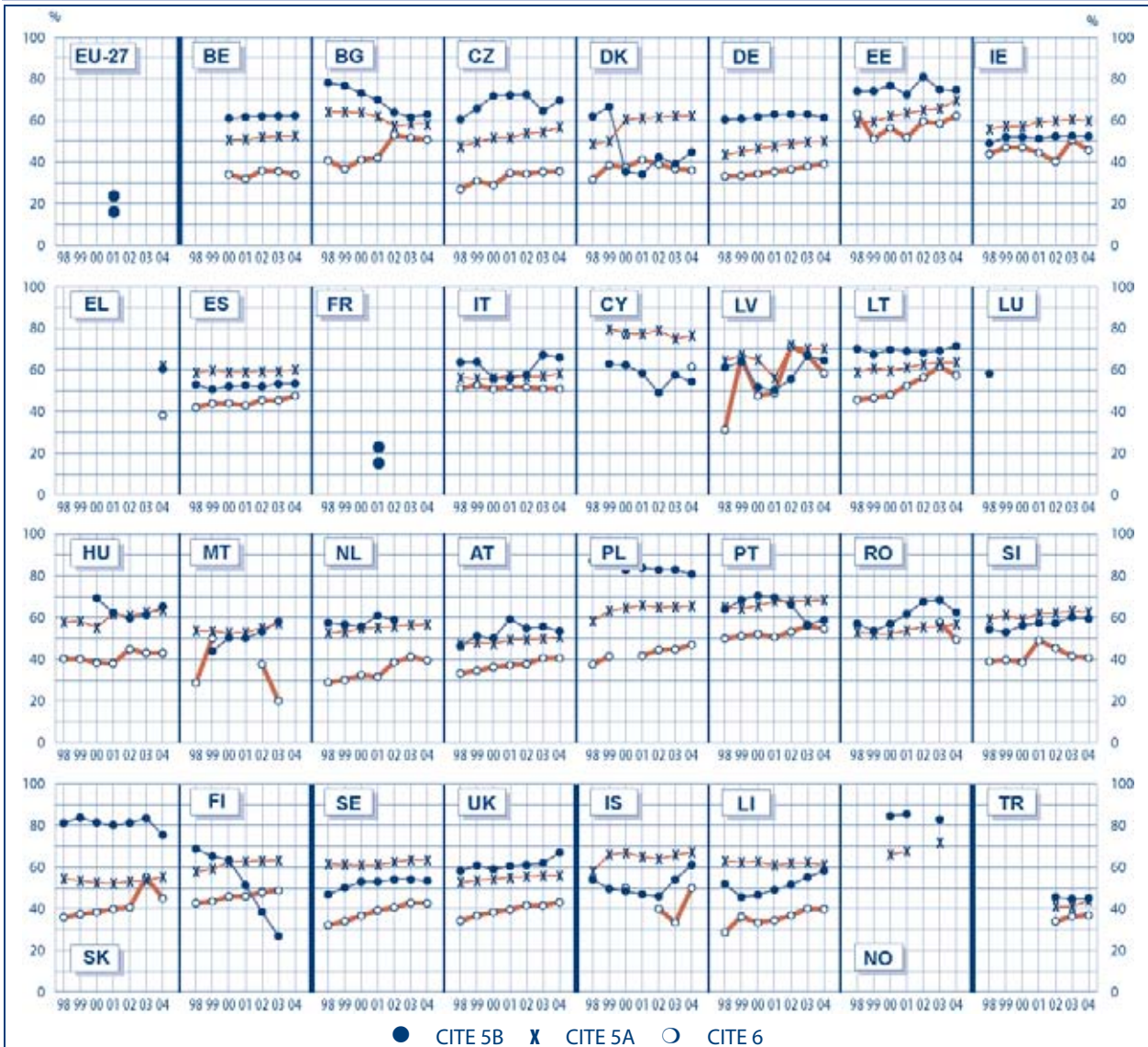
Dans huit pays, malgré la croissance de la proportion de femmes docteurs, elles représentent moins de 40 % de l'ensemble des diplômés du niveau CITE 6.

Note explicative (figure F3a)

Le nombre de femmes pour 100 hommes est calculé en divisant le nombre total de diplômées femmes par le nombre total de diplômés hommes, multiplié par 100. Tous les diplômés de l'enseignement supérieur, premiers diplômés et successifs, sont inclus.

Les diplômés du supérieur sont ceux ayant complété avec succès un programme d'enseignement du supérieur pendant l'année de référence de la collecte. Cette année de référence est dans la plupart des pays l'année civile, mais dans quelques autres l'année académique. Les études conclues avec succès sont définies selon les critères établis dans chaque pays.

**Figure F3a. Évolution du pourcentage de femmes diplômées de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), 1998-2004.**



Source: Eurostat, UOE.

Notes complémentaires

**Belgique:** la Communauté germanophone et les deuxième qualifications dans des programmes CITE 5B en Communauté flamande sont exclus.

**Chypre, Luxembourg:** les diplômés à l'étranger sont très nombreux et ne sont pas pris en compte.

**Autriche:** le niveau CITE 5B se réfère à l'année précédente pour 1998-2000 et 2002.

**Portugal, Finlande, Suède:** les données sur le niveau CITE 6 incluent les docteurs et les diplômés du niveau inférieur de recherche *Licenciate/Mestrado*.

**Roumanie:** les deuxième qualifications et les programmes de recherche avancés (CITE 6) sont exclus les années pour 1998-2002.

**Slovaquie:** les données excluent les deuxième qualifications. Les diplômés du programme *State examina rigurosa* sont inclus en CITE 6 en 2003, en CITE 5A (deuxième qualification) en 2004 et ne sont pas pris en compte en 2002 et les années précédentes.

**Royaume-Uni:** un changement dans la méthodologie de collecte effectué en 2001 rend non comparables les données de 2001 et des années suivantes avec 2000 et les précédentes. Cela n'affecte pas à la distribution pas sexe, mais au nombre de diplômés.



## **ENTRE 30 ET 55 PERSONNES SUR MILLE JEUNES DE 20 À 29 ANS ONT OBTENU LEUR PREMIER DIPLÔME DU SUPÉRIEUR EN 2004**

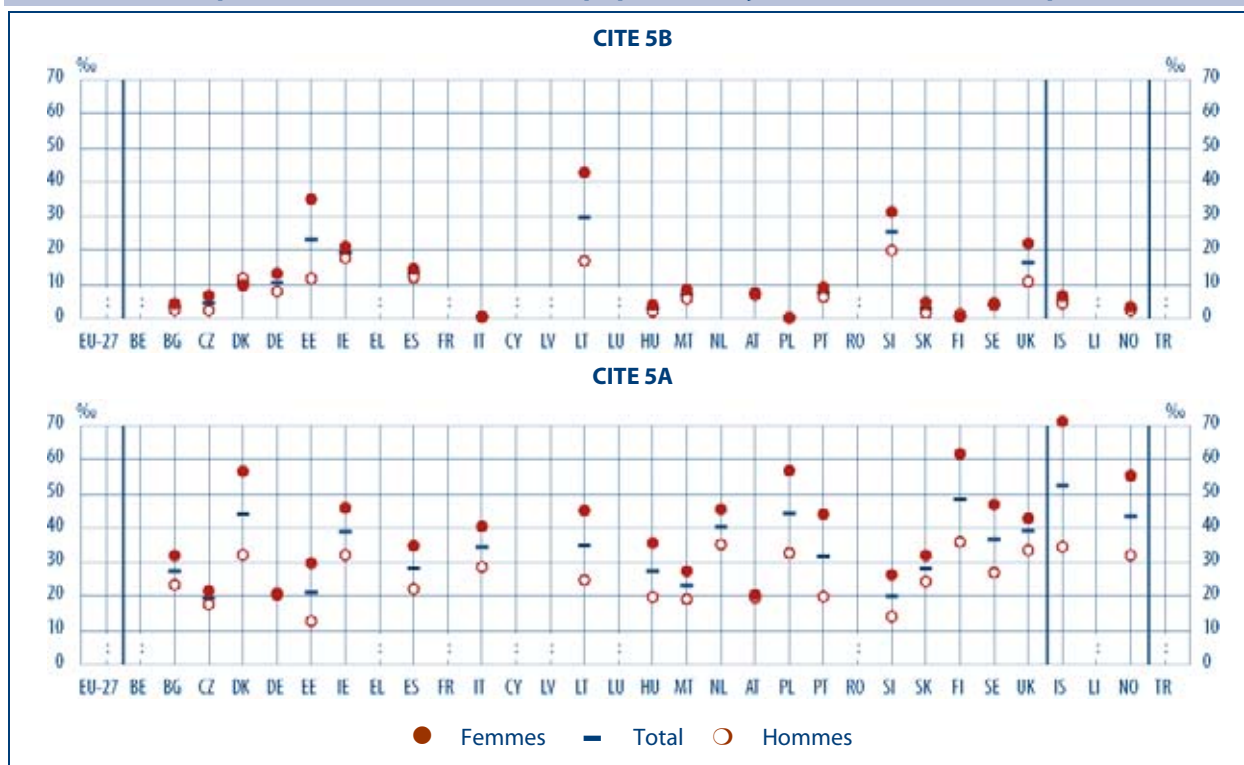
Le nombre de personnes ayant obtenu un diplôme pour une première qualification (tous âges confondus) dans la population ayant entre 20 et 29 ans varie énormément d'un pays à l'autre. La tranche 20-29 ans est l'âge théorique pour obtenir un premier diplôme de l'enseignement supérieur si l'étudiant a entamé ces études directement ou peu après avoir achevé le secondaire supérieur. Ces informations complètent celles sur la proportion de femmes parmi les diplômés pour une première qualification de niveau CITE 5B ou CITE 5A en 2004 (figure F3).

Dans l'Union européenne, ces diplômés représentent selon les pays entre 23,9 ‰ (en République tchèque) et 64,3 ‰ (en Lituanie), pour les niveaux CITE 5A et CITE 5B confondus, et indépendamment du sexe. Dans la plupart des pays, ces chiffres oscillent entre 30 ‰ et 55 ‰.

Les femmes ayant obtenu un premier diplôme du niveau CITE 5A sont, dans tous les pays pour lesquels des données sont disponibles, plus nombreuses que les hommes dans la population âgée entre 20 et 29 ans du même sexe. C'est en Allemagne et en Autriche que les différences entre femmes et hommes sont moindres, alors qu'en Estonie et au Portugal, la proportion de femmes diplômées pour une première qualification est plus de deux fois supérieure à celle des hommes dans la population de référence. Les écarts sont aussi très marqués dans les pays nordiques.

Au niveau CITE 5B, où la participation est généralement très basse (figure B2), on retrouve des tendances similaires. Les femmes diplômées pour une première qualification sont presque partout plus nombreuses que les hommes dans la population ayant entre 20 et 29 ans du même sexe et les écarts sont parfois importants. Au Danemark, en Finlande, en Espagne et en Autriche, ces écarts sont cependant assez réduits.

**Figure F4. Nombre de diplômés pour une première qualification de l'enseignement supérieur (CITE 5B et 5A) pour 1 000 habitants dans la population ayant entre 20 et 29 ans, par sexe, 2004.**



CITE		EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU
5B	T	:	:	3,4	4,5	10,6	10,4	23,1	19,2	:	13,2	:	0,4	:	:	29,6	:
5A	T	:	:	27,4	19,4	44,1	20,5	21,0	38,9	:	28,2	:	34,4	:	:	34,7	:
5B	F	:	:	4,3	6,7	9,6	13,0	34,9	20,9	:	14,4	:	0,6	:	:	42,8	:
5A	F	:	:	31,8	21,4	56,5	20,8	29,6	45,9	:	34,7	:	40,4	:	:	45,1	:
5B	H	:	:	2,4	2,4	11,6	8,0	11,6	17,5	:	12,0	:	0,3	:	:	16,7	:
5A	H	:	:	23,2	17,5	32,0	20,2	12,6	32,0	:	22,0	:	28,5	:	:	24,6	:

CITE		HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
5B	T	3,0	7,1	(-)	7,2	0,2	7,7	:	25,3	3,1	0,8	4,2	16,3	5,5	:	2,8	:
5A	T	27,4	23,0	40,3	19,9	44,4	31,7	:	19,8	28,0	48,4	36,6	39,1	52,5	:	43,5	:
5B	F	3,9	8,4	(-)	7,6	0,3	9,2	:	31,1	4,7	0,4	4,6	21,9	6,7	:	3,4	:
5A	F	35,5	27,3	45,5	20,4	56,6	44,0	:	26,2	31,9	61,6	46,9	42,8	71,1	:	55,3	:
5B	H	2,0	5,8	(-)	6,9	0,1	6,3	:	19,8	1,5	1,2	3,9	10,7	4,4	:	2,3	:
5A	H	19,6	19,0	35,1	19,4	32,6	19,8	:	13,9	24,2	35,8	26,8	33,4	34,4	:	31,9	:

Source: Eurostat, UOE.

[Note complémentaire](#)

**Malte, Finlande:** l'année de référence est 2003.

[Note explicative](#)

Voir glossaire pour une définition des diplômés pour une première qualification. Les diplômés pour une première qualification de niveau CITE 5A peuvent être déjà en possession d'un diplôme de niveau CITE 5B et vice-versa.

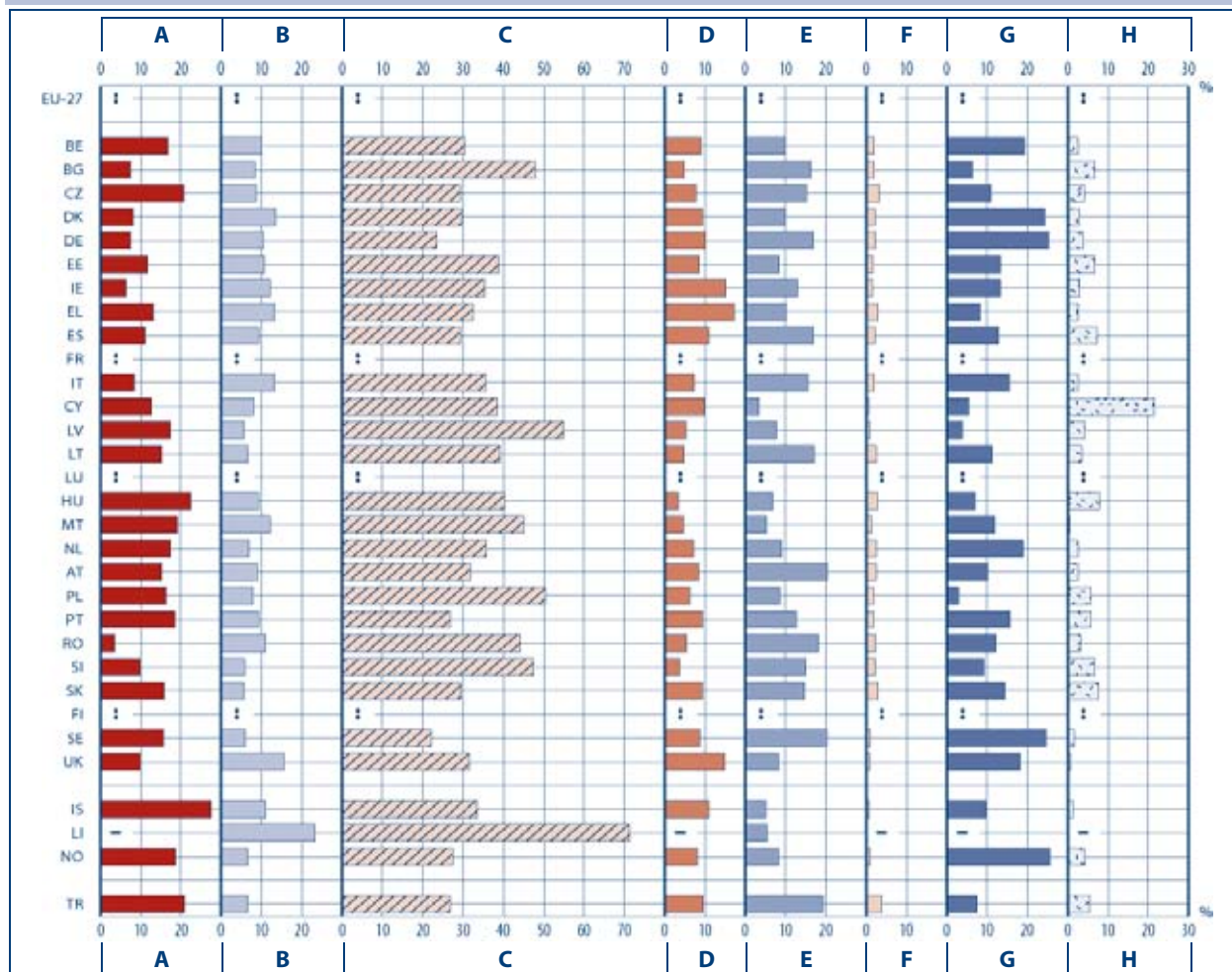
L'indicateur est calculé en divisant le nombre de diplômés (hommes, femmes et total) pour une première qualification en 2004, tous âges confondus, par les populations respectives âgées de 20 à 29 ans, le tout multiplié par 1 000.

## LE DOMAINE DES «SCIENCES SOCIALES, COMMERCE ET DROIT» COMPTE LE PLUS DE DIPLOMÉS

Dans presque tous les pays, les diplômés dans le domaine «sciences sociales, commerce et droit» sont les plus nombreux en 2004. Ce domaine concerne plus de 25 % des diplômés dans tous les pays, à l'exception de l'Allemagne et de la Suède. Le taux dépasse même 50 % en Lettonie, en Pologne et au Liechtenstein. Par contre, en Allemagne et en Suède, la proportion de diplômés dans le domaine «santé et protection sociale» est la plus élevée (à peu près un quart des diplômés).

La proportion de diplômés de l'enseignement supérieur dans le domaine «sciences, mathématiques et informatique» est rarement supérieure à 15 %. Cela ne se produit qu'en Irlande et en Grèce. Les disciplines «agriculture et sciences vétérinaires» et, dans une moindre mesure, «services» regroupent généralement les pourcentages de diplômés les plus bas. Cependant, à Chypre, plus d'un diplômé sur cinq dans les établissements du pays l'est dans le domaine des «services».

**Figure F5. Distribution en pourcentage des diplômés de l'enseignement supérieur (CITE 5-6) selon le domaine d'études, 2004.**



**A** Éducation **B** Lettre et arts **C** Sciences sociales, commerce et droit **D** Sciences, mathématiques et informatique  
**E** Ingénierie, fabrication et construction **F** Agriculture et sciences vétérinaires **G** Santé et protection sociale **H** Services

Source: Eurostat, UOE.

Données (figure F5)

	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
<b>A</b>	:	16,8	7,6	20,7	8,1	7,5	11,8	6,4	13,2	11,2	:	8,5	12,7	17,4	15,2	:	22,4	19,2	17,4	15,1	16,4	18,6	3,6	9,8	15,8	:	15,8	10,1	27,5	-	18,6	20,9
<b>B</b>	:	10,1	8,4	8,7	13,6	10,5	10,6	12,1	13,3	9,4	:	13,2	8,1	5,7	6,6	:	9,3	12,2	6,9	9,0	7,8	9,3	10,9	5,9	5,6	:	6,0	15,6	11,0	23,3	6,6	6,6
<b>C</b>	:	30,4	47,9	29,4	29,7	23,5	39,0	35,4	32,5	29,3	:	35,6	38,5	54,9	39,1	:	40,4	45,1	35,8	31,8	50,4	26,7	44,2	47,3	29,5	:	22,1	31,4	33,6	71,2	27,5	26,8
<b>D</b>	:	9,0	4,9	7,8	9,4	10,1	8,6	15,3	17,2	11,0	:	7,4	9,8	5,3	4,8	:	3,4	4,7	7,1	8,4	6,3	9,4	5,5	3,8	9,4	:	8,7	14,8	11,0	-	8,2	9,5
<b>E</b>	:	9,9	16,2	15,2	10,0	16,8	8,3	13,0	10,1	16,9	:	15,4	3,4	7,7	17,0	:	6,8	5,2	9,0	20,4	8,6	12,7	18,1	15,0	14,8	:	20,1	8,3	5,1	5,5	8,2	19,3
<b>F</b>	:	1,9	2,0	3,2	2,2	2,4	1,6	1,6	2,9	2,1	:	2,0	0,6	0,9	2,5	:	2,9	1,3	2,5	2,5	1,8	1,8	2,3	2,3	2,9	:	1,0	1,0	0,7	-	1,1	3,8
<b>G</b>	:	19,3	6,3	10,9	24,3	25,3	13,3	13,4	8,3	12,9	:	15,5	5,5	3,9	11,2	:	7,0	11,9	18,9	10,2	2,8	15,7	12,2	9,1	14,4	:	24,6	18,1	9,8	-	25,6	7,5
<b>H</b>	:	2,5	6,7	4,0	2,7	3,9	6,8	2,9	2,6	7,2	:	2,5	21,5	4,2	3,4	:	7,8	0,4	2,4	2,5	5,8	5,9	3,1	6,8	7,7	:	1,6	0,7	1,3	-	4,2	5,5

Source: Eurostat, UOE.

#### Notes complémentaires

**Chypre, Liechtenstein:** les diplômés à l'étranger sont très nombreux et ne sont pas pris en compte. Les domaines d'études couverts par les établissements dans ces pays sont limités.

**Malte:** le nombre de diplômés du niveau CITE 6 se limite à 4 hommes et 1 femme.

**Malte, Finlande:** l'année de référence est 2003.

**Portugal, Finlande, Suède:** les données sur le niveau CITE 6 incluent les docteurs et les diplômés du niveau inférieur de recherche *Licenciate/Mestrado*.

#### Note explicative

Cet indicateur exclut du dénominateur les diplômés dont le domaine d'études est inconnu.

Tous les diplômés des niveaux CITE 5B et 5A, que ce soit leur première qualification ou une qualification successive, ainsi que ceux du niveau CITE 6, sont inclus dans le total de diplômés des niveaux CITE 5-6.

Les données font référence aux diplômes, pas aux diplômés. C'est-à-dire que si une personne obtient la même année plus d'un diplôme appartenant à la même catégorie (1<sup>e</sup> qualification, 2<sup>e</sup>, etc.) dans des domaines différents, il est comptabilisé dans chacun de ces domaines. Jusqu'en 2003, un seul domaine était compté et les personnes disposant de plus d'un diplôme étaient réparties au prorata dans les différents domaines.

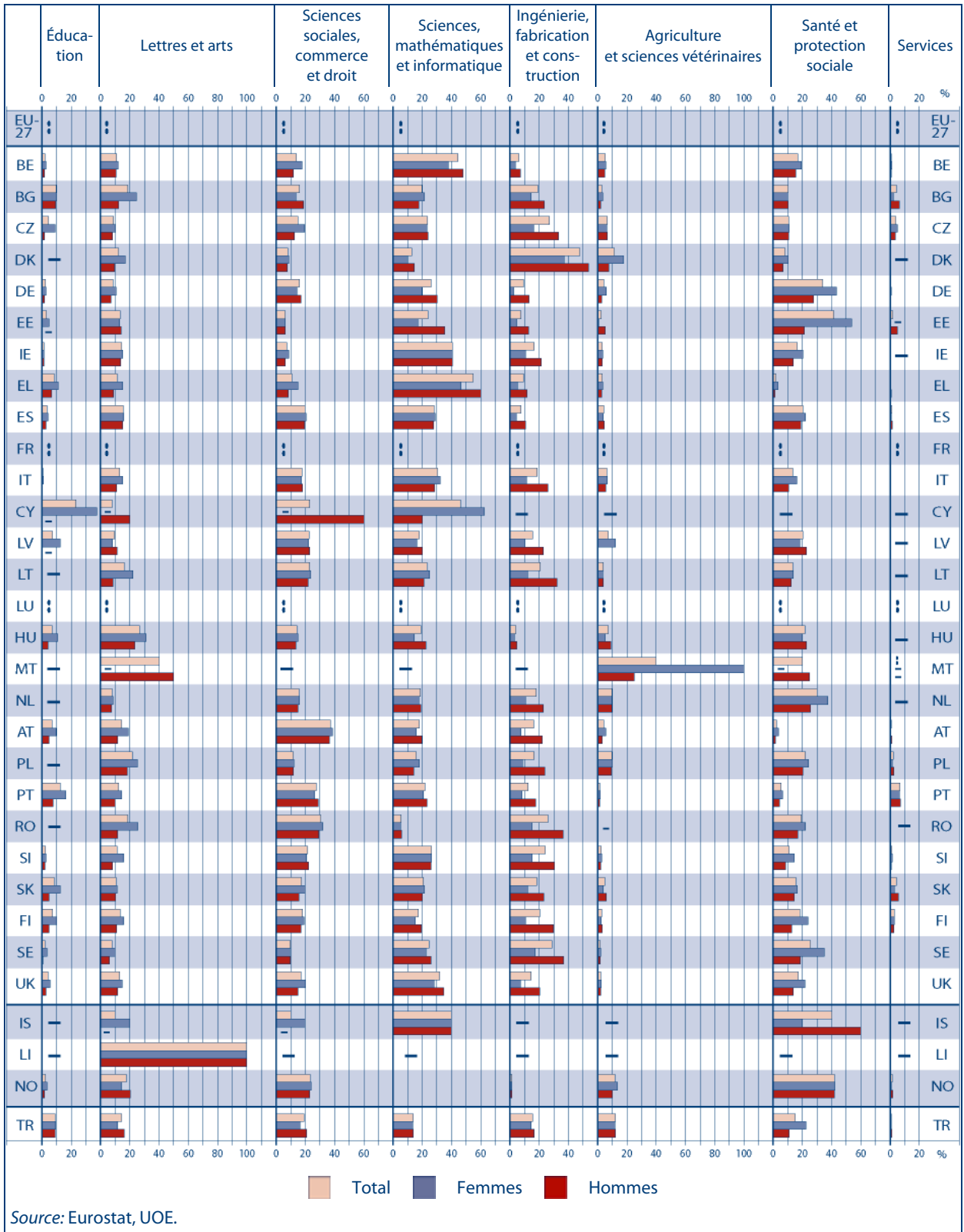
Aux niveaux CITE 5B et 5A, les différences sont négligeables dans beaucoup de pays. En Hongrie, au Portugal et en Suède seulement, le pourcentage de personnes disposant de plus d'un diplôme n'est pas négligeable (autour de 10 % du total des diplômés).

## LES «SCIENCES, MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE» PRÉDOMINANT PARMIS LES DIPLÔMÉS D'UN DOCTORAT

La distribution des diplômes de niveau CITE 6 délivrés en 2004 par domaine d'études est très différente de celle observée aux niveaux CITE 5 et 6 confondus (figure F5). Pour l'enseignement supérieur dans son ensemble, le domaine «sciences sociales, commerce et droit» fournit le plus de diplômés dans presque tous les pays, alors que les nouveaux docteurs en «sciences, mathématiques et informatique» sont prédominants dans douze pays. Ils représentent même 40 % du total ou plus en Belgique, en Irlande, en Grèce, à Chypre et en Islande. Les docteurs en «sciences sociales, commerce et droit» prédominent uniquement en Lettonie, en Autriche, au Portugal, en Roumanie et en Turquie.

Dans presque la moitié des pays, la filière «santé et protection sociale» compte un pourcentage plus élevé de docteurs que les «sciences sociales, commerce et droit». Elle prédomine dans cinq pays (Allemagne, Estonie, Pays-Bas, Pologne et Norvège). En Islande, les domaines «santé et protection sociale» et «sciences, mathématiques et informatique» regroupent chacun 40 % des docteurs en 2004.

**Figure F6. Distribution en pourcentage des diplômés de l'enseignement supérieur (CITE 6) selon le domaine d'études, 2004.**





Notes complémentaires (figure F6)

**Chypre, Liechtenstein:** les diplômés à l'étranger sont très nombreux et ne sont pas pris en compte. Les domaines d'études couverts par les établissements dans ces pays sont limités.

**Malte:** le nombre de diplômés du niveau CITE 6 se limite à 4 hommes et 1 femme.

**Malte, Finlande:** l'année de référence est 2003.

**Portugal, Finlande, Suède:** les données sur le niveau CITE 6 incluent les docteurs et les diplômés du niveau inférieur de recherche *Licenciato* et *Mestrado* (au Portugal).

Note explicative

Cet indicateur exclut du dénominateur les diplômés dont le domaine d'études est inconnu.

Des différences significatives entre les sexes apparaissent parmi les diplômés de niveau CITE 6. Ainsi, dans la grande majorité des pays, les pourcentages d'hommes obtenant leur doctorat en 2004 dans les disciplines «sciences, mathématiques et informatique» et, notamment, «ingénierie, fabrication et construction» sont supérieurs aux pourcentages de femmes dans ces mêmes domaines. Au contraire, les femmes ont plus tendance que leurs collègues masculins à finaliser des études doctorales en «éducation», «lettres et arts» et «santé et protection sociale».

Enfin, dans le domaine «sciences sociales, commerce et droit», la situation est plus équilibrée entre les sexes dans la plupart des pays. Des différences relativement importantes apparaissent dans quelques pays comme la Belgique, la République tchèque, l'Irlande, la Grèce, la Slovaquie et le Royaume-Uni (en faveur des femmes), puis en Bulgarie et en Turquie (en faveur des hommes).

En complément, des informations sur l'évolution du taux de diplômés en «mathématiques, sciences et technologies» dans la population sont disponibles (figures F6a et F6b).

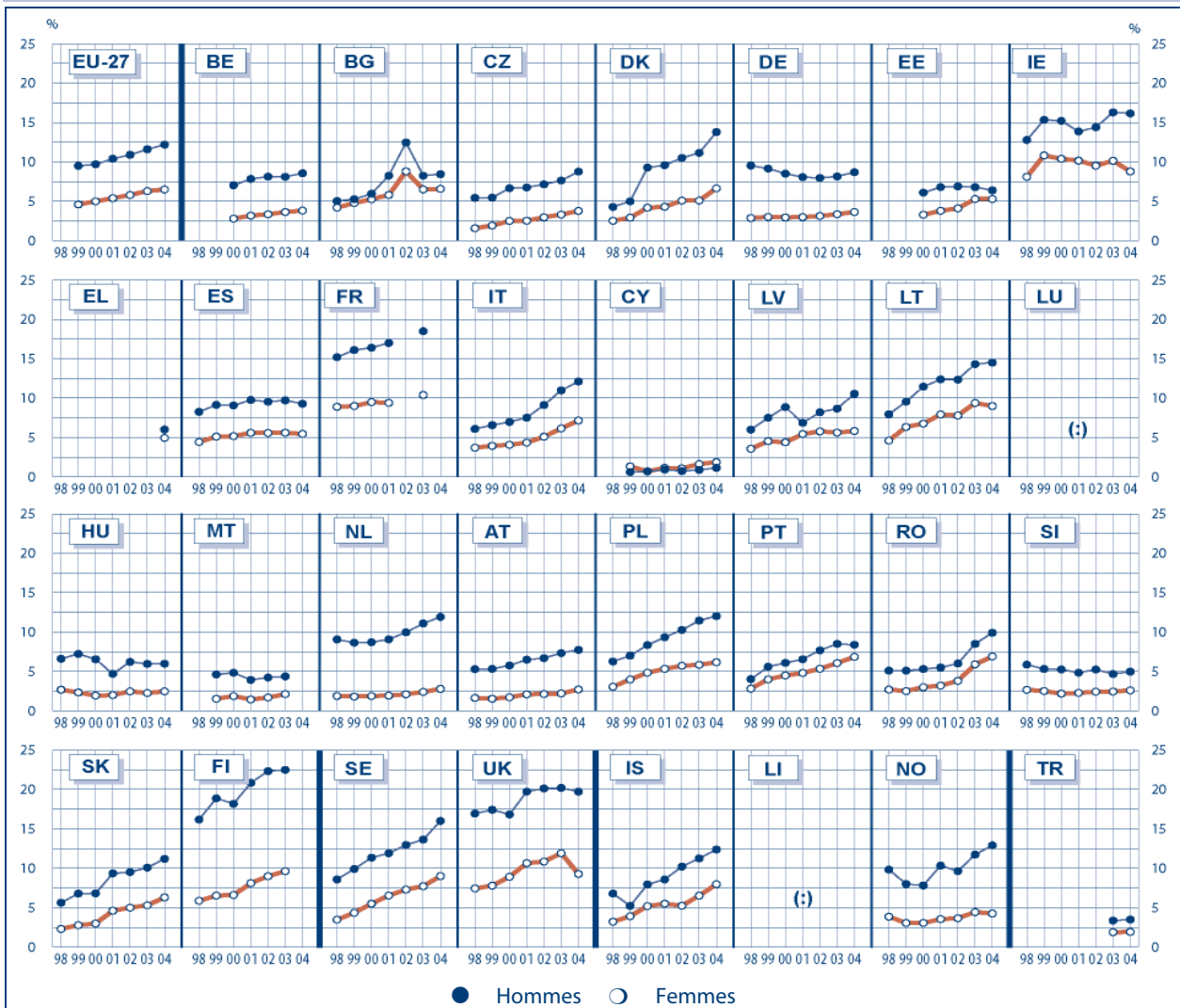
**LE NOMBRE DE FEMMES DIPLÔMÉES EN  
«MATHÉMATIQUES, SCIENCES ET TECHNOLOGIES»  
S'ACCROÎT PROPORTIONNELLEMENT PLUS QUE CELUI DES HOMMES**

Le nombre de diplômés en «mathématiques, sciences et technologies», regroupant les domaines «sciences, mathématiques et informatique» et «ingénierie, fabrication et construction» (figures F5 et F6) dans la population âgée entre 20 et 29 ans a une importance particulière dans la Stratégie de Lisbonne. Il s'agit d'un des cinq critères de référence (*benchmarks*) choisis dans le domaine de l'enseignement et de la formation: entre 2000 et 2010, le nombre de diplômés en mathématiques, sciences et technologies devrait croître de 15 %, tout en réduisant les inégalités entre hommes et femmes. Ici, l'analyse couvre la période 1998-2004.

Le nombre de diplômés de niveau CITE 5A en mathématiques, sciences et technologies (MST) en 2004 par rapport à la population âgée entre 20 et 29 ans est très variable entre les pays, allant de 2,7 pour 1 000 en Turquie jusqu'à 14,5 pour 1 000 au Royaume-Uni. Le coefficient de variation, basé sur une moyenne simple des pays pour lesquels des données sont disponibles, s'élevait en 2004 à 39 %. La valeur de ce coefficient a néanmoins fortement diminué depuis 1998, ce qui indique que la disparité entre les pays diminue progressivement.

Au Danemark, au Portugal, en Roumanie, en Slovaquie, en Suède et en Islande, le pourcentage de diplômés de niveau CITE 5A, hommes et femmes confondus, a plus que doublé entre 1998 et 2004. Par contre, en Allemagne, en Hongrie et en Slovénie, le taux de croissance a légèrement diminué.

**Figure F6a. Nombre de diplômés (CITE 5A) en mathématiques, sciences et technologie pour 1 000 habitants ayant entre 20 et 29 ans, par sexe, 1998-2004.**



Source: Eurostat, UOE.

Notes complémentaires

**Belgique:** la Communauté germanophone et les deuxièmes qualifications de niveau CITE 5B délivrés dans la Communauté flamande sont exclus.

**Chypre:** les diplômés à l'étranger sont exclus du numérateur, mais ils sont pris en compte dans le dénominateur (population). Par conséquent, les données ici représentées sont sous-estimées.

**Luxembourg:** les diplômés à l'étranger sont très nombreux et ne sont pas pris en compte.

**Hongrie, Portugal, Suède:** les séries temporelles sont rompues en 2004, à cause des changements dans la collecte de données (voir note explicative).

**Roumanie:** les données ne tiennent pas compte des deuxièmes qualifications entre 1998 et 2002.

**Slovaquie:** les diplômes pour une deuxième qualification obtenus en 1998 ne sont pas inclus. Les diplômés du programme *State examina rigorosa* sont inclus au niveau CITE 5A en 2004 et ne sont pas pris en compte entre 1998 et 2002.

**Royaume-Uni:** un changement dans la méthodologie de collecte rend non comparables les données antérieures à 2001 et celles de cette année-là et successives.

Note explicative

Cet indicateur est calculé en divisant le nombre de diplômés (tous âges confondus) dans les domaines des «sciences, mathématiques et informatique» et «ingénierie, fabrication et construction» par la population âgée d'entre 20 et 29 ans, le tout multiplié par 1 000. Ce calcul est réalisé pour l'ensemble des diplômés en MST, pour les femmes et pour les hommes.

Tous les diplômés dans ces domaines au niveau CITE 5A que se soit pour leur première, deuxième ou qualifications successives, sont inclus dans le numérateur. La donnée démographique du dénominateur correspond à la population le 1<sup>er</sup> janvier.

La collecte UOE a été modifiée en 2004. Les données sur les diplômés par domaines d'études ont été collectés sur base de toutes les qualifications pendant l'année de référence. Ainsi, si un étudiant a obtenu plus d'un diplôme dans des disciplines différentes, il est compté dans chacune de ces disciplines. Les années précédentes, ce diplômé avait été compté une seule fois et distribué au prorata entre les différents domaines. La raison de ce changement est que tous les diplômes dans un domaine ont une importance politique, même si le diplômé a obtenu une qualification dans un autre domaine.

Ce changement implique dans quelques pays une rupture dans les séries temporelles en 2004. Les diplômes multiples dans les domaines différents la même année ne se produisent cependant pas dans beaucoup de pays. Le changement n'a des effets non négligeables qu'en Hongrie, au Portugal et en Suède au niveau CITE 5A. Dans ces pays, les données de 2004 ne sont pas comparables avec celles des années précédentes.

Ce changement n'affecte pas le niveau CITE 6, puisque les diplômes multiples en une même année sont rares.

Le coefficient de variation d'un estimateur est une mesure de la dispersion relative correspondant au rapport de l'écart-type à la moyenne. En pratique, il s'agit de l'écart-type d'une estimation ponctuelle divisé par cette dernière et exprimé sous forme de pourcentage.

Les données pour le niveau CITE 5B sont présentées en annexe.

Néanmoins, certaines tendances communes apparaissent:

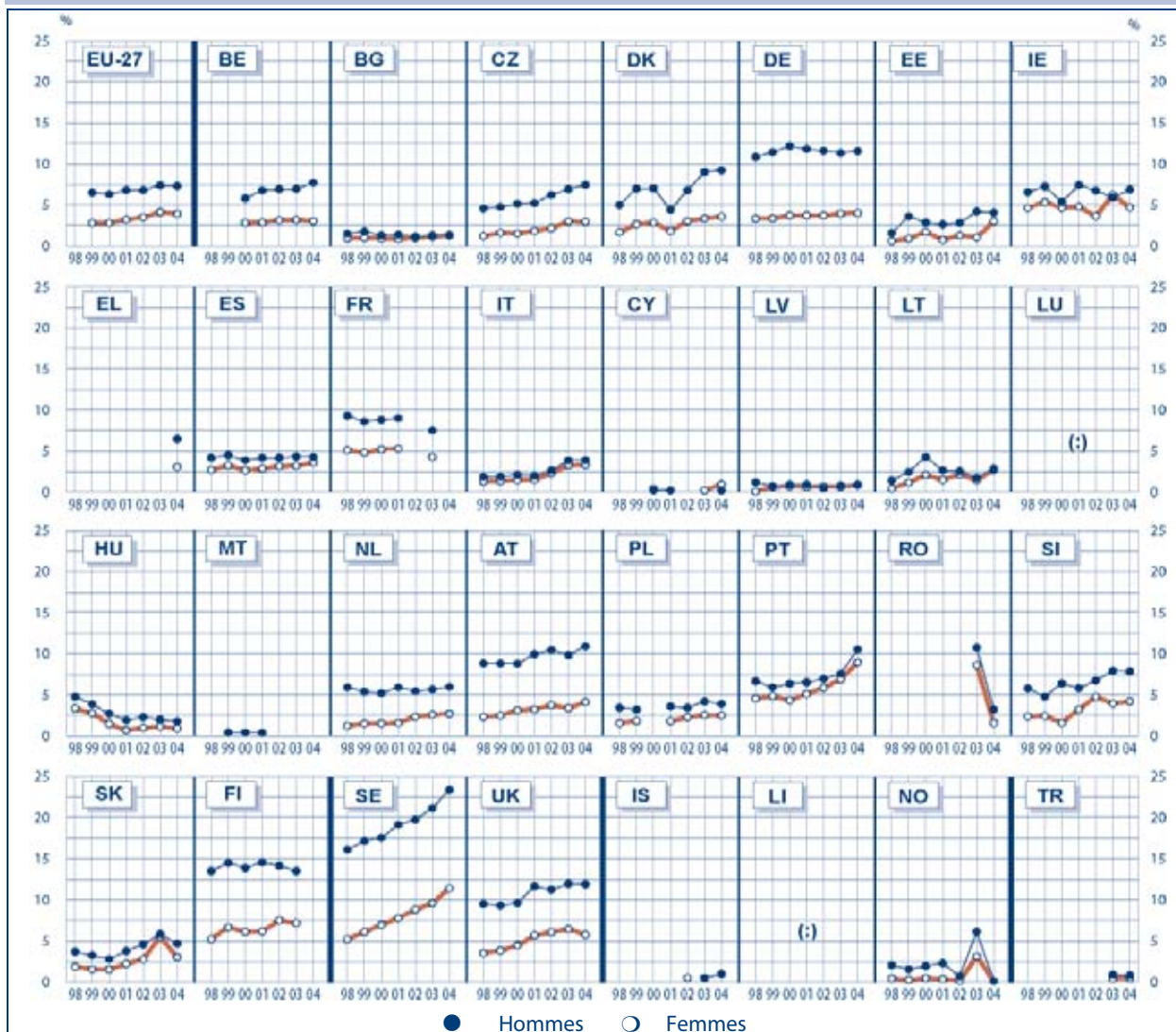
- La proportion d'hommes diplômés de niveau CITE 5A en MST par rapport à la population de référence du même sexe est supérieure à celle des femmes pour toute la période 1998-2004, sauf à Chypre.
- Le taux de croissance est généralement positif entre 1998 et 2004. On observe néanmoins une légère diminution, hommes et femmes confondus, en Allemagne, en Hongrie et en Slovaquie, et parmi les hommes seulement à Malte.
- Le taux de croissance entre 1998 et 2004 des femmes diplômées de niveau CITE 5A par rapport à la population du même sexe ayant entre 20 et 29 ans est généralement supérieur à celui des hommes. En Bulgarie, au Danemark, en Irlande, en Italie, à Chypre, en Lettonie et en Norvège, c'est l'inverse qui se produit.

### LE NOMBRE DE JEUNES DOCTEURS EN «MATHÉMATIQUES, SCIENCES ET TECHNOLOGIES» NE CESSE DE CROÎTRE

Dans la grande majorité des pays, le nombre de diplômés en MST de niveau CITE 6 pour 10 000 habitants ayant entre 25 et 35 ans ne cesse de croître depuis 1998. Les seules exceptions sont la France et la Norvège, ainsi que l'Irlande et Chypre parmi les hommes. Le taux de croissance des femmes entre 1998 et 2004 est toujours plus élevé que celui des hommes, sauf en Belgique, mais les hommes présentent encore des proportions plus élevées dans la grande majorité des pays.

La proportion de nouveaux docteurs dans les disciplines «mathématiques, sciences et technologies» dans la population âgée de 25 à 35 ans reste cependant faible. Elle atteint très rarement le niveau de 10 pour 10 000 habitants ayant l'âge de référence: cela ne se produit qu'en Finlande et en Suède. Les chiffres sont très variables selon les pays. Ainsi, les proportions de la Finlande et de la Suède, signalées plus haut, contrastent fort avec celles de Chypre, la Lettonie, la Norvège et la Turquie, qui n'atteignent pas le niveau de 1 pour 10 000 habitants âgés de 25 à 35 ans.

**Figure F6b. Nombre de diplômés (CITE 6) en mathématiques, sciences et technologie pour 10 000 habitants ayant entre 25 et 35 ans, par sexe, 1998-2004.**



Source: Eurostat, UOE.

Notes complémentaires

**Chypre:** les diplômés à l'étranger sont exclus du numérateur, mais ils sont pris en compte dans le dénominateur (population). Par conséquent, les données ici représentées sont sous-estimées.

**Luxembourg:** les diplômés à l'étranger sont très nombreux et ne sont pas pris en compte.

**Portugal, Finlande, Suède:** les données sur le niveau CITE 6 incluent les docteurs et les diplômés du niveau inférieur de recherche *Licenciante/Mestrado*.

**Slovaquie:** les diplômés du programme *State examina rigorosa* sont inclus au niveau CITE 6 en 2003.

**Royaume-Uni:** un changement dans la méthodologie de collecte rend non comparables les données antérieures à 2001 et celles de cette année-là et suivantes.

Note explicative

Cet indicateur est calculé en divisant le nombre de diplômés de niveau CITE 6 (tous âges compris) dans les domaines des «sciences, mathématiques et informatique» et «ingénierie, fabrication et construction» par la population âgée d'entre 25 et 35 ans, le tout multiplié par 10 000. Ce calcul est réalisé pour l'ensemble des diplômés en MST, pour les femmes et pour les hommes.

La population du dénominateur est celle du 1<sup>er</sup> janvier.



---

## DANS LA MOITIÉ DES PAYS, PLUS DE NEUF DIPLÔMÉS SUR DIX ONT SUIVI LA STRUCTURE *BACHELOR/MASTER*

---

Le pourcentage de diplômés selon la structure *Bachelor/Master* par domaine d'études permet de faire le point sur l'introduction de cette structure, préconisée par les accords de Bologne, selon les pays et selon les disciplines (1).

Dans 10 pays sur les 20 pour lesquels des données sont disponibles, le pourcentage de diplômés selon la structure en deux cycles est égal à 100 % ou supérieur à 90 % dans presque tous les domaines d'études. Par contre, l'Allemagne et l'Autriche présentent des pourcentages très bas, inférieurs à 10 %. Ils sont un peu plus élevés en «agriculture et sciences vétérinaires» en Allemagne (19 %) et «sciences, mathématiques et informatique» en Autriche (22 %). L'Espagne, la Roumanie et la Slovénie n'avaient pas encore adapté leur système à la structure *Bachelor/Master* en 2004.

Dans les pays où la structure en deux cycles de niveau CITE 5A est en cours de mise en œuvre, on observe de fortes différences dans les pourcentages de diplômés selon les disciplines. Ainsi par exemple, en Grèce, où en moyenne 66 % des diplômés délivrés en 2004 suivaient la structure préconisée par le processus de Bologne, des domaines tels que «ingénierie, fabrication et construction» et «agriculture et sciences vétérinaires» présentent des pourcentages particulièrement bas, inférieurs à 6 %. Il faut rappeler que pour ces disciplines, ainsi que pour les études liées à la médecine, la structure préconisée par le processus de Bologne ne doit pas nécessairement être appliquée.

### Note explicative (figure F7)

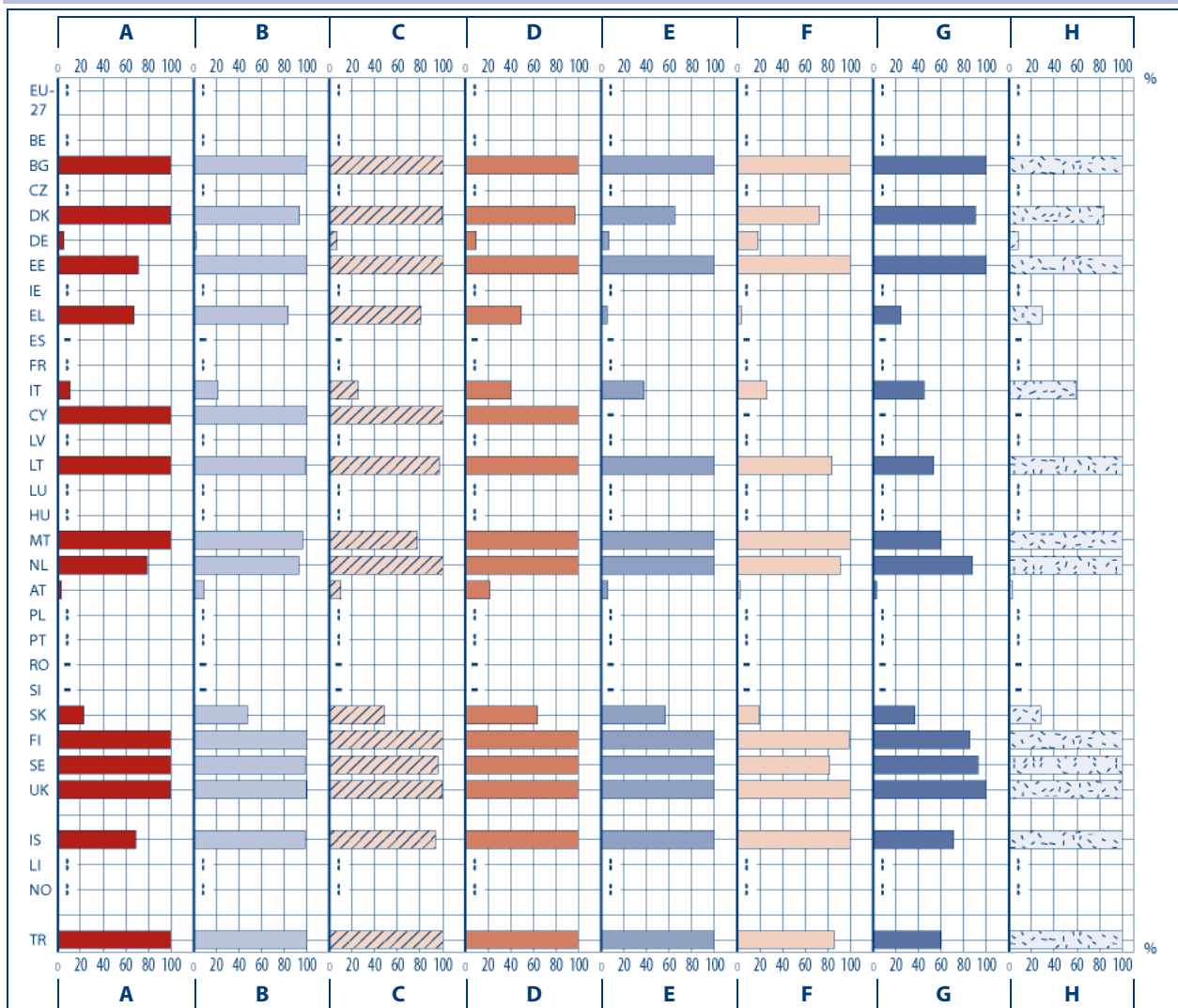
Le nombre de diplômés selon la structure *Bachelor/Master* a été collecté pour la première fois en 2004, comme expérience pilote. Les pays devaient fournir des données sur les programmes pour lesquels des décisions sur la structure en deux cycles, selon les accords de Bologne ont été prises ou peuvent être anticipées, même si elles ne sont pas encore mises en œuvre. La collecte inclut les catégories «diplômes *Bachelor*», «diplômes *Master*», «diplômes en médecine ou autres disciplines (de durée cumulée supérieure ou égale à 5 ans)» pour les qualifications pour lesquelles des décisions concernant la nouvelle structure ont été prises ou peuvent être anticipées. Les données sur les programmes pour lesquels des décisions n'ont pas été prises ou ne peuvent être anticipées sont incluses dans les catégories «diplômes de durée cumulée égale à 3-4 ans» et «diplômes de durée cumulée supérieure à 4 ans».

L'indicateur est calculé en divisant le nombre de diplômés de niveau CITE 5A, *Bachelor* et *Master* confondus, par domaines d'études, par le nombre total de diplômés de niveau CITE 5A, par domaines d'études, en 2004. Les «diplômes de médecine ou autres disciplines (de durée cumulée supérieure ou égale à 5 ans)» ne sont pas comptabilisés dans la structure *Bachelor/Master* et ne sont donc pas inclus dans le numérateur.

---

(1) Pour plus d'informations sur la mise en œuvre de la structure *Bachelor/Master*, pays par pays, voir la publication d'Eurydice: *Focus sur les structures de l'enseignement supérieur en Europe – 2006/2007: Évolutions nationales dans le cadre du Processus de Bologne*.

**Figure F7. Pourcentage de diplômés (CITE 5A) selon la structure Bachelor/Master par domaine d'études, 2004.**



**A** Éducation **B** Lettre et arts **C** Sciences sociales, commerce et droit **D** Sciences, mathématiques et informatique  
**E** Ingénierie, fabrication et construction **F** Agriculture et sciences vétérinaires **G** Santé et protection sociale **H** Services

	EU-27	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
<b>A</b>	:	:	100	:	99,6	5,6	71,0	:	67,3	-	:	10,8	100	:	100	:	:	100	78,7	3,0	:	:	-	-	23,0	100	100	99,7	69,1	:	:	100
<b>B</b>	:	:	100	:	93,4	2,2	100	:	83,5	-	:	21,7	100	:	99,2	:	:	96,3	92,9	9,2	:	:	-	-	47,6	100	98,2	99,8	98,3	:	:	100
<b>C</b>	:	:	100	:	99,7	6,6	100	:	81,0	-	:	25,7	100	:	96,7	:	:	77,5	100	9,9	:	:	-	-	48,6	100	95,9	99,7	93,7	:	:	100
<b>D</b>	:	:	100	:	97,0	9,6	100	:	49,2	-	:	40,5	100	:	100	:	:	100	99,9	21,6	:	:	-	-	63,8	100	100	99,9	100	:	:	100
<b>E</b>	:	:	100	:	65,1	6,7	100	:	5,4	-	:	38,1	-	:	100	:	:	100	99,8	5,5	:	:	-	-	56,7	100	100	99,7	100	:	:	100
<b>F</b>	:	:	100	:	73,0	18,6	100	:	3,5	-	:	26,5	-	:	83,9	:	:	100	91,1	2,3	:	:	-	-	19,7	98,6	81,5	100	100	:	:	86,1
<b>G</b>	:	:	100	:	90,4	1,1	100	:	25,0	-	:	45,4	-	:	53,3	:	:	60,2	87,9	3,1	:	:	-	-	37,1	85,3	92,9	99,7	71,2	:	:	59,8
<b>H</b>	:	:	100	:	83,9	8,5	100	:	29,0	-	:	59,9	-	:	100	:	:	100	100	3,3	:	:	-	-	27,9	100	100	99,9	100	:	:	100

Source: Eurostat, UOE.

Note complémentaire

Malte, Finlande: l'année de référence est 2003.

## LES DIPLÔMES POUR UNE PREMIÈRE QUALIFICATION DE NIVEAU CITE 5A D'UNE DURÉE – COMPRISE ENTRE TROIS ET CINQ ANS SONT GÉNÉRALEMENT LES PLUS RÉPANDUS –

Dans dix-sept pays, les diplômés de niveau CITE 5A ayant obtenu une première qualification après un cycle de durée théorique comprise entre trois et cinq ans sont les plus nombreux, représentant entre 41 % et 87 % du total des diplômés. Dans sept pays (République tchèque, Allemagne, Espagne, Italie, Autriche, Portugal et Slovaquie), les diplômés pour une première qualification de niveau CITE 5A dont les études ont une durée théorique de cinq ans ou plus présentent les pourcentages les plus élevés.

Les différentes structures nationales de l'enseignement supérieur sont déterminantes. Ainsi, la mise en œuvre progressive, mais surtout l'absence de mise en œuvre en 2004, de la structure *Bachelor/Master* peut expliquer, du moins partiellement, les hauts pourcentages observés dans la catégorie «CITE 5A, premier diplôme, ayant une durée cumulée de cinq années ou plus» dans plusieurs pays.

Au niveau CITE 5A, les femmes diplômées sont généralement majoritaires, quelle que soit la durée des études, sauf en Allemagne (pour les premiers diplômes de niveau CITE 5A, de durée théorique supérieure à trois ans et inférieure à cinq), au Danemark, en Roumanie, en Slovénie et en Norvège (pour les premiers diplômes de niveau CITE 5A, de durée théorique supérieure ou égale à 5 ans), puis en Autriche et en Norvège (pour les deuxièmes diplômes de niveau CITE 5A et de durée théorique cumulée supérieure ou égale à 5 ans).

### Note complémentaire (figure F8)

**Belgique:** la Communauté germanophone et les deuxièmes qualifications de niveau CITE 5B de la Communauté flamande sont exclues.

**Malte, Finlande:** l'année de référence est 2003.

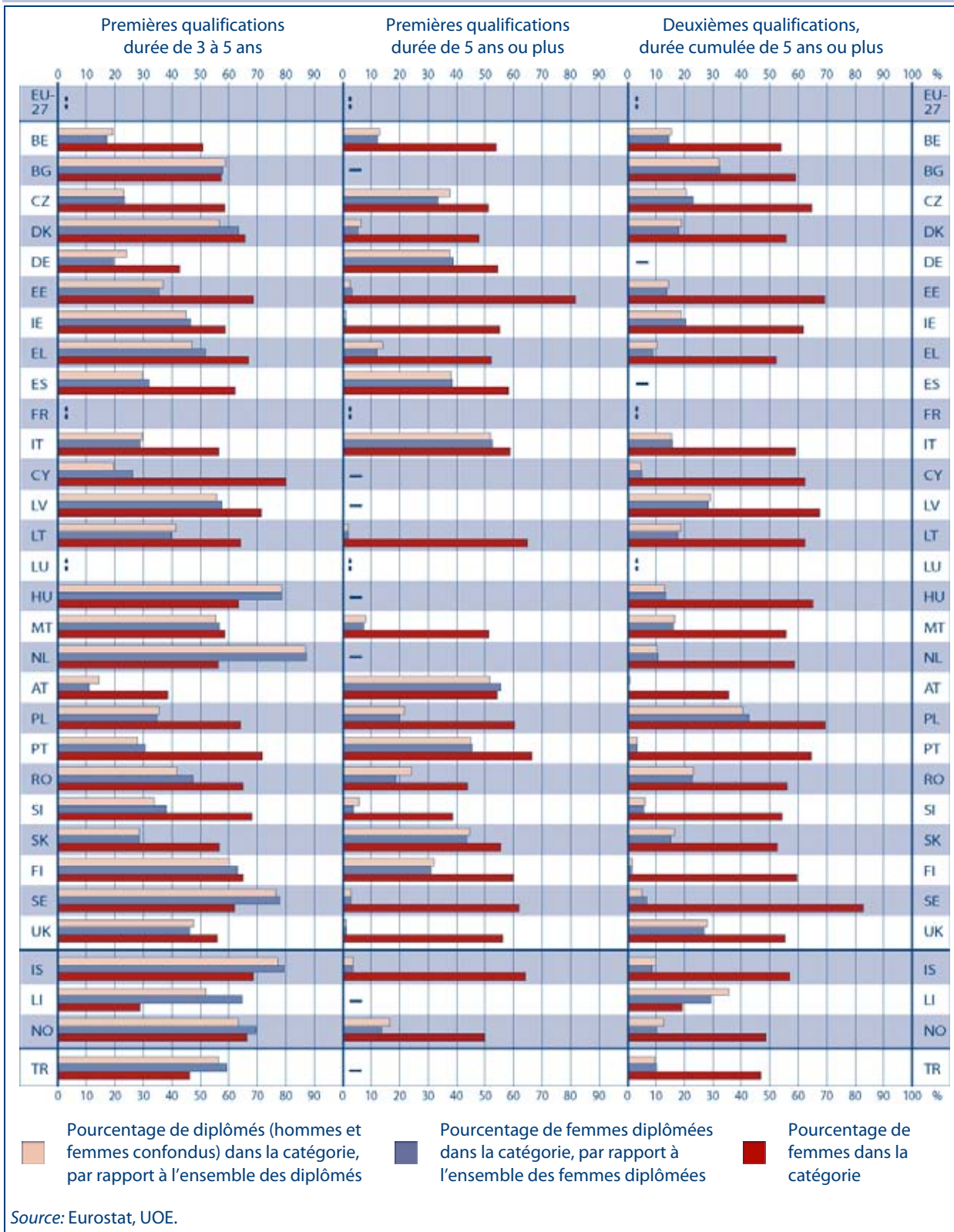
### Note explicative

Les données sur les diplômés sont collectées en fonction des structures nationales de qualification, pour le premier diplôme, le deuxième et les diplômes successifs selon leur durée théorique (pour les deuxièmes diplômes, la durée théorique est cumulée, en comptant à partir du début du premier diplôme). L'indicateur est calculé en divisant le nombre de diplômes/qualifications délivrés pour chaque catégorie par le nombre total de diplômes/qualifications (c'est-à-dire, la somme du premier, du deuxième et des diplômes/qualifications successifs aux niveaux CITE 5B, 5A et 6) octroyés en 2004.

Les diplômés des niveaux CITE 5A et CITE 6 ne sont pas représentés dans la figure, ce qui explique que la somme des pourcentages représentés n'atteigne pas 100 %.

Les diplômés de l'enseignement supérieur sont ceux qui ont complété avec succès un programme de l'enseignement supérieur pendant l'année de référence. Cette année de référence est, dans la plupart des pays, l'année civile, mais dans certains cas l'année académique. La réussite des études est définie selon les critères établis par chaque pays. Les personnes ayant obtenu plus d'un diplôme de la même catégorie pendant la période de référence ne sont comptabilisées qu'une fois.

**Figure F8. Nombre de diplômés (CITE 5A) selon le niveau de qualification et la durée théorique des études en pourcentage du nombre total de diplômés (CITE 5B, 5A et 6), par sexe, 2004.**





# INFORMATIONS NATIONALES

---

## Diagrammes nationaux des aides financières et contributions privées dans l'enseignement supérieur

### Guide de lecture

Pays par pays, la figure illustre, d'une part, les flux relatifs aux aides publiques émanant des autorités publiques centrales (nationales ou régionales, selon la configuration institutionnelle du pays) vers les étudiants et leurs parents/tuteurs. D'autre part, y sont représentés les flux des contributions privées vers les établissements et les organisations étudiantes.

D'emblée, il faut signaler qu'il ne s'agit pas de diagrammes sur le financement de l'enseignement supérieur. Seuls sont considérés ici les flux relatifs aux aides publiques et contributions privées liées aux étudiants à temps plein pour une première qualification en cours du jour dans un programme du niveau 5 de la CITE. Les données sources utilisées pour l'élaboration de ces diagrammes sont les figures C9, D1, D3, D4, D5, D11, D14, D15, et D16 de *Chiffres clés de l'enseignement supérieur 2007*, année de référence 2005/2006.

En ce qui concerne les contributions privées des ménages, sont mentionnés les frais administratifs d'inscription annuels, les contributions annuelles aux coûts de l'enseignement, et les cotisations annuelles obligatoires aux organisations étudiantes. Les autres frais administratifs et cotisations payables une seule fois ne sont pas représentés dans cette figure, mais mentionnés en note complémentaire pour les pays concernés.

Les aides aux parents peuvent prendre la forme d'avantages fiscaux et/ou d'allocations familiales. Quand applicable, l'âge maximal de l'étudiant pour l'octroi de ces aides est mentionné entre parenthèses.

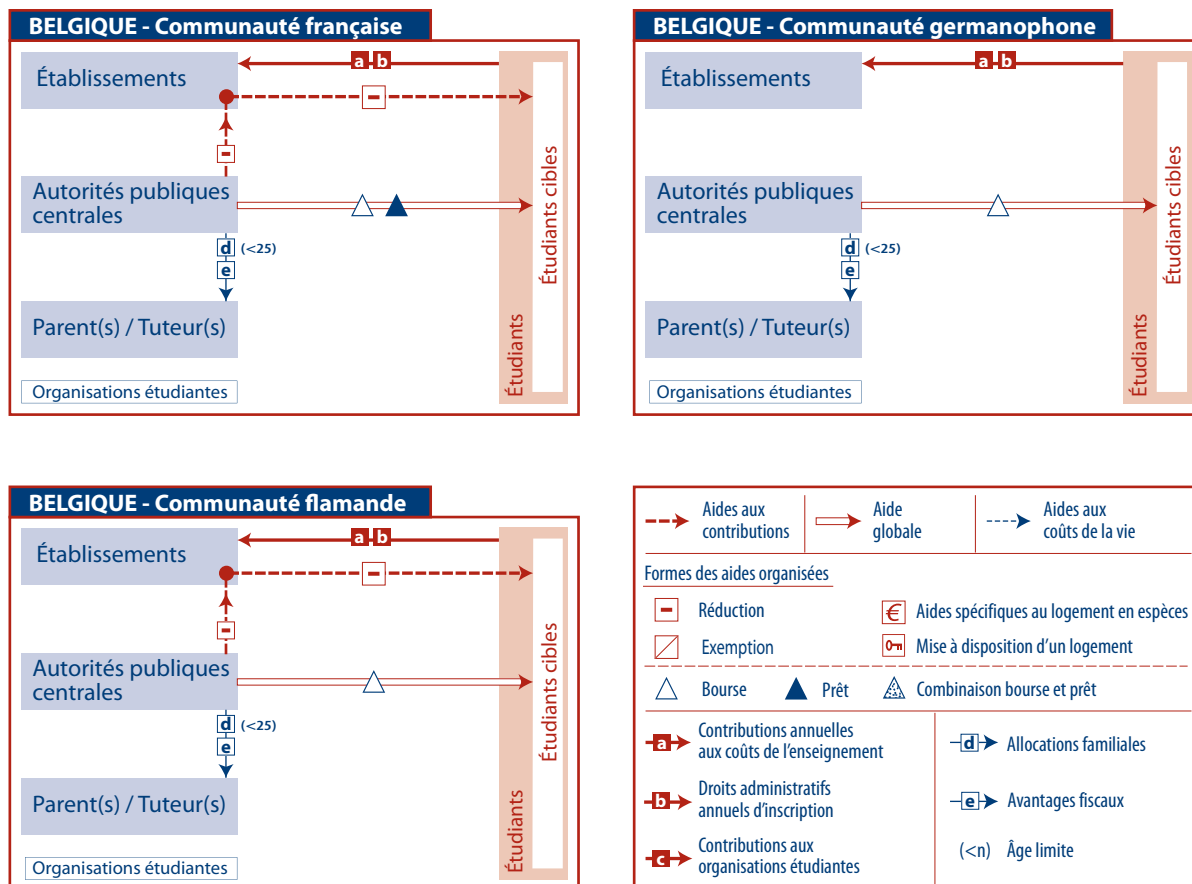
Les aides aux étudiants sont distinguées selon leur objet: aides au paiement des contributions, aides destinées à couvrir le coût de la vie et aides spécifiquement dévolues au logement. Les deux premiers types d'aides sont, en outre, déclinés selon leur forme (bourse ou prêt ou combinaison de bourse et de prêt) et selon que ces aides sont considérées de manière isolée ou globale. Pour le troisième type d'aides, on distingue l'aide au logement en espèces de l'aide en nature, caractérisée par la mise à disposition de logements à loyer préférentiel. Toute forme d'aide de source privée ou fournie directement par les établissements n'est pas envisagée ici.

Les exemptions et/ou réductions accordées aux étudiants pour le paiement des contributions sont représentées par une aide aux étudiants qui passe par les établissements, dans la mesure où ceux-ci en reçoivent la compensation financière. Ce mode de représentation reflète le mouvement de fonds de l'État vers les établissements (car l'État paie la contrepartie que l'étudiant ne paie pas), tout en montrant que c'est bien l'étudiant qui bénéficie de l'aide (même s'il ne touche pas réellement cet argent). Ce mode de représentation ne doit donc pas être confondu avec des aides organisées par les établissements (telles que les *bursaries* au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord)), non représentées ici.

Afin de mettre en évidence le circuit des flux relatifs aux contributions des étudiants, ces contributions ainsi que les différentes mesures destinées à en supporter le coût sont tracées en rouge.

Parmi les divers critères gouvernant l'octroi de ces aides, la réussite, les performances académiques et le revenu des parents sont souvent appliqués en Europe (figures D5 et D15). Seul ce dernier critère est représenté ici. Le critère «revenu des parents» est représenté par une flèche dirigée vers un sous-ensemble de la population des étudiants, dit *étudiants cibles*. Cette sous-population permet d'illustrer les situations où le revenu des parents est pris en compte dans l'octroi ou le montant des aides: l'aide est alors représentée sous la forme d'un transfert à destination de ces étudiants cibles. Lorsque les revenus propres à l'étudiant interviennent au lieu de celui des parents (indépendance financière des étudiants), la flèche illustrant l'aide pointe vers l'ensemble des étudiants.

### Diagrammes nationaux des aides financières et contributions privées dans l'enseignement supérieur (CITE 5) pour une première qualification, 2005/2006.



Source: Eurydice.

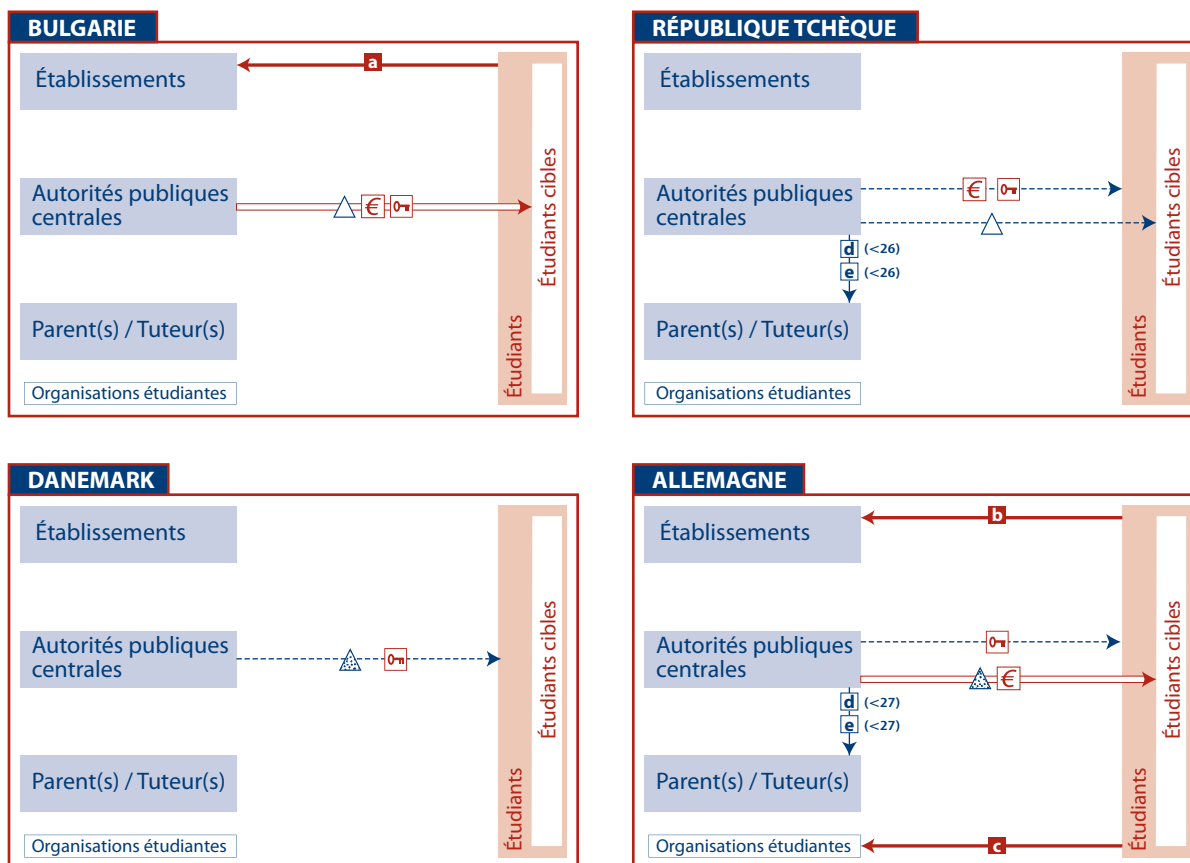
#### Notes complémentaires

**Belgique:** les allocations familiales et les avantages fiscaux sont du ressort des autorités fédérales belges.

**Belgique (BE fr):** aucune réglementation n'impose aux établissements d'enseignement ou à d'autres organes d'organiser le logement des étudiants. Toutefois, des institutions publiques et privées gèrent des logements pour étudiants, dont le loyer dépend bien souvent des ressources financières de l'étudiant ou de sa famille.

**Belgique (BE de):** les étudiants de l'enseignement supérieur qui remplissent certaines conditions peuvent obtenir des prêts accordés par la Province de Liège. Ceux qui font des études en Communauté française (la très grande majorité) ou en Communauté flamande peuvent solliciter un prêt accordé sous certaines conditions soit par les services de la Communauté française, soit par les services sociaux des établissements ou des organismes privés en Communauté flamande. Ces différents prêts ne sont sollicités que très rarement.

## Diagrammes nationaux des aides financières et contributions privées dans l'enseignement supérieur (CITE 5) pour une première qualification, 2005/2006.



Source: Eurydice.

### Notes complémentaires

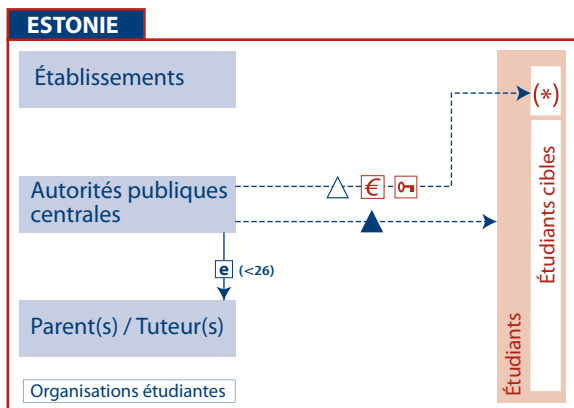
**Bulgarie:** les allocations familiales sont versées jusqu'à 18 ans.

**République tchèque:** dans les programmes *vyšší odborné školy* (CITE 5B), des contributions aux coûts de l'enseignement sont dues par tous les étudiants. Ces étudiants ne reçoivent pas d'aide en espèces au logement: l'aide en espèces est réservée aux étudiants des programmes du niveau CITE 5A, tandis que l'aide en nature est réservée à ceux du niveau CITE 5B. Les allocations familiales sont versées directement à l'étudiant dès qu'il atteint sa majorité (à partir de 18 ans).

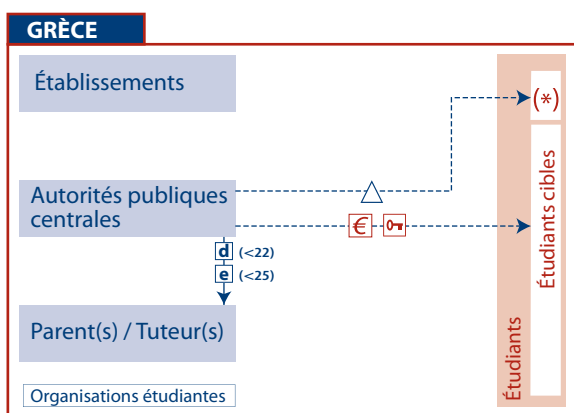
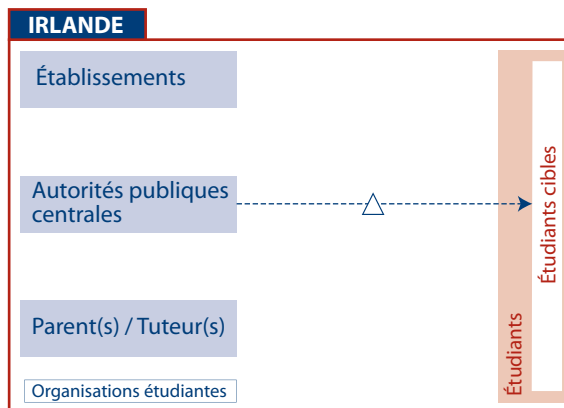
**Danemark:** au-delà d'un certain revenu propre à l'étudiant, ce dernier ne peut plus prétendre à ces aides.

**Allemagne:** seules les aides proposées par le Bafög sont prises en compte. Des droits administratifs sont perçus à l'entrée. À partir de 2006/2007, les Länder seront libres de demander des contributions au coût de l'enseignement, pour un montant maximum de 944 EUR SPA: à ce jour (janvier 2007), sept Länder ont pris la décision de requérir ces contributions.

**Diagrammes nationaux des aides financières et contributions privées dans l'enseignement supérieur (CITE 5) pour une première qualification, 2005/2006.**



(\*) = aide accordée aux étudiants les plus performants



(\*) = aide accordée aux étudiants les plus performants

Aides aux contributions	Aide globale	Aides aux coûts de la vie
Formes des aides organisées		
Réduction	Aides spécifiques au logement en espèces	
Exemption	Mise à disposition d'un logement	
Bourse	Prêt	Combinaison bourse et prêt
Contributions annuelles aux coûts de l'enseignement	Allocations familiales	
Droits administratifs annuels d'inscription	Avantages fiscaux	
Contributions aux organisations étudiantes	Âge limite	

Source: Eurydice.

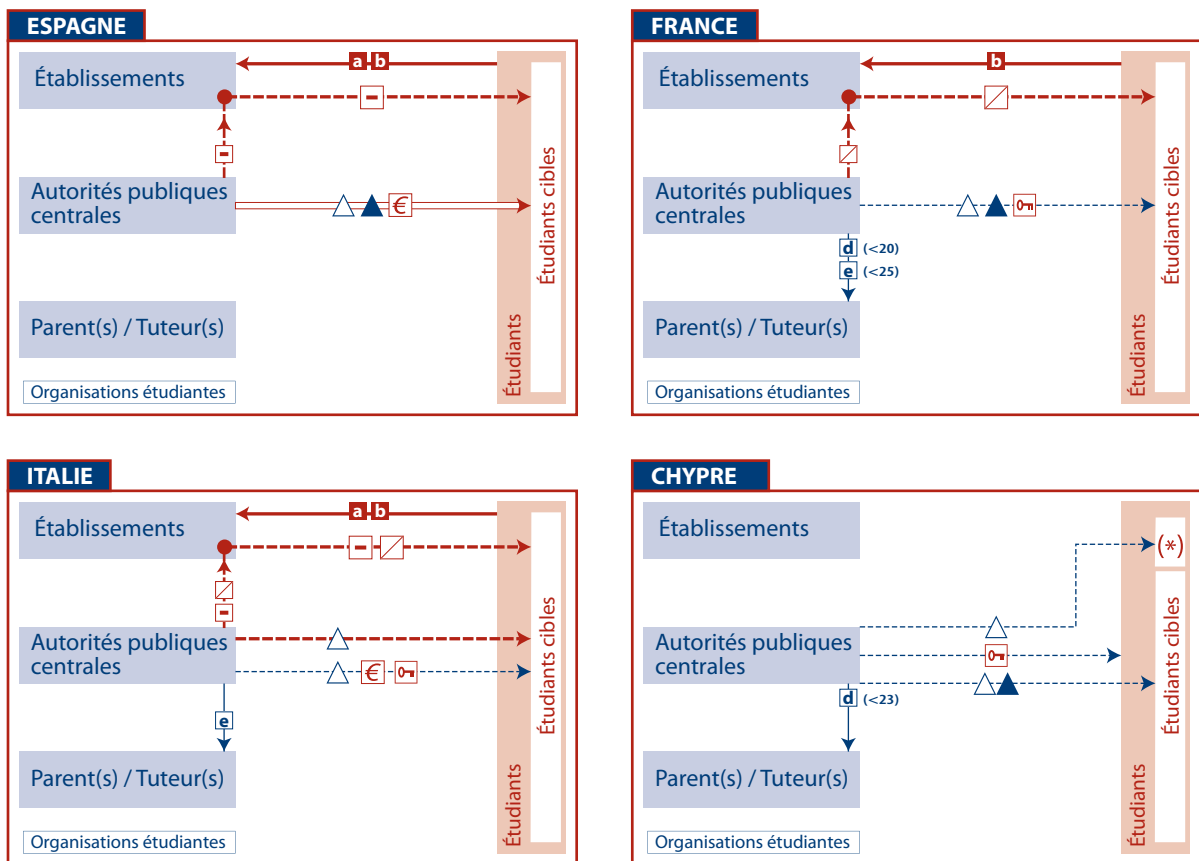
Notes complémentaires

**Estonie:** les établissements sont libres de percevoir des droits administratifs à l'entrée. Pour les étudiants ne bénéficiant pas d'une place subventionnée (la moitié des étudiants), les établissements sont libres d'exiger des droits administratifs annuels d'inscription mais, dans la pratique, très peu le font ou le font à un prix modique. Dans tous les cas, ces étudiants non subventionnés doivent s'acquitter de frais d'enseignement, pour lesquels il existe des prêts. Les performances académiques et le niveau de grade obtenu sont pris en compte pour l'attribution des aides aux étudiants (sauf pour l'aide en nature au logement, dont les critères d'octroi sont définis localement). Des discussions sont actuellement en cours (2006/2007) pour réformer le système des aides.

**Irlande:** des avantages fiscaux sont octroyés aux parents des étudiants qui doivent payer des contributions (par exemple, s'ils ont déjà un diplôme du même niveau ou s'ils redoublent l'année).

**Grèce:** des contributions au coût de l'enseignement sont uniquement requises par la *Hellenic Open University*. Les aides (bourses) octroyées par l'IKY (Fondation d'aides de l'État) reposent sur des critères académiques stricts. Elles sont accordées aux meilleurs étudiants et ne concernent qu'entre 1 % et 2 % des étudiants de l'enseignement supérieur. L'âge limite pour les allocations familiales est de 22 ans pour les étudiants qui étudient pendant 4 ans. Pour ceux dont les études durent plus de 4 ans, l'âge limite peut être porté à 23 ou 24 ans.

## Diagrammes nationaux des aides financières et contributions privées dans l'enseignement supérieur (CITE 5) pour une première qualification, 2005/2006.



Source: Eurydice.

### Notes complémentaires

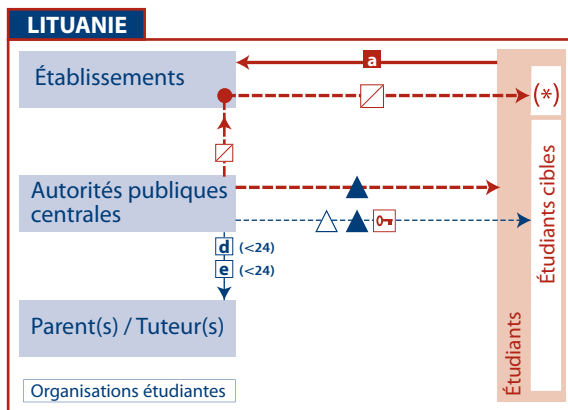
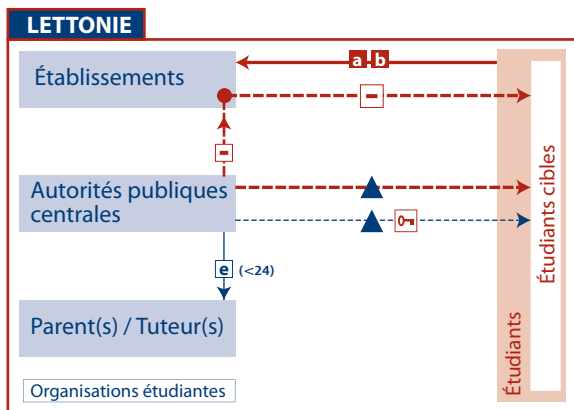
**Espagne:** les étudiants des programmes de la CITE 5B n'ont pas de contributions à payer. Des droits administratifs à l'entrée et de certification en dernière année sont perçus. Il existe aussi bien des aides globales que des aides spécifiques (pour couvrir le coût de la vie et pour payer les contributions).

**France:** les exemptions concernent tous les boursiers.

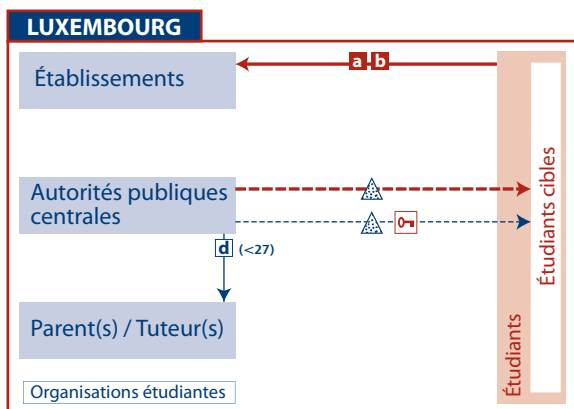
**Italie:** les *enti per il diritto allo studio*, après avoir distribué toutes les places publiques disponibles, offrent des aides en espèces aux étudiants qui n'ont pas bénéficié d'une place dans une résidence. Les critères d'octroi sont différents selon les *enti*, et aucune règle n'est donc définie au niveau central en ce qui concerne l'octroi d'une aide en espèces.

**Chypre:** les étudiants qui ne bénéficient pas de places subventionnées peuvent obtenir des bourses et des réductions destinées à financer leurs contributions privées. Elles ne sont pas prises en compte ici. Des cotisations aux organisations étudiantes sont perçues une seule fois, à l'entrée du supérieur. Les allocations familiales peuvent être prolongées jusqu'à 25 ans si l'étudiant a fait son service militaire.

**Diagrammes nationaux des aides financières et contributions privées dans l'enseignement supérieur (CITE 5) pour une première qualification, 2005/2006.**



(\*) = aide accordée aux étudiants les plus performants



Aides aux contributions	Aide globale	Aides aux coûts de la vie
Formes des aides organisées		
Réduction	Aides spécifiques au logement en espèces	
Exemption	Mise à disposition d'un logement	
Bourse	Prêt	Combinaison bourse et prêt
Contributions annuelles aux coûts de l'enseignement	Allocations familiales	
Droits administratifs annuels d'inscription	Avantages fiscaux	
Contributions aux organisations étudiantes	Âge limite	

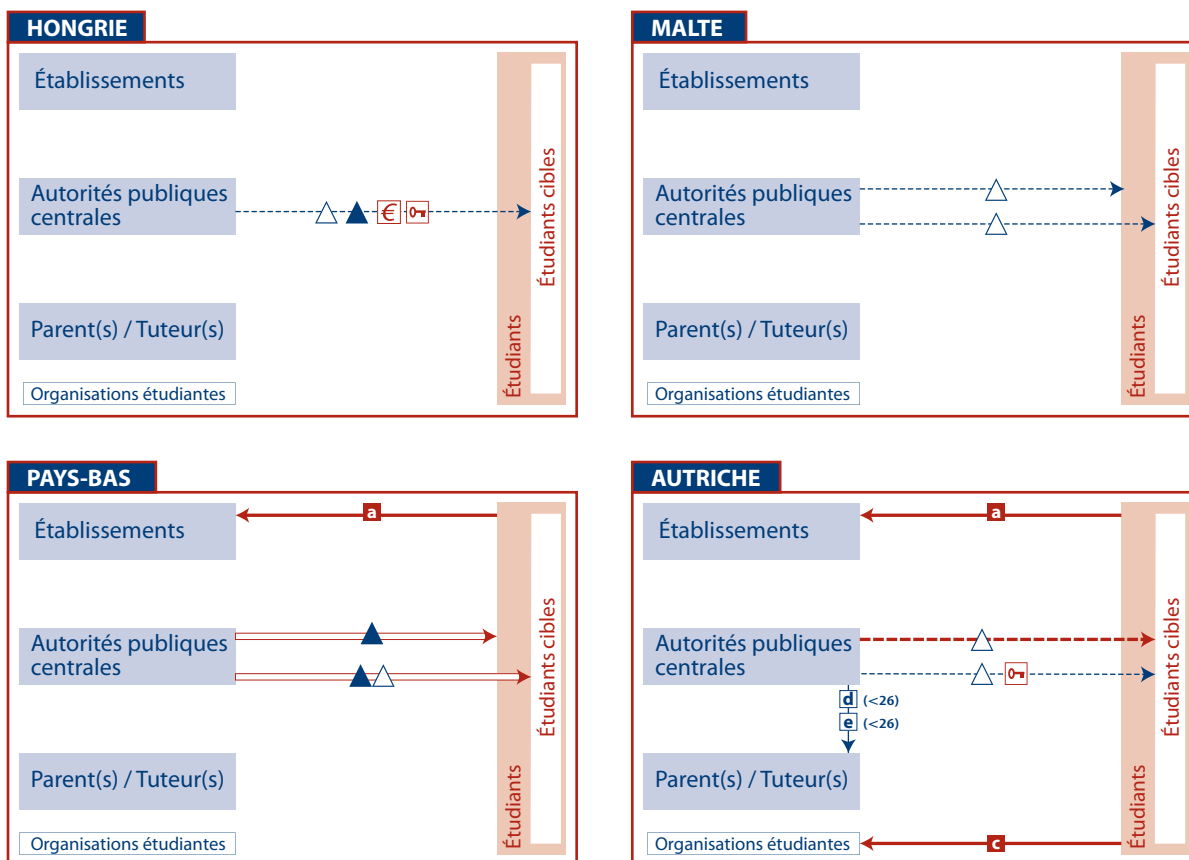
Source: Eurydice.

Notes complémentaires

**Lettonie:** la figure représente la situation des étudiants qui ne bénéficient pas de places subventionnées (77 % de tous les étudiants). Des droits administratifs à l'entrée et de certification en dernière année sont perçus. Les contributions aux coûts de l'enseignement ne s'appliquent pas aux étudiants bénéficiant d'une place subventionnée par l'État. Ceux-ci peuvent également recevoir des prêts et en outre peuvent prétendre à des bourses pour les aider à supporter le coût de la vie. Les allocations familiales ne sont prolongées que pour les étudiants de moins de 24 ans ayant perdu au moins l'un des parents. La part forfaitaire de la réduction fiscale n'est octroyée que pour les étudiants de moins de 24 ans, mais la diminution du revenu imposable ne fait pas l'objet d'une limite d'âge.

**Lituanie:** les exemptions sont accordées sur une base méritocratique, et non en lien avec les revenus. Les étudiants qui ne bénéficient pas de ces exemptions peuvent obtenir des prêts.

### Diagrammes nationaux des aides financières et contributions privées dans l'enseignement supérieur (CITE 5) pour une première qualification, 2005/2006.



Source: Eurydice.

#### Notes complémentaires

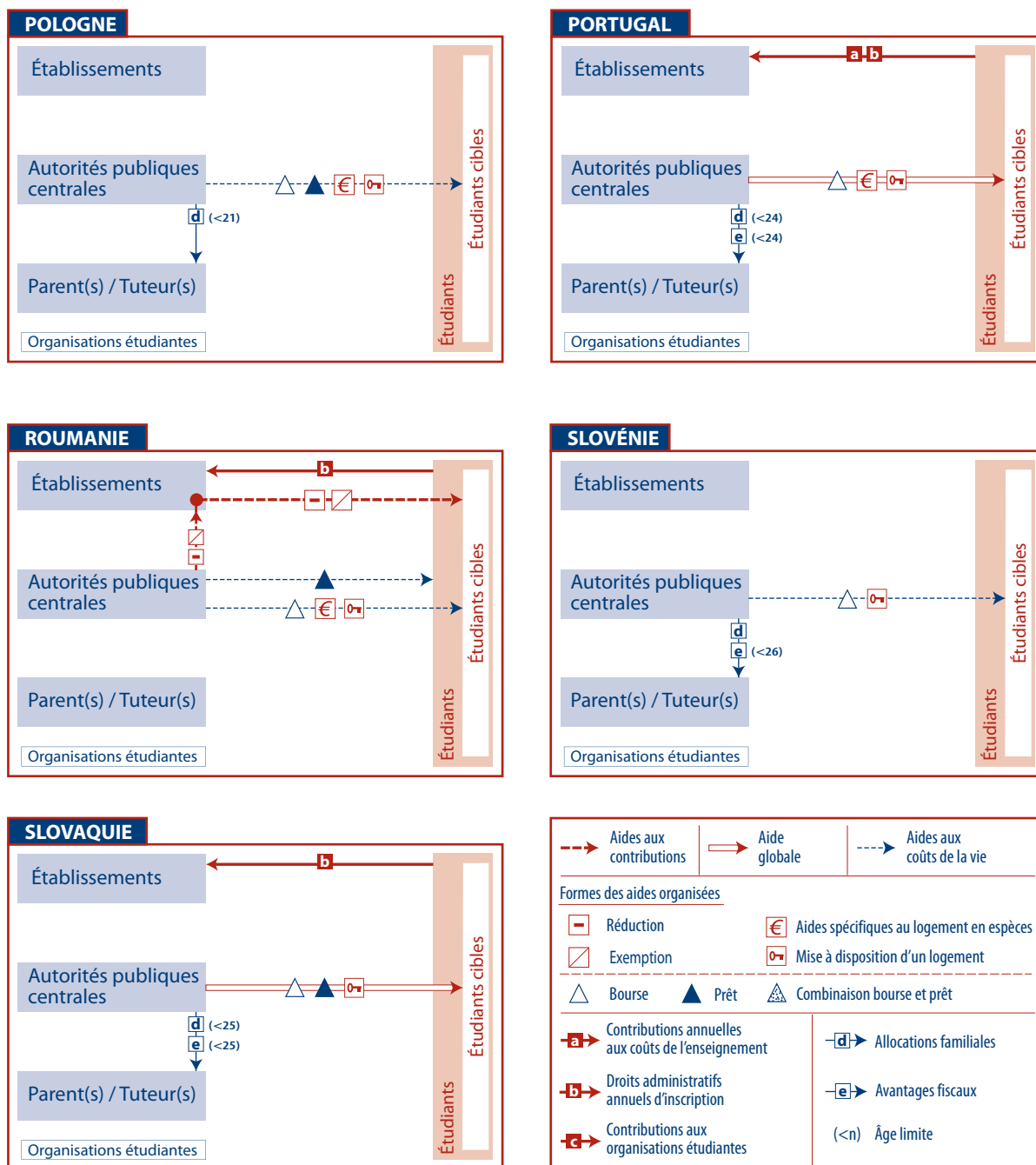
**Hongrie:** à partir de 2007/2008, tous les étudiants de référence contribueront au coût de leur enseignement. Des aides aux parents sous forme d'avantages fiscaux sont proposées lorsque les étudiants ne bénéficient pas de places subventionnées.

**Malte:** dans des circonstances exceptionnelles, les allocations familiales peuvent continuer d'être versées aux étudiants à temps plein âgés de 16 à 21 ans qui ne reçoivent pas de bourses. Il existe des bourses supplémentaires, octroyées au cas par cas, qui tiennent compte du revenu des parents.

**Pays-Bas:** une partie du prêt (la «bourse de performance») peut devenir une bourse si les études sont accomplies dans les dix ans ou interrompues avant le 1<sup>er</sup> février de la première année d'études. Les étudiants dont les revenus familiaux sont les plus bas (autour de 40 % des étudiants) reçoivent des «bourses de performance complémentaires», qui ne sont pas remboursables la première année et sont donc considérées ici comme des bourses. Il existe aussi des «prêts» séparés. Des déductions fiscales sont accordées aux parents des étudiants qui ne bénéficient pas d'aides directes, s'ils justifient les frais.

**Autriche:** dans deux provinces (Burgenland et Carinthie), aucune contribution n'est demandée aux étudiants des *Fachhochschulen*.

**Diagrammes nationaux des aides financières et contributions privées dans l'enseignement supérieur (CITE 5) pour une première qualification, 2005/2006.**



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

**Pologne:** des droits administratifs modestes à l'entrée et de certification en dernière année sont perçus. Les allocations familiales sont aussi modestes et liées aux revenus. Une nouvelle loi a été adoptée en 2005. Sa mise en application est en cours.

**Portugal:** des droits administratifs à l'entrée et de certification en dernière année sont perçus. La forme des aides au coût de la vie est inconnue.

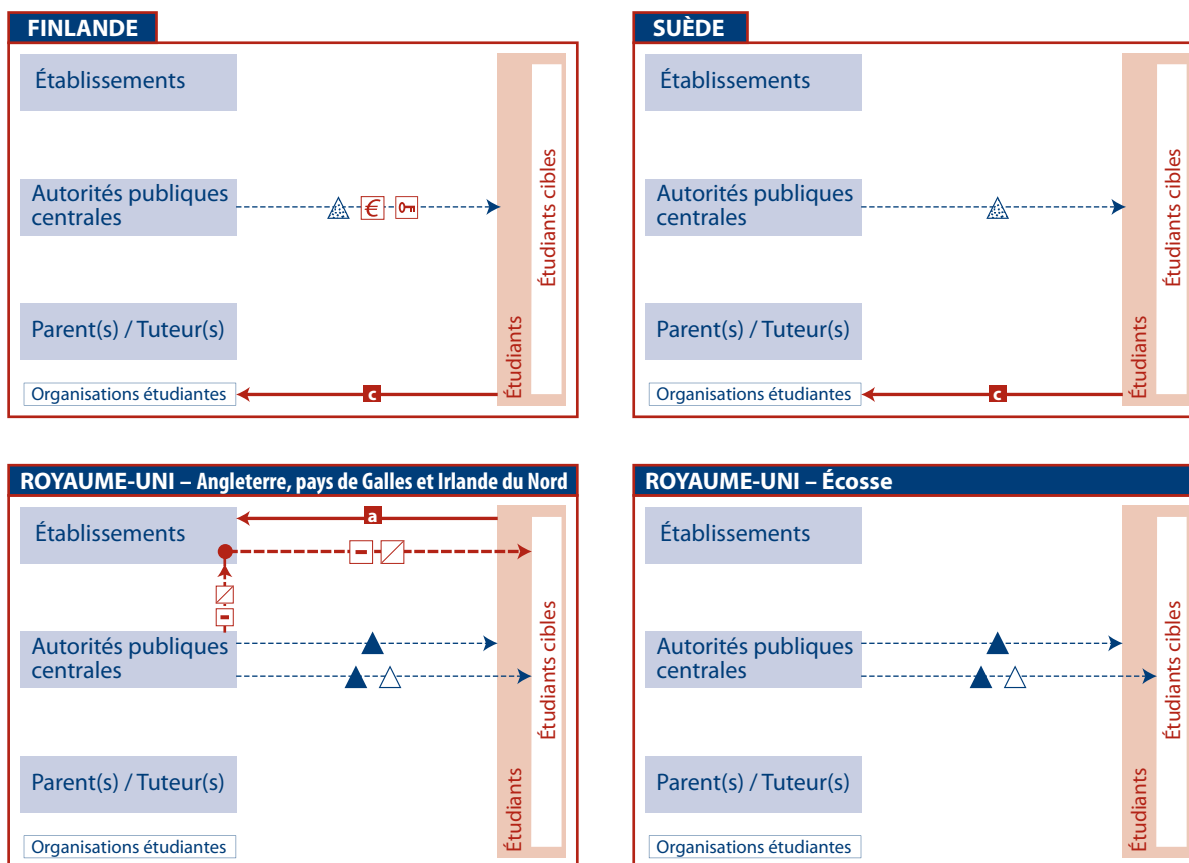
**Roumanie:** les étudiants ne bénéficiant pas d'une place subventionnée par l'État doivent s'acquitter de contributions aux coûts de l'enseignement.

**Slovénie:** seuls des droits administratifs sont perçus à l'entrée.

**Slovaquie:** des droits administratifs sont également perçus à l'entrée.



## Diagrammes nationaux des aides financières et contributions privées dans l'enseignement supérieur (CITE 5), 2005/2006.



Source: Eurydice.

### Notes complémentaires

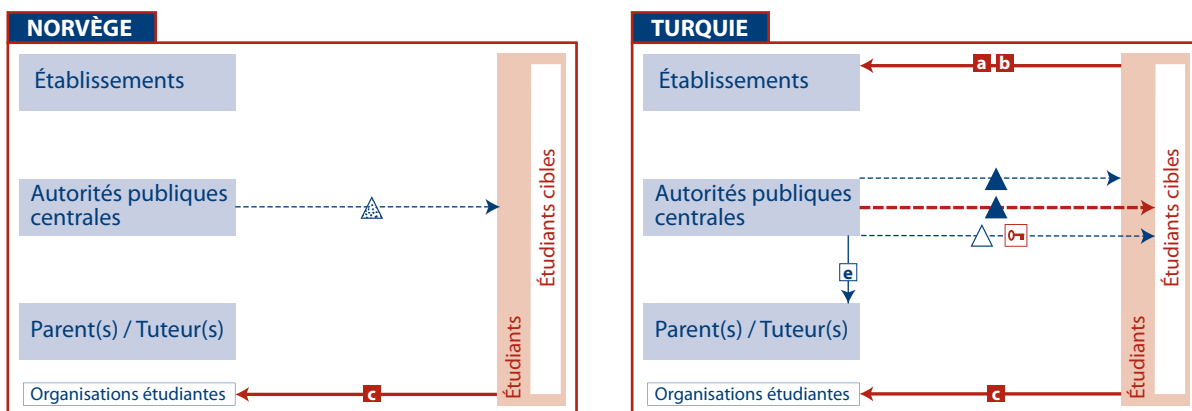
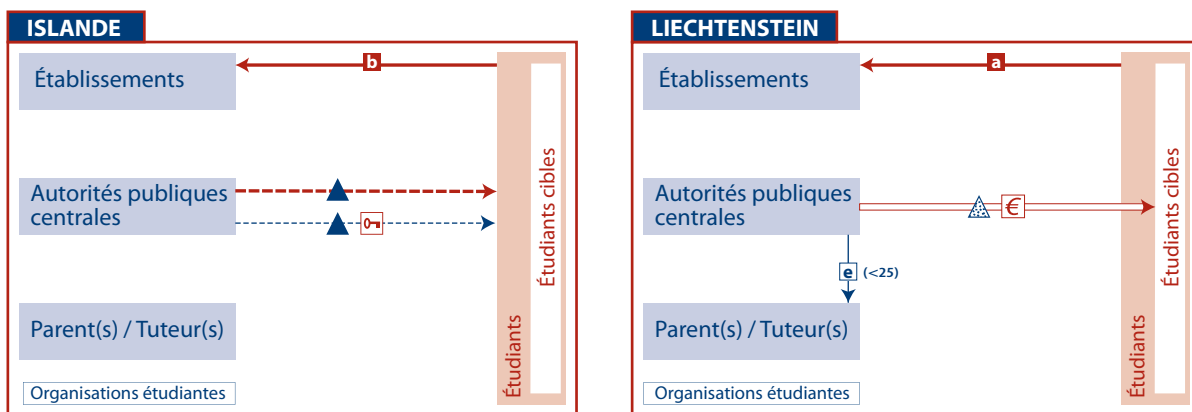
**Finlande:** au-delà d'un certain revenu propre à l'étudiant, ce dernier ne peut plus prétendre à ces aides. Les cotisations aux organisations étudiantes sont facultatives dans les facultés polytechniques (CITE 5B). Depuis l'année académique 2005/2006, les étudiants commençant des études supérieures peuvent obtenir une déduction d'impôt sur leur prêt s'ils terminent leurs études dans les temps impartis et s'ils ont plus de 2 216 EUR SPA de dette liée à l'enseignement supérieur à la fin du semestre au cours duquel ils terminent leurs études.

**Suède:** aucune réglementation n'impose aux établissements d'enseignement ou à d'autres organes d'organiser le logement des étudiants. Toutefois, des institutions publiques et privées gèrent des logements pour étudiants, dont le loyer dépend souvent des ressources financières de l'étudiant ou de sa famille.

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** de nombreux établissements organisent des bourses (*bursaries*) à destination des étudiants issus de milieux moins favorisés, mais ces bourses organisées au niveau local ne sont pas représentées ici. À partir de 2006/2007 (Angleterre et Irlande du Nord) ou 2007/2008 (pays de Galles), les institutions seront libres de fixer le montant des frais d'enseignement, sans dépasser le maximum imposé de 4 031 EUR SPA. Un nouveau prêt spécifiquement consacré à ces frais d'enseignement sera accessible à tous les étudiants. Au pays de Galles, une nouvelle bourse liée à l'augmentation des frais d'enseignement sera accessible à tous les étudiants (à partir de 2007/2008). Aussi les montants des bourses octroyées aux étudiants cibles pour couvrir le coût de la vie seront augmentés.

**Royaume-Uni (SCT):** l'Agence SAAS (*Student Awards Agency for Scotland*) règle les frais d'inscription pour les étudiants qui en font la demande (la plupart des étudiants). L'accès est donc considéré ici comme gratuit. Toutefois, une fois diplômés, les bénéficiaires de l'aide doivent payer à la SAAS la somme d'approximativement 2 977 EUR SPA, dite *graduate endowment*.

**Diagrammes nationaux des aides financières et contributions privées dans l'enseignement supérieur (CITE 5), 2005/2006.**



Aides aux contributions	Aide globale	Aides aux coûts de la vie
Formes des aides organisées		
Réduction	Aides spécifiques au logement en espèces	
Exemption	Mise à disposition d'un logement	
Bourse	Prêt	Combinaison bourse et prêt
Contributions annuelles aux coûts de l'enseignement	Allocations familiales	
Droits administratifs annuels d'inscription	Avantages fiscaux	
Contributions aux organisations étudiantes	(<n) Âge limite	

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

**Islande:** les logements pour étudiants sont gérés par les organisations étudiantes et ne sont donc pas directement liés aux fonds publics.

**Norvège:** dans certains établissements du secteur privé subventionné, les étudiants doivent s'acquitter annuellement de droits administratifs d'inscription et de contributions au coût de l'enseignement.

**Turquie:** des droits administratifs à l'entrée et de certification en dernière année sont perçus. Pour la mise à disposition de logements pour les étudiants, une population cible est définie uniquement si le nombre de demandes dépasse l'offre: les critères sont les performances académiques de l'étudiant et le revenu des parents.

# ANNEXES

Figures B3 et B6.	Évolution de l'indice par rapport à 2001 du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur, par niveau (CITE 5B, 5A et 6), 2000-2004. ....	186
Figure B7a.	Pourcentage de femmes dans les différentes disciplines de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), 2003/2004. ....	192
Figure B8.	Pourcentage d'étudiants (CITE 5B, 5A et 6) en «sciences, mathématiques et informatique» et en «ingénierie, fabrication et construction», par sexe, 2003/2004.....	194
Figure B9.	Taux de participation dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6) par âge et par sexe, 2003/2004.....	195
Figures B9a et B10.	Répartition par âge et par sexe des étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5-6), à temps plein et à temps partiel. Année académique 2003/2004.....	196
Figures B9b et B10a.	Répartition par âge et par sexe des étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), à temps plein et à temps partiel, 2003/2004.....	197
Figure C13.	Distribution du personnel enseignant dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), par âge et par sexe. Secteurs public et privé confondus, 2003/2004.....	200
Figure E5.	Pourcentage d'étudiants dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6, 5B, 5A, 6) par domaine d'études ayant soit la nationalité d'un autre pays, soit ayant suivi leurs études antérieures ou étant résident permanent dans un autre pays, 2003/2004.....	201
Figures F1 et F1a.	Pourcentage de personnes ayant atteint un niveau de qualification correspondant à l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), dans la population âgée de 25 à 29 ans, de 30 à 34 ans et de 35 à 64 ans, 2004.....	205
Figure F3a.	Évolution du pourcentage de femmes diplômées de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), 1998-2004.....	206
Figure F6.	Distribution en pourcentage des diplômés de l'enseignement supérieur (CITE 6) selon le domaine d'études, 2004.....	207
Figure F6a.	Nombre de diplômés (CITE 5A) en mathématiques, sciences et technologie pour 1 000 habitants ayant entre 20 et 29 ans, par sexe, 1998-2004.....	208
Figure F6b.	Nombre de diplômés (CITE 6) en mathématiques, sciences et technologie pour 10 000 habitants ayant entre 25 et 35 ans, par sexe, 1998-2004.....	209
Figure F8.	Nombre de diplômés (CITE 5A) selon le niveau de qualification et la durée théorique des études en pourcentage du nombre total de diplômés (CITE 5B, 5A et 6), par sexe, 2004.....	210
Contributions privées et aides au niveau CITE 6 par rapport au niveau CITE 5 (première qualification) .....		211

**Figures B3 et B6. Évolution de l'indice par rapport à 2001 du nombre d'étudiants  
dans l'enseignement supérieur, par niveau (CITE 5B, 5A et 6), 2000-2004.**

**TOUS LES ÉTUDIANTS**

	CITE 5-6							CITE 5B						
	2 004	2 003	2 002	2 001	2 000	1 999	1 998	2 004	2 003	2 002	2 001	2 000	1 999	1 998
<b>EU-27</b>	18 232 921	17 761 762	17 139 303	16 517 324	15 920 762	15 569 546	15 013 150	2 501 479	2 678 329	2 555 676	2 428 963	2 360 631	2 269 611	2 249 987
<b>BE</b>	386 110	374 688	366 982	359 265	355 748	351 788	:	200 079	193 219	189 681	184 738	181 780	174 580	:
<b>BG</b>	228 468	230 513	228 394	247 006	261 321	270 077	260 487	16 294	14 801	16 646	16 369	18 461	22 065	23 747
<b>CZ</b>	318 858	287 001	284 485	260 044	253 695	231 224	215 041	33 046	29 453	27 977	27 738	32 345	53 967	47 473
<b>DK</b>	217 130	201 746	195 266	190 791	189 162	189 970	183 274	27 810	17 550	20 142	18 499	82 973	79 220	79 611
<b>DE</b>	2 330 457	2 242 397	2 159 708	2 083 945	2 054 838	2 087 044	2 097 694	349 084	339 989	324 150	317 211	312 604	319 066	311 756
<b>EE</b>	65 659	63 625	60 648	57 778	53 613	48 684	43 064	24 401	24 185	7 862	6 964	7 204	8 063	8 522
<b>IE</b>	188 315	181 557	176 296	166 600	160 611	151 137	142 774	63 194	64 873	68 599	62 718	65 329	:	54 205
<b>EL</b>	597 007	561 457	529 233	478 205	422 317	387 859	374 122	203 509	182 682	171 561	154 983	135 294	109 479	104 998
<b>ES</b>	1 839 903	1 840 607	1 832 760	1 833 527	1 828 987	1 786 778	1 746 170	255 488	248 035	225 327	199 358	159 569	119 653	87 541
<b>FR</b>	2 160 300	2 119 149	2 029 179	2 031 743	2 015 344	2 012 193	2 027 422	515 230	508 932	502 927	500 786	489 588	478 957	477 325
<b>IT</b>	1 986 497	1 913 352	1 854 200	1 812 325	1 770 002	1 797 241	1 869 082	21 933	20 868	22 887	43 705	26 938	30 271	33 503
<b>CY</b>	20 849	18 272	13 927	11 934	10 414	10 842	:	16 739	14 614	10 771	9 068	7 825	8 463	:
<b>LV</b>	127 656	118 944	110 500	102 783	91 237	82 042	70 233	15 191	22 402	16 408	10 867	6 268	5 389	5 285
<b>LT</b>	182 656	167 606	148 788	135 923	121 904	107 419	96 371	52 119	48 058	41 875	40 330	37 559	32 887	29 303
<b>LU</b>	:	3 077	2 965	2 533	2 437	2 717	1 835	:	1 216	1 179	1 053	1 886	1 440	1 389
<b>HU</b>	422 177	390 453	354 386	330 549	307 071	279 397	254 693	20 321	15 021	9 560	6 724	3 522	819	:
<b>MT</b>	7 867	8 946	7 259	7 422	6 315	5 768	:	1 143	1 929	1 325	1 204	1 079	:	:
<b>NL</b>	543 396	526 767	516 769	504 042	487 649	469 885	461 374	:	6 603	7 252	7 265	7 485	6 704	6 144
<b>AT</b>	238 522	229 802	223 735	264 669	261 229	252 893	247 498	25 371	26 167	26 592	25 231	25 000	25 324	24 288
<b>PL</b>	2 044 298	1 983 360	1 906 268	1 774 985	1 579 571	1 399 090	1 191 099	22 355	20 745	19 421	17 809	18 020	17 086	16 745
<b>PT</b>	395 063	400 831	396 602	387 703	373 745	356 790	351 784	5 097	5 466	7 109	11 606	18 713	31 884	77 876
<b>RO</b>	685 718	643 911	582 221	533 152	452 621	407 720	360 590	46 172	50 892	55 070	49 080	36 028	27 244	21 021
<b>SI</b>	104 396	101 458	99 214	91 494	83 816	79 126	68 126	51 862	50 885	48 261	44 682	38 267	32 891	22 191
<b>SK</b>	164 667	158 089	152 182	143 909	135 914	122 886	112 837	5 259	6 118	6 109	6 001	5 605	5 727	5 488
<b>FI</b>	299 888	291 664	283 805	279 628	270 185	262 890	250 047	159	475	2 447	6 959	15 250	30 382	40 107
<b>SE</b>	429 623	414 657	382 851	358 020	346 878	335 124	280 712	16 792	14 464	13 615	13 501	13 877	11 436	:
<b>UK</b>	2 247 441	2 287 833	2 240 680	2 067 349	2 024 138	2 080 962	1 938 423	512 831	748 687	710 923	644 514	612 162	636 614	588 426
<b>IS</b>	14 710	13 347	11 584	10 184	9 667	8 462	8 100	699	742	789	835	829	913	1 469
<b>LI</b>	:	:	:	:	491	:	:	:	:	:	:	:	:	:
<b>NO</b>	213 845	212 395	197 064	190 054	190 943	187 482	183 026	4 347	7 178	9 358	13 308	15 445	14 016	13 207
<b>TR</b>	1 972 662	1 918 483	1 677 936	1 607 388	1 015 412	1 464 740	:	562 677	575 712	401 969	383 062	218 241	375 348	:

Source: Eurostat, UOE.

**Figures B3 et B6. Évolution de l'indice par rapport à 2001 du nombre d'étudiants  
dans l'enseignement supérieur, par niveau (CITE 5B, 5A et 6), 2000-2004.**

**TOUS LES ÉTUDIANTS**

	CITE 5A							CITE 6						
	2 004	2 003	2 002	2 001	2 000	1 999	1 998	2 004	2 003	2 002	2 001	2 000	1 999	1 998
<b>EU-27</b>	15 205 868	14 577 252	14 134 568	13 659 279	13 163 164	12 846 356	12 224 468	525 574	506 181	449 060	429 082	400 535	395 105	353 207
<b>BE</b>	179 017	175 045	170 951	168 914	171 620	177 208	:	7 014	6 424	6 350	5 613	5 916	5 933	:
<b>BG</b>	207 340	211 272	207 750	227 223	239 769	245 237	234 182	4 834	4 440	3 998	3 414	3 091	2 775	2 558
<b>CZ</b>	262 530	236 456	237 167	214 587	206 128	164 338	155 599	23 282	21 092	19 341	17 719	15 222	12 919	11 969
<b>DK</b>	184 227	179 438	170 478	168 498	101 541	106 954	99 373	5 093	4 758	4 646	3 794	4 648	3 796	4 290
<b>DE</b>	1 981 373	1 902 408	1 835 558	1 766 734	1 742 234	1 767 978	1 785 938	:	:	:	:	:	:	:
<b>EE</b>	39 605	37 853	51 278	49 367	45 158	39 550	33 643	1 653	1 587	1 508	1 447	1 251	1 071	899
<b>IE</b>	120 782	112 868	104 268	100 823	92 378	87 631	86 180	4 339	3 816	3 429	3 059	2 904	:	2 489
<b>EL</b>	374 591	359 454	343 947	312 042	284 927	276 399	266 949	18 907	19 321	13 725	11 180	2 096	1 981	2 175
<b>ES</b>	1 507 520	1 519 599	1 541 743	1 571 639	1 603 743	1 602 653	1 596 644	76 895	72 973	65 690	62 530	65 675	64 472	61 985
<b>FR</b>	1 543 761	1 512 508	1 430 375	1 436 793	1 431 429	1 437 616	1 452 786	101 309	97 709	95 877	94 164	94 327	95 620	97 311
<b>IT</b>	1 926 956	1 862 545	1 805 315	1 747 654	1 729 887	1 754 601	1 823 210	37 608	29 939	25 998	20 966	13 177	12 369	12 369
<b>CY</b>	3 908	3 560	3 077	2 794	2 589	2 379	2 311	202	98	79	72	:	:	:
<b>LV</b>	111 040	95 223	92 791	90 662	83 966	75 668	64 054	1 425	1 319	1 301	1 254	1 003	985	894
<b>LT</b>	127 914	117 365	104 801	93 536	82 322	72 657	65 592	2 623	2 183	2 112	2 057	2 023	1 875	1 476
<b>LU</b>	:	1 834	1 786	1 480	551	1 277	446	:	27	:	-	-	-	-
<b>HU</b>	394 021	368 002	337 796	317 073	299 247	274 314	250 688	7 835	7 430	7 030	6 752	4 302	4 264	4 005
<b>MT</b>	6 707	6 975	5 926	6 186	5 221	4 867	:	17	42	8	32	15	:	:
<b>NL</b>	536 342	513 579	503 591	489 009	475 608	457 532	455 230	7 054	6 585	5 926	7 768	4 556	5 649	:
<b>AT</b>	197 627	188 197	181 759	214 295	211 698	204 239	201 043	15 524	15 438	15 384	25 143	24 531	23 330	22 167
<b>PL</b>	1 989 889	1 931 543	1 858 502	1 731 554	1 539 312	1 362 269	1 157 935	32 054	31 072	28 345	25 622	22 239	19 735	16 419
<b>PT</b>	372 521	379 488	376 638	364 024	343 352	314 625	269 730	17 445	15 877	12 855	12 073	11 680	10 281	4 178
<b>RO</b>	621 501	565 664	527 151	484 072	416 593	380 476	339 569	18 045	27 355	:	:	:	:	:
<b>SI</b>	52 534	50 573	50 953	46 812	45 549	46 235	45 935	:	:	:	:	:	:	:
<b>SK</b>	150 037	141 805	137 828	130 129	123 136	110 707	101 982	9 371	10 166	8 245	7 779	7 173	6 452	5 367
<b>FI</b>	278 522	271 343	260 354	252 038	235 185	213 565	192 010	21 207	19 846	21 004	20 631	19 750	18 943	17 930
<b>SE</b>	390 371	378 570	348 100	323 840	312 287	302 985	263 760	22 460	21 623	21 136	20 679	20 714	20 703	16 952
<b>UK</b>	1 645 232	1 454 085	1 444 685	1 347 501	1 337 734	1 362 396	1 279 679	89 378	85 061	85 073	75 334	74 242	81 952	70 318
<b>IS</b>	13 960	12 560	10 757	9 299	8 820	7 529	6 617	51	45	38	50	18	20	14
<b>LI</b>	532	440	:	:	:	:	:	:	0	:	:	0	:	:
<b>NO</b>	205 142	201 047	182 990	172 077	173 365	170 229	166 758	4 356	4 170	4 716	4 669	2 133	3 237	3 061
<b>TR</b>	1 385 094	1 319 543	1 253 402	1 202 537	777 584	1 006 801	:	24 891	23 228	22 565	21 789	19 587	:	:

Source: Eurostat, UOE.

**Figures B3 et B6. Évolution de l'indice par rapport à 2001 du nombre d'étudiants  
dans l'enseignement supérieur, par niveau (CITE 5B, 5A et 6), 2000-2004.**

**HOMMES**

	CITE 5-6							CITE 5B						
	2 004	2 003	2 002	2 001	2 000	1 999	1 998	2 004	2 003	2 002	2 001	2 000	1 999	1 998
<b>EU-27</b>	8 247 041	8 074 000	7 819 624	7 607 224	7 396 045	7 286 091	7 090 852	1 044 872	1 140 888	1 097 434	1 054 428	1 013 986	973 498	976 306
<b>BE</b>	178 354	174 798	172 139	169 452	169 840	168 482	:	86 048	84 059	82 540	80 082	79 593	75 478	:
<b>BG</b>	108 578	108 804	105 133	107 925	111 650	109 463	101 784	6 999	6 377	6 871	6 344	6 515	6 557	6 142
<b>CZ</b>	155 449	141 550	138 738	129 746	127 406	116 233	111 525	11 346	9 752	8 665	8 551	10 144	21 843	18 627
<b>DK</b>	91 502	84 902	83 037	83 051	81 518	83 013	81 573	14 517	10 223	11 946	11 630	29 549	27 412	29 218
<b>DE</b>	1 179 510	1 133 315	1 100 812	1 069 870	1 066 135	1 097 773	1 122 446	136 753	130 741	122 215	117 186	113 089	116 408	114 423
<b>EE</b>	25 101	24 472	23 379	23 059	22 267	20 560	18 606	9 049	8 582	1 693	1 642	2 017	2 914	2 947
<b>IE</b>	84 374	80 402	79 123	75 442	73 707	70 237	67 465	30 245	29 978	31 949	30 157	30 834	:	26 825
<b>EL</b>	288 310	275 377	258 003	233 792	211 230	192 951	186 622	103 347	93 769	87 259	77 912	69 142	55 323	54 001
<b>ES</b>	849 597	862 526	858 721	871 543	860 798	839 157	820 176	125 552	122 855	112 407	101 758	79 743	60 240	44 327
<b>FR</b>	971 175	952 901	917 186	932 114	922 867	916 871	918 522	229 160	228 162	232 030	233 221	230 395	226 517	224 823
<b>IT</b>	869 908	837 099	811 223	797 372	787 334	805 791	846 440	7 490	7 192	8 041	18 897	11 240	13 684	14 828
<b>CY</b>	10 859	9 228	6 291	5 011	4 469	4 767	4 619	9 796	8 343	5 562	4 335	3 882	4 248	:
<b>LV</b>	48 183	45 541	42 509	39 259	33 387	31 503	28 852	6 844	10 108	8 249	5 319	3 127	2 482	2 407
<b>LT</b>	73 064	66 997	58 841	54 587	48 812	42 963	38 276	19 761	18 226	15 393	14 577	13 319	11 482	9 925
<b>LU</b>	:	1 437	:	:	:	1 313	886	:	582	:	:	:	626	665
<b>HU</b>	180 424	169 090	158 532	149 487	141 667	127 926	117 122	7 760	5 877	4 086	2 871	1 337	325	:
<b>MT</b>	3 470	3 852	3 128	3 354	2 949	2 799	:	454	747	508	465	459	:	:
<b>NL</b>	266 843	258 051	254 765	249 503	244 015	238 256	237 018	:	2 667	3 199	3 301	3 460	3 233	2 865
<b>AT</b>	111 316	108 024	105 854	127 447	128 107	126 359	125 824	8 554	8 976	9 051	8 223	8 628	9 262	9 469
<b>PL</b>	867 778	836 717	802 557	745 093	670 798	601 355	514 075	4 283	4 084	3 894	3 340	3 375	3 032	2 743
<b>PT</b>	173 567	173 971	170 488	166 661	162 524	157 346	154 711	2 331	2 568	3 181	4 514	6 901	11 753	35 794
<b>RO</b>	310 027	294 238	265 778	247 847	218 049	199 674	180 480	19 669	20 244	21 036	18 051	15 299	12 473	10 154
<b>SI</b>	45 029	44 421	42 129	40 171	36 806	34 785	30 509	24 254	23 985	22 184	21 112	18 169	15 482	10 594
<b>SK</b>	75 643	74 216	72 919	70 100	67 424	59 351	55 261	1 153	1 174	1 203	1 324	1 228	1 141	1 020
<b>FI</b>	139 784	135 652	130 285	129 043	125 086	121 011	116 244	87	285	1 229	3 182	6 364	11 331	15 012
<b>SE</b>	173 770	167 566	155 169	146 552	144 916	142 163	122 831	8 734	7 729	7 117	6 896	7 260	6 064	:
<b>UK</b>	965 426	1 008 853	1 002 885	939 743	932 284	973 989	917 556	170 686	293 603	285 926	269 538	258 917	274 188	259 771
<b>IS</b>	5 219	4 850	4 262	3 801	3 682	3 202	3 242	353	364	388	456	453	459	609
<b>LI</b>	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
<b>NO</b>	86 428	85 518	79 519	77 451	79 391	79 873	79 237	1 954	3 500	4 674	7 706	8 844	6 994	6 842
<b>TR</b>	1 156 060	1 125 438	983 564	951 383	611 380	884 144	:	345 950	347 009	230 101	215 663	134 318	207 174	:

Source: Eurostat, UOE.

**Figures B3 et B6. Évolution de l'indice par rapport à 2001 du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur, par niveau (CITE 5B, 5A et 6), 2000-2004.**

**HOMMES**

	CITE 5A							CITE 6						
	2 004	2 003	2 002	2 001	2 000	1 999	1 998	2 004	2 003	2 002	2 001	2 000	1 999	1 998
EU-27	6 923 161	6 662 884	6 479 973	6 312 112	6 163 965	6 026 056	5 819 669	279 008	270 227	242 217	240 684	220 386	219 732	199 095
BE	88 023	86 820	85 684	85 779	88 716	93 004	:	4 283	3 919	3 915	3 591	3 823	3 919	:
BG	99 212	100 249	96 242	99 861	103 507	101 437	94 228	2 367	2 178	2 020	1 720	1 628	1 469	1 414
CZ	129 306	118 313	117 713	109 772	107 328	85 802	84 758	14 797	13 485	12 360	11 423	9 934	8 588	8 140
DK	74 091	71 929	68 445	69 228	49 254	53 491	49 781	2 894	2 750	2 646	2 193	2 715	2 110	2 574
DE	1 042 757	1 002 574	978 597	952 684	953 046	981 365	1 008 023	:	:	:	:	:	:	:
EE	15 284	15 176	21 027	20 782	19 683	17 152	15 229	768	714	659	635	567	494	430
IE	51 773	48 397	45 334	43 609	41 276	:	39 250	2 356	2 027	1 840	1 676	1 597	:	1 390
EL	173 977	170 566	162 839	149 507	140 831	136 354	131 199	10 986	11 042	7 905	6 373	1 257	1 274	1 422
ES	686 136	703 934	714 117	732 020	748 567	747 131	745 087	37 909	35 737	32 197	37 765	32 488	31 786	30 762
FR	688 471	672 590	634 170	648 666	642 226	639 355	641 797	53 544	52 149	50 986	50 227	50 246	50 999	51 902
IT	844 002	815 217	790 620	768 236	769 345	786 203	825 708	18 416	14 690	12 562	10 239	6 749	5 904	5 904
CY	961	828	686	643	587	519	540	102	57	43	33	-	-	-
LV	40 744	34 883	33 733	33 382	29 778	28 555	25 970	595	550	527	558	482	466	475
LT	52 140	47 859	42 543	39 092	34 583	30 578	27 592	1 163	912	905	918	910	903	759
LU	:	842	:	:	:	687	221	:	13	-	-	-	-	-
HU	168 140	159 020	150 390	142 612	137 824	125 060	114 732	4 524	4 193	4 056	4 004	2 506	2 541	2 390
MT	3 003	3 079	2 615	2 861	2 476	2 312	:	13	26	5	28	14	:	:
NL	262 688	251 499	248 042	241 773	237 913	231 645	234 153	4 155	3 885	3 524	4 429	2 642	3 378	:
AT	94 303	90 498	88 048	104 937	105 318	103 266	103 006	8 459	8 550	8 755	14 287	14 161	13 831	13 349
PL	846 694	816 069	783 191	727 446	654 897	586 868	501 735	16 801	16 564	15 472	14 307	12 526	11 455	9 597
PT	163 213	164 187	161 332	156 624	150 009	140 549	116 780	8 023	7 216	5 975	5 523	5 614	5 044	2 137
RO	281 594	260 286	244 742	229 796	202 750	187 201	170 326	8 764	13 708	:	:	:	:	:
SI	20 775	20 436	19 945	19 059	18 637	19 303	19 915	:	:	:	:	:	:	:
SK	68 921	67 227	66 664	63 980	61 737	54 343	51 032	5 569	5 815	5 052	4 796	4 459	3 867	3 209
FI	129 206	125 389	118 393	115 181	108 326	99 523	91 341	10 491	9 978	10 663	10 680	10 396	10 157	9 891
SE	153 152	148 261	136 552	128 140	125 910	124 127	112 627	11 884	11 576	11 500	11 516	11 746	11 972	10 204
UK	744 595	666 756	668 309	626 442	629 441	650 226	614 639	50 145	48 493	48 650	43 763	43 926	49 575	43 146
IS	4 842	4 465	3 857	3 314	3 217	2 731	2 624	24	21	17	31	12	12	9
LI	390	321	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
NO	81 975	79 595	72 064	66 908	69 418	70 805	70 388	2 499	2 423	2 781	2 837	1 129	2 074	2 007
TR	794 882	763 889	739 032	721 694	464 391	623 200	:	15 228	14 540	14 431	14 026	12 671	:	:

Source: Eurostat, UOE.

**Figures B3 et B6. Évolution de l'indice par rapport à 2001 du nombre d'étudiants  
dans l'enseignement supérieur, par niveau (CITE 5B, 5A et 6), 2000-2004.**

**FEMMES**

	CITE 5-6							CITE 5B						
	2 004	2 003	2 002	2 001	2 000	1 999	1 998	2 004	2 003	2 002	2 001	2 000	1 999	1 998
<b>EU-27</b>	9 985 880	9 687 762	9 316 714	8 907 567	8 522 280	8 283 455	7 922 298	1 456 607	1 537 441	1 457 063	1 373 482	1 344 759	1 296 113	1 273 681
<b>BE</b>	207 756	199 890	194 843	189 813	185 908	183 306	:	114 031	109 160	107 141	104 656	102 187	99 102	:
<b>BG</b>	119 890	121 709	123 261	139 081	149 671	160 614	158 703	9 295	8 424	9 775	10 025	11 946	15 508	17 605
<b>CZ</b>	163 409	145 451	145 747	130 298	126 289	114 991	103 516	21 700	19 701	19 312	19 187	22 201	32 124	28 846
<b>DK</b>	125 628	116 844	112 229	107 740	107 644	106 957	101 701	13 293	7 327	8 196	6 869	53 424	51 808	50 393
<b>DE</b>	1 150 947	1 109 082	1 058 896	1 014 075	988 703	989 271	975 248	212 331	209 248	201 935	200 025	199 515	202 658	197 333
<b>EE</b>	40 558	39 153	37 269	34 719	31 346	28 124	24 458	15 352	15 603	6 169	5 322	5 187	5 149	5 575
<b>IE</b>	103 941	101 155	97 173	91 158	86 904	80 900	75 309	32 949	34 895	36 650	32 561	34 495	:	27 380
<b>EL</b>	308 697	286 080	271 230	244 413	211 087	194 908	187 500	100 162	88 913	84 302	77 071	66 152	54 156	50 997
<b>ES</b>	990 306	978 081	974 039	961 984	968 189	947 621	925 994	129 936	125 180	112 920	97 600	79 826	59 413	43 214
<b>FR</b>	1 189 125	1 166 248	1 111 993	1 099 629	1 092 477	1 095 322	1 108 900	286 070	280 770	270 897	267 565	259 193	252 440	252 502
<b>IT</b>	1 116 589	1 076 253	1 042 977	1 014 953	982 668	991 450	1 022 642	14 443	13 676	14 846	24 808	15 698	16 587	18 675
<b>CY</b>	9 990	9 044	7 636	6 923	5 945	6 075	:	6 943	6 271	5 209	4 733	3 943	4 215	:
<b>LV</b>	79 473	73 403	67 991	63 524	57 850	50 539	41 381	8 347	12 294	8 159	5 548	3 141	2 907	2 878
<b>LT</b>	109 592	100 609	89 947	81 336	73 092	64 456	58 095	32 358	29 832	26 482	25 753	24 240	21 405	19 378
<b>LU</b>	:	1 640	:	:	:	1 404	949	:	634	:	:	:	814	724
<b>HU</b>	241 753	221 363	195 854	181 062	165 404	151 471	137 571	12 561	9 144	5 474	3 853	2 185	494	:
<b>MT</b>	4 397	5 094	4 131	4 068	3 366	2 969	:	689	1 182	817	739	620	:	:
<b>NL</b>	276 553	268 716	262 004	254 539	243 634	231 629	224 356	:	3 936	4 053	3 964	4 025	3 471	3 279
<b>AT</b>	127 206	121 778	117 881	137 222	133 122	126 534	121 674	16 817	17 191	17 541	17 008	16 372	16 062	14 819
<b>PL</b>	1 176 520	1 146 643	1 103 711	1 029 892	908 773	797 735	677 024	18 072	16 661	15 527	14 469	14 645	14 054	14 002
<b>PT</b>	221 496	226 860	226 114	221 042	211 221	199 444	197 073	2 766	2 898	3 928	7 092	11 812	20 131	42 082
<b>RO</b>	375 691	349 673	316 443	285 305	234 572	208 046	180 110	26 503	30 648	34 034	31 029	20 729	14 771	10 867
<b>SI</b>	59 367	57 037	57 085	51 323	47 010	44 341	37 617	27 608	26 900	26 077	23 570	20 098	17 409	11 597
<b>SK</b>	89 024	83 873	79 263	73 809	68 490	63 535	57 576	4 106	4 944	4 906	4 677	4 377	4 586	4 468
<b>FI</b>	160 104	156 012	153 520	150 585	145 099	141 879	133 803	72	190	1 218	3 777	8 886	19 051	25 095
<b>SE</b>	255 853	247 091	227 682	211 468	201 962	192 961	157 881	8 058	6 735	6 498	6 605	6 617	5 372	:
<b>UK</b>	1 282 015	1 278 980	1 237 795	1 127 606	1 091 854	1 106 973	1 020 867	342 145	455 084	424 997	374 976	353 245	362 426	328 655
<b>IS</b>	9 491	8 497	7 322	6 383	5 985	5 260	4 858	346	378	401	379	376	454	860
<b>LI</b>	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
<b>NO</b>	127 417	126 877	117 545	112 603	111 552	107 609	103 789	2 393	3 678	4 684	5 602	6 601	7 022	6 365
<b>TR</b>	816 602	793 045	694 372	656 005	404 032	580 596	:	216 727	228 703	171 868	167 399	83 923	168 174	:

Source: Eurostat, UOE.



**Figures B3 et B6. Évolution de l'indice par rapport à 2001 du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur, par niveau (CITE 5B, 5A et 6), 2000-2004.**

**FEMMES**

	CITE 5A							CITE 6						
	2 004	2 003	2 002	2 001	2 000	1 999	1 998	2 004	2 003	2 002	2 001	2 000	1 999	1 998
<b>EU-27</b>	8 282 707	7 914 367	7 652 809	7 345 687	6 998 648	6 732 670	6 491 547	246 566	235 953	206 842	188 398	178 062	173 366	156 661
<b>BE</b>	90 994	88 225	85 267	83 135	81 628	82 904	84 204	2 731	2 505	2 435	2 022	2 093	2 014	:
<b>BG</b>	108 128	111 023	111 508	127 362	136 262	143 800	139 954	2 467	2 262	1 978	1 694	1 463	1 306	1 144
<b>CZ</b>	133 224	118 143	119 454	104 815	98 800	78 536	70 841	8 485	7 607	6 981	6 296	5 288	4 331	3 829
<b>DK</b>	110 136	107 509	102 033	99 270	52 287	53 463	49 592	2 199	2 008	2 000	1 601	1 933	1 686	1 716
<b>DE</b>	938 616	899 834	856 961	814 050	789 188	786 613	777 915	:	:	:	:	:	:	:
<b>EE</b>	24 321	22 677	30 251	28 585	25 475	22 398	18 414	885	873	849	812	684	577	469
<b>IE</b>	69 009	64 471	58 934	57 214	51 102	:	46 830	1 983	1 789	1 589	1 383	1 307	:	1 099
<b>EL</b>	200 614	188 888	181 108	162 535	144 096	140 045	135 750	7 921	8 279	5 820	4 807	839	707	753
<b>ES</b>	821 384	815 665	827 626	839 619	855 176	855 522	851 557	38 986	37 236	33 493	24 765	33 187	32 686	31 223
<b>FR</b>	855 290	839 918	796 205	788 127	789 203	798 261	810 989	47 765	45 560	44 891	43 937	44 081	44 621	45 409
<b>IT</b>	1 082 954	1 047 328	1 014 695	979 418	960 542	968 398	997 502	19 192	15 249	13 436	10 727	6 428	6 465	6 465
<b>CY</b>	2 947	2 732	2 391	2 151	2 002	1 860	:	100	41	36	39	-	-	-
<b>LV</b>	70 296	60 340	59 058	57 280	54 188	47 113	38 084	830	769	774	696	521	519	419
<b>LT</b>	75 774	69 506	62 258	54 444	47 739	42 079	38 000	1 460	1 271	1 207	1 139	1 113	972	717
<b>LU</b>	:	992	:	:	:	590	225	:	14	:	:	:	:	:
<b>HU</b>	225 881	208 982	187 406	174 461	161 423	149 254	135 956	3 311	3 237	2 974	2 748	1 796	1 723	1 615
<b>MT</b>	3 704	3 896	3 311	3 325	2 745	2 555	:	4	16	3	4	1	:	:
<b>NL</b>	273 654	262 080	255 549	247 236	237 695	225 887	221 077	2 899	2 700	2 402	3 339	1 914	2 271	:
<b>AT</b>	103 324	97 699	93 711	109 358	106 380	100 973	98 037	7 065	6 888	6 629	10 856	10 370	9 499	8 818
<b>PL</b>	1 143 195	1 115 474	1 075 311	1 004 108	884 415	775 401	656 200	15 253	14 508	12 873	11 315	9 713	8 280	6 822
<b>PT</b>	209 308	215 301	215 306	207 400	193 343	174 076	152 950	9 422	8 661	6 880	6 550	6 066	5 237	2 041
<b>RO</b>	339 907	305 378	282 409	254 276	213 843	193 275	169 243	9 281	13 647	:	:	:	:	:
<b>SI</b>	31 759	30 137	31 008	27 753	26 912	26 932	26 020	:	:	:	:	:	:	:
<b>SK</b>	81 116	74 578	71 164	66 149	61 399	56 364	50 950	3 802	4 351	3 193	2 983	2 714	2 585	2 158
<b>FI</b>	149 316	145 954	141 961	136 857	126 859	114 042	100 669	10 716	9 868	10 341	9 951	9 354	8 786	8 039
<b>SE</b>	237 219	230 309	211 548	195 700	186 377	178 858	151 133	10 576	10 047	9 636	9 163	8 968	8 731	6 748
<b>UK</b>	900 637	787 328	776 376	721 059	708 293	712 171	665 040	39 233	36 567	36 422	31 571	30 316	32 376	27 172
<b>IS</b>	9 118	8 095	6 900	5 985	5 603	4 798	3 993	27	24	21	19	6	8	5
<b>LI</b>	142	119	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
<b>NO</b>	123 167	121 452	110 926	105 169	103 947	99 424	96 370	1 857	1 747	1 935	1 832	1 004	1 163	1 054
<b>TR</b>	590 212	555 654	514 370	480 843	313 193	383 601	:	9 663	8 688	8 134	7 763	6 916	:	:

Source: Eurostat, OOE.

**Figure B7a. Pourcentage de femmes dans les différentes disciplines de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), 2003/2004.**

	CITE 5-6											CITE 5B									
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	:		A	B	C	D	E	F	G	H	I	:
<b>EU-27</b>	75,0	65,9	57,3	37,5	24,0	47,5	74,6	52,6	:		<b>EU-27</b>	80,2	60,7	60,6	30,0	18,3	41,5	82,6	54,9	:	
<b>BE</b>	69,8	55,9	53,9	28,5	22,8	49,8	73,1	54,2	81,8		<b>BE</b>	71,4	54,4	54,6	29,4	24,5	49,4	74,8	59,9	81,8	
<b>BG</b>	67,6	61,5	58,8	49,6	32,2	43,4	64,5	45,1	54,8		<b>BG</b>	74,8	32,6	65,3	-	26,0	38,1	81,3	62,0	-	
<b>CZ</b>	73,8	61,7	59,1	35,4	20,3	53,2	74,9	38,8	16,3		<b>CZ</b>	100,0	54,9	68,2	31,3	16,7	55,7	86,7	69,2	-	
<b>DK</b>	70,1	62,9	51,1	31,8	33,6	51,1	81,3	23,8	-		<b>DK</b>	:	60,5	55,7	18,4	59,4	21,5	95,8	19,1	-	
<b>DE</b>	68,6	65,2	47,7	33,8	18,9	46,3	73,0	54,3	59,6		<b>DE</b>	84,3	64,3	54,8	22,5	7,2	16,4	80,6	55,2	60,3	
<b>EE</b>	87,1	76,5	64,5	39,9	26,9	51,6	88,3	50,8	-		<b>EE</b>	83,8	71,3	69,2	28,4	22,5	32,0	92,9	44,4	-	
<b>IE</b>	83,3	65,0	58,4	41,2	16,7	39,6	78,6	51,1	56,5		<b>IE</b>	90,2	65,2	61,3	36,2	9,7	28,8	88,3	47,5	58,6	
<b>EL</b>	70,0	73,2	54,0	37,9	28,1	43,6	74,5	57,6	-		<b>EL</b>	:	63,7	56,7	33,2	24,1	45,2	77,0	59,4	-	
<b>ES</b>	78,8	61,9	59,2	35,9	27,7	45,3	76,2	59,9	47,2		<b>ES</b>	96,0	57,2	70,7	24,4	17,5	18,9	81,5	58,4	-	
<b>FR</b>	:	:	:	:	:	:	:	:	:		<b>FR</b>	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
<b>IT</b>	86,8	73,5	56,6	48,7	27,1	43,1	64,8	47,3	59,4		<b>IT</b>	-	65,9	-	-	-	-	-	-	-	
<b>CY</b>	88,0	77,1	50,0	33,2	10,1	-	70,0	27,6	4,0		<b>CY</b>	93,0	67,8	46,8	18,4	6,3	-	70,0	27,6	4,0	
<b>LV</b>	88,0	78,2	64,8	33,5	20,9	44,5	84,2	52,0	-		<b>LV</b>	84,1	67,6	66,7	15,3	10,7	13,5	93,2	35,4	-	
<b>LT</b>	76,6	74,0	67,9	36,0	27,8	50,3	83,2	44,8	-		<b>LT</b>	87,9	72,5	72,0	20,1	22,5	55,3	88,1	43,4	-	
<b>LU</b>	:	:	:	:	:	:	:	:	:		<b>LU</b>	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
<b>HU</b>	71,1	64,7	63,9	33,7	18,6	45,4	77,1	56,8	-		<b>HU</b>	:	60,4	70,5	39,6	13,9	30,3	91,7	66,4	-	
<b>MT</b>	78,0	57,8	53,1	33,3	26,9	44,0	65,3	44,0	-		<b>MT</b>	84,0	57,9	48,2	-	-	42,9	70,2	41,7	-	
<b>NL</b>	73,9	55,4	46,7	19,6	13,5	46,4	74,5	51,4	38,1		<b>NL</b>	:	:	:	:	:	:	:	:	-	
<b>AT</b>	73,9	65,2	54,9	34,6	20,6	61,2	67,6	52,9	66,0		<b>AT</b>	77,8	75,6	76,4	22,6	15,0	-	85,2	81,7	-	
<b>PL</b>	72,1	69,2	62,7	40,3	22,5	54,4	74,5	50,6	70,1		<b>PL</b>	80,8	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>PT</b>	83,6	63,2	59,8	49,2	26,7	54,7	76,6	50,5	-		<b>PT</b>	-	56,7	63,8	23,4	16,6	51,9	80,4	53,4	-	
<b>RO</b>	76,5	67,7	62,8	57,5	30,2	36,8	64,5	48,7	42,3		<b>RO</b>	90,8	47,2	69,8	35,6	26,0	31,3	80,9	47,3	51,2	
<b>SI</b>	80,3	74,7	63,8	30,3	23,7	53,7	78,7	43,6	-		<b>SI</b>	97,1	78,6	63,7	16,9	19,6	49,6	87,2	43,7	-	
<b>SK</b>	73,6	54,9	59,1	34,4	28,7	37,1	78,7	37,1	-		<b>SK</b>	96,3	54,7	55,4	1,4	27,6	58,2	89,9	56,3	-	
<b>FI</b>	80,7	71,1	63,3	41,3	18,5	50,6	83,9	67,6	-		<b>FI</b>	55,6	65,9	77,4	:	10,2	:	33,3	57,1	-	
<b>SE</b>	76,7	63,2	61,1	41,9	28,2	56,1	81,2	58,5	-		<b>SE</b>	83,3	46,3	62,0	19,5	25,1	63,1	86,4	69,5	-	
<b>UK</b>	73,8	62,2	55,5	36,1	18,9	61,6	78,9	67,4	59,7		<b>UK</b>	74,1	61,7	56,9	38,8	16,2	55,1	86,0	69,0	61,0	
<b>IS</b>	84,6	65,7	59,5	35,2	31,1	38,2	85,4	83,0	-		<b>IS</b>	62,8	70,9	54,3	16,6	-	-	-	50,0	-	
<b>LI</b>	-	34,1	24,8	-	28,9	-	-	-	-		<b>LI</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>NO</b>	75,6	62,1	56,3	32,7	23,8	53,9	81,0	46,6	60,6		<b>NO</b>	40,2	67,5	58,2	18,7	15,7	-	80,3	68,1	-	
<b>TR</b>	52,9	43,6	43,2	40,3	18,9	37,2	61,6	31,4	-		<b>TR</b>	:	20,6	50,7	40,2	15,4	49,4	71,6	32,5	-	
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>H</b>	<b>I</b>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>H</b>	<b>I</b>		

<b>A</b>	Éducation	<b>B</b>	Lettre et arts	<b>C</b>	Sciences sociales, commerciales et droit
<b>D</b>	Sciences, mathématiques et informatique	<b>E</b>	Ingénierie, fabrication et construction	<b>F</b>	Agriculture et sciences vétérinaires
<b>G</b>	Santé et protection sociale	<b>H</b>	Services	<b>I</b>	Non connu

Source: Eurostat, UOE.

**Figure B7a. Pourcentage de femmes dans les différentes disciplines de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), 2003/2004.**

	CITE 5A										CITE 6								
	A	B	C	D	E	F	G	H	I		A	B	C	D	E	F	G	H	I
EU-27	74,5	66,9	57,1	38,0	24,7	48,6	72,4	52,1	:	EU-27	63,9	54,8	49,4	42,5	27,7	48,6	58,2	39,1	:
BE	69,1	59,2	53,4	24,4	21,4	51,5	72,3	48,2	-	BE	35,6	46,5	42,0	37,9	20,3	37,6	50,6	36,4	-
BG	67,2	61,8	58,4	49,7	32,7	43,6	59,7	43,0	54,8	BG	70,0	63,0	57,2	47,9	36,6	52,0	51,4	24,3	-
CZ	73,6	63,5	58,6	34,9	20,6	54,7	71,5	30,3	23,3	CZ	66,2	50,2	43,8	38,9	19,6	39,4	43,6	35,6	-
DK	70,1	63,2	49,6	34,8	28,5	64,0	81,7	31,3	-	DK	-	50,6	42,4	34,1	24,9	59,0	56,4	-	-
DE	65,9	65,2	46,9	34,0	21,1	53,0	65,3	53,7	58,0	DE	:	:	:	:	:	:	:	:	:
EE	89,1	78,4	61,7	43,8	28,9	52,5	81,9	60,8	-	EE	82,0	58,9	54,8	44,6	35,2	48,5	77,1	53,5	-
IE	83,1	65,3	57,4	42,4	21,1	46,7	76,8	60,7	53,2	IE	58,3	52,8	53,0	45,2	24,5	47,4	62,0	-	41,8
EL	70,8	74,3	53,0	38,5	35,3	40,4	59,5	49,2	-	EL	56,3	58,7	45,7	35,3	31,1	37,0	56,5	36,5	-
ES	77,6	63,6	58,3	37,6	29,9	46,2	76,6	61,1	-	ES	65,2	54,9	49,5	47,1	29,1	44,7	62,2	38,1	47,2
FR	:	:	:	:	:	:	:	:	:	FR	:	:	:	:	:	:	:	:	:
IT	86,8	74,4	56,7	48,6	27,0	42,7	64,9	47,3	59,4	IT	72,5	59,4	50,9	51,4	34,2	53,1	62,1	52,6	69,6
CY	83,7	86,6	72,6	60,2	50,0	-	-	-	-	CY	71,4	65,9	40,4	45,9	20,0	-	-	-	-
LV	88,2	79,2	64,5	34,3	22,8	47,5	84,4	57,2	-	LV	80,8	75,9	59,8	46,7	33,5	59,4	59,4	64,1	-
LT	74,6	74,5	65,8	37,1	29,9	46,9	80,8	46,4	-	LT	:	67,4	65,8	53,7	33,4	55,0	60,2	-	-
LU	:	:	:	:	:	:	:	:	:	LU	:	:	:	:	:	:	:	:	:
HU	71,2	65,2	63,7	33,4	18,7	45,5	77,7	55,2	-	HU	31,9	56,3	43,6	33,6	25,7	44,9	49,1	17,2	-
MT	77,0	58,2	54,1	34,5	27,0	50,0	63,4	100,0	-	MT	33,3	-	-	-	-	-	75,0	-	-
NL	73,9	55,4	46,7	19,6	13,5	46,4	74,5	51,4	24,0	NL	:	:	:	:	:	:	:	:	:
AT	71,7	65,9	55,2	34,8	21,6	62,0	62,9	44,9	68,9	AT	66,0	56,0	48,3	35,5	21,9	56,6	57,8	25,8	36,4
PL	71,3	70,0	62,9	39,9	22,4	54,1	75,0	50,6	70,1	PL	:	55,1	46,0	51,7	28,0	59,5	58,7	40,5	-
PT	84,1	63,3	60,1	49,0	26,5	54,7	76,9	50,5	-	PT	73,0	63,1	51,0	54,8	33,7	55,3	61,6	49,7	-
RO	54,5	68,3	62,7	59,4	30,1	37,6	64,4	48,9	41,8	RO	:	53,3	50,9	53,5	50,8	33,3	53,6	-	-
SI	77,6	74,7	63,8	36,6	29,1	58,2	65,9	42,1	-	SI	:	:	:	:	:	:	:	:	:
SK	73,6	55,3	59,9	33,8	28,9	37,3	78,4	36,6	-	SK	64,5	51,5	42,5	41,9	26,3	31,5	49,8	26,2	-
FI	81,3	72,0	64,0	40,9	17,9	50,2	84,5	67,8	-	FI	75,3	61,4	54,4	45,8	26,5	55,8	73,3	55,4	-
SE	76,8	64,3	61,4	43,9	28,3	54,7	83,2	53,6	-	SE	68,0	53,3	48,7	39,1	28,7	54,7	60,7	60,0	-
UK	74,3	62,9	55,5	35,6	19,1	65,0	74,8	67,1	57,3	UK	59,4	49,9	50,3	37,6	21,2	49,3	55,0	44,1	49,2
IS	86,5	65,6	59,8	37,8	31,0	38,2	85,6	83,5	-	IS	55,6	66,7	50,0	28,6	60,0	-	50,0	-	-
LI	-	34,1	24,8	-	28,9	-	-	-	-	LI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NO	75,8	62,4	56,3	32,8	24,2	54,3	81,5	45,6	60,6	NO	64,8	50,0	50,1	34,6	18,8	51,9	55,8	30,6	-
TR	53,0	54,2	40,4	40,3	22,4	29,1	58,3	28,9	-	TR	40,6	35,5	33,5	41,4	31,5	41,9	56,3	50,2	-
	A	B	C	D	E	F	G	H	I		A	B	C	D	E	F	G	H	I

A	Éducation	B	Lettre et arts	C	Sciences sociales, commerciales et droit
D	Sciences, mathématiques et informatique	E	Ingénierie, fabrication et construction	F	Agriculture et sciences vétérinaires
G	Santé et protection sociale	H	Services	I	Non connu

Source: Eurostat, UOE.

**Figure B8. Pourcentage d'étudiants (CITE 5B, 5A et 6) en «sciences, mathématiques et informatique» et en «ingénierie, fabrication et construction», par sexe, 2003/2004.**

	CITE 5-6			CITE 5B			CITE 5A			CITE 6		
	Tous les étudiants	Hommes	Femmes	Tous les étudiants	Hommes	Femmes	Tous les étudiants	Hommes	Femmes	Tous les étudiants	Hommes	Femmes
EU-27	25,9	40,1	14,1	22,5	42,3	8,6	26,0	39,6	14,5	38,1	46,0	29,2
BE	20,7	33,5	9,8	22,9	35,7	11,7	17,5	30,3	7,1	44,0	48,7	36,8
BG	27,2	36,9	18,4	26,3	45,4	12,0	27,0	36,1	18,6	38,7	46,5	31,3
CZ	30,3	46,9	14,7	14,2	34,0	4,7	30,4	46,7	14,8	50,9	57,9	38,8
DK	19,5	31,1	11,0	26,4	30,6	21,9	17,9	30,5	9,4	38,2	47,5	25,9
DE	30,4	44,3	16,1	17,8	41,4	2,6	32,6	44,6	19,2	:	:	:
EE	22,0	38,7	11,7	18,0	36,5	7,1	23,6	39,3	13,8	41,6	52,3	32,3
IE	28,7	44,8	15,5	32,3	50,4	13,0	26,3	41,3	15,3	55,2	62,3	46,9
EL	31,8	44,0	20,4	31,6	46,6	16,1	30,6	41,1	21,5	56,2	63,4	46,2
ES	30,8	46,0	17,9	37,6	60,9	15,0	29,9	44,0	18,2	25,8	31,6	20,2
FR	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
IT	23,9	35,9	14,5	-	-	-	23,8	35,9	14,3	44,7	51,2	38,4
CY	17,0	24,1	9,6	14,9	22,2	5,1	24,1	39,8	19,0	44,6	49,0	40,0
LV	16,5	32,3	7,0	17,3	33,9	3,7	16,3	31,9	7,2	30,5	43,5	21,1
LT	25,7	45,0	12,7	21,7	44,5	7,8	26,9	45,0	14,5	40,6	52,5	31,2
LU	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
HU	18,6	33,4	7,6	17,0	34,8	6,0	18,4	33,2	7,4	33,9	40,4	24,9
MT	14,8	23,7	7,8	1,7	4,4	0,0	17,1	26,7	9,3	-	-	-
NL	16,0	27,4	5,1	:	:	:	16,0	27,4	5,1	:	:	:
AT	24,6	38,2	12,6	21,1	52,5	5,1	24,6	36,9	13,4	29,6	38,4	19,2
PL	21,5	35,5	10,8	-	-	-	21,5	35,5	10,8	35,7	42,1	28,6
PT	29,5	45,2	17,2	26,6	47,1	9,4	29,3	45,3	16,8	33,8	40,6	28,0
RO	26,9	38,8	17,3	35,5	60,7	16,9	26,3	37,7	17,0	26,1	25,9	26,3
SI	21,9	38,0	9,7	22,7	39,2	8,2	21,1	36,5	11,0	:	:	:
SK	26,4	39,9	15,0	3,3	12,6	0,7	26,5	40,0	15,0	39,0	44,5	31,0
FI	38,3	61,4	18,2	37,1	60,9	8,3	38,2	61,9	17,6	40,3	54,2	26,7
SE	26,4	43,6	14,7	38,3	56,8	18,2	25,0	42,2	13,9	42,2	53,0	30,2
UK	23,8	38,7	12,5	14,1	30,4	6,4	25,4	39,5	13,8	41,3	50,1	30,0
IS	15,8	29,7	8,2	23,3	38,5	7,8	15,4	29,1	8,2	23,5	29,2	18,5
LI	28,0	27,2	30,3	-	-	-	28,0	27,2	30,3	-	-	-
NO	17,1	30,0	8,4	13,7	25,1	4,3	16,7	29,4	8,2	42,5	52,5	29,0
TR	21,6	27,3	13,7	31,4	41,2	15,8	17,5	21,1	12,6	33,3	35,0	30,7

Source: Eurostat, UOE.

**Figure B9. Taux de participation dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6)  
par âge et par sexe, 2003/2004.**

Âges	TOTAL								HOMMES								FEMMES								
	18	20	22	24	26	28	30-34	35-39	18	20	22	24	26	28	30-34	35-39	18	20	22	24	26	28	30-34	35-39	
EU-27	14,5	33,8	28,5	18,7	11,5	7,2	4,1	1,9	11,6	28,5	25,8	18,0	11,3	7,0	3,7	1,7	17,5	39,4	31,3	19,4	11,6	7,3	4,5	2,1	
BE	35,3	47,9	31,1	14,3	7,7	5,1	2,5	1,4	27,8	40,9	29,4	14,5	7,9	5,2	2,6	1,4	43,1	55,2	32,8	14,2	7,6	5,0	2,4	1,4	
BG	6,1	28,5	26,5	16,1	8,5	4,4	2,3	1,1	4,0	26,6	25,7	15,1	8,3	4,1	2,0	1,0	8,4	30,6	27,3	17,2	8,6	4,7	2,6	1,2	
CZ	4,2	34,0	25,5	16,1	8,3	4,4	2,6	1,2	2,6	30,4	24,1	16,5	8,7	4,7	2,6	1,1	5,9	37,8	26,9	15,8	7,8	4,1	2,6	1,3	
DK	0,3	12,5	31,1	33,3	25,6	15,9	6,8	3,3	0,3	9,8	24,7	27,2	22,7	14,8	6,1	2,5	0,3	15,2	37,6	39,6	28,5	17,0	7,4	4,2	
DE	2,6	18,4	23,2	22,1	17,3	10,9	4,4	1,6	0,8	13,1	22,1	23,1	19,3	12,7	4,9	1,8	4,5	23,9	24,4	21,0	15,2	9,0	3,8	1,5	
EE	13,5	39,6	31,2	18,0	13,8	10,9	6,5	8,0	9,2	30,8	26,1	15,4	11,5	8,3	4,3	4,2	18,0	48,7	36,6	20,7	16,2	13,5	8,8	11,6	
IE	37,0	41,7	22,1	9,6	6,2	4,4	7,1	:	29,6	36,0	21,4	9,2	5,8	3,9	6,3	:	44,7	47,4	22,8	9,9	6,6	4,9	7,9	:	
EL	56,4	60,2	38,3	23,7	17,7	10,8	0,8	0,1	48,1	50,6	36,6	24,0	18,0	11,5	0,9	0,1	65,3	70,7	40,2	23,4	17,3	10,1	0,7	0,1	
ES	27,7	37,7	31,8	20,0	12,2	7,2	3,3	1,8	21,8	31,0	27,8	18,9	12,0	7,1	3,3	1,9	33,9	44,7	36,0	21,1	12,3	7,3	3,3	1,8	
FR	26,6	40,8	29,4	15,4	7,9	4,4	4,4	:	21,4	36,0	26,7	14,4	7,4	4,1	3,9	:	32,0	45,7	32,3	16,5	8,3	4,6	4,8	:	
IT	5,9	36,0	30,3	20,4	11,7	6,9	2,9	2,5	5,1	30,0	25,6	17,9	10,4	6,2	2,6	2,5	6,8	42,3	35,1	23,0	13,0	7,7	3,2	2,5	
CY	17,9	17,6	20,0	11,0	8,0	2,5	1,2	0,3	11,3	14,7	25,1	14,9	9,6	2,9	1,4	0,4	25,1	20,7	14,6	7,1	6,2	2,1	1,1	0,2	
LV	14,7	39,9	32,2	20,2	13,4	10,1	8,2	5,6	11,4	32,7	26,4	17,3	11,2	7,4	5,4	3,2	18,1	47,3	38,3	23,1	15,6	12,8	11,0	7,8	
LT	12,1	49,7	35,7	20,3	14,2	11,2	6,4	3,2	9,1	41,6	29,8	16,9	11,2	8,2	4,3	2,2	15,1	58,2	41,9	23,9	17,2	14,1	8,5	4,2	
LU	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
HU	13,0	34,9	30,6	18,3	11,5	8,3	4,9	3,2	10,8	29,2	26,7	16,8	10,3	6,8	3,9	2,3	15,3	40,7	34,6	19,9	12,7	9,7	6,0	4,2	
MT	1,2	21,3	18,8	6,8	3,7	2,8	4,1	:	0,9	16,5	14,6	6,0	4,0	2,6	4,1	:	1,4	26,6	23,2	7,6	3,4	3,1	4,1	:	
NL	19,2	32,6	31,7	20,3	10,5	5,5	2,2	1,4	16,3	28,9	31,3	21,9	11,8	6,0	2,3	1,3	22,1	36,6	32,2	18,6	9,1	5,0	2,0	1,4	
AT	5,1	21,0	22,7	18,2	12,6	8,2	3,7	1,5	1,9	16,0	21,5	18,5	13,7	8,9	4,2	1,6	8,4	26,1	23,9	17,9	11,6	7,5	3,2	1,4	
PL	0,8	41,0	41,1	23,4	9,3	5,1	7,6	:	0,6	34,4	35,9	23,2	9,1	4,5	5,1	:	1,0	47,8	46,5	23,7	9,5	5,7	10,2	:	
PT	18,9	30,0	28,6	18,1	11,0	6,9	3,6	1,9	13,8	23,3	23,8	17,5	11,1	6,9	3,5	1,8	24,2	37,0	33,6	18,8	10,8	6,9	3,7	2,1	
RO	12,6	30,2	23,4	13,6	7,4	5,1	1,7	2,4	10,3	25,7	21,3	12,8	6,9	4,7	1,5	2,2	14,9	34,9	25,7	14,4	8,0	5,6	1,9	2,6	
SI	4,8	47,4	41,8	29,0	13,7	8,2	4,4	3,0	3,7	39,4	33,7	23,6	12,4	7,4	4,1	2,6	5,9	55,7	50,6	34,8	15,1	9,1	4,8	3,5	
SK	3,0	28,1	23,3	12,1	6,2	4,1	2,1	1,4	2,8	25,1	20,7	12,1	6,2	3,7	1,7	1,1	3,3	31,3	25,9	12,0	6,3	4,5	2,5	1,8	
FI	0,4	32,2	45,8	39,5	26,1	17,7	9,3	5,4	0,4	27,6	40,3	38,7	25,6	16,9	8,7	4,6	0,4	37,0	51,5	40,3	26,6	18,4	10,0	6,3	
SE	1,0	23,9	34,7	31,0	20,5	14,0	8,4	5,8	1,0	19,8	29,8	28,1	18,9	12,6	6,6	3,6	1,1	28,3	39,7	34,0	22,3	15,5	10,3	8,1	
UK	22,8	33,7	17,6	11,0	8,1	6,4	4,6	3,8	19,7	30,1	17,0	10,0	7,1	5,4	4,0	2,9	26,2	37,4	18,2	11,9	9,1	7,3	5,3	4,6	
IS	0,2	16,8	32,0	27,9	20,4	13,8	8,7	5,8	0,2	14,7	26,2	22,1	16,6	9,0	5,5	3,3	0,2	18,8	38,0	33,8	24,3	18,6	12,0	8,4	
LI	1,2	5,9	9,0	12,9	7,8	6,8	2,8	1,1	1,9	7,2	10,5	18,8	12,9	11,0	4,3	1,7	0,5	4,8	7,4	6,5	1,9	3,3	1,3	0,4	
NO	0,4	28,8	34,6	27,6	19,2	12,7	6,9	4,9	0,3	21,3	28,8	25,5	18,0	11,6	5,6	3,3	0,5	36,7	40,5	29,6	20,4	13,7	8,2	6,6	
TR	13,2	20,8	15,6	8,2	4,9	3,3	1,8	1,1	13,9	22,7	18,0	9,7	5,8	3,9	2,2	1,5	12,4	18,9	13,0	6,6	3,9	2,6	1,3	0,7	

Source: Eurostat, UOE.

**Figures B9a et B10. Répartition par âge et par sexe des étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5-6), à temps plein et à temps partiel. Année académique 2003/2004.**

	TOTAL									HOMMES									FEMMES									
	Tous les étudiants			Étudiants à temps plein			Étudiants à temps partiel			Tous les étudiants			Étudiants à temps plein			Étudiants à temps partiel			Tous les étudiants			Étudiants à temps plein			Étudiants à temps partiel			
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	
EU-27	22,1	19,0	30,1	21,5	18,7	27,0	27,2	21,1	39,4	22,3	19,1	29,7	21,8	18,9	27,4	26,7	21,1	38,6	21,9	18,9	30,3	21,2	18,6	26,7	27,6	21,1	39,8	
BE	20,7	18,3	26,8	20,0	18,1	23,3	26,6	21,8	38,5	21,0	18,4	27,7	20,3	18,2	23,8	26,8	22,0	38,3	20,4	18,2	26,1	19,8	18,0	22,9	26,4	21,7	38,7	
BG	21,6	19,0	26,6	21,0	18,8	24,2	24,3	20,2	32,7	21,7	19,1	26,4	21,0	18,8	24,0	25,2	21,1	33,1	21,6	18,9	26,9	20,9	18,7	24,4	23,5	19,7	32,4	
CZ	21,9	19,2	27,5	21,7	19,2	26,8	28,7	24,0	33,5	22,2	19,4	27,7	22,1	19,4	27,2	28,8	24,0	33,5	21,7	19,1	27,3	21,5	19,1	26,5	28,7	23,9	33,5	
DK	25,3	21,5	34,4	25,0	21,5	33,2	34,6	25,7	41,8	25,4	21,6	33,5	25,1	21,5	32,6	33,7	25,7	41,5	25,1	21,5	35,4	24,9	21,4	33,8	35,3	25,7	42,0	
DE	23,8	20,2	31,0	23,8	20,2	31,0	24,5	19,8	32,7	24,5	20,9	31,8	24,5	20,9	31,7	25,3	21,3	32,8	23,1	19,7	30,1	23,1	19,7	30,0	22,9	18,8	32,5	
EE	22,0	18,9	31,7	21,2	18,7	27,9	30,1	23,2	36,7	21,8	18,9	29,0	21,2	18,8	26,8	28,3	22,4	35,8	22,2	18,9	33,0	21,2	18,7	28,7	31,0	23,7	36,9	
IE	20,3	18,0	27,6	20,0	18,0	24,1	26,8	17,7	32,2	20,5	18,1	27,5	20,1	18,0	24,2	27,8	19,2	32,4	20,2	17,9	27,8	19,9	18,0	24,1	26,1	17,6	32,1	
EL	20,7	18,2	25,1	20,7	18,2	25,1	-	-	-	21,0	18,3	25,5	21,0	18,3	25,5	-	-	-	20,4	18,1	24,7	20,4	18,1	24,7	-	-	-	
ES	22,0	18,8	28,5	21,6	18,6	26,5	31,5	24,8	40,6	22,4	19,0	29,4	21,9	18,8	27,0	32,6	25,6	40,9	21,7	18,6	27,8	21,3	18,5	25,9	30,5	24,2	40,2	
FR	20,7	18,3	25,6	20,7	18,3	25,6	-	-	-	20,8	18,4	25,7	20,8	18,4	25,7	-	-	-	20,6	18,2	25,5	20,6	18,2	25,5	-	-	-	
IT	22,2	19,1	28,6	22,2	19,1	28,6	-	-	-	22,4	19,2	29,0	22,4	19,2	29,0	-	-	-	22,1	19,1	28,2	22,1	19,1	28,2	-	-	-	
CY	20,8	18,3	24,4	20,6	18,2	23,9	23,4	21,7	28,9	21,6	19,2	24,9	21,3	19,0	24,6	23,1	21,3	28,4	20,3	17,9	23,5	20,1	17,8	22,7	23,7	22,1	29,6	
LV	22,7	19,0	35,7	21,0	18,6	28,6	29,9	21,7	40,4	22,1	18,9	32,1	20,9	18,6	26,3	28,0	21,4	38,8	23,2	19,1	37,7	21,1	18,6	30,6	30,9	21,9	40,9	
LT	21,5	18,8	30,1	20,1	18,4	23,0	26,5	21,2	35,6	21,3	18,7	28,4	20,0	18,4	22,9	25,9	21,0	34,4	21,7	18,8	31,1	20,1	18,4	23,2	26,9	21,3	36,3	
LU	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
HU	22,5	19,1	31,0	20,5	18,5	23,3	27,0	22,2	36,7	22,4	19,2	29,5	20,7	18,5	23,7	26,7	22,2	35,4	22,6	19,1	32,0	20,3	18,4	23,0	27,2	22,1	37,4	
MT	21,3	19,0	28,1	20,7	18,9	23,9	28,6	23,6	32,4	21,6	19,1	29,2	20,9	18,9	24,9	29,1	24,3	32,5	21,1	19,0	27,0	20,6	18,8	23,4	27,9	23,2	32,3	
NL	21,7	18,6	28,5	20,9	18,3	24,3	31,8	24,4	41,2	22,0	18,8	28,3	21,3	18,5	24,7	31,5	24,8	41,0	21,4	18,5	28,7	20,6	18,2	23,8	32,1	24,2	41,4	
AT	23,2	19,7	31,2	:	:	:	:	:	:	23,9	20,3	32,0	:	:	:	:	:	:	22,5	19,3	30,1	:	:	:	:	:	:	
PL	21,6	19,3	26,3	20,7	18,9	23,1	23,2	20,1	30,4	21,7	19,3	25,6	20,9	19,0	23,4	23,1	20,1	29,5	21,5	19,2	27,2	20,6	18,9	22,9	23,3	20,1	30,9	
PT	22,2	19,0	29,9	22,2	19,0	29,9	-	-	-	22,7	19,2	30,2	22,7	19,2	30,2	-	-	-	21,8	18,8	29,7	21,8	18,8	29,7	-	-	-	
RO	21,4	18,6	26,9	20,8	18,5	24,8	24,8	19,9	33,2	21,5	18,7	27,0	21,0	18,6	25,0	24,7	20,0	33,3	21,2	18,6	26,9	20,7	18,4	24,6	24,8	19,9	33,1	
SI	22,1	19,2	28,8	21,0	18,9	23,8	26,7	21,2	37,4	22,2	19,3	29,2	21,0	18,9	23,9	26,9	21,4	37,3	22,0	19,2	28,5	21,0	18,9	23,7	26,6	21,0	37,5	
SK	21,6	19,1	27,5	20,5	18,7	22,9	25,9	21,1	36,3	21,6	19,1	26,8	20,7	18,8	23,2	26,0	21,4	35,8	21,6	19,1	28,2	20,4	18,7	22,7	25,9	21,0	36,6	
FI	24,2	20,4	35,6	22,8	20,2	28,9	27,5	21,1	39,6	24,2	20,4	34,0	23,1	20,6	28,1	26,4	20,0	38,3	24,2	20,4	36,9	22,6	19,9	29,9	28,8	22,8	40,5	
SE	25,5	20,8	39,1	23,6	20,4	33,4	29,1	21,9	41,0	24,7	20,7	35,8	23,3	20,3	30,9	27,3	21,7	39,8	26,3	20,9	39,9	23,8	20,4	35,3	30,8	22,0	41,4	
UK	22,9	18,6	39,6	20,1	18,1	26,5	35,1	24,1	42,0	22,2	18,5	38,3	20,1	18,1	25,6	34,2	23,7	41,9	23,7	18,6	40,1	20,1	18,1	27,4	35,7	24,4	42,1	
IS	25,6	21,2	39,1	23,9	20,8	33,9	33,6	25,1	41,8	24,5	20,9	35,8	23,4	20,6	31,4	31,7	24,4	41,2	26,4	21,3	39,7	24,3	20,9	35,6	34,6	25,5	41,9	
LI	24,9	21,1	32,3	-	-	-	24,9	21,1	32,3	25,1	21,3	32,2	-	-	-	25,1	21,3	32,2	24,5	20,8	32,8	-	-	-	24,5	20,8	32,8	
NO	25,0	20,5	39,0	23,6	20,2	34,4	31,7	23,1	41,5	24,7	20,7	36,5	23,7	20,4	32,5	30,2	23,1	41,0	25,4	20,4	39,7	23,5	20,0	36,1	32,7	23,1	41,7	
TR	20,9	18,3	26,7	20,9	18,3	26,7	-	-	-	21,1	18,3	27,4	21,1	18,3	27,4	-	-	-	20,6	18,2	25,8	20,6	18,2	25,8	-	-	-	

A Âge médian B Centile 15 C Centile 85

Source: Eurostat, UOE.

**Figures B9b et B10a. Répartition par âge et par sexe des étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), à temps plein et à temps partiel, 2003/2004.**

## TOTAL

	CITE 5B									CITE 5A									CITE 6										
	Tous les étudiants			Étudiants à temps plein			Étudiants à temps partiel			Tous les étudiants			Étudiants à temps plein			Étudiants à temps partiel			Tous les étudiants			Étudiants à temps plein			Étudiants à temps partiel				
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B
EU-27	21,2	18,5	33,3	20,2	18,3	25,4	31,8	21,9	41,5	22,1	19,0	29,3	21,6	18,8	27,1	26,9	21,2	38,7	28,2	24,0	37,7	27,3	23,6	33,8	32,4	25,7	41,1		
BE	20,5	18,3	28,2	19,6	18,1	21,8	26,6	21,6	38,7	20,6	18,1	25,0	20,4	18,1	24,1	26,4	22,5	37,3	28,0	24,2	38,2	28,7	24,5	38,8	26,7	23,6	36,1		
BG	20,7	18,7	27,0	20,0	18,5	23,6	23,8	19,9	33,3	21,6	19,0	26,2	21,0	18,8	24,0	24,1	20,2	32,1	28,9	25,3	39,0	27,1	24,6	32,0	34,5	27,8	41,6		
CZ	19,6	18,1	23,4	19,5	18,1	22,4	28,8	24,0	33,5	21,9	19,4	26,7	21,7	19,3	26,0	28,7	23,9	33,5	27,1	24,1	35,8	27,1	24,1	35,8	-	-	-		
DK	26,3	21,6	38,3	24,1	20,9	31,1	33,5	25,1	41,5	25,0	21,5	33,5	24,9	21,5	33,1	38,1	28,8	42,4	29,6	27,3	39,4	31,8	27,3	39,4	-	-	-		
DE	22,6	19,0	31,4	22,2	18,8	31,0	24,5	19,8	32,7	24,0	20,5	31,0	24,0	20,5	31,0	-	-	-	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
EE	21,8	19,0	32,8	21,0	18,7	28,6	30,6	23,0	36,9	21,9	18,8	30,3	21,1	18,6	26,6	29,8	23,4	36,5	29,2	25,3	36,4	29,8	25,3	36,4	36,5	34,8	38,3		
IE	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
EL	19,9	17,9	23,5	19,9	17,9	23,5	-	-	-	21,0	18,3	25,2	21,0	18,3	25,2	-	-	-	27,9	25,0	32,4	27,9	25,0	32,4	-	-	-		
ES	20,5	18,5	24,6	20,5	18,5	24,4	27,5	22,7	36,5	22,1	18,8	28,5	21,6	18,6	26,1	31,5	24,8	40,6	28,2	24,1	39,1	27,9	24,0	38,6	34,4	26,5	41,8		
FR	19,7	18,1	22,6	19,7	18,1	22,6	-	-	-	20,9	18,3	25,4	20,9	18,3	25,4	-	-	-	26,4	23,1	31,7	26,4	23,1	31,7	-	-	-		
IT	29,1	18,3	32,6	29,3	18,3	32,6	-	-	-	22,2	19,1	28,5	22,2	19,1	28,5	-	-	-	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
CY	20,9	18,5	24,5	20,8	18,4	23,8	23,4	21,7	28,9	19,8	17,8	23,0	19,8	17,8	23,0	-	-	-	27,9	24,2	37,2	27,9	24,2	37,2	-	-	-		
LV	23,5	19,0	39,6	20,3	18,5	30,5	31,8	21,2	41,4	22,5	19,0	34,7	21,0	18,6	28,2	29,5	21,8	40,2	29,2	25,6	39,4	29,8	25,6	39,5	30,0	25,6	39,4		
LT	21,5	18,8	31,4	19,7	18,4	22,0	26,4	21,0	36,0	21,5	18,8	29,4	20,1	18,4	22,9	26,6	21,3	35,4	26,9	24,3	33,4	26,9	24,3	33,2	27,7	25,0	39,4		
LU	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
HU	19,6	18,1	23,5	19,2	18,0	20,9	25,3	20,2	35,8	22,6	19,2	31,2	20,6	18,5	23,2	27,0	22,2	36,7	26,5	23,9	35,2	25,7	23,6	30,8	28,7	24,7	40,1		
MT	24,0	19,8	31,3	21,0	19,0	27,0	28,0	23,4	32,3	21,0	19,0	26,5	20,7	18,8	23,8	29,0	23,8	32,5	31,2	29,2	33,2	31,5	29,8	33,3	31,0	29,0	33,1		
NL	:	:	:	:	:	:	:	:	:	21,7	18,6	28,4	20,9	18,3	24,3	32,5	24,5	41,4	26,8	24,1	31,0	-	-	-	26,8	24,1	31,0		
AT	21,6	19,1	29,3	:	:	:	:	:	:	22,9	19,6	30,2	:	:	:	:	:	:	29,1	25,0	38,5	29,3	25,0	38,5	29,0	26,3	36,0		
PL	20,2	18,7	23,2	19,9	18,6	21,5	22,0	19,2	31,9	21,6	19,3	26,3	20,7	18,9	23,2	23,2	20,1	30,4	:	:	:	:	:	:	:	:	:		
PT	23,5	19,5	32,7	23,5	19,5	32,7	-	-	-	22,0	18,9	28,9	22,0	18,9	28,9	-	-	-	29,0	24,2	39,6	29,0	24,2	39,6	-	-	-		
RO	20,9	18,6	28,0	20,6	18,5	26,4	26,5	20,3	35,2	21,3	18,6	26,3	20,9	18,5	24,7	23,9	19,6	31,5	29,1	25,6	36,8	:	:	:	29,5	25,6	36,8		
SI	22,7	19,6	33,1	20,8	19,0	23,2	27,1	21,4	37,8	21,7	19,0	25,6	21,2	18,8	24,0	26,1	20,4	35,7	:	:	:	:	:	:	:	:	:		
SK	23,2	19,0	38,1	19,7	18,5	21,7	32,3	24,6	41,0	21,3	19,0	26,3	20,5	18,7	22,8	25,2	20,8	34,7	26,8	23,7	38,6	24,5	23,0	26,8	28,0	24,4	40,0		
FI	27,1	19,0	37,9	27,1	19,0	37,9	:	:	:	23,8	20,3	33,6	22,8	20,2	28,9	26,3	20,6	38,0	34,3	27,5	42,0	:	:	:	35,3	27,5	42,0		
SE	24,9	19,8	36,7	24,7	19,7	36,4	29,3	22,2	40,0	25,1	20,7	38,9	23,3	20,3	32,8	28,6	21,7	40,9	29,6	26,2	41,2	29,3	25,7	38,2	35,4	27,5	42,0		
UK	29,9	20,5	41,9	21,9	18,3	36,3	36,8	23,8	42,3	21,2	18,3	36,0	19,9	18,0	24,7	34,0	24,0	41,8	29,0	23,5	40,3	25,8	22,6	34,5	33,7	25,9	41,8		
IS	29,1	23,0	40,5	26,1	21,7	34,9	35,7	26,9	42,0	25,3	21,1	38,9	23,8	20,7	33,8	33,4	24,9	41,7	30,0	27,7	41,6	33,2	28,5	40,3	37,8	27,4	42,4		
LI	:	:	:	:	:	:	:	:	:	24,9	21,1	32,3	-	-	-	24,9	21,1	32,3	:	:	:	:	:	:	:	:	:		
NO	25,5	20,8	39,4	23,9	20,5	36,2	36,6	25,8	42,2	24,9	20,5	38,8	23,5	20,1	34,0	31,5	23,0	41,4	29,8	27,7	41,1	32,9	27,8	40,9	33,4	27,6	41,4		
TR	20,3	17,7	29,6	20,3	17,7	29,6	-	-	-	21,0	18,5	25,8	21,0	18,5	25,8	-	-	-	27,6	24,6	33,9	27,6	24,6	33,9	-	-	-		

A Âge médian B Centile 15 C Centile 85

Source: Eurostat, UOE.

**Figures B9b et B10a. Répartition par âge et par sexe des étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), à temps plein et à temps partiel, 2003/2004.****HOMMES**

	CITE 5B									CITE 5A									CITE 6										
	Tous les étudiants			Étudiants à temps plein			Étudiants à temps partiel			Tous les étudiants			Étudiants à temps plein			Étudiants à temps partiel			Tous les étudiants			Étudiants à temps plein			Étudiants à temps partiel				
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B
EU-27	21,1	18,5	31,2	20,3	18,3	25,0	30,0	21,7	41,0	22,3	19,1	29,0	21,9	19,0	27,3	26,1	21,0	37,3	28,4	24,1	37,8	27,5	23,8	34,0	32,2	25,6	41,0		
BE	20,9	18,5	28,7	19,8	18,2	21,9	26,6	21,7	38,2	20,8	18,2	25,7	20,6	18,1	24,6	27,3	23,1	38,8	28,7	24,4	39,2	29,6	24,7	39,6	27,1	23,8	37,7		
BG	20,8	18,7	26,2	20,0	18,5	23,5	24,4	20,7	32,8	21,6	19,1	26,0	21,0	18,9	23,9	25,0	21,0	32,5	29,1	25,5	39,9	27,1	24,6	32,4	35,1	28,1	41,8		
CZ	19,8	18,3	24,0	19,6	18,2	22,3	28,8	24,0	33,5	22,0	19,4	26,6	21,8	19,4	26,0	28,8	23,9	33,5	27,1	24,1	35,7	27,1	24,1	35,7	-	-	-		
DK	26,3	21,6	37,2	24,5	21,1	31,5	33,4	25,4	41,4	25,1	21,6	32,6	25,0	21,5	32,3	35,6	27,4	42,0	29,4	26,9	39,0	31,2	26,9	39,0	-	-	-		
DE	24,8	20,9	32,5	24,7	20,7	32,4	25,3	21,3	32,8	24,5	20,9	31,6	24,5	20,9	31,6	-	-	-	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
EE	21,5	19,0	28,7	20,9	18,8	25,7	27,7	21,9	35,9	21,8	18,9	28,5	21,2	18,7	26,2	28,7	22,9	35,7	29,0	25,2	36,2	29,0	25,2	36,2	36,5	34,8	38,3		
IE	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
EL	20,1	18,0	24,0	20,1	18,0	24,0	-	-	-	21,3	18,5	25,5	21,3	18,5	25,5	-	-	-	27,9	25,0	32,4	27,9	25,0	32,4	-	-	-		
ES	20,6	18,6	24,7	20,6	18,5	24,6	26,9	23,0	33,8	22,6	19,0	29,4	22,0	18,8	26,7	32,6	25,6	40,9	29,0	24,3	39,9	28,9	24,2	39,6	35,1	26,9	41,9		
FR	19,5	18,1	21,8	19,5	18,1	21,8	-	-	-	21,2	18,5	25,7	21,2	18,5	25,7	-	-	-	26,7	23,3	31,8	26,7	23,3	31,8	-	-	-		
IT	29,1	18,4	32,7	29,6	18,4	32,7	-	-	-	22,4	19,2	29,0	22,4	19,2	29,0	-	-	-	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
CY	21,5	19,1	24,7	21,3	19,0	24,2	23,1	21,3	28,4	21,5	19,2	25,9	21,5	19,2	25,9	-	-	-	29,2	25,3	38,9	29,8	25,3	38,9	-	-	-		
LV	22,0	18,9	36,0	20,1	18,5	24,0	29,2	20,9	40,2	22,0	18,9	31,3	21,0	18,6	26,3	27,6	21,5	38,1	29,2	25,6	39,4	29,7	25,6	39,2	30,5	25,6	39,8		
LT	21,0	18,7	28,9	19,7	18,4	21,7	25,5	20,7	34,6	21,3	18,7	28,0	20,2	18,5	22,9	26,0	21,1	34,2	26,2	24,0	31,8	26,1	24,0	31,4	27,2	24,8	39,7		
LU	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
HU	19,7	18,1	23,6	19,3	18,0	21,1	27,7	23,3	37,6	22,5	19,2	29,5	20,7	18,6	23,5	26,6	22,2	35,2	26,6	23,9	36,1	25,7	23,6	30,9	29,4	24,8	40,5		
MT	25,9	20,4	31,8	21,4	19,0	30,1	28,7	24,7	32,4	21,3	19,0	27,7	20,8	18,9	24,5	29,2	24,0	32,6	29,4	29,0	33,1	31,5	29,8	33,3	30,9	28,8	33,1		
NL	:	:	:	:	:	:	:	:	:	21,9	18,8	28,2	21,3	18,5	24,7	32,4	25,0	41,3	26,8	24,1	30,8	-	-	-	26,8	24,1	30,8		
AT	23,2	19,9	32,0	:	:	:	23,2	19,9	32,0	23,5	20,2	31,0	23,5	20,2	31,0	9,0	9,0	9,0	29,2	25,5	39,0	30,1	25,5	39,0	31,5	26,5	36,8		
PL	20,5	18,9	22,8	20,2	18,7	22,0	21,6	19,4	30,9	21,7	19,3	25,6	20,9	19,0	23,4	23,1	20,1	29,5	:	:	:	:	:	:	:	:	:		
PT	23,6	19,9	31,7	23,6	19,9	31,7	-	-	-	22,5	19,1	29,0	22,5	19,1	29,0	-	-	-	29,2	24,6	40,1	30,0	24,6	40,1	-	-	-		
RO	20,8	18,5	27,6	20,5	18,5	25,8	26,4	20,2	35,9	21,5	18,7	26,4	21,1	18,6	25,0	23,8	19,7	31,2	29,0	25,5	36,8	:	:	:	29,2	25,5	36,8		
SI	22,7	19,6	32,8	20,9	19,1	23,4	27,3	21,6	37,8	21,7	18,9	26,0	21,2	18,8	24,3	26,2	20,5	34,5	:	:	:	:	:	:	:	:	:		
SK	20,2	18,7	26,6	19,8	18,6	22,0	27,9	20,0	39,5	21,3	19,0	25,7	20,6	18,8	23,0	25,4	20,9	34,3	26,6	23,7	38,5	24,4	23,0	26,7	27,6	24,3	39,9		
FI	26,9	23,3	36,8	26,9	23,3	36,8	:	:	:	23,7	20,3	32,2	23,1	20,6	28,0	25,3	19,8	35,4	34,2	27,5	41,9	:	:	:	35,0	27,5	41,9		
SE	24,1	19,5	35,0	23,9	19,4	34,6	28,2	21,8	38,3	24,3	20,6	34,8	23,0	20,3	29,3	26,7	21,5	39,5	29,5	26,2	40,8	29,1	25,7	36,7	35,1	27,4	41,9		
UK	29,5	19,7	41,7	20,5	18,1	31,3	35,5	22,7	42,2	21,0	18,3	34,4	20,0	18,1	24,5	33,6	23,7	41,6	29,0	23,5	40,2	25,8	22,6	34,6	33,6	25,9	41,7		
IS	29,2	23,2	40,9	26,0	21,5	33,4	35,9	26,5	42,1	24,2	20,8	34,8	23,3	20,6	31,1	31,0	24,2	41,0	29,7	26,6	41,4	32,4	29,2	40,3	31,5	25,4	42,3		
LI	:	:	:	:	:	:	:	:	:	25,1	21,3	32,2	-	-	-	25,1	21,3	32,2	:	:	:	:	:	:	:	:	:		
NO	24,9	21,0	37,7	24,0	20,8	34,9	35,8	25,5	42,1	24,5	20,6	36,0	23,5	20,4	32,0	29,9	22,9	40,9	29,8	27,5	41,0	32,8	27,6	40,8	33,2	27,3	41,2		
TR	20,2	17,7	31,3	20,2	17,7	31,3	-	-	-	21,3	18,7	26,3	21,3	18,7	26,3	-	-	-	27,8	24,7	34,5	27,8	24,7	34,5	-	-	-		

A Âge médian B Centile 15 C Centile 85

Source: Eurostat, UOE.



**Figures B9b et B10a. Répartition par âge et par sexe des étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), à temps plein et à temps partiel, 2003/2004.**

**FEMMES**

	CITE 5B									CITE 5A									CITE 6										
	Tous les étudiants			Étudiants à temps plein			Étudiants à temps partiel			Tous les étudiants			Étudiants à temps plein			Étudiants à temps partiel			Tous les étudiants			Étudiants à temps plein			Étudiants à temps partiel				
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B
EU-27	21,3	18,5	34,8	20,2	18,2	25,8	32,9	22,0	41,7	21,9	18,9	29,2	21,3	18,7	26,6	26,9	21,2	38,6	28,0	23,9	37,5	26,9	23,4	33,5	32,6	25,8	41,2		
BE	20,3	18,2	27,7	19,5	18,0	21,7	26,6	21,5	39,1	20,5	18,0	24,3	20,3	18,0	23,7	25,5	22,2	35,2	27,2	24,0	35,8	27,7	24,3	36,8	26,1	23,4	32,9		
BG	20,6	18,7	27,8	20,1	18,5	23,7	23,3	19,5	33,6	21,6	18,9	26,4	21,0	18,7	24,1	23,4	19,7	31,8	28,5	25,1	37,6	27,0	24,6	31,7	33,9	27,5	41,3		
CZ	19,4	18,0	23,0	19,4	18,0	22,5	28,7	24,0	33,5	21,8	19,3	26,9	21,6	19,3	25,9	28,7	23,9	33,5	27,1	24,0	35,8	27,1	24,0	35,8	-	-	-		
DK	26,4	21,5	39,2	23,7	20,7	30,4	33,7	24,9	41,7	24,9	21,4	34,4	24,8	21,4	33,7	39,1	29,7	42,5	29,7	27,9	39,8	32,5	27,9	39,8	-	-	-		
DE	21,2	18,4	30,5	21,0	18,3	30,1	22,9	18,8	32,5	23,4	20,1	29,9	23,4	20,1	29,9	-	-	-	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
EE	22,3	19,0	34,3	21,0	18,7	30,7	31,9	23,9	37,1	22,0	18,8	31,4	21,1	18,6	26,9	30,4	23,6	36,8	29,3	25,6	36,6	30,4	25,6	36,6					
IE	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
EL	19,7	17,9	22,8	19,7	17,9	22,8	-	-	-	20,7	18,2	24,8	20,7	18,2	24,8	-	-	-	27,9	25,0	32,4	27,9	25,0	32,4	-	-	-		
ES	20,4	18,4	24,5	20,4	18,4	24,2	27,6	22,7	36,9	21,7	18,6	27,7	21,2	18,5	25,6	30,5	24,2	40,2	27,4	23,9	37,5	27,2	23,8	36,9	33,5	26,1	41,6		
FR	19,8	18,2	23,3	19,8	18,2	23,3	-	-	-	20,8	18,2	25,2	20,8	18,2	25,2	-	-	-	26,0	22,8	31,5	26,0	22,8	31,5	-	-	-		
IT	29,0	18,3	32,6	29,2	18,3	32,6	-	-	-	22,1	19,1	28,2	22,1	19,1	28,2	-	-	-	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
CY	20,5	18,0	23,9	20,3	17,9	22,9	23,7	22,1	29,6	19,4	17,6	21,9	19,4	17,6	21,9	-	-	-	26,6	23,4	33,6	26,6	23,4	33,6	-	-	-		
LV	26,7	19,0	40,7	20,6	18,5	35,4	33,5	21,6	41,9	22,9	19,0	36,9	21,0	18,6	29,7	30,5	21,9	40,7	29,2	25,6	39,4	30,0	25,6	39,6	29,7	25,6	39,1		
LT	21,9	18,9	32,4	19,8	18,4	22,4	27,0	21,2	36,7	21,6	18,8	30,3	20,1	18,4	22,9	26,9	21,4	36,0	27,6	24,7	34,2	27,6	24,7	34,0	28,6	25,4	39,1		
LU	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
HU	19,5	18,1	23,5	19,1	18,0	20,8	24,2	19,3	34,8	22,7	19,3	32,3	20,4	18,5	22,9	27,3	22,2	37,5	26,3	24,0	33,8	25,8	23,7	30,5	27,9	24,6	39,4		
MT	22,5	19,6	30,9	20,7	18,9	22,9	27,5	22,5	32,2	20,9	18,9	25,3	20,6	18,8	23,4	28,4	23,6	32,4	31,5	29,8	33,3	31,5	29,8	33,3	31,5	29,8	33,3		
NL	:	:	:	:	:	:	:	:	:	21,4	18,5	28,6	20,6	18,2	23,8	32,7	24,2	41,6	26,8	24,0	31,2	-	-	-	26,8	24,0	31,2		
AT	20,6	18,7	25,2	:	:	:	20,6	18,7	25,2	22,3	19,2	29,2	22,3	19,2	29,2	9,0	9,0	9,0	28,5	24,5	37,7	28,5	24,5	37,7	26,5	26,2	26,9		
PL	20,2	18,7	23,3	19,9	18,6	21,4	22,2	19,1	32,1	21,6	19,2	27,2	20,6	18,9	22,9	23,3	20,1	30,8	:	:	:	:	:	:	:	:	:		
PT	23,3	19,2	33,5	23,3	19,2	33,5	-	-	-	21,6	18,8	28,7	21,6	18,8	28,7	-	-	-	28,3	24,0	39,1	28,3	24,0	39,1	-	-	-		
RO	20,9	18,6	28,2	20,6	18,5	26,8	26,5	20,3	34,5	21,1	18,5	26,2	20,7	18,4	24,5	24,0	19,6	31,7	29,1	25,8	36,8	:	:	:	29,7	25,8	36,8		
SI	22,6	19,5	33,3	20,8	19,0	23,1	26,9	21,2	37,7	21,6	19,0	25,3	21,2	18,9	23,9	26,1	20,2	36,5	:	:	:	:	:	:	:	:	:		
SK	25,7	19,2	39,2	19,6	18,5	21,5	32,8	25,1	41,2	21,3	19,0	26,9	20,4	18,7	22,6	25,1	20,6	35,0	27,0	23,8	38,8	24,5	23,0	26,9	28,7	24,8	40,3		
FI	28,0	17,6	38,3	28,0	17,6	38,3	:	:	:	23,8	20,3	35,1	22,6	19,9	29,9	27,7	22,3	39,7	34,3	27,5	42,1	:	:	:	35,6	27,5	42,1		
SE	26,0	20,3	38,1	25,7	20,2	37,7	31,6	22,8	41,1	25,9	20,8	39,9	23,5	20,4	34,8	30,4	21,8	41,4	29,7	26,3	41,5	29,5	25,6	39,7	35,8	27,6	42,1		
UK	34,0	21,2	42,0	23,2	18,5	37,8	37,4	24,5	42,3	21,3	18,3	37,2	19,8	18,0	25,0	34,4	24,2	41,9	29,0	23,6	40,5	25,9	22,6	34,3	33,9	25,9	41,9		
IS	29,1	22,9	40,0	26,2	21,9	35,9	35,4	27,5	41,8	26,2	21,3	39,7	24,2	20,8	35,6	34,5	25,4	41,9	34,4	28,1	41,8	34,5	28,3	40,3	39,0	27,9	42,5		
LI	:	:	:	:	:	:	:	:	:	24,5	20,8	32,8	-	-	-	24,5	20,8	32,8	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
NO	26,3	20,6	40,1	23,9	20,2	37,1	36,9	25,9	42,2	25,2	20,3	39,6	23,4	20,0	35,8	32,5	23,0	41,6	29,9	28,1	41,3	33,1	28,1	41,1	33,8	28,1	41,6		
TR	20,3	17,7	27,5	20,3	17,7	27,5	-	-	-	20,6	18,3	25,0	20,6	18,3	25,0	-	-	-	27,3	24,4	33,4	27,3	24,4	33,4	-	-	-		

A Âge médian B Centile 15 C Centile 85

Source: Eurostat, UOE.

**Figure C13. Distribution du personnel enseignant dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), par âge et par sexe. Secteurs public et privé confondus, 2003/2004.**

Âges	TOTAL				HOMMES				FEMMES			
	≤29	30-39	40-49	≥ 50	≤29	30-39	40-49	≥ 50	≤29	30-39	40-49	≥ 50
EU-27	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
BE	6,2	21,9	34,2	37,7	4,6	18,5	33,3	43,6	8,3	26,3	35,4	30,1
BG	5,7	16,9	29,8	47,6	4,1	13,8	27,2	54,9	7,7	20,7	33,0	38,7
CZ	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
DK	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
DE	15,2	31,2	24,1	29,5	13,3	29,6	22,6	34,5	19,0	34,2	27,1	19,7
EE	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
IE	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
EL	1,1	15,3	31,5	52,0	0,8	15,0	30,0	54,2	1,6	16,0	34,1	48,3
ES	6,1	31,5	33,8	28,6	5,0	28,4	33,3	33,3	7,8	36,5	34,6	21,1
FR	8,8	28,1	23,9	39,2	7,0	24,9	24,1	44,0	11,5	33,0	23,6	31,9
IT	0,4	15,5	26,5	57,7	0,3	13,7	25,4	60,6	0,4	19,5	28,9	51,1
CY	20,2	38,0	26,3	15,5	11,2	39,1	29,5	20,1	32,8	36,5	21,8	8,9
LV	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
LT	11,7	21,7	26,2	40,4	9,6	19,3	24,4	46,7	13,6	24,0	27,8	34,7
LU	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
HU	8,2	24,3	23,9	43,6	6,9	22,7	23,2	47,2	10,3	26,9	24,9	37,9
MT	6,3	24,4	36,2	33,0	6,4	19,2	36,0	38,4	6,1	42,4	37,1	14,4
NL	18,4	21,9	26,1	33,6	15,7	19,6	25,7	39,1	23,6	26,4	26,8	23,2
AT	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
PL	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
PT	11,1	34,5	30,6	23,9	8,7	31,7	31,0	28,6	14,3	38,3	30,0	17,5
RO	19,0	29,0	18,8	33,2	14,8	23,6	19,3	42,3	24,6	36,5	18,1	20,8
SI	0,8	16,1	33,2	49,8	0,4	12,5	31,2	55,8	1,7	23,3	37,3	37,6
SK	13,7	19,6	21,5	45,2	11,6	17,9	19,6	50,9	16,7	22,2	24,3	36,8
FI	15,4	26,1	27,6	30,9	15,5	26,9	26,1	31,6	15,3	25,2	29,3	30,2
SE	16,9	27,7	21,4	33,9	16,3	27,6	20,9	35,1	17,7	27,9	22,2	32,1
UK	12,4	30,0	28,1	29,4	12,4	30,0	28,1	29,4	12,4	30,0	28,1	29,4
IS	8,2	22,6	31,2	38,0	9,0	19,7	29,0	42,3	7,3	26,1	33,9	32,7
LI	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
NO	13,6	19,0	24,7	42,7	14,1	17,2	22,6	46,1	12,7	22,1	28,2	37,0
TR	22,1	39,4	22,7	15,8	18,3	38,6	24,4	18,7	28,2	40,7	20,0	11,1

Source: Eurostat, UOE.

**Figure E5. Pourcentage d'étudiants dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6, 5B, 5A, 6) par domaine d'études ayant soit la nationalité d'un autre pays, soit ayant suivi leurs études antérieures ou étant résident permanent dans un autre pays, 2003/2004.**

## CITE 5-6

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J		
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	2,1	5,5	1,6	3,7	3,1	10,2	8,8	0,9	-	3,1	
EU-27	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	HU	②	1,5	4,9	1,3	3,6	3,0	10,1	8,5	0,8	-	2,8	
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	①	3,1	11,9	6,7	9,7	7,7	29,8	16,4	16,3	-	9,6		①	1,3	7,2	7,9	2,4	2,6	0,0	5,8	-	5,6	
BE	②	1,5	4,1	2,3	5,0	3,2	26,2	11,0	12,0	:	5,0	MT	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	7,7		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	①	3,0	4,8	1,9	2,1	2,7	3,5	20,9	1,6	34,3	3,6		①	1,5	6,7	4,4	5,0	4,8	2,9	3,2	3,8	0,1	
BG	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:		NL	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	3,5		③	2,4	8,2	5,8	4,3	3,4	5,3	4,3	5,4	0,1	
	①	1,3	5,5	5,8	5,6	3,2	2,9	10,4	1,6	-	4,7		①	5,5	25,5	14,4	14,1	13,6	15,0	12,1	7,1	20,6	
CZ	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:		AT	②	4,5	21,3	11,4	9,7	10,7	12,7	10,0	6,7	18,6	11,3
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:			③	4,6	20,5	12,8	13,3	12,8	15,0	12,3	7,0	17,0	
	①	3,1	7,4	8,8	11,3	12,9	11,5	6,0	2,7	-	7,9		①	0,3	1,0	0,4	0,1	0,2	0,1	2,6	0,2	-	
DK	②	2,1	5,3	5,1	4,6	5,7	5,5	4,1	1,9	-	4,6	PL	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:			③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	①	6,8	14,5	10,8	12,1	12,9	9,0	4,3	5,5	-	11,2		①	2,5	3,7	5,4	5,2	3,7	3,1	2,5	4,2	-	
DE	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:		PT	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	③	5,3	12,4	8,3	9,9	10,4	9,1	3,4	4,7	22,4	8,5		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:			①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
EE	②	:	:	:	:	:	:	:	:	-	1,3	RO	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:			③	1,1	1,6	1,1	0,7	0,6	0,7	9,1	0,3	0,8	
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:			①	0,6	2,5	0,8	1,9	1,0	0,6	2,0	0,6	-	
IE	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:		SI	②	0,6	2,5	0,6	1,6	0,7	0,5	1,5	0,4	-	
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	6,7		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	2,4		①	0,4	2,3	0,7	0,7	0,8	3,0	1,9	0,8	-	
EL	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:		SK	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:			③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	①	0,5	1,5	1,2	1,0	1,0	1,3	2,2	0,9	864	2,3		①	1,2	3,0	3,0	2,5	2,9	2,2	2,1	1,9	-	
ES	②	0,2	0,9	0,7	0,4	0,4	0,6	1,0	0,3	:	0,8	FI	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:			③	1,7	4,1	3,5	2,7	4,0	3,5	3,3	2,3	-	
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:			①	4,1	10,2	8,9	11,3	10,0	8,8	7,3	8,0	-	
FR	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:		SE	②	1,3	5,3	5,3	5,2	4,3	5,5	2,3	4,4	-	
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:			③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	①	0,6	2,5	1,6	1,7	1,8	1,6	4,2	1,2	6,2	2,0		①	9,2	13,6	21,8	16,3	26,4	14,2	12,3	22,9	5,0	
IT	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:		UK	②	6,7	11,4	19,6	13,6	25,2	13,1	6,3	20,4	3,3	13,4
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:			③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	①	2,6	17,1	32,7	21,5	8,9	36,4	1,6	64,7	99,1	32,0		①	1,4	11,7	1,3	4,1	2,4	9,0	1,5	3,5	-	
CY	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	28,5	IS	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:			③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:			①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
LV	②	0,0	0,8	1,3	1,0	0,2	0,1	3,6	0,4	-	1,0	LI	②	-	97,7	74,3	-	78,5	-	-	-	-	
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:			③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	①	0,6	0,6	0,2	0,1	0,4	0,0	1,1	0,1	-	0,4		①	3,0	9,1	5,0	9,3	6,2	12,4	4,8	5,5	8,7	
LT	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:		NO	②	0,6	2,6	1,7	3,3	1,1	2,6	0,9	1,5	5,1	
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:			③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:			①	0,5	0,8	0,7	0,9	0,8	0,6	1,8	1,0	-	
LU	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:		TR	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:			③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	

A	Éducation	B	Lettre et arts	C	Sciences sociales, commerciales et droit
D	Sciences, mathématiques et informatique	E	Ingénierie, fabrication et construction	F	Agriculture et sciences vétérinaires
G	Santé et protection sociale	H	Services	I	Non connu
J	Tous domaines				
①	Nationalité	②	Non résident permanent	③	Éducation antérieure

Source: Eurostat, UOE.

**Figure E5. Pourcentage d'étudiants dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6, 5B, 5A, 6) par domaine d'études ayant soit la nationalité d'un autre pays, soit ayant suivi leurs études antérieures ou étant résident permanent dans un autre pays, 2003/2004.**

## CITE 5B

		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J			A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
EU-27	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	HU	①	0,1	-	-	0,1	0,1	0,1	-	-	0,3	-	
	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		②	0,1	-	-	0,1	-	0,1	-	-	0,3	-	
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
BE	①	6,1	6,3	4,5	3,1	2,5	3,6	1,7	18,9	8,5	-	MT	①	1,7	-	-	0,4	-	-	-	-	4,3	-	-
	②	2,6	3,3	0,2	0,3	0,2	0,7	0,2	13,1	1,4	-		②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	4,3	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
BG	①	2,1	-	1,0	0,2	-	0,6	-	9,2	0,7	-	NL	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	2,1	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
CZ	①	1,2	-	2,7	1,7	0,3	0,2	0,3	1,0	2,0	-	AT	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		②	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
DK	①	9,5	-	15,8	9,6	15,0	9,2	3,2	7,2	1,5	-	PL	①	0,1	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	②	3,2	-	6,3	3,6	3,2	2,5	2,0	1,6	1,0	-		②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
DE	①	4,1	:	:	:	:	:	:	:	:	:	PT	①	3,3	-	2,2	3,7	3,3	1,3	0,0	4,4	4,8	-	-
	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
EE	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	RO	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	②	0,1	:	:	:	:	:	:	:	:	-		②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	0,1	0,1	-	0,0	-	0,1	0,1	0,3	0,6	0,8	-
IE	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	SI	①	0,8	0,4	1,4	0,7	1,7	0,6	0,2	2,0	0,6	-	-
	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		②	0,5	0,3	-	0,5	1,1	0,3	0,2	1,3	0,4	-	-
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
EL	①	2,0	:	:	:	:	:	:	:	:	:	SK	①	0,1	-	0,4	0,5	-	-	-	0,1	-	-	-
	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		②	0,1	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
ES	①	2,5	:	:	:	:	:	:	:	:	:	FI	①	3,8	-	12,2	-	-	-	-	33,3	-	-	-
	②	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
FR	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	SE	①	6,2	4,2	8,8	4,6	6,2	7,7	2,9	5,0	6,0	-	-
	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		②	2,0	0,0	4,5	1,5	2,0	1,5	1,4	1,5	1,9	-	-
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
IT	①	7,5	-	7,5	-	-	-	-	-	-	-	UK	①	10,7	5,4	15,6	12,5	8,8	11,4	5,6	11,7	13,9	6,2	-
	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		②	5,6	2,8	12,6	7,6	4,6	9,1	5,0	3,0	9,9	3,9	-
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
CY	①	38,1	0,8	20,7	36,8	31,1	8,0	36,4	1,6	64,7	99,1	IS	①	1,4	3,1	-	0,8	0,6	-	-	-	-	-	-
	②	33,7	:	:	:	:	:	:	:	:	:		②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
LV	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	LI	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	②	0,0	-	0,8	0,0	-	-	-	-	-	-		②	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
LT	①	0,0	0,1	0,2	0,0	-	0,0	0,1	0,1	0,0	-	NO	①	4,0	2,9	10,6	3,1	3,2	1,6	-	10,4	5,8	-	-
	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		②	0,9	-	1,6	0,2	0,9	-	-	6,7	1,1	-	-
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
LU	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	TR	①	0,2	-	0,1	0,3	0,5	0,0	0,1	0,4	0,1	-	-
	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:

A	Éducation	B	Lettre et arts	C	Sciences sociales, commerciales et droit
D	Sciences, mathématiques et informatique	E	Ingénierie, fabrication et construction	F	Agriculture et sciences vétérinaires
G	Santé et protection sociale	H	Services	I	Non connu
J	Tous domaines				
①	Nationalité	②	Non résident permanent	③	Éducation antérieure

Source: Eurostat, UOE.

**Figure E5. Pourcentage d'étudiants dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6, 5B, 5A, 6) par domaine d'études ayant soit la nationalité d'un autre pays, soit ayant suivi leurs études antérieures ou étant résident permanent dans un autre pays, 2003/2004.**

## CITE 5A

		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J			A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	①	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J		①	3,1	2,1	5,1	1,6	3,5	3,2	10,5	9,1	1,0	-
EU-27	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	HU	②	2,8	1,5	4,5	1,3	3,4	3,1	10,3	8,9	1,0	-
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	6,3	1,4	7,4	9,2	2,4	2,4	-	6,4	-	-
BE	②	12,4	0,9	24,6	10,0	23,3	10,3	51,7	14,2	24,2	-	MT	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	7,0	0,3	10,4	4,0	13,1	4,8	47,2	9,5	23,7	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	10,7	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	4,0	1,5	6,7	4,4	5,0	4,8	2,9	3,2	3,8	0,1
BG	②	3,7	3,0	4,7	1,9	2,1	2,9	3,6	25,4	1,7	34,3	NL	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	4,9	2,4	8,2	5,8	4,3	3,4	5,3	4,3	5,4	0,1
	①	3,6	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	15,4	8,9	25,9	14,4	13,2	15,1	13,8	15,2	8,7	21,3
CZ	②	4,9	1,3	5,3	6,0	5,6	3,2	2,9	16,5	1,3	-	AT	②	12,3	7,3	21,7	11,5	9,2	12,0	11,6	12,5	8,3	18,7
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	13,5	7,4	20,1	12,7	12,4	14,0	13,5	15,5	8,5	17,3
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	0,4	0,3	1,0	0,4	0,1	0,2	0,1	2,7	0,2	-
DK	②	7,3	3,1	6,9	8,3	9,8	12,5	14,0	5,8	4,5	-	PL	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	4,7	2,1	5,3	5,6	4,8	5,9	6,9	4,2	3,3	-		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	3,9	2,4	3,6	5,2	5,2	3,5	2,9	2,5	3,9	-
DE	②	12,4	7,9	14,7	11,9	12,3	15,3	11,0	8,7	8,7	72,1	PT	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	10,0	6,2	12,5	9,2	10,0	12,3	11,1	6,7	7,4	69,9		①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
EE	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	RO	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	1,9	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	1,6	2,6	1,6	1,1	0,7	0,7	0,7	10,5	0,2	0,8
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	1,3	0,7	2,5	0,9	2,1	1,4	1,1	2,1	0,3	-
IE	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	SI	②	1,2	0,6	2,5	0,8	1,9	1,2	0,9	1,8	0,1	-
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	1,0	0,4	2,6	0,6	0,7	0,8	3,1	2,2	0,9	-
EL	②	2,7	:	:	:	:	:	:	:	:	:	SK	②	1,0	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	2,3	1,0	2,6	2,8	2,0	2,5	1,5	1,7	1,8	-
ES	②	1,5	0,6	2,0	1,4	1,2	1,3	1,4	2,9	1,4	-	FI	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	0,7	0,3	1,2	0,8	0,5	0,5	0,7	1,3	0,4	-		③	3,2	1,5	3,8	3,3	2,3	3,8	2,9	2,9	2,3	-
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	7,9	4,1	10,1	8,9	10,2	9,1	6,2	5,9	8,7	-
FR	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	SE	②	4,1	1,3	5,4	5,5	5,6	4,4	4,4	2,1	5,4	-
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	16,6	9,3	11,7	22,1	15,7	26,3	13,3	11,9	25,2	2,6
IT	②	2,0	0,6	2,1	1,6	1,5	1,8	1,5	4,2	1,2	6,2	UK	②	14,4	6,6	9,8	20,2	13,0	25,0	12,4	8,0	23,1	2,0
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	3,4	1,3	12,0	1,2	4,5	2,4	9,0	1,5	3,5	-
CY	②	7,0	4,4	13,1	6,1	4,6	19,4	-	-	-	-	IS	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	7,0	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
LV	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	LI	②	77,4	-	97,7	74,3	-	78,5	-	-	-	-
	③	1,2	0,0	0,8	1,6	1,1	0,3	0,1	3,9	0,6	-		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	5,5	3,0	9,0	5,0	8,6	5,2	10,9	4,4	5,4	8,7
LT	②	0,6	0,6	0,6	0,3	0,1	0,6	-	1,8	0,3	-	NO	②	1,6	0,6	2,5	1,8	3,3	0,9	2,0	0,8	1,5	5,1
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	1,0	0,5	1,1	0,8	1,0	1,7	1,0	2,3	2,8	-
LU	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	TR	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:

A	Éducation	B	Lettre et arts	C	Sciences sociales, commerciales et droit
D	Sciences, mathématiques et informatique	E	Ingénierie, fabrication et construction	F	Agriculture et sciences vétérinaires
G	Santé et protection sociale	H	Services	I	Non connu
J	Tous domaines				
①	Nationalité	②	Non résident permanent	③	Éducation antérieure

Source: Eurostat, UOE.

**Figure E5. Pourcentage d'étudiants dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6, 5B, 5A, 6) par domaine d'études ayant soit la nationalité d'un autre pays, soit ayant suivi leurs études antérieures ou étant résident permanent dans un autre pays, 2003/2004.**

## CITE 6

		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J			A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		①	7,4	7,4	11,8	6,1	7,8	6,2	4,8	4,3	-	-
EU-27	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	HU	②	6,9	3,0	11,0	6,0	7,8	6,2	4,8	2,2	-	-
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	31,3	25,0	25,8	40,0	26,0	36,3	43,0	24,2	52,7	-		①	11,8	33,3	-	-	-	-	-	-	-	-
BE	②	20,0	12,5	18,3	25,2	20,5	18,7	30,9	8,7	35,5	-	MT	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	28,9	:	:	:	:	:	:	:	:	-		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	6,9	16,3	7,5	11,2	2,5	4,2	9,9	4,4	2,2	-	NL	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
BG	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	4,5	:	:	:	:	:	:	:	:	-		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	7,1	2,8	8,9	11,9	7,3	4,7	4,5	7,8	4,5	-	AT	①	21,5	9,4	29,0	15,5	26,2	26,8	21,9	26,3	24,2	13,6
CZ	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		②	17,0	7,7	24,1	12,6	18,0	21,0	18,6	21,2	18,8	18,2
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		③	22,0	10,0	29,7	15,8	26,5	27,2	23,1	28,4	25,8	13,6
	①	20,4	-	14,6	18,6	21,4	32,9	19,1	14,2	-	-		①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
DK	②	7,0	-	4,0	6,8	5,6	13,1	7,1	4,8	-	-	PL	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		①	7,8	4,4	5,5	11,9	5,0	9,0	9,9	4,3	11,3	-
DE	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-	PT	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
EE	②	2,1	:	:	:	:	:	:	:	:	-	RO	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		③	3,7	-	1,7	4,7	0,3	1,9	0,7	6,3	-	-
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
IE	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-	SI	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		①	1,2	0,6	0,8	1,1	1,0	0,8	2,8	2,6	0,6	-
EL	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-	SK	②	1,2	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	17,5	:	:	:	:	:	:	:	:	-		①	7,0	3,1	6,6	5,4	8,4	8,0	11,6	8,6	7,3	-
ES	②	5,5	:	:	:	:	:	:	:	:	-	FI	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		③	7,0	3,5	8,2	5,6	7,4	7,0	11,4	10,1	4,3	-
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		①	19,9	7,8	13,9	13,7	22,7	23,5	28,8	20,7	17,5	-
FR	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-	SE	②	4,5	3,1	4,5	4,0	3,8	4,7	15,9	4,5	5,0	-
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	3,6	1,8	2,6	4,0	3,6	4,1	4,1	3,1	-	4,3		①	40,3	38,2	42,0	46,2	34,7	54,0	46,7	27,4	55,4	52,1
IT	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-	UK	②	38,6	39,2	39,4	45,0	33,9	54,2	42,3	22,1	56,5	51,3
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	10,9	0,0	29,3	8,8	5,9	-	-	-	-	-		①	13,7	-	8,3	33,3	28,6	20,0	-	8,3	-	-
CY	②	10,9	:	:	:	:	:	:	:	:	-	IS	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
LV	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-	LI	②	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	0,2	-	0,8	0,1	-	-	-	-	-	-		①	19,5	9,3	13,4	14,1	22,3	26,4	20,4	20,4	20,4	-
LT	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-	NO	②	3,5	1,2	3,6	3,0	3,3	3,9	6,2	3,1	4,1	-
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		①	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
LU	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-	TR	②	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	-		③	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:

A	Éducation	B	Lettre et arts	C	Sciences sociales, commerciales et droit
D	Sciences, mathématiques et informatique	E	Ingénierie, fabrication et construction	F	Agriculture et sciences vétérinaires
G	Santé et protection sociale	H	Services	I	Non connu
J	Tous domaines				
①	Nationalité	②	Non résident permanent	③	Éducation antérieure

Source: Eurostat, UOE.

**Figures F1 et F1a. Pourcentage de personnes ayant atteint un niveau de qualification correspondant à l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), dans la population âgée de 25 à 29 ans, de 30 à 34 ans et de 35 à 64 ans, 2004.**

Âges	CITE 5B			CITE 5A			CITE 6		
	25-29	30-34	35-64	25-29	30-34	35-64	25-29	30-34	35-64
EU-27	7,0	7,3	6,0	20,7	19,7	13,7	0,3	0,6	0,7
BE	20,8	21,4	15,7	20,4	16,8	11,5	0,2	0,5	0,5
BG	2,3	3,2	5,2	21,2	21,3	15,2	0,1	0,1	0,2
CZ	1,5	0,5	0,4	13,4	12,3	11,5	0,3	0,5	0,7
DK	8,5	8,9	6,7	26,4	32,6	23,9	0,0	0,4	0,5
DE	6,6	8,1	10,2	12,1	16,4	13,5	0,3	1,3	1,3
EE	8,3	11,1	12,0	29,4	18,1	20,9	0,0	0,5	0,6
IE	8,1	7,4	5,4	15,7	17,6	13,1	0,2	0,4	0,4
EL	12,3	12,6	6,3	28,1	25,5	16,3	0,1	0,7	0,6
ES	18,0	16,0	7,7	22,6	20,6	11,9	0,1	0,5	0,7
FR	14,3	14,9	8,9	27,7	23,3	14,4	0,4	0,7	0,5
IT	0,6	0,6	0,5	13,5	15,6	10,1	0,1	0,1	0,1
CY	12,7	14,8	9,3	27,5	24,1	13,4	0,2	0,8	0,3
LV	3,2	0,4	2,2	21,2	19,3	18,7	0,0	0,2	0,3
LT	15,9	20,6	2,8	18,2	19,8	19,6	0,1	0,5	0,2
LU	14,4	12,3	8,4	21,5	24,5	13,4	0,5	0,8	1,3
HU	0,5	0,5	0,1	20,0	17,8	15,6	0,3	0,1	0,4
MT	1,7	2,4	2,4	18,6	17,6	7,1	0,0	0,0	0,1
NL	1,3	1,9	1,9	33,5	31,9	26,3	1,1	0,9	0,6
AT	8,0	8,5	9,1	10,5	11,5	7,8	0,2	0,3	0,4
PL	0,0	0,0	0,0	27,7	22,2	12,8	0,1	0,3	0,4
PT	2,2	2,9	2,5	16,7	14,0	7,2	0,4	0,7	0,7
RO	2,7	1,8	1,9	11,8	9,3	8,2	0,0	0,1	0,1
SI	9,6	8,7	9,9	14,6	13,5	7,2	0,5	2,7	1,3
SK	0,8	0,8	0,8	16,5	13,4	12,1	0,1	0,1	0,2
FI	5,5	17,0	18,2	27,0	25,0	14,5	0,1	0,6	1,0
SE	8,0	9,2	9,2	27,7	27,5	16,8	0,3	1,1	1,2
UK	7,9	8,2	9,1	28,6	23,7	17,6	0,8	1,0	0,9
IS	1,4	4,7	5,1	22,0	33,6	24,1	0,0	0,0	0,0
LI	:	:	:	:	:	:	:	:	:
NO	0,0	0,0	0,0	34,0	33,7	28,4	0,0	0,1	0,6
TR	:	:	:	:	:	:	:	:	:

Source: Eurostat, enquête sur les forces de travail.

**Figure F3a. Évolution du pourcentage de femmes diplômées de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), 1998-2004.**

	CITE 5B							CITE 5A							CITE 6							
	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	
EU-27	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
BE	62,2	62,1	62,0	61,7	61,0	:	:	52,7	52,4	51,8	50,9	50,7	:	:	33,9	35,5	35,8	31,9	34,0	:	:	
BG	62,9	61,5	63,9	69,9	73,1	76,7	78,0	58,0	58,3	57,1	61,9	63,6	64,1	64,0	50,8	51,6	53,0	42,0	41,1	36,6	40,8	
CZ	69,5	64,4	72,4	72,1	71,7	65,6	60,5	56,8	54,3	53,9	51,6	51,5	49,5	47,4	35,6	35,3	34,3	34,7	28,8	31,0	26,9	
DK	44,7	39,0	42,3	34,0	35,3	66,5	61,9	62,0	61,5	61,2	60,4	49,9	48,5	35,9	36,7	38,9	41,1	37,4	38,4	31,5		
DE	61,3	62,9	62,9	62,9	61,7	60,8	60,4	49,9	49,5	48,6	47,6	46,4	45,0	43,4	39,0	37,9	36,4	35,3	34,3	33,4	33,1	
EE	74,6	74,8	80,9	72,4	76,8	74,0	74,0	69,6	65,6	64,8	63,4	61,9	59,4	58,6	62,2	58,4	59,6	51,7	56,4	51,1	63,2	
IE	52,3	52,5	52,3	51,2	52,1	52,0	49,0	59,6	60,4	59,7	59,2	56,9	57,1	55,9	45,7	50,6	40,2	44,4	47,1	47,1	43,8	
EL	60,4	:	:	:	:	:	:	61,9	:	:	:	:	:	:	38,1	:	:	:	:	:	:	
ES	53,4	53,3	52,0	52,6	52,1	50,6	53,0	60,0	59,2	59,3	59,0	58,9	59,7	58,6	47,5	45,2	45,4	42,9	44,0	43,8	42,0	
FR	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
IT	66,0	67,2	57,6	55,9	55,8	63,8	63,6	58,1	56,9	56,8	57,4	56,0	55,9	56,2	50,9	50,9	51,7	51,9	50,8	52,8	51,1	
CY	54,3	57,6	48,9	58,4	62,4	62,9	:	76,6	75,0	78,9	77,2	77,7	79,7	:	61,5	-	-	-	76,9	-	:	
LV	64,6	66,8	55,5	50,2	51,7	64,0	61,2	70,1	69,8	71,8	56,0	65,0	67,0	64,4	58,3	67,2	71,2	48,6	47,5	66,0	31,2	
LT	71,5	69,1	68,3	68,9	69,7	67,4	70,0	63,6	63,6	62,8	61,1	59,6	60,9	58,8	57,5	61,5	56,3	52,5	48,0	46,5	45,6	
LU	:	:	:	:	:	:	58,2	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	
HU	65,3	61,3	59,7	62,3	69,4	:	:	63,7	62,5	60,7	61,7	55,3	58,2	57,8	42,9	42,9	44,8	38,0	38,2	40,1	40,2	
MT	:	58,0	53,2	50,2	50,3	43,8	-	:	57,2	55,0	52,7	52,5	53,5	53,8	:	20,0	37,5	-	-	50,0	28,6	
NL	-	-	58,9	61,0	55,6	56,7	57,6	56,6	56,4	55,8	55,3	54,8	53,0	52,8	39,4	41,1	38,5	31,5	32,4	30,0	28,8	
AT	53,4	55,6	54,9	59,2	50,1	51,2	46,4	50,7	49,9	49,4	49,2	47,4	48,0	47,0	40,5	40,6	37,6	37,1	36,2	34,5	33,1	
PL	80,8	83,0	83,0	83,9	82,9	86,2	87,3	65,5	65,2	64,9	65,9	64,6	63,2	58,2	46,9	44,7	44,5	41,6	:	41,4	37,4	
PT	58,7	56,6	66,2	69,7	70,4	68,5	64,0	68,3	68,0	67,9	67,8	65,7	64,2	64,9	54,7	56,0	53,1	50,7	52,1	51,1	50,0	
RO	62,6	68,4	67,6	61,7	56,9	53,6	57,1	56,9	55,4	55,6	53,8	52,0	52,2	52,8	49,3	57,7	:	:	:	:	:	
SI	59,5	60,1	57,3	57,4	56,2	53,0	54,4	62,5	63,0	62,2	62,0	59,2	61,2	59,1	40,6	41,4	45,3	49,0	38,5	39,6	38,9	
SK	75,4	83,5	81,3	80,3	81,4	83,8	81,2	55,3	53,7	53,1	52,1	52,5	53,5	54,3	45,0	55,1	40,6	39,8	38,3	37,3	35,9	
FI	:	26,8	38,4	51,3	63,4	65,2	68,8	:	63,2	62,9	62,7	62,4	59,1	57,7	:	48,7	47,9	45,9	45,8	43,5	42,6	
SE	53,4	54,1	54,1	53,0	53,0	50,1	46,8	63,3	63,5	62,4	61,1	61,0	61,2	61,6	42,6	42,8	40,6	39,2	36,6	34,0	32,1	
UK	67,0	61,9	61,1	60,5	59,0	60,8	58,1	55,8	55,8	55,5	55,1	54,2	53,6	52,6	43,1	41,5	41,6	39,5	38,3	36,7	34,1	
IS	61,1	54,1	46,0	47,0	48,3	49,6	54,1	67,1	65,8	63,8	65,0	66,9	66,0	57,9	50,0	33,3	40,0	-	50,0	-	-	
LI	-	-	-	-	-	-	-	25,0	24,6	:	:	:	:	:	11,1	:	:	:	:	:	:	
NO	58,2	55,1	51,6	49,1	46,6	45,6	51,9	61,0	62,2	61,9	60,9	62,6	62,2	62,9	39,8	40,1	36,8	34,4	33,3	36,2	28,6	
TR	39,6	42,2	43,5	46,7	43,3	43,8	:	46,3	45,8	42,2	40,7	41,1	41,4	:	38,0	37,5	33,7	38,4	37,1	37,6	:	
	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	

Source: Eurostat, UOE.



**Figure F6. Distribution en pourcentage des diplômés de l'enseignement supérieur (CITE 6) selon le domaine d'études, 2004.**

	TOUS								HOMMES								FEMMES								
	A	B	C	D	E	F	G	H	A	B	C	D	E	F	G	H	A	B	C	D	E	F	G	H	
EU-27	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
BE	1,9	11,1	13,8	44,5	6,0	5,1	16,8	0,9	1,5	10,6	11,8	47,9	7,3	4,8	15,4	0,7	2,6	12,0	17,8	37,9	3,6	5,6	19,4	1,2	
BG	9,7	18,6	16,1	19,6	18,9	2,8	10,2	4,1	9,3	12,4	18,7	17,6	23,3	2,1	10,4	6,2	10,1	24,6	13,6	21,6	14,6	3,5	10,1	2,0	
CZ	4,3	8,9	15,0	23,7	27,0	6,5	10,7	4,0	1,8	8,1	12,5	23,9	33,1	6,6	10,6	3,4	8,8	10,4	19,5	23,2	16,1	6,2	10,9	5,0	
DK	-	12,2	8,1	12,7	47,7	11,3	8,0	-	-	9,5	7,7	14,7	53,7	7,7	6,7	-	-	17,0	8,8	9,2	37,1	17,7	10,2	-	
DE	2,2	8,5	15,9	26,0	9,1	4,0	33,7	0,6	1,7	7,2	16,9	30,1	13,2	2,7	27,7	0,5	2,8	10,7	14,2	19,7	2,8	6,0	43,2	0,7	
EE	2,9	13,4	6,2	23,9	7,7	2,4	41,6	1,9	-	13,9	6,3	35,4	12,7	5,1	21,5	5,1	4,6	13,1	6,2	16,9	4,6	0,8	53,8	-	
IE	1,2	14,4	7,5	40,5	16,5	3,2	16,7	-	1,1	13,7	6,4	40,5	21,5	3,1	13,7	-	1,4	15,2	8,8	40,5	10,5	3,4	20,3	-	
EL	8,2	11,2	11,0	54,9	9,2	3,0	2,0	0,5	6,4	8,9	8,5	60,0	11,7	2,7	1,1	0,6	11,1	15,0	15,0	46,6	5,1	3,4	3,4	0,4	
ES	3,2	15,5	20,0	28,2	7,6	4,0	20,3	1,2	2,6	15,2	19,5	27,6	10,5	4,3	18,8	1,4	3,9	15,8	20,5	28,8	4,4	3,7	22,0	0,9	
FR	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
IT	0,6	13,1	17,8	30,4	18,5	6,0	13,5	0,0	0,4	11,0	17,9	28,5	26,0	5,6	10,6	0,1	0,9	15,0	17,6	32,3	11,4	6,5	16,3	0,0	
CY	23,1	7,7	23,1	46,2	-	-	-	-	-	20,0	60,0	20,0	-	-	-	-	37,5	-	-	62,5	-	-	-	-	
LV	7,1	9,5	22,6	17,9	15,5	7,1	20,2	-	-	11,4	22,9	20,0	22,9	0,0	22,9	-	12,2	8,2	22,4	16,3	10,2	12,2	18,4	-	
LT	-	16,3	22,9	23,3	20,6	3,7	13,3	-	-	8,6	21,9	21,1	32,0	3,9	12,5	-	-	22,0	23,7	24,9	12,1	3,5	13,9	-	
LU	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
HU	6,9	26,7	14,2	19,1	4,0	7,4	21,6	-	4,1	23,3	13,5	22,5	4,7	9,0	22,7	-	10,7	31,1	15,1	14,6	3,1	5,2	20,1	-	
MT	-	40,0	-	-	-	40,0	20,0	:	-	50,0	-	-	-	25,0	25,0	-	-	-	-	-	-	100,0	-	-	
NL	-	8,0	15,5	18,6	18,0	9,7	30,2	-	-	7,5	15,2	19,2	22,8	9,7	25,6	-	-	8,6	16,1	17,8	10,7	9,6	37,2	-	
AT	6,7	14,4	37,3	18,2	16,2	4,0	2,3	0,8	4,7	11,5	36,4	19,8	22,2	3,0	1,4	1,0	9,7	18,8	38,6	15,8	7,5	5,5	3,6	0,5	
PL	-	21,7	12,0	15,9	16,6	9,6	22,1	2,1	-	18,4	11,7	14,1	23,8	9,3	20,2	2,5	-	25,4	12,3	17,9	8,5	9,9	24,3	1,6	
PT	12,2	12,4	27,4	21,9	12,5	1,5	5,5	6,6	7,6	9,9	28,7	23,3	17,7	1,3	4,4	7,0	16,2	14,4	26,3	20,7	8,2	1,6	6,5	6,3	
RO	-	18,5	30,7	5,6	25,7	0,0	19,4	-	-	11,8	29,2	6,0	36,2	0,1	16,7	-	-	25,5	32,2	5,2	15,0	-	22,1	-	
SI	2,3	11,3	21,7	26,2	24,2	2,3	11,0	1,1	1,9	8,1	22,3	26,1	30,3	1,9	8,5	0,9	2,8	16,0	20,8	26,4	15,3	2,8	14,6	1,4	
SK	8,1	10,8	17,6	20,7	18,1	4,9	15,5	4,3	4,7	10,4	15,7	20,2	23,2	5,7	14,5	5,5	12,2	11,2	19,8	21,4	12,0	3,9	16,7	2,9	
FI	7,2	13,2	18,0	17,4	20,5	2,7	18,1	2,8	4,7	10,9	17,0	19,3	29,8	3,1	12,6	2,7	9,8	15,8	19,0	15,4	10,7	2,3	23,9	3,0	
SE	1,8	7,7	9,6	24,6	28,6	1,9	25,6	0,2	0,7	6,1	9,8	26,1	36,8	1,7	18,6	0,2	3,4	9,9	9,4	22,6	17,4	2,1	35,0	0,2	
UK	4,0	13,0	17,2	31,9	14,6	2,1	17,1	0,2	2,8	11,6	14,9	34,8	20,2	2,0	13,7	0,1	5,6	14,8	20,2	28,1	7,2	2,3	21,6	0,2	
IS	-	10,0	10,0	40,0	-	-	40,0	-	-	-	-	40,0	-	-	60,0	-	-	20,0	20,0	40,0	-	-	20,0	-	
LI	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	
NO	2,4	17,7	23,5	0,0	1,3	11,6	42,0	1,5	1,6	20,3	23,1	-	1,2	10,0	41,8	2,0	3,3	14,6	23,9	0,0	1,4	13,6	42,3	0,9	
TR	9,1	14,3	19,2	13,7	15,6	12,1	15,2	0,9	8,9	16,1	20,9	13,8	16,4	12,2	10,8	1,0	9,3	11,5	16,4	13,6	14,3	11,9	22,3	0,7	

A	Éducation	B	Lettre et arts	C	Sciences sociales, commerciales et droit
D	Sciences, mathématiques et informatique	E	Ingénierie, fabrication et construction	F	Agriculture et sciences vétérinaires
G	Santé et protection sociale	H	Services		

Source: Eurostat, UOE.

**Figure F6a. Nombre de diplômés (CITE 5A) en mathématiques, sciences et technologie pour 1 000 habitants ayant entre 20 et 29 ans, par sexe, 1998-2004.**

	TOTAL							HOMMES							FEMMES						
	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998
EU-27	9,4	9,0	8,4	7,9	7,4	7,1	:	12,2	11,6	10,9	10,4	9,7	9,5	:	6,5	6,3	5,8	5,4	5,0	4,6	:
BE	6,2	5,9	5,8	5,5	4,9	:	:	8,6	8,1	8,1	7,8	7,0	:	:	3,8	3,6	3,4	3,2	2,8	:	:
BG	7,5	7,4	10,7	7,0	5,6	5,0	4,6	8,4	8,2	12,5	8,2	6,0	5,3	5,0	6,6	6,5	8,8	5,8	5,3	4,8	4,2
CZ	6,3	5,5	5,1	4,7	4,6	3,7	3,6	8,8	7,6	7,1	6,8	6,7	5,5	5,4	3,8	3,3	3,0	2,5	2,5	1,9	1,6
DK	10,2	8,1	7,8	7,0	6,8	4,0	3,4	13,8	11,2	10,5	9,6	9,3	5,0	4,3	6,7	5,1	5,1	4,3	4,2	2,9	2,5
DE	6,2	5,8	5,6	5,6	5,8	6,2	6,3	8,7	8,2	8,0	8,1	8,5	9,2	9,5	3,7	3,4	3,1	3,0	3,0	3,0	2,9
EE	5,9	6,1	5,5	5,3	4,7	3,9	3,1	6,4	6,8	6,9	6,8	6,1	:	:	5,3	5,3	4,1	3,8	3,3	:	:
IE	12,5	13,2	12,0	12,0	12,8	13,1	10,5	16,2	16,3	14,4	13,9	15,2	15,3	12,8	8,8	10,1	9,5	10,2	10,4	10,8	8,1
EL	5,5	:	:	:	:	:	:	6,0	:	:	:	:	:	:	5,0	:	:	:	:	:	:
ES	7,4	7,7	7,6	7,7	7,2	7,2	6,4	9,3	9,7	9,5	9,8	9,1	9,1	8,3	5,5	5,6	5,6	5,6	5,2	5,1	4,4
FR	:	14,5	:	13,2	13,0	12,6	12,1	:	18,5	:	17,0	16,4	16,1	15,2	:	10,4	:	9,4	9,5	9,0	8,9
IT	9,7	8,6	7,1	6,0	5,5	5,3	4,9	12,1	11,0	9,1	7,5	7,0	6,6	6,1	7,2	6,1	5,1	4,3	4,1	3,9	3,7
CY	1,5	1,3	0,9	1,0	0,7	1,0	:	1,1	0,9	0,7	0,9	0,7	0,6	:	1,9	1,6	1,1	1,2	0,7	1,3	:
LV	8,2	7,2	7,0	6,2	6,7	6,0	4,8	10,5	8,7	8,2	6,9	8,9	7,5	6,0	5,8	5,6	5,8	5,4	4,4	4,5	3,6
LT	11,8	11,9	10,1	10,2	9,1	8,0	6,3	14,5	14,3	12,3	12,4	11,5	9,6	8,0	9,0	9,4	7,8	7,9	6,8	6,4	4,6
LU	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
HU	4,3	4,1	4,4	3,4	4,3	4,8	4,7	6,0	5,9	6,2	4,7	6,6	7,2	6,6	2,5	2,3	2,5	2,0	1,9	2,3	2,7
MT	:	3,3	3,0	2,7	3,4	3,1	:	:	4,4	4,2	3,9	4,8	4,6	:	:	2,1	1,7	1,4	1,9	1,5	:
NL	7,4	6,8	6,1	5,5	5,3	5,3	5,5	11,9	11,1	10,0	9,1	8,7	8,7	9,1	2,8	2,4	2,1	1,9	1,9	1,8	1,9
AT	5,2	4,8	4,4	4,3	3,7	3,4	3,5	7,7	7,3	6,7	6,5	5,8	5,3	5,3	2,7	2,2	2,1	2,1	1,7	1,5	1,6
PL	9,1	8,7	8,0	7,4	6,6	5,5	4,7	12,0	11,4	10,3	9,3	8,3	7,0	6,3	6,2	5,8	5,7	5,3	4,8	4,0	3,1
PT	7,6	7,3	6,5	5,7	5,3	4,8	3,4	8,4	8,5	7,7	6,5	6,1	5,6	4,0	6,8	6,1	5,3	4,8	4,5	4,0	2,8
RO	8,4	7,2	4,9	4,4	4,2	3,8	4,0	9,9	8,5	6,0	5,5	5,3	5,1	5,1	6,9	5,9	3,8	3,2	3,0	2,5	2,7
SI	3,8	3,6	3,9	3,6	3,8	3,9	4,3	5,0	4,7	5,2	4,8	5,2	5,3	5,9	2,6	2,5	2,4	2,3	2,2	2,5	2,7
SK	8,8	7,7	7,3	7,0	4,9	4,8	4,0	11,2	10,1	9,5	9,3	6,8	6,8	5,6	6,3	5,3	5,0	4,6	3,0	2,8	2,3
FI	:	16,2	15,8	14,6	12,5	12,8	11,1	:	22,5	22,3	20,8	18,2	18,9	16,2	:	9,6	9,0	8,1	6,6	6,5	5,9
SE	12,6	10,7	10,2	9,3	8,5	7,2	6,1	16,0	13,6	12,9	11,9	11,3	9,9	8,6	9,0	7,7	7,3	6,5	5,5	4,3	3,5
UK	14,5	16,1	15,5	15,2	12,9	12,6	12,2	19,7	20,2	20,1	19,7	16,8	17,4	16,9	9,3	11,9	10,9	10,6	8,9	7,8	7,4
IS	10,2	8,9	7,8	7,1	6,6	4,6	5,0	12,4	11,3	10,2	8,6	8,0	5,2	6,8	8,0	6,5	5,2	5,5	5,2	3,9	3,2
LI	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
NO	8,6	8,1	6,7	7,0	5,5	5,6	6,9	12,9	11,7	9,6	10,3	7,8	8,0	9,8	4,3	4,4	3,7	3,5	3,1	3,1	3,9
TR	2,7	2,6	:	:	:	:	:	3,5	3,4	:	:	:	:	:	1,9	1,9	:	:	:	:	:
	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998

Source: Eurostat, UOE.

**Figure F6b. Nombre de diplômés (CITE 6) en mathématiques, sciences et technologie pour 10 000 habitants ayant entre 25 et 35 ans, par sexe, 1998-2004.**

	TOTAL							HOMMES							FEMMES						
	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998
EU-27	5,6	5,8	5,1	5,0	4,6	4,7	:	7,3	7,4	6,8	6,8	6,3	6,5	:	3,9	4,1	3,5	3,2	2,8	2,8	:
BE	5,4	5,1	5,1	4,8	4,3	:	:	7,7	7,0	6,9	6,8	5,8	:	:	3,0	3,2	3,1	2,9	2,8	:	:
BG	1,3	1,2	1,1	1,1	1,1	1,4	1,2	1,4	1,3	1,2	1,4	1,3	1,8	1,5	1,3	1,1	1,0	0,9	0,9	1,0	0,9
CZ	5,2	5,0	4,2	3,6	3,4	3,2	2,9	7,4	6,9	6,2	5,2	5,1	4,8	4,6	2,9	3,0	2,2	1,8	1,5	1,6	1,2
DK	6,4	6,2	4,9	3,2	5,0	4,9	3,4	9,2	9,0	6,8	4,4	7,0	7,0	5,0	3,6	3,3	3,0	1,8	2,8	2,7	1,7
DE	7,8	7,7	7,7	7,9	8,1	7,5	7,2	11,5	11,3	11,6	11,8	12,2	11,4	10,8	4,0	3,9	3,7	3,7	3,7	3,4	3,3
EE	3,5	2,6	2,0	1,7	2,3	2,2	1,1	4,1	4,2	2,8	2,6	2,9	3,6	1,6	3,0	1,1	1,3	0,8	1,7	0,9	0,6
IE	5,8	6,1	5,2	6,1	5,0	6,3	5,6	6,9	5,9	6,7	7,4	5,4	7,3	6,6	4,7	6,2	3,6	4,8	4,6	5,4	4,7
EL	4,8	:	:	:	:	:	:	6,5	:	:	:	:	:	:	3,1	:	:	:	:	:	:
ES	3,9	3,8	3,7	3,5	3,3	3,9	3,5	4,3	4,3	4,2	4,2	3,9	4,5	4,2	3,6	3,2	3,2	2,9	2,7	3,3	2,7
FR	:	5,9	:	7,1	7	6,7	7,2	:	7,5	:	9,0	8,8	8,6	9,3	:	4,3	:	5,3	5,2	4,8	5,1
IT	3,6	3,6	2,5	1,7	1,8	1,6	1,6	3,9	3,9	2,6	2,0	2,1	1,9	1,9	3,3	3,3	2,3	1,5	1,5	1,3	1,3
CY	0,6	0,1	-	0,1	0,3	:	:	0,2	-	-	0,2	0,2	:	:	0,9	0,2	-	-	0,4	:	:
LV	0,9	0,7	0,6	0,8	0,8	0,7	0,6	0,9	0,8	0,4	0,9	0,9	0,7	1,2	0,8	0,6	0,7	0,6	0,7	0,6	0,1
LT	2,8	1,6	2,4	2,1	3,2	1,8	0,9	2,9	1,8	2,6	2,6	4,3	2,4	1,4	2,7	1,4	2,2	1,5	2,1	1,2	0,4
LU	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
HU	1,3	1,6	1,6	1,3	2,1	3,3	4,1	1,7	2,0	2,3	1,9	2,7	3,8	4,8	0,9	1,2	1,0	0,7	1,4	2,7	3,3
MT	:	-	-	0,2	0,2	0,4	:	:	-	-	0,4	0,4	0,4	:	:	-	-	-	-	0,4	:
NL	4,3	4,1	3,9	3,8	3,4	3,5	3,6	6,0	5,7	5,4	5,9	5,2	5,4	5,9	2,7	2,5	2,3	1,6	1,5	1,5	1,2
AT	7,5	6,6	7,1	6,6	6,0	5,7	5,6	10,9	9,8	10,4	9,9	8,8	8,8	8,8	4,1	3,4	3,7	3,2	3,1	2,5	2,3
PL	3,2	3,4	2,8	2,7	-	2,5	2,5	3,9	4,2	3,4	3,6	-	3,2	3,4	2,5	2,5	2,3	1,8	-	1,8	1,5
PT	9,7	7,2	6,4	5,8	5,3	5,4	5,6	10,5	7,6	6,9	6,5	6,4	5,9	6,6	9,0	6,9	5,9	5,1	4,3	4,8	4,5
RO	2,4	9,7	:	:	:	:	:	3,2	10,8	:	:	:	:	:	1,6	8,6	:	:	:	:	:
SI	6,1	6,0	5,8	4,5	4,0	3,6	4,1	7,8	7,9	6,7	5,8	6,4	4,8	5,8	4,2	3,9	4,7	3,2	1,6	2,4	2,4
SK	3,9	5,7	3,7	3,0	2,2	2,4	2,8	4,7	5,8	4,6	3,8	2,8	3,2	3,7	3,0	5,5	2,8	2,2	1,5	1,5	1,9
FI	:	10,4	10,9	10,4	10,1	10,7	9,4	:	13,5	14,1	14,6	13,9	14,5	13,5	:	7,1	7,5	6,1	6,1	6,7	5,2
SE	17,5	15,5	14,4	13,6	12,4	11,7	10,8	23,4	21,2	19,8	19,2	17,6	17,2	16,1	11,4	9,6	8,8	7,8	7,0	6,1	5,2
UK	8,8	9,2	8,6	8,6	7,0	6,5	6,5	11,9	11,9	11,2	11,6	9,6	9,3	9,5	5,7	6,4	6,0	5,7	4,4	3,8	3,5
IS	1,0	0,2	0,2	-	-	-	-	1,0	0,5	-	-	-	-	-	1,0	-	0,5	-	-	-	-
LI	-	-	:	:	:	:	:	-	-	:	:	:	:	:	-	-	:	:	:	:	:
NO	0,1	4,6	0,4	1,3	1,2	0,9	1,2	0,1	6,1	0,7	2,3	1,9	1,5	2,0	0,1	3,1	0,1	0,4	0,4	0,2	0,4
TR	0,6	0,7	:	:	:	:	:	0,8	0,9	:	:	:	:	:	0,5	0,4	:	:	:	:	:
	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998

Source: Eurostat, UOE.

**Figure F8. Nombre de diplômés (CITE 5A) selon le niveau de qualification et la durée théorique des études en pourcentage du nombre total de diplômés (CITE 5B, 5A et 6), par sexe, 2004.**

	Pourcentage de diplômés (hommes et femmes confondus) dans la catégorie, par rapport à l'ensemble des diplômés					Pourcentage de femmes diplômées dans la catégorie, par rapport à l'ensemble des femmes diplômées					Pourcentage de femmes dans la catégorie				
	A	B	C	D	E	A	B	C	D	E	A	B	C	D	E
EU-27	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
BE	19,3	13,0	15,5	50,3	1,9	17,2	12,3	14,7	54,7	1,1	50,9	53,9	54,0	62,2	33,9
BG	58,7	-	32,0	8,4	0,9	57,8	-	32,4	9,0	0,7	57,4	-	59,0	62,9	50,8
CZ	23,1	37,9	20,7	15,2	3,2	23,3	33,5	23,1	18,2	2,0	58,6	51,2	64,8	69,5	35,6
DK	56,7	6,5	19,1	16,0	1,7	63,4	5,3	18,1	12,2	1,0	65,8	47,9	55,7	44,7	35,9
DE	23,9	37,6	-	31,3	7,2	19,4	38,8	-	36,4	5,4	42,8	54,4	-	61,3	39,0
EE	37,0	2,8	14,4	43,8	2,0	35,5	3,2	13,9	45,6	1,8	68,7	81,8	69,4	74,6	62,2
IE	45,1	1,2	18,8	33,6	1,2	46,5	1,2	20,4	30,9	1,0	58,8	55,2	61,9	52,3	45,7
EL	47,2	14,1	10,4	25,7	2,7	51,8	12,1	8,9	25,5	1,7	66,9	52,3	52,3	60,4	38,1
ES	29,7	38,2	-	29,4	2,7	32,0	38,6	-	27,2	2,3	62,2	58,3	-	53,4	47,5
FR	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
IT	29,7	51,9	15,5	1,0	2,0	28,9	52,5	15,8	1,1	1,7	56,5	58,8	59,1	66,0	50,9
CY	19,5	-	4,9	75,2	0,4	26,2	-	5,1	68,3	0,4	80,1	-	62,4	54,3	61,5
LV	55,8	-	29,2	14,7	0,4	57,5	-	28,6	13,7	0,3	71,4	-	67,6	64,6	58,3
LT	41,4	2,1	18,8	37,0	0,8	39,9	2,0	17,6	39,8	0,7	64,1	64,8	62,4	71,5	57,5
LU	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
HU	78,6	-	13,0	7,1	1,3	78,5	-	13,3	7,3	0,9	63,4	-	65,2	65,3	42,9
MT	55,4	8,2	16,6	19,5	0,2	56,6	7,3	16,2	19,8	0,1	58,5	51,4	55,7	58,0	20,0
NL	86,9	-	10,3	-	2,8	87,3	-	10,8	-	1,9	56,4	-	58,7	-	39,4
AT	14,5	51,7	0,8	25,1	8,0	11,1	55,5	0,5	26,5	6,4	38,5	54,4	35,6	53,4	40,5
PL	35,5	21,8	40,4	1,2	1,1	34,8	20,1	42,8	1,5	0,8	64,2	60,4	69,4	80,8	46,9
PT	28,1	44,9	3,5	17,7	5,8	30,5	45,4	3,5	15,8	4,8	71,7	66,5	64,6	58,7	54,7
RO	41,9	24,3	23,2	8,8	1,8	47,5	18,7	22,7	9,6	1,6	64,9	43,9	56,1	62,6	49,3
SI	33,8	5,8	6,3	51,6	2,4	38,2	3,7	5,7	50,8	1,6	68,2	38,6	54,4	59,5	40,6
SK	28,6	44,6	16,4	8,0	2,4	28,6	43,6	15,2	10,7	1,9	56,6	55,4	52,6	75,4	45,0
FI	60,2	32,0	1,6	1,6	4,6	63,1	31,0	1,6	0,7	3,6	65,0	60,0	59,7	26,8	48,7
SE	76,4	2,9	5,0	8,6	7,1	77,8	2,9	6,7	7,5	5,0	62,1	61,9	82,9	53,4	42,6
UK	47,6	1,4	28,0	20,4	2,6	46,2	1,4	26,9	23,6	1,9	56,0	56,2	55,5	67,0	43,1
IS	77,1	3,7	10,1	8,7	0,4	79,5	3,6	8,6	8,0	0,3	68,6	64,2	57,0	61,1	50,0
LI	52,1	-	35,6	-	12,3	64,7	-	29,4	-	5,9	28,9	-	19,2	-	11,1
NO	63,3	16,6	12,7	5,1	2,4	69,6	13,7	10,2	4,9	1,6	66,4	49,8	48,6	58,2	39,8
TR	56,4	-	9,6	33,0	1,0	59,2	-	10,2	29,7	0,9	46,2	-	46,9	39,6	38,0

<b>A</b>	CITE 5A, premières qualifications durée de 3 à 5 ans	<b>D</b>	CITE 5B, durée de 2 ans et plus
<b>B</b>	CITE 5A, premières qualifications durée de 5 ans ou plus	<b>E</b>	CITE 6
<b>C</b>	CITE 5A, deuxièmes qualifications, durée cumulée de 5 ans ou plus		

Source: Eurostat, UOE.

Contributions privées et aides au niveau CITE 6 par rapport au niveau CITE 5 (première qualification)					
	Contributions (a) et aides spécifiques aux contributions (b)	Aides au coût de la vie	Aides au logement	Aides aux parents	Mobilité et portabilité (1)
<b>BE</b> <b>fr</b>	(a) comparaison avec CITE 5; fig. C9 à C12; (b) comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D1 et D4  Contributions identiques à celles du niveau CITE 5A, secteur public. Suppression des aides spécifiques aux contributions.	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D3; D5 à D8  Les aides accordées à CITE 5 ne sont pas prolongées mais certains doctorants bénéficient d'une bourse avec couverture sociale et exonération fiscale les mettant ainsi dans une situation intermédiaire combinant l'aide aux étudiants et le contrat de travail spécifique pour le doctorat; d'autres sont engagés dans le cadre d'un contrat d'emploi les liant à l'établissement dans lequel ils réalisent leur doctorat. Ces divers statuts peuvent parfois se cumuler ou se succéder au cours du doctorat.	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D11 à D14  Situation identique au niveau CITE 5: pas d'aides spécifiques au logement.	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D15 à D17  Situation identique à celle du niveau CITE 5.	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. E6 à E10  Comme en CITE 5, les aides spécifiques à la mobilité n'existent pas et la portabilité des aides est supprimée car celles-ci n'existent plus.
<b>BE</b> <b>de</b>	Le programme doctoral n'est pas organisé et doit être mené dans une des deux autres Communautés ou à l'étranger. Il n'y a pas d'aides spécifiques aux contributions éventuelles.	Pas d'aides équivalentes à celles octroyées à CITE 5 (bourses liées aux revenus), mais possibilité de solliciter une bourse spéciale, dont le montant maximal est de 1 211 EUR SPA.	Situation identique à celle du niveau CITE 5: pas d'aides spécifiques au logement.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Comme en CITE 5, les aides spécifiques à la mobilité n'existent pas. La portabilité de la bourse spéciale est assurée.

(1) Les conditions de portabilité des aides peuvent être identiques entre CITE 5 et CITE 6 alors que les aides diffèrent.

Contributions privées et aides au niveau CITE 6 par rapport au niveau CITE 5 (première qualification)					
	Contributions (ajet aides spécifiques aux contributions (b))	Aides au coût de la vie	Aides au logement	Aides aux parents	Mobilité et portabilité (1)
<b>BE</b> <b>nl</b>	(a) comparaison avec CITE 5; fig. C9 à C12; (b) comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D1 et D4  Les montants des contributions sont similaires à ceux de CITE 5. Cependant, un montant de près de 242 EUR SPA doit être payé au début des études doctorales et un autre montant de près de 242 EUR SPA l'année de l'obtention du diplôme. Il n'existe ni exemptions, ni réductions des contributions.	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D3; D5 à D8  Les doctorants obtiennent des bourses exonérées d'impôts pendant quatre ans, avec couverture totale par la sécurité sociale. Leur montant correspond au montant du salaire net d'un assistant.  Les doctorants peuvent aussi être engagés dans le cadre d'un contrat d'emploi les liant à l'établissement dans lequel ils réalisent leur doctorat.	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D11 à D14  Suppression des aides au logement au niveau CITE 6.	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D15 à D17  Situation identique à celle du niveau CITE 5.	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. E6 à E10  Comme en CITE 5, les aides spécifiques à la mobilité n'existent pas. Pas de portabilité au niveau CITE 6. La recherche doit être menée dans une université flamande.
<b>BG</b>	Le montant des contributions aux coûts de l'enseignement varie de 278 à 604 EUR SPA (même plafond que pour les programmes <i>Master</i> de la CITE 5). Pour les aides spécifiques aux contributions, conditions identiques au niveau CITE 5 (pas d'aides aux contributions). Par contre, les étudiants de CITE 6 peuvent être sanctionnés en cas de prolongement de leurs études (perte de leur bourse doctorale).	Suppression des liens des bourses aux revenus et à la réussite des études. Le montant des bourses est de 4 513 EUR SPA annuels.	Situation identique au niveau CITE 5.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Comme en CITE 5, pas d'aides spécifiques à la mobilité mais portabilité conditionnelle.
<b>CZ</b>	Gratuité généralisée: suppression des contributions aux coûts de l'enseignement spécifiques en cas de prolongement des études. Aides: sans objet.	Les doctorants à temps plein peuvent obtenir une bourse jusque l'âge de 28 ans. Il y a suppression du lien aux revenus des bourses. Le montant des bourses est de 5 039,45 EUR SPA annuels. Si l'étudiant dispose aussi d'un emploi, il bénéficie d'une réduction fiscale.	Situation identique au niveau CITE 5.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.

## Contributions privées et aides au niveau CITE 6 par rapport au niveau CITE 5 (première qualification)

	Contributions privées et aides au niveau CITE 6 par rapport au niveau CITE 5 (première qualification)					
	Contributions (a) et aides spécifiques aux contributions (b)	Aides au coût de la vie	Aides au logement	Aides aux parents	Mobilité et portabilité (*)	
	(a) comparaison avec CITE 5; fig. C9 à C12; (b) comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D1 et D4	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D3; D5 à D8	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D11 à D14	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D15 à D17	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. E6 à E10	
<b>DK</b>	Gratuité, comme en CITE 5. Aides: sans objet.	Pas d'aides aux doctorants, qui ils bénéficient dépendant de contrats de travail liés à leurs études pour une durée de trois ans correspondant au programme doctoral. Ils sont soumis à l'impôt sur le revenu comme salariés.	Suppression de la mise à disposition de logements; il n'y a donc plus d'aide spécifique au logement.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Comme en CITE 5, les aides spécifiques à la mobilité n'existent pas. Le salaire des doctorants est complètement portable en raison de sa nature.	
<b>DE</b>	Contributions identiques à celles du niveau CITE 5A, secteur public. Pas d'aides aux doctorants.	Pas d'aides aux doctorants; mais ils peuvent bénéficier de contrats de travail liés à leurs études CITE 6. Ils bénéficient de la sécurité sociale et de l'assurance maladie	Suppression de la mise à disposition de logements; l'aide en espèces subsiste.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Les aides spécifiques à la mobilité et la portabilité des aides n'existent plus au niveau CITE 6.	
<b>EE</b>	Contributions identiques à celles du niveau CITE 5A, secteur public (gratuité pour les étudiants bénéficiant de places subventionnées). En conséquence, pas d'aides spécifiques aux contributions (comme en CITE 5).	Les étudiants peuvent disposer d'une bourse ( <i>doktorandi õppetoetus</i> ), d'un montant maximal de 6 591,04 EUR SPA annuels.	Suppression de l'aide en espèces; la mise à disposition de logements subsiste.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Situation identique à celle du niveau CITE 5. Les bourses spécifiques de recherche ne sont pas portables mais il existe des systèmes de bourses spécifiques pour les doctorants leur permettant de passer une partie de leur doctorat à l'étranger. Le montant dépend du pays de destination.	
<b>IE</b>	(:)	Les étudiants peuvent disposer d'une bourse. Pas de données sur les montants et les modalités d'octroi.	(:)	Comme au niveau CITE 5, pas d'allocations familiales et des avantages fiscaux dans des circonstances exceptionnelles.	Pas d'aides spécifiques comme en CITE 5. La portabilité des aides n'existe plus.	

Contributions privées et aides au niveau CITE 6 par rapport au niveau CITE 5 (première qualification)					
	Contributions (a) et aides spécifiques aux contributions (b)	Aides au coût de la vie	Aides au logement	Aides aux parents	Mobilité et portabilité (1)
<b>EL</b>	(a) comparaison avec CITE 5; fig. C9 à C12; (b) comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D1 et D4 Introduction de frais de certification. Introduction d'exemptions et de réductions de ces frais.	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D3, D5 à D8 Il existe des bourses et des prêts aux doctorants. Le montant des bourses est variable, celui des prêts est de 17 659,52 EUR SPA annuels. Le taux d'intérêt est inférieur à celui du marché et le prêt n'est remboursable qu'après la finalisation des études. Les doctorants peuvent être recrutés et rémunérés par l'université pour des programmes de recherche ou des services d'assistant au corps enseignants. En dehors de ce cadre, ils ne disposent d'aucun avantage ou statut particulier.	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D11 à D14 Suppression des aides spécifiques au logement (ni mise à disposition de logements, ni aide en espèces).	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D15 à D17 Situation identique à celle du niveau CITE 5.	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. E6 à E10 Comme au niveau CITE 5, ni les aides spécifiques ni la portabilité n'existent.
<b>ES</b>	Données non disponibles pour contributions. Introduction de prêts spécifiques au paiement des contributions et suppression des réductions.	Situations et conditions identiques au niveau CITE 5. Quelques étudiants peuvent bénéficier de contrats avec les établissements, non directement liés à leur doctorat.	(:)	Ni allocations familiales ni avantages fiscaux comme en CITE 5.	Aides spécifiques à la mobilité identiques à celles du niveau CITE 5 À la différence du niveau CITE 5 n'existe pas, la portabilité des aides au niveau CITE 6 est conditionnelle. Les restrictions à la portabilité portent sur la durée du séjour à l'étranger (période plus courte que la durée complète des études), le type d'études (qui doivent faire partie des études entreprises dans le pays d'origine) et la progression des études (l'étudiant ne doit pas répéter une année).



## Contributions privées et aides au niveau CITE 6 par rapport au niveau CITE 5 (première qualification)

	Contributions (a) et aides spécifiques aux contributions (b)	Aides au coût de la vie	Aides au logement	Aides aux parents	Mobilité et portabilité (1)
<b>FR</b>	(a) comparaison avec CITE 5: fig. C9 à C12; (b) comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D1 et D4  Droits d'inscription similaires au CITE 5A (285 EUR SPA). Pas d'aides aux doctorants.	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D3; D5 à D8  Pas d'aides identiques à CITE 5 aux doctorants. Les doctorants peuvent bénéficier de contrats d'emploi (type allocataires de recherche, attachés temporaire ou bénéficiaires de convention CIFRE). Ces contrats ne peuvent pas être assimilés à des aides. Il existe aussi des contrats de travail avec les établissements de recherche (CNRS, INRA, INRIA) ou d'enseignement supérieur, qui reçoivent le nom de «bourses», en vue de la formation à la recherche.	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D11 à D14  Situation identique au niveau CITE 5.	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D15 à D17  Les allocations familiales n'existent plus mais les conditions concernant les avantages fiscaux sont les mêmes qu'au niveau CITE 5.	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. E6 à E10  Aides spécifiques à la mobilité différentes du niveau CITE 5. On distingue les bourses du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (cotuelles internationales de thèse, aides culturelles pour les étudiants des disciplines relevant des sciences de l'homme et de la société et les bourses du ministère des affaires étrangères (programme Lavoisier, les bourses proposées par certains gouvernements étrangers dans le cadre des accords bilatéraux). Pas de portabilité sauf pour les allocations de recherche (voir colonne 2) qui le sont sous certaines conditions.
<b>IT</b>	Contributions identiques à celles du niveau CITE 5A, secteur public. Pour les aides spécifiques aux contributions, conditions identiques au niveau CITE 5.	Les bourses disponibles au niveau CITE 5 sont remplacées par des combinaisons de bourses et de prêts. Les montants des prêts sont variables, leur taux d'intérêt est nul et le remboursement ne se produit qu'après les études. Les conditions des bourses sont identiques à celles de CITE 5.	Situation identique au niveau CITE 5.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Des aides «ad hoc» sont disponibles en plus des accroissements de montants alors qu'elles n'existent pas au niveau CITE 5. Comme au niveau CITE 5, la portabilité n'existe pas sauf pour les étudiants résidents de la région autonome de la vallée d'Aoste, et ceux de la province autonome de Bolzano.
<b>CY</b>	Gratuité (les cotisations aux organisations étudiantes ne sont pas obligatoires). Introduction de contributions aux coûts de l'enseignement spécifiques en cas de prolongement des études. Aides: sans objet.	Pour les bourses, il y a suppression du lien aux revenus. Les doctorants peuvent être employés par le département de l'université pour différents services, parallèlement à leur programme doctoral et pendant 10 mois. Ils bénéficient de la sécurité sociale et sont exonérés d'impôts si le montant de leur rémunération est inférieur au seuil de taxation.	Situation identique au niveau CITE 5.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Situation identique à celle de CITE 5 mais seules quelques bourses sont attribuées aux doctorants par le <i>State Scholarship Committee</i> dans le cadre des aides spécifiques à la mobilité.

Contributions privées et aides au niveau CITE 6 par rapport au niveau CITE 5 (première qualification)					
	Contributions (a) et aides spécifiques aux contributions (b)	Aides au coût de la vie	Aides au logement	Aides aux parents	Mobilité et portabilité (1)
	(a) comparaison avec CITE 5; fig. C3 à C12; (b) comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D1 et D4	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D3; D5 à D8	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D11 à D14	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D15 à D17	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. E6 à E10
<b>LV</b>	Contributions identiques à celles du niveau CITE 5A, secteur public. Suppression des aides spécifiques aux contributions.	Le montant minimal des bourses est de 2 506,26 EUR SPA et le maximal de 5 012,52 EUR SPA annuels.	Situation identique au niveau CITE 5.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Situation identique au niveau CITE 5.
<b>LT</b>	Comme dans les programmes <i>Master</i> de niveau CITE 5, il n'y a pas encore à ce jour de contributions aux coûts de l'enseignement (l'introduction de ces contributions est récente et ne touche aujourd'hui que les étudiants <i>Bachelors</i> ). Suppression des aides spécifiques aux contributions.	Suppression des prêts et suppression du lien aux revenus des bourses. Le montant des bourses est de 509,46 EUR SPA annuels.	Situation identique au niveau CITE 5.	Les allocations familiales n'existent plus mais les conditions concernant les avantages fiscaux sont les mêmes qu'au niveau CITE 5	Situation identique au niveau CITE 5.
<b>LU</b>	Contributions identiques à celles du niveau CITE 5A, secteur public. Pour les aides spécifiques aux contributions, conditions identiques au niveau CITE 5.	Les études doctorales ne sont pas organisées. Les étudiants doivent se rendre à l'étranger. Les conditions des aides sont identiques au niveau CITE 5.	(:)	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.
<b>HU</b>	Gratuité, comme au CITE 5. Aides: sans objet.	Certains doctorants à temps plein peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État. Les autres ne disposent d'aucun avantage ou statut particulier et mènent leur doctorat à titre individuel.	Situation identique au niveau CITE 5.	Il n'y a plus d'allocations familiales comme en CITE 5 ni d'avantages fiscaux (qui n'existent au niveau CITE 5 que dans des circonstances exceptionnelles)	Situation identique à celle du niveau CITE 5.
<b>MT</b>	Introduction de frais de certification, comme au niveau <i>Master</i> de CITE 5A. Données non disponibles pour les aides spécifiques aux contributions.	Quelques doctorants peuvent être engagés comme assistants lorsque leur domaine de recherche coïncide à celui du département. D'autres disposent d'un contrat d'emploi temporaire comme «lecteur» ou tâches tutoriales au premier cycle. Cependant, ceci se produit de manière <i>ad hoc</i> . Les universités n'ont pas l'obligation d'offrir des emplois à durée déterminée aux doctorants.	Situation identique au niveau CITE 5: pas d'aides spécifiques au logement.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Comme en CITE 5, pas d'aides spécifiques à la mobilité. La portabilité n'existe plus au niveau CITE 6.

## Contributions privées et aides au niveau CITE 6 par rapport au niveau CITE 5 (première qualification)

	Contributions (a) et aides spécifiques aux contributions (b)	Aides au coût de la vie	Aides au logement	Aides aux parents	Mobilité et portabilité (')
	(a) comparaison avec CITE 5: fig. 9 à C12; (b) comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D1 et D4	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D3; D5 à D8	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D11 à D14	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D15 à D17	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. E6 à E10
<b>NL</b>	Suppression des contributions aux coûts d'enseignement Pas d'aides spécifiques aux contributions.	Des contrats de travail liés au doctorat sont offerts aux étudiants de programmes CITE 6. Les écoles doctorales (centres de recherche) disposent de postes pour des étudiants talentueux et leur offrent supervision du doctorat et rémunération ( <i>tuitions</i> ). Les diplômés d'un Master peuvent postuler soit pour un poste d'assistant de recherche (AIO), soit comme étudiant chercheur (OIO). Ils sont alors employés temporaires du secteur public. Il existe aussi des aides aux doctorants, qui sont moins répandues.	(c)	Conditions identiques au niveau CITE 5 sauf pour les avantages fiscaux qui n'existent au niveau CITE 5 que dans des circonstances exceptionnelles.	Comme en CITE 5, les aides spécifiques à la mobilité existent.
<b>AT</b>	Contributions identiques à celles du niveau CITE 5A, secteur public. Pour les aides spécifiques aux contributions, conditions identiques au niveau CITE 5.	Aides octroyées sous conditions identiques au niveau CITE 5.	Situation identique au niveau CITE 5.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.
<b>PL</b>	Les frais de certification sont inférieurs à ceux de CITE 5 (14 EUR SPA) Pour les aides, conditions identiques au niveau CITE 5 (pas d'aides aux contributions).	Les formes et conditions des aides sont identiques à celles du niveau CITE 5. Les doctorants à temps plein sont exonérés de taxes. Ceux à temps partiel peuvent être sous contrat de travail pendant leurs études doctorales (contrat non lié au doctorat).	L'aide en espèces est toujours accordée, mais le montant alloué varie localement, sur décision du recteur. Des aides logement en nature sont mises à disposition des doctorants.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Comme en CITE 5, ni aides spécifiques à la mobilité ni portabilité. Mais, comme au niveau CITE 5, les établissements sont libres d'octroyer des aides spécifiques à la mobilité à leurs étudiants.
<b>PT</b>	Données non disponibles pour contributions. Données non disponibles pour les aides spécifiques aux contributions.	Les doctorants ont soit un contrat d'emploi d'assistant à l'université, soit disposent d'une bourse ou d'un contrat de recherche.	(c)	Situation identique à celle du niveau CITE 5 (jusqu'à 25 ans pour les avantages fiscaux)	Situation identique à celle du niveau CITE 5

Contributions privées et aides au niveau CITE 5 (première qualification)					
	Contributions (a) et aides spécifiques aux contributions (b)	Aides au coût de la vie	Aides au logement	Aides aux parents	Mobilité et portabilité (*)
	(a) comparaison avec CITE 5: fig. C0 à C12; (b) comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D1 et D4	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D3; D5 à D8	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D11 à D14	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D15 à D17	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. E6 à E10
<b>RO</b>	Contributions identiques à celles du niveau CITE 5A, secteur public. Pas d'aides spécifiques au paiement des contributions pour les doctorants.	En fonction de leur réussite au concours, les doctorants à temps plein peuvent bénéficier d'un contrat de travail, dont le salaire correspond à celui d'un assistant universitaire ou chercheur. Ils ont un statut d'employé pour ce qui est de la sécurité sociale et l'assurance maladie, mais la législation considère leur salaire comme une bourse.	Suppression des aides spécifiques au logement (ni mise à disposition de logements, ni aide en espèces)	Ni allocations familiales ni avantages fiscaux comme au niveau CITE 5.	Les conditions de la portabilité sont les mêmes qu'au niveau CITE 5. Les aides spécifiques à la mobilité sont différentes, elles comprennent les bourses (250 bourses annuelles) pour la formation de spécialistes en intégration européenne (durée de 4 ans), les bourses dans le domaine des arts et les bourses offertes pour favoriser la coopération bilatérale ou les bourses accordées de façon unilatérale.
<b>SI</b>	Tous les étudiants sont amenés à payer des contributions aux coûts de l'enseignement dont le montant est défini librement par les institutions (avec un plafond de 536 EUR SPA). Aides spécifiques aux contributions: quelques étudiants reçoivent des aides pour payer leurs contributions (bourses ou aides de l'employeur).	Pas d'aides au coût de la vie. Des contrats de travail réguliers à durée fixée liés au doctorat sont offerts aux étudiants de programmes CITE 6.	Pas d'aides spécifiques au logement.	Pour les allocations familiales, les conditions sont identiques pour les avantages fiscaux elles le sont pour l'étudiant de moins de 26 ans.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.
<b>SK</b>	Données non disponibles pour contributions. Pas d'aides spécifiques aux doctorants.	Les étudiants peuvent obtenir des contrats de travail liés à leurs études CITE 6, qui sont néanmoins considérés comme des aides par la législation.	(:)	Les allocations familiales n'existent plus. Les avantages fiscaux n'existent plus en CITE6	La portabilité est supprimée car les aides n'existent plus au niveau CITE 6.

## Contributions privées et aides au niveau CITE 6 par rapport au niveau CITE 5 (première qualification)

	Contributions (a) et aides spécifiques aux contributions (b)	Aides au coût de la vie	Aides au logement	Aides aux parents	Mobilité et portabilité (1)
<b>FI</b>	(a) comparaison avec CITE 5: fig. C9 à C12; (b) comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D1 et D4  Gratuité (les cotisations auprès des organisations étudiantes ne sont plus obligatoires). Aides: sans objet.	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D3; D5 à D8  Conditions identiques au niveau CITE 5 uniquement si les bénéficiaires n'ont pas «consommé» les mois d'aide qui leur ont été octroyés pour poursuivre leurs études CITE 5. Ils peuvent aussi solliciter une prolongation de 15 mois. Les doctorants disposent généralement d'un contrat de travail avec l'établissement d'enseignement supérieur, lié ou non à leur doctorat.	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D11 à D14  Situation identique au niveau CITE 5 uniquement si les bénéficiaires n'ont pas «consommé» les mois d'aide qui leur ont été octroyés pour poursuivre leurs études CITE 5. Ils peuvent aussi solliciter une prolongation	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D15 à D17  Situation identique à celle du niveau CITE 5.	comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. E6 à E10  Situation identique au niveau CITE 5 si les bénéficiaires n'ont pas «consommé» les mois d'aide qui leur ont été octroyés pour poursuivre leurs études CITE 5. Ils peuvent aussi solliciter une prolongation de 15 mois.
<b>SE</b>	Contributions identiques à celles du niveau CITE 5A, secteur public (quasi-gratuité). Aides: sans objet.	La plupart des doctorants signent généralement un contrat de travail avec leur établissement d'enseignement supérieur. Ce contrat est lié à leur doctorat. Autour de 10 % des doctorants obtiennent des bourses spéciales, appelées <i>utbildningsbidrag</i> , dont ils ne peuvent bénéficier que pendant deux ans. Après, l'étudiant a droit à un contrat.	Pas d'aides spécifiques au logement.	Pas d'aides aux parents.	Les doctorants signent généralement un contrat de travail avec l'établissement d'enseignement supérieur. Il n'y a pas d'aides publiques séparées, directes et spécifiques à la mobilité.

Contributions privées et aides au niveau CITE 6 par rapport au niveau CITE 5 (première qualification)					
	Contributions (a) jet aides spécifiques aux contributions (b)	Aides au coût de la vie	Aides au logement	Aides aux parents	Mobilité et portabilité (1)
	(a) comparaison avec CITE 5; fig. C9 à C12; (b) comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D1 et D4	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D3; D5 à D8	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D11 à D14	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. D15 à D17	comparaison avec CITE 5, première qualification; fig. E6 à E10
<b>UK</b>	Les contributions sont fixées par les établissements et varient selon le programme qui est suivi. Elles se situent généralement autour de 4 000 EUR SPA, mais peuvent être plus élevées. Il n'y a pas de droit général à des aides pour les doctorants. Par contre, une série de sources publiques de financement, dont les <i>Research Councils</i> (agences privées subventionnées ayant pour but l'encourager la recherche dans diverses disciplines) en offrent. D'autres sources de financement privées subventionnées ayant pour but l'encourager la recherche dans diverses disciplines) en offrent. D'autres sources de financement proposent des aides. Il existe aussi la possibilité de devenir assistant de recherche ou d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur.	Il n'y a pas de droit général à des aides pour les doctorants. Par contre, une série de sources publiques de financement, dont les <i>Research Councils</i> (agences privées subventionnées ayant pour but l'encourager la recherche dans diverses disciplines) en offrent. D'autres sources de financement privées subventionnées ayant pour but l'encourager la recherche dans diverses disciplines) en offrent. D'autres sources de financement proposent des aides. Il existe aussi la possibilité de devenir assistant de recherche ou d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur.	Conditions identiques au niveau CITE 5: pas d'aides spécifiques au logement.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Il n'y a pas de droit général à des aides à la mobilité.
<b>IS</b>	Contributions identiques à celles du niveau CITE 5A, secteur public. Pour les aides spécifiques aux contributions, conditions identiques au niveau CITE 5.	Conditions identiques au niveau CITE 5.	Situation identique au niveau CITE 5.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Comme en CITE 5, pas d'aides spécifiques à la mobilité mais portabilité complète.
<b>LI</b>	Dans le secteur privé subventionné, les contributions aux coûts de l'enseignement s'élevaient à 4 889 (médecine scientifique) et 7 333 EUR SPA (philosophie). Pour les aides spécifiques aux contributions, conditions identiques au niveau CITE 5.	Conditions identiques au niveau CITE 5.	Situation identique au niveau CITE 5.	Situation identique à celle du niveau CITE 5.	Comme en CITE 5, aides spécifiques ad hoc à la mobilité et portabilité complète.
<b>NO</b>	Gratuité (les cotisations auprès des organisations étudiantes ne sont plus obligatoires). Aides: sans objet.	Pas d'aides aux doctorants, mais des contrats de travail liés à leurs études CITE 6. Les doctorants admis au programme doctoral ont un contrat de salarier pour une durée de 4 ans.	Situation identique au niveau CITE 5: pas d'aides spécifiques au logement.	Les aides aux parents d'étudiants n'existent pas.	Bien qu'étant salariés, les doctorants peuvent bénéficier d'un prêt pour payer les contributions aux coûts de l'enseignement à l'étranger,

### Contributions privées et aides au niveau CITE 6 par rapport au niveau CITE 5 (première qualification)

	Contributions (a)et aides spécifiques aux contributions (b)	Aides au coût de la vie	Aides au logement	Aides aux parents	Mobilité et portabilité (1)
<b>TR</b>	<p>(a) comparaison avec CITE 5: fig. C9 à C12; (b) comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D1 et D4</p> <p>Les cotisations auprès des organisations étudiantes ne sont plus obligatoires. Le montant des contributions aux coûts de l'enseignement varie entre 62 et 515 EUR SPA. Les autorités universitaires peuvent augmenter ces montants de 20 %. En cas de prolongement, un surplus de 50 % est appliqué la première année de retard. Il passe à 100 % dès la deuxième année. Les prêts pour payer les contributions ne sont pas octroyés aux diplômés (étudiants de <i>Master et de Doctorat</i>).</p>	<p>comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D3; D5 à D8</p> <p>Pour les aides au coût de la vie, conditions identiques au niveau CITE 5. Seuls les montants sont plus élevés: 4 990 EUR SPA. La plupart des doctorants disposent d'un contrat de travail temporaire comme chercheurs assistants dans l'université où ils mènent leur programme doctoral. Ces contrats sont généralement liés au doctorat. Ils sont employés des secteurs public et privé et disposent de la sécurité sociale et de l'assurance maladie.</p>	<p>comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D11 à D14</p> <p>Situation identique au niveau CITE 5. Les doctorants bénéficiant d'un contrat de travail ne peuvent pas obtenir ce type d'aides.</p>	<p>comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. D15 à D17</p> <p>Situation identique au niveau CITE 5.</p>	<p>comparaison avec CITE 5, première qualification: fig. E6 à E10</p> <p>Ni aides spécifiques à la mobilité, ni portabilité comme au niveau CITE 5.</p>





# GLOSSAIRE ET OUTILS STATISTIQUES

---

## I. CLASSIFICATIONS

### **CITE 1997 (Classification internationale type de l'éducation)**

---

La Classification internationale type de l'éducation (CITE) est un instrument adapté à la collecte des statistiques sur l'éducation au niveau international. Elle couvre deux variables de classification croisées: les domaines d'études et les niveaux d'enseignement avec les dimensions complémentaires d'orientation générale/professionnelle/préprofessionnelle et la transition éducation/marché du travail. La version actuelle, CITE 97 <sup>(1)</sup>, distingue sept niveaux d'enseignement (allant de CITE 0 à CITE 6), dont deux du supérieur. De façon empirique, la CITE suppose qu'il existe plusieurs critères qui peuvent aider à indiquer le niveau d'éducation où il convient de classer un programme éducatif donné. Suivant le niveau et le type d'éducation concerné, il est nécessaire de définir une hiérarchie entre les critères principaux et subsidiaires (titres généralement exigés pour l'admission, conditions minimales d'admission, âge minimal, qualifications du personnel, etc.). On distingue les niveaux suivants:

**CITE 0 (éducation préprimaire)**

**CITE 1 (enseignement primaire)**

**CITE 2 (enseignement secondaire inférieur)**

**CITE 3 (enseignement secondaire supérieur)**

**CITE 4 (enseignement postsecondaire non supérieur)**

**CITE 5 (enseignement supérieur – premier niveau)**

**CITE 6 (enseignement supérieur – deuxième niveau)**

Cette étude ne tient compte que des niveaux CITE 5 et 6 qui sont détaillés dans les paragraphes suivants.

#### **CITE 5 – Premier cycle de l'enseignement supérieur (ne conduisant pas directement à un titre de chercheur de haut niveau)**

Dans ce niveau sont classés les programmes d'enseignement supérieur ayant un contenu éducatif plus approfondi que celui des niveaux 3 et 4 de la CITE. L'admission à ces programmes exige normalement que l'étudiant ait achevé avec succès le niveau 3A ou 3B ou ait acquis une qualification comparable au niveau 4A. Tous les diplômes et tous les titres sont classés par type de programme, position dans la structure nationale de diplômes ou de titres et durée cumulée dans le supérieur. Ce n'est qu'en associant ces trois dimensions indépendantes qu'on peut rendre compte de la grande diversité des programmes d'enseignement supérieur. La façon de les associer est fonction des problèmes à analyser. Seuls les types de programmes sont détaillés ici.

Les critères de classification suivants permettent de définir ce niveau:

- normalement, la condition minimale d'admission à ce niveau est d'avoir achevé avec succès le niveau 3A, 3B ou 4A de la CITE;
- les programmes de niveau 5 ne conduisent pas directement à l'obtention d'un titre de chercheur hautement qualifié (niveau 6); et
- ces programmes doivent avoir une durée théorique cumulée de deux ans au moins à partir du début du niveau 5.

---

(1) [www.uis.unesco.org/TEMPLATE/pdf/isced/ISCED\\_F.pdf](http://www.uis.unesco.org/TEMPLATE/pdf/isced/ISCED_F.pdf)

Le niveau CITE 5 fait une distinction entre les programmes qui sont fondés sur la théorie et préparent à la recherche (histoire, philosophie, mathématiques, etc.) ou qui permettent d'accéder à des professions exigeant de hautes compétences (par exemple, médecine, dentisterie, architecture, etc.) et les programmes pratiques, techniques et préparant à un métier précis. Pour faciliter la présentation, les programmes de la première catégorie sont appelés 5A et ceux de la seconde 5B.

La demande d'enseignement supérieur croissant dans de nombreux pays, la distinction entre les filières longues et courtes est très importante. Les programmes des filières longues sont plus théoriques et peuvent conduire à des programmes de formation à la recherche de pointe ou à une profession exigeant de hautes compétences. Les filières courtes sont davantage orientées vers la pratique.

La structure des programmes d'enseignement supérieur variant beaucoup suivant les pays, aucun critère unique ne peut être utilisé pour définir des frontières entre les niveaux 5A et 5B de la CITE. Les critères suivants sont les conditions minimales à remplir pour classer un programme dans la catégorie 5A, bien que les programmes qui ne remplissent pas l'un des critères ne doivent pas être automatiquement exclus. Si un programme a un contenu analogue à celui d'autres programmes remplissant chacun de ces critères, il doit être classé au niveau 5A.

## CITE 5A

Les programmes de niveau 5A sont des programmes d'enseignement supérieur fondés dans une large mesure sur la théorie et destinés à offrir des qualifications suffisantes pour être admis à suivre des programmes de recherche de pointe ou à exercer une profession exigeant de hautes compétences. Ils doivent remplir un nombre suffisant des critères suivants:

- ils ont une durée théorique cumulée minimale (dans l'enseignement supérieur) de trois ans en équivalent temps plein, bien qu'ils durent habituellement quatre ans ou plus. Si un diplôme implique une durée d'études de trois ans en équivalent temps plein, celles-ci sont généralement précédées de treize années de scolarité au moins. Pour les systèmes dans lesquels les diplômes sont délivrés à la suite de l'accumulation d'unités de valeur, leur durée et leur intensité doivent être comparables;
- ils exigent habituellement que les enseignants soient titulaires de diplômes de chercheur hautement qualifié;
- ils peuvent impliquer la réalisation d'un projet de recherche ou la soutenance d'une thèse;
- ils assurent les études nécessaires pour accéder à une profession exigeant de hautes compétences ou à un programme de formation à la recherche de pointe.

## CITE 5B

Les qualifications correspondant aux programmes de la catégorie 5B sont obtenues par des études généralement plus courtes que celles de la catégorie 5A et sont axées sur des compétences propres à une profession et de nature à permettre d'accéder au marché du travail. Toutefois, ces programmes peuvent aussi comprendre certaines bases théoriques.

Le contenu des programmes de niveau 5B de la CITE a une orientation pratique correspondant à une profession précise et est principalement destiné à permettre aux participants d'acquérir les compétences pratiques et le savoir-faire nécessaire pour occuper un emploi dans une profession ou un métier particulier, ou dans un groupe de professions ou de métiers. Achever avec succès ces programmes permet normalement aux participants d'obtenir un titre utilisable sur le marché du travail.

Un programme doit être classé au niveau 5B s'il remplit les critères suivants:

- il est davantage orienté vers la pratique et vers une profession déterminée que les programmes de niveau 5A et ne donne pas directement accès à des programmes de formation à la recherche de pointe;
- il a une durée minimale de deux ans en équivalent temps plein, mais prend en général deux ou trois ans. Pour les systèmes dans lesquels les titres sont obtenus à la suite de l'accumulation d'unités de valeur, leur durée et leur intensité doivent être comparables;
- l'admission peut être subordonnée à la maîtrise de matières déterminées au niveau 3B ou 4A de la CITE;
- le programme permet d'accéder à une profession.

Ce niveau comprend tous les programmes de formation à la recherche qui ne font pas partie d'un doctorat, notamment tous les types de maîtrise.

Dans certains pays, les étudiants qui entrent dans l'enseignement supérieur s'inscrivent directement dans un programme conduisant à un titre de chercheur hautement qualifié. La partie du programme axée sur des recherches hautement qualifiées doit alors être classée au niveau 6 et les premières années au niveau 5.

Les programmes d'éducation des adultes dont le contenu est équivalent à certains programmes de niveau 5 de la CITE pourraient être classés à ce niveau.

#### **CITE 6 – Deuxième cycle de l'enseignement supérieur (conduisant à un titre de chercheur hautement qualifié)**

Ce niveau est réservé aux programmes d'enseignement supérieur qui conduisent à l'obtention d'un titre de chercheur hautement qualifié. Les programmes sont donc consacrés à des études approfondies et à des travaux de recherche originaux et ne sont pas fondés uniquement sur des cours.

Ce niveau (*critère principal*) exige normalement que soit soutenue une thèse d'une qualité suffisante pour en permettre la publication, thèse qui doit être le produit d'un travail de recherche original et représenter une contribution appréciable à la connaissance.

Ce niveau prépare (*critère subsidiaire*) les étudiants déjà diplômés à occuper un poste d'enseignant dans des établissements offrant des programmes de niveau 5A, ainsi que des postes de recherche dans des services publics, des entreprises, etc.

Ce niveau inclut aussi la partie axée sur la recherche hautement qualifiée dans les pays où les étudiants qui commencent des études supérieures s'inscrivent directement dans un programme de formation à la recherche hautement qualifiée.

## **DOMAINES D'ÉTUDES**

Dans la CITE révisée en 1997, 25 domaines d'études ont été définis. Pour l'enseignement supérieur, ils sont regroupés sous les rubriques suivantes:

1. **Éducation:** formation des enseignants et sciences de l'éducation.
2. **Lettres et arts.**
3. **Sciences sociales, commerce et droit:** sciences sociales et du comportement, journalisme et information, commerce et administration, droit.
4. **Sciences:** sciences de la vie, sciences physiques, mathématiques et statistiques, sciences informatiques.
5. **Ingénierie, industries de transformation et production:** ingénierie et techniques apparentées, industries de transformation et de traitement, architecture et bâtiment.
6. **Agriculture:** agriculture, sylviculture et halieutique, sciences vétérinaires.
7. **Santé et protection sociale:** santé, services sociaux.
8. **Services:** services aux particuliers, services de transport, protection de l'environnement, services de sécurité

Pour des définitions plus complètes des domaines et sous-domaines d'études, voir:

[www.uis.unesco.org/TEMPLATE/pdf/isced/ISCED\\_F.pdf](http://www.uis.unesco.org/TEMPLATE/pdf/isced/ISCED_F.pdf)

## II. DÉFINITIONS

### DÉFINITIONS EURYDICE

---

**Aides aux parents de l'étudiant:** aides accordées aux parents de l'étudiant pour prendre en compte les dépenses qu'ils effectuent en raison de la charge que représentent pour eux l'éducation de leurs enfants. Les aides aux parents de l'étudiant peuvent prendre la forme d'allocations familiales ou d'avantages fiscaux.

**Aides globales pour couvrir les coûts de la vie, les frais administratifs et les contributions aux coûts d'enseignement:** ce type d'aide sert à désigner les situations où il n'est pas possible de dissocier les «aides spécifiques versées à l'étudiant pour couvrir le coût de la vie de l'étudiant» des «aides spécifiques au paiement des frais administratifs et des contributions aux coûts d'enseignement». L'aide globale peut prendre la forme d'une combinaison bourses/prêts, de bourse ou de prêts.

**Aides spécifiques à la mobilité:** aides spécifiquement et uniquement accordées par les autorités publiques nationales à l'étudiant de référence poursuivant des études supérieures à l'étranger (à l'exception des bourses des programmes européens de type Erasmus). Elles prennent la forme soit d'une aide ad hoc (c'est-à-dire une aide spéciale supplémentaire (à celle dont dispose déjà l'étudiant) accordée à l'étudiant à l'étranger), soit d'une augmentation du montant ou de la durée des aides.

**Aides spécifiques au logement:** aides accordées par les autorités publiques à l'étudiant de référence afin de couvrir spécifiquement le coût du logement. Les aides non spécifiquement dédiées aux étudiants (auxquelles peut prétendre toute la population en fonction de certains critères) ne sont pas prises en considération. Les aides spécifiques au logement prennent deux formes: elles sont en espèces ou en nature.

**Aides spécifiques au logement, en espèces:** bourse ou aide financière non remboursable, versée à l'étudiant de référence ou à ses parents ou tuteurs légaux pour couvrir spécifiquement ses coûts de logement. Les aides au logement qui seraient indissociables des aides au coût de la vie ne sont pas reprises dans cette rubrique qui représente les aides spécifiquement dédiées au logement.

**Aides spécifiques au logement, en nature:** logements mis à la disposition des étudiants à titre gratuit ou à loyer préférentiel, directement financés par des fonds publics ou gérés par des institutions publiques ou privées, créées à cet objet, sans but lucratif.

**Aides spécifiques au paiement des frais administratifs et des contributions aux coûts d'enseignement:** aides visant à prendre en charge tout ou partie des frais administratifs et des contributions aux coûts d'enseignement. Elles peuvent prendre la forme d'une exemption, d'une réduction, d'une bourse ou d'un prêt, et d'une combinaison bourses/prêts.

**Aides spécifiques pour couvrir le coût de la vie de l'étudiant:** toutes les aides visant à prendre en charge une partie des dépenses courantes liées à la vie quotidienne de l'étudiant. Ces aides peuvent prendre la forme de combinaisons de bourses/prêts, de bourses ou de prêts.

**Allocations familiales:** aides financières accordées aux personnes qui ont la charge des étudiants. Les allocations familiales correspondent à une somme d'argent qui est octroyée par les pouvoirs publics aux parents d'enfants (ou à leurs tuteurs ou, dans certains cas, à l'étudiant lui-même) au titre d'aide de la collectivité aux frais occasionnés pour leur éducation. Seules les allocations familiales qui sont spécifiques aux étudiants de l'enseignement supérieur sont prises en compte dans cette étude. C'est, par exemple, le cas lorsque l'âge limite des allocations familiales est prolongé si la personne à charge fait des études dans l'enseignement supérieur.

**Annulation et réduction de la dette des étudiants:** la dette de l'étudiant peut être annulée ou réduite si l'étudiant remplit certains critères d'attribution liés, par exemple, aux études de l'étudiant (réussite dans les études, mérite exceptionnel) ou aux revenus du diplômé, etc.

**Avantages fiscaux:** avantages pour enfant à charge permettant de payer moins d'impôt soit par une réduction de l'assiette fiscale (déduction et exonération fiscale), soit par un crédit d'impôt.

**Avantages fiscaux calculés sur la base des frais réels:** ils consistent en l'obligation faite au contribuable de présenter des justificatifs relatifs à certaines dépenses spécifiées. Il s'agit d'autoriser le contribuable à déduire de son revenu imposable ou de son impôt dû tout ou partie des frais qu'il a dû consentir en raison de la scolarité d'une personne dont il a la charge. Le montant déduit dépendra des frais réels établis sur la base des justificatifs de ses achats. Un montant maximum peut être fixé.

**Avantages fiscaux forfaitaires (déduction et exonération fiscales, crédit d'impôt):** ils consistent en un montant défini par la loi et censé être une approximation des frais réellement payés par le contribuable. Il s'agit de fixer une certaine somme, identique pour tous les contribuables, quel que soit le montant de leurs dépenses réelles. Le montant de cette somme peut néanmoins varier selon le nombre de personnes à charge.

**Bourses (seules, non combinées aux prêts):** tout versement en espèces, non remboursable, octroyé aux étudiants.

**Combinaisons bourses/prêts:** aide financière constituée d'une partie bourse et d'une partie prêt, que le bénéficiaire est libre ou non d'accepter.

**Contributions privées des étudiants:** apports financiers des étudiants, versés à l'institution d'enseignement supérieur, afin de contribuer au financement de son fonctionnement. Il existe différents types de contributions selon leur objet: frais administratifs d'entrée et frais administratifs de certification (payables une seule fois), frais administratifs d'inscription (payables annuellement) et frais d'enseignement.

**Cotisations aux organisations étudiantes:** contribution à des coûts relatifs à la vie étudiante, couvrant des services qui sont destinés aux étudiants comme certaines assurances et activités culturelles. Ces cotisations ne sont prises en compte que dans les pays où elles sont obligatoires.

**Crédit d'impôt:** somme que le contribuable est autorisé à déduire du montant de ses contributions. Cette somme ne dépend généralement pas de son revenu. Dans certains cas, si les revenus du contribuable sont insuffisants pour donner lieu au paiement d'un impôt ou si le montant de l'impôt dû est inférieur à celui du crédit d'impôt, un transfert direct en espèces peut se faire à destination du contribuable. Le crédit d'impôt est accordé aux personnes qui ont engagé certaines dépenses, par exemple si elles ont un enfant ou une personne à charge inscrit dans l'enseignement supérieur.

**Critères d'octroi des aides liés à la réussite dans les études:** la bonne progression dans les études est prise en compte pour attribuer les aides. Ainsi, les aides sont supprimées en cas de prolongement des études au-delà de la durée théorique totale (ou d'une certaine limite) ou lorsque l'étudiant doit répéter une année.

**Critères d'octroi des aides liés aux revenus:** les aides sont accordées en fonction des revenus des parents, de l'étudiant ou de son/sa partenaire selon diverses modalités de calcul.

**Déduction fiscale:** consiste soit à retrancher un certain montant du revenu brut, soit à augmenter d'un certain montant les valeurs du revenu à partir desquelles le contribuable passe d'une tranche d'imposition à une autre.

**Établissements privés indépendants:** établissements gérés directement ou indirectement par une organisation non gouvernementale (église, syndicat, entreprise ou autre) et, selon la définition du questionnaire UOE, recevant moins de 50 % de leur financement des autorités publiques.

**Établissements privés subventionnés:** établissements gérés directement ou indirectement par une organisation non gouvernementale (église, syndicat, entreprise ou autre) et, selon la définition du questionnaire UOE, recevant plus de 50 % de leur financement des autorités publiques.

**Établissements publics:** établissements gérés directement ou indirectement par une autorité éducative publique.

**Exemption:** suppression totale du paiement des frais administratifs et des contributions aux coûts d'enseignement dû par l'étudiant.

**Exonération fiscale:** opération identique à la déduction fiscale à la différence près qu'elle touche la ou les premières tranches du revenu brut et non la ou les dernières, sans que soient affectées les valeurs du revenu brut à partir desquelles les contribuables passent d'une tranche d'imposition à une autre.

**Étudiant de référence CITE 5:** étudiant dans l'enseignement supérieur, ayant la nationalité du pays et/ou étant résident permanent dans le pays, qui suit des cours à temps plein pour une première qualification en cours du jour (CITE 5) et qui bénéficie d'une place subventionnée par l'État.

**Étudiant de référence CITE 6:** étudiant dans l'enseignement supérieur au niveau CITE 6 et qui bénéficie d'une place subventionnée par l'État et ayant la nationalité du pays et/ou étant résident permanent dans le pays.

**Frais de certification:** contribution financière de l'étudiant pour couvrir tout ou partie des coûts administratifs relatifs à l'organisation des examens et à l'obtention des pièces administratives justificatives de son diplôme.

**Frais d'enseignement:** contribution financière annuelle de l'étudiant pour couvrir tout ou partie des coûts d'enseignement supportés par l'établissement supérieur.

**Frais d'enseignement en cas de prolongement:** frais d'enseignement particuliers dont doivent s'acquitter les étudiants répétant une année ou prolongeant leurs études au-delà d'une certaine limite de temps.

**Frais d'entrée:** contribution financière d'un nouvel entrant pour couvrir tout ou partie des coûts administratifs relatifs à son enregistrement. Cette contribution est unique et ne lui sera plus demandée lors de sa progression dans le même cursus.

**Frais d'inscription:** contribution financière annuelle de l'étudiant pour couvrir tout ou partie des coûts administratifs relatifs à la constitution de son dossier d'inscription et à son inscription définitive pour l'année en cours.

**Gratuité:** la gratuité est la situation où aucune contribution d'aucune sorte n'est demandée à aucun étudiant de référence.

**Montant d'une aide:** le montant d'une aide financière publique peut être:

- **unique:** pour un même type d'aide, le montant total des aides pouvant être octroyées à l'étudiant de référence cité selon les textes et règlements officiels est identique pour tous les étudiants;
- **minimal:** pour un même type d'aide, le montant minimum est le montant le plus bas possible qui puisse être octroyé à l'étudiant de référence cité selon les textes et règlements officiels;
- **maximal:** pour un même type d'aide, le montant maximum est le montant le plus élevé possible qui puisse être octroyé à l'étudiant de référence cité selon les textes et les règlements officiels;
- **variable ou flexible:** lorsque le montant octroyé d'un type d'aide est fixé librement à un niveau décentralisé et qu'il est impossible de déterminer un montant minimum ou maximum provenant des textes et règlements officiels.

**Parité de pouvoir d'achat (PPA):** taux de conversion monétaire qui convertit les indicateurs économiques exprimés en monnaie nationale en monnaie commune artificielle en égalisant les pouvoirs d'achats des différentes monnaies nationales. En d'autres mots, les PPA éliminent les différences dans les niveaux de prix existant entre les pays dans le processus de conversion vers une monnaie commune artificielle appelée Standard de pouvoir d'achat (SPA).

Les montants présentés dans cette étude ont été calculés en divisant ceux exprimés en monnaie nationale par le taux de conversion qui apparaît dans le tableau suivant:

Pays	2005	Pays	2005	Pays	2005
<b>EU-25</b>	1	<b>IT</b>	1,0058	<b>RO</b>	1,63106
<b>BE</b>	1,0326	<b>CY</b>	0,522434	<b>SI</b>	175,054
<b>BG</b>	0,720153	<b>LV</b>	0,351121	<b>SK</b>	21,1731
<b>CZ</b>	16,7677	<b>LT</b>	1,70769	<b>FI</b>	1,1283
<b>DK</b>	9,84267	<b>LU</b>	1,1072	<b>SE</b>	11,0178
<b>DE</b>	1,0596	<b>HU</b>	151,571	<b>UK</b>	0,744274
<b>EE</b>	9,10327	<b>MT</b>	0,294749	<b>TR</b>	0,937925
<b>IE</b>	1,2042	<b>NL</b>	1,0639	<b>IS</b>	114,351
<b>EL</b>	0,8494	<b>AT</b>	1,037	<b>NO</b>	10,6755
<b>ES</b>	0,902	<b>PL</b>	2,19797	<b>CH</b>	2,04548
<b>FR</b>	1,0686	<b>PT</b>	0,8349		

Le taux de conversion de la Suisse est utilisé pour le Liechtenstein.

**Place subventionnée par l'État:** dans la majorité des pays, le financement public octroyé aux établissements dépend au moins en partie d'un nombre prédéterminé de places ou du nombre d'inscrits dans les filières d'enseignement. Sont pris en compte dans le calcul les étudiants qui remplissent toutes les conditions normales de participation à l'enseignement supérieur définies par les documents officiels régissant l'accès à celui-ci. Dans la plupart des pays, ces étudiants constituent l'ensemble ou la grande majorité des étudiants. Selon le pays, ces derniers doivent s'acquitter de contributions privées éventuellement exigées.

**Portabilité complète:** la portabilité totale (ou complète) signifie que tous les types d'aides disponibles pour l'étudiant de référence poursuivant ses études dans son pays d'origine sont également disponibles pour l'étudiant de référence poursuivant tout ou partie de ses études à l'étranger selon les mêmes conditions d'octroi et de versement.

Ainsi, on parlera de portabilité complète si aucune restriction supplémentaire liée à la durée du séjour à l'étranger, au pays d'accueil, à l'établissement d'accueil, au type d'études, au déroulement et/ou à la progression des études, ou toute autre restriction n'est appliquée aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger lors de l'octroi et de la détermination des montants (montants minimums et maximums s'ils existent) des aides financières. Dans le cas contraire, on parlera de portabilité conditionnelle.

**Portabilité conditionnelle:** possibilité pour l'étudiant de référence qui étudie à l'étranger de bénéficier de certaines ou d'une partie des aides octroyées par le système principal financé par l'État.

La portabilité est considérée comme conditionnelle si des critères portant sur la durée du séjour à l'étranger, le pays d'accueil, l'établissement d'accueil, le type d'études, le déroulement et/ou la progression des études, ou autres sont appliqués pour différencier la nature et le montant des aides financières accordées à l'étudiant de référence effectuant ses études à l'étranger des aides accordées à l'étudiant de référence effectuant ses études dans son pays d'origine.

**Prêts (seuls, non combinés aux bourses):** tout versement remboursable, en espèces, octroyé aux étudiants. Les prêts se distinguent des bourses dans la mesure où ils sont remboursables avec intérêt ou non. Seuls les prêts dédiés uniquement aux étudiants en raison de leur statut d'étudiant et à des conditions particulières sont inclus ici. Ils peuvent être octroyés par des organismes publics ou privés (dans ce dernier cas, ils sont garantis et/ou subventionnés par l'État).

**Produit intérieur brut (PIB):** résultat final de l'activité de production des différentes unités de production résidentes.

**Réduction:** diminution du montant des frais administratifs et des contributions aux coûts d'enseignement dues par l'étudiant.

**Standard de pouvoir d'achat (SPA):** unité de référence monétaire artificielle commune, utilisée dans l'Union européenne pour exprimer des volumes d'agrégats économiques dans une perspective de comparaison, en éliminant les différences de niveaux de prix entre pays. Les agrégats de volume économique exprimés en SPA sont obtenus en divisant les valeurs initiales exprimées en unités monétaires nationales par leur PPA respective. Un SPA permet donc d'acheter un même volume de biens et services dans tous les pays, tandis que, lorsqu'ils sont exprimés dans une unité monétaire nationale, des montants différents deviennent nécessaires pour acheter ce même volume de biens et services dans chaque pays, en fonction du niveau des prix.

**Taux d'intérêt des prêts:** le taux d'intérêt des prêts aux étudiants peut être nul ou à taux zéro (l'étudiant ne doit rembourser que le capital emprunté), égal à l'inflation (l'étudiant ne paie pas d'intérêts, mais le capital à rembourser est indexé au taux d'inflation), inférieur à celui du marché ou égal au taux du marché (dans ce dernier cas, l'étudiant bénéficie seulement de la garantie du prêt par les autorités publiques).

## DÉFINITIONS EUROSTAT

---

**Aide financière aux étudiants:** elle correspond aux transferts financés par le secteur public sous la forme de bourses d'études (ou d'autres bourses versées aux ménages), de prêts et d'allocations familiales liées au statut d'étudiant. Elle ne constitue pas une mesure complète de l'aide fournie aux étudiants car ceux-ci peuvent aussi recevoir des aides financières comme des prêts par des banques privées; ils peuvent bénéficier de services sociaux particuliers (comme des aides à la restauration, au transport, à la santé ou au logement) ou d'avantages fiscaux. L'aide financière aux étudiants varie selon les pays en raison des différences dans les systèmes d'enseignement. Les prêts aux étudiants sont bruts. Ainsi, les montants ne prennent pas en compte le fait que les étudiants actuels auront à rembourser leur prêt plus tard. Ces remboursements peuvent être importants dans certains pays.

**Autres dépenses courantes:** la catégorie «Autres dépenses courantes» comprend les dépenses concernant les contrats et achats de services, les dépenses pour «autres ressources» ou, par exemple, les taxes sur la propriété que les établissements doivent payer. Les dépenses concernant les contrats et achats de services sont celles concernant les services rendus par des fournisseurs extérieurs à l'établissement d'enseignement par opposition aux services produits par les autorités éducatives ou par les établissements d'enseignement à l'aide de leur personnel. Les services fournis par contrats sont, par exemple, les services de maintenance des bâtiments, les services sociaux spécifiques tels que la restauration des étudiants ou la location des bâtiments d'enseignement ou des autres installations. Les dépenses pour «autres ressources» couvrent les achats des autres ressources utilisées lors de l'enseignement, telles que le matériel pédagogique et didactique, les matériels et fournitures diverses, les biens d'équipement qui ne sont pas considérés comme capital: le fuel, l'électricité, les télécommunications, les frais de voyages et les assurances.

**Dépenses annuelles au titre des établissements d'enseignement supérieur public et privés:** ces dépenses provenant de financements publics, internationaux et privés comprennent les dépenses directes et les paiements effectués au bénéfice des établissements d'enseignement supérieur publics et privés. Ils couvrent les services d'enseignement, les services complémentaires aux services d'enseignement (comme la restauration, les résidences universitaires, les activités sportives, etc.) et les activités de recherche-développement (R&D). Elles couvrent toutes les dépenses dans les établissements d'enseignement supérieur, mais ne couvrent ni les financements indirects, c'est-à-dire les transferts publics vers le secteur privé (bourses publiques, prêts publics et commerciaux, avantages fiscaux, etc.), ni les dépenses d'éducation en dehors des établissements d'enseignement (achats de livres et de fournitures par les ménages).

**Dépenses publiques directes au titre des établissements d'enseignement:** elles sont les transactions effectuées par un niveau de pouvoir public pour que les établissements d'enseignement disposent de ressources éducatives (par exemple, le paiement direct des salaires du personnel académique, la dotation globale à une université, etc.). Elles couvrent toutes les dépenses des établissements d'enseignement supérieur couvertes par des fonds publics ce qui signifie qu'outre les services d'enseignement, elles peuvent aussi couvrir les services complémentaires aux services d'enseignement (par exemple, la restauration, les résidences universitaires, les activités sportives, etc.) et les activités de recherche-développement (R&D).

**Dépenses publiques totales d'éducation:** elles comprennent le financement public direct aux établissements d'enseignement et les transferts aux ménages et aux entreprises. Généralement, le secteur public finance les dépenses d'éducation en prenant directement en charge les dépenses courantes et les dépenses en capital des établissements d'enseignement (financement public direct des établissements d'enseignement) ou en fournissant des aides aux étudiants et à leur famille (bourses et prêts octroyés par le secteur public) et en subventionnant les activités de formation des entreprises privées ou des associations à but non lucratif (transferts aux ménages et aux entreprises). Elles couvrent toutes les dépenses au titre des établissements d'enseignement supérieur couvertes par des fonds publics, ce qui signifie qu'outre les services d'enseignement, elles peuvent aussi couvrir les services complémentaires aux services d'enseignement (par exemple, la restauration, les résidences universitaires, les activités sportives, etc.) et les activités de recherche-développement (R&D).

**Diplômés pour une première qualification:** étudiants qui ont obtenu un premier diplôme de niveau CITE 5A ou CITE 5B pendant l'année de référence, c'est-à-dire qu'ils ont atteint dans leurs études le niveau supérieur pendant l'année de référence.

**Rémunération totale du personnel:** elle comprend les salaires des personnels éducatifs, les dépenses liées aux retraites de même que les autres éléments non salariaux faisant partie de la rémunération (avantages en nature). Les salaires sont les salaires bruts des personnels enseignants avant déduction des impôts, des cotisations sociales (plans de retraite et



d'assurance santé) et des autres cotisations ou primes d'assurances sociales (ou pour d'autres motifs). Les primes versées en raison, par exemple, de l'expérience, de l'âge ou d'autres circonstances concernant le personnel sont incluses. Les dépenses de retraites (plan de retraite) couvrent les dépenses actuelles ou les provisions réalisées par l'employeur ou des tiers pour financer les retraites (futurs) du personnel d'enseignement actuel. Ces dépenses excluent les cotisations de retraites à la charge des employés et qui sont déduites directement de leur salaire brut ou autre. Les dépenses concernant les autres rémunérations hors salaires couvrent les dépenses effectuées par les employeurs ou des tiers pour les rémunérations des employés hors retraites. Ces rémunérations peuvent comprendre les soins de santé ou les assurances santé, les assurances invalidité, les prestations de chômage, les allocations de maternité et les allocations pour garde d'enfants, ou toutes les autres formes d'assurances sociales ainsi que les bonus en nature (par exemple, la mise à disposition de logements ou les aides au logement, les services de garde d'enfants gratuits ou subventionnés, etc.).

**Transferts (publics) aux organisations à but non lucratif et aux entreprises:** subventions publiques versées afin de financer les activités de formation des organisations à but non lucratif et des entreprises.

### III. BASES DE DONNÉES

#### Base de données UOE

La collecte de données UOE (UNESCO/OCDE/EUROSTAT) est un instrument par lequel les trois organisations collectent chaque année des données, comparables à un niveau international, sur des aspects importants des systèmes éducatifs, à partir de sources administratives. Les données sont collectées sur la base de la CITE 97 et portent sur les effectifs, les nouveaux inscrits, les diplômés, le personnel enseignant et les dépenses liées à l'éducation. Les données sont réparties selon le niveau d'enseignement, le sexe, l'âge, le type de programme (général/professionnel), le mode (temps plein/temps partiel), le type d'établissement (public/privé), le domaine d'études et la nationalité.

Les données présentées dans cette publication sont celles de la collecte UOE 2005. Elles concernent la participation, les nouveaux entrants et le personnel pour l'année académique 2003/2004; les données sur les dépenses pour l'année 2003 et celles pour les diplômés de l'année 2004. Les séries temporelles sont basées sur les données disponibles dans la base UOE d'Eurostat.

#### Enquête communautaire sur les forces de travail (EFT)

L'enquête communautaire sur les Forces de travail constitue la principale source de statistiques sur l'emploi et le chômage dans l'Union européenne. Il s'agit d'une enquête par sondage portant sur des individus et des ménages. Les questions couvrent principalement les caractéristiques d'emploi et de recherche d'emploi. L'enquête intègre également des questions sur la participation à un enseignement ou à une formation pendant les quatre semaines précédant le sondage, ainsi que des informations sur les niveaux d'études atteints en référence à la classification CITE 97. Les concepts et les définitions utilisés par l'enquête communautaire sur les Forces de travail (EFT) sont basées sur celles contenues dans les Recommandations de la 13<sup>e</sup> conférence des statisticiens du travail, réunie en 1982 par le Bureau international du travail (BIT).

Le règlement de la Commission (CE) n° 1897/2000 donne une définition précise du chômage dans le but d'améliorer la comparabilité des données statistiques au sein de l'Union européenne. Cette définition est conforme aux recommandations du Bureau international du travail. Toutes les définitions qui suivent s'appliquent aux individus âgés de 15 ans et plus vivant dans des ménages privés. Les définitions sont donc communes à tous les pays.

L'enquête communautaire sur les Forces de travail est, comme toutes les enquêtes, basée sur un échantillon de population. Ses résultats sont donc sensibles aux conditions d'échantillonnage et aux erreurs qui leurs sont associées. Les données nationales présentées dans cette édition satisfont aux seuils de fiabilité les plus élevés tels que recommandés par Eurostat. Les données qui ne satisfaisaient pas à un seuil de fiabilité suffisant ont été considérées comme non disponibles et marquées du signe (:).



# TABLE DES FIGURES

FIGURES		SOURCES	P.
<b>A – ORGANISATION</b>			
Figure A1.	Niveaux de pouvoir impliqués dans la limitation du nombre de places ou dans la sélection des étudiants à l'entrée de l'enseignement supérieur (CITE 5A et 5B), 2005/2006.	Eurydice	22
Figure A2.	Niveaux de pouvoir impliqués dans la limitation du nombre de places ou la sélection des étudiants lors du premier cycle de l'enseignement supérieur (CITE 5B et 5A) dans certains domaines d'études, 2005/2006.	Eurydice	25
Figure A3.	Répartition des étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6) entre les établissements des secteurs public, privé subventionné ou privé indépendant, 2003/2004.	Eurostat, UOE	26
Figure A3a.	Répartition en pourcentage des diplômés de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6) selon le secteur (public, privé subventionné ou privé non subventionné) des établissements, 2004	Eurostat, UOE	
Figure A4.	Répartition en pourcentage des diplômés de l'enseignement supérieur (CITE 5-6) entre les secteurs public, privé subventionné ou privé indépendant, par sexe, 2004.	Eurostat, UOE	28
Figure A5.	Statuts financiers des doctorants (CITE 6) dans les secteurs public et privé subventionné, 2006/2007.	Eurydice	30
Figure A6.	Organisation de l'année académique dans l'enseignement supérieur (CITE 5). Secteurs public et/ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	33
<b>B – PARTICIPATION</b>			
Figure B1.	Nombre d'inscrits dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), en pourcentage du nombre total d'élèves et d'étudiants, 2003/2004.	Eurostat, UOE	35
Figure B2.	Répartition en pourcentage des étudiants de l'enseignement supérieur dans les différents programmes (CITE 5B, 5A et 6), 2003/2004.	Eurostat, UOE	36
Figure B3.	Évolution de l'indice par rapport à 2001 du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur, par niveau (CITE 5B, 5A et 6), 2000-2004.	Eurostat, UOE	38
Figure B4.	Taux de participation des 18-39 ans dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), par sexe, 2003/2004.	Eurostat, UOE	39
Figure B5.	Relation entre le taux de participation des 18-39 ans dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6) et le rapport hommes/femmes des taux de participation, 2003/2004.	Eurostat, UOE	41
Figure B6.	Évolution de la proportion de femmes en % du total des inscrits de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), 2000-2004.	Eurostat, UOE	43
Figure B6a.	Pourcentage des nouveaux entrants par rapport à la population en âge d'intégrer l'enseignement supérieur (CITE 5B et 5A), par sexe, 2003/2004.		
Figure B7.	Pourcentage de femmes dans les différentes disciplines de l'enseignement supérieur (CITE 5-6), 2003/2004.	Eurostat, UOE	45
Figure B7a.	Pourcentage de femmes dans les différentes disciplines de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), 2003/2004.		
Figure B8.	Pourcentage d'étudiants (CITE 5B, 5A et 6) en «sciences, mathématiques et informatique» et en «ingénierie, fabrication et construction», par sexe, 2003/2004.	Eurostat, UOE	47
Figure B9.	Taux de participation dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), par âge et par sexe, 2003/2004.	Eurostat, UOE	49
Figure B9a.	Répartition par âge et par sexe des étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5-6), à temps plein et à temps partiel.		

	Année académique 2003/2004.		
Figure B9b.	Répartition par âge et par sexe des étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), à temps plein et à temps partiel. Année académique 2003/2004.		
Figure B10.	Répartition des étudiants (temps plein vs temps partiel) de l'enseignement supérieur (CITE 5-6), par âge et par sexe, 2003/2004.	Eurostat, UOE	50
Figure B11.	Durée moyenne des études supérieures (CITE 5A) pour les étudiants à temps plein et à temps partiel. Estimations basées sur 2002/2003 et 2003/2004.	Eurostat, UOE	54
Figure B12.	Taux de survie au premier cycle de l'enseignement supérieur (CITE 5B et 5A). Estimations basées sur le nombre de diplômés en 2004.	Eurostat, UOE	55

FIGURES		SOURCES	P.
<b>C – RESSOURCES</b>			
<b>SECTION I – INVESTISSEMENT</b>			
Figure C1.	Dépenses annuelles au titre des établissements d'enseignement par étudiant dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6) par rapport au PIB par habitant, en milliers d'EUR SPA, 2003.	Eurostat, UOE et Comptes nationaux	57
Figure C2.	Dépenses annuelles au titre des établissements d'enseignement supérieur publics et privés (CITE 5-6) par rapport au PIB, en pourcentage, 2003.	Eurostat, UOE et Comptes nationaux	59
Figure C3.	Dépenses publiques totales d'éducation dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), par rapport au PIB, en pourcentage, 2003.	Eurostat, UOE et Comptes nationaux	60
Figure C4.	Dépenses publiques totales d'éducation dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6) par rapport aux dépenses publiques totales, en pourcentage, 2003.	Eurostat, UOE et Comptes nationaux	61
Figure C5.	Répartition de la dépense publique totale d'éducation dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6) par type d'opération, 2003.	Eurostat, UOE	63
Figure C6.	Sources de financement public de l'enseignement supérieur (CITE 5-6) par niveau administratif avant et après transferts, 2003.	Eurostat, UOE	65
Figure C7.	Répartition des dépenses totales dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6) par catégorie de dépenses, en pourcentage, 2003.	Eurostat, UOE	66
Figure C8.	Dépenses annuelles au titre des établissements d'enseignement par étudiant (EUR SPA), ventilées par fonction (enseignement, recherche et développement, activités complémentaires au service d'enseignement), CITE 5-6, 2003.	Eurostat, UOE	68
<b>SECTION II – CONTRIBUTIONS DES ÉTUDIANTS</b>			
Figure C9.	Types de contributions privées annuelles payées par les étudiants à temps plein pour une première qualification (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	70
Figure C10.	Montants des droits et autres cotisations, exprimés en EUR SPA. Étudiants à temps plein pour une première qualification en cours du jour. Secteurs public ou privé subventionné (CITE 5), 2005/2006.	Eurydice	72
Figure C11.	Contributions particulières au coût de l'enseignement en cas de prolongement des études pour une première qualification (CITE 5), 2005/2006.	Eurydice	76
Figure C12.	Proportions relatives des dépenses publiques, des dépenses des ménages et des «autres entités privées» et des sources internationales au titre des établissements d'enseignement supérieur, en pourcentage, 2003.	Eurostat, UOE	77
<b>SECTION III – PERSONNEL ACADÉMIQUE</b>			
Figure C13.	Distribution du personnel enseignant dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), par âge et par sexe. Secteurs public et privé confondus, 2003/2004.	Eurostat, UOE	80
Figure C14.	Distribution du personnel enseignant dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), selon le type d'établissement (public, privé subventionné et privé indépendant), 2003/2004.	Eurostat, UOE	81
Figure C15.	Ratio étudiants/personnel académique dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6). Secteurs public et privé confondus, 2003/2004.	Eurostat, UOE	82

FIGURES		SOURCES	P.
<b>D – AIDES FINANCIÈRES</b>			
<b>SECTION I – BOURSES ET PRÊTS AUX ÉTUDIANTS</b>			
Figure D1.	Bénéficiaires et objet des aides financières publiques au niveau de l'enseignement supérieur pour une première qualification à temps plein (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	84
Figure D2.	Aides financières spécifiques aux étudiants de l'enseignement supérieur qui sont eux-mêmes parents (CITE 5 et 6). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	86
Figure D3.	Formes des aides au coût de la vie octroyées aux étudiants de l'enseignement supérieur pour une première qualification à temps plein (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	88
Figure D4.	Aides spécifiques au paiement des contributions privées des étudiants de l'enseignement supérieur pour une première qualification à temps plein (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	90
Figure D5.	Conditions générales d'octroi des aides au coût de la vie aux étudiants de l'enseignement supérieur pour une première qualification à temps plein (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	91
Figure D6.	Montants annuels minimaux et maximaux (en EUR SPA) des aides au coût de la vie accordés aux étudiants de l'enseignement supérieur pour une première qualification à temps plein (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	93
Figure D7.	Taux d'intérêt et modes de remboursement des prêts au coût de la vie accordés aux étudiants de l'enseignement supérieur pour une première qualification à temps plein (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	95
Figure D8.	Conditions d'annulation ou de réduction de la dette des anciens étudiants de l'enseignement supérieur pour une première qualification à temps plein (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	97
Figure D9.	Part des bourses et des prêts aux étudiants dans les dépenses publiques totales dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6), en pourcentage, 2003.	Eurostat, UOE	98
Figure D10.	Répartition de l'aide financière (bourses et prêts) aux étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5-6) par source administrative (centrale, régionale et locale) de financement, 2003.	Eurostat, UOE	99
<b>SECTION II – AIDES AU LOGEMENT</b>			
Figure D11.	Types d'aides au logement accordées aux étudiants (CITE 5) pour une première qualification. Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	101
Figure D12.	Nombre de places dans les logements des services publics destinés aux étudiants (CITE 5) pour une première qualification et montants des loyers (EUR SPA). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice et Eurostat	103
Figure D13.	Montants annuels (EUR SPA) des aides spécifiques au logement en espèces accordées aux étudiants (CITE 5) pour une première qualification. Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	104
Figure D14.	Critères d'octroi des aides spécifiques au logement pour les étudiants (CITE 5), par type d'aide (en nature et en espèces), 2005/2006.	Eurydice	105
<b>SECTION III – AIDES AUX PARENTS</b>			
Figure D15.	Conditions d'octroi de la prolongation des allocations familiales aux parents des étudiants dans l'enseignement supérieur pour une première qualification (CITE 5), 2005/2006.	Eurydice	107
Figure D16.	Existence, catégories et mode de calcul des avantages fiscaux accordés aux parents des étudiants (CITE 5-6), 2005/2006.	Eurydice	109
Figure D17.	Critères d'octroi des avantages fiscaux accordés aux parents des étudiants (CITE 5), 2005/2006.	Eurydice	111

FIGURES		SOURCES	P.
<b>E – MOBILITÉ INTERNATIONALE</b>			
<b>SECTION I – ÉTUDIANTS À L'ÉTRANGER</b>			
Figure E1.	Pourcentage d'étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5-6) poursuivant des études dans un autre État membre (EU-27), un pays candidat ou un pays de l'AELE/EEE, 2003/2004.	Eurostat, UOE	113
Figure E1a.	Pourcentage d'étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5-6) poursuivant des études dans un autre État membre (EU-25), un pays candidat ou un pays membre de l'AELE/EEE, 1997/98-2003/2004.		
Figure E2.	Pourcentage d'étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5-6 et CITE 6) ayant la nationalité d'un autre État membre (EU-27), d'un pays candidat ou d'un pays de l'AELE/EEE, 2003/2004.	Eurostat, UOE	115
Figure E3.	Pourcentage d'étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5A, 5B et 6) ayant suivi leurs études antérieures ou ayant été résidents dans un autre pays, 2003/2004.	Eurostat, UOE	116
Figure E4.	Pourcentage d'étudiants de l'enseignement supérieur (CITE 5A et 6) ayant suivi leurs études antérieures ou ayant été résidents dans un autre pays, par sexe, 2003/2004.	Eurostat, UOE	117
Figure E5.	Pourcentage d'étudiants de nationalité étrangère dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6) par domaine d'études, 2003/2004.	Eurostat, UOE	119
Figure E5a.	Pourcentage d'étudiants de nationalité étrangère dans l'enseignement supérieur (CITE 5A) par domaine d'étude, 2003/2004.		
Figure E5b.	Pourcentage d'étudiants de nationalité étrangère dans l'enseignement supérieur (CITE 5B) par domaine d'étude, 2003/2004.		
Figure E5c.	Pourcentage d'étudiant de nationalité étrangère dans l'enseignement supérieur (CITE 6) par domaine d'étude, 2003/2004.		
<b>SECTION II – AIDES À LA MOBILITÉ</b>			
Figure E6.	Type d'aides à la mobilité internationale dans l'enseignement supérieur, étudiants à temps plein pour une première qualification (CITE5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	121
Figure E7.	Nature des aides spécifiques à la mobilité pour les études supérieures à l'étranger, étudiants à temps plein pour une première qualification (CITE5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	123
Figure E8.	Conditions de la portabilité des aides pour des études supérieures à l'étranger, étudiants à temps plein pour une première qualification (CITE5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	125
Figure E9.	Conditions de la portabilité des aides liées au pays d'accueil dans l'enseignement supérieur à l'étranger, étudiants à temps plein pour une première qualification (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	127
Figure E10.	Conditions de la portabilité des aides liées au type d'études et à la progression des étudiants pour des études supérieures à l'étranger, étudiants à temps plein pour une première qualification (CITE 5). Secteurs public ou privé subventionné, 2005/2006.	Eurydice	128
<b>F – DIPLÔMÉS</b>			
Figure F1.	Pourcentage de personnes ayant atteint un niveau de qualification correspondant à l'enseignement supérieur (CITE 5B, 5A et 6), dans la population âgée de 25 à 29 ans, de 30 à 34 ans et de 35 à 64 ans, 2004.	Eurostat, EFT	130
Figure F2.	Pourcentage de diplômés pour une première qualification sur l'ensemble des diplômés de l'enseignement supérieur (CITE 5), par sexe, 2004.	Eurostat, UOE	131
Figure F3.	Pourcentage de femmes parmi les diplômés pour une première qualification (CITE 5B et 5A), 2004.	Eurostat, UOE	133
Figure F4.	Nombre de diplômés pour une première qualification de l'enseignement supérieur (CITE 5B et 5A) pour 1 000 habitants dans la population ayant entre 20 et 29 ans, par sexe, 2004.	Eurostat, UOE	134
Figure F5.	Distribution en pourcentage des diplômés de l'enseignement supérieur (CITE 5-6) selon le domaine d'études, 2004.	Eurostat, UOE	135

Figure F6.	Distribution en pourcentage des diplômés de l'enseignement supérieur (CITE 6) selon le domaine d'études, 2004.	Eurostat, UOE	137
Figure F7.	Pourcentage de diplômés (CITE 5A) selon la structure <i>Bachelor/Master</i> par domaine d'études, 2004.	Eurostat, UOE	139
Figure F8.	Nombre de diplômés (CITE 5A) selon le niveau de qualification et la durée théorique des études en pourcentage du nombre total de diplômés (CITE 5B, 5A et 6), par sexe, 2004.	Eurostat, UOE	141



# REMERCIEMENTS

---

## UNITÉ EUROPÉENNE D'EURYDICE

### AUTEURS

Arlette Delhaxhe (Direction scientifique)

Arnaud Desurmont (Coordination)

Jesús Alquézar Sabadie

Thierry Huart

Marion Steinberger

### COORDINATION DE LA PRODUCTION

Gisèle De Lel

### MISE EN PAGE ET RÉALISATION GRAPHIQUE

Patrice Brel

### APPUI DE SECRÉTARIAT

Helga Stammherr

## COMMISSION EUROPÉENNE – EUROSTAT UNITÉ F «ÉDUCATION, STATISTIQUES DE L'ÉDUCATION DES SCIENCES ET DE LA CULTURE»

Indicateurs issus des bases de données d'Eurostat:  
UOE et Enquête sur les forces de travail.

Jean-Louis Mercy

Lene Mejer

M. Beck-Domzalska

B. Andren

P. Schmidt

E. Gere

R. Hirmo et A. Bidoli

## RÉSEAU EURYDICE

Unité européenne d'Eurydice  
Avenue Louise 240  
B-1050 Bruxelles  
(<http://www.eurydice.org>)

Unités nationales ayant contribué à la réalisation du rapport

### BELGIQUE / BELGIË

Unité francophone d'Eurydice  
Ministère de la Communauté française  
Direction des Relations internationales  
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 6A/002  
1080 Bruxelles  
Contribution de l'unité: responsabilité collective;  
Chantal Kaufmann, Thierry Maudoux, Direction générale de  
l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique;  
Service des allocations et prêts d'études aux familles

Eurydice Vlaanderen / Internationale Projecten  
Ministerie Onderwijs en Vorming  
Hendrik Consciencegebouw 5C  
Koning Albert II – laan 15  
1210 Brussel  
Contribution de l'unité: Noël Vercruysse (Division de  
l'enseignement supérieur), Caroline Vanbrabant (Division des  
bourses), Marie-Anne Persoons, Sigrid Pattheeuws, Ann Van  
Driessche, Imelda Pissens; Hilde De Rijck, (Ministère fédéral des  
finances)

Agentur Eurydice  
Agentur für Europäische Bildungsprogramme  
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft  
Gospertstraße 1  
4700 Eupen  
Contribution de l'unité: Leonhard Schifflers

### BULGARIA

Eurydice Unit  
European Integration and International Organizations Division  
European Integration and International Cooperation  
Department  
Ministry of Education and Science  
2A, Kniaz Dondukov Bld  
1000 Sofia  
Contribution de l'unité: Krassimira Todorova; Nedyalka Stoeva  
(Département des étudiants et des doctorants, ministère de  
l'éducation et des sciences)

### ČESKÁ REPUBLIKA

Eurydice Unit  
Institute for Information on Education  
Senovážné nám. 26  
P.O. Box č.1  
110 06 Praha 1  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

### DANMARK

Eurydice Unit  
CIRIUS  
Fiolstræde 44  
1171 København K  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

### DEUTSCHLAND

Eurydice Unit  
FiF Kontaktstelle Frauen in die EU-Forschung  
EU-Büro des BMBF  
PT-DLR  
Heinrich-Konen-Straße 1  
53227 Bonn

Eurydice-Informationsstelle der Länder im Sekretariat der  
Kultusministerkonferenz  
Lennéstrasse 6  
53113 Bonn  
Contribution de l'unité: Brigitte Lohmar

### EESTI

Eurydice Unit  
SA Archimedes  
Koidula 13A  
10125 Tallinn  
Contribution de l'unité: Heli Aru (Conseiller, ministère de  
l'éducation et de la recherche)

### ÉIRE / IRELAND

Eurydice Unit  
Department of Education and Science  
International Section  
Marlborough Street  
Dublin 1  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

### ELLÁDA

Eurydice Unit  
Ministry of National Education and Religious Affairs  
Directorate of European Union  
Section C 'Eurydice'  
37 Andrea Papandreou Str. (Office 2168)  
15180 Maroussi (Attiki)  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

**ESPAÑA**

Unidad Española de Eurydice  
 CIDE – Centro de Investigación y Documentación Educativa  
 (MECD)  
 c/General Oraá 55  
 28006 Madrid  
 Contribution de l'unité: Flora Gil Traver; experts externes:  
 María Soledad González Iglesias, Javier M. Valle López

**FRANCE**

Unité française d'Eurydice  
 Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur  
 et de la Recherche  
 Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance  
 Mission aux relations européennes et internationales  
 61-65, rue Dutot  
 75732 Paris Cedex 15  
 Contribution de l'unité: Nadine Dalsheimer; Pierre Fallourd (expert)

**ÍSLAND**

Eurydice Unit  
 Ministry of Education, Science and Culture  
 Office of Evaluation and Analysis  
 Sölvhólgötu 4  
 150 Reykjavík  
 Contribution de l'unité: Rósa Gunnarsdóttir

**ITALIA**

Unità italiana di Eurydice  
 Agenzia Nazionale per lo Sviluppo dell'Autonomia Scolastica  
 (ex INDIRE)  
 Ministero della Pubblica Istruzione  
 Ministero dell'Università e della Ricerca  
 Palazzo Gerini  
 Via Buonarroti 10  
 50122 Firenze  
 Contribution de l'unité: Alessandra Mochi, Antonella Turchi en  
 collaboration avec Carlo Finocchietti (Centro Informazione  
 Mobilità Equivalenze Accademiche – CIMEA) et Giovanni  
 Finocchietti (Fondazione Rui)

**KYPROS**

Eurydice Unit  
 Ministry of Education and Culture  
 Kimonos and Thoukydidou  
 1434 Nicosia  
 Contribution de l'unité: Koula Afrodisi; Christiana Haperi; experts:  
 Efsthios Michael, Despina Martidou, Erato Ioannou  
 (Département de l'enseignement supérieur)

**LATVIJA**

Eurydice Unit  
 Socrates National Agency – Academic Programmes Agency  
 Blaumaņa iela 28  
 1011 Riga  
 Contribution de l'unité: Viktors Kravčenko

**LIECHTENSTEIN**

Informationsstelle Eurydice  
 Schulamt  
 Austrasse 79  
 9490 Vaduz  
 Contribution de l'unité: Marion Steffens avec l'aide de  
 Helmut Konrad et Astrid Walser

**LIETUVA**

Eurydice Unit  
 Ministry of Education and Science  
 A. Volano g. 2/7  
 01516 Vilnius  
 Contribution de l'unité: Jūratė Devizienė (Division des  
 programmes internationaux de recherche, département des  
 sciences et de la technologie, ministère de l'éducation et des  
 sciences)

**LUXEMBOURG**

Unité d'Eurydice  
 Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation  
 professionnelle (MENFP)  
 29, Rue Aldringen  
 2926 Luxembourg  
 Contribution de l'unité: responsabilité collective

**MAGYARORSZÁG**

Eurydice Unit  
 Ministry of Education and Culture  
 Szalay u. 10-14  
 1055 Budapest  
 Contribution de l'unité: Zoltán Katalin; Tamás Móri (expert, unité du  
 budget)

**MALTA**

Eurydice Unit  
 Planning and Development Department  
 Education Division  
 Ministry of Education, Youth and Employment  
 Floriana CMR 02  
 Contribution de l'unité: Raymond Camilleri (coordination au  
 niveau de l'unité); Jean Paul De Lucca (expert)

**NEDERLAND**

Eurydice Nederland  
 Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap  
 Directie Internationaal Beleid  
 IPC 2300 / Kamer 10.086  
 Postbus 16375  
 2500 BJ Den Haag  
 Contribution de l'unité: responsabilité collective

**NORGE**

Eurydice Unit  
 Ministry of Education and Research  
 Department for Policy Analysis, Lifelong Learning and  
 International Affairs  
 Akersgaten 44  
 0032 Oslo  
 Contribution de l'unité Unit: responsabilité collective

## ÖSTERREICH

Eurydice-Informationsstelle  
Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur – Abt.  
I/6b  
Minoritenplatz 5  
1014 Wien  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

## POLSKA

Eurydice Unit  
Foundation for the Development of the Education System  
Socrates Agency  
Mokotowska 43  
00-551 Warsaw  
Contribution de l'unité: Anna Smoczynska; Agata Romaniuk  
(Académie polonaise des sciences)

## PORTUGAL

Unidade Portuguesa da Rede Eurydice (UPRE)  
Ministério da Educação  
Gabinete de Informação e Avaliação do Sistema Educativo  
(GIASE)  
Av. 24 de Julho 134-2º  
1399-029 Lisboa  
Contribution de l'unité: Isabel Almeida; Cristina Jacinto et Andreia  
Lopes (experts du ministère des sciences, de la technologie et de  
l'enseignement supérieur)

## ROMÂNIA

Eurydice Unit  
National Agency for Community Programmes in the Field of  
Education and Vocational Training  
Calea Serban Voda, no. 133, 3<sup>rd</sup> floor  
Sector 4  
040205 Bucharest  
Contribution de l'unité: Tinca Modrescu, Alexandru Modrescu

## SLOVENIJA

Eurydice Unit  
Ministry of Education and Sport  
Office for Development of Education (ODE)  
Kotnikova 38  
1000 Ljubljana  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

## SLOVENSKÁ REPUBLIKA

Eurydice Unit  
Slovak Academic Association for International Cooperation  
Socrates National Agency  
Staré grunty 52  
842 44 Bratislava  
Contribution de l'unité: responsabilité collective. Eurydice en  
collaboration avec le ministère de l'éducation et l'*Institute of  
Information and Prognosis of Education*

## SUOMI / FINLAND

Eurydice Finland  
Finnish National Board of Education  
P.O. Box 380  
00520 Helsinki  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

## SVERIGE

Eurydice Unit  
Ministry of Education and Research  
Drottninggatan 16  
10333 Stockholm  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

## TÜRKIYE

Eurydice Unit  
MEB, Strateji Geliştirme Başkanlığı (SGB)  
Eurydice Birimi Merkez Bina Giriş  
Kat B-Blok NO 1 Kizilay  
06100 Ankara  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

## UNITED KINGDOM

Eurydice Unit for England, Wales and Northern Ireland  
National Foundation for Educational Research (NFER)  
The Mere, Upton Park  
Slough SL1 2DQ  
Contribution de l'unité: Sigrid Boyd

Eurydice Unit Scotland  
International Team  
New Educational Developments Divisions  
The Scottish Executive Education Department (SEED)  
Area 2B South / Mailpoint 28  
Victoria Quay  
Edinburgh EH6 6QQ  
Contribution de l'unité: Joanna Mackenzie avec des collègues du  
SEETLLD et du SAAS

## POINTS DE CONTACT EUROSTAT

Office statistique des Communautés européennes  
 Courrier: Bâtiment Jean Monnet, Rue Alcide de Gasperi, L-2920 Luxembourg  
 Bureaux: Bâtiment Joseph Bech, 5 Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg

### Points de contact nationaux ayant participé au rapport

#### BELGIQUE / BELGIË

Ministère de la Communauté française de Belgique  
 Direction des relations internationales  
 Boulevard Leopold II, 44  
 1080 Bruxelles  
 Contribution: Nathalie Jauniaux

Ministère de la Région Wallonne  
 Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)  
 Observatoire wallon de l'emploi  
 Place de la Wallonie 1 / Bat II, Bureau 168  
 5100 Jambes  
 Contribution: Christine Mainguet

Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap  
 Education Department  
 Budget and Data Management Division  
 Hendrik Consciencegebouw  
 Koning Albert II – laan 15  
 1210 Brussel  
 Contribution: Ann Van Driessche

Institut National de Statistique (INS)  
 Rue de Louvain 44  
 B-1000 Bruxelles  
 Contribution: Astrid Depickere (SMEs, Self-employed and Energy); Lydia Merckx (Statistiques sociales, entreprises); Anja Termote (Algemene Directie Statistiek en Economische Informatie, FOD Economie)

#### BULGARIJA

National Statistical Institute of Bulgaria (NSI)  
 2 P. Volov Str.  
 1000 Sofia  
 Contribution: Stoyan Baev

#### ČESKÁ REPUBLIKA

Czech Statistical Office (CZSO)  
 Education, Health, Culture and Social Security Statistics Section  
 Na padesatem 81  
 100 82 Praha 10  
 Contribution: Jaroslav Novák, Vladimír Hulík

#### DANMARK

Ministry of Education  
 Frekeriksholms Kanal 21  
 1220 København K  
 Contribution: Ken Thomassen

Danmarks Statistik  
 Sejrøgade 11  
 Postboks 2550  
 DK-2100 København Ø  
 Contribution: Karin Blix (Division des statistiques de l'éducation); Leo Jensen (Division des statistiques de la population et de l'éducation); Henrik Mørkeberg

#### DEUTSCHLAND

DESTATIS  
 Hasengartenstrasse 9  
 65189 Wiesbaden  
 Contribution: Pascal Schmidt; Christiane Krüger-Hemmer (VII C, Statistiques de l'éducation et de la culture, sous-division des tâches de base et de coordination)

Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft, Forschung und Technologie  
 Heinemannstr. 2  
 D-53175 Bonn  
 Contribution: Horst Itner

#### EESTI

Statistical Office of Estonia  
 Endla 15  
 15174 Tallinn  
 Contribution: Tiit-Liisa Rummo-Laes; Yngve Rosenblad (Département des sciences sociales)

#### ÉIRE / IRELAND

Department of Education and Science  
 Marlborough Street, Block 1  
 Dublin 1  
 Contribution: Mary Dunne, Muirís O'Connor

#### ELLÁDA

Ministry of National Education and Religious Affairs  
 Mitropoleos 15  
 10185 Athens  
 Contribution: Vassilia Andreadaki, Angelos Karagiannis (Section des statistiques); Gregory Kafetzopoulos (Direction de la planification)

## ESPAÑA

Ministerio de Educación, Cultura y Deporte  
C/Alfonso XII 3 y 5  
28014 Madrid  
Contribution: Eduardo De La Fuente (Secteur des statistiques culturelles); Jesús Ibáñez Milla (Bureau de planification et de statistiques)

## FRANCE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Sous-direction des synthèses statistiques  
61-65, rue Dutot  
75732 Paris Cedex 15  
Contribution: Jean-Michel Durr, Pascale Poulet-Coulibando, Fabienne Rosenwald

## ÍSLAND

Statistics Iceland  
Skuggassund 3  
150 Reykjavík  
Contribution: Ásta Urbancic

## ITALIA

Istituto Nazionale di Statistica (ISTAT)  
Servizio Istruzione Formazione Lavoro  
Viale Liegi 11-13  
00198 Roma  
Contribution: Francesca Brait, Liana Verzicco

## KYPROS

Statistical Service of Cyprus  
Michalakis Karaolis Street  
1444 Nicosia  
Contribution: Demetra Ioannou-Costa

## LATVIJA

Central Statistical Bureau of Latvia  
Culture, Education, Science and Health Statistics Section  
Lacpleša St. 1  
1301 Riga  
Contribution: Anita Svarckopfa

## LIECHTENSTEIN

Amt für Volkswirtschaft  
Statistik  
Giessenstrasse 3  
9490 Vaduz  
Contribution: Harry Winkler

## LIETUVA

Statistics Lithuania  
Education and Culture Statistical Division  
Gedimino Ave. 29  
2746 Vilnius  
Contribution: Gaile Dapsiene

## LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP)  
29, Rue Aldringen  
2926 Luxembourg  
Contribution: Jérôme Levy

Service Central de la Statistique et des Études Économiques (STATEC) – Unit 3 – Population  
B.P. 304  
2013 Luxembourg  
Contribution: Germaine Thill-Ditsch

## MAGYARORSZÁG

Hungarian Central Statistical Office (HCSO)  
Culture Statistics Section  
Keleti Károly u. 5-7  
P.O. Box 51  
1525 Budapest II  
Contribution: Katalin Janák

## MALTA

National Statistics Office  
Social Statistics – Education and Culture Statistics Division  
Lascaris CMR 02  
Valletta  
Contribution: Elaine Deguara-Apap, Etienne Caruana

## NEDERLAND

Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap  
Rijnstraat 50  
Postbus 16375  
2500 BJ Den Haag  
Contribution: Jaco van Rijn

Centraal Bureau voor de Statistiek – CBS  
Prinses Beatrixlaan 428  
Postbus 4000  
2270 JM Voorburg  
Contribution: Dick Takkenberg

## NORGE

Statistics Norway (SSB)  
Division for Population and Education Statistics  
Otervn. 23  
2225 Kongsvinger  
Contribution: Terje Risberg

## ÖSTERREICH

Statistik Österreich  
Guglgasse 13  
Postfach 9000  
A-1110 Wien  
Contribution: Wolfgang Pauli (Direction de la population), Sabine Martinschitz

**POLSKA**

Central Statistical Office Poland  
 Services Statistics Division  
 Al. Niepodleglosci 208  
 00925 Warsaw  
 Contribution: Alina Baran, Stanislaw Radkowski

**PORTUGAL**

Instituto Nacional de Estatística (INE)  
 Departamento de Estatísticas Sociais  
 Knowledge and Information Society Statistics Unit  
 Avenida Antonio José de Almeida 5  
 P-1000 043 Lisboa  
 Contribution: Mário Baptista

Ministério da Educação  
 Departamento de Avaliação, Prospectiva e Planeamento  
 (DAPP) / GIASE  
 Av. 24 de Julho 134-2º  
 1399-029 Lisboa  
 Contribution: José Alexandre da Silva Paredes

**ROMÂNIA**

National Institute of Statistics  
 Direction of Social Services Statistics  
 16 Libertatii Bvd.,  
 Bucharest 5  
 Contribution: Nicoleta Adamescu (Directeur par interim)

**SLOVENIJA**

Statistical Office of the Republic of Slovenia  
 Vožarski Pot 12  
 1000 Ljubljana  
 Contribution: Breda Ložar; Tatjana Škrbec (Département des statistiques des services sociaux)

**SLOVENSKÁ REPUBLIKA**

Institute of Information and Prognoses of Education (UIPS)  
 Stare grunty 52  
 842 44 Bratislava  
 Contribution: Alzbeta Ferencicova

Statistical Office of the Slovak Republic  
 Mileticova 3  
 824 67 Bratislava  
 Contribution: Pavol Baxa

**SUOMI / FINLAND**

Statistics Finland  
 4B  
 00022 Statistics Finland  
 Contribution: Mika Tuononen

**SVERIGE**

Statistics Sweden (SCB)  
 701 89 Örebro  
 Contribution: Henrik Engström (Département des statistiques de l'emploi et de l'éducation), Karin Arvemo-Notstrand (Statistiques de l'enseignement supérieur)

**TÜRKIYE**

State Institute of Statistics  
 114/6 Necatibey Caddesi  
 06100 Ankara  
 Contribution: Ayla Erçevik (Division des statistiques des forces de travail), Güler Koçberber

Turkish Statistical Institute  
 Education Statistics Team  
 Necatibey Street No 114  
 Yüce-tepe  
 Ankara  
 Contribution: Fatma Tarpis

**UNITED KINGDOM**

Department for Education and Skills (DfES)  
 Room E637  
 South Yorkshire  
 Moorfoot  
 S1 4PQ Sheffield  
 Contribution: Steve Hewitt (Analytical Services: Central Economics and International), Stephen Leman (Strategic Analysis: Research, Modelling and International)

**Production**

Impression: Imprimerie Bietlot, Gilly, Belgique





Commission européenne; Eurydice; Eurostat

Chiffres clés de l'enseignement supérieur en Europe. Édition 2007

Bruxelles: Eurydice

2007 – 176 p.

(Chiffres clés)

ISBN 978-92-79-05690-1

Descripteurs: enseignement supérieur, données statistiques, diplômé de l'enseignement supérieur, taux de participation à l'enseignement, études de doctorat, conditions d'admission, filière d'enseignement, égalité des sexes, financement de l'éducation, dépenses éducatives, droits (financement), logement d'étudiant, soutien financier, mobilité des étudiants, enseignant, proportion maître-élèves, analyse comparative, Union européenne, AELE, Turquie

